



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission permanente**

**Séance du 03 Avril 2017**

**N° 03 17 - Avril 2017**

ISSN 0755-7582



---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 3 AVRIL 2017**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Déshabilitation partielle à l'aide sociale EHPAD "Les Rosiers" à Rignac	1
2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap	7
3 - Renouvellement du protocole relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection des majeurs entre le Conseil départemental et les Autorités Judiciaires de l'Aveyron.	10
4 - Convention d'accès à l'espace sécurisé "mon compte partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	71
5 - Règlement Départemental d'Aide Sociale : modification de la fiche n°14 pour intégrer l'évolution des modalités de détermination et de versement de la participation des usagers.	101
6 - Politique départementale de l'Insertion	109
7 - Convention d'appui aux politiques d'insertion	186
8 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre des contrats aidés.	226
9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er janvier 2017 au 28 février 2017 hors procédure	233
10 - Convention d'objectifs 2017 CAUE/Conseil Départemental de l'Aveyron	254
11 - Création d'une régie de recettes temporaire du 15 avril au 15 octobre 2017 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE les 23 et 24 septembre 2017 à Millau	261
12 - Transferts de domanialité	263
13 - Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont de Salars	274
13 - Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité de Rodez Agglomération	277
14 - Partenariat Aménagement des routes départementales	282
15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	285
16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	288
17 - Transports scolaires	290
18 - Personnel Départemental : Foyer Départemental de l'Enfance : mise à disposition d'un Cadre Socio-Educatif	292
19 - Acquisition de plateaux à aménager dans un immeuble à construire à Espalion pour le Centre Médico-Social	294
20 - Acquisition d'un terrain pour la construction du Collège Public du Larzac	299
21 - Adhésion au groupement de commandes initié par la Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour l'achat de gaz naturel et /ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique	308
22 - Voyages scolaires éducatifs : année civile 2017	320
23 - Voyages dans un pays de l'union européenne : collèges publics et privés, année civile 2017	325

24 - Politique départementale en faveur de la culture	329
25 - Education artistique et culturelle : Théâtre au collège (année scolaire 2017-2018)	383
26 - Musées départementaux et musées conventionnés I.Convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2017. II.Convention de partenariat réalisée avec Rodez Agglomération dans le cadre de l'exposition ' Des mains pour penser ' présentée au musée des Arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source.	391
27 - Politiques Territoriales : - Approbation des contrats de ruralité - Approbation de l'avenant au Contrat Régional Unique "Grands Causses / Lévézou"	408
28 - Politique Départementale en faveur du Sport	499
29 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	513
30 - Programme départemental de soutien à la couverture médicale : organisation d'un week-end adrénaline	531
31 - Désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	533

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29296-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Déshabilitation partielle à l'aide sociale**  
**EHPAD "Les Rosiers" à Rignac**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;<sup>1</sup>

CONSIDERANT la situation de l'EHPAD « Les Rosiers » de Rignac, établissement privé géré par l'association « Les Rosiers » dont l'habilitation à l'aide sociale porte actuellement sur la totalité de ses lits d'hébergement permanent, soit 82 lits ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'administration de l'établissement du 11 avril 2016, qui s'est positionné en faveur d'un conventionnement partiel de cet EHPAD à hauteur de 25% de la capacité de la structure, soit 20 lits ;

DECIDE, au regard des motivations de l'établissement, de réduire l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Les Rosiers » à Rignac, à 20 résidents au lieu de 82, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée « hébergement » 2016 de 52,70€ pour une chambre à un lit et 51,12€ pour une chambre à 2 lits ;

APPROUVE le projet de convention d'aide sociale ci-annexé, à intervenir avec l'association « Maison de retraite Les Rosiers » à Rignac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "Les Rosiers" à RIGNAC**

### **CONVENTION D'AIDE SOCIALE**

#### **Entre :**

- d'une part, le **Département de l'Aveyron** représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du xxxxx déposée et publiée le xxxxx sous le numéro xxxxx.
- d'autre part, l'**Association « Maison de Retraite Les Rosiers »** représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc CALVET, gestionnaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « **Les Rosiers** » à **Rignac**, dont la nature juridique est de type établissement et service social et médico-social privé associatif.

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles, L.311-1, L.312-1, L.313-8, L.313-8-1, L.342-1, L.342-3-1, L. 342-4 et R.314-183.

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle de l'E.H.P.A.D. « Les Rosiers » à Rignac, signée le 2 février 2012 (effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011) ;

**Vu** l'arrêté n° A16S0096 du 2 mai 2016 portant tarification de l'établissement pour l'année 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 11 avril 2016, qui s'est positionnée en faveur d'un conventionnement partiel de l'EHPAD « Les Rosiers » à hauteur de 25 % de la capacité de la structure, soit 20 lits.

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'article R 314-183 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que pour les établissements relevant du 2° de l'article L.342-1 (établissements d'hébergement pour personnes âgées qui n'accueillent pas à titre principal des bénéficiaires de l'aide sociale pour la fraction de leur capacité au titre de laquelle ils ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale), le tarif journalier afférent à l'hébergement des personnes qui sont bénéficiaires de l'aide sociale est arrêté par le président du Conseil Départemental du lieu d'implantation de l'établissement dans le cadre d'une convention d'aide sociale et dans les conditions prévues à l'article L 342-3-1.

#### **Article 2 – PUBLIC ACCUEILLI ET ACTIONS MENEES**

L'Établissement a pour vocation d'accueillir des personnes âgées dépendantes.

Les demandes se font prioritairement sur la base de la liste d'attente établie et mise à jour par la direction de l'établissement.

Il conduit au bénéfice de ces personnes l'ensemble des actions prévues par la convention tripartite signée avec l'ARS, le Département et l'Etablissement.

### **Article 3 – CONDITIONS D'ADMISSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE ET DE RESERVATION DES PLACES**

L'Etablissement est habilité à accueillir à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** des personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour une fraction de sa capacité fixée à **20 lits**.

L'Etablissement s'engage à accueillir les personnes âgées qui ont obtenu le bénéfice de l'aide sociale jusqu'à la limite de la capacité habilitée.

En cas d'absence de place disponible, l'établissement s'engage à attribuer la première chambre qui se libère au demandeur éligible à l'aide sociale dans le respect de la limite de la capacité habilitée.

### **Article 4 – TARIFS "AIDE SOCIALE" et REVALORISATION**

Le tarif journalier "hébergement" est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Pour la première année d'application de la convention, le tarif de référence afférent à l'hébergement est celui arrêté par le Président du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2016 (arrêté n° A16S0096 du 2 mai 2016 portant tarification 2016) soit 52.70 € (1 lit) et 51.12 € (2 lits) en année pleine.

Ce tarif sera revalorisé pendant la durée de la convention, dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté du ministère des finances relatif à la hausse du tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées et ce conformément à l'article L. 342-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'article L. 342-4 du CASF prévoit que " Le président du conseil départemental peut fixer un pourcentage supérieur en cas d'augmentation importante des coûts d'exploitation résultant d'amélioration de prestations existantes ou de la modification des conditions de gestion ou d'exploitation. L'établissement qui demande le bénéfice de ces dispositions doit adresser au président du conseil départemental, conjointement à sa demande, l'avis rendu par le conseil de la vie sociale. »

Le Président du Conseil Départemental s'appuiera aussi sur les dispositions du rapport sur les taux directeurs voté annuellement par le Département.

### **Article 5 – PRESTATIONS ASSUREES**

En contrepartie du tarif pris en charge par l'aide sociale, l'Etablissement assure au profit des résidents concernés l'ensemble des prestations correspondant aux tarifs de l'établissement stipulées dans le contrat de séjour lors de l'admission du résident dans la structure d'accueil.

Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ne font l'objet d'aucune discrimination par rapport à l'ensemble des résidents accueillis dans l'établissement, en matière d'accueil hôtelier comme en matière de prise en charge des soins ou de la dépendance.



**Article 6 – PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE**

Le règlement départemental d'aide sociale voté par l'Assemblée Départementale le 30 juin 2014 précise les modalités de prise en charge qui s'appliquent à tout établissement.

**Article 7 – CONTRÔLE**

Les personnes responsables de l'Etablissement sont tenues de fournir aux agents habilités du Département tous renseignements qui leur sont demandés relatifs :

- à l'identité des personnes hébergées, à leur situation à l'égard de l'aide sociale et de l'APA
- à la mise en œuvre, par l'Etablissement, des règles applicables aux formes d'aide sociale (y compris l'APA) relevant de la compétence du Département.

Des contrôles sur place peuvent avoir lieu dans ce cadre ou dans celui, plus général, de l'article L 313-13 du Code de l'action sociale et des familles. Les responsables de l'Etablissement sont tenus de laisser entrer les agents habilités du Département.

**Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2017.

Comme le prévoit la loi ASV, le CPOM qui sera passé avec l'établissement valant habilitation à l'aide sociale, se substituera à la présente convention.

**Article 9 – AVENANT**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

**Article 10 - RESILIATION**

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

**Article 11 – DENONCIATION**

Avant son terme, la convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La partie souhaitant la dénonciation saisit l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs.

La présente convention prend fin après un délai de deux mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

**Article 12 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires,

**à Rignac, le**

**M. le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron,**

**M. le Président de l'Association du  
« Maison de Retraite Les Rosiers »  
de Rignac,**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29277-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la  
Prestation de Compensation du Handicap**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes  
handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que Madame G.C., est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile (P.C.H.) depuis le 1er février 2008 et que son plan de compensation à compter du

1er février 2013 jusqu'au 30 mai 2016, comprenait 30,42 heures mensuelles d'aide humaine par emploi direct avec un montant maximum attribué par mois de 382,38€ ;

CONSIDERANT que le 20 juillet 2016, Madame G.C. a reçu la visite à domicile d'un agent des services administratifs dans le cadre du renouvellement de son droit. A cette occasion, il a été constaté que les 30,42 heures attribuées par mois pour l'aide humaine ont été partiellement utilisées, alors qu'elles ont été entièrement payées à Madame G.C. ;

CONSIDERANT que le 28 septembre 2016, au regard des justificatifs transmis par Madame G.C., un indu d'un montant de 6 433,38 € a été émis à son encontre, correspondant à 514,50 heures non justifiées pour la période du 1er juillet 2014 au 31 juillet 2016. Le remboursement a été sollicité seulement à compter des deux ans précédant la constatation de l'indu, conformément à l'article L.245-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui énonce : (...) L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le président du conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. » ;

CONSIDERANT que le 13 octobre 2016, Madame G.C. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, demandant l'annulation de l'indu, expliquant que son époux a été son aidant dans tous les actes de la vie quotidienne, en plus des interventions d'une employée à domicile. En 2015, l'état de santé de son conjoint s'est dégradé et il est décédé le 29 juin 2016. Veuve, elle indique ne pouvoir rembourser cette somme. Elle suggère que la PCH indument versée pourrait être considérée comme un dédommagement à l'investissement majeur que son conjoint lui a apporté ;

CONSIDERANT que l'indu a été émis sur la base de l'article D.245-57 du Code de l'Action sociale et des familles qui énonce que « Le Président du Conseil départemental organise le contrôle de l'utilisation de la prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle a été attribuée au bénéficiaire » ;

CONSIDERANT que Madame G.C., veuve, ne perçoit plus l'allocation adulte handicapée depuis le 1er juillet 2016. Ses revenus mensuels sont composés d'une part de pensions retraite de la CARSAT et de la MSA respectivement de 378,74 € et 143,71 €, et d'autre part de pensions de réversion de l'ARRCO et de la MSA, respectivement de 300,11 € et 68,87 €. Elle perçoit donc mensuellement 891,43 €. Madame G.C. a une fille de 21 ans étudiante, qui est à sa charge financièrement, comme l'atteste son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ;

CONSIDERANT que le médecin coordinateur de la Maison départementale des Personnes handicapées (M.D.P.H.) qui a effectué les évaluations à domicile, indique que son époux lui apportait l'aide humaine principale et gérait également l'administration du foyer. Les heures effectuées par sa salariée à hauteur en moyenne de 10 heures par mois, ont toujours été déclarées régulièrement auprès de l'URSSAF. Il est à noter que le plan de compensation précédent du 1er février 2008 au 31 janvier 2013, comportait 30,42 heures par mois d'aide humaine en aidant familial. Par ailleurs, un plan de compensation de 20 heures d'aide humaine par un service prestataire et de 10,04 heures d'aide en emploi direct a été rapidement mis en place dès le 1er juin 2016, son époux malade ne pouvant plus assurer cette aide auprès d'elle. En parallèle, Madame est accompagnée par ailleurs par une assistante sociale généraliste du Département ;

CONSIDERANT la situation financière et familiale de Madame G.C. ;

CONSIDERANT les constats du médecin coordinateur de la M.D.P.H. et du fait que le plan antérieur de compensation comportait de l'aidant familial ;

CONSIDERANT qu'au sens de l'article R.245-7 du Code de l'action sociale et des familles, est considéré comme un aidant familial, le conjoint qui apporte l'aide humaine ;

DECIDE de prendre en compte les heures non justifiées en emploi direct au titre de la rémunération de son époux en tant qu'aidant familial, ce qui représente un montant de 2 722,17 € pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2016, ramenant l'indu de 6 433,38 € à 3 711,21 € au titre de la Prestation de compensation du handicap.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29285-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Renouveaulement du protocole relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection des majeurs entre le Conseil départemental et les Autorités Judiciaires de l'Aveyron.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;<sup>10</sup>

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 24 septembre 2012 ayant approuvé le protocole relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection des majeurs signé entre le Conseil général et les autorités judiciaires le 18 juin 2013 ;

CONSIDERANT que ledit protocole a été actualisé en incluant un volet pénal pour le traitement coordonné des signalements de maltraitance sur les majeurs ;

APPROUVE le protocole relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection des majeurs ci-annexée à intervenir entre le Conseil départemental de l'Aveyron et les Autorités judiciaires de l'Aveyron ;

ABROGE et REMPLACE le protocole signé le 18 juin 2013 ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer ce protocole au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# Protocole

**relatif à la mise en œuvre de  
la réforme de la protection des majeurs**

**entre**

**le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**et**

**les Autorites Judiciaires de l'Aveyron**







Entre, d'une part :

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

représenté par son Président,

**Jean-François GALLIARD**, et autorisé à signer  
le présent protocole par délibération de la Commission  
Permanente de l'Assemblée Départementale en date du  
3 Avril 2017

et, d'autre part

## **LES AUTORITES JUDICIAIRES DE L'AVEYRON**

représentées par

le Président du Tribunal de Grande Instance de RODEZ,

**Eric BRAMAT**,

le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de RODEZ,

**Yves DELPERIE**,

les Juges des tutelles,

**Sylvie ROUANNE**,

**Sylvia DESCROZAILLE**,

**Hervé OLIVIER.**





Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs

- trace une ligne de partage claire entre, d'une part les mesures de protection juridique qui relèvent de l'autorité judiciaire et d'autre part, les mesures contractuelles de prévention et d'accompagnement social placées sous la responsabilité du Conseil Départemental,
- réaffirme les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité des mesures de protection juridique des majeurs,
- améliore la prise en charge des majeurs protégés, en particulier en étendant la protection à leur personne au delà de leurs biens et en personnalisant le contenu des mesures,
- renforce les droits des personnes protégées et de leurs familles,
- harmonise et encadre les conditions d'exercice des mesures confiées à des intervenants extérieurs à la famille,
- donne à chacun la possibilité d'organiser par avance sa protection future par la création du mandat de protection future.

Ainsi la loi prévoit de

- recentrer le dispositif de protection juridique sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles, mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté et entraînant une incapacité à pourvoir seules à leurs intérêts, altération médicalement constatée par certificat circonstancié rédigé par un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République,
- mettre en place un dispositif d'accompagnement social et budgétaire en faveur des personnes dont la santé ou la sécurité est menacée ou compromise du fait des difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations sociales.

En ce sens, si la loi confirme et aménage les mesures de protection juridique telles que la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle, elle introduit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Civil, une nouvelle mission d'action sociale au travers de mesures d'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire.

Il s'agit d'un dispositif progressif qui comporte :

- un volet administratif, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé dont la mise en œuvre relève de la compétence du Département,
- un volet judiciaire, la Mesure d'Accompagnement Judiciaire qui est exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs sous le contrôle du Juge des Tutelles et qui ne peut être prononcée qu'après mise en œuvre et échec de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

## Article 1<sup>er</sup> :

### Les mesures d'accompagnement en matière sociale et budgétaire

#### **La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Articles L 271-1 à L 271-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé intervient en amont du dispositif judiciaire de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire et également en aval si nécessaire.

Elle fait l'objet d'un contrat conclu entre le bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable dans la limite de 4 ans sur bilan des actions entreprises :

✓ **La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé simple :**

*Accompagnement social et aide à la gestion des prestations*

Elle permet à toute personne majeure, sous réserve qu'elle perçoive des prestations sociales, et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés à gérer ses ressources, de bénéficier d'une aide à la gestion et d'un accompagnement social personnalisé visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations par la personne et favoriser son insertion sociale.

Ces Mesures sont mises en oeuvre au sein du Conseil Départemental par les travailleurs sociaux chargés des accompagnements sociaux renforcés avec aide à la gestion du budget (dits Accompagnateurs Sociaux Budgétaires internes).

✓ **La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé renforcée :**

*Accompagnement social et gestion directe des prestations*

Elle permet en outre à la personne d'autoriser le Département à percevoir pour son compte tout ou partie de ses prestations sociales, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. En contrepartie, le Département développe des actions en faveur de l'insertion sociale visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome du budget.

✓ **La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé contraignante :**

*Versement direct des prestations au bailleur*

En cas de refus du contrat ou du non respect de ses clauses, une procédure contraignante permet, par ailleurs, au Juge d'Instance, sur sollicitation du Président du Conseil Départemental, de procéder au versement direct au bailleur des prestations sociales à hauteur du montant du loyer et des charges, si l'intéressé ne s'est pas acquitté de ses obligations locatives depuis au moins 2 mois. Cette mesure est limitée à 2 ans renouvelables sans pouvoir excéder les 4 ans.

Les MASP renforcées avec gestion des prestations et les MASP contraignantes avec versement direct des prestations au bailleur sont déléguées, par convention, à l'UDAF (dit Accompagnateur Social Budgétaire externe).

## La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

*Articles 495 à 495-9 du Code Civil*

Lorsque les actions mises en œuvre au titre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé n'ont pas permis à son bénéficiaire de surmonter ses difficultés à gérer ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité est compromise, le Président du Conseil Départemental transmet au Procureur de la République un rapport d'évaluation de la situation de la personne et un bilan des actions sociales dont elle a bénéficié en vue de l'ouverture d'une Mesure d'Accompagnement Judiciaire.

Cette mesure a pour objectif de rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources.

Ainsi, une Mesure d'Accompagnement Judiciaire ne peut être ouverte qu'après mobilisation et échec de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

Une Mesure d'Accompagnement Judiciaire ne peut être prononcée par le Juge des Tutelles qu'à la demande du Procureur de la République qui en apprécie l'opportunité (article 495-2 du Code civil) au regard des rapports sociaux transmis par le Président du Conseil Départemental et prévus à l'article L271-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire est ordonnée pour une durée maximale de deux ans et renouvelable sans que la durée puisse excéder quatre ans.

A tout moment, le Juge des Tutelles peut, d'office ou à la demande de la personne protégée, du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ou du Procureur de la République, en modifier l'étendue ou y mettre fin après avoir entendu ou appelé la personne.

## Article 2

### Les mesures de protection juridique

---

*Articles 425 et suivants du Code Civil*

L'article 425 du Code civil dispose que " Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ... "

Il peut s'agir de :

#### La sauvegarde de justice

*Articles 433 et suivants du Code Civil*

Cette mesure concerne la personne qui a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représentée dans l'accomplissement de certains actes déterminés. En cas de désignation d'un mandataire spécial, le juge peut autoriser ce dernier à effectuer les actes de gestion nécessaires à la personne mais également un ou plusieurs actes de disposition.

Cette mesure est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable une fois (deux ans maximum).

Le majeur placé sous sauvegarde de justice conserve sa capacité juridique et donc l'exercice de ses droits.

#### La curatelle

*Articles 440 et suivants du Code Civil*

Cette mesure concerne la personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin pour l'une des causes prévues à l'article 425 du Code civil, d'être assistée ou contrôlée de manière continue dans les actes importants de la vie civile.

#### La tutelle

*Articles 440 et suivants du Code Civil*

Elle concerne la personne qui doit être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile et pour qui il est établi que ni la sauvegarde de justice, ni la curatelle n'assurent une protection suffisante.

Pour l'ensemble des mesures de protection juridique, le Juge des Tutelles ne peut plus se saisir d'office. Il est saisi par la personne elle-même, par un requérant (conjoint, partenaire de PACS ou concubin, parent ou allié, par une personne entretenant des liens stables et étroits, la personne qui exerce à son égard une mesure de protection) et également par le Procureur de la République, soit d'office, soit à la demande d'un tiers.

La demande est accompagnée, à peine d'irrecevabilité, d'un certificat circonstancié rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République (article 431 du Code civil).



### **Article 3**

## **L'articulation Conseil Départemental et Autorités Judiciaires**

---

Ces compétences nouvelles génèrent des incidences organisationnelles pour le Département et les Autorités Judiciaires.

La réussite de la mise en œuvre de la loi au bénéfice premier des majeurs devant être protégés, suppose une bonne articulation et un bon échange d'information entre les autorités judiciaires et le Président du Conseil Départemental et ses services d'action sociale.

Cette information réciproque est le gage de la qualité du suivi ultérieur de la personne concernée, par exemple lorsque

- le magistrat du Parquet, appréciant l'opportunité de saisir le Juge des Tutelles, estime au vu des éléments transmis qu'il n'est pas nécessaire ou en mesure de saisir le Juge des Tutelles,
- le Juge d'Instance ou des Tutelles prononce une mesure d'Accompagnement ou de Protection à l'égard d'un majeur suivi par le Département,
- le Conseil Départemental accompagne un majeur dans le dépôt d'une requête en vue de l'organisation de sa protection...

S'appuyant sur le respect des prérogatives de chacun, le présent protocole vise ainsi à :

- renforcer l'adaptation et la connexité des réponses de protection sociale et judiciaire aux besoins des personnes,
- développer et diversifier l'offre de service et les démarches de coopération entre les différents acteurs,
- garantir une continuité des prises en charge,
- coordonner les interventions et les actions des services du Conseil Départemental et de la Justice dans le respect des personnes et pour la protection de leurs intérêts,
- partager l'information sur les dispositifs administratifs et judiciaires mis en œuvre pour l'accompagnement et la protection des majeurs en difficulté.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit**

## **I - Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé contraignante**

*(Refus de contractualiser ou non respect des termes du contrat de la MASP)*

*Articles L 271-1, L 271-5, R 271-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Le prononcé de cette mesure, qui concerne les personnes bénéficiaires de prestations sociales, dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés éprouvées pour gérer leurs ressources et qui sont redevables de leur loyer et charges locatives depuis au moins deux mois, relève de la compétence du Juge d'Instance.

Sa mise en œuvre est confiée au Conseil Départemental qui la délègue à l'Accompagnateur Social Budgétaire externe.

Elle s'exerce dans le respect des dispositions arrêtées dans le cadre du Guide Départemental de mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

### **La demande présentée au Juge d'Instance**

*Articles L 271-5, R 271-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Les demandes de MASP contraignantes sont réalisées

- par le travailleur social du Conseil Départemental référent de la situation globale du majeur qui refuse de contractualiser une MASP,
- par l'Accompagnateur Social Budgétaire de la MASP simple ou renforcée si le majeur ne respecte pas les termes du contrat MASP.

Elle se fait au moyen d'un rapport circonstancié faisant état de la situation sociale et budgétaire de la personne.

### **L'information entre le Juge d'Instance et l'Unité Protection des Majeurs**

Lorsque la mesure est prononcée, le Juge d'Instance donne avis au Conseil Départemental pour adaptation de l'accompagnement social et mise en œuvre de la MASP contraignante confiée à l'Accompagnateur Social Budgétaire externe aux fins d'accompagnement social personnalisé du majeur.

### **Le renouvellement, la mainlevée ou la fin de la mesure**

Il est procédé de la même façon au moment du renouvellement, de la mainlevée ou de la fin d'une mesure.

## **II - Mesure d'Accompagnement Judiciaire**

---

*(Échec de la MASP et situation de danger)*

*Articles 1262, 1262-1 à 8, 1263 du Code de Procédure Civile*

Le prononcé de cette mesure, qui concerne les personnes dont la santé ou la sécurité est compromise du fait des difficultés persistantes dans la gestion de leurs prestations sociales, difficultés n'ayant pas pu être surmontées malgré les actions mises en œuvre dans le cadre de la MASP, relève de la compétence du Juge des Tutelles et sa mise en œuvre est confiée par le magistrat à un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

### **La demande introduite auprès du Procureur de la République**

*Article L 271-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

La demande d'ouverture d'une Mesure d'Accompagnement Judiciaire est

- réalisée par l'Accompagnateur Social Budgétaire de la MASP,
- adressée au Procureur de la République par le Conseil Départemental.

Elle se fait au moyen d'un rapport circonstancié qui présente une évaluation sociale et budgétaire de la situation du majeur, un bilan des actions tentées ou mises en œuvre par l'Accompagnateur Social Budgétaire de la MASP avec la personne et un constat de l'échec de la MASP faisant apparaître la situation de danger pour la sécurité ou la santé du majeur. Elle peut être accompagnée d'un document sous pli cacheté mentionnant des informations sur la situation médicale du majeur concerné si le Département en dispose.

### **L'information entre le Procureur et l'Unité Protection des Majeurs**

*Articles 495-2 du Code Civil, 1262 du Code de Procédure Civile et L 271-6 du Code de l'Action*

Le Procureur de la République apprécie dans les plus brefs délais l'opportunité de la saisine du Juge des Tutelles et informe l'Unité Protection des Majeurs de la suite donnée.

### **Recueil de renseignements complémentaires dans le cadre de l'instruction**

*Article 1262-2 du Code de Procédure Civile*

Le Juge des Tutelles, saisi par requête du Procureur de la République, peut être amené à demander des informations complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

## **L'information entre le Juge des Tutelles - l'Unité Protection des Majeurs - le Procureur de la République**

*Articles 1262-3 et 1262-5 du Code de Procédure Civile*

Lorsque la mesure est prononcée, le Juge des Tutelles en donne avis au Procureur de la République et transmet une copie du jugement à l'Unité Protection des Majeurs pour adaptation de l'accompagnement social et relais avec le Mandataire désigné par le magistrat.

### **La fin de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (terme des 4 ans)**

Lorsque la MAJ prend fin au terme des quatre ans et que le majeur aurait besoin d'un accompagnement social, le Juge des Tutelles informe le majeur du signalement de sa situation à l'Unité Protection des Majeurs afin qu'un relais de prise en charge puisse s'engager entre le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et les services sociaux du Département.

## **III - Mesures de Protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle)**

---

### **1. L'accompagnement de la personne dans le dépôt d'une requête**

La démarche première des services sociaux du Conseil Départemental est de positionner le majeur ou sa famille au centre du dispositif de protection et de l'accompagner afin qu'il sollicite du Juge des Tutelles l'organisation de sa protection en l'aidant à transmettre une requête en bonne et due forme et le certificat médical circonstancié.

### **L'information par l'Unité Protection des Majeurs faite au Juge des Tutelles**

Lorsqu'une personne est ainsi orientée par les services du Conseil Départemental vers une mesure judiciaire, l'Unité Protection des Majeurs en informe le Juge des Tutelles et l'accompagnement social se poursuit.

### **L'information entre le Juge des Tutelles et l'Unité Protection des Majeurs**

*Article 1223-2 du Code de Procédure Civile*

Afin de s'assurer que le majeur honorera les rendez-vous fixés par le magistrat et que les relais nécessaires pourront s'organiser, il est convenu ce qui suit : à la demande de l'Unité Protection des Majeurs, le juge des tutelles fait part

- du déroulement de l'instance et de la date des auditions,
- de la nature de la mesure prononcée en faveur du majeur,
- de la personne désignée pour l'exercer.

## 2. Demande introduite par le Conseil Départemental

### La subsidiarité de la saisine du Procureur de la République

Le Conseil Départemental peut introduire une demande de protection si

- le majeur est totalement isolé et en incapacité d'introduire lui-même la demande,
- le majeur et sa famille refusent la mesure de protection alors que le besoin est manifeste,
- ou en cas de conflit familial grave nuisant aux intérêts du majeur.

### Le contenu de la demande

Lorsqu'une saisine est réalisée par les services du Conseil Départemental en vue de solliciter une mesure de protection juridique, elle est adressée au Procureur de la République et assortie :

- d'une évaluation sociale circonstanciée réalisée par les services sociaux du Conseil Départemental ou l'Accompagnateur Social Budgétaire externe dans le cadre d'une MASP,
- d'un certificat médical attestant de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne concernée de nature à empêcher l'expression de sa volonté et rédigé par un des médecins inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République.

### La nécessité de nommer un médecin pour examen

*Articles 431 du Code Civil, 1212, 1218 et 1219 du Code de Procédure Civile*

Dans le cas où une mesure de protection judiciaire est sollicitée et si :

- l'intéressé refuse d'être vu par un médecin,
- il n'y a pas de requérant en mesure de solliciter et de financer un examen médical,
- l'intéressé n'a pas les capacités financières pour assurer le paiement de cet examen,

le Procureur de la République peut commettre un médecin aux fins d'établissement du certificat médical circonstancié en vue d'une mesure de protection.

### La commission d'un médecin et l'information du Procureur de la République à l'Unité Protection des Majeurs

*Article 416 du Code Civil*

Le Procureur de la République transmet la commission à l'Unité Protection des Majeurs afin qu'un accompagnement social adapté puisse se mettre en place en cas de besoin. Le médecin est informé de la nécessité de transmettre un certificat médical selon le modèle type qui lui est fourni et de le retourner au Greffe du Service Civil du Parquet dans le mois de réception de la commission. En cas de refus du majeur de se rendre chez le médecin

ou de recevoir sa visite, le médecin commis adresse un certificat de carence.

## **La prise en charge du coût du certificat médical**

*Articles R217, R93 du Code de Procédure Pénale et 1256 du Code de Procédure Civile*

Par principe, la personne à protéger ou son entourage règle ses honoraires directement au médecin sollicité.

Le coût du certificat médical peut être avancé sur les frais de justice lorsque le Procureur commet le médecin et si la personne et son entourage justifient ne pas être en mesure d'assumer ces frais.

Toutefois, ceux-ci peuvent être recouverts auprès de la personne protégée selon les procédures et sous les garanties prévues en matière d'amende pénale, à moins que le Juge des Tutelles, en fonction de l'insolvabilité de la personne, laisse les frais à la charge de l'Etat.

## **La transmission de la demande au Juge des Tutelles**

*Articles 430 - dernier alinéa du Code Civil et R 271-1 du Code de Procédure Pénale*

A réception du certificat médical circonstancié, le Procureur de la République apprécie l'opportunité de transmettre la requête complète au Juge des Tutelles.

L'établissement d'un certificat de carence rend impossible l'instruction de la demande et entraîne le classement sans suite du dossier.

## **L'information du Procureur de la République à l'Unité Protection des Majeurs pour accompagnement social**

Pour toute saisine réalisée par le Département, le Parquet apprécie l'opportunité de la demande, transmet au Juge des Tutelles ou informe l'Unité Protection des Majeurs du classement sans suite par le Parquet.

## **L'information entre le Juge des Tutelles et l'Unité Protection des Majeurs**

*Articles 1223-2 et 1230 du Code de Procédure Civile*

Si cette demande conduit le Procureur de la République à saisir le Juge des Tutelles en vue d'une mesure judiciaire de protection et afin de s'assurer que le majeur honorera les rendez-vous fixés par le magistrat et que les relais nécessaires pourront s'organiser, il est convenu ce qui suit : à la demande de l'Unité Protection des Majeurs, le juge des tutelles fait part

- du déroulement de l'instance et de la date des auditions,
- de la nature de la mesure prononcée en faveur du majeur,
- de la personne désignée pour l'exercer.

## **IV - Saisines des Autorités Judiciaires**

---

Les saisines en vue d'une mesure judiciaire transmises aux Autorités Judiciaires peuvent être de deux natures :

- saisines par un interlocuteur autre que les services sociaux départementaux (tiers institutionnels, famille, proches ...),
- saisines par le Conseil Départemental en vue de la protection judiciaire d'un majeur.

Le Parquet peut également être sollicité pour des personnes vulnérables dont l'état de la situation pourrait laisser penser à la nécessité de la mise en place d'un accompagnement social.

### **1. Recueil de renseignements complémentaires dans le cadre de l'instruction**

Lorsqu'une saisine parvenue au Parquet, présente des éléments sur la situation d'une personne vulnérable qui apparaissent inquiétants mais insuffisants pour fonder une requête au Juges des Tutelles, le Parquet peut solliciter des renseignements complémentaires, notamment aux services sociaux.

Ces renseignements peuvent porter sur l'état du logement du majeur, sur l'environnement familial et professionnel et peuvent permettre de savoir si la personne bénéficie d'un accompagnement social.

#### **La demande introduite auprès du Conseil Départemental**

Le Service Civil du Parquet informe le majeur de la demande de recueil de renseignements complémentaires adressée à l'Unité Protection des Majeurs aux fins d'apprécier son état de vulnérabilité.

La demande se fait au moyen d'une note de recueil de renseignements à laquelle sont joints tous les documents de procédure permettant d'évaluer la situation du majeur.

#### **L'information entre l'Unité Protection des Majeurs et le Procureur de la République**

Le Conseil Départemental accuse réception de la demande et informe le Procureur de la République de la suite donnée.

Les services sociaux du Département peuvent procéder à une évaluation sociale aux fins de mise en place d'un accompagnement social adapté si nécessaire ou éventuellement en fonction de la situation de la personne l'accompagner dans l'organisation de sa protection, voire évaluer le degré de vulnérabilité ou de maltraitance.

L'Unité Protection des Majeurs communique au Parquet les conclusions de l'évaluation sociale :

- pas de situation de danger : pour un classement sans suite,
- nécessité d'une protection : le majeur ou sa famille engage une demande auprès du Juges des Tutelles,
- nécessité d'une protection : le Procureur de la République est saisi par le Conseil Départemental à titre subsidiaire,
- signalement pour maltraitance.

### **Majeurs relevant du champ de compétence d'un autre service social ou hébergé en structure d'accueil**

Le Conseil Départemental ne peut s'engager à rechercher des éléments d'information concernant les intéressés non connus par ses services et qui sont accompagnés par d'autres services sociaux ou accueillis en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et en Foyer Logement ou d'Accueil.

Dans ce cas, l'Unité Protection des Majeurs communique au Parquet les coordonnées des services concernés.

### **L'information entre le Procureur de la République et l'Unité Protection des Majeurs**

Le Procureur de la République informe le Conseil Départemental de la suite donnée.

## **2. Réorientation vers les services sociaux**

Le Procureur de la République peut avoir connaissance de majeurs dont la situation manifestement pourrait justifier l'intervention des services sociaux du Département dans le cadre d'un accompagnement social adapté.

Dans ce cas il invite le majeur ou son entourage à se rapprocher des services sociaux en vue de l'étude de sa situation et l'oriente vers le Responsable du Territoire d'Action Sociale du lieu du domicile de la personne qui apprécie la suite à donner à la demande formulée par la personne.



## V - Signalements pour mauvais traitements ou état de vulnérabilité d'un majeur

---

### 1. La notion de vulnérabilité

La notion de vulnérabilité a été introduite en droit pénal, par la loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

Elle a été reprise par la loi n°92-684 du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, qui en énumère limitativement les causes : l'âge, la maladie, l'infirmité, la déficience physique ou psychique ou encore l'état de grossesse.

En outre, la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel a ajouté à l'article 222-33 CP un 4° correspondant à une nouvelle cause de vulnérabilité ou de dépendance de la victime résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale apparente ou connue de l'auteur.

Pour être pris en compte, l'état de la victime, d'où résulte sa particulière vulnérabilité, doit être apparent ou connu de l'auteur de l'infraction. Il incombe, de ce fait, à l'autorité poursuivante d'établir, lorsqu'elle n'est pas apparente, que la cause de la vulnérabilité était effectivement connue de l'auteur de l'infraction. Cet état doit en outre être préexistant à la commission des faits et non pas en être la conséquence.

La vulnérabilité est prise en compte dans notre droit pénal soit comme élément constitutif d'une infraction ou soit comme circonstance aggravante.

#### **La vulnérabilité comme élément constitutif d'une infraction : L'abus de faiblesse**

L'article 223-15-2 du code pénal dispose :

*« Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance **ou de la situation de faiblesse** soit d'un mineur, **soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.** »*

Pour être caractérisé il faut que l'abus frauduleux ait conduit la victime à un acte ou une abstention gravement préjudiciable.

## **La vulnérabilité comme circonstance aggravante des infractions de violence :**

Quel que soit le résultat des violences, le législateur a prévu qu'à partir du moment où elles sont commises « sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur » il s'agit d'une circonstance aggravante qui vient majorer la peine d'emprisonnement encourue.

## **2. Le signalement au Procureur de la République**

### **Les textes fondateurs**

**L'article 40 du code de procédure pénale** dispose que

*« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs »*

Il convient de rappeler qu'aux termes de **l'article 226-14 du code pénal** le secret professionnel n'est pas applicable :

*« 1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;*

*2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;*

*3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.*

*Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi ».*

### **Le signalement de l'Unité Protection des Majeurs au Procureur de la République**

Dans ces conditions, les services du Conseil Départemental, au travers de l'Unité Protection des Majeurs sont tenus de faire un signalement directement au Parquet par tout moyen (courrier, fax ou boîte mail du magistrat référent pour les plus urgents).

### **La saisine de l'Instance Technique Départementale par l'Unité Protection des Majeurs**

Si, par ailleurs, en référence au guide pratique majeurs vulnérables, la situation nécessite une orientation vers l'Instance Technique Départementale, celle-ci se fait parallèlement.

### **La coordination entre l'Unité Protection des Majeurs et le Procureur de la République**

Afin de bien coordonner le traitement d'une situation (protection de la victime par le Parquet et prise en compte de sa vulnérabilité par le Conseil Départemental) des contacts peuvent être pris entre le magistrat référent et l'Unité Protection des Majeurs.

## **Article 4** **L'évaluation du présent protocole**

---

Le présent accord fera l'objet d'une évaluation par ses signataires au terme d'une année de fonctionnement. Sauf changements notoires qui le cas échéant devront alors être pris en compte dans un nouveau protocole, il sera reconduit par tacite reconduction.

## **Article 5** **L'application du protocole**

---

En application du présent protocole, les signataires s'engagent à :

- informer les personnes majeures en difficulté sur les dispositifs susceptibles de les aider à maintenir ou restaurer leur autonomie et leurs capacités personnelles,
- proposer aux personnes l'accompagnement adapté à leurs difficultés dans le cadre des dispositifs administratifs ou judiciaires,
- communiquer les informations dans la limite des prérogatives de chaque autorité.

Les cosignataires adoptent ce protocole et le font connaître aux personnels de

leurs administrations, services et membres des associations partenaires.

Fait à RODEZ, le

## **Les Signataires**

---

le Président  
du Tribunal de Grande Instance  
de Rodez

le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

le Procureur de la République près  
le Tribunal de Grande Instance  
de Rodez

**Eric BRAMAT**

**Jean-François GALLIARD**

**Yves DELPERIE**

le Juge des tutelles

le Juge des tutelles

le Juge des tutelles

**Sylvie ROUANNE**

**Hervé OLIVIER**

**Sylvia DESCROZAILLE**

**Pages 21 à 59**

# **Annexes**

## **Protocole**

**relatif à la mise en œuvre de  
la réforme de la protection des majeurs**

**entre**

**le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**et**

**les Autorites Judiciaires de l'Aveyron**

### **Documents constitutifs des demandes de protection**

Annexe 1 : pages 23 à 28

*Rapport d'évaluation sociale – demande de MASP contraignante*

Annexe 2 : pages 29 à 35

*Rapport d'évaluation sociale – demande de MAJ*

Annexe 3 : pages 37 à 40

*Requête en vue d'une mesure de protection*

Annexe 4 : pages 41 à 43

*Certificat médical circonstancié*

Annexe 5 : pages 45 à 51

*Rapport d'évaluation sociale – demande de Protection Juridique*

### **Organigramme et découpage des Territoires d'Action Sociale**

Annexe 6 : page 53

*Organigramme de la Direction de l'Action Sociale Territoriale*

Annexe 7 : page 55

*Carte du découpage des Territoires d'Action Sociale*

### **Organigramme et découpage des Juridictions**

Annexe 8 : page 57

*Carte du découpage des Juridictions d'Instance*

**Annexe 1**  
**Rapport d'évaluation sociale**  
**Demande de MASP contraignante**

**Rapport d'évaluation sociale**  
**en vue de la saisine du juge d'instance**  
**pour la mise en œuvre d'une MASP contraignante**

*Non respect d'une MASP simple ou renforcée  
Impayé de loyer et charges locatives depuis 2 mois*

**Territoire d'Action Sociale de :**

**Références :**

**Concerne :**

**Nom :**

**Prénoms :**

**Adresse :**

**Nom de l'accompagnateur social budgétaire référent de la situation :**

**Organisme :**

**Dates de mise en œuvre de la MASP :**

MASP simple	MASP renforcée	MASP contraignante
1 <sup>er</sup> contrat renouvellements	1 <sup>er</sup> contrat renouvellements	1 <sup>er</sup> contrat renouvellements

**Date du rapport :**

## **Composition de la famille :**

- **Majeur concerné :**

*Joindre une copie de l'acte de naissance*

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

- |                                      |   |                                    |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> marié (e)   | <input type="checkbox"/> en concubinage | <input type="checkbox"/> Pacsé (e) |
| <input type="checkbox"/> divorcé (e) | <input type="checkbox"/> séparé (e)     |                                    |
| <input type="checkbox"/> célibataire | <input type="checkbox"/> Veuf (ve)      |                                    |

Régime matrimonial :

Profession :

Adresse précise (*à vérifier*) :

Téléphone :

n° CAF ou MSA :

n° assurance maladie :

CMU       oui       non      date de fin :

Mutuelle       oui       non      date de fin :

Coordonnées

- **Conjoint – Concubin – Pacsé :**

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :



- **Enfants**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>situation actuelle scolaire ou professionnelle</i>	<i>présence au foyer</i>

- **Autres personnes vivant au foyer**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>situation actuelle</i>	<i>lien avec le demandeur</i>

## **I. Habitat**

- **Statut de l'occupant**

Propriétaire   
  Locataire   
  parc public   
  parc privé

Hébergé   
  accédant à la propriété   
  Autre : *préciser*

type de logement :

- **Date d'entrée dans le logement**

- **Nom – prénom – adresse précise du bailleur**

ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination et siège social

## II. Situation financière

- **Prestations Sociales adultes perçues au jour de la demande**

*Vérifier la liste des prestations permettant l'ouverture d'une MASP*

Nature	Montant	Organisme payeur Adresse	Date de fin de droit à la PS	Versement à un tiers <i>préciser lequel</i>
<b>Total</b>		<i>à reporter dans le budget général simplifié</i>		

- **Prestations Sociales enfants perçues au jour de la demande**

*Vérifier la liste des prestations permettant l'ouverture d'une MASP*

Nature	Montant	Organisme payeur Adresse	Date de fin de droit à la PS	Versement à un tiers <i>préciser lequel</i>
<b>Total</b>		<i>à reporter dans le budget général simplifié</i>		

- **Acquittement du montant du loyer et des charges locatives**

- **Identification de la dette**

Mois concernés	Loyer	Charges locatives	AL ou APL	Réglé	Reste dû
<b>Total</b>					

- **Persistance de l'impayé (MASP contraignante possible)**

- **Budget général**

*Joindre la grille budget de l'accompagnateur social budgétaire*

<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>RESTE A VIVRE</b>	
		<b>TOTAL DES DETTES</b>			

- **Analyse - commentaires sur l'équilibre budgétaire**

### **III. Situation de la personne**

#### 1. Itinéraire de la vie de la personne

- parcours personnel
- parcours familial
- parcours professionnel

#### 2. Origine de l'intervention

L'intervention fait suite à :

- la demande de la personne
- un suivi social
- des informations communiquées par :
  - un organisme débiteur des prestations
  - les autorités locales
  - des intervenants sanitaires ou sociaux
  - l'entourage familial ou social
  - le bailleur ...

#### 3. Eléments du diagnostic

- Situation de vulnérabilité
- Situation budgétaire
- Situation au regard du logement
- Démarches administratives et accès aux droits sociaux
- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Mobilité
- Santé

#### 4. mesures d'accompagnement social actuellement en cours

- les mesures
- leur articulation effective avec la MASP

#### **IV. Analyse de la situation**

1. motif initial de la demande de mise en place d'une MASP
2. rappel des objectifs du contrat MASP
3. Bilan
  - Actions engagées, nature du travail, outils mis en œuvre
    - voir la fiche bilan ci-jointe
  - Evaluation de la réalisation des objectifs, du niveau d'appropriation et des effets perceptibles de l'accompagnement sur la santé et la sécurité du bénéficiaire
    - évolution de la situation
    - évolution de la personne
4. Information faite à la personne de cette demande de MASP contraignante

#### **V. Objectifs généraux visés par la mesure de MASP contraignante**

#### **VI. Proposition et avis motivé de l'accompagnateur social budgétaire**

Orientation vers une MASP contraignante

**Annexe 2**  
**Rapport d'évaluation sociale**  
**Demande de MAJ**

**Rapport d'évaluation sociale**  
**en vue de la saisine du**  
**Procureur de la République**  
**pour la mise en œuvre d'une**  
**Mesure d'Accompagnement Judiciaire**

*Echec de la MASP et situation de danger*

**Territoire d'Action Sociale de :**

**Références :**

**Concerne :**

**Nom :**

**Prénoms :**

**Adresse précise (à vérifier) :**

**Nom de l'accompagnateur social budgétaire référent de la situation :**

**Organisme :**

**Dates de mise en œuvre de la MASP :**

<b>MASP simple</b>	<b>MASP renforcée</b>	<b>MASP contraignante</b>
<b>1<sup>er</sup> contrat renouvellements</b>	<b>1<sup>er</sup> contrat renouvellements</b>	<b>1<sup>er</sup> contrat renouvellements</b>

**Date du rapport :**

## VII. Composition de la famille :

- **Majeur concerné :**

*Joindre une copie de l'acte de naissance*

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

- |                                      |   |                                    |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> marié (e)   | <input type="checkbox"/> en concubinage | <input type="checkbox"/> Pacsé (e) |
| <input type="checkbox"/> divorcé (e) | <input type="checkbox"/> séparé (e)     |                                    |
| <input type="checkbox"/> célibataire | <input type="checkbox"/> Veuf (ve)      |                                    |

Régime matrimonial :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

n° CAF ou MSA :

n° assurance maladie :

CMU  oui  non date de fin :

Mutuelle  oui  non date de fin :

Coordonnées :

- **Conjoint – Concubin – Pacsé :**

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

- **Enfants**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>situation actuelle scolaire ou professionnelle</i>	<i>présence au foyer</i>

- **Autres personnes vivant au foyer**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>situation actuelle</i>	<i>lien avec le demandeur</i>

### **VIII. Habitat**

- **Statut de l'occupant**

- Propriétaire     Locataire     parc public     parc privé  
 Hébergé     accédant à la propriété     Autre : *préciser*

type de logement :

- **Date d'entrée dans le logement**

- **Nom – prénom – adresse précise du bailleur**

ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination et siège social

## IX. Situation financière

- **Prestations Sociales adultes perçues au jour de la demande**

*Vérifier la liste des prestations permettant l'ouverture d'une MAJ*

Nature	Montant	Organisme payeur Adresse	Date de fin de droit à la PS	Versement à un tiers <i>préciser lequel</i>
<b>Total</b>		<i>à reporter dans le budget général</i>		

- **Prestations Sociales enfants perçues au jour de la demande**

*Vérifier la liste des prestations permettant l'ouverture d'une MAJ*

Nature	Montant	Organisme payeur Adresse	Date de fin de droit à la PS	Versement à un tiers <i>préciser lequel</i>
<b>Total</b>		<i>à reporter dans le budget général</i>		

- **Acquittement du montant du loyer et des charges locatives**

- **Identification de la dette**

Mois concernés	Loyer	Charges locatives	AL ou APL	Réglé	Reste dû
<b>Total</b>					

- **Persistance de l'impayé**



- **Budget général du mois en cours**

*Joindre la grille budget de l'accompagnateur social budgétaire*

<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>RESTE A VIVRE</b>
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	

- **Patrimoine**

Nature du bien	Adresse de chaque bien déclaré ou des organismes bancaires	Appartenance du bien			Montant (valeur)
		commun au ménage	personnel	conjoint	
<b>Biens immobiliers</b> préciser s'il y a lieu : indivision, nue propriété ou usufruit					
- Terrains					
- Appartements					
- Maisons					
- Commerces					
- Propriétés agricoles (bâtiments d'habitation agricole, parcelles agricoles)					
<b>Biens mobiliers</b>					
- Epargne					
- Comptes bancaires rémunérés ou non (Codevi, LEP, PEL, CEL)					
- Titres – actions – obligations					
- Capitaux / contrats assurance vie					
- Capitaux décès					
- SICAV					
- Indemnités de départ attribuées aux artisans, commerçants et exploitants agricoles					
<b>Autres biens</b>					
Voiture					
Meubles					
Coffre					
Matériel agricole					
Les biens sont-ils issus de donation, partage ou héritage ?		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui depuis quand ?	
Les biens sont-ils hypothéqués ?		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Si oui depuis quand ?	Quel type d'hypothèque ?
En cas de succession	Actif : biens immobiliers, mobiliers, meubles	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		
	Passif : dettes, prêts non pris en compte par les assurances vie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		

## **X. Contexte de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social renforcé comportant une aide à la gestion du budget**

1. Contexte familial, social et professionnel
2. Autres mesures d'accompagnement social en cours
3. Motif initial de la demande de mise en place de la mesure
4. Objectifs du contrat

## **XI. Bilan de la mise en œuvre de la mesure**

Actions concrètes réalisées, nature du travail, outils mis en œuvre  
Actions prévues qui n'ont pas pu être réalisées ou qui ont échoué

- Revenus
- Logement
- Charges fixes liées à la personne
- Alimentation
- Autres dépenses

## **XII. Evaluation des effets de l'accompagnement sur la santé et la sécurité du bénéficiaire**

1. Evolution de la situation
  - Analyse et commentaire sur l'équilibre budgétaire
  - Niveau de réalisation des objectifs et atteinte du projet de vie
2. Evolution de la personne
  - Acquisition de savoir-faire
  - Niveau d'appropriation

## **XIII. Echec de la MASP et éléments de danger**

Préciser les motifs qui permettent de penser que la mise en œuvre de la MASP est un échec  
Persistance des difficultés de gestion et / ou d'accès à l'autonomie malgré les différentes actions de la MASP  
Leurs conséquences sur la santé et / ou la sécurité qui se trouvent compromises, importance et nature du danger actuel encouru, circonstances et faits précis qui justifient ce type de mesure

#### **XIV. Information faite à la personne de cette demande de MAJ**

Préciser les observations faites à l'annonce de cette demande

#### **XV. Proposition et avis motivé de l'accompagnateur social budgétaire**

Orientation vers une Mesure d'Accompagnement Judiciaire

Préciser les objectifs de la mesure

- Intérêt de la mesure judiciaire et effets attendus sur la dynamique de la personne en fonction de son degré d'autonomie

*Des informations médicales peuvent être transmises au Procureur de la République sous pli cacheté*

Date

Signature de l'Accompagnateur Social Budgétaire



**Annexe 3**  
**Requête en vue d'une demande de protection**

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS  
LOI N° 207-308 du 5 mars 2007  
REQUETE PRESENTEE AU JUGE DES TUTELLES

**Je soussigné (e),**

**NOM et Prénoms :**

né(e) le :

à :

profession :

domicile :

téléphone :

**AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :**

**NOM et Prénoms :**

**Nom de jeune fille :**

**Lien de parenté :**

**né(e)**

**le :**

**à :**

fils ou fille de :

et de :

profession :

domicile :

téléphone :

**Situation familiale :**  célibataire  marié  en concubinage  veuf(ve)  divorcé(e)  
 séparé(e)  (éventuellement joindre contrat de mariage)

**Cette personne se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir seul à  
ses intérêts selon les dispositions de l'article 425 du code civil**

**Enoncé des faits qui paraissent appeler la protection désirée (comportement de l'intéressé(e), sa maladie, etc...)**

**En application des dispositions de l'article 1219 du code de procédure civile vous trouverez ci-joint un certificat médical circonstancié**

Du Docteur :

Médecin spécialiste inscrit sur la liste établie par Monsieur le Procureur de la République prévue à l'article 431 du code civil

**L'altération de ses facultés** a été constatée par son médecin traitant habituel,

Le Docteur

ainsi que cela ressort du certificat médical ci-joint

**Personne susceptible de se charger des fonctions de tuteur ou de curateur**

- Je souhaite exercer moi-même l'éventuelle mesure de protection qui serait décidée pour les raisons suivantes :

**Ses plus proches parents et amis sont : (les énumérer en précisant NOM, prénoms, date et lieu de naissance, lien de parenté, adresses complètes**

- La personne suivante pourrait, à mon avis, être désignée pour exercer la mesure de protection :

NOM, Prénom :

Né(e) le :

Profession :

Domicile :

Téléphone :

Lien éventuel avec la personne à protéger :

pour les raisons suivantes :

- Je préfère la désignation d'une personne extérieure à la famille et aux proches (un mandataire judiciaire à la protection des majeurs prévu à l'article 450 du code civil)

**Veillez trouver ci-après les éléments en ma possession qui vous permettrons de déterminer les revenus et biens de l'intéressé(e).**

**REVENUS :**

**PATRIMOINE :**

- Immeubles, si oui lesquels ?
- Coordonnées de son notaire :
- Est-elle actuellement :  propriétaire       locataire du logement qu'elle occupe  
 n'a pas de logement à sa disposition  
 réside dans un établissement spécialisé dont l'adresse est la suivante :
- Comptes et livret (établissement, numéros et soldes actuels) :
- Existe-t-il des procurations ?
- Dettes éventuelles connues :
- Autres renseignements :

**FAIT à**

**LE**

**SIGNATURE**

**PIECES JOINTES**

Acte de naissance intégral



**Annexe 4**  
**Certificat médical circonstancié**

**CERTIFICAT MEDICAL CIRCONSTANCIE**  
**(art 431 C.Civ, art 1219 NCPCiv)**

**ALTERATIONS DES FACULTES MENTALES**

NON

OUI

par  une maladie :.....  
 une infirmité :.....  
 un affaiblissement dû à l'âge :.....

*Description :*

Ces altérations mentales sont :

temporaires  
 définitives

Quelle est l'évolution prévisible de ces altérations ? Sont-elles en évolution :

NON      état stationnaire  
 OUI  
 en voie d'amélioration       lente  
 en voie d'aggravation       modérée  
 rapide

Ces altérations mentales mettent-elles la personne examinée dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts

NON  
 OUI

*Explications :*

## ALTERATIONS DES FACULTES CORPORELLES

NON

OUI

par  une maladie :.....  
 une infirmité :.....  
 un affaiblissement dû à l'âge :.....

*Description :*

Ces altérations corporelles sont :

- temporaires
- définitives

Quelle est l'évolution prévisible de ces altérations corporelles ? Ces altérations sont-elles en évolution :

- NON état stationnaire
- OUI
  - en voie d'amélioration  lente
  - en voie d'aggravation  modérée
  - rapide

Ces altérations corporelles empêchent-elles l'expression de la volonté de la personne examinée

- NON
- OUI et la personne examinée est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts
  - totalement
  - partiellement

*Explications :*

## CONCLUSION

La personne examinée

- ne doit pas faire l'objet d'une mesure de protection
- doit être représentée d'une manière continue dans les actes patrimoniaux et à caractère personnel de la vie civile
- doit être seulement assistée ou contrôlée dans les actes patrimoniaux et à caractère personnel de la vie civile

Le contrôle ou le conseil doit-il être

- normal
- renforcé
- peut voter                     ne peut pas voter

La personne chargée de la mesure de protection peut-elle être un membre de la famille

- OUI
- son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin
- une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables :  
Monsieur, Madame, Mademoiselle .....
- \* seulement : Monsieur, Madame, Mademoiselle .....
- \* NON

*\* MOTIVATIONS*

L'audition de la personne examinée par le Juge des Tutelles est-elle de nature à porter atteinte à sa santé ?

- OUI
- NON

Cette audition est-elle :

- nécessaire
- souhaitable
- inopportune
- inutile

Le majeur est-il hors d'état d'exprimer sa volonté ?

Non du médecin traitant : .....  
Et, le cas échéant, son avis

**OBSERVATIONS UTILES**



**Annexe 5**  
**Rapport d'évaluation sociale**  
**Mesure Judiciaire de Protection**

**Rapport d'évaluation sociale**  
**en vue de la saisine du Procureur de la République**  
**pour une mesure de protection juridique pour un majeur**

☞ *La saisine du Procureur de la République doit être SUBSIDIAIRE et concerner seulement :*

- *les personnes totalement isolées et qui ne peuvent elles-mêmes demander leur protection,*
- *les situations où il y a opposition de la personne ET de sa famille à la mesure proposée,*
- *en cas de conflit familial grave.*

**Territoire d'Action Sociale de :**

**Références :**

**Concerne :**

**Nom :**

**Prénoms :**

**Adresse : à contrôler**

**Nom du travailleur social référent de la situation :**

**Date :**

## 2. Composition de la famille :

- **Majeur concerné :**

*Joindre une copie de l'acte de naissance*

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

<input type="checkbox"/> marié (e)	<input type="checkbox"/> en concubinage	<input type="checkbox"/> Pacsé (e)
<input type="checkbox"/> divorcé (e)	<input type="checkbox"/> séparé (e)	
<input type="checkbox"/> célibataire	<input type="checkbox"/> Veuf (ve)	

Régime matrimonial :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Coordonnées du médecin traitant :

- **Conjoint – Concubin – Pacsé :**

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

- **Autres personnes vivant au foyer**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>situation actuelle</i>	<i>lien avec le demandeur</i>

- **Père et mère**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>adresse</i>	<i>téléphone</i>

- **Enfants ou petits enfants si un enfant est décédé**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>adresse</i>	<i>profession</i>

- **Frères et sœurs**

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>date et lieu de naissance</i>	<i>adresse</i>	<i>profession</i>

### **3. Identité des personnes qui appartiennent à l'entourage du majeur**

- **Personnes proches**

<i>Nom Prénom</i>	<i>date lieu de naissance</i>	<i>lien avec le majeur</i>	<i>adresse</i>	<i>profession</i>

- **Personnes désignées par le majeur par avance en vue d'assurer sa protection** (mandat de protection future)

<i>Nom Prénom</i>	<i>date lieu de naissance</i>	<i>lien avec le majeur</i>	<i>adresse</i>	<i>téléphone</i>

#### 4. Habitat

La personne à protéger est

- Propriétaire    Locataire    Hébergée par :    Réside en établissement    Autre : préciser

#### 5. Situation financière

##### • Prestations Sociales adultes perçues au jour de la demande

Nature	Montant	Organisme payeur Adresse	Date de fin de droit à la PS	Versement à un tiers <i>préciser lequel</i>
<b>Total</b>		<i>à reporter dans le budget général</i>		

##### • Prestations Sociales enfants perçues au jour de la demande

Nature	Montant	Organisme payeur Adresse	Date de fin de droit à la PS	Versement à un tiers <i>préciser lequel</i>
<b>Total</b>		<i>à reporter dans le budget général</i>		

#### Acquittement du montant du loyer et des charges locatives

##### - Identification de la dette

Mois concernés	Loyer	Charges locatives	AL ou APL	Réglé	Reste dû
<b>Total</b>					



• **Budget général**

REVENUS		CHARGES FIXES LIEES AU LOGEMENT			CHARGES FIXES LIEES A LA PERSONNE		
	Montant		Montant	Dette		Montant	Dette
<b>REVENUS D'ACTIVITE</b>					<b>BANQUE</b>		
Salaire					Abonnement bancaire		
BIC		Loyer			<b>ENFANTS</b>		
Revenus agricoles		Charges locatives			Pension alimentaire		
Revenus de stage		Frais de copropriété			Scolarité		
RSA activité					Cantine		
<b>REVENUS DE REMPLACEMENT</b>					1/2 pension		
Allocations chômage					Transport scolaire		
Indemnités Journalières					Mode de garde		
Rente accident du travail					Centre de loisirs		
Pension d'invalidité		<b>FLUIDES</b>			Activités extra scolaires		
<b>RETRAITE</b>		Electricité			TISF		
Principale		Gaz			<b>DEPENDANCES</b>		
Complémentaire		Eau consommation			Ticket modérateur APA		
Reversion		Eau assainissement			Salarié emploi direct hors APA		
Allocation mère de famille		Chauffage (fuel, bois, pétrole)			<b>TRANSPORT</b>		
ASPA					Abonnement transport public		
<b>PRESTATIONS FAMILIALES</b>					<b>ASSURANCES</b>		
Allocations familiales					Complémentaire santé		
PAJE					Assurance scolaire		
AEEH		<b>CREDITS</b>			Assurance auto-moto		
Allocation présence parentale		Accession à la propriété			Responsabilité civile		
Allocation rentrée scolaire		Crédit mobilier			Assurance décès		
ASF		Crédit électroménager			Contrat obsèques		
Complément familial					Assurance dépendance		
PCH enfant					<b>TELEPHONIE</b>		
<b>PRESTATIONS SOCIALES</b>					Portable 1,2, ...		
RSA socle					Internet		
Allocation veuvage					Cable (TV satellite)		
AAH		<b>IMPOTS</b>			<b>ABONNEMENTS-JEUX</b>		
APL		Taxe d'habitation/ redevance TV			<b>CREDITS</b>		
Allocation logement		Taxe foncière/ ordures ménagères			TV/vidéo/informatique		
Allocation compensatrice					Voiture		
APA					Soins /esthétique		
PCH adulte					Voyage		
Allocation supplémentaire d'invalidité					Remboursement dettes en cours		
<b>Autres</b>					Carte crédit magasin		
Pension Alimentaire					<b>SURENDETTEMENT</b>		
Bourses scolaires		<b>ASSURANCES</b>			<b>ABONNEMENTS</b>		
Rente viagère		Assurance habitation			Activités sportives		
Revenus patrimoniaux					Magazines, journaux ...		
AJM					<b>FORMATION</b>		
Aides exceptionnelles					Permis de conduire		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>RESTE A VIVRE</b>
	<b>TOTAL DES DETTES</b>		

- **Patrimoine**

Nature du bien	Adresse de chaque bien déclaré ou des organismes bancaires	Appartenance du bien			Montant (valeur)
		commun au ménage	personnel	conjoint	
<b>Biens immobiliers</b> préciser s'il y a lieu : indivision, nue propriété ou usufruit					
- Terrains					
- Appartements					
- Maisons					
- Commerces					
- Propriétés agricoles (bâtiments d'habitation agricole, parcelles agricoles)					
<b>Biens mobiliers</b>					
- Epargne					
- Comptes bancaires rémunérés ou non (Codevi, LEP, PEL, CEL)					
- Titres – actions – obligations					
- Capitaux / contrats assurance vie					
- Capitaux décès					
- SICAV					
- Indemnités de départ attribuées aux artisans, commerçants et exploitants agricoles					
<b>Autres biens</b>					
Voiture					
Meubles					
Coffre					
Matériel agricole					
Les biens sont-ils issus de donation, partage ou héritage ?		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui depuis quand ?		
Les biens sont-ils hypothéqués ?		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui depuis quand ?	Quel type d'hypothèque ?	
En cas de succession	Actif : biens immobiliers, mobiliers, meubles	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		
	Passif : dettes, prêts non pris en compte par les assurances vie	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		

- **Analyse - commentaires sur l'équilibre budgétaire**

## **6. Situation actuelle**

- Description des faits justifiant la mesure de protection
- Exposé de la situation sociale, familiale et professionnelle

## **7. Analyse de la situation**

- Analyse des problématiques identifiées au regard de la protection
- Attentes et demandes du majeur
- Personne pouvant être désignée pour exercer la mesure
- Actes urgents à réaliser
- Information faite à la personne de cette demande de protection

Préciser les observations faites à l'annonce de cette demande

## **8. Etablissement du certificat médical**

Joindre à la demande, sous pli cacheté, sous peine d'irrecevabilité, un certificat médical rédigé par un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République.

Ce médecin peut demander l'avis du médecin traitant.

En cas d'opposition du majeur et s'il se trouve dans une situation manifeste de danger qui légitime sa protection, justifier de l'impossibilité de joindre le certificat médical.

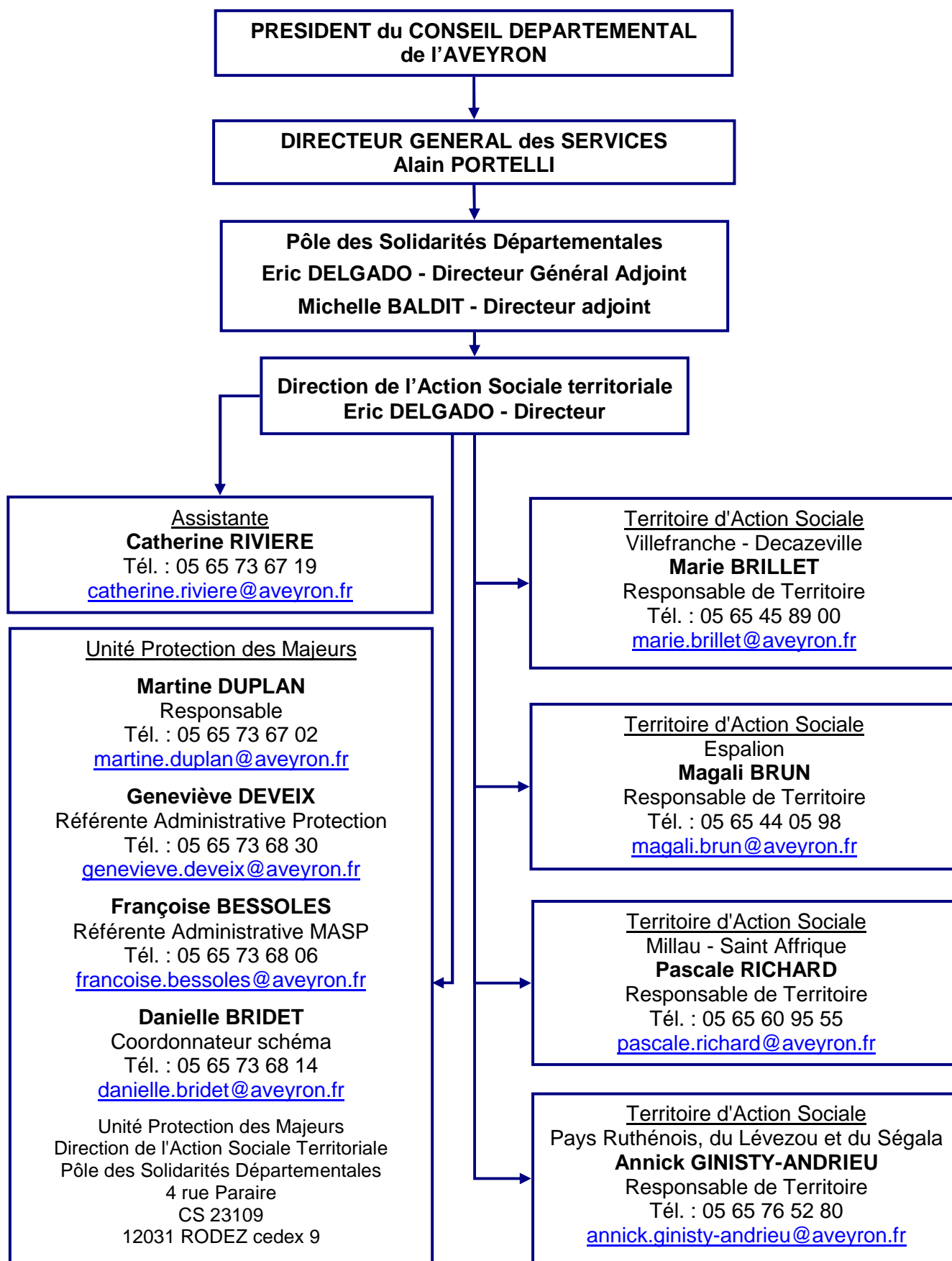
## **9. Proposition et avis motivé du travailleur social**

**Date**

**Signature du Travailleur social référent de la situation**



**Annexe 6**  
**Pôle des Solidarités Départementales**  
**Organigramme de la Direction de l'Action Sociale Territoriale**





**Annexe 7**  
**Carte du découpage des Territoires d'Action Sociale**

**LES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE**



Territoire d'Action Sociale  
 Villefranche-Decazeville  
 11 rue BORELLI  
 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE

Territoire d'Action Sociale  
 Espalion  
 2 rue du Palais  
 12400 ESPALION



Territoire d'Action Sociale  
 Pays Ruthénois-Lézou-Ségala  
 4 rue François Mazenc  
 12000 RODEZ

Territoire d'Action Sociale Millau-Saint Affrique  
 Place Bion Marlavagne  
 12100 MILLAU

- Territoires d'action sociale**
- Espalion
  - Millau, Saint-Affrique
  - Pays Ruthénois, Lézou, Ségala
  - Villefranche-de-Rouergue, Decazeville
  - Limites des cantons



Copyright IGN BD-Carto - PSPE 25 - FEVRIER 2017





# Annexe 8 Carte du découpage des Juridictions d'Instances

## Tribunaux d'instances Répartition géographique



Echelle 1:660 000

Copyright IGN BD CARTO - CG 12 - UNITE PROT 01 - Mars 2017



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29279-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Convention d'accès à l'espace sécurisé "mon compte partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente a approuvée par délibération du 31 mai 2011 la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron permettant à certains agents du Conseil Départemental d'accéder à l'application « CAFPRO » afin de permettre de consulter les données des allocataires CAF en temps réel ;

CONSIDERANT que cette convention est conforme au cadre réglementaire en matière de secret professionnel et concerne uniquement des agents travaillant dans le domaine social ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour cette convention afin de s'adapter à la nouvelle application « Mon compte partenaire » ;

APPROUVE le projet de convention d'accès et de contrat de service ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la Convention d'accès avec la CAF de l'Aveyron, ainsi que toutes modifications à venir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# **Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »**

Convention n°A REMPLIR PAR LA CAF  
Partenaires : SAISIR L'IDENTITE DES PARTENAIRES

## Sommaire

Préambule .....	2
Article 1 – Objet de la convention .....	2
Article 2 – Documents conventionnels .....	2
Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire » .....	3
Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » .....	3
Article 5 – Les données mises à disposition .....	3
Article 5.1 – Nature des données .....	3
Article 5.2 – Archivage et conservation des données .....	3
Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données .....	4
Article 7 – Traçabilité .....	4
Article 8 – Missions du partenaire .....	4
Article 9 – Engagements des parties .....	4
Article 9.1 – Engagements de la Caf .....	4
Article 9.2 – Engagements du partenaire .....	5
Article 10 – Responsabilité des parties .....	6
Article 10.1 – Responsabilité de la Caf .....	6
Article 10.2 – Responsabilité du partenaire .....	7
Article 11 – Confidentialité et secret professionnel .....	7
Article 12 – Formalités Cnil .....	8
Article 13 – Propriété intellectuelle .....	8
Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire » .....	8
Article 13.2 – Sur les bases de données .....	8
Article 14 – Le recours à un prestataire de services .....	9
Article 15 – Conditions financières .....	10
Article 16 – Suivi de la convention .....	10
Article 17 – Gestion de la convention .....	10
Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention .....	10
Article 17.2 – Résiliation de la convention .....	11
Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie .....	11
Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie .....	11
Article 17.3 – Modification des documents conventionnels .....	11
Article 17.4 – Règlement des litiges .....	11

La présente convention est signée entre :

La Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron  
Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale  
Dont le siège est situé 31 rue de la Barrière 12025 Rodez Cedex 9  
Représentée par son Directeur Stéphane BONNEFOND

Ci – après dénommée « Caf »

et

SAISIR LA RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE **Conseil Départemental de l'Aveyron**  
SAISIR L'ADRESSE DU PARTENAIRE **4 rue Paraire – 12000 RODEZ**  
Représenté(e) par **SAISIR LE NOM ET LA FONCTION DU REPRESENTANT LEGAL Mr Eric DELGADO –  
Directeur Général Adjoint – Pôle des Solidarités Départementales**  
Numéro de SIRET : TAPEZ LE NUMERO DE SIRET **221 200 017 000 12**

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

## **Article 2 – Documents conventionnels**

La présente convention, le contrat de service annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de service, contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

## **Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »**

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (« Cnaf »), est composé :

- De services ;
- De pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Les services ouverts au partenaire sont définis dans les bulletins d'adhésion annexés au contrat de service.

## **Article 4 – Modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire »**

Les services ouverts au partenaire dans le cadre de la présente convention et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de service.

## **Article 5 – Les données mises à disposition**

### ***Article 5.1 – Nature des données***

Les données relatives aux allocataires qui sont mises à disposition par la Caf sur « Mon Compte Partenaire » sont les données qui résultent soit de la transmission par l'utilisateur ou des tiers, soit de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de ladite mise à disposition.

Aux termes de l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ces traitements peuvent également être fondés sur une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, qu'est la Caisse nationale des allocations familiales, ou l'intérêt poursuivi par ce dernier.

### ***Article 5.2 – Archivage et conservation des données***

L'archivage et la conservation des données offertes en consultation sur « Mon Compte Partenaire » sont de la responsabilité de la Cnaf.

Les données archivées et conservées dans le système d'information du partenaire sont de sa propre responsabilité.



## **Article 6 – Sécurité de l'accès aux services et protection des données.**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédure et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès aux services et à la protection des données, en le protégeant contre les risques :

- D'accès ou d'usage non autorisés ;
- De modification, de destruction, de vol ou de perte des données mises à disposition à partir de « Mon Compte Partenaire ».

Le contrat de service précise :

- Les procédures et les mesures de sécurité ;
- Les modalités d'information en cas d'incident, de difficulté ou de détection d'anomalie.

## **Article 7 – Traçabilité**

Des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services sont mises en œuvre et exploitées par la Caf pour vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de traçabilité décrites dans le contrat de service, notamment celles relatives :

- A la gestion des traces des accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que celles liées aux actions réalisées par l'utilisateur sur les applications ;
- Aux modalités de sécurité de conservation des traces ;
- Au processus organisationnel de demandes de traces.

## **Article 8 – Missions du partenaire**

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

- SAISIR LA MISSION PRINCIPALE DU PARTENAIRE **Gestion d'allocation d'aide sociale**
- SAISIR LES AUTRES MISSIONS DU PARTENAIRE SI NECESSAIRE

## **Article 9 – Engagements des parties**

### ***Article 9.1 – Engagements de la Caf***

Par la présente convention la Caf assure la gestion des accès utilisateurs soit en mode centralisé, soit en mode délégué.

Par défaut, le mode de gestion des habilitations est le mode délégué.

Toutefois, dans des cas particuliers (taille du partenaire, « sensibilité » du service proposé ou des données accédées...)¹ les habilitations peuvent être gérées directement par les Caf, au choix de ces dernières.

Sont spécifiés dans le contrat de service pris en application de la présente convention :

- Le mode de gestion des accès choisi ;
- les caractéristiques du mot de passe et de sa gestion.

La Caf, assistée par la Cnaf, peut auditer ou faire auditer le respect de la convention et, notamment, en mode délégué la gestion des habilitations (attribution, suspensions, suppression, contrôle...).

**En mode délégué**, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe aux administrateurs désignées par le partenaire comme gestionnaire principal et gestionnaire suppléant.

Le gestionnaire, principal ou suppléant, gère alors les habilitations au sein de son organisme par le service d'habilitation déléguée qui lui est ouvert sur « Mon Compte Partenaire ». La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

**En mode centralisé**, les droits d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » sont attribués par la Caf sur la base des demandes formulées par les administrateurs du partenaire.

Les identifiants utilisateurs et les mots de passe sont produits de manière automatique et communiqués directement aux utilisateurs de façon sécurisée.

## ***Article 9.2 – Engagements du partenaire***

Le partenaire assure :

- La gestion des règles de confidentialité liées à l'identifiant et au mot de passe ;
- L'intégration de l'appel à « Mon Compte Partenaire » aux postes de travail de son organisme ;
- La gestion de l'infrastructure technique d'accès à la liaison réseau jusqu'à l'interface du réseau de la Caf dans son site d'interconnexion.

Le partenaire est :

- Responsable de la gestion des habilitations sollicitées par le ou les responsables métier de son organisme ;
- Garant de la bonne affectation et du bon usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de son organisme ;
- Selon le choix opéré dans la présente convention, référent de la Caf :
  - o dans le cadre d'une « **gestion déléguée d'habilitations** » dans ses fonctions d'administration des utilisateurs et de leurs droits d'accès ;

---

¹ Liste non exhaustive

- dans le cadre d'une « **gestion centralisée d'habilitations** » pour adresser les demandes de création, modification, suppression de droits d'accès à l'administrateur central de la Caf.

Le partenaire s'engage à :

- Ne pas réutiliser les données auxquelles il aura eu accès sur « Mon Compte Partenaire » en vue d'un usage autre que celui strictement nécessaire à ses missions, telles que définies à l'article 8 de la présente convention ;
- Informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités qui ont été déclarées par la Cnaf auprès de la CNIL. Toute utilisation à d'autres fins ou consultation de dossiers allocataires sur lesquels il n'a aucune légitimité de consultation constitue un détournement de finalité, en infraction avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et peut aboutir à une suspension ou à une invalidation de l'accès, voire une résiliation de la présente convention ;
- Ne pas communiquer les données consultées à d'autres personnes morales, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître

Le partenaire s'engage par ailleurs, dans la limite de ses connaissances lors de l'exécution de la convention :

- Ne pas affecter d'habilitations à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne devraient plus en bénéficier ;
- Ne pas créer d'habilitations pour des personnels ne relevant pas de sa responsabilité ;
- Limiter le nombre de personnes pouvant accéder aux services ;
- Signaler sans délai à la Caf tout départ ou changement de fonction de personnels bénéficiant d'accès à « Mon compte Partenaire » en cas de gestion centralisée des accès utilisateur ;
- Informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel amené à disposer d'un accès à « Mon Compte Partenaire » sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification régulière du mot de passe personnel...);
- Ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur « Mon Compte Partenaire » comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité (en cas de webservice, celui-ci doit s'authentifier avec les crédeniels de l'utilisateur) ;
- Signaler à la Caf sans délai tout incident de sécurité survenu dans son périmètre susceptible de mettre en danger les données accédées par ses utilisateurs.

## **Article 10 – Responsabilité des parties**

### ***Article 10.1 – Responsabilité de la Caf***

La Caf s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre un accès à « Mon Compte Partenaire » dans les conditions prévues dans le contrat de service, sauf en cas de maintenance ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement et / ou la fourniture d'accès au réseau.

En aucun cas, la responsabilité de la Caf ne pourra être recherchée en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

De même, la Caf ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs ou d'inexactitudes dans les données récoltées par le partenaire, lors de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

### **Article 10.2 – Responsabilité du partenaire**

Le partenaire est seul responsable :

- Des données qu'il collecte lors de son accès à « Mon Compte Partenaire » ;
- De ses flux sortants, et ne doit présenter que des utilisateurs ou des flux autorisés, selon les modalités prévues dans le contrat de service.

L'utilisation des données par le partenaire se fait sous son entière responsabilité.

Dans le cas où le partenaire serait amené à alimenter un des services offerts dans « Mon Compte Partenaire », celui-ci sera seul responsable de ces/ses données.

### **Article 11 – Confidentialité et secret professionnel**

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- Les conditions dans lesquelles se déclinent les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être divulguées.

Les parties s'engagent donc :

- A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter

atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;

- A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Les allocataires entrant en relation avec le partenaire ou l'un de ses prestataires reçoivent une information conforme aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et Libertés. A ce titre, la Caf pourra demander au partenaire la communication des mesures prises.

## **Article 12 – Formalités Cnil**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la CNIL pour leurs propres traitements.

Chaque formalité peut être communiquée à la partie qui en fait la demande.

En toute hypothèse, les deux parties effectueront les démarches nécessaires pour maintenir la conformité en cas d'évolutions substantielles des traitements de leur responsabilité.

Pour obtenir l'ouverture d'un ou de service(s) sur « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit préalablement respecter les démarches prévues dans le contrat de service.

## **Article 13 – Propriété intellectuelle**

### ***Article 13.1 – Contenu de l'espace « Mon Compte Partenaire »***

Le contenu autant que la structure de « Mon Compte Partenaire » est protégé au titre du droit d'auteur.

Toute reproduction totale ou partielle de cet espace et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Cnaf, éditeur du site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le contenu visé aux deux alinéas précédents s'entend des marques, images, photos, logos, textes ou charte sonore constituant notamment la charte graphique de l'espace.

Au sens du présent article, le contenu de « Mon Compte Partenaire » ne comprend pas les données issues des bases de données propres à la Caf ou au partenaire.

### ***Article 13.2 – Sur les bases de données***

La Caf et le partenaire déclarent que les bases de données, dont sont issues les données mises à disposition sur « Mon Compte Partenaire », sont des œuvres de l'esprit au sens des articles L. 112-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur.

D'une manière générale, la Caf et le partenaire s'interdisent tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur ces bases.

Il est rappelé, que le droit d'accès aux services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire », accordé conformément au contrat de service et en application des présentes, ne constitue en aucun cas un transfert de propriété sur les bases de données propres à chacune des parties.

Chaque partie reste propriétaire des données protégées par le droit d'auteur.

Le partenaire et la Caf s'interdisent expressément, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie, de céder ou de transmettre, sous quelque forme que ce soit, à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et / ou obligations qu'ils tiennent de la présente convention.

## **Article 14 – Le recours à un prestataire de services**

Si pour l'exécution de la présente convention, le partenaire envisage d'avoir recours à un ou des prestataires de services, il a l'obligation d'en informer la Caf par courrier avec un délai de prévenance minimum de six mois afin de permettre à cette dernière de faire connaître ses éventuelles observations.

Ce courrier doit a minima contenir les informations suivantes :

- La liste des prestataires intervenant pour son compte ;
- La localisation géographique des prestataires ;
- La localisation géographique des bases de données ;
- Le régime juridique dont relèvent les outils mis en œuvre ;
- Les tâches qui incombent aux prestataires.

En cas de transfert vers un pays situé hors de l'Union européenne et n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le partenaire obtiendra de la CNIL l'autorisation préalable nécessaire et communiquera la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à la Caf.

Les contrats que le partenaire conclut avec ses prestataires de services doivent présenter des garanties identiques à l'ensemble des dispositions susvisées et notamment pour :

- Assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité relatives à l'accès aux services et à la protection des données comme énoncées à l'article 6 de la présente ;
- Assurer le respect des règles de confidentialité énoncées à l'article 11 de la présente.

Le partenaire s'engage donc à faire souscrire à ses prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

De plus, en matière de confidentialité des données, le partenaire s'engage à faire souscrire à ses prestataires de services, en plus des engagements figurant à l'article 11 de la présente convention, les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les informations confidentielles confiées par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention ;

- Ne pas conserver d'informations confidentielles confiées par l'une des parties après l'exécution de la convention ;
- Ne pas communiquer ces informations confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

La Caf, assistée par la Cnaf, se réserve le droit de demander au partenaire de procéder ou de faire procéder, auprès de ses éventuels sous-traitants à toute vérification de l'application des exigences de sécurité et de confidentialité qui leur apparaîtraient nécessaires, dont des audits.

## **Article 15 – Conditions financières**

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

## **Article 16 – Suivi de la convention**

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation sur l'application de la présente convention et, notamment, vérifier le respect, par le partenaire, des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL. En tant que responsable de traitement, la Cnaf peut être représentée si ce bilan donne lieu à une réunion.

En cas de dysfonctionnement avéré, une information mutuelle est faite par les représentants désignés par les deux parties telle que prévue dans le contrat de service.

En outre, en cas de nécessité et sur demande de l'une des parties, celles-ci peuvent se réunir dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de ladite demande.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé en alternance par l'une des deux parties et validé sous 30 jours par les deux parties.

## **Article 17 – Gestion de la convention**

### ***Article 17.1 – Durée et date d'effet de la convention***

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant l'ouverture de l'accès.

## ***Article 17.2 – Résiliation de la convention***

### **Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie**

Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation prend effet à la date souhaitée par la partie à l'origine de la résiliation ; le délai ne peut toutefois être inférieur à 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

Les parties conviendront des actions à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

### **Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie**

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues de la présente convention ou d'utilisation détournée ou abusive des données, l'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de service.

En tout état de cause, et ce quel que soit le cas de résiliation mis en œuvre, les parties sont tenues des engagements pris antérieurement jusqu'au terme de ce délai.

La résiliation interviendra sans préjudice des sanctions prévues par le code de la propriété intellectuelle et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## ***Article 17.3 – Modification des documents conventionnels***

Toute modification de la présente convention, du contrat de service ou de leurs annexes fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## ***Article 17.4 – Règlement des litiges***

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.



Fait à LIEU DE SIGNATURE en deux exemplaires, le DATE DE SIGNATURE (A RENSEIGNER PAR LE DERNIER SIGNATAIRE)

Pour la Caf	Pour SAISIR L'IDENTITE DU PARTENAIRE <b>Conseil Départemental Aveyron</b>
	RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE <b>Directeur Général des Services</b> Prénom NOM et signature <b>Alain PORTELLI</b>



# **Contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode gestion déléguée)**

Convention n°A REMPLIR PAR LA CAF  
Partenaires : SAISIR L'IDENTITE DES PARTENAIRES

## Sommaire

Article 1 – Objet du contrat de service.....	2
Article 2 – Les démarches préalables à l’utilisation des services de « Mon Compte Partenaire » .....	2
Article 2.1 – La sécurité .....	2
Article 2.2 – La gestion des habilitations.....	3
Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée.....	3
Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service.....	4
Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf : le centre de services Caf.....	5
Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf .....	5
Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf .....	5
Article 3.3 – La procédure d’escalade en cas d’urgence .....	5
Article 4 – Les horaires d’ouverture des services.....	6
Article 5 – La gestion de la sécurité.....	6
Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire.....	6
Article 5.2 – La politique d’authentification et de gestion des sessions .....	6
Article 5.3 – La gestion de la traçabilité .....	6
Article 5.3.1 – Gestion des traces.....	6
Article 5.3.2 – Durée de conservation.....	6
Article 5.3.3 – Sécurité liée à l’exploitation des traces .....	7
Article 5.3.4 – Demandes de traces.....	7
Article 6 – Engagement des parties.....	7
Annexe 1 –les interlocuteurs des partenaires.....	8
Les interlocuteurs à la Caf .....	8
Les interlocuteurs chez le partenaire .....	9
Annexe 2 –Liste des services .....	10
Annexe 3 –Formulaire de changement d’administrateur partenaire .....	11

Le présent contrat est signé entre :

La Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron  
Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale  
Dont le siège est situé 31 rue de la Barrière 12025 Rodez Cedex 9  
Représentée par Stéphane BONNEFOND

Ci – après dénommée « Caf »

et

SAISIR LA RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE **Conseil Départemental de l'Aveyron**  
SAISIR L'ADRESSE DU PARTENAIRE **4 Rue Paraire – 12000 RODEZ**  
Représenté(e) par : SAISIR LES NOM, PRENOM ET FONCTION DU REPRESENTANT DU PARTENAIRE **Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint – Pôle des Solidarités Départementales**

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet du contrat de service**

Le présent contrat de service a pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron et son partenaire SAISIR L'IDENTITE DU PARTENAIRE **Conseil Départemental de l'Aveyron** dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte Partenaire ».

Il est conclu en application de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » signée le SAISIR LA DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION par les deux parties.

Il inclut les annexes suivantes :

- Annexe 1 : les interlocuteurs des partenaires
- Annexe 2 : liste des services et bulletins d'adhésion
- Annexe 3 : formulaires

## **Article 2 – Les démarches préalables à l'utilisation des services de « Mon Compte Partenaire »**

Pour pouvoir bénéficier des services de « Mon Compte Partenaire », le partenaire doit remplir plusieurs conditions.

### **Article 2.1 – La sécurité**

Pour répondre à l'une des exigences du Référentiel général de sécurité (« Rgs »), les connexions issues de navigateurs obsolètes, non sécurisés et ne répondant pas à l'état de l'art, seront refusées par « Mon Compte Partenaire ».

Le partenaire veillera à ce que les navigateurs équipant les ordinateurs de ses personnels ou ses sous-traitants, utilisateurs habilités à accéder à « Mon Compte Partenaire » répondent à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Le partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Cnil pour ses propres traitements.

L'ouverture du ou des service(s) est soumise au respect des formalités informatiques et libertés par le partenaire pour son propre traitement et à la signature de la convention, du contrat de service et du (des) bulletin(s) d'adhésion.

## Article 2.2 – La gestion des habilitations

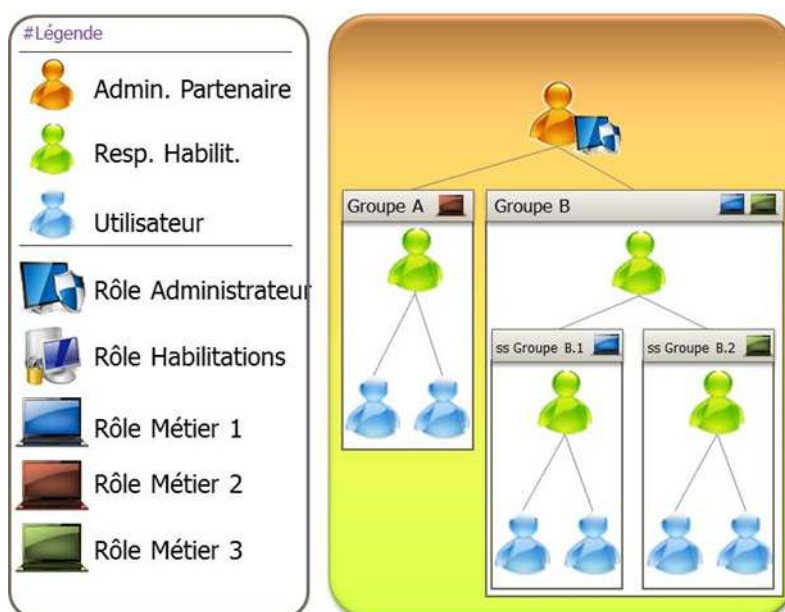
Les parties optent, pour l'accès par le partenaire à « Mon Compte Partenaire », pour le mode délégué de gestion des habilitations.

Ce mode de gestion s'applique à l'ensemble des services mis à disposition du partenaire. Toute prise en compte effective de modification de ce mode de délégation se fera après signature d'un avenant au contrat de service.

### Article 2.2.1 – Description du service inscription déléguée.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, l'autorisation d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe à l'Administrateur du partenaire, gestionnaire principal des habilitations <sup>1</sup>du partenaire ainsi qu'à son suppléant<sup>2</sup>. La Caf assure uniquement la gestion de ces droits d'accès (service d'habilitation déléguée et service(s) métiers).

La Caf détermine obligatoirement et pour chaque service (et chaque rôle si besoin) le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par le partenaire.



<sup>1</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

<sup>2</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1

L'inscription au service de gestion déléguée permet aux responsables d'habilitation, gestionnaires délégués d'habilitation, de transmettre des habilitations à des personnes ou des groupes de personnes pour :

- Utiliser le service ;
- Inscrire des personnes ou des groupes de personnes à des services ;
- Déléguer l'administration des utilisateurs, des groupes de personnes et des habilitations.

Le gestionnaire des habilitations du partenaire veille à l'attribution des accès dans le strict respect de la description des services figurant dans les bulletins d'adhésion et suivant le principe de moindre affectation. En d'autres termes, l'habilitation ne doit donner accès strictement qu'aux données nécessaires à l'atteinte de la finalité.

La Caf assure une supervision de la gestion ainsi déléguée au partenaire et peut interroger ce dernier à tout moment sur la pertinence de l'affectation d'habilitations et de leur usage.

En cas de manquement constaté dans la gestion des habilitations, la Caf peut suspendre à tout moment l'habilitation à titre conservatoire, forcer la modification des mots de passe utilisateurs, voire supprimer la délégation d'habilitations et reprendre la main sur la gestion des habilitations du partenaire.

### **Article 2.2.2 – Les utilisateurs du service.**

Le gestionnaire d'habilitations est la personne d'un organisme responsable de l'attribution ou du retrait des droits d'accès aux services sécurisés. Il peut s'agir soit d'un l'administrateur, soit d'une responsable d'habilitation.

On distingue deux types de gestionnaires :

- L'Administrateur, gestionnaire principal d'habilitation de l'organisme, et son suppléant : ce sont les personnes désignées par contrat de service, dont les droits sont exclusivement gérés par l'administrateur des habilitations de la Caf ;
- Le(s) responsables d'habilitations, gestionnaire(s) délégué(s), peuvent être désignés en fonction de l'organisation souhaitée.

Ces gestionnaires (principaux-et délégués) ont accès à trois types de fonctions :

- La gestion des utilisateurs ;
- La gestion des groupes ;
- La gestion des habilitations à des services.

Ainsi, ce sont les gestionnaires eux-mêmes, quel que soit leur type, qui créent les différents profils en fonction de l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place dans leur organisme.

Le gestionnaire principal d'habilitations est tenu de faire chaque année une revue inverse d'habilitations à l'aide des outils proposés dans « Mon Compte Partenaire » et d'en transmettre le résultat à la Caf comme preuve de la réalisation de cette revue.

## **Article 3 – Le traitement des incidents à la Caf: le centre de services Caf**

C'est le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire qui assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs.

La prise en compte des incidents de 1<sup>er</sup> niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter le Centre de services Caf<sup>3</sup>.

### ***Article 3.1 – Rôle du centre de services Caf***

Le guichet unique du centre de services Caf a quant à lui vocation à :

- Recevoir et centraliser tous les appels (point d'appel unique pour le signalement de toutes anomalies et fonctionnement) ;
- Assurer le suivi des incidents signalés ;
  - o Diagnostiquer et résoudre les incidents ;
  - o Aiguiller les interventions vers les secteurs appropriés ;
  - o Rendre compte à l'utilisateur ;
- Résoudre les incidents en un minimum de temps ;
- Diminuer les durées d'indisponibilités ;
- Faire le lien avec le national en fonction du problème rencontré ;
- Prévenir les utilisateurs de tout arrêt programmé.

### ***Article 3.2 – Fonctionnement du centre de services Caf***

Le centre de services est ouvert du Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Par téléphone : 05 65 77 82 63
- Par messagerie : communication.cafrodez@caf.cnafmail.fr

Les informations suivantes sont à fournir lors de toute saisine du Centre de services Caf :

- Problème rencontré
- Coordonnées de contact

### ***Article 3.3 – La procédure d'escalade en cas d'urgence***

En absence de réponse du centre de services Caf ou du partenaire dans un délai de 3 jours ou en présence d'une situation jugée urgente par l'une ou l'autre des parties la procédure d'escalade peut être mise en œuvre.

Pour la Caf, les interlocuteurs suivants sont à contacter dans l'ordre présenté ci-après :

- Pour la Caf :
  - o Jean-Antoine Millan, Chargé de communication, 0565778263, jean-antoine.millan@caf.fr
  - o Alain Rebois, Responsable informatique, 0565778350, alain.rebois@cafrodez.cnafmail.fr

---

<sup>3</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs de la Caf » en annexe 1

- Pour le partenaire :
  - o SAISIR LES PRENOM, NOM, FONCTION ET COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR **Cathy RIVIERE – Assistante de Direction**
  - o SAISIR LES PRENOM, NOM, FONCTION ET COORDONNEES DE L'INTERLOCUTEUR

## **Article 4 – Les horaires d’ouverture des services**

« Mon Compte Partenaire » est disponible 24 heures / 24 et 7 jours sur 7 (hors opérations de maintenance nationale).

La Caf n’assure pas d’astreinte en dehors de ses heures habituelles de bureaux (8h00-12h00 et 14h00-17h00) et peut planifier des opérations diverses qui peuvent entraîner un arrêt de service.

Pour tout arrêt des services planifiés par la Caf, le Centre de services Caf informera le responsable services du partenaire de tout arrêt des services.

## **Article 5 – La gestion de la sécurité**

### ***Article 5.1 – Le responsable sécurité du partenaire***

Le responsable sécurité du partenaire<sup>4</sup>, interlocuteur unique de la Caf, est chargé des relations avec le responsable sécurité de la Caf pour tous les domaines relevant de la sécurité des informations à l’exception des incidents relevant des attributions du Centre de Services Caf.

Les interlocuteurs :

- renseigner les prénom et nom du responsable sécurité de la Caf
- renseigner les prénom et nom du responsable sécurité du partenaire **Cathy RIVIERE**

### ***Article 5.2 – La politique d’authentification et de gestion des sessions***

Le guide utilisateur dématérialisé constituant la référence de la Politique d’authentification et de gestion de session sur « Mon Compte Partenaire » est accessible sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### ***Article 5.3 – La gestion de la traçabilité***

#### **Article 5.3.1 – Gestion des traces**

La Caf conserve la trace de toutes les connexions et les actions de l’utilisateur sur les services mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire ». Chaque action réalisée dès l’authentification et jusqu’à la déconnexion est historisée.

#### **Article 5.3.2 – Durée de conservation**

Les traces mentionnées à l’article 5.3.1 sont conservées pendant une durée de six mois.

Les données liées aux habilitations sont conservées six ans après la dévalidation de l’habilitation.

---

<sup>4</sup> Voir tableau « Les interlocuteurs du Partenaire » en annexe 1



### Article 5.3.3 – Sécurité liée à l’exploitation des traces

L'accès aux données de traçabilité est limité au personnel de la Caf et de la Cnaf spécifiquement habilité à consulter ce type d'information.

### Article 5.3.4 – Demandes de traces

Le gestionnaire des habilitations du partenaire ou son suppléant ont accès directement à l'intégralité des traces ;

Les utilisateurs qui souhaitent accéder à leurs traces au titre de l'article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, doivent se rapprocher de leur responsable hiérarchique afin que la demande soit transmise au gestionnaire des habilitations du partenaire.

## Article 6 – Engagement des parties

Les parties s'engagent à respecter ce contrat de service et les annexes associées.

Toute modification à ce contrat devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à SAISIR LE LIEU DE SIGNATURE en deux exemplaires, le DATE DE SIGNATURE (A RENSEIGNER PAR LE DERNIER SIGNATAIRE)

Pour la Caf	Pour SAISIR L'IDENTITE DU PARTENAIRE <b>Conseil Départemental de l'Aveyron</b>
	<i>RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE</i> <b>Directeur Général des Services</b> Prénom NOM et signature <b>Alain PORTELLI</b>

## Annexe 1 –les interlocuteurs des partenaires

### *Les interlocuteurs à la Caf*

Fonction et dénomination	Adresse mél	Téléphone
Administrateurs		
Administrateur Alain Rebois	Alain.rebois@cafrodez.cnafmail.fr	0565588350
Administrateur Jean-Antoine Millan	Jean-antoine.millan@caf.fr	0565778263
Administrateur Cathy Bosser	Cathy.bosser@cafrodez.cnafmail.fr	0565778336
Administrateur Philippe Hugounenq	Philippe.hugounenq@cafrodez.cnafmail.fr	0565778281
Autres interlocuteurs		
Guichet unique du Centre de services Caf	Informatique.cafrodez@caf.cnafmail.fr	0565778336/8281

### *Les interlocuteurs chez le partenaire*

Fonction et dénomination	Adresse mél	Téléphone
Administrateurs		
Administrateur SAISIR LE PRENOM ET LE NOM <b>Cathy RIVIERE</b>	<a href="mailto:cathy.riviere@aveyron.fr">cathy.riviere@aveyron.fr</a>	<b>05 65 73 67 19</b>
Administrateur SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		
Autres interlocuteurs		
Responsable Sécurité SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		
CIL ou référent Informatique et Libertés SAISIR LE PRENOM ET LE NOM		

## Annexe 2 -Liste des services

Numéro	Libellé	Date de mise à disposition
Annexe 2.1	Inscription déléguée	A REMPLIR PAR LA CAF
Annexe 2.2	Consultation du dossier allocataire par les partenaires	A REMPLIR PAR LA CAF

## **Annexe 3 –Formulaires**

Partenaires : SAISIR L'IDENTITE DES PARTENAIRES

Convention n°à remplir par la Caf

Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron  
31 rue de la Barrière  
12025 Rodez Cedex 9

A l'attention de l'administrateur « Mon Compte Partenaire »

Objet : modification d'un administrateur

Prénom et NOM de l'administrateur à habiliter : SAISIR PRENOM ET NOM

Fonction : SAISIR L'INTITULE DU POSTE DE LA PERSONNE A HABILITER

Cet administrateur remplace-t-il un administrateur existant :  oui  non

Si oui,

- précisez les prénoms et noms de l'administrateur à remplacer : SAISIR PRENOM ET NOM
- préciser l'adresse mél de l'administrateur à remplacer : SAISIR ADRESSE MEL

Coordonnées :

- Numéro de téléphone (renseigner au moins un numéro) :
  - o Téléphone fixe : SAISIR LE NUMERO DE TELEPHONE DE L'ADMINISTRATEUR
  - o Téléphone mobile : SAISIR LE NUMERO DE TELEPHONE DE L'ADMINISTRATEUR
- Adresse mél personnelle et individuelle: SAISIR L'ADRESSE MEL PERSONNELLE DE L'ADMINISTRATEUR

Ces coordonnées seront utilisées par la Caf uniquement dans le cadre de la gestion de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Pour le Partenaire	L'administrateur
RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE	RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE
Prénom NOM et signature	Prénom NOM et signature

Convention n° :

Partenaires :

## **Annexe A SAISIR PAR LA CAF– Bulletin d’adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (« Cdap »).**

Le service Cdap permet à des partenaires habilités de consulter diverses données issues du dossier de l’allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d’accéder aux données d’un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

### **Article 1 – Les utilisateurs du service**

Les différentes catégories de profils d’utilisateurs sont les suivantes :

**Profils T1 – Action sociale :** Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l’Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d’assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l’insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d’interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d’assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d’une Carsat pour les départements d’Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

**Profil T2 – Prestataires service sociaux :** Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d’actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d’avantages qui ne bénéficient pas de subventions d’action de la part de la Caf.

**Profils T4 – Services instructeurs :** Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l’instruction du droit proprement dit se réalisant via l’application e-Rsa). L’accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

**Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA :** Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l’Agence départementale d’insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

**Profil T18 – Agents des départements en charge du contentieux RSA :** Ce profil est destiné aux agents habilités des départements en charge de la gestion et de l’instruction des recours contentieux liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

**Profil T19 – Agent des départements en charge du contrôle RSA :** Ce profil est destiné aux agents des seuls départements dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent être

consultés que les dossiers des allocataires bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Le service est mis à disposition de :

Profils	Nombre d'utilisateurs autorisés
T1	
T2	
T4	
T5	
T18	
T19	

## Article 2 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur « Mon Compte Partenaire » après authentification.

Fait à LIEU DE SIGNATURE en deux exemplaires, le DATE DE SIGNATURE (A RENSEIGNER PAR LE DERNIER SIGNATAIRE)

Pour la Caf	Pour SAISIR L'IDENTITE DU PARTENAIRE
	RENSEIGNER LA FONCTION DU SIGNATAIRE Prénom NOM et signature



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29314-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Règlement Départemental d'Aide Sociale : modification de la fiche n°14 pour intégrer l'évolution des modalités de détermination et de versement de la participation des usagers.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 23 janvier 2017 a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 qui prévoit le déploiement du versement de l'aide sociale à l'hébergement « nette » (ASH nette) du Département ;

CONSIDERANT que la rédaction de la fiche du RDAS n°14 concernant l'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées (ASH PH) doit être modifiée pour déployer cette nouvelle procédure qui sera testée en 2017, avant un déploiement progressif sur tous les foyers du département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT la complexité de la procédure de reversements de ressources ;

APPROUVE la simplification de la procédure pour les usagers dans les établissements pour lesquels le Département versera sa part aide sociale « nette », comme suit :

- fixation par le Département d'une participation mensuelle à l'hébergement pour une durée de 12 mois, selon des modalités de calcul inchangées, et telles que précisées dans la fiche ;
- suppression du formulaire trimestriel de reversements de ressources, remplacé par une régularisation tous les 12 mois de la participation mensuelle;
- versement mensuel à l'établissement d'hébergement, en lieu et place d'un versement trimestriel au Département.

APPROUVE la fiche actualisée n°14 du RDAS telle que présentée en annexe ;

APPROUVE l'abrogation de l'ancienne fiche n°14.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

<b>Fiche n°14 L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées</b>	
<p>L'aide sociale à l'hébergement est une aide financière accordée à toute personne handicapée qui se trouve dans l'incapacité de subvenir seule à ses frais d'hébergement en établissement. Elle peut aussi concerner un hébergement en accueil familial (cf. fiche n°15).</p>	
<b>Références juridiques</b>	<p><i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i>            Conditions d'attribution : Article L.344-5 ; Article L.241-1            Appréciation des ressources : Article L132-1 à L132-2 ; Article R132-1            Procédure d'attribution : Articles L.131-1 à L.131-4 ; R131-1 à R131-8            Récupération : Articles L132-8 à L132-9 ; R.132-11 à R132-16 ; L344-5            Personne handicapée âgée : L113-1 ; L344-5-1</p>
<b>Contenu de la prestation</b>	<p>Aide financière versée par le Conseil départemental permettant la prise en charge des frais d'hébergement de la personne handicapée.</p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>L'établissement d'hébergement doit être habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.</p> <p>La personne qui en fait la demande doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– avoir son domicile de secours dans l'Aveyron (cf. dispositions générales) ;</li> <li>– être reconnue handicapée par la CDAPH, avec une incapacité au moins égale à 80% ou au moins 50% avec une inaptitude au travail ;</li> <li>– être âgée de 20 ans et plus, (ou d'au moins 16 ans lorsque le droit aux prestations familiales n'est plus ouvert) ;</li> <li>– être orientée par une décision de la CDAPH désignant le type d'établissement requis.</li> </ul> <p>Le demandeur doit par ailleurs justifier que ses ressources ne lui permettent pas de régler ses frais de séjour.</p>
<b>Procédure d'attribution</b>	<p>► <b>Dépôt de la demande</b>            Les demandes doivent être retirées et déposées au centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé, qui se charge de recueillir les éléments constitutifs du dossier et d'émettre un avis.            Les dossiers de demandes sont ensuite transmis, dans le mois de leur dépôt, au Président du Conseil départemental qui les instruit</p> <p>► <b>Constitution du dossier</b>            Le dossier de demande d'aide sociale comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le dossier familial, dans lequel sont consignés tous les renseignements utiles sur le demandeur et sa famille (état civil, ressources, charges, biens, capitaux...) ;</li> <li>– toutes les pièces justificatives qui se rapportent à la justification des ressources et des charges (cf. dossier de demande et sa notice) ;</li> <li>– la ou les déclaration(s) sur l'honneur de l'état du patrimoine ;</li> <li>– la décision d'orientation de la CDAPH ;</li> <li>– les conséquences de l'admission à l'aide sociale.</li> </ul>

<p><b>Procédure d'attribution</b></p>	<p>► <b>Appréciation des ressources de la personne handicapée</b>  Il est tenu compte, pour l'appréciation des ressources des postulants à l'aide sociale, de l'ensemble des ressources.  Les biens qui ne produisent pas de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50% de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80% de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3% du montant des capitaux.  La retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale.</p> <p>Les obligés alimentaires ne sont pas mis en cause.</p> <p>► <b>Instruction de la demande</b>  La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental. Elle est notifiée au bénéficiaire ou à son tuteur.  Les décisions attribuant une aide pour la prise en charge de frais d'hébergement peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement à condition du dépôt d'un dossier complet déposé dans un délai de 4 mois suivant cette entrée.  Le Conseil départemental ne pourra prendre en charge de manière rétroactive les frais d'hébergement que pour les 4 mois précédant le dépôt du dossier complet.  Le Président du Conseil départemental informe le maire de la commune de résidence du demandeur, et, le cas échéant, le Président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale où la demande a été déposée de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi que de toute révision de la décision.</p> <p>► <b>Révision</b>  Les décisions peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions ont été prises. Il est procédé à cette révision dans les formes prévues pour l'admission à l'aide sociale.</p>										
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>► <b>Versement</b>  Les frais d'hébergement sont versés directement à l'établissement d'accueil, mensuellement et à terme échu (à la fin de la période pour laquelle ils sont dus) à réception par le Conseil départemental de la facture de l'établissement et sur la base du prix de journée aide sociale arrêté chaque année par le Conseil départemental.  Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est le nouvel établissement d'accueil qui facture la journée d'admission</p> <p>► <b>Prise en compte des absences</b>  Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="391 1556 1460 1926"> <tr> <td rowspan="2"><b>Absences pour hospitalisation</b></td> <td>- 72 heures</td> <td>Facturation normale</td> </tr> <tr> <td>+ 72 heures</td> <td>Montant du forfait journalier déduit du prix de journée  Au-delà de 35 jours d'absences <u>totales</u> dans l'année, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental  Dérogation : sur demande motivée de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical, le Conseil départemental pourra porter le délai à 70 jours</td> </tr> <tr> <td rowspan="2"><b>Absences autres qu'une hospitalisation</b></td> <td>- 72 heures</td> <td>Facturation normale</td> </tr> <tr> <td>+ 72 heures</td> <td>Pas de facturation</td> </tr> </table>	<b>Absences pour hospitalisation</b>	- 72 heures	Facturation normale	+ 72 heures	Montant du forfait journalier déduit du prix de journée Au-delà de 35 jours d'absences <u>totales</u> dans l'année, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental Dérogation : sur demande motivée de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical, le Conseil départemental pourra porter le délai à 70 jours	<b>Absences autres qu'une hospitalisation</b>	- 72 heures	Facturation normale	+ 72 heures	Pas de facturation
<b>Absences pour hospitalisation</b>	- 72 heures		Facturation normale								
	+ 72 heures	Montant du forfait journalier déduit du prix de journée Au-delà de 35 jours d'absences <u>totales</u> dans l'année, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental Dérogation : sur demande motivée de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical, le Conseil départemental pourra porter le délai à 70 jours									
<b>Absences autres qu'une hospitalisation</b>	- 72 heures	Facturation normale									
	+ 72 heures	Pas de facturation									

**Engagements**

► La personne qui dépose un dossier de demande d'aide sociale doit par ailleurs avoir **accepté les contreparties de l'admission** à l'aide sociale et notamment :

- le bénéficiaire devra informer le Conseil départemental de tout changement concernant sa situation ;
- le bénéficiaire de l'aide sociale **devra participer à ses frais d'hébergement et d'entretien selon les règles suivantes :**

**a. Minimum légal laissé à la personne**

Lorsque l'établissement assure un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas, le bénéficiaire de l'aide sociale doit pouvoir disposer librement chaque mois :

- de 10% de l'ensemble de ses ressources mensuelles et au minimum 30% du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés, s'il ne travaille pas.
- d' 1/3 des revenus provenant de son travail ainsi que 10% de ses autres ressources, sans que ce minimum puisse être inférieur à 50% du montant mensuel de l'AAH, s'il travaille.

**b. Déductions liées aux repas et absences**

**Repas pris à l'extérieur :** Lorsque le pensionnaire prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins 5 des principaux repas au cours d'une semaine, 20% du montant mensuel de l'AAH s'ajoutent aux ressources laissées à sa disposition.

**Absences de l'établissement**

Le résident peut bénéficier d'une exonération de sa contribution pour des périodes d'absence hors de l'établissement, et *ce dans la limite de 5 semaines par an*. Afin de faciliter le calcul de cette déduction la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{contribution mensuelle de base} \times \text{nombre de jours d'absence}}{\text{nombre de jours du mois}}$$

**c. Charges à déduire de la participation à l'hébergement**

IMPÔTS		
Type de charge	Déduction autorisée	Justificatif à produire
Impôt sur le revenu	OUI	Avis d'imposition
Taxe foncière	OUI pour l'année d'entrée en établissement et dans la mesure où le bénéficiaire n'a pas l'épargne suffisante pour y faire face. NON pour les années suivantes	Avis d'imposition
Taxe d'habitation	OUI pour l'année d'entrée en établissement et dans la mesure où le bénéficiaire n'a pas l'épargne suffisante pour y faire face. NON pour les années suivantes.	Avis d'imposition

### DÉPENSES DE SANTE ET DE DEPENDANCE

Type de charge	Déduction autorisée	Justificatif à produire
Mutuelle	OUI dans la limite de 30 €/mois	Appel à cotisation
Forfait hospitalier	OUI sauf si couvert par mutuelle	
Ticket modérateur GIR 5-6	OUI sauf si couvert par mutuelle	Facture de l'EHPAD
Dépenses de santé non couvertes par la mutuelle	OUI si la dépense est supérieure au montant de l'argent de poche et dans la mesure où le bénéficiaire n'a pas l'épargne suffisante pour y faire face. <b>Conditions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sollicitation préalable des autres organismes attribuant des aides ;</li> <li>• présentation d'un devis ;</li> <li>• déduction dans la limite des tarifs fixés par la CMU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courrier de sollicitation aux organismes susceptibles de verser des aides pour la dépense concernée et réponses de ces derniers</li> <li>- devis</li> </ul>

### CHARGES DIVERSES

Type de charge	Déduction autorisée	Justificatif à produire
Frais de gestion de tutelle	OUI	Décision du juge précisant montant de ces frais
Assurance responsabilité civile	NON	
Travaux sur biens possédés par le bénéficiaire	NON	
Contrat d'obsèques souscrit avant notification de l'aide sociale	OUI, déduction de la cotisation annuelle mais alors les frais d'obsèques ne seront pas déduits de la succession	Copie contrat + appel à cotisation
Frais de vêture	NON sauf à titre dérogatoire si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• il n'y a pas d'obligé alimentaire ;</li> <li>• la dépense est supérieure au montant de l'argent de poche ;</li> <li>• et si la personne ne dispose pas d'une épargne suffisante.</li> </ul>	

#### **d. Cas particulier des personnes handicapées en hébergement temporaire**

Le bénéficiaire est tenu de reverser **par jour de présence dans l'établissement** une participation qui s'élève :

- au montant du forfait hospitalier en cas d'accueil avec hébergement ;
- à 2/3 du montant du forfait hospitalier en cas d'accueil de jour.

**Cette participation pourra être recouvrée selon les modalités suivantes :**

*Dans les établissements hors dispositif « ASH nette »*

#### ► **Envoi trimestriel des documents justificatifs**

À la fin de chaque trimestre, le tableau « *reversement de ressources trimestriel* » établissant le montant de la participation à régler doit être envoyé au Conseil départemental. Y sont joints tous les justificatifs relatifs aux ressources et aux charges déduites. Le tableau est établi soit par le bénéficiaire lui-même, soit par son tuteur, soit directement par l'établissement.

#### ► **Modalités de recouvrement de la participation**

Une fois les différents calculs et pièces justificatives contrôlés par le Conseil départemental, un titre de recettes est émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son tuteur et transmis à la Paierie

départementale. Cette dernière envoie alors un « avis des sommes à payer » à la personne ou à son tuteur. Le paiement est effectué après réception de cet avis.

Si l'avis des sommes à payer n'est pas réglé dans le délai imparti et passée une phase de procédure amiable, la Paierie Départementale est susceptible d'engager des poursuites à l'encontre de la personne concernée.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois au moins, le Président du Conseil départemental peut demander au comptable de l'établissement public ou au responsable de l'établissement privé la perception directe des revenus du bénéficiaire y compris l'allocation logement.

L'établissement reverse au Conseil départemental la contribution du bénéficiaire et mensuellement au bénéficiaire ou à son tuteur le montant des revenus qui dépasse cette contribution.

*Dans les établissements concernés par le dispositif « ASH nette »*

► **Notification d'une participation mensuelle par le Département**

A la date anniversaire d'entrée dans l'établissement, le Département fixera une participation mensuelle pour une durée de 12 mois, en prenant en compte les ressources, les charges et les absences prévisionnelles autres qu'hospitalisation (lissage sur 12 mois).

Cette participation sera notifiée au bénéficiaire ou à son tuteur et à l'établissement.

A chaque date anniversaire d'entrée dans l'établissement, elle sera révisée. Le montant de la participation des 12 mois antérieurs sera également régularisé en fonction des données réelles de ressources, de charges et d'absences autres que l'hospitalisation, sur la base des justificatifs fournis.

Au cours de la période des 12 mois, en cas de baisse importante des ressources, hausse de charges ou forte évolution des absences par rapport au prévisionnel, tout bénéficiaire ou tuteur pourra solliciter le Département pour une révision exceptionnelle.

► **Modalités de recouvrement de la participation**

La participation sera versée chaque mois, par le bénéficiaire ou son tuteur, à l'établissement de prise en charge.

<b>Dispositions particulières</b>	<p>▶ <b>Le statut des personnes handicapées âgées</b>  Les personnes handicapées qui sont placées dans des établissements pour personnes âgées bénéficient de l'aide sociale aux personnes handicapées, si elles ont un jour été placées dans un établissement pour personnes handicapées.  L'aide sociale aux personnes handicapées s'applique aussi aux personnes handicapées en établissement pour personnes âgées et dont l'incapacité reconnue avant 65 ans est au moins égale à 80%.</p> <p>Des recours sont exercés par le Conseil départemental contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre la succession du bénéficiaire.</p> <p>▶ <b>Recours sur succession</b>  L'aide sociale à l'hébergement peut faire l'objet d'un recours sur succession au moment du décès. Le Conseil départemental est donc habilité à récupérer tout ou partie du montant de la créance d'aide sociale qui s'est cumulée à partir de la date de prise en charge des frais d'hébergement.</p> <p>Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées, <u>le recours sur succession est cependant limité</u>: si les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne <b>qui a assumé de façon effective et constante</b> la charge de la personne handicapée, le recours sur succession ne peut être mis en œuvre par le Département.</p> <p>▶ <b>Prise d'hypothèque pour garantir les recours</b>  Afin de garantir les recours en récupération, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale pourront être grevés d'une hypothèque légale dans les conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.</p> <p>▶ <b>Les indus</b>  Lorsque les décisions d'admission ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur révision, avec répétition de l'indu.  Un indu est une somme versée à tort et qui doit être rendue. Le délai de récupération est de 2 ans à compter de la date à laquelle chaque versement indu a été effectué, sauf s'il y a eu fraude, dans ce cas il n'y a pas de délai de prescription.</p>
<b>Voies et délais de recours</b>	<p><b>Recours administratif</b>  La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision</p> <p><b>Recours contentieux</b>  Un recours contentieux peut être formé auprès de la Commission départementale d'aide sociale dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.</p>
<b>Service ressource</b>	Pôle des solidarités départementales Direction des affaires administratives et financières – Service instruction et gestion des prestations



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29290-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Politique départementale de l'Insertion**

### **Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'insertion lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Départemental doit adopter un

Programme Départemental d'Insertion qui définit la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion ainsi que l'offre locale et planifie les actions d'insertion correspondantes ;

CONSIDERANT que le Département avait adopté en juin 2010 un premier Programme Départemental d'Insertion ;

CONSIDERANT qu'un nouveau Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021 a été élaboré et que ce programme s'appuie sur les conclusions d'évaluation du programme précédent ;

CONSIDERANT que le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 favorise la logique de parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA pour favoriser le retour à l'emploi ;

CONSIDERANT les quatre objectifs principaux :

- Garantir la gestion du droit au RSA dans le respect des droits et devoirs
- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion
- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA
- Optimiser l'offre d'insertion pour contribuer à lever les freins à l'insertion.

CONSIDERANT que la mise en œuvre des politiques départementales d'insertion issues de ce nouveau programme nécessite également l'actualisation de deux règlements d'application qui sont tous les deux intégrés dans le règlement départemental d'aide sociale ;

APPROUVE le Programme Départemental d'Insertion de l'Aveyron 2017 – 2021 ci-annexé ;

PRECISE pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, qu'un Pacte Territorial pour l'Insertion sera conclu avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi ;

APPROUVE les modifications de la Fiche N°24 du RDAS relative au Partenariat avec les structures de l'insertion sociale et professionnelle et Projets collectifs d'Insertion et de la fiche N°24 bis du RDAS relative aux Aides individuelles à l'Insertion ;

ABROGE le règlement du 18 décembre 2012 relatif au Partenariat avec les structures de l'insertion sociale et professionnelle et Projets collectifs d'Insertion et la fiche N°24 actuelle du RDAS relative aux Aides individuelles à l'Insertion ainsi que le règlement des aides individuelles à l'insertion adopté le 18 décembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents s'y afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Programme Départemental d'Insertion  
de l'Aveyron 2017 - 2021**



## **Edito**

Le département est le chef de file des politiques d'insertion depuis la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, portant notamment sur le revenu de solidarité active. Le département s'est aussi vu renforcé dans ce rôle par la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015. Afin de définir au mieux ces politiques d'insertion, et pour assurer une bonne coordination avec les différents partenaires, le département doit mettre en place deux leviers d'action.

Un programme départemental d'insertion, tout d'abord, destiné à définir la politique d'accompagnement social et professionnel, mais aussi à recenser les besoins et à planifier les actions qu'il faudra mener à bien.

Il s'agira aussi de réaliser un pacte territorial pour l'insertion (PTI) dont la mission sera d'associer tous les acteurs participant à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

Ce programme et ce pacte seront la démonstration de la volonté du département d'agir le plus concrètement possible en faveur des plus fragiles, en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

**Jean-François GALLIARD**  
Président  
Du Conseil Départemental  
De l'Aveyron

**Gisèle RIGAL**  
Vice-Présidente  
En charge  
Des Politiques d'Insertion

# SOMMAIRE

## **Le cadre légal du PDI et le cadre d'intervention du Conseil Départemental**

## **Les enjeux du Programme Départemental d'Insertion 2017**

### **I - Le contexte territorial de l'Aveyron**

- A- Démographie et Cap 300 000 habitants
- B- Le marché de l'emploi et du travail
- C- Les Conditions de vie
- D- Le Revenu de Solidarité Active

### **II - L'évaluation du PDI 2010**

### **III - Le programme d'intervention et les enjeux du P.D.I.**

#### **Axe 1 - Garantir la gestion du droit au Rsa dans le respect des droits et des devoirs**

- A - L'allocation Rsa
- B - L'information sur les droits et devoirs
- C - La lutte contre la fraude au Rsa
  - C 1 - Le contrôle du droit au Rsa
  - C 2 - La prévention

#### **Axe 2 – Accompagner chaque bénéficiaire du Rsa dans son parcours d'insertion**

- A- Poursuivre et faire évoluer le projet Parcours d'Insertion
  - A1- L'insertion socio professionnelle
  - A2- L'insertion des jeunes (le partenariat avec la MLD)
  - A3- L'insertion des personnes relevant du régime agricole (le partenariat avec la MSA)
  - A4- Les parcours d'insertion sociaux
- B- Prendre en compte la situation des bénéficiaires du Rsa « longue durée »
- C- Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa

#### **Axe 3 – Favoriser le retour vers l'emploi des bénéficiaires du Rsa**

- A- Le partenariat avec Pôle Emploi
  - A1- Le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa
  - B2- La démarche d'accompagnement global
- B- Le Contrat Unique d'Insertion
- C- Favoriser le placement dans l'emploi

- Axe 4** - Optimiser l'offre d'insertion pour contribuer à lever les freins à l'insertion
- A- Adapter le partenariat avec les organismes partenaires de l'insertion
    - A 1 – Le partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique
    - A 2 – Le partenariat avec les structures d'insertion sociale
  - B- Redéfinir des politiques pour les publics les plus éloignés de l'emploi
    - B 1 – Définir une politique sur les savoirs de base
    - B 2 - Définir une politique d'insertion « très sociale »
  - C- Poursuivre les actions initiées dans le PDI 2010
    - C 1 – La promotion des clauses sociales
    - C 2 – Favoriser la mobilité des bénéficiaires du Rsa
  - D- Poursuivre la démarche de développement social local dans le cadre des projets de territoires d'action sociale.
    - D 1 - Les solutions de garde alternatives
    - D 2 – La problématique santé des bénéficiaires du Rsa
  - E- La coordination avec les autres projets en cours
    - E 1 – Les contrats de ville
    - E 2 – Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté
    - E 3 – Le P.D.A.L.H.P.D
    - E 4 – Le schéma départemental des Gens du Voyage
  - F- Adapter les aides financières à l'insertion et mesurer leur impact
    - F 1 - Les aides individuelles à l'insertion
    - F 2 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés
    - F 3 - Le Fonds de Solidarité Logement / ASLL

#### **IV – Les actions du PDI**

- Action 1- Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs
- Action 2- Lutter contre la fraude au Rsa et établir un Plan de prévention
- Action 3- Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion
- Action 4- Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa
- Action 5- Réviser le règlement des Projets collectifs d'Insertion
- Action 6- Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion
- Action 7- Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi
- Action 8- Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi
- Action 9- L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion
- Action 10- Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique
- Action 11- Définir une politique d'accompagnement « très sociale » pour les Brsa longue durée
- Action 12- Définir une politique sur les savoirs de base
- Action 13- Réviser le règlement du FAJD au regard de la Garantie Jeune

Tableau de bord de suivi des actions et des projets

#### **V- La gouvernance des politiques d'insertion dans le département**

- A – Les instances de pilotage stratégiques et opérationnelles
- B – Les instances de travail et de coordination
- C - Les principes d'action
- D - L'évaluation du Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

## **Le cadre légal du PDI et le cadre d'intervention du Conseil Départemental**

### **Le rôle du département en matière d'insertion sociale et professionnelle**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (RSA) et conféré au Département des missions lui permettant de réaliser des interventions en matière d'accompagnement vers l'emploi des publics bénéficiaires de minimas sociaux.

Au-delà du versement de l'allocation du Rsa, la loi attribue au Département une importante responsabilité quant à l'organisation du dispositif Rsa, ainsi que la cohérence d'ensemble des dispositifs territoriaux de retour à l'emploi.

Le rôle de chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion se concrétise ensuite dans l'élaboration d'un schéma directeur : le Programme Départemental d'Insertion. Ce document définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, il recense les besoins d'insertion ainsi que l'offre locale, et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Pour sa mise en œuvre, un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) sera conclu avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Avec la méthode déployée pour son élaboration et sa mise en œuvre, le Département assume son rôle de pilote et d'animateur des politiques d'insertion, dans un objectif de coordination et de complémentarité des actions.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux bénéficiaires du Rsa. Conclue entre le Département, l'Etat, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole le 5 janvier 2015, elle précise les conditions dans lesquelles les critères d'orientation sont examinés ainsi que les modalités de prise en charge des bénéficiaires du Rsa soumis aux droits et devoirs.

### **Le cadre d'intervention : une politique départementale favorisant la logique de parcours d'insertion pour un retour à l'emploi.**

Le Programme Départemental d'Insertion, document de référence en matière de politique d'insertion, s'intègre dans un contexte institutionnel et partenarial plus large, dans lequel le Département est un intervenant de premier ordre.

Le programme de la mandature 2015 – 2021 du Conseil Départemental a mis en avant la nécessité de solidarité entre les personnes et les territoires. Les solidarités humaines sont traduites dans les politiques sociales et notamment les politiques d'insertion sociale, socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du Rsa.

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa est l'objectif prioritaire retenu dans le projet départemental. Les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa ainsi que les jeunes âgées de 26 à 30 ans installés dans le Rsa, sont des publics cibles de la politique d'insertion envers lesquels des efforts seront consentis.



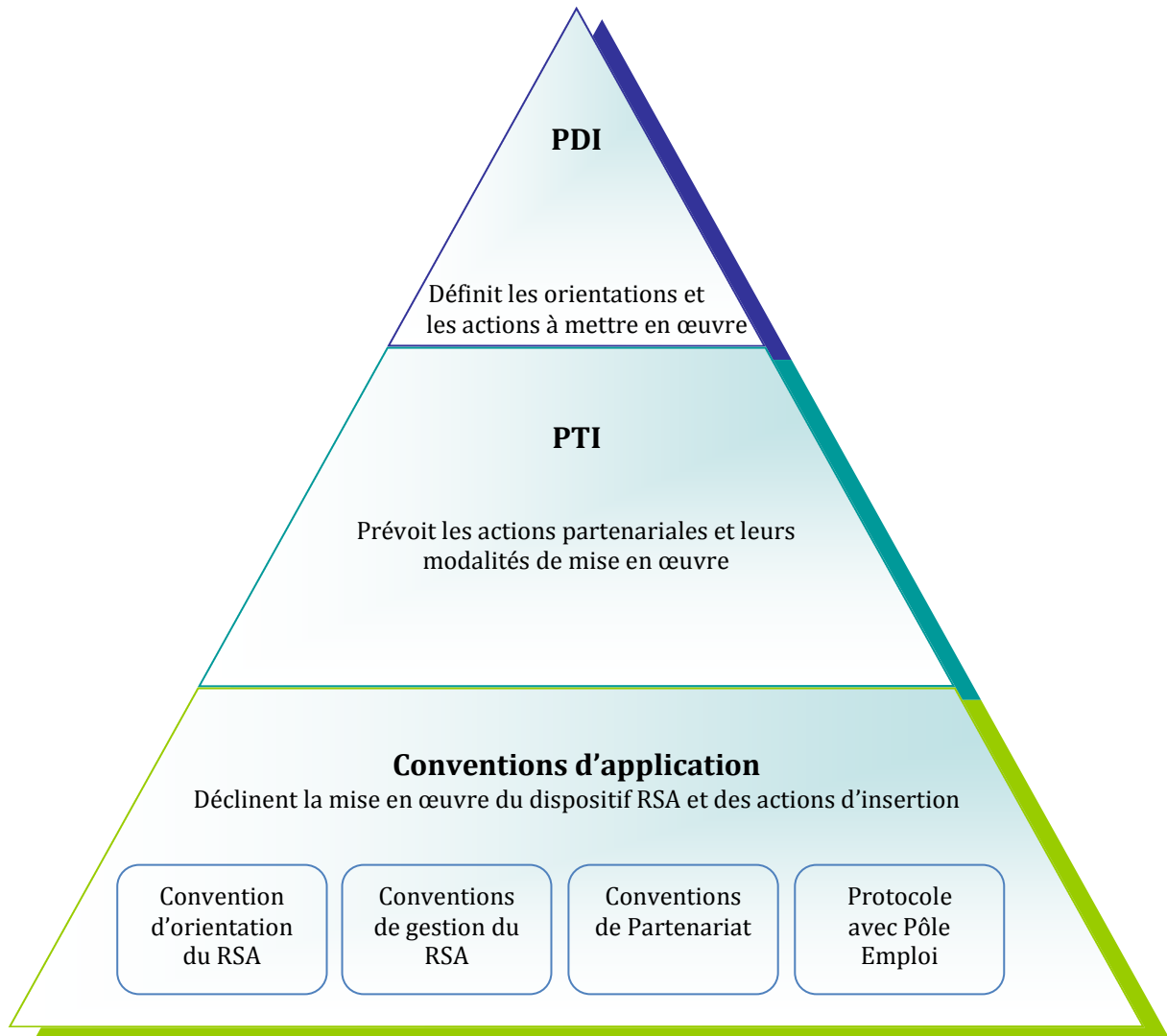
Par ailleurs, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen définit un cadre stratégique d'intervention sur la période 2014 – 2020 en matière d'inclusion sociale, appelant à mettre en œuvre des priorités pour l'augmentation de parcours intégrés vers l'emploi, mais aussi la mobilisation des acteurs économiques. Le PDI et le futur PTI s'inscrivent à nouveau comme des documents de référence pour la déclinaison territoriale des axes communautaires du programme du FSE 2014 – 2020.

Le Département continuera également d'être partie prenante au Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et le PDI est établi pour être cohérent avec les mesures mises en œuvre dans ce plan national afin de poursuivre la dynamique engagée sur des démarches départementales ou infra-départementales.

Le PDI intègre également dans ses objectifs les initiatives conduites par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la Commune de Villefranche-de-Rouergue dans la mise en œuvre des contrats de ville dont le Département est signataire et pour lesquels il est pilote de plusieurs actions ou projets.

Enfin le PDI a vocation à associer les partenaires du monde associatif qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, en tenant compte de leurs contraintes, obligations et politiques de développement respectives, en particulier les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, mais aussi les associations plus locales.

## Le PDI, le PTI, la mise en œuvre



## **Les Enjeux du Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021**

### **Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa**

L'emploi est le meilleur rempart contre la précarité et l'exclusion, et va concentrer une partie des efforts conduits par le Département envers les bénéficiaires du Rsa.

Dans un contexte où le département de l'Aveyron est encore relativement épargné par le chômage, où des emplois sont non pourvus, dont certains accessibles aux personnes peu qualifiées, le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa est envisagé comme un enjeu prioritaire. Ceci sous réserve que l'on facilite les liens avec les employeurs, l'accès à la formation ou encore l'acquisition de savoirs de base.

Les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa devront être accompagnés le plus rapidement possible afin d'éviter un effet d'installation dans le Rsa. Les jeunes de 26 à 30 ans sont également ciblés afin de les aider à lever des freins comme la mobilité, la formation ou encore la motivation.

### **Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle en optimisant l'offre d'insertion**

Le Département de l'Aveyron accompagne chaque bénéficiaire du Rsa dans son parcours d'insertion, afin de lui donner les moyens de lever les freins qui empêchent son insertion professionnelle ou sociale.

L'offre globale d'insertion – institutionnelle ou associative – devra être sollicitée à sa juste mesure dans le cadre de la mise à jour du projet Parcours d'insertion, et des partenariats qui seront renouvelés à partir de 2017, au regard de l'offre de services, des besoins identifiés pour les bénéficiaires du Rsa, et des objectifs attendus pour chacun.

### **Identifier les besoins en insertion et mieux évaluer l'impact des actions conduites**

La connaissance du public pour lequel la politique d'insertion est mise en œuvre est un préalable. Cette connaissance a été améliorée dans le cadre de la mise en œuvre du PDI 2010 (nombre de bénéficiaires du Rsa, les entrées dans le dispositif, les sorties, le profil des bénéficiaires du Rsa : âge, situation familiale, ancienneté dans le dispositif...) et les efforts de connaissance et d'analyse doivent être poursuivis.

Dans le cadre du PDI 2017 - 2021, l'action d'évaluation des dispositifs et de l'impact des aides sera généralisée aux aides financières déployées ainsi qu'aux dispositifs contractuels entretenus avec chacun des partenaires.

### **Optimiser les moyens**

La politique d'insertion est pôle conséquent d'engagement financier pour le Département (près de 26 millions d'euros, Rsa compris pour l'année 2016).

En dépit des contraintes financières fortes qui pèsent sur la collectivité, le Département continuera à assumer la charge de cette dépense, mais avec pour enjeux d'optimiser chacune de ses participations financières directes ou dans le cadre de partenariats.



## **I - Le contexte territorial de l'Aveyron**

### **A- Démographie et Cap 300 000 habitants**

#### ***Un territoire attractif et une tendance positive sur le long terme***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (recensement INSEE 2013), l'Aveyron compte 277 740 habitants.

Entre 2008 et 2013, la population augmente de +0,1% en moyenne, un rythme moins soutenu que celui de la métropole (+0,5%) et que celui de la région Occitanie (+1%).

Depuis 5 ans, l'Aveyron gagne chaque année 370 habitants en moyenne.

Le département reste relativement peu peuplé avec une densité de population de 31,5 habitants au Km<sup>2</sup>, et figure dans le dernier quart des départements les moins peuplés de métropole.

Avec 49 716 habitants, l'agglomération ruthénoise forme avec celles de Millau (23 778 habitants), Decazeville (15 189 habitants) et Villefranche-de-Rouergue (12 644 habitants), l'armature urbaine de l'Aveyron.

L'unité urbaine de Rodez est la seule à gagner des habitants entre 2007 et 2012 (+ 800 sur la période soit +0,3% par an). L'aire urbaine de Rodez abrite 85 181 habitants. Elle a accueilli 2 800 habitants supplémentaires en cinq ans, dont plus de 2000 dans la couronne périurbaine.

A Millau, la population reste stable, alors que Decazeville (-1%) et Villefranche-de-Rouergue (-0,3%) perdent de la population.

L'espace périurbain de Villefranche-de-Rouergue est cependant plus dynamique (+ 500 habitants en cinq ans), ainsi que l'aire de Saint-Affrique qui gagne des habitants sur la même période (+0,5% par an).

Hors de l'influence des villes, six communes sur dix perdent des habitants, essentiellement dans le Nord-Aveyron et plus au sud sur le Lévezou et les Grands Causses.

L'Aveyron a renoué avec la croissance démographique depuis le début des années 2000, même si cette hausse modérée reste parmi l'une des plus faibles des départements de la région.

La croissance observée sur la période récente est due exclusivement à l'arrivée de nouveaux habitants dans le département: le solde migratoire est de + 900 habitants par an soit un taux de croissance de + 0,3%; tandis que le solde naturel (écart entre les naissances et les décès) est déficitaire depuis plusieurs années : -0,2% par an, on compte 500 décès de plus que de naissances par an.

Avec un âge moyen de 44,9 ans, l'Aveyron figure parmi les départements les plus âgés de France métropolitaine ainsi que de la région. Une personne sur trois a plus de 60 ans et la part des 75 ans ou plus est particulièrement élevée : 14% contre 9% en métropole.

Mais aujourd'hui la démographie aveyronnaise peut bénéficier de plusieurs tendances de fond : la région Occitanie enregistre une forte croissance de population, la population des espaces ruraux augmente au même rythme que l'ensemble du territoire français ; les départements situés dans l'ouest, le sud-ouest et le massif central renforcent leur attractivité.

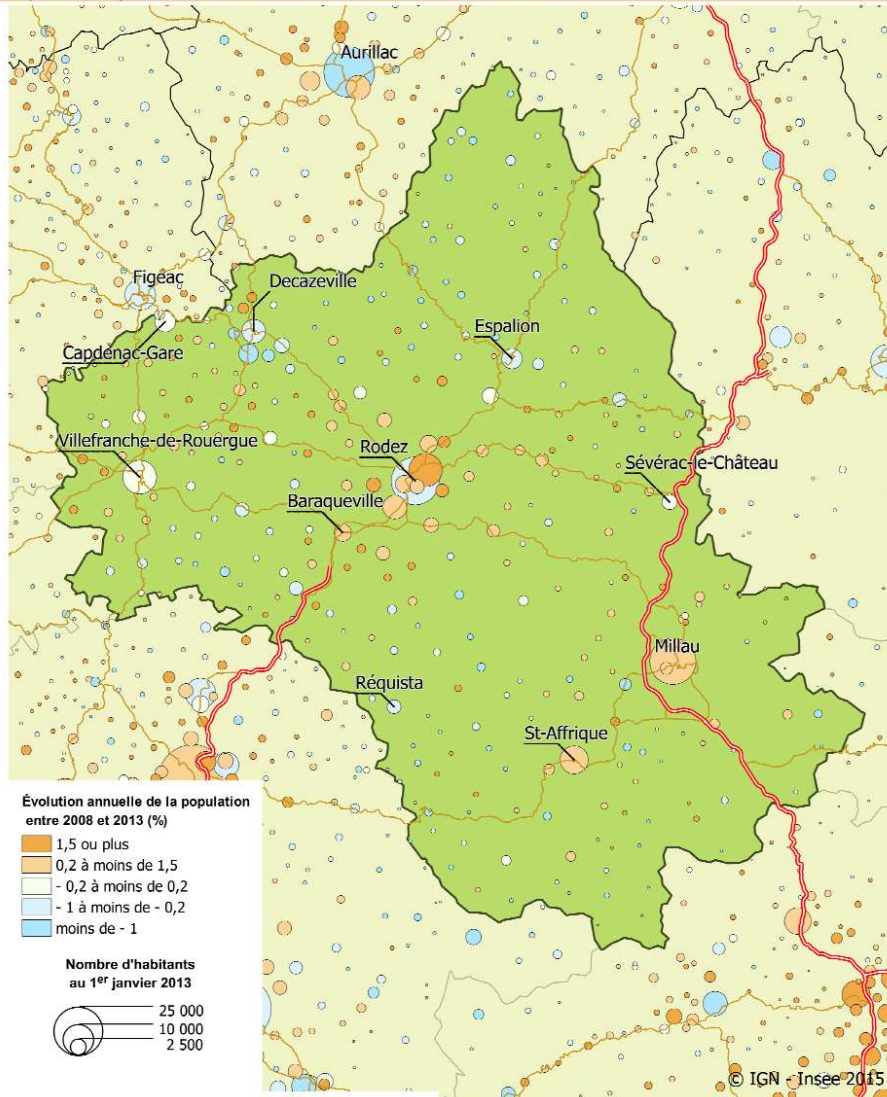
#### ***Un objectif pour l'Aveyron : atteindre le cap de 300 000 habitants à l'horizon 2030.***

L'Aveyron fait le pari des 300 000 habitants à l'horizon 2030, en estimant que ce cap est synonyme d'activité renforcée, d'affirmation d'une dynamique et donc de création d'emplois et de services.

Les études de l'INSEE confortent cette approche. Les projections démographiques montrent que la population aveyronnaise devrait continuer à progresser pour atteindre plus de 315 000 habitants en 2040.

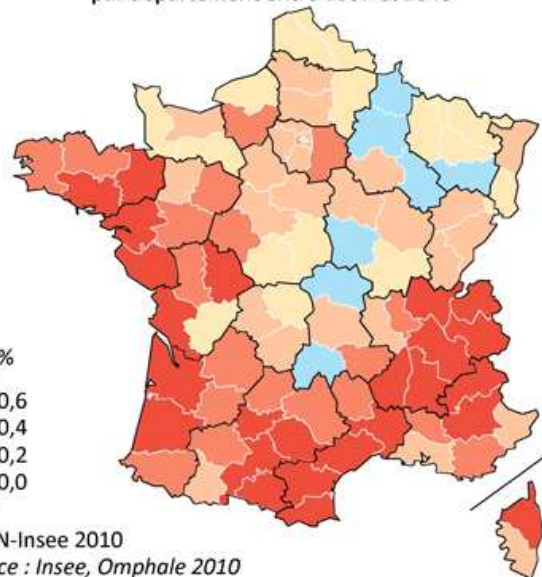
Source Insee Flash décembre 2015 N°79 et 86 / Insee Analyse mars 2016 N°7

### 3 Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et évolution annuelle entre 2008 et 2013



Source : Insee, recensements de la population

### Taux de croissance annuel moyen de la population par département entre 2007 et 2040



### 1 Population du département

#### Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et évolution annuelle moyenne

	Population en 2013	Population en 2008	Évolution annuelle moyenne 2008-2013 (%)
<b>Aveyron</b>	<b>277 740</b>	<b>275 889</b>	<b>0,1</b>
Midi-Pyrénées	5 683 878	5 419 946	1,0
France métropolitaine	63 697 865	62 134 866	0,5
<b>Grande aire urbaine du département</b>			
Rodez	85 181	82 579	0,6
<b>Principales unités urbaines du département</b>			
Rodez	49 716	49 052	0,3
Millau	23 778	23 429	0,3
Decazeville	15 189	16 013	-1,1
Villefranche-de-Rouergue	12 644	12 631	0,0
Saint-Affrique	9 419	9 218	0,4

Source : Insee, recensements de la population exploitation principale

## **B- Le marché de l'emploi et du travail**

### ***La structure de l'emploi tend à se normaliser en Aveyron.***

L'Aveyron présente la particularité d'avoir une part d'emplois agricoles et industriels toujours importante, alors que les emplois du tertiaire, même s'ils sont majoritaires occupent une part de l'emploi inférieure aux moyennes régionales et nationales.

Le profil de l'emploi en Aveyron se rapproche progressivement de la structure d'emploi observée dans la région, avec des emplois de service qui se développent toujours, alors que la part de l'emploi agricole et industriel continue de se rétracter.

En 2014, l'économie aveyronnaise propose 108 267 emplois, salariés ou non.

L'agriculture emploie plus de 10 900 personnes, soit près de 10% du total des emplois. Mais le secteur agricole continue de perdre des emplois, près d'un millier depuis 2007 soit une baisse de 9%.

Le secteur industriel est développé en Aveyron et regroupe plus de 15 % des emplois. Cette proportion est supérieure à la moyenne de la région et de la France métropolitaine (13%). Mais l'industrie continue aussi à perdre des emplois dans le département (-4% depuis 2007). La réduction des effectifs se poursuit également dans le secteur de la construction (-500 emplois depuis 2007).

Globalement, l'emploi est en légère baisse dans le département de l'Aveyron (-1,1%) avec un solde net de 1 200 emplois en moins sur la période 2007 - 2012. Cette situation est moins favorable qu'en France métropolitaine (+0,1%), même si les effets de la crise de 2008/2009 se sont moins fait sentir qu'ailleurs.

La population active parmi les résidents de 15 ans et plus est inférieure à celle de la métropole (53 % contre 58%), comme dans la plupart des départements de la région (hormis la Haute-Garonne). La proportion élevée de retraités (36%), une des plus élevée de la région, explique ce résultat.

#### **Chiffres clefs de l'Aveyron – 2014**

- 108 267 emplois au total
- 80% d'emplois salariés
- 53 313 emplois salariés marchands
- 20 717 entreprises (hors agricole)
- 1 689 créations d'entreprise

### ***Un marché de l'emploi tendu***

L'Aveyron fait partie des départements où le taux de chômage est le plus faible de France, mais depuis plusieurs années, le marché de l'emploi est tendu en Aveyron comme sur le reste de la région Occitanie.

Depuis l'année 2007, tous les départements de la région voient la demande d'emploi progresser tous les ans. En Aveyron, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de +82% entre 2007 et 2014 (+78% pour la région Occitanie).

A la fin du mois de décembre 2016, l'Aveyron compte 17 561 demandeurs d'emploi, dont 10 448 en catégorie A, soit un taux de chômage de 7,2%, contre un taux de chômage de 11,6% au niveau régional et 9,6% au niveau national.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A,B,C est stable sur le dernier trimestre et progressé de 0,6 % sur les douze derniers mois.

Un quart des demandeurs d'emploi ont 50 ans ou plus, 16% sont des jeunes de moins de 25 ans. La part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 1 an atteint les 40,8 % en août 2016 (contre 43% en région).

18% des demandeurs d'emploi sont des bénéficiaires du RSA.

#### **Taux de chômage –Données 2016**

• France	9,6 %
• Région Occitanie	11,6 %
• Aveyron	7,2 %
• Zone d'emploi de Rodez	6,3 %
• Zone d'emploi de Millau	9,8 %
• Zone d'emploi de Villefranche de Rgue	8,2 %

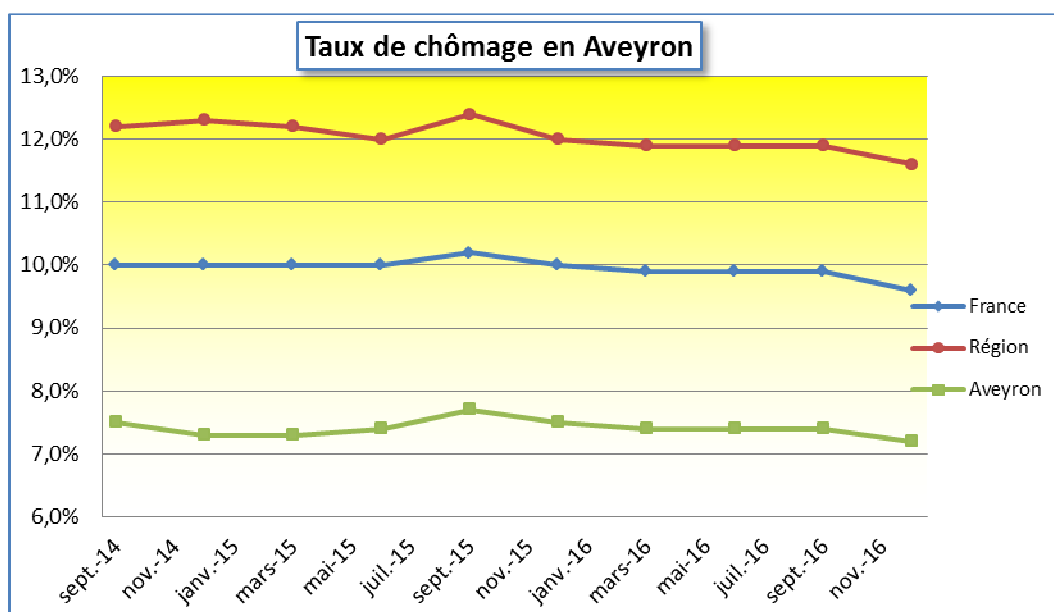
## **Un taux de chômage toujours parmi les plus faibles de France**

L'Aveyron fait toujours partie des départements de France où le taux de chômage est le plus faible. Au niveau national il est seulement devancé par la Lozère, la Mayenne, le Cantal et les Yvelines.

En 2016, 7,2% des actifs aveyronnais sont au chômage, contre 11,6% dans la région et 9,6% en France métropolitaine. Néanmoins, les évolutions constatées dans le département de l'Aveyron suivent les tendances observées au niveau de la région et de la métropole, à savoir une augmentation du chômage à partir de 2009 sous les effets de la crise, puis une stabilité entre 2010 et 2011, avant de repartir à la hausse.

Le taux de chômage est à nuancer selon les territoires, car en effet si le taux de chômage est de 6,3% sur la zone d'emploi de Rodez, il est de 8,2% sur la zone d'emploi de Villefranche-de-Rouergue et de 9,8% dans la zone d'emploi de Millau, c'est-à-dire à des niveaux proches des moyennes nationales et régionales.

Il faut noter que chaque jour près de 6 000 aveyronnais quittent le département pour aller travailler (soit 5% des actifs résidents ayant un emploi). Près d'un quart de ces navetteurs se rendent dans le Lot, et la moitié dans les autres départements limitrophes (Tarn, Hérault, Lozère, Cantal), et une proportion non négligeable de 27% s'éloigne encore davantage (Haute-Garonne, Ile de France). En sens inverse, plus de 5 000 personnes viennent quotidiennement d'autres départements exercer une activité professionnelle en Aveyron ; les Lotois (1 500) et les Tarnais (1 100) sont les plus nombreux.



Sources –  
Insee Analyse Mars 2016 /  
Observatoire Régional  
Pôle Emploi / L'Aveyron  
Economique 2016 –  
Aveyron Expansion

## **Des métiers qui recrutent : la vente, le tourisme, les services et le médico-social**

Les enquêtes sur les besoins de main d'œuvre démontrent que les métiers liés à la vente, au tourisme et aux services (plus particulièrement les aides à domicile, les employés de cuisine, serveurs), rassemblent près de la moitié des projets de recrutement en Aveyron (46%). Les métiers liés à la santé (aides-soignants, infirmiers, cadres infirmiers, puéricultrices), figurent parmi les métiers les plus recherchés en Aveyron.

A l'image des autres bassins à forte activité agricole ou touristique, la proportion des projets de recrutement liés à une activité saisonnière atteint 51% en Aveyron (contre 44% en Midi Pyrénées).

Enfin, des projets de recrutement sont jugés difficiles en Aveyron, et plus particulièrement dans les secteurs de l'industrie et certains métiers du bâtiment (dessinateurs BTP, techniciens BTP), notamment sur les bassins d'emploi de Rodez, Decazeville et de Villefranche-de-Rouergue.



## **C- Les Conditions de vie**

### ***Globalement, des revenus faibles mais peu disparates***

La moitié des aveyronnais vivent dans un ménage disposant d'un revenu de moins de 18 700 € par unité de consommation. Ce revenu disponible médian correspond à 1 560 euros mensuels pour une personne seule et à 2 800 € pour un couple avec un enfant par exemple.

L'Aveyron se classe dans le dernier tiers des départements français en termes de niveau de vie médian, plus faible que celui de la région (- 220 €) et que celui de la province (- 730 €).

La part des ménages soumis à l'impôt sur le revenu est l'une des plus faibles de France, 57% contre 59% dans la région et 62% en province.

Les 10% d'Aveyronnais les plus pauvres disposent de moins de 10 600 € par unité de consommation, les 10% les plus riches de plus de 32 650 €.

Les disparités entre ces deux extrêmes de revenus sont moins grandes que celles observées dans la région et en province, du fait d'un revenu moins élevé pour les personnes les plus aisées comparé à la province, et d'un revenu plus élevé pour les plus pauvres par rapport à l'ensemble de la région.

La part des pensions et retraites représente plus de 32% des revenus, comme dans beaucoup de départements ruraux, les revenus du travail représentant 62 % (dont 53% proviennent des salaires et 9% des professions non salariées).

Revenu disponible des ménages par unité de consommation* en 2012			
	Aveyron	Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées	France métropolitaine hors Île-de-France
Nombre de ménages fiscaux	121 837	2 428 719	21 773 111
Part des ménages imposés (%)	56,9	58,8	61,9
Revenu disponible médian (euros)	18 670	18 888	19 402
Revenu disponible 1 <sup>er</sup> décile (euros)	10 566	9 862	10 593
Revenu disponible 9 <sup>e</sup> décile (euros)	32 650	34 726	35 071
Rapport interdécile	3,1	3,5	3,3
Part des traitements et salaires**	62,3	67,7	70,6
Part des pensions, retraites, rentes**	31,9	29,6	28,1

\* cf. définitions  
\*\* en % du revenu disponible  
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccma, Fichier localisé social et fiscal 2012

La population couverte par les minima sociaux est assez limitée en Aveyron. Le RSA est peu distribué (3% de la population aveyronnaise de 16 à 65 ans), une part parmi les plus faibles de France (91<sup>ème</sup> rang de la métropole). En revanche l'Allocation Adulte Handicapée est versée à 3,5% de la population de moins de 65 ans, un taux plus élevé qu'en région ou en métropole.

### ***15,5 % des aveyronnais sont sous le seuil de pauvreté***

Le taux de pauvreté est de 15,5%, ce qui place l'Aveyron en fin de classement de départements comparables. La pauvreté n'est pas plus intense qu'ailleurs, mais elle touche toutes les tranches d'âge et plus particulièrement les personnes de 65 ans et plus.

Les familles monoparentales sont parmi les ménages les plus touchés par la pauvreté, même si en Aveyron elles sont relativement moins touchées qu'ailleurs.

Près d'un jeune aveyronnais de 18 à 25 ans sur six n'est pas inséré, c'est-à-dire ni en emploi, ni étudiant, élève ou stagiaire. Cette proportion est moindre que dans tous les départements comparables à l'Aveyron

L'allocation adulte handicapé (AAH) est le premier minima social perçu en Aveyron puisqu'elle est distribuée à plus de 41% des allocataires d'un minima social, le revenu de Solidarité Active est versé environs à 25 % de bénéficiaires de minimas sociaux (contre 34 % en Midi Pyrénées).

### ALLOCATAIRES DES MINIMA SOCIAUX FIN 2012 EN AVEYRON

	Aveyron		Région Midi-Pyrénées		France	
	Nombre d'allocataires	Population couverte	Nombre d'allocataires	Population couverte	Nombre d'allocataires	Population couverte
RSA socle non majoré	2 746	2,5%	57 669	4,6%	1 302 000	4,7%
RSA socle majoré	391	0,5%	7 998	1,0%	194 900	1,1%
ASS	1 107		16 961		378 200	
AAH	5 373	3,8%	51 923	3,3%	964 900	2,7%
AS et ASPA	3 438	5,1%	29 420	5,2%	502 158	4,6%

RSA - Taux de population couverte parmi les moins de 65 ans

AAH - Taux de population couverte parmi les moins de 65 ans

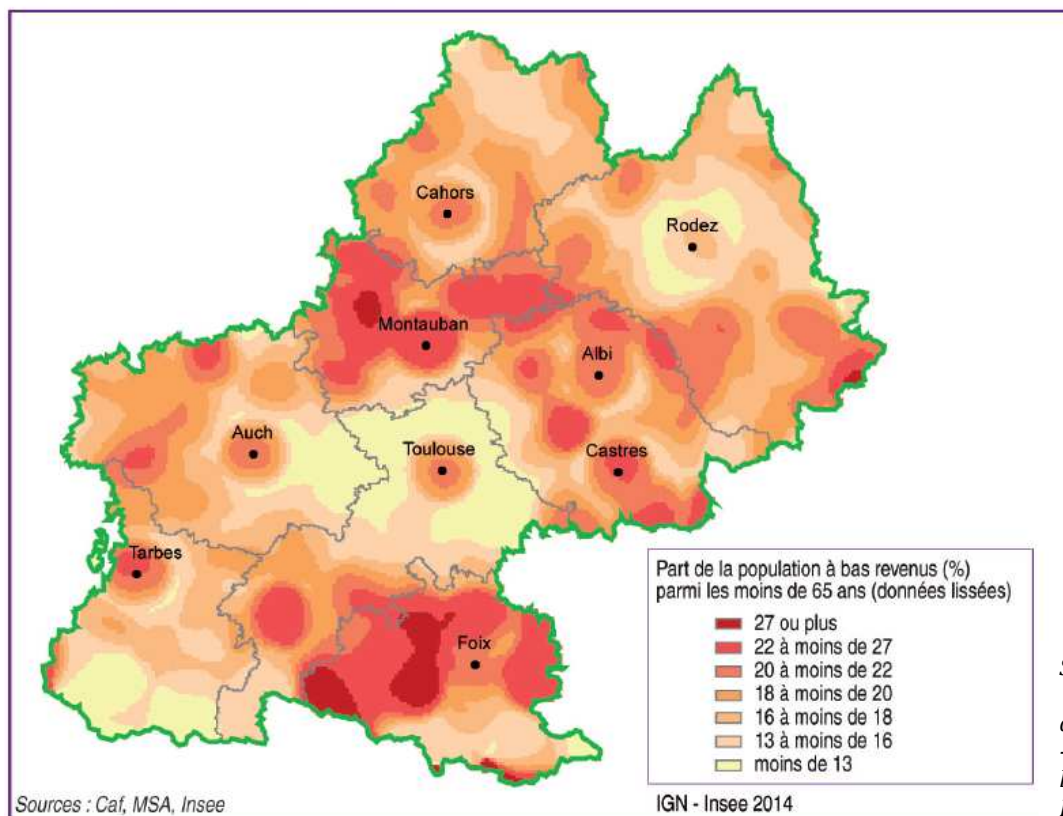
AS et ASPA - Part d'allocataires parmi les plus de 65 ans

Sources : Insee, Caf, Msa, Pôle Emploi, Conseil Départemental

La précarité financière est évaluée au regard du seuil de bas revenus à 60% du niveau de vie médian, qui actuellement est estimé à 1 008 €uros par mois et par unité de consommation. Ce seuil permet d'approcher la précarité monétaire en Aveyron, et on peut estimer que 15,5% des Aveyronnais vivent en dessous du seuil de pauvreté.

L'Aveyron est globalement relativement épargné au regard d'autres départements de Midi-Pyrénées, même si des nuances infra-départementales sont à observer.

### 18 Précarité financière : population à bas revenus en Midi-Pyrénées en 2013 (régimes général et agricole)



Sources –  
Etude INSEE 2012 Un diagnostic pour l'Aveyron.  
- INSEE / CAF – Approche de la précarité en Midi Pyrénées 2014

## **D- Le Revenu de Solidarité Active**

### ***La situation du Rsa au niveau national***

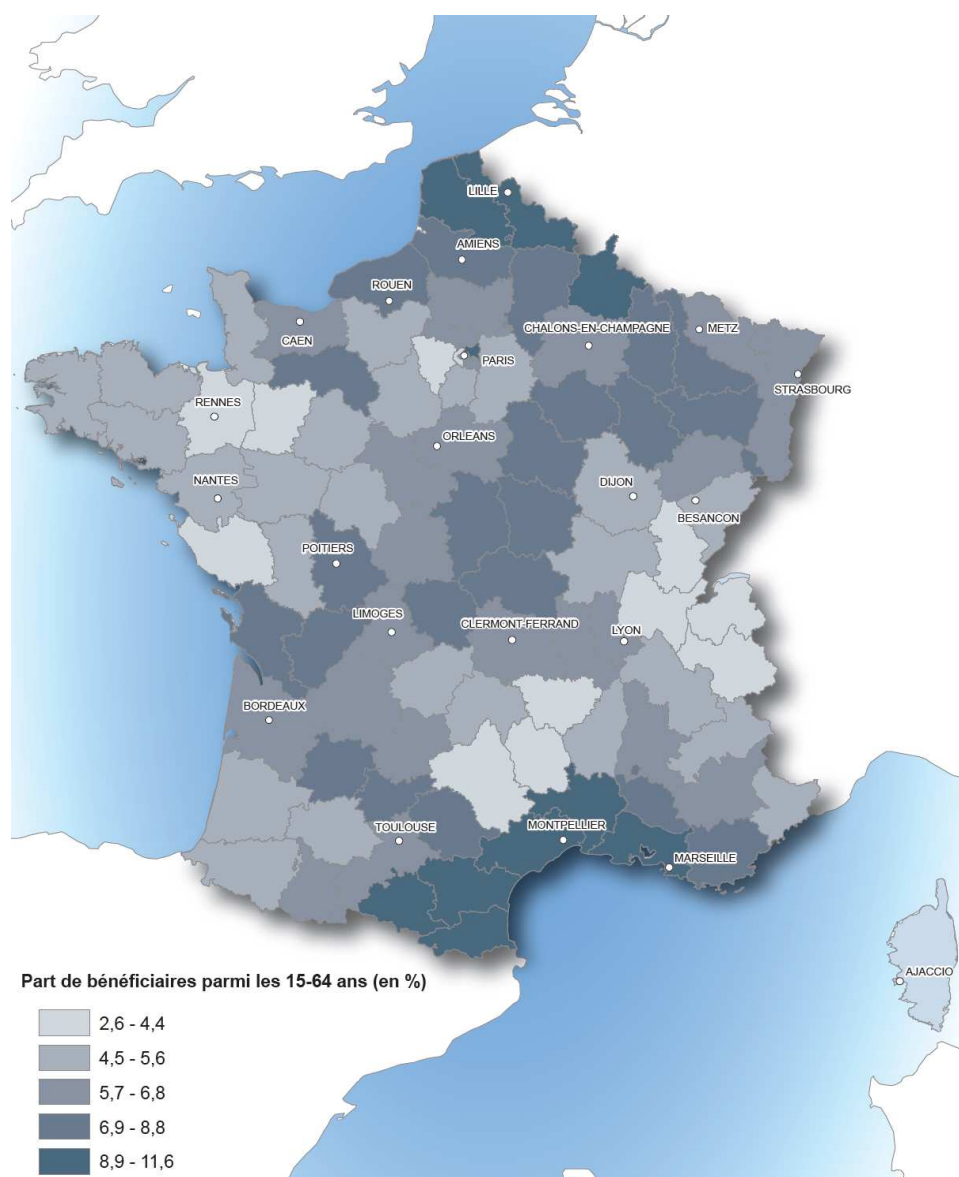
Depuis la mise en œuvre généralisée du Rsa en 2009, le nombre d'allocataires du Rsa socle au niveau national est passé de 1 313 900 en juin 2009 à 1 734 600 en décembre 2015, soit une augmentation globale de 32%.

Après la réforme appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (le volet Rsa activité est remplacé par la Prime d'activité), au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016, le revenu de solidarité active est versé par les caisses d'allocations familiales à environ 1 896 000 foyers résidents en France métropolitaine.

Le nombre de bénéficiaires connaît une progression de + 0,7 % sur les douze derniers mois.

Le coût global du Rsa en France est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour l'année 2015. Depuis 2009 la dépense liée à l'allocation n'a cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires mais aussi par les revalorisations successives.

Dans un contexte de situation économique de plus en plus dégradée, le paiement de l'allocation Rsa est la dépense sociale qui a le plus augmenté pour les Départements depuis 2009, si bien qu'aujourd'hui plus d'un tiers des départements éprouvent des difficultés liées à son financement.



## Panorama du Rsa en Aveyron

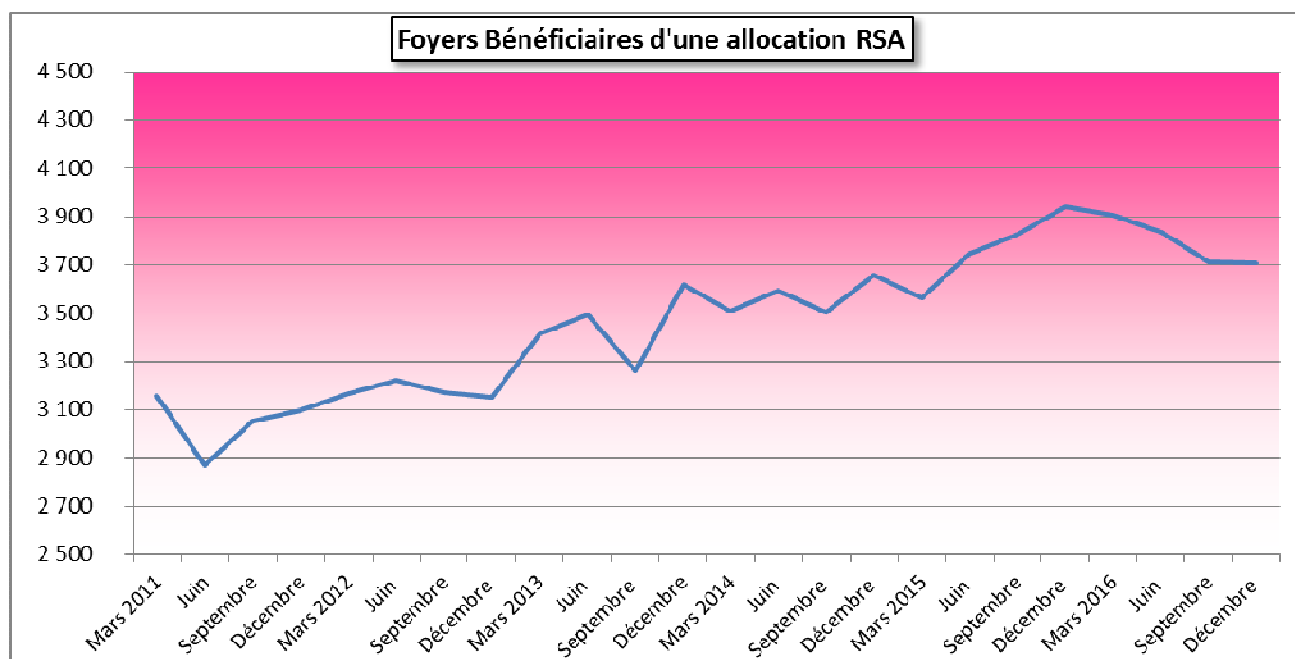
Le nombre de foyers bénéficiaires du Rsa en Aveyron est en constante augmentation depuis l'année 2011, passant de 3 159 foyers bénéficiaires en mars 2011 à 3 705 en décembre 2016, soit une progression de + 17% du nombre d'allocataires en 6 ans.

On note une légère diminution du nombre d'allocataires depuis janvier 2016. En effet le département de l'Aveyron a versé en décembre 2016 une allocation à 3 705 foyers, représentant une population couverte de 7 267 personnes, soit une diminution de 5,94 % sur les douze derniers mois.

Fin décembre 2016, le stock complet de foyers bénéficiaires du Rsa ayant un droit en Aveyron s'élève à 5 205 (comprend les Brsa ayant un droit 0, une allocation inférieure à 6 euros, les personnes ayant un droit interrompu...). Le nombre de foyers percevant une allocation est de 3 705.

En terme d'accompagnement, 5 043 allocataires ou ayants droits bénéficient d'un contrat d'insertion : 2294 ont un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) auprès de Pôle Emploi, 622 ont un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) dans le cadre d'un accompagnement socio professionnel, et 2127 ont un Contrat d'Engagement Réciproque dans le cadre d'un accompagnement social.

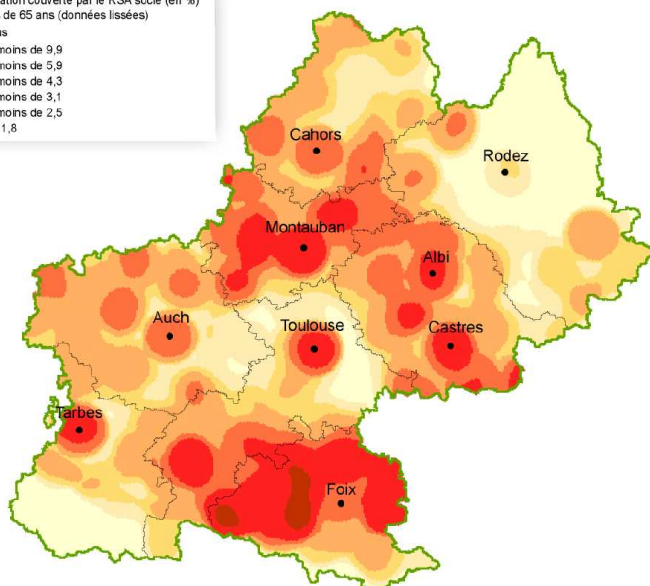
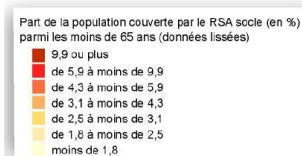
Au cours de l'année 2016, on a dénombré 2 535 entrées dans le dispositif Rsa contre 3 482 sorties.



Foyers Bénéficiaires du RSA en Aveyron				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
2011	3159	2869	3054	3097
2012	3168	3220	3173	3150
2013	3416	3494	3263	3619
2014	3507	3592	3505	3658
2015	3561	3746	3825	3939
2016	3906	3836	3713	3705

Personnes couvertes par le RSA				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
2013	6722	6828	6988	7096
2014	6911	6797	6926	7268
2015	7083	7496	7608	7844
2016	7709	7540	7280	7267

Sources Conseil Départemental / DEI décembre 2016



Sources: CAF, MSA, Insee

© IGN - Insee 2013

**Répartition  
Territoriale**  
  
**et**  
  
**Profil des Bénéficiaires  
du RSA**  
  
**en  
Aveyron**

Territoire d'Action Sociale	Foyers Brsa Total	Foyers Brsa Payés	Personnes couvertes
TAS du Pays Ruthénois Levezou Segala	1518 29%	1039	2183
TAS de Millau Saint Affrique	1535 29%	1106	1928
TAS de Villefranche Decazeville	1765 34%	1333	2751
TAS d'Espalion	420 8%	235	418
	5238 100%	3713	7280

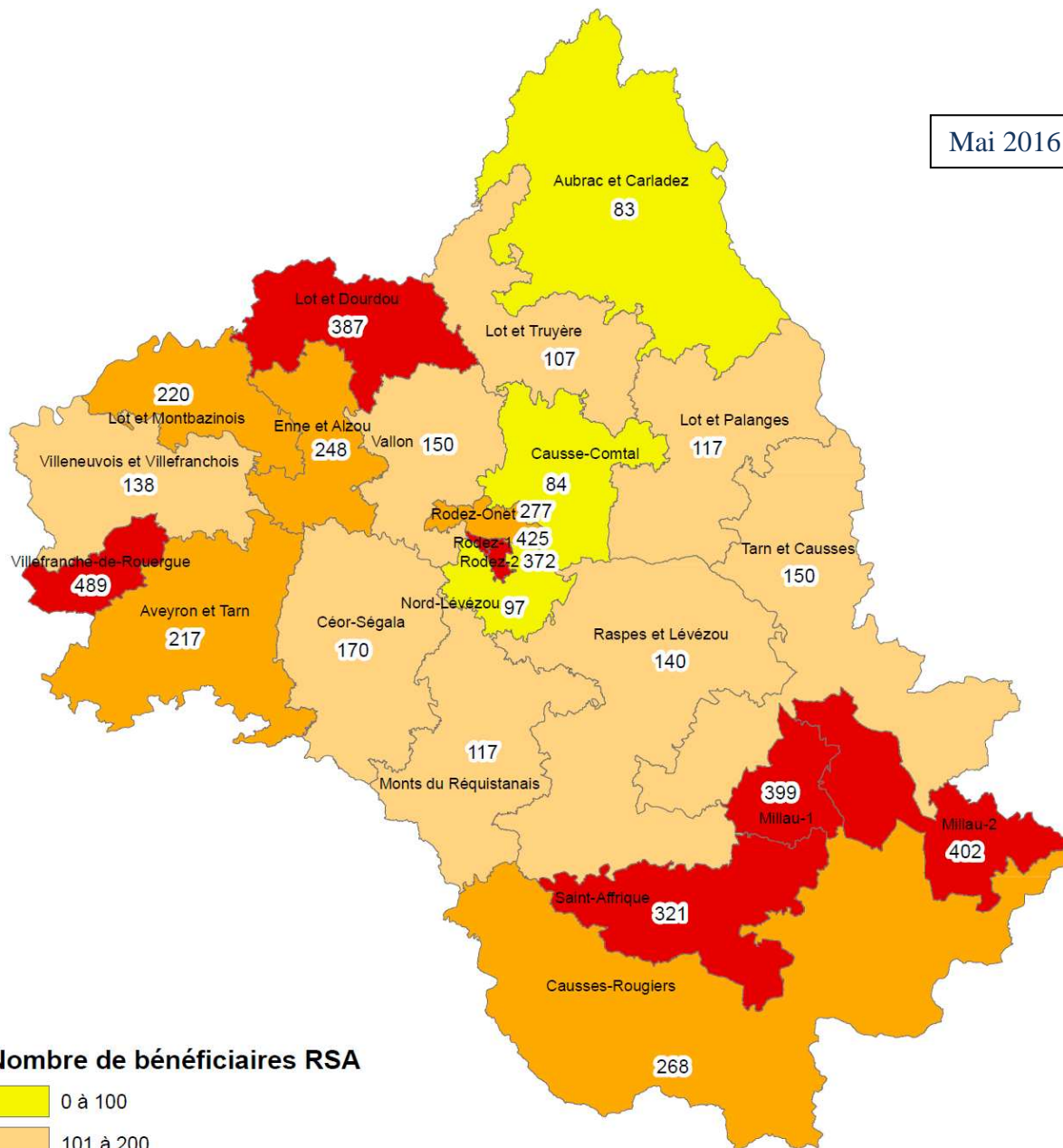
Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs							
	Total		Orientation Emploi		Orientation Sociale et socio Professionnelle		Non Orientés
<b>Effectif au 31 décembre 2015</b>	4 482	100%	1 670	100%	2 015	100%	797
<b>Age :</b>							
moins de 25 ans	301	7%	54	3%	156	8%	91
25 à 29 ans	791	18%	335	20%	276	14%	180
30 à 39 ans	1 337	30%	562	34%	536	27%	239
40 à 49 ans	1 040	23%	381	23%	491	24%	168
50 à 59 ans	747	17%	286	17%	367	18%	94
60 ans et plus	249	6%	47	3%	180	9%	22
non connu	17	0%	5	0%	9	0%	3
<b>Situation familiale :</b>							
homme seul sans enfant	1 471	33%	672	40%	593	29%	206
femme seule sans enfant	685	15%	243	15%	310	15%	132
homme seul avec enfant(s)	74	2%	36	2%	25	1%	13
<i>dont bénéficiant du Rsa majoré</i>	18	0,4%	5	0,3%	8	0,4%	5
femme seule avec enfant(s)	946	21%	310	19%	475	24%	161
<i>dont bénéficiant du Rsa majoré</i>	359	8%	73	4%	195	10%	91
homme en couple sans enfant	153	3%	57	3%	57	3%	39
femme en couple sans enfant	134	3%	48	3%	50	2%	36
homme en couple avec enfant(s)	495	11%	220	13%	167	8%	108
femme en couple avec enfant(s)	525	12%	84	5%	339	17%	102
non connue							
<b>Ancienneté dans le dispositif</b>							
moins de 6 mois	413	9%	74	4%	46	2%	
de 6 mois à moins d'un an	403	9%	148	9%	162	8%	
de 1 an à moins de 2 ans	699	16%	307	18%	282	14%	797
de 2 ans à moins de 5 ans	1 371	31%	590	35%	616	31%	
5 ans et plus	1 597	36%	551	33%	910	45%	

Sources Conseil Départemental / DEI décembre 2015

# Nombre de bénéficiaires RSA par cantons



Mai 2016



## Nombre de bénéficiaires RSA



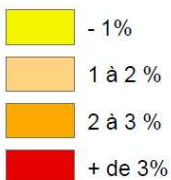
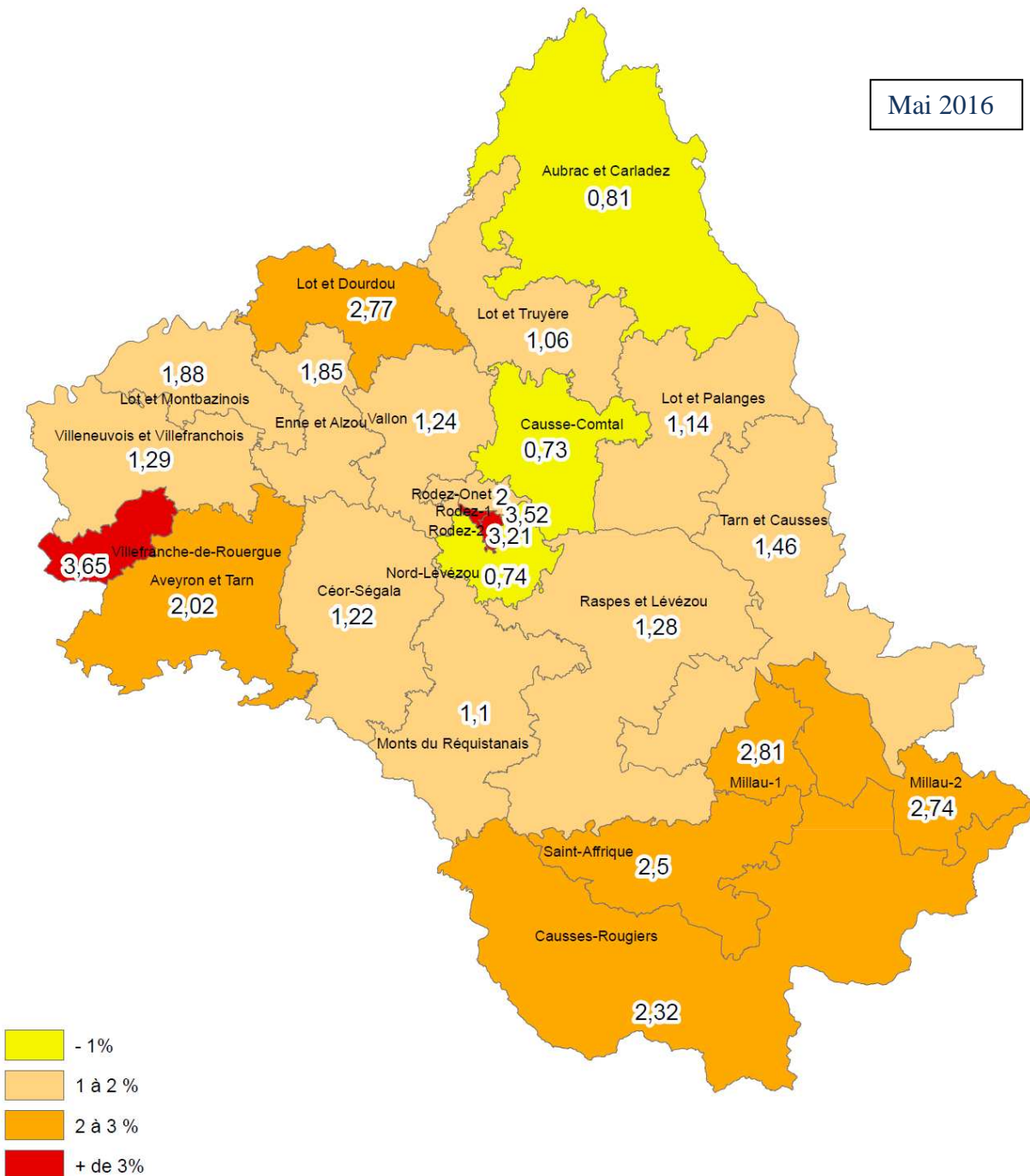
Copyright IGN BD CARTO - CD 12 - EMPL INS 5 - Mai 2016

Source CD / DEI mai 2016

# Pourcentage de bénéficiaires RSA par rapport à la population du canton



Mai 2016



Copyright IGN BD CARTO - CD 12 - EML INS 5 - Mai 2016

Source CD / DEI mai 2016

## **II - L'évaluation du PDI 2010**

Le Programme Départemental d'Insertion de l'Aveyron de juin 2010 a été élaboré dans le contexte de la mise en place et la généralisation du Revenu de Solidarité Active.

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le PDI a défini une politique départementale de l'Insertion, en proposant un accompagnement social et socio professionnel, en recensant les besoins et l'offre d'insertion, et en planifiant les actions d'insertion correspondantes.

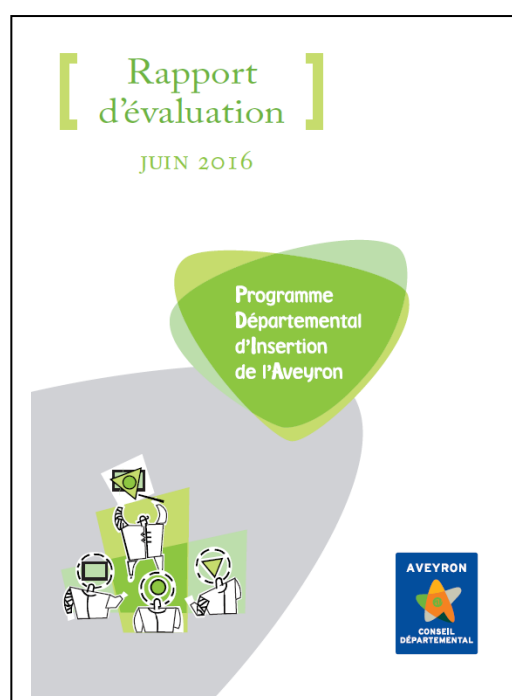
Ce programme a été mis en œuvre par la signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion, signé entre le Département et seize partenaires, document qui a permis de mettre en œuvre les actions du PDI sur la période 2011 – 2016.

Après 5 années de mise en œuvre, le PDI 2010 a été évalué selon une méthode participative et le rapport d'évaluation a été remis et présenté en comité d'élaboration et de suivi du PDI le 8 juin 2016.

Au-delà du bilan général des politiques d'insertion conduites par le département depuis 2010 (politique d'insertion sociale, insertion professionnelle et insertion par le logement), le rapport d'évaluation a permis d'analyser les avancées constatées par la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'insertion.

L'analyse de la situation économique et sociale sur la période concernée, le diagnostic qui a été présenté sur les aspects emploi, chômage, pauvreté, ont permis de poser les bases d'une politique d'insertion qui est traduite dans le PDI 2017-2021.

Chacune des 13 actions mises en œuvre sur la période a été analysée en termes de réalisation et de mesure des effets. Le tableau page suivante synthétise les avancées constatées ainsi que les efforts à poursuivre.



Il apparaît globalement que la situation économique et sociale de 2016 reste comparable à celle de 2010, que les principaux freins à l'insertion sociale ou professionnelle restent les mêmes – emploi, santé, logement, et que le profil des bénéficiaires du Rsa reste comparable.

Aussi, l'évaluation du PDI 2010 préconise d'élaborer un PDI 2017 dans la continuité du précédent, en continuant les actions engagées (parcours d'insertion, mobilité...) et en développant des actions nouvelles pour répondre à des besoins qui n'ont pu être satisfaits à ce jour.

Le volet gouvernance du PDI a également été évalué, et les dispositions arrêtées dans le nouveau PDI traduisent la volonté d'associer au mieux les partenaires et les usagers aux définitions et au suivi de la politique départementale de l'insertion.



## Des avancées sur le terrain de l'insertion

### Engager chaque bénéficiaire du Rsa dans un Parcours d'Insertion

Référentiel d'accompagnement / Orientation socioprofessionnelle / Évolution des partenariats  
Des parcours compliqués / L'information sur les droits et devoirs  
La sortie Emploi / La mise à jour

### Favoriser la mobilité des bénéficiaires du Rsa

Des aides financières / Plate-forme mobilité solidaire en Aveyron

### Favoriser l'accès ou le maintien dans un logement durable

P.D.A.L.H.P.D.2016 / F.S.L. 2014 / P.I.G. /  
Marché du logement détendu / Des dispositifs qui fonctionnent

### Améliorer la coordination territoriale

Suivi du PTI / Rencontres avec les partenaires / Equipes pluridisciplinaires Rsa

### Homogénéiser les conventionnements avec les partenaires

Règlement du partenariat / Des documents identiques – Dossiers - Bilans

## Des projets dont la mise en œuvre est en cours

### Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi

Accompagnement socioprofessionnel / Accompagnement global / Les contrats aidés  
La conjoncture économique / Des freins à l'emploi

### Proposer des solutions de garde alternatives aux Brsa

Projets de territoires / Diagnostics et freins / Appels à projet

### Accompagner les Brsa vers la prise en charge de leur problématique santé

Peu d'aides financières / Psychologues Rsa / Projets de territoires  
Thématique complexe / Appels à projets en cours

### Mettre en place des actions d'accompagnement social du public

Des structures partenaires / Des accompagnements spécifiques  
Culture et lien social / Projets de territoires / Cadre de l'action sociale et médico sociale  
Participation aux Contrats de ville

## Des projets à revoir sous un autre angle

### Promouvoir les clauses d'insertion sociales dans les marchés publics

Les avantages du dispositif / Les expériences CapCoop et UDSIAE  
Le rôle du Conseil Départemental / Le projet Larzac

### Améliorer la formation des Brsa demandeurs d'emploi

Un constat simple / Complexité des dispositifs  
De nouvelles pistes

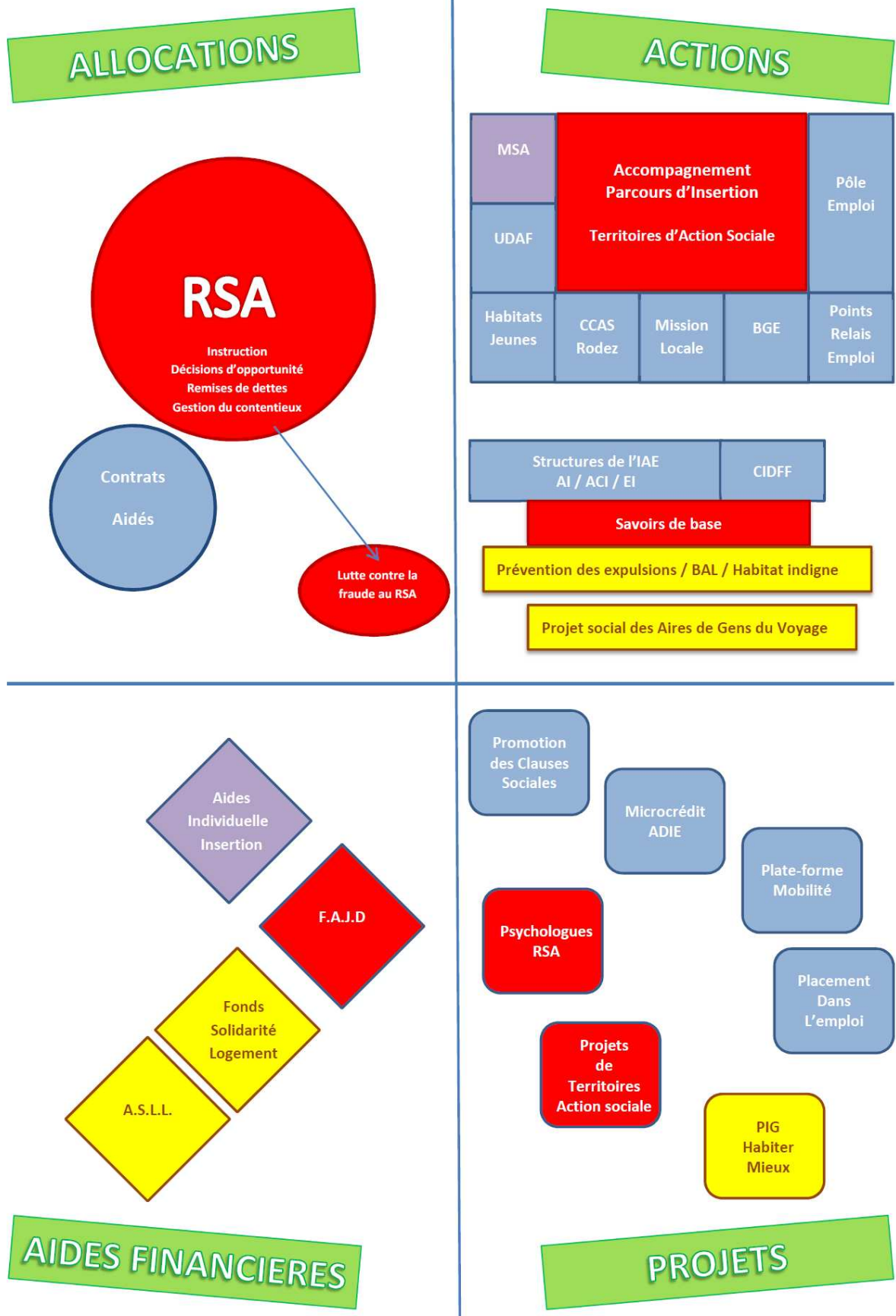
### Motiver et soutenir l'acquisition des savoirs de base

Thématique portée par les structures partenaires  
Une réflexion à engager

### Reconsidérer les rôles et les objectifs de l'IAE

Des conventions d'objectif / la réforme du financement de l'IAE  
Des attentes différentes du Département / Un partenariat à adapter

**Aperçu général des politiques d'insertion conduites par le Département et les partenaires du PDI**



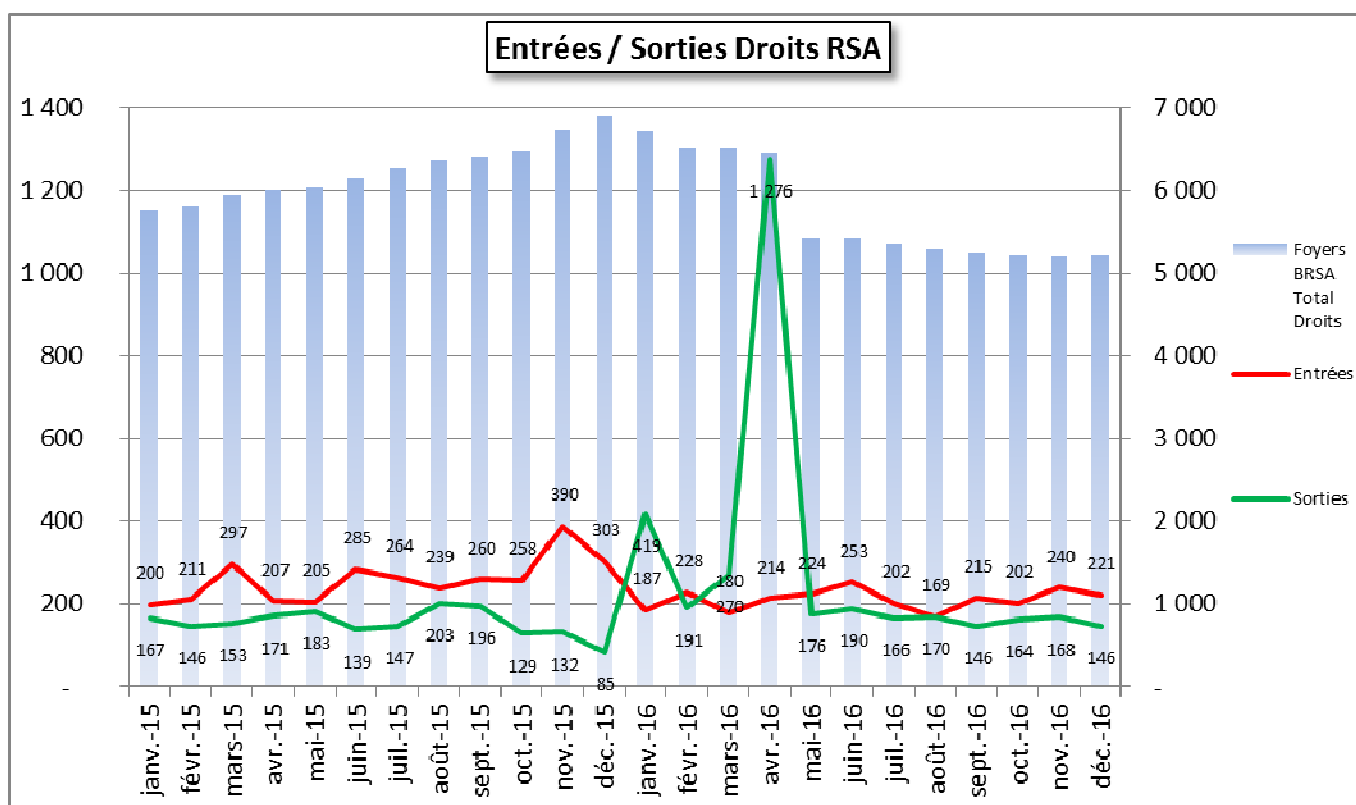
### III – Le programme d'intervention et les enjeux du P.D.I.

#### Axe 1 - Garantir la gestion du droit au Rsa dans le respect des droits et des devoirs

##### A - L'allocation Rsa

Depuis 2010 et l'adoption du PDI le nombre de bénéficiaires du Rsa n'a eu de cesse d'augmenter, pour passer de 3159 foyers bénéficiaires du Rsa socle en 2011 à 3939 en 2015, soit une augmentation de 25 % du nombre de foyers bénéficiaires en 5 ans.

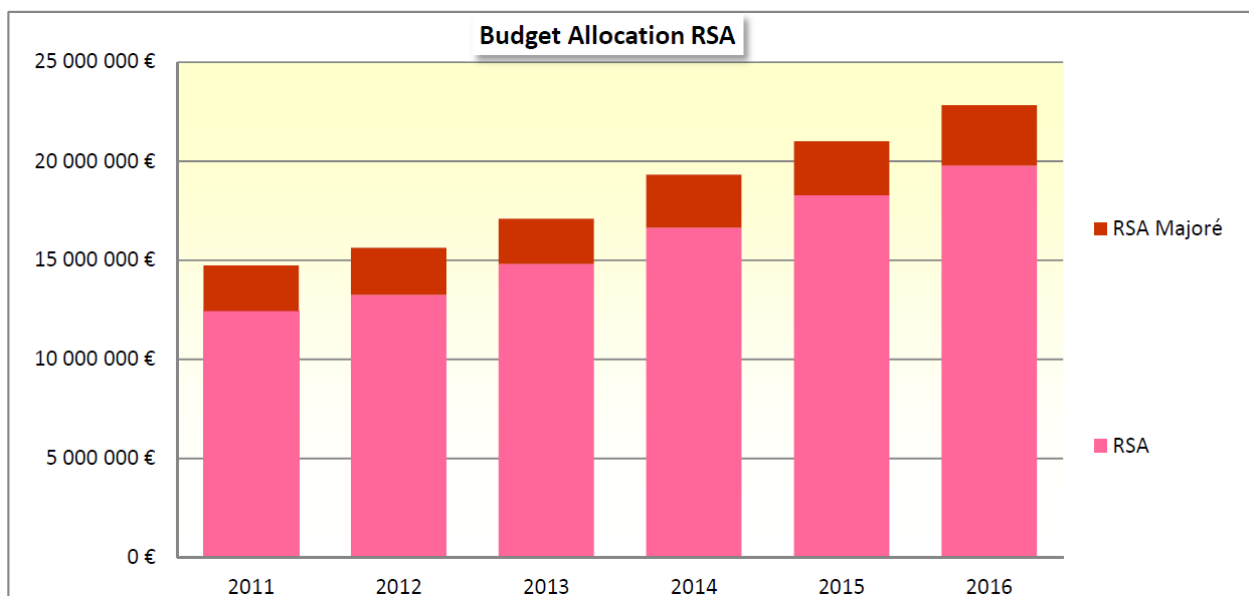
Depuis 2016, le nombre de foyers bénéficiaires du Rsa tend à se stabiliser. Le nombre d'entrées dans le Rsa s'élève en moyenne de janvier 2015 à septembre 2016 à 238 entrées par mois et le nombre de sorties à 179 (en excluant le mois d'avril 2016 qui correspond aux sorties du dispositif Rsa des bénéficiaires de l'ex Rsa activité remplacé par la prime d'activité).



Source Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction Emploi Insertion décembre 2016

Le coût de cette allocation pour le département a parallèlement augmenté de 30 % (14 741 102 € en 2011 et 20 999 629 € en 2015), dû à l'augmentation du nombre d'allocataires mais également à la revalorisation périodique du montant de l'allocation.

Aujourd'hui la charge financière que représente le Rsa sur le budget départemental est particulièrement conséquente, en 2016 l'allocation Rsa représente 6,28% du budget du Conseil Départemental (soit 15% des dépenses sociales)



Source Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction Emploi Insertion décembre 2016

## **B - L'information sur les droits et devoirs**

La loi instaurant le Rsa a conditionné l'attribution de cette allocation à la réalisation de démarches d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, le versement du Rsa oblige le bénéficiaire à respecter les devoirs qui s'imposent à lui sous peine de sanction, sanction pouvant aboutir à la suspension totale du Rsa et à la radiation du dispositif.

Les bénéficiaires du Rsa doivent donc être informés dès l'entrée dans le dispositif de leurs droits et devoirs et les attentes du Département en termes d'insertion sociale et professionnelle en contrepartie du versement de l'allocation.

Depuis janvier 2014 le département a choisi de diffuser cette information par le biais de réunions d'informations collectives auxquelles les bénéficiaires du Rsa sont invités à participer. Une plaquette a également été réalisée et leur est remise à l'issue de cette réunion. Un bilan de ces réunions droits et devoirs a été réalisé et a mis en avant un certain nombre de défauts notamment en termes de public cible et de participation.

La communication autour de cette notion de droits et devoirs participe à la démarche d'insertion des bénéficiaires en visant à les rendre acteurs de leur parcours d'insertion. Aussi, le Département doit veiller à mettre en place une politique d'information efficace pour garantir le respect des droits et devoirs afférant au Rsa.

La stratégie de communication à mettre en place devra donc d'une part asseoir le cadre dans lequel s'inscrit le Rsa à savoir des droits et des devoirs imposés et d'autre part permettre aux bénéficiaires de s'approprier les circuits et les outils d'insertion mobilisables pour progresser dans leur parcours d'insertion.

## **C - La lutte contre la fraude au Rsa**

### **C 1 - Le contrôle du droit au Rsa**

La lutte contre la fraude au Rsa est mise en œuvre dans notre département, avec des contrôles réalisés par les services de la Caisse d'Allocations Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole mais également depuis janvier 2016 par un contrôleur interne au Conseil Départemental.

Ces contrôles Rsa peuvent être réalisés sur place ou sur pièces et permettent de vérifier les déclarations des bénéficiaires du Rsa afin que le versement de l'allocation se fasse à bon escient.

Depuis 2016 le Département a souhaité intensifier la lutte contre la fraude aux prestations sociales et notamment au Rsa. Il s'est doté de moyens supplémentaires en recrutant un contrôleur des prestations sociales. Cette possibilité de contrôle autorisée par la loi relève du pouvoir propre du Président du Conseil Départemental.

Ainsi, en complément des contrôles mis en place par la Caisse d'Allocations Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole, des contrôles supplémentaires sur pièces réalisés par le contrôleur du Conseil Départemental ont été engagés depuis mars 2016. Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles en janvier 2017 et permettront d'établir le plan de contrôle pour l'année 2017.

Parmi les outils visant à lutter contre la fraude et conformément aux possibilités offertes par la loi, le Département a intégré dans son Règlement Départemental d'Aide Sociale un système d'amende administrative, applicable depuis avril 2016.

Ce dispositif de sanction administrative est le complément nécessaire du dispositif de contrôle, qui après avoir détecté un indu, permet de sanctionner à leur juste mesure les bénéficiaires du Rsa qui auraient fraudé par omission non intentionnelle, omission délibérée ou par fausse déclaration.

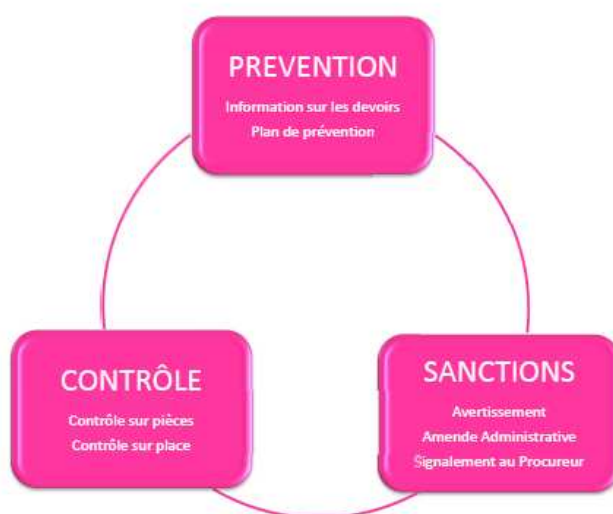
### **C 2 - La prévention**

La lutte contre la fraude consiste également à faire de la prévention pour éviter les situations frauduleuses.

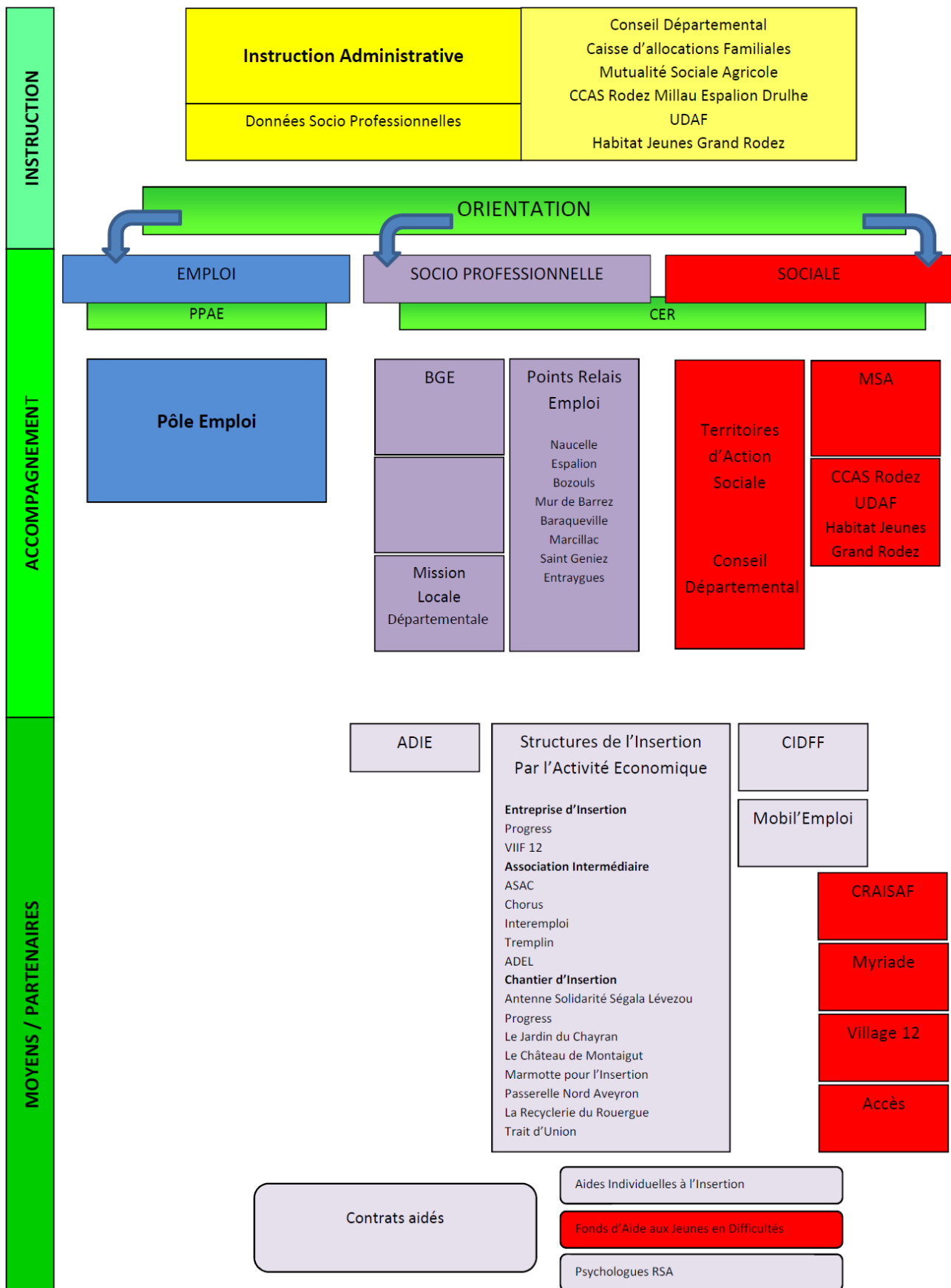
Au-delà des contrôles qui peuvent aboutir à détecter des indus, les fraudes « évitées » contribuent également à la réussite globale d'une politique de lutte contre la fraude car cette prévention permet de dissuader d'éventuelles manœuvres frauduleuses.

En complément des contrôles mis en place un plan de prévention sera élaboré. Il devra s'attacher à favoriser l'information des bénéficiaires du Rsa sur les risques encourus et les moyens développés pour détecter ces fraudes.

Pour y parvenir, la création d'outils de communication (fiche d'information, contrat d'engagement réciproque) et une vigilance de l'ensemble des acteurs du Rsa seront indispensables.



## Axe 2 – Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion



## **A- Poursuivre et faire évoluer le projet Parcours d'Insertion**

Parmi les objectifs prioritaires du précédent PDI figurait celui d'inscrire les bénéficiaires du Rsa dans un parcours d'insertion. Le Conseil Départemental a bâti sa politique d'accompagnement autour d'un référentiel Parcours d'insertion entré en application en janvier 2013.

L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa est organisé selon trois types d'orientation (sociale, socio-professionnelle, et emploi) et décliné en fonction des freins majeurs à l'insertion.

A côté des orientations « sociales » et « emploi » prévues par la loi, le Conseil Départemental a créé l'orientation socio-professionnelle pour les bénéficiaires nécessitant un accompagnement renforcé dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Les partenariats avec les Points Relais Emploi du département, BGE, Capcoop et plus récemment avec la Mission Locale Départementale ont évolué pour les adapter aux nouvelles missions confiées.

Un premier bilan du projet Parcours d'Insertion a été réalisé et des pistes d'évolution ont été identifiées afin d'adapter les modalités d'accompagnement aux besoins du public et aux évolutions des politiques menées.

### **A1- L'insertion socio professionnelle**

L'orientation socio professionnelle concerne deux types de publics :

- Les créateurs d'entreprise (avant ou après création) orientées vers les structures spécialisées dans l'accompagnement des porteurs de projet. L'accompagnement permet de vérifier la viabilité du projet et à fournir au porteur de projet un degré d'expertise juridique, comptable et commerciale, pour l'aider dans le développement de son activité, lui permettre d'en tirer des revenus suffisants et à terme sortir du dispositif Rsa.
- Les personnes qui relèvent de l'emploi et qui sont orientées vers un Point Relais Emploi, lorsqu'il en existe un sur le territoire de leur domicile, pour un accompagnement de proximité. Il s'agit là d'un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi basé sur des entretiens réguliers, l'aide à l'acquisition des techniques de recherche d'emploi, et la mise en relation avec les employeurs.

Les partenaires socio professionnels sont Référent Unique des personnes qui leur sont orientées et donc responsables de la mise en place des Contrats d'Engagement Réciproque. En 2015, près de 450 bénéficiaires du Rsa ont ainsi été accompagnés par ces structures, avec un taux de sorties global de 17,6%, en progression chaque année.

Depuis octobre 2015, l'orientation socio professionnelle a été élargie aux jeunes de moins de 26 ans orientés vers la Mission Locale Départementale.

### **A2- L'insertion des jeunes (le partenariat avec la Mission Locale Départementale)**

Le public jeune (moins de 26 ans) représente 7 % des bénéficiaires du Rsa. Toutefois cette tranche d'âge mérite un accompagnement particulier qui doit conduire à une insertion socio professionnelle rapide.

Un parcours d'insertion a été créé pour répondre aux besoins de ce public et le Département a fait le choix de le confier par convention à la Mission Locale Départementale qui est un partenaire spécialisé dans le domaine de l'insertion des jeunes et qui dispose d'une palette d'outils d'insertion.

Ainsi, depuis le mois d'octobre 2015 l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa de moins de 26 ans (rsa , rsa majoré, rsa jeune) en parcours d'insertion est assuré par la Mission Locale Départementale. Elle a la responsabilité de formaliser les contrats d'engagements réciproques et d'en assurer le suivi.

### **A3- L'insertion des personnes relevant du régime agricole (le partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole)**

Dans le cadre du projet Parcours d'insertion, le Département a choisi de confier par convention à la MSA l'accompagnement social ou socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa relevant du régime agricole (salarié et non salariés).

La MSA formalise les contrats d'engagements réciproques et assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action qu'il contient.

La population agricole, notamment les exploitants, constitue un public particulier compte tenu d'une part de la spécificité de leur métier et des contraintes afférentes et d'autre part des difficultés rencontrées. Cette population est reconnue comme particulièrement fragile.

Fort de ce constat, la création d'un parcours d'insertion spécifique doit être envisagée dans le cadre de l'évolution du Projet Parcours d'insertion.

### **A4- Les parcours d'insertion sociaux**

Les parcours d'insertion sociaux ont été structurés autour de neuf parcours déclinés en fonction des freins majeurs à l'insertion. Après 4 années de mise en œuvre le projet Parcours d'insertion doit être mis à jour.

Cette mise à jour tiendra compte des points relevés dans le rapport d'évaluation du PDI 2010, à savoir l'adaptation de certains parcours sociaux tels « Les gens du voyage », le parcours « Santé », le parcours « Choix de vie » ou la création de nouveaux parcours (agricoles, bénéficiaires longue durée). La structuration de ces parcours sociaux tiendra compte des actions qui seront conduites dans le cadre de ce PDI pour optimiser l'offre d'insertion (axe 4).

### **B- Prendre en compte la situation des bénéficiaires du Rsa « longue durée »**

Certains bénéficiaires du Rsa rencontrent d'importantes difficultés sociales qui peuvent reporter à moyen ou à long terme toute perspective de retour à l'emploi ou de reprise d'activité.

Certaines personnes sont engagées dans des soins de longue durée, d'autres connaissent des situations de précarité (logement, isolement familial) qui demandent du temps pour leur résorption.

En regardant le profil des bénéficiaires du Rsa en Aveyron, on constate que 67% des allocataires sont dans le dispositif Rsa depuis plus de 2 ans, et 36% depuis plus de 5 ans.

Il faut admettre que pour ces publics qui cumulent les difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, toutes les actions classiques d'insertion sont devenues sans effet et que continuer à les proposer ne les fera pas sortir du Rsa où ils sont durablement installés.

Dans le cadre de ce nouveau Programme Départemental d'Insertion, il faut envisager de prendre en compte cette particularité de publics installés dans le Rsa, identifier les problématiques et les besoins pour ces allocataires en très grande difficulté sociale, et définir une politique spécifique qui à défaut de les faire sortir du dispositif Rsa, garantisse le maintien d'un lien social.

### **C- Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa**

L'entrée dans le dispositif Rsa est organisée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et suit une procédure bien cadrée : instruction, évaluation des données socio professionnelles, orientation, puis accompagnement social ou professionnel.

Cette procédure, si elle est logique, est longue.

Un allocataire qui entre dans le dispositif Rsa, peut attendre plusieurs mois avant de rencontrer son référent unique qui lui proposera son contrat d'insertion. Or, dès les premiers jours un allocataire du RSA doit pouvoir disposer d'informations (sur ses droits, des formalités à accomplir) ou de services (inscription auprès de Pôle Emploi, santé...) qui lui permettent de rebondir rapidement



afin d'éviter de s'installer dans le Rsa, et avec le temps de voir se réduire les chances de retour à l'emploi.

Il y a là un enjeu important pour le Département dans la mission de lutte contre les exclusions faire en sorte que des personnes qui connaissent des accidents de la vie (emploi, santé, vie familiale) puissent être accompagnés très rapidement - à côté du dispositif légal - pour éviter une situation d'enlèvement dans le Rsa et ainsi rebondir avant que la situation sociale devienne plus précaire.

Une réflexion sera conduite sur ce sujet, et au regard de la volonté d'agir vite en fonction des moyens disponibles, un dispositif « Agir vite avec les nouveaux entrants dans le Rsa » doit être envisagé.

### **Axe 3 – Favoriser le retour vers l'emploi des bénéficiaires du Rsa**

La mise en œuvre du PDI en matière d'insertion professionnelle a souffert d'un contexte économique défavorable depuis la crise de 2008 qui s'est traduit par une dégradation constante du marché du travail. L'insertion professionnelle est devenue de ce fait encore plus difficile pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

#### **A- Le partenariat avec Pôle Emploi**

##### **A1- Le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa**

Depuis 2008 et conformément à la loi instaurant le Rsa, le Département oriente vers Pôle Emploi les bénéficiaires du Rsa immédiatement disponibles pour occuper un emploi; ainsi près de la moitié des bénéficiaires sont orientés vers l'accompagnement de droit commun délivré par Pôle Emploi.

Le Département a perdu la maîtrise sur une partie du public Rsa et manque de visibilité en matière d'évolution de parcours et de sortie vers l'emploi. Toutefois l'offre de service de Pôle Emploi a été complétée par un nouveau dispositif « l'accompagnement global ».

Dans la mesure où le Département reste payeur de l'allocation Rsa, dans un contexte budgétaire tendu pour les collectivités, il est nécessaire qu'il puisse observer avec précision l'accompagnement professionnel que Pôle Emploi délivre, et qu'il puisse mesurer les volumes de sorties du dispositif Rsa des allocataires orientés vers Pôle Emploi.

Dans le cadre de la révision de la Convention d'Orientation et d'Accompagnement du Rsa, ainsi que de la mise à jour du protocole d'organisation Département / Pôle Emploi, des indicateurs précis seront avancés par le Département pour mesurer notamment les sorties vers l'emploi.

##### **A2- La démarche d'accompagnement global**

Instauré en 2014, l'accompagnement global porte sur une approche globale de l'accompagnement du demandeur d'emploi (qu'il soit bénéficiaire du Rsa ou non). Cet accompagnement repose sur une prise en charge conjointe et articulée de ses besoins sociaux et professionnels à la fois par un travailleur social du Département et un conseiller dédié « accompagnement global » de Pôle Emploi (4 sur le département).

En moyenne 350 personnes en file active sont accompagnées dont plus de la moitié sont bénéficiaires du Rsa.

Ce nouveau dispositif a permis de renforcer le partenariat entre le Département et Pôle Emploi et de faciliter l'échange d'informations entre professionnels.

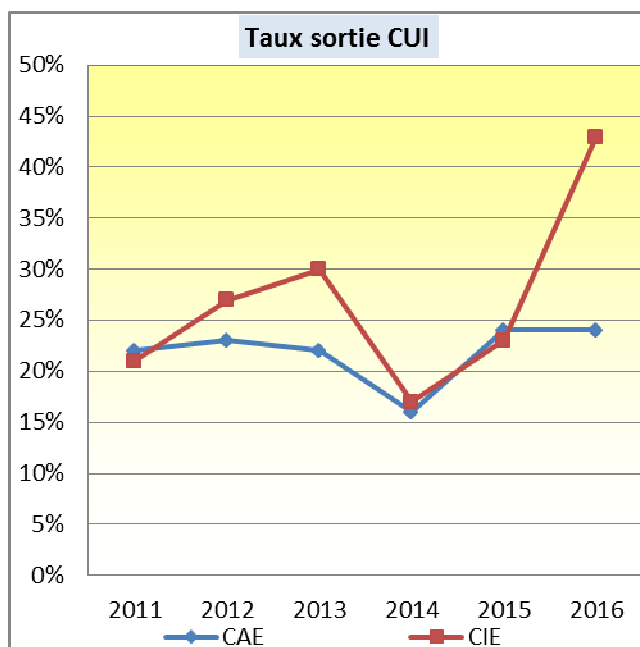
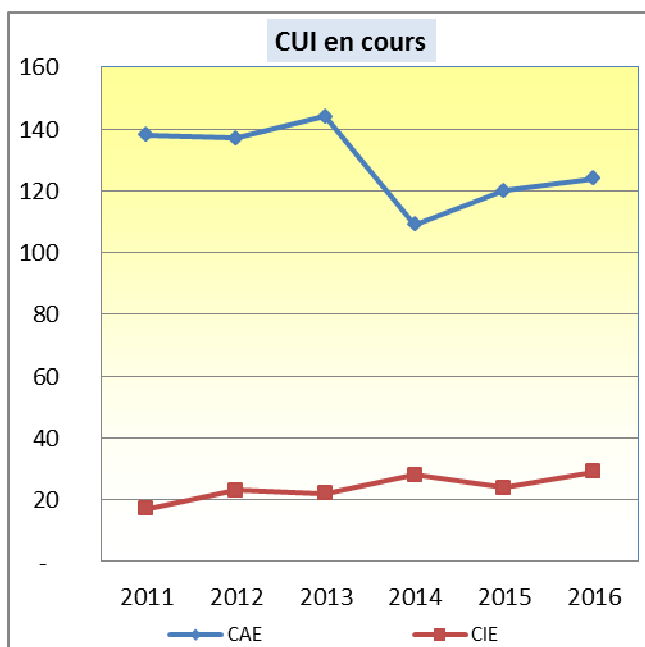
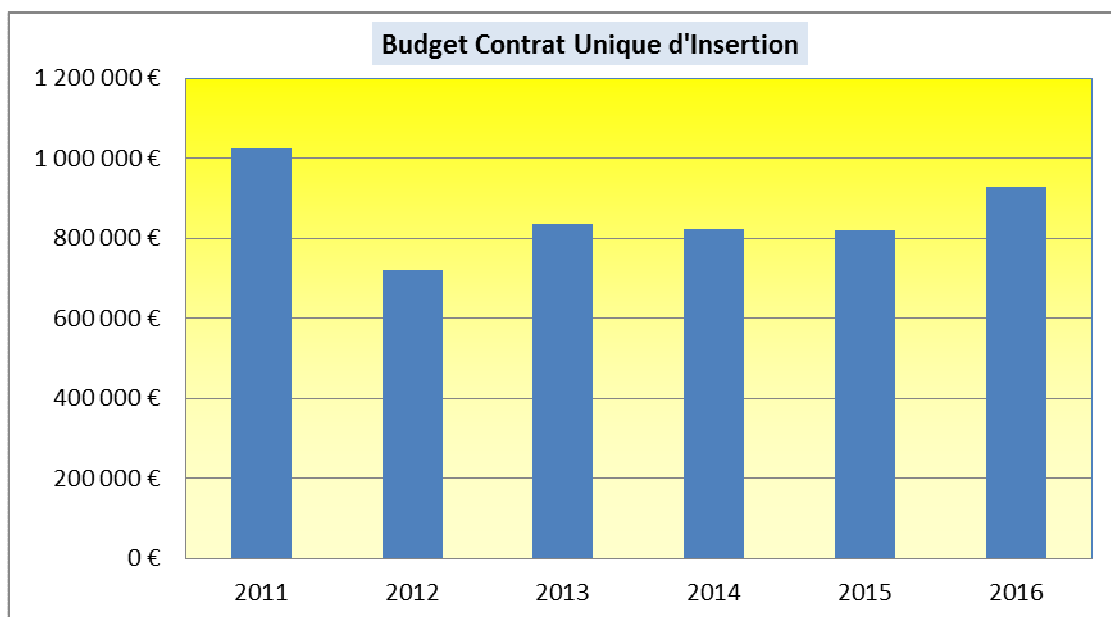
#### **B- Le Contrat Unique d'Insertion**

Le Département poursuit sa politique volontariste en matière d'insertion professionnelle avec le dispositif des contrats aidés ; le maintien d'un taux d'aide à l'employeur majoré par rapport au droit commun permet de conserver l'attractivité de ce dispositif face à d'autres dispositifs mis en place ces dernières années en faveur des publics jeunes.

Le suivi des contrats CUI assuré par la Direction de l'Emploi et de l'Insertion s'appuie sur des échanges réguliers avec les employeurs et les salariés. Le taux de sorties positives (sortie du dispositif Rsa) est de 24% dans le secteur marchand, de 43% dans le secteur non-marchand en 2016. Ces chiffres en eux-mêmes traduisent la difficulté à insérer professionnellement les publics bénéficiaires du Rsa, souvent très éloignés de l'emploi (freins sociaux, longue période d'inactivité...).

Le contrat aidé est un outil majeur pour l'insertion professionnelle, même s'il ne débouche pas immédiatement sur l'emploi pérenne (notamment pour les CAE dans le secteur non-marchand), il constitue une étape importante dans le parcours de la personne (reprise de confiance en soi, réapprentissage des règles de la vie professionnelle).

La politique du Département en matière de contrats aidés pour les années à venir sera directement liée aux politiques nationales et sera traduite chaque année dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.



Source Conseil Départemental de l'Aveyron – Direction Emploi Insertion

### **C - Faciliter le placement dans l'emploi**

Le Département doit s'impliquer plus directement dans les actions de placement et de maintien dans l'emploi de bénéficiaires du Rsa.

Certes le département de l'Aveyron enregistre un taux de chômage relativement faible comparé au taux national ou régional, mais les personnes bénéficiaires du Rsa ont du mal à trouver des solutions de retour vers l'emploi dans le dispositif actuel du Service Public de l'Emploi.

Au 31 décembre 2015, 3 337 demandeurs d'emploi (soit 18,6% des demandeurs d'emploi) étaient bénéficiaires du Rsa.

Parmi eux :

- 20% n'ont aucun diplôme
- 45 % ont un CAP ou un BEP
- 18% ont le Bac
- 17% ont un Bac +2 ou plus.

Pour ces publics qui ont du mal à retrouver un emploi salarié avec le système traditionnel, le Département doit développer un service de placement dans l'emploi avec un accompagnement adapté.

Cette mission sera confiée à un prestataire qui devra:

- Connaître les bassins d'emploi, les secteurs d'activités, les méthodes de recrutement, les métiers en tension
- Prospecter les entreprises pour rechercher les offres d'emploi
- Collecter, diffuser et gérer ces offres d'emploi générées par sa prospection
- Gérer les candidatures à l'emploi des bénéficiaires du Rsa transmises par le Conseil Départemental
- Assurer un suivi individualisé pour chacun des bénéficiaires du Rsa au regard du plan d'action réaliste et réalisable qui sera établi.

Le prestataire pourra également organiser des manifestations de recrutement ou participer à des animations territoriales (événement emploi, forums) ou des actions ponctuelles (visite d'entreprise).

Enfin ce prestataire devra accompagner le bénéficiaire du Rsa vers l'emploi (sélection des offres d'emploi, rédaction de CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, besoins de formation), puis assurer un suivi afin de vérifier le caractère durable de cet emploi.

Cette action initiée par le Conseil Départemental sera pilotée étroitement par les services pour s'inscrire en droite ligne avec les objectifs de placement dans l'emploi figurant dans le Programme Départemental d'Insertion.

Sont principalement concernés par cette mission de placement dans l'emploi les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa, qui sont immédiatement disponibles pour occuper un emploi, ainsi que les jeunes de 18 à 26 ans installés dans le Rsa depuis au moins 2 ans.

Un cahier des charges plus précis détaillera les besoins du Département, les compétences recherchées chez le prestataire ainsi que la procédure de sélection.

Les indicateurs de résultats feront partie du cahier des charges.

## **Axe 4 - Optimiser l'offre d'insertion pour contribuer à lever les freins à l'insertion**

### **A- Adapter le partenariat avec les organismes partenaires de l'insertion**

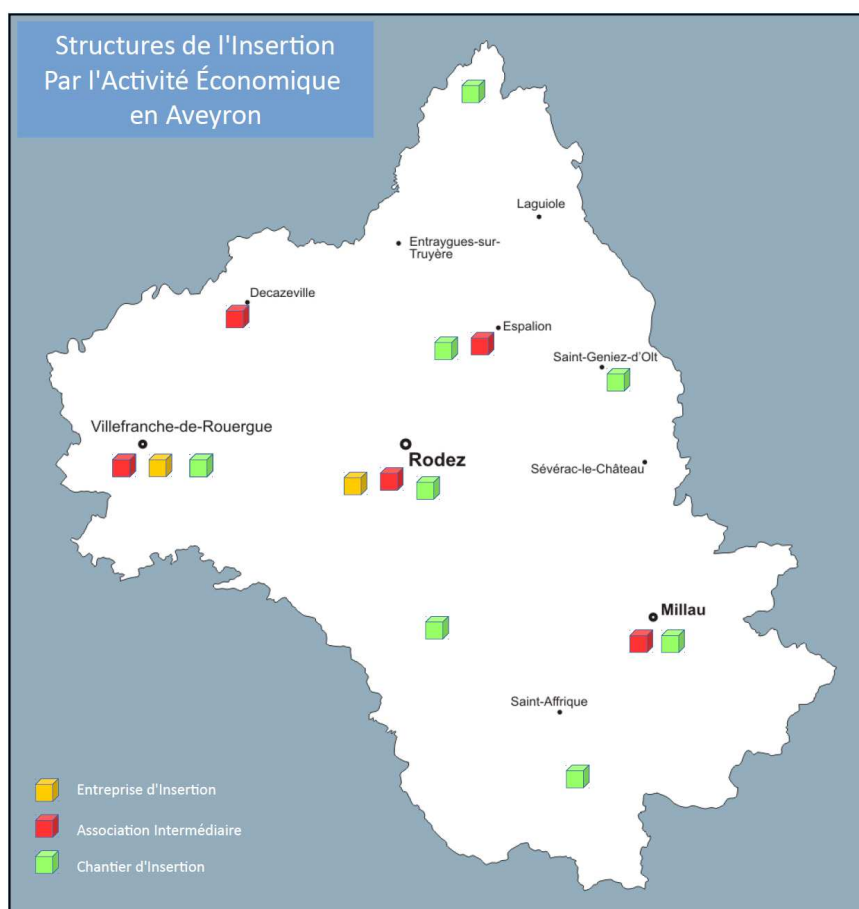
#### **A 1 - Le partenariat avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique**

Le Département fait appel et soutient les structures de l'Insertion par l'Activité Economique de trois manières :

- Le financement d'une partie de l'aide au poste lorsqu'un salarié d'une structure de l'IAE est bénéficiaire du Rsa. Le montant de l'aide départementale est fixé selon les dispositions du Code du travail (art D.5132-41). La part mensuelle du département aux aides financières est égale à 88% du montant forfaitaire du Rsa.
- Le financement d'une aide complémentaire à l'accompagnement dont le montant de la part fixe et de la prime aux sorties dynamiques est arrêté dans le règlement départemental du partenariat avec les structures d'insertion sociale et socio professionnelle.
- Une aide à l'investissement pour aider les structures d'insertion à développer leur activité.

Concernant plus particulièrement l'aide à l'accompagnement, le Département va interroger ses modalités d'intervention, au regard des besoins en terme d'insertion pour les bénéficiaires du Rsa qu'il accompagne ou qu'il délègue à des structures conventionnées, du volume d'aide à l'insertion dont il a besoin selon chaque territoire, au regard de l'offre d'insertion proposée par chacune des Associations Intermédiaires, Ateliers et Chantiers d'Insertion et Entreprise d'Insertion.

La réflexion concernant ces modalités de financement est engagée sur l'année 2016, permettant de mettre en œuvre dès l'année 2017 des modalités de partenariat nouvelles avec chacune des structures, tant sur le dispositif d'accompagnement que sur les objectifs et résultats attendus.



## **A 2 – Le partenariat avec les structures d’insertion sociale**

Le Département fait appel à des structures associatives pour la mise en œuvre de sa politique d’insertion. Ces associations locales agissent dans le cadre de conventions de partenariat pour accompagner notamment des bénéficiaires du Rsa qui sont les plus éloignés de l’emploi (leur domaine d’intervention est bien évidemment plus large).

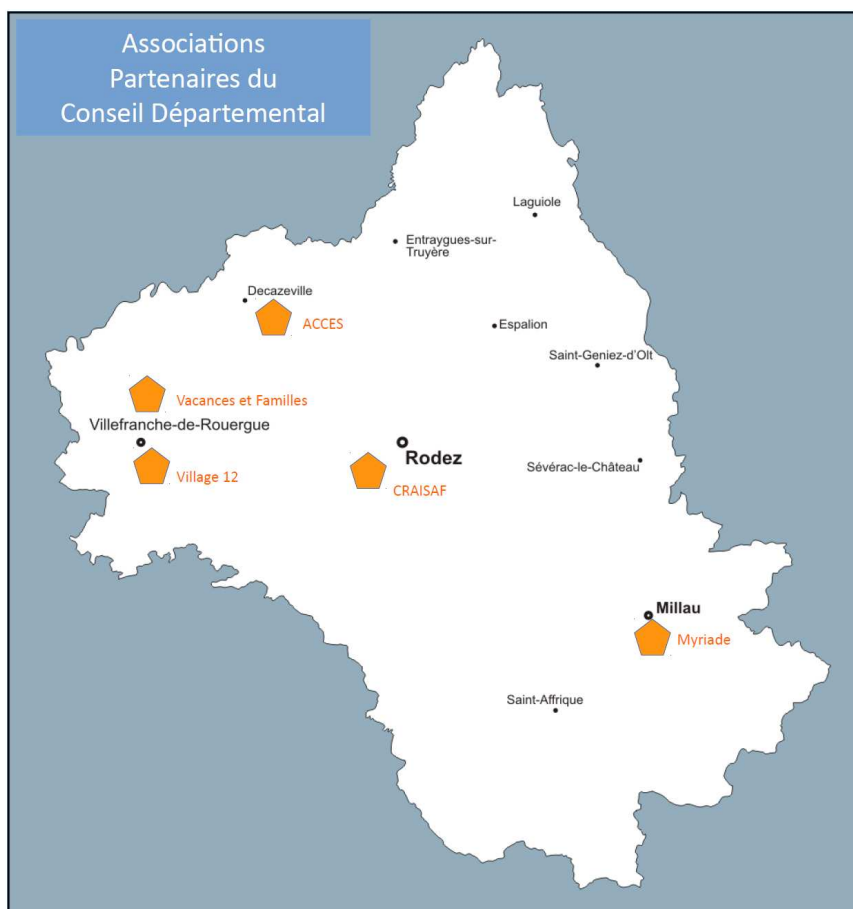
L’évaluation du PDI 2010 a révélé que le Département a laissé ces associations partenaires prendre l’initiative des interventions sociales qui ont été délivrées, et qu’un fil directeur commun serait propice, au moins sur l’offre d’insertion sociale à destination des bénéficiaires du Rsa.

Le Département va engager une réflexion sur la définition d’une politique d’insertion sociale à conduire par les associations locales partenaires pour les bénéficiaires du Rsa notamment, politique qui sera en adéquation entre les besoins exprimés par le Département et l’offre proposée par ces associations au regard de leurs moyens humains notamment.

Cette réflexion sera conduite en deux étapes distinctes et complémentaires :

- La définition d’une politique des savoirs de base. Le Conseil Régional compétent en la matière sera associé au projet,
- La définition d’un parcours d’insertion « très social » pour les bénéficiaires du Rsa installés depuis longtemps dans le dispositif et pour qui les outils traditionnels de l’insertion sont devenus sans effet.

Lorsque ces deux axes de réflexions auront aboutis, ils seront traduits dans de nouvelles modalités contractuelles avec les structures qui seront parties prenantes.



## **B - Redéfinir des politiques pour les publics les plus éloignés de l'emploi**

### **B 1 - Définir une politique sur les savoirs de base**

Faciliter le retour à l'emploi est un objectif prioritaire de la politique d'insertion conduite par le Département. Mais nombreux sont les bénéficiaires du Rsa qui cumulent des freins très importants sur les savoirs de base et pour lesquels un retour vers l'emploi ne peut être sérieusement envisagé sans une maîtrise à minima de certains d'entre eux.

L'illettrisme est un fléau sournois qui touche une partie des aveyronnais, sans connaître précisément le nombre et le degré de gravité.

Il n'est pas recensé d'étude sur la situation dans notre département, mais il est fort probable que les données se rapprochent des observations nationales conduites notamment par l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme.

Parmi les populations qui sont en situation préoccupante face à l'écrit, une grande majorité est dite en situation d'illettrisme, c'est-à-dire qu'elle a été scolarisée, et une minorité en situation d'analphabétisme – c'est-à-dire qu'elle n'a pas été scolarisée.

Les difficultés rencontrées face à l'écrit augmentent avec l'âge et touchent d'abord les hommes. En majorité, les personnes en difficultés face à l'écrit sont nées en France et ont le français comme langue maternelle.

On estime que 10% des personnes qui travaillent sont en situation préoccupante face à l'écrit.

Ces quelques données sont insuffisantes pour essayer de construire une politique qui permettrait de définir des moyens adaptés tant sur le contenu que sur la méthode et la répartition territoriale en Aveyron.

Au-delà de l'illettrisme, d'autres savoirs de base doivent être maîtrisés par les bénéficiaires du Rsa en situation d'insertion pour espérer un jour un retour vers l'emploi : le savoir être, savoir compter, des connaissances cognitives (raisonner, se concentrer...), avoir des compétences de vie sociale, civiques, une culture numérique...

Dans le cadre du PDI, le Département doit dans un premier temps mieux connaître les publics concernés (nombre, profil, degré de difficultés, répartition géographique) pour ensuite définir une politique qui permette à ces personnes d'accéder aux formations relatives à ces savoirs de base.

Cette action doit être menée de concert avec le Conseil Régional Occitanie qui est compétent dans le domaine des savoirs de base, et en collaboration avec les associations partenaires du Département qui seront ensuite en première ligne pour la mettre en œuvre.

### **B 2 - Définir une politique d'insertion « très sociale »**

Les lourdes difficultés sociales rencontrées par une partie des bénéficiaires du Rsa reportent à moyen ou long terme toute perspective de retour à l'emploi ou de reprise d'activité.

Certains connaissent des situations de précarité profondes liées à leur logement, l'isolement familial, ou sont engagés dans des soins de longue durée liés à des maladies physiques ou psychologiques.

67% des bénéficiaires du Rsa sont installés dans le dispositif depuis plus de 2 ans, et plus de la moitié d'entre eux y sont installés depuis plus de 5 ans.

Dans le détail, le nombre de bénéficiaires du Rsa en orientation sociale grimpe à 76 % parmi les bénéficiaires plus de 2 ans dans le dispositif, dont près de deux tiers depuis plus de 5 ans.

Force est de constater que malgré tous les dispositifs existants et tous les moyens mis en œuvre depuis plusieurs années par les pouvoirs publics ou le monde associatif, ces personnes sont durablement installées dans le dispositif Rsa et qu'elles ont peu de chance d'en sortir.

Il faut envisager un parcours d'insertion proposant un accompagnement « très social » pour ces publics qui n'adhèrent plus aux parcours d'insertion professionnels ou socio professionnels.

Tant sur la durée du contrat d'insertion, que sur le contenu des obligations du bénéficiaire, il faut envisager de définir un contenu particulier et adapté qui sera traduit par un parcours d'insertion spécifique qui sera intégré au référentiel Parcours d'Insertion.

La concertation sera pilotée par le Département avec l'apport des associations partenaires pour la mise en œuvre de certaines actions et avec, si cela est possible, la parole des usagers qui sont dans ces situations sociales très complexes.

## **C- Poursuivre les actions initiées dans le PDI 2010**

### **C 1 – La promotion des clauses sociales d'insertion**

La promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics offre de réelles possibilités d'accéder à l'emploi pour des publics qui en sont éloignés, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du Rsa, les travailleurs handicapés ou encore les jeunes sans formation.

Le potentiel est très fort mais il est insuffisamment exploité.

Dans le cadre du PDI 2010, la promotion des clauses sociales d'insertion a été développée avec différents opérateurs. La mission, bien que difficile à pérenniser, reste active en Aveyron.

Avec l'installation de la brigade de la Légion étrangère sur le camp du Larzac, l'Etat va investir plus de 115 millions de travaux dans les infrastructures sur la période 2016 – 2020 et a décidé d'insérer 5% de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics représentant un volume de 50 000 heures clausées soit une moyenne de 10 à 12 000 heures par an.

Pour financer la mission de facilitateur des clauses sociales sur ces marchés notamment, le Département apportera son soutien financier en complément des aides mobilisées par l'Etat, les Communautés de Communes territorialement concernées et le Conseil Régional. Des aides financières doivent également être recherchées auprès du Fonds Social Européen.

La mise en œuvre de clauses sociales d'insertion doit permettre à des bénéficiaires du Rsa de retrouver un emploi, effet qui sera mesuré dans les bilans produits par le promoteur.

### **C 2 – Favoriser la mobilité des bénéficiaires du Rsa**

Le manque de mobilité est un frein à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Rsa. Ce constat a été posé dans le PDI 2010 et les contraintes demeurent.

Après l'appel à projet lancé en juillet 2015 par le Conseil Départemental, en lien avec l'Etat (sur le volet Fonds Social Européen), l'association Mobil'Emploi a été retenue pour intervenir en faveur des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle, notamment les bénéficiaires du Rsa, par la mise en place d'une plate-forme de mobilité solidaire en Aveyron.

Le projet est conduit sur une période de 3 ans entre novembre 2015 et novembre 2018, et fait l'objet d'une convention de partenariat annuelle qui fixe les objectifs que le Département donne à Mobil'Emploi ainsi que la contrepartie financière.



## **D- Poursuivre la démarche de développement social local dans le cadre des Projets de territoires d'action sociale**

### **D 1 - Les solutions de garde alternatives**

Les bénéficiaires du Rsa en recherche d'emploi peuvent rencontrer des difficultés pour faire garder leurs enfants, car faire appel à une assistante maternelle ou inscrire son enfant dans une structure de garde collective peut s'avérer problématique au regard des horaires particuliers, de la rapidité à rechercher un mode de garde, ou encore de la difficulté à faire garder ses enfants pour de courtes périodes ou des périodes en pointillées.

Ces difficultés ont été posées dans le PDI 2010, et le choix de rechercher des solutions à l'échelon local a été retenu dans le cadre des Projets de territoires d'action sociale approuvés en décembre 2014.

La recherche de solutions à cette problématique constante est poursuivie dans le cadre des 8 fiches action retenues et mises en œuvre depuis.

### **D 2 - La problématique santé des bénéficiaires du Rsa**

La problématique santé rencontrée chez les bénéficiaires du Rsa est particulièrement complexe et les solutions font défaut.

Les freins liés à la santé – physique ou psychologique – sont régulièrement observés chez les bénéficiaires du Rsa et concentrent une part conséquente des parcours d'insertion (presque 40%).

Si la problématique est fréquemment rencontrée, les solutions pour lever ces freins sont rares, car les travailleurs sociaux du Département n'ont pas de compétence en matière médico-sociale et les partenariats avec les structures compétentes sont encore insuffisants.

Dans le cadre des projets de territoires d'action sociale, des initiatives ont été prises : pour former les travailleurs sociaux à ce sujet complexe de la santé, pour tisser des partenariats avec des structures œuvrant dans le domaine de la santé, ou encore pour développer des actions de coordination avec les partenaires qui suivent nos publics en insertion sur le domaine de la santé.

14 fiches action ont été retenues et sont en cours de réalisation.

## **E- La coordination avec les autres projets en cours**

### **E 1 - Les contrats de ville**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville intègrent les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas et contrats visant les quartiers prioritaires, ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à garantir la cohérence.

Réciproquement, les plans et schémas de planification des collectivités territoriales doivent prendre en considération les objectifs spécifiques de la politique de la ville lorsque leur périmètre inclut un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Le Programme Départemental d'Insertion fait partie des plans qui doivent prendre en compte les objectifs spécifiques de la politique de la ville.

En Aveyron, deux quartiers prioritaires sont concernés par la politique de la ville :

- Le quartier des Quatre Saisons à Onet-le-Château qui fait l'objet du contrat de ville porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la Commune d'Onet-le-Château sur la période 2015-2020
- Le quartier de la Bastide et du Tricot à Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet du contrat de ville porté par la Communauté de Communes du Villefranchois et la Commune de Villefranche-de-Rouergue sur la période 2015-2020.

Le Conseil Départemental est signataire de ces deux contrats de ville.

La mobilisation du Département de l'Aveyron en faveur des quartiers prioritaires est consignée dans ces contrats, et s'agissant du volet social, le Département mobilise ses services et ses moyens, notamment :

- l'accompagnement au quotidien des familles en assurant des actions de prévention,
- la mise en œuvre de dispositifs pour faciliter l'insertion sociale et le retour à l'emploi des bénéficiaires du Rsa, et en favorisant l'insertion professionnelle des 18-25 ans et en accompagnant de manière personnalisée les personnes en insertion,
- le soutien aux parents dans l'éducation des enfants et la protection des mineurs exposés à des dangers,
- en assurant un accueil de proximité pour les personnes rencontrant des difficultés concernant les droits administratifs et sociaux. Pour cela les équipes de professionnels du Département assurent un accueil et une information pour accompagner les usagers dans le respect de leurs droits.

### **E 2 - Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.**

Les difficultés d'insertion sont largement corrélées à la pauvreté, mais il y a des différences. Une part non négligeable des personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne présente pas de difficultés d'insertion proprement dite. C'est le cas de certains agriculteurs, des travailleurs pauvres, de certaines personnes âgées. Ces populations pauvres, le plus souvent silencieuses, ne sont pas visées par les politiques d'insertion conduites par le Département. Elles entrent dans le champ des politiques visant à lutter contre la pauvreté.

L'Etat conduit depuis 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Mis en œuvre de manière déconcentrée, le Département de l'Aveyron est naturellement associé et pilote plusieurs actions dans les domaines du logement, de l'insertion professionnelle ou encore de l'accès aux droits.

### **E 3 - Le P.D.A.L.H.P.D**

La politique d'insertion par le logement est une composante des politiques d'insertion conduites par le Conseil Départemental avec ses partenaires.

Cette politique est inscrite dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés qui a été adopté en 2016 conjointement avec l'Etat et qui couvre la période 2016-2021.

Le Département assure la mise en œuvre et le financement du Fonds de Solidarité Logement (avec la participation de la Caisse d'allocations familiales, d'EDF, Engie et le SIEDA), le financement des Accompagnements Sociaux Liés au Logement, et assure la gestion du Bureau d'Accès au Logement.

Le Département co-préside les Instances Locales de Prévention des Expulsions dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, et surtout exerce au quotidien des missions de prévention auprès des locataires avant que les contentieux n'apparaissent.

Enfin le Département exerce sa mission de lutte contre l'habitat indigne et participe pour cela au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

### **E 4 - Le schéma départemental des Gens du Voyage**

Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des Gens du Voyage a été signé conjointement par le Conseil Départemental et l'Etat le 5 juillet 2013 et couvre la période 2013-2019.

Le volet concernant les aires d'accueil relève de la compétence des communautés de communes, celui sur l'éducation relève de l'Education Nationale.

Le Département est présent sur le troisième volet qui traite de l'accompagnement social et plus particulièrement l'élaboration de projet social sur chacune des aires d'accueil, projets qui doivent être établis si la nécessité apparaît, conjointement entre le Département et les collectivités gestionnaires des aires, pour améliorer la coordination des actions mises en œuvre envers les Gens du Voyage.

## **F - Adapter les aides financières à l'insertion et mesurer leur impact**

### **F 1 - Les aides individuelles à l'insertion**

Les bénéficiaires du Rsa soumis aux droits et devoirs sont tenus de conclure un contrat d'insertion qui mentionne les actions à mettre en place afin de faire progresser la personne dans le cadre de son parcours d'insertion.

A ce titre, le bénéficiaire peut obtenir une aide financière individuelle liée à la mise en œuvre d'une action inscrite dans son contrat d'insertion dans le but d'accomplir son parcours d'insertion social ou professionnel.

Un nouveau règlement intérieur des Aides Individuelles à l'Insertion sera proposé dès l'année 2017 pour adapter le dispositif d'aides aux orientations affichées dans le PDI. Ce règlement sera intégré dans le règlement départemental d'aide sociale.

### **F 2 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**

Il existe dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés, destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, ou le cas échéant leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le règlement intérieur du FAJD adopté par le Département de l'Aveyron répond à ces préoccupations.

Avec la mise en place de la Garantie Jeune en Aveyron en novembre 2016, la révision de ce règlement est devenue nécessaire, afin de prendre en compte ce nouveau dispositif principalement axé sur l'insertion professionnelle.

Le règlement du FAJD sera révisé et intégré au règlement départemental d'aide sociale.

### **F 3 - Le Fonds Solidarité Logement / Accompagnements Sociaux Liés au Logement**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'accorder des aides financières à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui sont locataires et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, ainsi que celles relatives aux factures d'énergie.

Les interventions du FSL sont arrêtées dans le cadre du règlement intérieur adopté en décembre 2013 et applicable depuis janvier 2014.

Ce fonds est financé majoritairement par le Département, et recueille les contributions de la Caisse d'allocations familiales, d'EDF, d'Engie et du SIEDA.

Le Département finance également des Accompagnement Sociaux Liés au Logement pour permettre d'accompagner les usagers les plus en difficultés dans leur parcours d'insertion vers le logement sous forme d'intervention directe.



#### **IV – Les actions du PDI**



- Action 1- Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs
- Action 2- Lutter contre la fraude au Rsa et établir un Plan de prévention
- Action 3- Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion
- Action 4- Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif Rsa
- Action 5- Réviser le règlement des Projets collectifs d'Insertion
- Action 6- Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion
- Action 7- Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi
- Action 8- Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi
- Action 9- L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion
- Action 10- Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique
- Action 11- Définir une politique d'accompagnement « très sociale » pour les Brsa longue durée
- Action 12- Définir une politique sur les savoirs de base
- Action 13- Réviser le règlement du FAJD au regard de la Garantie Jeune



<b>AXE 1- Garantir la gestion du RSA dans le respect des Droits et Devoirs</b>	<b>Fiche N° 1</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>La loi sur le Rsa impose le respect des droits et devoirs pour les bénéficiaires du Rsa.  Afin que ces devoirs soient respectés au mieux, il convient de développer l'information à destination des bénéficiaires du Rsa.  Actuellement l'information est donnée au moment de la demande de Rsa puis complétée lors de réunions d'informations collectives. Un bilan de ces réunions a été réalisé en 2016 et met en évidence certains écueils auxquels il conviendra de remédier pour garantir au maximum de bénéficiaires une information utile.</p>	<p>Direction Emploi Insertion  Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Définir une stratégie de communication efficace sur les droits et devoirs à destination des bénéficiaires du Rsa.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale  Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes, Mission Locale Départementale, CAF, Pôle Emploi</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Information plus complète sur les droits et devoirs et à destination d'un plus grand nombre de bénéficiaires, pour que chacun des deux volets soit respecté.</p>	<p>2018</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan des réunions collectives droits et devoirs</li> <li>- Définition d'une méthode de communication efficace</li> <li>- Création ou actualisation d'outils permettant la diffusion de l'information</li> <li>- Utilisation des outils par les acteurs concernés</li> </ul>	<p>Etude  <b>Concertation</b>  <b>Coordination</b>  <b>Actualisation</b>  <b>Création / Mise en œuvre</b></p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Mise en place de la méthode d'information  Impact de la méthode d'information</p>	

<b>AXE 1- Garantir la gestion du RSA dans le respect des Droits et Devoirs</b>	<b>Fiche N° 2</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Lutter contre la fraude au RSA et établir un plan de prévention</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Les contrôles des bénéficiaires du Rsa étaient jusqu'en 2016 assurés uniquement par les organismes de versement de l'allocation (CAF et MSA). Aujourd'hui le Conseil Départemental souhaite intensifier la lutte contre la fraude au Rsa.</p> <p>En 2016 un contrôleur a été recruté et un premier bilan a mis en avant la nécessité de poursuivre et de développer les contrôles, mais également de faire de la prévention afin de limiter l'installation de situations frauduleuses.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Lutter contre la fraude à l'allocation Rsa, Contrôler les déclarations des allocataires, Prévenir les éventuelles fraudes au Rsa.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes, Mission Locale Départementale, CAF, Pôle Emploi</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Dissuader les entrées frauduleuses dans le dispositif Rsa Repérer et sanctionner les fraudeurs à l'allocation Rsa Récupérer les sommes indues</p>	<p>2017</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et diffusion d'un plan de prévention (document cadre, supports de communication),</li> <li>- Elaboration annuelle d'un plan de contrôle</li> <li>- Réalisation de contrôles sur pièces et sur place</li> </ul>	<p>Etude <b>Concertation</b> Coordination Actualisation <b>Création/Mise en œuvre</b></p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Rapport annuel de lutte contre la fraude Evaluation du volume de la fraude au Rsa (nombre, densité, sommes indues, rapport coût/avantage)</p>	<p>Les contrôles internes sont intégrés dans la mission générale de lutte contre la fraude aux prestations sociales du PSD.</p>



<b>AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion</b>	<b>Fiche N° 3</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Le projet Parcours d'Insertion a été initié dans le cadre du PDI 2010 et mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Le référentiel d'accompagnement adopté guide la rédaction des contrats d'engagement réciproque proposés aux bénéficiaires du rsa, et détermine un rythme et une intensité d'accompagnement selon le profil de la personne.</p> <p>Après 4 années de mise en œuvre, ce référentiel doit être mis à jour et correspondre aux nécessités actuelles.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Adopter un nouveau référentiel d'accompagnement qui prenne en compte les dispositifs nouveaux apparus depuis 2013 (ex: mobilité) et intègre les dispositifs qui seront concrétisés dans le PDI 2017.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes Mission Locale Départementale</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Un nouveau référentiel d'accompagnement Parcours d'Insertion</p>	<p>2019</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan du projet Parcours d'Insertion</li> <li>- Orientations stratégiques et techniques à retenir</li> <li>- Rédaction d'un nouveau référentiel</li> <li>- Diffusion et appropriation du projet Parcours d'Insertion actualisé</li> </ul>	<p>Etude Concertation Coordination <b>Actualisation</b> Création / Mise en œuvre</p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Indicateur de réalisation : Adoption du nouveau référentiel Indicateur de résultat : A définir dans le nouveau référentiel</p>	

<b>AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion</b>	<b>Fiche N° 4</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif RSA</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Plus la durée d'inscription dans le dispositif RSA est longue, plus il est difficile d'en sortir.</p> <p>Les nouveaux entrants dans le dispositif RSA s'engagent dans le processus d'accompagnement qui s'inscrit dans la durée.</p> <p>Pour rebondir rapidement, ces nouveaux entrants doivent pouvoir bénéficier dès l'entrée dans le dispositif d'un ensemble d'informations et de services qui leur permette de ne pas s'installer dans le Rsa et de revenir vers l'emploi.</p> <p>La mise en place d'un dispositif d'intervention rapide doit pouvoir être proposé aux nouveaux entrants dans le Rsa</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Etre plus réactif dans la prise en charge des nouveaux entrants dans le dispositif Rsa.</p> <p>Proposer dès les premiers jours d'entrée dans le dispositif Rsa un ensemble d'information et de services pratiques aux nouveaux bénéficiaires du Rsa en amont de l'accompagnement qui sera proposé ensuite par le référent unique.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale</p> <p>Partenaires qui ont la qualité de référent unique : BGE, CapCoop, PRE, MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes, Mission Locale Départementale, CAF, Pôle Emploi</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Les nouveaux entrants doivent collecter des informations et services leur permettant de rebondir rapidement pour ressortir au plus tôt du dispositif Rsa.</p>	<p>2018</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des nouveaux entrants</li> <li>- Définition d'un dispositif d'accompagnement spécifique dès l'entrée dans le dispositif RSA</li> <li>- Mise en œuvre de la procédure par les acteurs concernés.</li> </ul>	<p><b>Etude</b> <b>Concertation</b> <b>Coordination</b> Actualisation <b>Création / Mise en œuvre</b></p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Indicateur de réalisation : mise en place d'un dispositif d'intervention rapide</p> <p>Indicateur de résultat : mesurer les sorties rapides du dispositif Rsa (à définir au cours du projet).</p>	

<b>AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion</b>	<b>Fiche N° 5</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Réviser le règlement des Projets Collectifs d'Insertion</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Le règlement des projets collectifs d'insertion est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.  Ce règlement fixe les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et les structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou socioprofessionnelle pour l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa.  Ce règlement doit être mis à jour pour s'adapter à la conjoncture actuelle.</p>	<p>Direction Emploi Insertion  Service Insertion Sociale  Service Insertion professionnelle</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Adopter un nouveau règlement des Projets collectifs d'insertion qui tienne compte des besoins du Conseil Départemental et des orientations qui seront prises dans le PDI 2017.</p>	
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Nouveau règlement des projets collectifs d'insertion.</p>	<p>2017</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des nouvelles modalités de partenariat</li> <li>- Rédaction du nouveau règlement</li> <li>- Application du nouveau règlement lors de la rédaction des conventions avec les structures partenaires du Conseil Départemental</li> </ul>	<p>Etude  Concertation  Coordination  <b>Actualisation</b>  Création / Mise en œuvre</p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Adoption et application du nouveau règlement pour les partenariats à venir.</p>	

<b>AXE 2- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion</b>	<b>Fiche N° 6</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Les aides individuelles à l'insertion ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires du RSA de progresser dans leur parcours d'insertion.</p> <p>Le dernier règlement des aides individuelles à l'insertion est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Ce règlement fixe les règles d'attribution de ces aides et doit être mis à jour pour s'adapter aux nouvelles orientations données en matière d'insertion.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Adopter un nouveau règlement des aides individuelles à l'insertion qui tienne compte des besoins des bénéficiaires du RSA et des Parcours d'Insertion.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Nouveau règlement des Aides Individuelles à l'insertion sous la forme d'une fiche à insérer dans le Règlement Départemental des Aides Sociales.</p>	<p>2016</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des besoins et des orientations stratégiques et techniques à retenir</li> <li>- Rédaction du nouveau règlement</li> <li>- Paramétrage dans le logiciel IODAS</li> <li>- Diffusion et application du nouveau règlement</li> </ul>	<p>Etude Concertation Coordination <b>Actualisation</b> Création / Mise en œuvre</p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Indicateur de réalisation : Adoption et application du nouveau règlement.</p> <p>Indicateurs de résultat : mesurer l'impact des aides financières</p>	

<b>AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA</b>	<b>Fiche N° 7</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Pôle Emploi accompagne environ 45% des Brsa soumis aux Droits et Devoirs dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.</p> <p>Les interventions de Pôle Emploi sont cadrées par la convention d'orientation du Rsa et sont détaillées dans le protocole d'organisation pour la gestion et le suivi des Brsa.</p> <p>Dans un contexte budgétaire tendu, où les dépenses liées à l'allocation RSA ont augmenté de 30% entre 2011 et 2015, le Département souhaite clarifier les attentes envers Pôle Emploi et observer les résultats obtenus notamment le retour à l'emploi.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Professionnelle</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Réviser la convention d'orientation du RSA et le protocole d'organisation en y intégrant les objectifs posés par le Département et les indicateurs de résultat.</p>	<p>Pôle Emploi</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Mieux mesurer les effets de l'offre de service de Pôle Emploi sur les Brsa accompagnés et observer les sorties des Brsa en orientation emploi</p>	<p>2017</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-concertation avec Pôle Emploi: définition des objectifs et des résultats attendus</li> <li>- révision des documents contractuels: convention d'orientation et protocole d'organisation</li> </ul>	<p>Etude <b>Concertation</b> <b>Coordination</b> <b>Actualisation</b> Création / Mise en œuvre</p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-révision des documents contractuels</li> <li>- analyse des actions menées et des indicateurs de résultats</li> </ul>	

<b>AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA</b>		<b>Fiche N° 8</b>
<b>ACTION</b>		
<b>Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA</b>		
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>	
<p>Les bénéficiaires du Rsa ont des difficultés à retrouver un emploi car ils cumulent les difficultés sociales ou professionnelles, notamment le manque de qualification.</p> <p>Le service public de l'emploi tel qu'il est organisé prend insuffisamment en considération ces publics.</p> <p>Le Département doit s'impliquer plus fortement pour permettre à ces personnes d'envisager un retour à l'emploi.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Professionnelle</p>	
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>	
Développer un service de placement pour permettre aux bénéficiaires du Rsa de retrouver un emploi.	Etat : Fonds Social Européen	
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>	
Le service doit permettre de mieux connaître les bassins d'emploi, de prospector les entreprises, de collecter et diffuser ces offres d'emploi, tout en gérant les candidatures des bénéficiaires du Rsa, qui bénéficieront d'un suivi personnalisé.	2017-2018	
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>	
<p>-rédaction du cahier des charges sur la définition des compétences recherchées, de la mission à développer et des résultats attendus</p> <p>-développement du service par le prestataire retenu</p>	<p><b>Etude</b> <b>Concertation</b> Coordination Actualisation <b>Création / Mise en œuvre</b></p>	
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>	
<p>- Mise en place du service</p> <p>- Mesure des résultats de placement dans l'emploi</p>		

<b>AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA</b>	<b>Fiche N° 9</b>
<b>ACTION</b>	
<b>L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>L'Aveyron compte une part importante de personnes âgées avec un niveau de dépendance assez élevé. Les services d'aide à domicile expriment des difficultés dans le recrutement de personnel des aides à domicile. Les difficultés de recrutement risquent de prendre de l'ampleur dans les années à venir.</p> <p>Parmi les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi, certains pourraient être employables sur des métiers d'aide à domicile</p>	<p>Conseil Départemental DEI DPAPH</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Le Département souhaite engager une démarche pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion vers les métiers de l'aide du maintien au domicile</p>	<p>Services d'Aide à Domicile Pôle Emploi Points Relais Emploi</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p><u>Phase 1</u> – Réaliser une Gestion Territoriale des Emplois et Compétences sur les métiers d'aide à domicile. Phase qui sera conduite avec les acteurs concernés du service public de l'emploi et des services d'aide à domicile.</p> <p><u>Phase 2</u> – Placement dans l'emploi d'aide au maintien à domicile pour des personnes en insertion. Au regard de la GTEC, rapprocher l'offre et la demande d'emploi (détection, formation, accompagnement).</p>	<p>2017 – GTEC 2018 – 2020 – Placement dans l'emploi</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<p>Convention avec la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) Réalisation de l'étude GTEC Action de Placement dans l'emploi</p>	<p><b>Etude</b> Concertation Coordination Actualisation <b>Création / Mise en œuvre</b></p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Nombre de Brsa placés dans les Services d'Aide à Domicile</p>	<p>Schéma Handicap Vieillesse</p>

<b>AXE 3- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA</b>	<b>Fiche N° 10</b>
<b>ACTION</b>	
<b>Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique</b>	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
Le Département est partenaire des structures de l'IAE qu'il soutient en participant à l'aide au poste par le biais du financement des CDDI pour les bénéficiaires du RSA et le versement d'une aide à l'accompagnement pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (à profil strictement « social »).	Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale Service Insertion Professionnelle
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
Optimiser le partenariat avec les structures de l'IAE en précisant le public cible et les résultats attendus en termes d'insertion (sociale et) professionnelle.	Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale UDSIAE Structures d'insertion Etat
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
Une meilleure adéquation entre les besoins du Département et l'offre des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.	2017
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation Conseil Départemental/UDSIAE/Etat</li> <li>- Adaptation du règlement intérieur du partenariat IAE</li> <li>- Conventions d'objectif 2017</li> </ul>	Etude <b>Concertation</b> Coordination <b>Actualisation</b> Création / Mise en œuvre
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption des modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et les structures de l'IAE dans le règlement intérieur des projets collectifs.</li> <li>- Indicateurs de résultats : à définir et valider dans le cadre du PTI.</li> </ul>	



<b>AXE 4- Optimiser l'offre d'insertion pour lever les freins à l'insertion</b>	<b>Fiche N° 11</b>
<b>ACTION</b>	
Définir une politique d'insertion très sociale pour les bénéficiaires du RSA longue durée	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Certains bénéficiaires du Rsa rencontrent d'importantes difficultés sociales qui conduisent à les inscrire dans le dispositif RSA pour une longue durée.</p> <p>Pour ce public, l'insertion professionnelle n'est pas immédiatement envisageable et un accompagnement particulier, à vocation très sociale, doit être mené. Le cadre d'intervention de cet accompagnement très social doit donc être défini.</p>	Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
Créer un Parcours d'Insertion spécifique avec des modalités et des outils adaptés à ces situations.	Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Référénts uniques pour l'accompagnement social: MSA, UDAF, CCAS Rodez, Habitats Jeunes Structures sociales partenaires du Conseil départemental : Village 12, Accès, Myriade, CRAISAF
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
Définir un parcours d'insertion spécifique qui s'attache à maintenir du lien social pour les bénéficiaires du Rsa les plus précaires.	2018
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des problématiques et des besoins pour les bénéficiaires en très grandes difficultés sociales.</li> <li>- Définition de la politique d'insertion très sociale à mettre en œuvre</li> <li>- Rédaction du Parcours d'Insertion « très social »</li> <li>- Insertion dans le référentiel général « Parcours d'Insertion »</li> <li>- Application de ce nouveau Parcours d'Insertion</li> </ul>	Etude <b>Concertation</b> Coordination Actualisation <b>Création / Mise en œuvre</b>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
Adoption et mise en œuvre du nouveau Parcours d'Insertion	

<b>AXE 4- Optimiser l'offre d'insertion pour lever les freins à l'insertion</b>	<b>Fiche N° 12</b>
<b>ACTION</b>	
Définir une politique sur les savoirs de base	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>La problématique des savoirs de base est un préalable à tout projet de retour à l'emploi</p> <p>Jusqu'à présent le Département s'est investi dans la politique des savoirs de base en soutenant financièrement les structures proposant ce type de formation.</p> <p>Afin d'optimiser et de favoriser l'accès des bénéficiaires à ce type de formation, une politique concertée et coordonnée sur le département s'impose.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Définir au niveau départemental une politique coordonnée sur les actions conduites en matière de savoirs de base.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale Conseil Régional Partenaires du Conseil Départemental : Accès Logement, Village 12, CRAISAF, Myriade</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Une coordination départementale entre les actions portées par chacune des structures.</p>	<p>2017</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination des besoins en la matière</li> <li>- Recherche de solutions adaptées</li> <li>- Harmonisation des pratiques entre les différents acteurs</li> <li>- Rédaction des conventions de partenariat</li> </ul>	<p>Etude <b>Concertation</b> Coordination <b>Actualisation</b> Création / Mise en œuvre</p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de réalisation : Signature des conventions de partenariat.</li> <li>• Indicateurs de résultats : A définir et valider dans le cadre du PTL.</li> </ul>	

<b>AXE 4- Optimiser l'offre d'insertion pour lever les freins à l'insertion</b>	<b>Fiche N° 13</b>
<b>ACTION</b>	
Réviser le Fonds d'Aide aux Jeunes au regard de la Garantie Jeune	
<b>CONSTAT</b>	<b>PILOTAGE</b>
<p>Les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans et de leur apporter des secours temporaires.</p> <p>Le dernier règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Ce règlement fixe les règles d'attribution de ces aides et doit être mis à jour pour tenir compte notamment des nouveaux dispositifs à destination des jeunes récemment entrés en vigueur et en particulier la Garantie Jeune depuis septembre 2016 en Aveyron.</p>	<p>Direction Emploi Insertion Service Insertion Sociale</p>
<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>	<b>ACTEURS A MOBILISER</b>
<p>Adopter un nouveau règlement des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui tienne compte des besoins des 18-25 ans et des nouveaux dispositifs entrés en vigueur tels que la Garantie Jeune.</p>	<p>Conseil Départemental : Territoires d'Action Sociale</p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>ECHEANCIER</b>
<p>Nouveau règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté sous la forme d'une fiche à insérer dans le Règlement Départemental des Aides Sociales.</p>	<p>2017</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<b>NATURE DE L'ACTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des besoins et des orientations stratégiques et techniques à retenir</li> <li>- Rédaction du nouveau règlement</li> <li>- Paramétrage dans le logiciel IODAS</li> <li>- Diffusion et application du nouveau règlement</li> </ul>	<p>Etude <b>Concertation</b> Coordination <b>Actualisation</b> Création / Mise en œuvre</p>
<b>EVALUATION</b>	<b>TRANSVERSALITE</b>
<p>Adoption et application du nouveau règlement.</p>	

## TABLEAU DE BORD DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL

		Intitulé	Pilote
<b>Gouvernance</b>		Pacte Territorial pour l'Insertion	DEI
		Comité d'élaboration et de suivi du PTI	DEI
		Convention d'orientation et d'accompagnement du RSA	DEI
		Conventions de gestion du RSA	DEI
		Protocole d'organisation Département / Pôle Emploi	DEI
<b>Règlements</b>		Règlement du Partenariat avec les structures d'insertion sociale et socio professionnelle et des Projets collectifs d'insertion	DEI
		Règlement des Aides Individuelles à l'Insertion	DEI
		Règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés	DEI
<b>Actions / Projets</b>	1	Garantir l'accès au droit dans le respect des devoirs	DEI
	2	Lutter contre la fraude au Rsa et établir un Plan de prévention	DEI
	3	Mettre à jour le projet Parcours d'Insertion	DEI
	4	Agir vite avec les nouveaux entrants dans le dispositif RSA	DEI
	5	Réviser le règlement des Projets collectifs d'Insertion	DEI
	6	Réviser le règlement des Aides Individuelles à l'Insertion	DEI
	7	Redéfinir la coordination des actions avec Pôle Emploi	DEI
	8	Favoriser le placement et le maintien dans l'emploi	DEI
	9	L'accès aux métiers d'aide au maintien à domicile pour les publics en insertion	DEI
	10	Optimiser les partenariats avec les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique	DEI
	11	Définir une politique d'accompagnement « très sociale » pour les Brsa longue durée	DEI
	12	Définir une politique sur les savoirs de base	DEI
	13	Réviser le règlement du FAJD au regard de la Garantie Jeune	DEI

## D'INSERTION 2017 - 2021 DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Calendrier					Observations	Objectif
Démarrage	E	P	V	M		
2017					Document de mise en œuvre du PDI Signature avec partenaires	Signature d'un nouveau PTI en septembre 2017
2017					Réunion de lancement Réunion annuelle	Comité de suivi en septembre 2017
2017					Convention actuelle porte sur la période 2015 - 2017	Signature d'une nouvelle convention pour application au 1/1/2018
2018					Conventions actuelles portent sur la période 2015 - 2018	Signature de nouvelles conventions pour application au 1/6/2018
2017					Protocole actuel adopté en 2011	Signature d'un nouveau protocole pour application en janvier 2018
2016	X				Révision à engager Actions N°5, 10, 11 et 12	Nouveau règlement 2017
2016	X	X			Révision à engager Action N°6	Nouveau règlement 2017
2017					Révision à engager Action N°13	Nouveau règlement 2018
2018	X				Réforme du dispositif d'information sur les droits et devoirs liés au RSA	Définir le format de la réunion d'information et les documents d'info
2017	X				Développement de la mission de contrôle engagée en 2016 et plan de prévention	Plan de contrôle annuel depuis 2016 et plan de prévention à partir de 2017
2019					Référentiel applicable depuis 2013 Mise à jour à engager	Révision du référentiel pour mise en œuvre en 2019
2018					Mettre en place un dispositif d'intervention rapide pour les nouveaux Brsa	Mise en place d'un dispositif en 2019
2017	X				Règlement actuel date de 2012	Nouveau règlement pour 1 <sup>er</sup> trimestre 2017
2016	X	X			Règlement applicable date de 2012	Nouveau règlement des All pour application au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2017
2017					Protocole actuel adopté en 2011	Révision du protocole pour application en janvier 2018
2017					Développement d'une mission de placement dans l'emploi des Brsa	Développement de la mission 1 <sup>er</sup> semestre 2017
2017					Coordination PDI et convention CNSA	GTEC en 2017 Placement dans l'emploi 2018-2020
2016	X				Revoir les attentes du Département envers les structures de l'IAE	Applications conventions de partenariat 2017
2018					Définition d'une politique ciblée « très sociale »	Révision du règlement en 2019 et application dans les conventions
2016	X				Définition d'une politique sur les savoirs de base	Révision du règlement en 2017 et application dans les conventions 2017
2017					Attendre premier bilan de la garantie jeune et réviser le FAJD	Nouveau règlement du FAJD pour janvier 2018



## **V- La gouvernance des politiques d'insertion dans le département**

### **A - Les instances de pilotage et de coordination**

La Commission Permanente du Conseil Départemental est compétente pour approuver les politiques d'insertion développées par le Département, ainsi que pour prendre les décisions permettant de valider les règlements d'application.

Elle est également compétente pour approuver les conventions de partenariat et conventions d'objectifs destinées à mettre en œuvre ces politiques avec des partenaires institutionnels ou associatifs.

Les décisions relatives au Revenu de Solidarités Actives, le droit, l'orientation, les sanctions, ainsi que l'attribution d'aides financières particulières (AII, FAJD, FSL) relèvent de la compétence du Président du Conseil Départemental

### **Le Comité d'élaboration et de suivi du PDI et du PTI**

Présidé par le vice-président en responsabilité des politiques d'insertion, il a vocation à :

- Proposer les orientations de la politique départementale d'insertion
- Evaluer la mise en œuvre de ces politiques
- Suivre l'avancement des projets et leur mise en œuvre
- Proposer des actions nouvelles
- Recueillir les observations des acteurs de l'insertion et des bénéficiaires du Rsa.

Sa composition et sa fréquence seront arrêtées dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (P.T.I.).

### **Les équipes pluridisciplinaires Rsa**

Réunies mensuellement, elles examinent le renouvellement des Contrats d'Engagements Réciproques, les propositions de réorientation des bénéficiaires du Rsa, ainsi que les propositions de sanctions - réductions ou suspensions - relatives au Rsa.

Les équipes pluridisciplinaires peuvent également émettre des propositions relatives à l'actualisation du PDI en fonction de l'analyse des besoins du territoire.

### **Les Comités techniques**

En concertation avec les partenaires institutionnels ou associatifs, le Conseil Départemental organise ou participe à des comités techniques qui ont vocation à traiter des sujets particuliers entre les participants.

- Comité de Pilotage Rsa Accompagnement Global : Conseil Départemental / Pôle Emploi
- Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique et Dialogues de gestion
- Rencontre annuelle « Bilan / Objectifs » avec chaque partenaire signataire d'une convention de partenariat

## **B – Les documents de référence**

### **- Le Pacte Territorial pour l'Insertion**

Un Pacte Territorial pour l'Insertion sera conclu entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs de l'insertion sur le plan départemental dont la coopération est nécessaire pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion.

Le PTI définira les modalités de coordination des actions entreprises entre les parties pour favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du Rsa.

L'Etat, Pôle Emploi, le Conseil Régional, les organismes concourant au service public de l'emploi, les organismes assurant le service du Rsa – Caisses d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole, ainsi que les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de lutte contre l'exclusion, seront associés à l'élaboration du PTI puis à sa signature.

### **- La convention d'orientation et d'accompagnement du Rsa**

Signée en janvier 2015 entre le Conseil Départemental, l'Etat, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, la convention définit les modalités d'instruction du Rsa, les modalités d'orientation des bénéficiaires du Rsa et l'accompagnement social ou professionnel qui leur est proposé.

Cette convention sera révisée à son échéance le 31 décembre 2017 selon les orientations du P.D.I. et des éventuelles évolutions réglementaires relatives au RSA.

### **- Les conventions de gestion du Rsa**

Deux conventions de gestion du Rsa ont été signées en juillet 2015 entre le Conseil Départemental et les organismes payeurs que sont la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Ces conventions fixent les conditions dans lesquelles l'allocation Rsa est versée aux bénéficiaires dans le département.

D'une durée de 3 ans, ces deux conventions seront révisées en juillet 2018.

### **- La convention annuelle d'objectifs et de moyens**

Signée avec l'Etat, elle fixe la participation du Conseil Départemental à la mise en œuvre des contrats aidés ainsi qu'au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

### **- Le Règlement Départemental d'Aide Sociale**

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département.

Il fixe les règles concernant le Revenu de Solidarité Active (conditions et procédures d'attribution – les obligations des parties), les règles du Contrat Unique d'Insertion, ainsi que les aides au logement.

Le RDAS intégrera les règlements relatifs aux Aides Individuelles à l'Insertion, celui du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés et celui du Partenariat avec les Structures d'Insertion sociale et socio professionnelle et des Projets Collectifs d'Insertion lorsque leurs révisions seront achevées.



## **C - Les principes d'action**

La mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion repose sur des principes d'actions transversales à l'ensemble des enjeux et des actions.

### ***L'engagement réciproque entre l'utilisateur et le Département.***

Chaque partie doit s'employer à tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements : le bénéficiaire du Rsa en étant pilote et acteur de son parcours d'insertion et le département en soutenant les actions définies selon les besoins du bénéficiaire.

### ***La participation des usagers.***

L'élaboration de réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les bénéficiaires du Rsa en parcours d'insertion pourra être développée dans le cadre d'un dialogue organisé avec les usagers afin de les associer à la définition des politiques et des projets qui les concernent, ou en les associant au suivi et à l'évaluation des actions.

### ***La qualité de l'intervention***

Le principe consiste à proposer au bénéficiaire du Rsa le service le mieux adapté pour répondre à ses besoins en prenant en compte l'efficacité de l'intervention. L'intervention proposée s'inscrit dans un parcours d'insertion du bénéficiaire du Rsa, qui a pour objet de faire évoluer sa situation sociale ou professionnelle en levant les freins à l'insertion.

Les interventions seront réalisées en proximité au plus près de l'utilisateur, avec équité, neutralité, écoute, bienveillance et respect.

### ***Le partenariat et le réseau d'intervention***

Le partenariat est au cœur du dispositif d'intervention puisqu'il permet de répondre aux problématiques de proximité, il favorise la complémentarité des actions et la diversité de l'offre d'insertion sociale.

Les conventions d'objectifs et de partenariats permettent de matérialiser chaque année ce dispositif d'intervention en réseau sur tout le territoire de l'Aveyron.

## **D - L'évaluation du Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021**

Le Programme Départemental d'Insertion structure la politique d'insertion sur les années à venir, en fixant des objectifs, en posant des partenariats et favorise le développement d'actions nouvelles.

Dans sa forme et son contenu, ce programme doit pouvoir être évalué pour :

- mesurer l'efficacité des politiques conduites
- corriger, arrêter certaines actions peu efficaces ou conforter les actions opportunes
- déterminer les orientations du PDI suivant.

L'évaluation du PDI repose sur quatre registres :

- La **pertinence** interroge les objectifs de l'action par rapport aux finalités et au diagnostic initial : *est-ce que le programme d'action répond bien aux besoins identifiés ?*
- La **cohérence** interroge les moyens réellement engagés (financiers et humains) et les dispositifs mis en œuvre au regard des objectifs à atteindre : *s'est-on doté des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ?*
- L'**efficacité** rapporte les résultats constatés aux objectifs visés : *les objectifs ont-ils été atteints ?*
- L'**efficience** rapporte les résultats constatés aux moyens engagés : *quel est le rapport coûts / résultats des actions engagés ?*

L'évaluation se menée :

- **Tout au long du projet** pour ajuster en temps réel les objectifs, les moyens et les actions,
- **A mi-parcours** pour réorienter les objectifs et les conditions de mise en œuvre,
- **A la fin du programme** pour en apprécier les résultats et préparer son renouvellement.

Les indicateurs d'évaluation seront définis et partagés par les acteurs du programme.

Des **indicateurs de réalisation** concerneront les actions réalisées.

Des **indicateurs de résultat** s'attacheront aux objectifs visés.

Les indicateurs quantitatifs permettront de mesurer les réalisations ou les résultats. Les indicateurs qualitatifs chercheront à comprendre les dynamiques sociales, la réception et l'appropriation des actions menées, l'engagement des acteurs, la satisfaction des destinataires, des usagers.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion qui sera élaboré dans la continuité de la validation du PDI définira précisément la méthodologie d'évaluation du PDI.

## PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU PDI 2017-2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Foyers Brsa	3939	3698					
% Rsa / population Active	2,39%	2,26%					
Entrées Rsa	3119	2535					
Sorties Rsa	1851	3 482					
Rapport E/S	1,68	0,73					
Taux sortie CAE	24 %	24%					
Taux sortie CIE	23%	43%					

Sources – Conseil Départemental / Direction Emploi Insertion Décembre 2016



Conseil Départemental de l'Aveyron  
Pôle des Solidarités Départementales

Direction de l'Emploi et de l'Insertion

Tél – 05 65 73 67 30

[dei@aveyron.fr](mailto:dei@aveyron.fr)

## Fiche n° 24 Partenariat avec les structures de l'insertion sociale et professionnelle et Projets collectifs d'insertion

Pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021, sont définies des modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et les structures de l'insertion sociale ou professionnelle, pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, ou la réalisation de projets collectifs d'insertion.

<b>Références juridiques</b>	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i> Articles L. 263 - 1
<b>Contenu de la prestation</b>	<p>Le Conseil Départemental soutient les structures qui œuvrent dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle, pour l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa.</p> <p>Les partenariats établis traduisent la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion et en particulier la mise en œuvre du projet Parcours d'Insertion.</p> <p>Les partenariats permettent au Conseil Départemental de rechercher auprès de structures les compétences et les moyens nécessaires aux besoins identifiés aux étapes successives d'un parcours d'insertion.</p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Une convention de partenariat formalise les prestations attendues par le Conseil Départemental envers ses structures, les modalités d'accompagnement, les moyens mis en œuvre, les objectifs et les résultats attendus.</p> <p>Les bénéficiaires du Rsa accueillis dans ces structures ayant conventionné avec le Conseil Départemental sont orientés ou prescrits par les services du Pôle des Solidarités Départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les parcours d'insertion socio professionnels, la fiche d'orientation est établie et proposée par le Territoire d'Action Sociale (la fiche est transmise à la structure d'accueil concernée)</li> <li>- Pour toutes les autres prestations, la fiche de prescription pour un bénéficiaire du Rsa est établie et proposée par le Territoire d'Action Sociale, transmise à la Direction Emploi Insertion pour validation, puis transmise à la structure d'accueil.</li> </ul>
<b>Procédure d'attribution</b>	<p>Les demandes de subvention ou de partenariat sont formulées par courrier signé par le président de la structure à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental.</p> <p>Le courrier est accompagné du dossier - modèle Cerfa 12156*03 – complété de toutes les pièces justificatives mentionnées, et par tout élément complémentaire sollicité au cours de l'instruction.</p> <p>Une fiche d'information complémentaire est complétée par les structures de l'insertion par l'activité économique.</p> <p>Le versement de l'aide financière est détaillé dans chaque convention de partenariat et est réalisé sur production de justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan d'activité de la structure</li> <li>- les fiches de prescription ou d'orientation</li> <li>- le bilan d'exécution la mission ou l'action conduite prévue dans la convention de partenariat (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées)</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><b><u>I - Aides aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion</u></b></p> <p><b><u>A - Les structures réalisant l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires du Rsa dans le cadre du Parcours d'Insertion</u></b></p> <p>Sont concernées les structures d'insertion socio professionnelles habilitées par le Conseil Départemental pour accueillir et accompagner les bénéficiaires du Rsa, sur la base d'une convention de partenariat qui détermine annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre potentiel de bénéficiaires du Rsa accompagnés</li> <li>- le contenu de l'accompagnement socio professionnel</li> <li>- les objectifs attendus et les moyens d'évaluation</li> </ul>

Aide à l'accompagnement :

450 € d'aide forfaitaire par bénéficiaire du Rsa accompagné sur l'année

Aide au placement :

450 € supplémentaires pour chacun des bénéficiaires du Rsa ayant fait l'objet d'un placement dans l'emploi, ou ayant créé son entreprise avec pour conséquence la sortie du dispositif Rsa

L'accompagnement porte sur une durée de 6 à 12 mois.

**B - Les aides aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique réalisant un accompagnement**

**◆ Entreprise d'Insertion**

Aide à l'accompagnement : 2 € par heure travaillée

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif Rsa avec un emploi durable

**◆ Association Intermédiaire**

Aide à l'accompagnement : 1 000 € par bénéficiaires du Rsa accompagné

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif Rsa avec un emploi durable

**◆ Atelier et Chantier d'Insertion**

Aide à l'accompagnement : 1 800 € par bénéficiaire du Rsa accompagné

Aide au placement : 100 € par bénéficiaire sorti du dispositif Rsa avec un emploi durable

L'emploi durable correspond à l'obtention d'un Contrat à Durée Indéterminée (hors IAE), un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois minimum, la création d'une entreprise ou l'intégration dans la Fonction Publique.

**C - Les autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle**

**◆ Accompagnement social des bénéficiaires du Rsa**

Les associations ou établissements publics agréés par le Conseil Départemental en tant qu'instructeur de dossiers Rsa, et/ou qui assurent la domiciliation de ces bénéficiaires, pourront être soutenus par le Département au regard du service rendu et des objectifs escomptés.

**◆ La création d'entreprise**

Les structures apportant des soutiens financiers aux créateurs d'entreprise pourront être accompagnées par le Conseil Départemental selon la nature de leurs prestations.

Les prestations proposées devront répondre aux objectifs des parcours d'insertion socio professionnels, ces prestations seront prescrites essentiellement par les structures d'insertion socio professionnelles habilitées par le Conseil Départemental.

**◆ Les autres structures d'insertion sociale**

Les structures d'insertion associatives ou établissements publics présentant un projet d'insertion sur les sujets suivants :

- lutte contre l'illettrisme, savoirs de base,
- accompagnement des jeunes (16 à 25 ans) en difficultés,
- atelier de vie active,
- accompagnement des femmes en difficultés,
- aides à la mobilité,
- actions d'insertion sociale et de lutte contre l'isolement social,
- prévention santé, notamment lutte contre les addictions,
- lutte contre la fracture numérique,

	<p>pourront être accompagnées par le Conseil Départemental sur la base d'un dossier présentant des objectifs et des résultats attendus.</p> <p>Ces projets devront s'inscrire dans les axes de la politique d'insertion définie par le Conseil Départemental dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, et déclinés dans le Pacte Territoriale pour l'Insertion ou le projet Parcours d'Insertion.</p> <p><b><u>II – Les aides à l'investissement</u></b></p> <p>Ces aides sont destinées à la création de nouvelles structures ou au développement des activités existantes.</p> <p>L'aide financière permet de participer au financement des investissements réalisés par la structure (équipements, matériels, travaux) pour l'activité qu'elle développe.</p> <p>Le Conseil Départemental apporte une aide de 30% maximum sur une dépense subventionnable de 40 000 € maximum.</p>
<b>Dispositions particulières</b>	<p>Les aides financières attribuées par le Conseil Départemental sont conditionnées à la signature de conventions, élaborées suite aux demandes de partenariat exprimées par les structures, ou bien dans le cadre d'appel à projet ou d'appels d'offre.</p>
<b>Délais et voies de recours</b>	<p><b>Recours administratif</b></p> <p>La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p><b>Recours contentieux</b></p> <p>Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<b>Service ressource</b>	<p>Pôle des solidarités départementales Direction de l'emploi et de l'insertion</p>

# Dossier de demande de subvention

## Informations complémentaires pour les structures de l'Insertion par l'Activité Economique

### I - Précisions concernant la structure d'Insertion par l'Activité Economique

Nom de la structure	
Agrément	Type : Attribué par : En date du : Nombre de poste insertion conventionnés par le Direccte :
Moyens Humains	Nombre d'encadrants : Nombre de personnes en charge de l'accompagnement socio professionnel :

### II – Précisions concernant l'action

Encadrement	<u>Identification de l'encadrant technique :</u>  (joindre le CV précisant l'expérience professionnelle) <u>Identification de la personne chargée d'assurer l'accompagnement socio professionnel :</u>  (joindre le CV précisant l'expérience professionnelle)
-------------	---

### III - Perspectives

Accompagnement	<u>Nombre de bénéficiaires du Rsa susceptibles d'être accompagnés :</u> (préciser la répartition en fonction du statut Rsa, demandeurs d'emploi ...)  <u>Nombre d'heures réalisées par les bénéficiaires du Rsa :</u>  <u>Nombre de placements dans l'emploi</u> (indiquer la répartition pour les bénéficiaires du Rsa)
Aide financière	<u>Indiquer le montant de l'aide financière sollicitée :</u>  180



## **Dispositions particulières**

### **Rôle de l'encadrant technique**

Il est assimilé à un technicien, un chef d'équipe, et son rôle se décline en deux activités :

- la technique et le gestion de production : supervision des opérations connexes à la production, définition des modes opératoires et amélioration des méthodes, contrôle des travaux
- l'encadrement d'une équipe : organisation du temps de l'équipe

Cette personne devra prouver qu'elle dispose des compétences (expérience, diplôme...) pour assurer ce poste. Dans tous les cas, celle-ci ne peut être recrutée sur des postes en insertion.

### **Rôle de la personne en charge de l'accompagnement socio professionnel**

Cet intervenant a pour mission de remobiliser une personne en difficulté afin de lui redonner confiance en la recherche d'un emploi pérenne. Le bénéficiaire doit être pris dans sa globalité avec ses atouts et ses faiblesses, une relation de confiance doit s'établir entre les deux acteurs.

L'intervenant chargé de cet accompagnement définit avec la personne en insertion des objectifs accessibles et susceptibles d'évoluer. Il organise et trouve le moyen de les atteindre, donne un calendrier qui définit les étapes à franchir et vérifie la validité des actions accomplies.

Des réunions bilans doivent également avoir lieu avec la DIRECCTE, le Conseil Départemental et tout autre partenaire compétent et les chargés d'insertion de la structure tous les trimestres afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet de la personne.

Une mutualisation des moyens humains avec d'autres structures ou une externalisation des missions d'accompagnement socio professionnel peuvent être envisagée afin de réduire les frais de la structure.

### **Vérification de la réalisation des objectifs**

La structure devra par tout moyen justifier la réalisation de la mission d'accompagnement :

- bilan annuel de la structure
- bilan annuel des actions prévues dans les conventions de partenariat
- tableau récapitulatif des personnes accompagnées et placements dans l'emploi
- réalisation d'actions collectives

## Fiche n°24 bis Les aides individuelles à l'insertion (AII)

Les aides individuelles à l'insertion (AII) ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires du RSA de progresser dans leur parcours d'insertion.

<b>Références juridiques</b>	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i> Articles L. 121-3 et 121-4
<b>Contenu de la prestation</b>	<p>Ce sont des aides financières ponctuelles mobilisables dans le cadre du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.</p> <p>Ces aides sont soumises à évaluation du référent unique instructeur de l'aide</p> <p>La nature, le montant et les conditions particulières d'attribution sont prévus pour chaque type d'aide en annexe.</p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<p><u>Public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires du RSA ayant un droit payé soumis aux droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE à jour ou en cours d'élaboration (qu'ils soient allocataires ou conjoints),</li> <li>- Personnes en contrat aidé financé par le département.</li> </ul> <p><u>Participation minimum du bénéficiaire :</u> 10 % du montant de la dépense restent à charge du bénéficiaire.</p> <p><u>Complémentarité :</u> les aides individuelles pourront être attribuées en complément d'autres aides de droit commun perçues pour la même dépense, toutefois l'aide du Conseil départemental ne viendra compléter la dépense que jusqu'à hauteur du montant plafond fixé pour chaque type d'aide.</p> <p><u>Projet d'insertion :</u> l'aide proposée doit s'inscrire dans un projet d'insertion approuvé par le Territoire d'Action Sociale et inscrit dans le cadre du Parcours d'Insertion du bénéficiaire du RSA.</p> <p><u>Autres conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir été l'auteur d'une fraude qualifiée au RSA dans les 2 ans précédents la demande,</li> <li>- Ne pas être sous le coup d'une sanction pour non respect des droits et devoirs.</li> </ul>
<b>Procédure d'attribution</b>	<p>➤ <u>Instruction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil départemental,</li> <li>- la Mutualité Sociale Agricole,</li> <li>- le CCAS Rodez, l'Union Départementale des Associations Familiales, l'association Habitats jeunes du Grand Rodez,</li> <li>- les structures conventionnées pour réaliser l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.</li> </ul> <p>➤ <u>Délai :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande d'aide devra être faite préalablement à l'engagement de la dépense. A titre exceptionnel et si cela est justifié la dépense pourra avoir été engagée dans le mois précédent la demande.</li> <li>- Date d'appréciation de la situation : le mois précédent demande.</li> <li>- Un dossier incomplet dans le délai de 1 mois à compter de la date de demande de l'utilisateur est déclaré irrecevable.</li> </ul> <p>➤ <u>Plafonnement des aides :</u></p> <p>Les aides sont cumulables mais le montant plafond fixé pour chaque type d'aide ne pourra pas être dépassé sur une période de 12 mois consécutifs. (exception voir annexe : permis, code et assurance voiture limité à 1 fois)</p> <p>➤ <u>La décision d'attribution :</u></p> <p>La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du Conseil départemental.</p>

	<p>➤ <u>Caducité de l'aide</u> : l'aide sera considérée caduque si les justificatifs nécessaires au paiement n'ont pas été fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les aides à versement unique : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord</li> <li>• Pour les aides à versement échelonné : dans le délai de 2 mois à compter de la décision d'accord et au plus tard dans le délai de 24 mois suivant la décision d'accord.</li> </ul> <p>➤ <u>Pièces obligatoires lors de l'instruction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport d'évaluation du référent unique,</li> <li>- justificatif de perception du RSA sur le mois précédent la demande (ou le justificatif du contrat aidé financé par le département),</li> <li>- demande d'aide financière signée par le bénéficiaire,</li> <li>- le justificatif d'attribution ou de refus d'une aide concernant la même dépense ou une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas perçu d'aide pour la même dépense,</li> <li>- justificatif de la dépense envisagée (devis, appel de cotisation...),</li> <li>- justificatifs d'action d'insertion du demandeur,</li> <li>- la copie du CER ou du PPAE,</li> <li>- RIB du destinataire du paiement.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p><u>Paiement</u> :</p> <p>➤ Le paiement de l'aide interviendra après service fait.</p> <p>➤ Versement de l'aide :</p> <p>Le versement intervient par virement bancaire au profit d'un tiers professionnel. A titre exceptionnel et si cela est justifié, le versement pourra être effectué au bénéficiaire. Dans ce cas l'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.</p> <p>➤ justificatifs nécessaires au paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de la dépense : (factures, appel de cotisation...)</li> <li>- justificatif de la facture acquittée lorsque le paiement est réalisé au profit du bénéficiaire</li> </ul> <p><u>Rythme des versements</u> :</p> <p>Selon le type d'aide, le versement peut intervenir soit en une fois soit en plusieurs fois pour celles dont le paiement est échelonné, dans la limite du montant de l'aide accordée en fonction des factures transmises.</p>
<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p><u>Bilan de l'impact de l'aide</u> :</p> <p>Un bilan devra être réalisé 6 mois après l'attribution de l'aide (sauf pour l'aide au permis de conduire où l'échéance est fixée à 12 mois) et devra mesurer l'efficacité de l'aide sur le parcours d'insertion de la personne.</p> <p><u>Contrôles</u> :</p> <p>La Direction Emploi Insertion contrôle à échéance régulière des échantillons de dossiers afin de vérifier le respect du règlement intérieur.</p>
<p><b>Délais et voies de recours</b></p>	<p><b>Recours administratif</b></p> <p>La décision prise peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p><b>Recours contentieux</b></p> <p>Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la notification du Président du Conseil départemental dans le cadre du recours administratif.</p>
<p><b>Service ressource</b></p>	<p>Pôle des solidarités départementales Direction de l'emploi et de l'insertion</p>

## Annexe

	Nature de l'aide	Parcours d'insertion	Conditions particulières	Montant Plafond	Justificatifs particuliers nécessaires	Modalités de versement
<b>Mobilité</b>	Achat d'un véhicule financé par un microcrédit	Insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation par l'organisme prêteur</li> </ul>	Forfait en fonction du montant de l'emprunt: <ul style="list-style-type: none"> <li>200 € pour un emprunt &lt; 1500 €</li> <li>400 € pour un emprunt entre 1501 € et 3000 €</li> <li>500 € pour un emprunt &gt; 3001 €</li> </ul>	Contrat de prêt	Versement unique au bénéficiaire
	Code de la route	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'exclusion des situations d'annulation de permis</li> <li>Attribué qu'une fois</li> </ul>	150 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Leçons de conduite	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>A l'exclusion des situations d'annulation de permis</li> <li>Attribué qu'une fois</li> </ul>	800 €	Attestation de réussite au code	Versement sur factures
	Brevet de Sécurité Routière	Insertion sociale ou professionnelle		100 €	Attestation d'inscription à l'auto-école	Versement unique
	Réparation véhicule (maintenance curative)	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>réalisée par un professionnel</li> <li>à l'exclusion des dépenses d'entretien courant du véhicule (vidanges, pneus, liquide de frein, de refroidissement, de direction assistée, lave glace, huile moteur, balais d'essuie-glace, plaquettes de freins, bougies, filtres, batterie, fusibles, ampoules, climatisation)</li> </ul>	500 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Frais assurance véhicule	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 semestre de cotisation</li> <li>Attribué qu'une fois</li> </ul>	300 €	carte grise du véhicule au nom du bénéficiaire	Versement unique
	Location d'un véhicule (voiture, voiture sans permis, 2 roues)	Insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hors structure en convention avec le Conseil départemental</li> </ul>	1000 €	Permis de conduire	Versement unique
	Frais déplacement <ul style="list-style-type: none"> <li>Transport en commun</li> <li>véhicule personnel</li> </ul>	Insertion sociale ou professionnelle	Pour les frais liés au véhicule personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'inexistence / d'inadaptation de transports en commun</li> <li>Remboursement sur la base du Tarif SNCF 2<sup>nd</sup> classe <b>184</b></li> </ul>	300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les frais liés au transport en commun : Justificatif du titre de transport</li> <li>Pour les frais liés au véhicule personnel : Impression du justificatif des km parcourus sur <a href="http://www.viamichelin.fr">www.viamichelin.fr</a></li> </ul>	Versement unique ou échelonné

<b>Frais d'hébergement et de repas</b>	Frais d'hébergement	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	30 € / jour dans la limite de 400 €		Versement unique ou échelonné
	Frais de repas	Insertion professionnelle	hors commune de résidence principale	5 € par repas dans la limite de 2 repas/ jour dans la limite de 200 €		Versement unique ou échelonné
<b>Frais de garde d'enfants et de cantine</b>	Frais de garde d'enfant	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné
	Frais de cantine	Insertion sociale ou professionnelle		150 €		Versement unique ou échelonné
<b>Santé</b>	Frais (optiques, dentaires, auditifs, prothèses...)	Insertion sociale ou professionnelle	Sur le reste à charge	600 €		Versement unique
<b>Image de soi</b>	Habillement et équipement	Insertion professionnelle		150 €		Versement unique
	Coiffeur	Insertion professionnelle		30 €		Versement unique
<b>Equipement professionnel</b>	achat de matériel ou tenue de travail	Insertion professionnelle		450 €		Versement unique
<b>Vie quotidienne</b>	Accès à des activités sportives, culturelles, de lien social ou informatique	Insertion sociale ou professionnelle	Collectivités locales ou associations régulièrement déclarées et disposant d'un agrément administratif	100 €		Versement unique
	Achat d'un ordinateur par une filière de réemploi	Insertion sociale ou professionnelle		100 €		Versement unique

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29295-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Convention d'appui aux politiques d'insertion**

### **Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2017 a créé un Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion au bénéfice des départements qui signent une convention avec l'Etat et que ce fonds doté de 50 millions d'euros vise à soutenir les politiques d'insertion conduites par les Conseils Départementaux ;

CONSIDERANT que les modalités de calcul permettent au Département de l'Aveyron d'obtenir un montant de 102 306 € pour chacune des trois prochaines années ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la déclaration d'intérêt manifestée le 18 janvier 2017, le Conseil Départemental de l'Aveyron a établi une convention avec l'Etat qui définit les priorités conjointes d'intervention en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDERANT que 15 actions ont été retenues, et font directement écho au Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ;

APPROUVE la convention relative au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019 CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### **Entre**

**L'Etat**, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du département de l'Aveyron, d'une part,

### **Et**

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de l'Aveyron, d'autre part,

**N° SIRET** : 22120001700012

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi<sup>1</sup>, et fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

---

<sup>1</sup> Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles



C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)<sup>2</sup>.

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion<sup>3</sup> précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du Conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparaît aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les Conseils Départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental et ses partenaires d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

---

<sup>2</sup> Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

<sup>3</sup> LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du Conseil départemental de l'Aveyron définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 89 II. de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT**

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'État et le département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région) ; dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'État et du département.

### **2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire**

L'État et le Conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'État et du département.

La synthèse des éléments attendus dans le cadre de ce diagnostic commun sont détaillés en annexe 3.

## **2.2 Socle commun d'objectifs**

L'État et le département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

### **2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi**

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

### **2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs**

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5. Les actions retenues seront des actions nouvelles.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'État.

Les actions retenues sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- Schéma départemental des Solidarités – Programme de la mandature 2015-2021
- Accompagnement global avec Pôle Emploi
- Placement dans l'emploi de bénéficiaires du RSA
- Démarches de Développement Social Local
- Convention de partenariat avec la Mission Locale Départementale

### **2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales**

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Économique
- Prévention des expulsions et maintien dans le logement : Renforcer la prévention des expulsions
- Prévention des expulsions et maintien dans le logement : Fonds de Solidarité pour le Logement
- Définir une politique sur les savoirs de base et lutter contre l'illettrisme
- Lutter contre la précarité énergétique : Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

### **2.4. Financement**

#### **2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion**

Le département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée en annexe 2 (Décret du 17 février 2017).

#### **2.4.2 Versement des fonds par l'État**

En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'État apporte son soutien financier au département de l'Aveyron dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du département signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 6 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de **87 013 €**. Le montant définitif au titre de l'année 2017 sera fixé par avenant à la présente convention. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du

fonds, au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

### **2.5 Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le département et l'État sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION**

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département de l'Aveyron

Les versements seront effectués sur le compte : C1210000000

Dénomination sociale : Paierie Départementale de l'Aveyron

Code établissement : 30001

Code guichet : 00699

Numéro de compte : C1210000000

Clé RIB : 25

IBAN : FR 133000100699C121000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS**

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'État l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

## **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

## **ARTICLE 7 - LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron,

Le Préfet du département de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Louis LAUGIER

## **I - Le contexte territorial de l'Aveyron**

### **A- Démographie et Cap 300 000 habitants**

#### ***Un territoire attractif et une tendance positive sur le long terme***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (recensement INSEE 2013), l'Aveyron compte 277 740 habitants.

Entre 2008 et 2013, la population augmente de +0,1% en moyenne, un rythme moins soutenu que celui de la métropole (+0,5%) et que celui de la région Occitanie (+1%).

Depuis 5 ans, l'Aveyron gagne chaque année 370 habitants en moyenne.

Le département reste relativement peu peuplé avec une densité de population de 31,5 habitants au Km<sup>2</sup>, et figure dans le dernier quart des départements les moins peuplés de métropole.

Avec 49 716 habitants, l'agglomération ruthénoise forme avec celles de Millau (23 778 habitants), Decazeville (15 189 habitants) et Villefranche-de-Rouergue (12 644 habitants), l'armature urbaine de l'Aveyron.

L'unité urbaine de Rodez est la seule à gagner des habitants entre 2007 et 2012 (+ 800 sur la période soit +0,3% par an). L'aire urbaine de Rodez abrite 85 181 habitants. Elle a accueilli 2 800 habitants supplémentaires en cinq ans, dont plus de 2000 dans la couronne périurbaine.

A Millau, la population reste stable, alors que Decazeville (-1%) et Villefranche-de-Rouergue (-0,3%) perdent de la population.

L'espace périurbain de Villefranche-de-Rouergue est cependant plus dynamique (+ 500 habitants en cinq ans), ainsi que l'aire de Saint-Affrique qui gagne des habitants sur la même période (+0,5% par an).

Hors de l'influence des villes, six communes sur dix perdent des habitants, essentiellement dans le Nord-Aveyron et plus au sud sur le Lévezou et les Grands Causses.

L'Aveyron a renoué avec la croissance démographique depuis le début des années 2000, même si cette hausse modérée reste parmi l'une des plus faibles des départements de la région.

La croissance observée sur la période récente est due exclusivement à l'arrivée de nouveaux habitants dans le département: le solde migratoire est de + 900 habitants par an soit un taux de croissance de + 0,3%; tandis que le solde naturel (écart entre les naissances et les décès) est déficitaire depuis plusieurs années : -0,2% par an, on compte 500 décès de plus que de naissances par an.

Avec un âge moyen de 44,9 ans, l'Aveyron figure parmi les départements les plus âgés de France métropolitaine ainsi que de la région. Une personne sur trois a plus de 60 ans et la part des 75 ans ou plus est particulièrement élevée : 14% contre 9% en métropole.

Mais aujourd'hui la démographie aveyronnaise peut bénéficier de plusieurs tendances de fond : la région Occitanie enregistre une forte croissance de population, la population des espaces ruraux augmente au même rythme que l'ensemble du territoire français ; les départements situés dans l'ouest, le sud-ouest et le massif central renforcent leur attractivité.

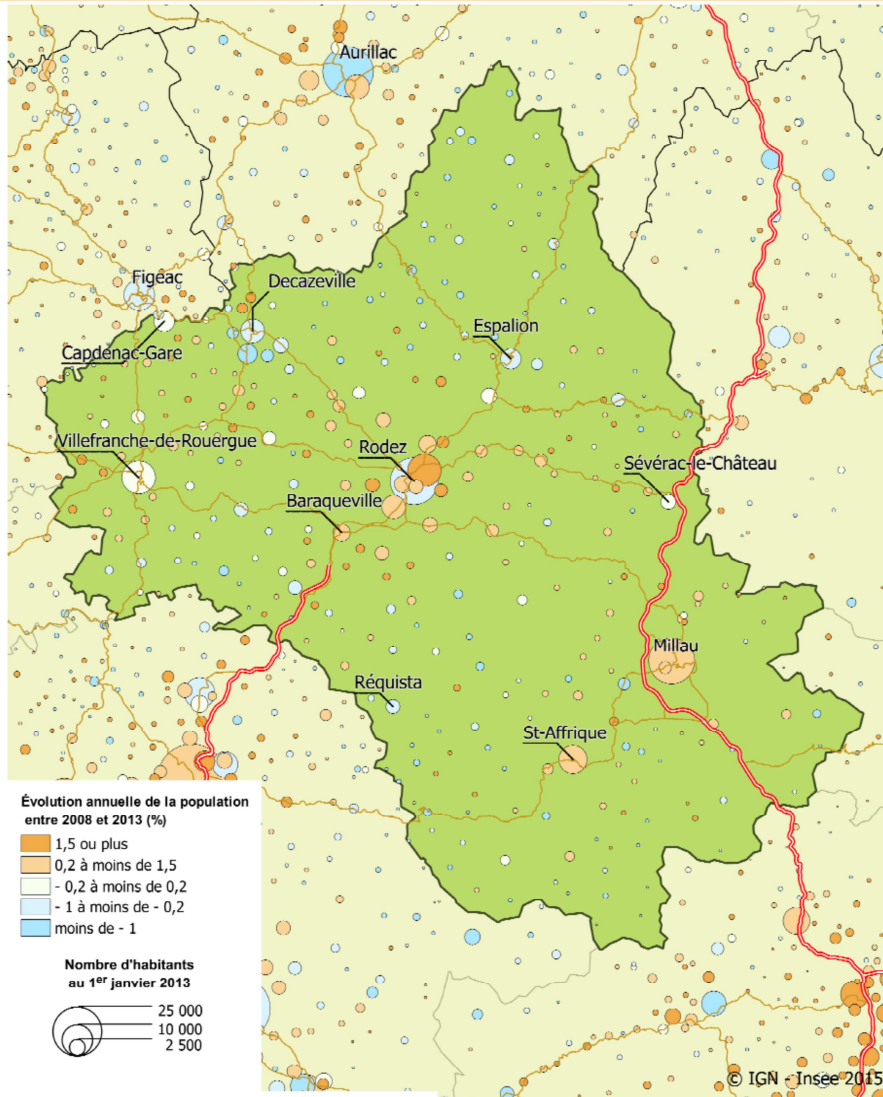
#### ***Un objectif pour l'Aveyron : atteindre le cap de 300 000 habitants à l'horizon 2030.***

L'Aveyron fait le pari des 300 000 habitants à l'horizon 2030, en estimant que ce cap est synonyme d'activité renforcée, d'affirmation d'une dynamique et donc de création d'emplois et de services.

Les études de l'INSEE confortent cette approche. Les projections démographiques montrent que la population aveyronnaise devrait continuer à progresser pour atteindre plus de 315 000 habitants en 2040.

Source Insee Flash décembre 2015 N°79 et 86 / Insee Analyse mars 2016 N°7

### 3 Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et évolution annuelle entre 2008 et 2013



Source : Insee, recensements de la population

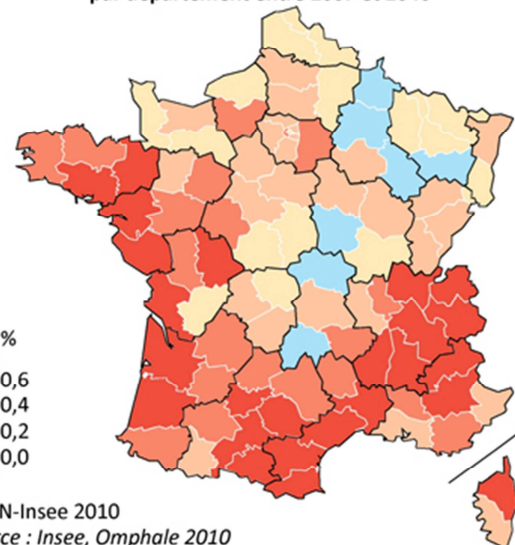
### 1 Population du département

Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et évolution annuelle moyenne

	Population en 2013	Population en 2008	Évolution annuelle moyenne 2008-2013 (%)
<b>Aveyron</b>	<b>277 740</b>	<b>275 889</b>	<b>0,1</b>
Midi-Pyrénées	5 683 878	5 419 946	1,0
France métropolitaine	63 697 865	62 134 866	0,5
<b>Grande aire urbaine du département</b>			
Rodez	85 181	82 579	0,6
<b>Principales unités urbaines du département</b>			
Rodez	49 716	49 052	0,3
Millau	23 778	23 429	0,3
Decazeville	15 189	16 013	-1,1
Villefranche-de-Rouergue	12 644	12 631	0,0
Saint-Affrique	9 419	9 218	0,4

Source : Insee, recensements de la population exploitation principale

Taux de croissance annuel moyen de la population par département entre 2007 et 2040



©IGN-Insee 2010

Source : Insee, Omphale 2010



## **B- Le marché de l'emploi et du travail**

### ***La structure de l'emploi tend à se normaliser en Aveyron.***

L'Aveyron présente la particularité d'avoir une part d'emplois agricoles et industriels toujours importante, alors que les emplois du tertiaire, même s'ils sont majoritaires occupent une part de l'emploi inférieure aux moyennes régionales et nationales.

Le profil de l'emploi en Aveyron se rapproche progressivement de la structure d'emploi observée dans la région, avec des emplois de service qui se développent toujours, alors que la part de l'emploi agricole et industriel continue de se rétracter.

En 2014, l'économie aveyronnaise propose 108 267 emplois, salariés ou non.

L'agriculture emploie plus de 10 900 personnes, soit près de 10% du total des emplois. Mais le secteur agricole continue de perdre des emplois, près d'un millier depuis 2007 soit une baisse de 9%.

Le secteur industriel est développé en Aveyron et regroupe plus de 15 % des emplois. Cette proportion est supérieure à la moyenne de la région et de la France métropolitaine (13%). Mais l'industrie continue aussi à perdre des emplois dans le département (-4% depuis 2007). La réduction des effectifs se poursuit également dans le secteur de la construction (-500 emplois depuis 2007).

Globalement, l'emploi est en légère baisse dans le département de l'Aveyron (-1,1%) avec un solde net de 1 200 emplois en moins sur la période 2007 – 2012. Cette situation est moins favorable qu'en France métropolitaine (+0,1%), même si les effets de la crise de 2008/2009 se sont moins fait sentir qu'ailleurs.

La population active parmi les résidents de 15 ans et plus est inférieure à celle de la métropole (53 % contre 58%), comme dans la plupart des départements de la région (hormis la Haute-Garonne). La proportion élevée de retraités (36%), une des plus élevée de la région, explique ce résultat.

### ***Un marché de l'emploi tendu***

L'Aveyron fait partie des départements où le taux de chômage est le plus faible de France, mais depuis plusieurs années, le marché de l'emploi est tendu en Aveyron comme sur le reste de la région Occitanie.

Depuis l'année 2007, tous les départements de la région voient la demande d'emploi progresser tous les ans. En Aveyron, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de +82% entre 2007 et 2014 (+78% pour la région Occitanie).

A la fin du mois de décembre 2016, l'Aveyron compte 17 561 demandeurs d'emploi, dont 10 448 en catégorie A, soit un taux de chômage de 7,2%, contre un taux de chômage de 11,6% au niveau régional et 9,6% au niveau national.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A,B,C est stable sur le dernier trimestre et progressé de 0,6 % sur les douze derniers mois.

Un quart des demandeurs d'emploi ont 50 ans ou plus, 16% sont des jeunes de moins de 25 ans. La part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 1 an atteint les 40,8 % en août 2016 (contre 43% en région).

18% des demandeurs d'emploi sont des bénéficiaires du RSA.

#### **Chiffres clefs de l'Aveyron – 2014**

- 108 267 emplois au total
- 80% d'emplois salariés
- 53 313 emplois salariés marchands
- 20 717 entreprises (hors agricole)
- 1 689 créations d'entreprise

#### **Taux de chômage –Données 2016**

- |   |        |
|---|--------|
| • France                                | 9,6 %  |
| • Région Occitanie                      | 11,6 % |
| • Aveyron                               | 7,2 %  |
| • Zone d'emploi de Rodez                | 6,3 %  |
| • Zone d'emploi de Millau               | 9,8 %  |
| • Zone d'emploi de Villefranche de Rgue | 8,2 %  |

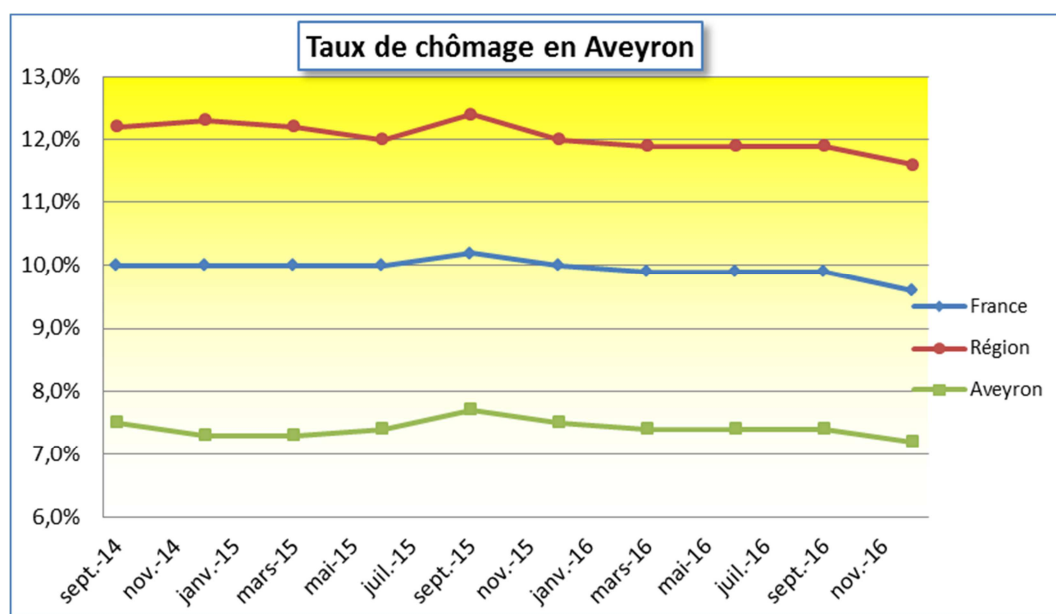
## ***Un taux de chômage toujours parmi les plus faibles de France***

L'Aveyron fait toujours partie des départements de France où le taux de chômage est le plus faible. Au niveau national il est seulement devancé par la Lozère, la Mayenne, le Cantal et les Yvelines.

En 2016, 7,2% des actifs aveyronnais sont au chômage, contre 11,6% dans la région et 9,6% en France métropolitaine. Néanmoins, les évolutions constatées dans le département de l'Aveyron suivent les tendances observées au niveau de la région et de la métropole, à savoir une augmentation du chômage à partir de 2009 sous les effets de la crise, puis une stabilité entre 2010 et 2011, avant de repartir à la hausse.

Le taux de chômage est à nuancer selon les territoires, car en effet si le taux de chômage est de 6,3% sur la zone d'emploi de Rodez, il est de 8,2% sur la zone d'emploi de Villefranche-de-Rouergue et de 9,8% dans la zone d'emploi de Millau, c'est-à-dire à des niveaux proches des moyennes nationales et régionales.

Il faut noter que chaque jour près de 6 000 aveyronnais quittent le département pour aller travailler (soit 5% des actifs résidents ayant un emploi). Près d'un quart de ces navetteurs se rendent dans le Lot, et la moitié dans les autres départements limitrophes (Tarn, Hérault, Lozère, Cantal), et une proportion non négligeable de 27% s'éloigne encore davantage (Haute-Garonne, Ile de France). En sens inverse, plus de 5 000 personnes viennent quotidiennement d'autres départements exercer une activité professionnelle en Aveyron ; les Lotois (1 500) et les Tarnais (1 100) sont les plus nombreux.



Sources –  
Insee Analyse Mars 2016 /  
Observatoire Régional  
Pôle Emploi / L'Aveyron  
Economique 2016 –  
Aveyron Expansion

## ***Des métiers qui recrutent : la vente, le tourisme, les services et le médico-social***

Les enquêtes sur les besoins de main d'œuvre démontrent que les métiers liés à la vente, au tourisme et aux services (plus particulièrement les aides à domicile, les employés de cuisine, serveurs), rassemblent près de la moitié des projets de recrutement en Aveyron (46%). Les métiers liés à la santé (aides-soignants, infirmiers, cadres infirmiers, puéricultrices), figurent parmi les métiers les plus recherchés en Aveyron.

A l'image des autres bassins à forte activité agricole ou touristique, la proportion des projets de recrutement liés à une activité saisonnière atteint 51% en Aveyron (contre 44% en Midi Pyrénées).

Enfin, des projets de recrutement sont jugés difficiles en Aveyron, et plus particulièrement dans les secteurs de l'industrie et certains métiers du bâtiment (dessinateurs BTP, techniciens BTP), notamment sur les bassins d'emploi de Rodez, Decazeville et de Villefranche-de-Rouergue.

## C- Les Conditions de vie

### *Globalement, des revenus faibles mais peu disparates*

La moitié des aveyronnais vivent dans un ménage disposant d'un revenu de moins de 18 700 € par unité de consommation. Ce revenu disponible médian correspond à 1 560 euros mensuels pour une personne seule et à 2 800 € pour un couple avec un enfant par exemple.

L'Aveyron se classe dans le dernier tiers des départements français en termes de niveau de vie médian, plus faible que celui de la région (- 220 €) et que celui de la province (- 730 €).

La part des ménages soumis à l'impôt sur le revenu est l'une des plus faibles de France, 57% contre 59% dans la région et 62% en province.

Les 10% d'Aveyronnais les plus pauvres disposent de moins de 10 600 € par unité de consommation, les 10% les plus riches de plus de 32 650 €.

Les disparités entre ces deux extrêmes de revenus sont moins grandes que celles observées dans la région et en province, du fait d'un revenu moins élevé pour les personnes les plus aisées comparé à la province, et d'un revenu plus élevé pour les plus pauvres par rapport à l'ensemble de la région.

La part des pensions et retraites représente plus de 32% des revenus, comme dans beaucoup de départements ruraux, les revenus du travail représentant 62 % (dont 53% proviennent des salaires et 9% des professions non salariées).

Revenu disponible des ménages par unité de consommation* en 2012			
	Aveyron	Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées	France métropolitaine hors Île-de-France
Nombre de ménages fiscaux	121 837	2 428 719	21 773 111
Part des ménages imposés (%)	56,9	58,8	61,9
Revenu disponible médian (euros)	18 670	18 888	19 402
Revenu disponible 1 <sup>er</sup> décile (euros)	10 566	9 862	10 593
Revenu disponible 9 <sup>e</sup> décile (euros)	32 650	34 726	35 071
Rapport interdécile	3,1	3,5	3,3
Part des traitements et salaires**	62,3	67,7	70,6
Part des pensions, retraites, rentes**	31,9	29,6	28,1

\* cf. définitions  
\*\* en % du revenu disponible  
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal 2012

La population couverte par les minima sociaux est assez limitée en Aveyron. Le RSA est peu distribué (3% de la population aveyronnaise de 16 à 65 ans), une part parmi les plus faibles de France (91<sup>ème</sup> rang de la métropole). En revanche l'Allocation Adulte Handicapée est versée à 3,5% de la population de moins de 65 ans, un taux plus élevé qu'en région ou en métropole.

### *15,5 % des aveyronnais sont sous le seuil de pauvreté*

Le taux de pauvreté est de 15,5%, ce qui place l'Aveyron en fin de classement de départements comparables. La pauvreté n'est pas plus intense qu'ailleurs, mais elle touche toutes les tranches d'âge et plus particulièrement les personnes de 65 ans et plus.

Les familles monoparentales sont parmi les ménages les plus touchés par la pauvreté, même si en Aveyron elles sont relativement moins touchées qu'ailleurs.

Près d'un jeune aveyronnais de 18 à 25 ans sur six n'est pas inséré, c'est-à-dire ni en emploi, ni étudiant, élève ou stagiaire. Cette proportion est moindre que dans tous les départements comparables à l'Aveyron

L'allocation adulte handicapé (AAH) est le premier minima social perçu en Aveyron puisqu'elle est distribuée à plus de 41% des allocataires d'un minima social, le revenu de Solidarité Active est versé environs à 25 % de bénéficiaires de minimas sociaux (contre 34 % en Midi Pyrénées).

### ALLOCATAIRES DES MINIMA SOCIAUX FIN 2012 EN AVEYRON

	Aveyron		Région Midi-Pyrénées		France	
	Nombre d'allocataires	Population couverte	Nombre d'allocataires	Population couverte	Nombre d'allocataires	Population couverte
RSA socle non majoré	2 746	2,5%	57 669	4,6%	1 302 000	4,7%
RSA socle majoré	391	0,5%	7 998	1,0%	194 900	1,1%
ASS	1 107		16 961		378 200	
AAH	5 373	3,8%	51 923	3,3%	964 900	2,7%
AS et ASPA	3 438	5,1%	29 420	5,2%	502 158	4,6%

RSA - Taux de population couverte parmi les moins de 65 ans

AAH - Taux de population couverte parmi les moins de 65 ans

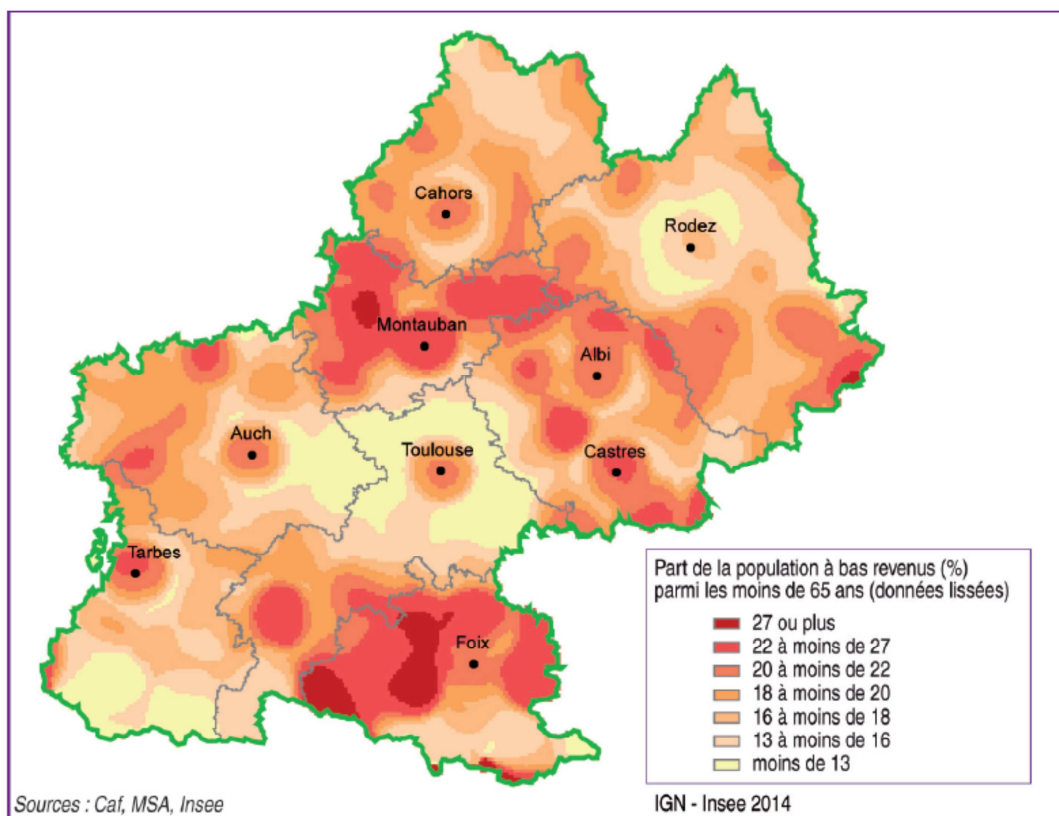
AS et ASPA - Part d'allocataires parmi les plus de 65 ans

Sources : Insee, Caf, Msa, Pôle Emploi, Conseil Départemental

La précarité financière est évaluée au regard du seuil de bas revenus à 60% du niveau de vie médian, qui actuellement est estimé à 1 008 €uros par mois et par unité de consommation. Ce seuil permet d'approcher la précarité monétaire en Aveyron, et on peut estimer que 15,5% des Aveyronnais vivent en dessous du seuil de pauvreté.

L'Aveyron est globalement relativement épargné au regard d'autres départements de Midi-Pyrénées, même si des nuances infra-départementales sont à observer.

### 18 Précarité financière : population à bas revenus en Midi-Pyrénées en 2013 (régimes général et agricole)



Sources –  
 Etude INSEE 2012 Un diagnostic pour l'Aveyron.  
 - INSEE / CAF – Approche de la précarité en Midi Pyrénées 2014

## **D- Le Revenu de Solidarité Active**

### ***La situation du Rsa au niveau national***

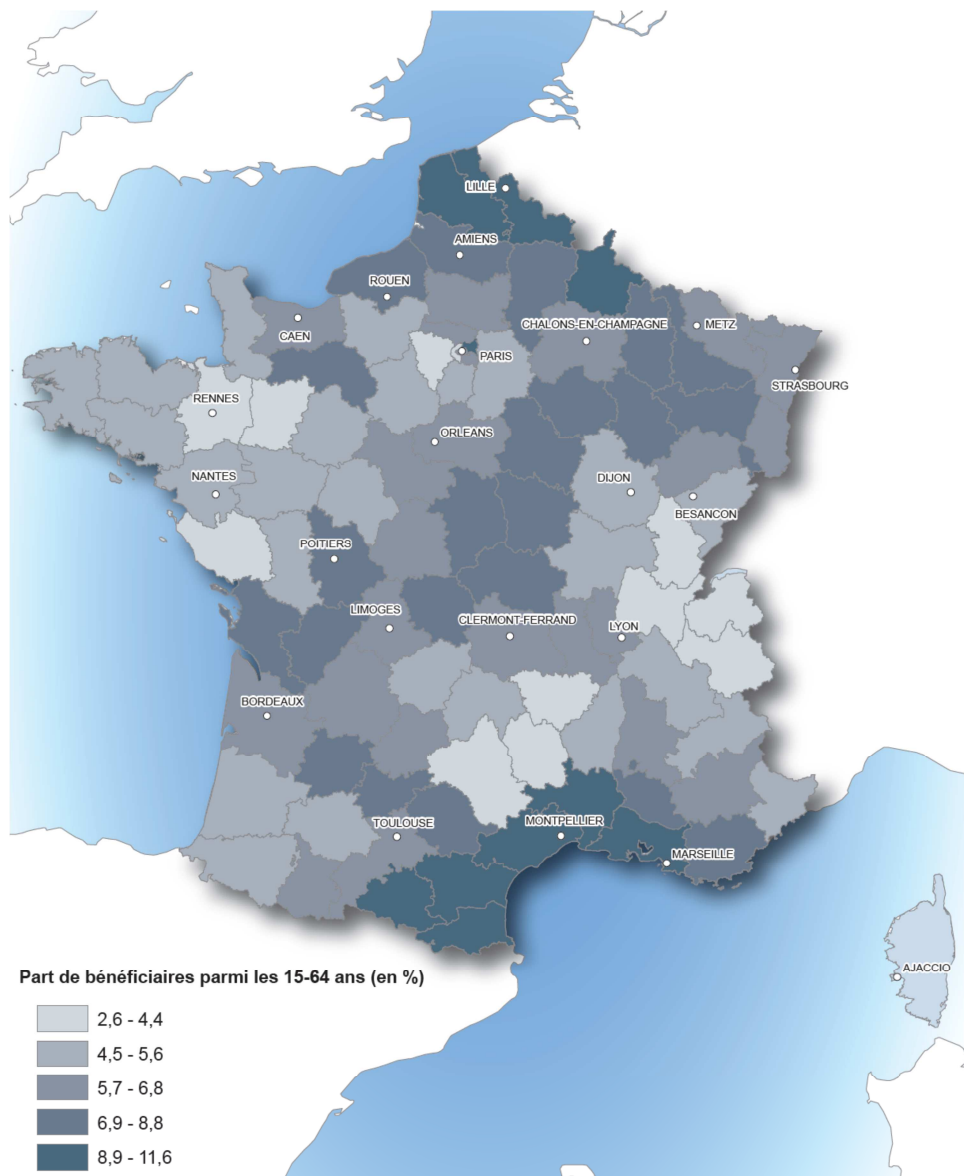
Depuis la mise en œuvre généralisée du Rsa en 2009, le nombre d'allocataires du Rsa socle au niveau national est passé de 1 313 900 en juin 2009 à 1 734 600 en décembre 2015, soit une augmentation globale de 32%.

Après la réforme appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (le volet Rsa activité est remplacé par la Prime d'activité), au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016, le revenu de solidarité active est versé par les caisses d'allocations familiaales à environ 1 896 000 foyers résidants en France métropolitaine.

Le nombre de bénéficiaires connaît une progression de + 0,7 % sur les douze derniers mois.

Le coût global du Rsa en France est estimé à plus de 10 milliards d'euros pour l'année 2015. Depuis 2009 la dépense liée à l'allocation n'a cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires mais aussi par les revalorisations successives.

Dans un contexte de situation économique de plus en plus dégradée, le paiement de l'allocation Rsa est la dépense sociale qui a le plus augmenté pour les Départements depuis 2009, si bien qu'aujourd'hui plus d'un tiers des départements éprouvent des difficultés liées à son financement.



## Panorama du Rsa en Aveyron

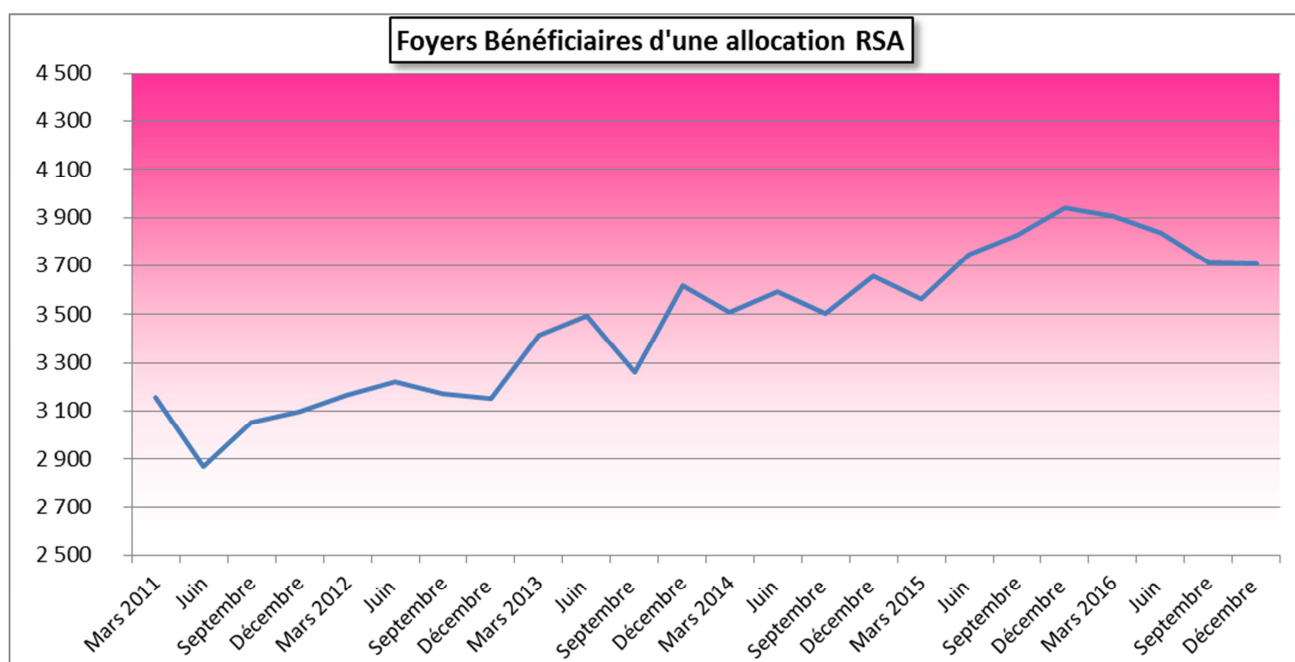
Le nombre de foyers bénéficiaires du Rsa en Aveyron est en constante augmentation depuis l'année 2011, passant de 3 159 foyers bénéficiaires en mars 2011 à 3 705 en décembre 2016, soit une progression de + 17% du nombre d'allocataires en 6 ans.

On note une légère diminution du nombre d'allocataires depuis janvier 2016. En effet le département de l'Aveyron a versé en décembre 2016 une allocation à 3 705 foyers, représentant une population couverte de 7 267 personnes, soit une diminution de 5,94 % sur les douze derniers mois.

Fin décembre 2016, le stock complet de foyers bénéficiaires du Rsa ayant un droit en Aveyron s'élève à 5 205 (comprend les Brsa ayant un droit 0, une allocation inférieure à 6 euros, les personnes ayant un droit interrompu...). Le nombre de foyers percevant une allocation est de 3 705.

En terme d'accompagnement, 5 043 allocataires ou ayants droits bénéficient d'un contrat d'insertion : 2294 ont un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) auprès de Pôle Emploi, 622 ont un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) dans le cadre d'un accompagnement socio professionnel, et 2127 ont un Contrat d'Engagement Réciproque dans le cadre d'un accompagnement social.

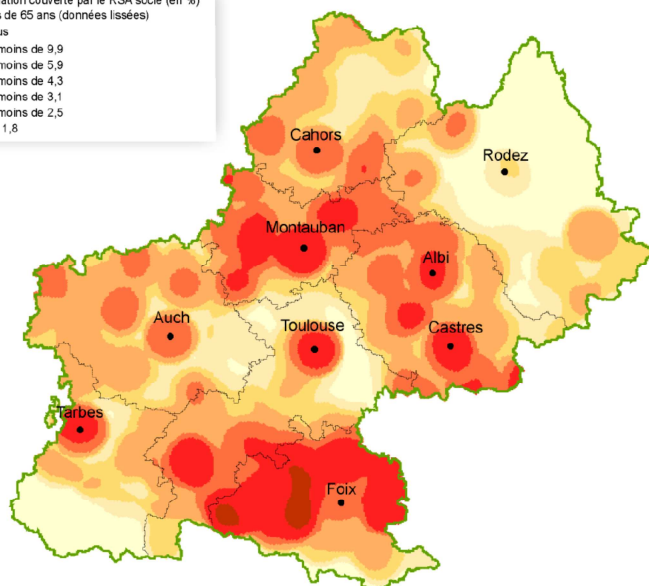
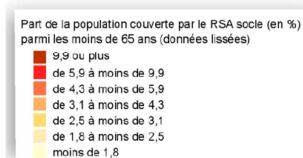
Au cours de l'année 2016, on a dénombré 2 535 entrées dans le dispositif Rsa contre 3 482 sorties.



Foyers Bénéficiaires du RSA en Aveyron				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
2011	3159	2869	3054	3097
2012	3168	3220	3173	3150
2013	3416	3494	3263	3619
2014	3507	3592	3505	3658
2015	3561	3746	3825	3939
2016	3906	3836	3713	3705

Personnes couvertes par le RSA				
	Mars	Juin	Septembre	Décembre
2013	6722	6828	6988	7096
2014	6911	6797	6926	7268
2015	7083	7496	7608	7844
2016	7709	7540	7280	7267

Sources Conseil Départemental / DEI décembre 2016



Sources: CAF, MSA, Insee

© IGN - Insee 2013

## Répartition Territoriale

et

## Profil des Bénéficiaires du RSA

Territoire d'Action Sociale	Foyers Brsa Total	Foyers Brsa Payés	Personnes couvertes
TAS du Pays Ruthénois Levezou Segala	1518 29%	1039	2183
TAS de Millau Saint Affrique	1535 29%	1106	1928
TAS de Villefranche Decazeville	1765 34%	1333	2751
TAS d'Espalion	420 8%	235	418
	5238 100%	3713	7280

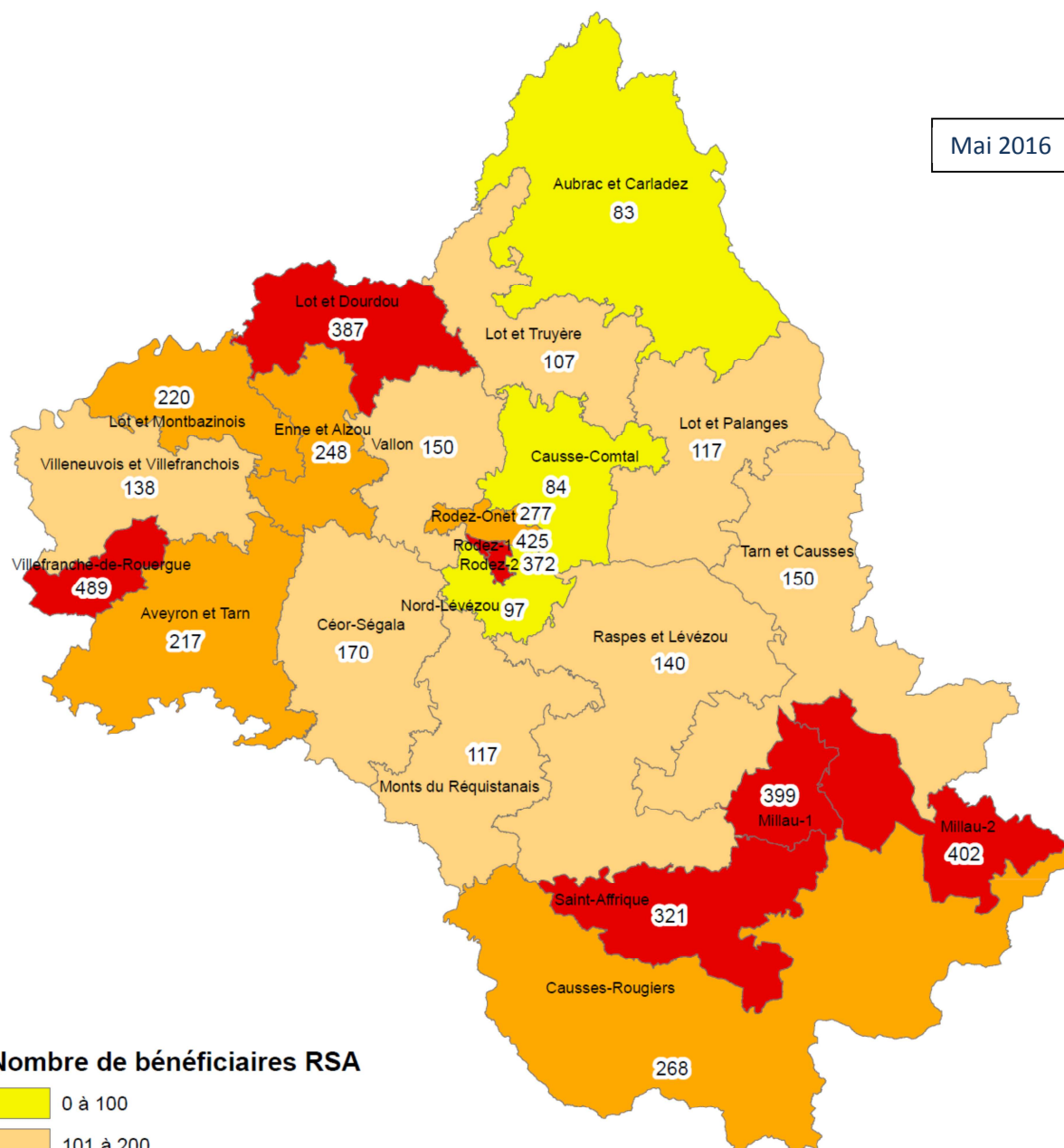
Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs							
	Total		Orientation Emploi		Orientation Sociale et socio Professionnelle		Non Orientés
<b>Effectif au 31 décembre 2015</b>	4 482	100%	1 670	100%	2 015	100%	797
<b>Age :</b>							
moins de 25 ans	301	7%	54	3%	156	8%	91
25 à 29 ans	791	18%	335	20%	276	14%	180
30 à 39 ans	1 337	30%	562	34%	536	27%	239
40 à 49 ans	1 040	23%	381	23%	491	24%	168
50 à 59 ans	747	17%	286	17%	367	18%	94
60 ans et plus	249	6%	47	3%	180	9%	22
non connu	17	0%	5	0%	9	0%	3
<b>Situation familiale :</b>							
homme seul sans enfant	1 471	33%	672	40%	593	29%	206
femme seule sans enfant	685	15%	243	15%	310	15%	132
homme seul avec enfant(s)	74	2%	36	2%	25	1%	13
<i>dont bénéficiant du Rsa majoré</i>	18	0,4%	5	0,3%	8	0,4%	5
femme seule avec enfant(s)	946	21%	310	19%	475	24%	161
<i>dont bénéficiant du Rsa majoré</i>	359	8%	73	4%	195	10%	91
homme en couple sans enfant	153	3%	57	3%	57	3%	39
femme en couple sans enfant	134	3%	48	3%	50	2%	36
homme en couple avec enfant(s)	495	11%	220	13%	167	8%	108
femme en couple avec enfant(s)	525	12%	84	5%	339	17%	102
non connue							
<b>Ancienneté dans le dispositif</b>							
moins de 6 mois	413	9%	74	4%	46	2%	
de 6 mois à moins d'un an	403	9%	148	9%	162	8%	
de 1 an à moins de 2 ans	699	16%	307	18%	282	14%	797
de 2 ans à moins de 5 ans	1 371	31%	590	35%	616	31%	
5 ans et plus	1 597	36%	551	33%	910	45%	

Sources Conseil Départemental / DEI décembre 2015

# Nombre de bénéficiaires RSA par cantons



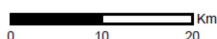
Mai 2016



## Nombre de bénéficiaires RSA



Echelle 1:680 000



Copyright IGN BD CARTO - CD 12 - EMPL INS 5 - Mai 2016

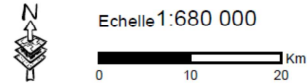
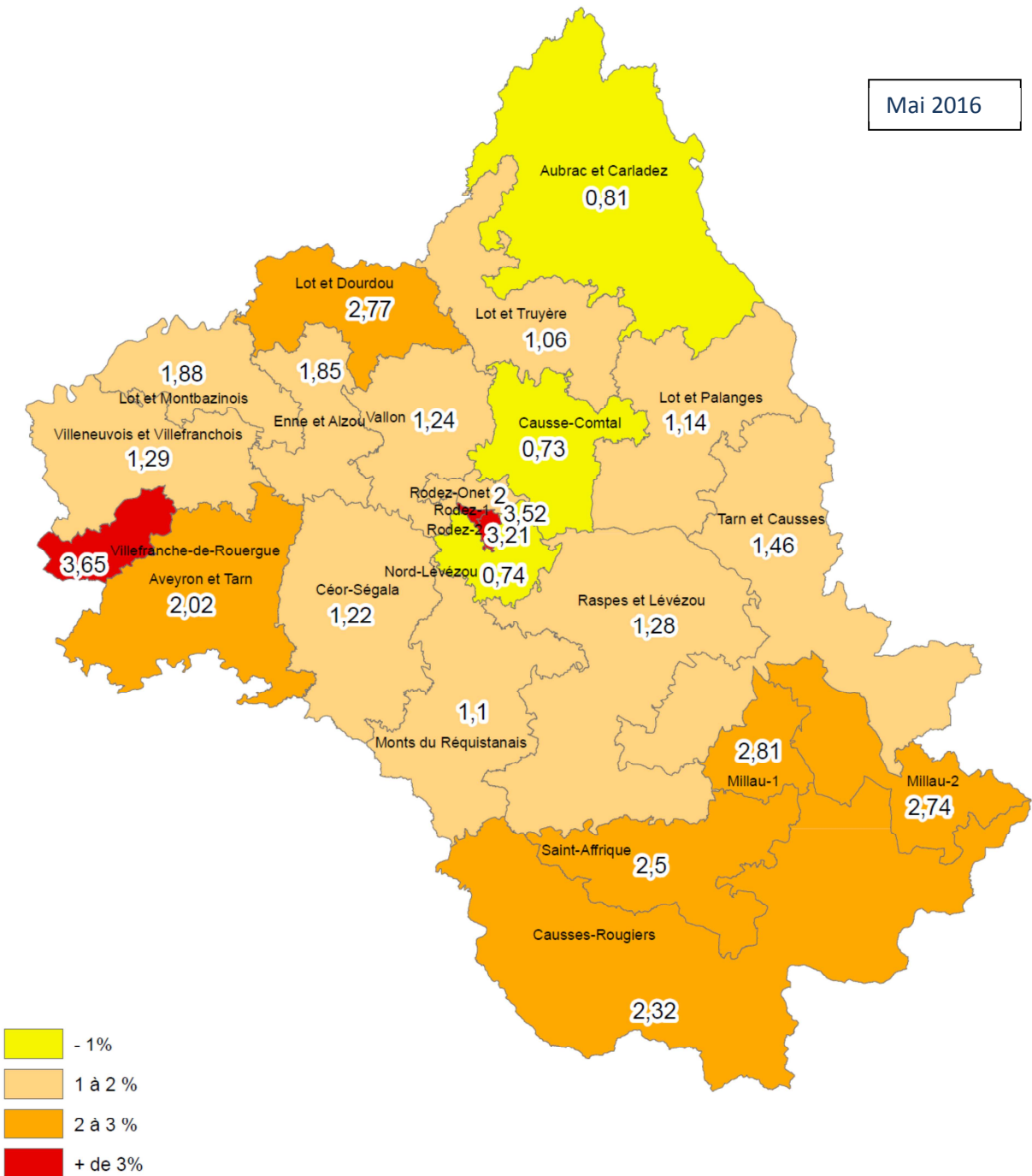
Source CD / DEI mai 2016



# Pourcentage de bénéficiaires RSA par rapport à la population du canton



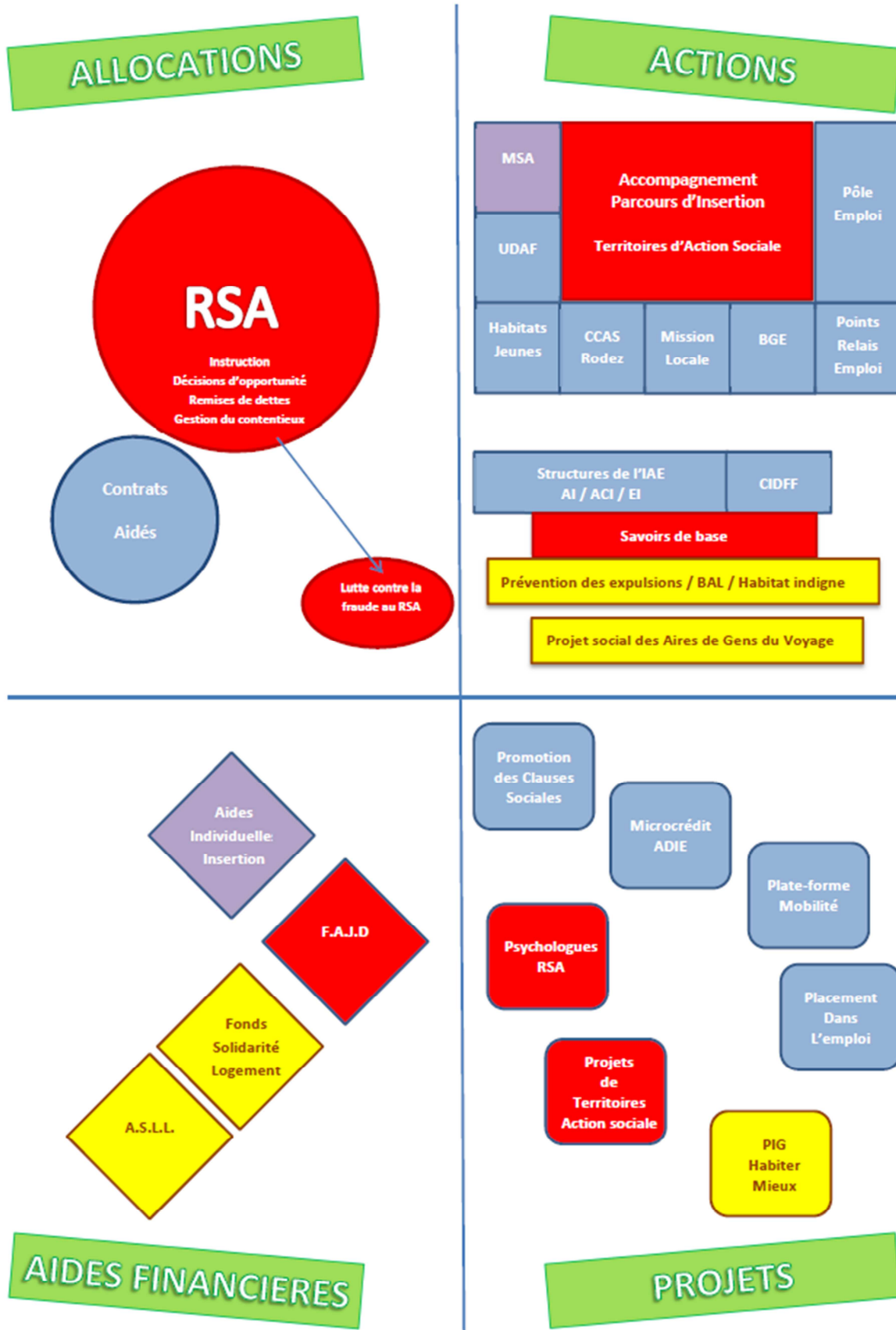
Mai 2016



Copyright IGN BD CARTO - CD 12 - EPL INS 5 - Mai 2016

Source CD / DEI mai 2016

# Aperçu général des politiques d'insertion conduites par le Département et les partenaires du PDI



Le Conseil Départemental conduit ses politiques d'insertion sociale ou professionnelle à l'intention des bénéficiaires du RSA pour lesquels il verse **l'allocation**, celle-ci étant servie par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole pour les personnes relevant de ce régime.

Les bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un contrat aidé sont également indemnisés par le Conseil Départemental dans le cadre de l'emploi qu'ils occupent auprès d'un employeur du secteur marchand ou non marchand ou dans une structure de l'Insertion par l'Activité Économique.

Chaque bénéficiaire du RSA est susceptible d'être contrôlé quant à ses déclarations qui lui ouvrent un droit à l'allocation RSA.

Les **actions** d'insertion portent en premier lieu sur un accompagnement social ou professionnel des bénéficiaires du RSA.

Cet accompagnement est contractualisé entre le bénéficiaire du RSA et son référent unique dans un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi lorsque le bénéficiaire du RSA est en orientation Emploi, ou un Contrat d'Engagement Réciproque lorsqu'il est en orientation Sociale ou Socio-professionnelle.

Cet accompagnement est assuré principalement par Pôle Emploi, les services sociaux du Département, ceux de la Mutualité Sociale Agricole, et les partenaires conventionnés du Département qui assurent cette mission par délégation.

Pour accomplir ces actions d'accompagnement, le Département fait appel à des acteurs associatifs ou institutionnels du domaine de l'insertion pour rechercher les compétences recherchées :

- Les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (Association Intermédiaire, Ateliers et chantiers d'insertion, Entreprise d'Insertion)
- Les acteurs associatifs du secteur social (savoirs de base, illettrisme, lien social)
- Des dispositifs d'insertion par le Logement.

Des **aides financières** sont accessibles pour favoriser le projet d'insertion d'un bénéficiaire du RSA. Elles sont alimentées par le budget du Conseil Départemental, mais aussi par la contribution de partenaires :

- Les aides individuelles à l'insertion : à l'attention des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour les jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement pour toute personne en situation de précarité
- Les Accompagnements Sociaux Liés au Logement sont des prestations en nature, qui visent à installer des personnes en difficultés dans un logement adapté.

Le Conseil Départemental conduit des **projets** qui ont pour objet d'élargir l'offre de service dans le domaine de l'insertion pour essayer de résoudre des problématiques ciblées :

- L'accès au micro-crédit
- La promotion des clauses sociales d'insertion
- Le fonctionnement de la Plate-forme de mobilité solidaire
- L'accès à des psychologues pour les bénéficiaires du RSA
- La lutte contre la précarité énergétique
- Des actions de développement social local dans le cadre des Projets de Territoires d'Action Sociale.

## ***Aperçu général des politiques d'insertion conduites par l'État***

L'accès ou le retour à l'emploi sont considérés comme les premiers moyens de la lutte contre la pauvreté et les véritables garants d'une insertion sociale. Il s'agit d'un axe prioritaire des actions gouvernementales développées au cours de ces dernières décennies.

Les dispositifs mis en place par l'Etat s'articulent autour de trois logiques principales :

- améliorer les capacités d'insertion par des actions spécifiques d'accompagnement,
- créer des emplois d'intérêt général et d'insertion,
- favoriser l'embauche par des contrats aidés avec allègement du coût salarial.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les publics jeunes, les modalités d'accompagnements s'articulent autour du Parcours **contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie** (PACEA). Ce parcours est constitué de phases pouvant comporter des périodes de formation, des situations professionnelles ou des actions spécifiques, qui font chacune l'objet d'objectifs définis avec le jeune et d'une évaluation à leur terme, en vue de mesurer la progression du jeune vers l'accès à l'emploi et l'autonomie.

**La Garantie jeune**, déployée sur le département de l'Aveyron depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, constitue une modalité spécifique du PACEA d'une durée de douze mois.

**L'insertion par l'activité économique**, (inscrit dans le code du travail par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion) permet de proposer des parcours d'insertion aux publics en difficulté (souvent peu qualifiés, bénéficiaires des minimas sociaux, ou CLD...) Ce cadre repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement des structures d'insertion avec l'Etat,
- un agrément préalable des publics éligibles par Pôle emploi, un pilotage local du -dispositif par un conseil départemental de l'insertion par l'économique.

Le département de l'Aveyron, compte 15 structures conventionnées (2 Entreprises d'insertion, 5 Associations Intermédiaires, 8 Ateliers et chantiers d'insertion)

Les structures de l'IAE Aveyronnaises ont employaient 184 ETP en 2015.

**Les contrats aidés** (1572 conventions signées en 2015 sur l'Aveyron) ont pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, avec, à terme, l'obtention d'un emploi classique et durable. Ils constituent une étape dans le parcours d'insertion, en permettant de trouver plus facilement un emploi, grâce aux incitations à l'embauche attribuées à l'employeur et aux possibilités de formation et qualification qu'ils proposent pour la plupart d'entre eux. Dans le secteur marchand, il s'agit de baisser le **coût du travail** pour favoriser l'embauche de personnes éloignées du marché du travail. Ces contrats de travail subventionnés visent à lutter contre la **sélectivité du marché du travail**.

Au titre du **dispositif parrainage vers l'emploi** (pour parer aux réactions discriminatoires) des actions de médiation permettent à des jeunes de moins de 25 ans et des adultes d'accéder à un emploi rémunéré en entreprise ou dans le secteur non marchand, ou à une formation qualifiante et de s'y maintenir.

Progressivement, ces dispositifs se sont concentrés sur les publics les plus vulnérables

La mise en œuvre de ces orientations repose sur la mobilisation accrue du service public de l'emploi, qui se traduit par le renforcement des partenariats sur les territoires

*En complément de ces orientations, des crédits d'intervention de la politique de la ville contribuent au financement d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers prioritaires.*

<b>Actions d'insertion prévues par la loi</b>		
<b>Action 1</b>		<b>Orientation et réorientation des Bénéficiaires du RSA</b>
<b>Action 1</b>	Description	<p>Selon la situation personnelle et professionnelle de la personne, le Président du Conseil Départemental oriente le bénéficiaire du RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vers Pôle Emploi</li> <li>- vers des organismes d'insertion socio-professionnelle</li> <li>- vers des organismes compétents en matière d'insertion sociale</li> </ul> <p>L'orientation prononcée permettra au bénéficiaire du RSA d'accéder à un accompagnement contractualisé qui lui permettra de le faire progresser dans ses démarches d'insertion</p>
	Objectifs	Le Département doit assurer une orientation pertinente au bénéficiaire du RSA dans un délai raisonnable après son entrée dans le dispositif RSA.
	Public cible	<p>Les bénéficiaires du RSA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation pour les nouveaux entrants</li> <li>- Réorientation pour les bénéficiaires installés</li> </ul>
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	<p>Mutualité Sociale Agricole</p> <p>Services Instructeurs : Caisse d'Allocations Familiales, CCAS instructeurs, Habitats jeunes du Grand Rodez, UDAF</p>
	Action	Décision d'orientation ou de réorientation
	Financements	Conseil Départemental
	Indicateurs d'évaluation	<p>Taux de Bénéficiaires du RSA orientés ou réorientés</p> <p>Délai moyen entre l'ouverture de droit et la décision d'orientation</p>
<b>Engagement de progrès</b>		Tendre à ce que tous les bénéficiaires du RSA soient orientés dans un délai le plus court possible à partir de l'ouverture du droit au RSA

<b>Actions d'insertion prévues par la loi</b>		
<b>Action 2</b>		<b>Accompagnement des bénéficiaires du RSA Contrat d'Engagement Réciproque</b>
<b>Action 2</b>	Description	Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un Référent Unique
	Objectifs	Chaque bénéficiaire du RSA doit signer un contrat d'insertion proposé et négocié avec son référent unique. Ce contrat mentionne les actions à mettre en œuvre afin de faire progresser le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion L'accompagnement proposé doit permettre à terme au bénéficiaire de sortir du dispositif RSA
	Public cible	Bénéficiaires du RSA soumis aux Droits et Devoirs
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Mutualité Sociale Agricole Pôle Emploi Points Relais Emploi de l'Aveyron BGE UDAF CCAS de Rodez Habitats Jeunes du Grand Rodez
	Action	Signature par le bénéficiaire du RSA selon son orientation d'un : - Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) - Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
	Financements	Conseil Départemental
	Indicateurs d'évaluation	Taux de contractualisation Délai moyen entre l'orientation et la signature d'un contrat Taux de sortie du dispositif RSA
<b>Engagement de progrès</b>		Tendre à ce que tous les bénéficiaires du RSA bénéficient d'un accompagnement correspondant à leur situation pour lever les freins à l'insertion sociale ou professionnelle.

<b>Actions d'insertion prévues par la loi</b>		
<b>Action 3</b>		<b>Participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires RSA</b>
<b>Action 3</b>	Description	Article L 262-39 Code de l'Action Sociale et des Familles Le Président du Conseil Départemental constitue des équipes pluridisciplinaires RSA composées (...) de représentants de bénéficiaires du RSA
	Objectifs	Faire participer des représentants de bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires RSA, et mesurer leur plus-value
	Public cible	Bénéficiaires du RSA soumis aux Droits et Devoirs
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Mutualité Sociale Agricole Pôle Emploi Personnes morales du milieu de l'insertion
	Action	Désignation (volontariat) de bénéficiaires du RSA et participation aux équipes pluridisciplinaires
	Financements	Conseil Départemental
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de bénéficiaires du RSA nommés Participation effective aux équipes pluridisciplinaires
<b>Engagement de progrès</b>		Vérifier la plus-value apportée par la présence d'un bénéficiaire du RSA dans une équipe pluridisciplinaire RSA Travailler sur le mode de participation des usagers dans la gestion du dispositif RSA



<b>Actions d'insertion prévues par la loi</b>		
<b>Action 4</b>		<b>Signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion</b>
<b>Action 4</b>	Description	Le Pacte Territorial pour l'Insertion conclu entre le Département et les acteurs de l'insertion est l'outil contractuel de mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion
	Objectifs	Le Conseil Départemental de l'Aveyron va adopter un nouveau Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021.  Dans la continuité un Pacte Territorial pour l'Insertion sera proposé aux partenaires pour définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA
	Public cible	Bénéficiaires du RSA
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Etat Pôle Emploi Caisse d'Allocations Familiales Mutualité Sociale Agricole Conseil Régional Mission Locale Départementale Organismes associatifs acteurs de l'Insertion Représentant des bénéficiaires du RSA
	Action	Signature d'un Pacte Territorial pour l'Insertion en 2017
	Financements	Conseil Départemental
	Indicateurs d'évaluation	Signature du PTI Mise en place du Comité de Suivi (Réunion annuelle) Nombre de participants au comité
	<b>Engagement de progrès</b>	Mettre en place un comité de suivi du PTI représentatif et régulier

<b>Actions d'insertion prévues par la loi</b>		
<b>Action 5</b>		<b>Signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)</b>
<b>Action 5</b>	Description	L'Etat et le Conseil Départemental signent chaque année une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour la mise en œuvre des contrats aidés et des contrats à durée déterminée d'insertion
	Objectifs	Le Département met en œuvre le Contrat Unique d'Insertion (CUI) destiné aux bénéficiaires du RSA qui connaissent des difficultés sociales ou professionnelles pour leur permettre de retrouver un emploi.  Parallèlement le Département soutient les structures de l'Insertion par l'Activité Economique qui accompagnent ces structures en finançant les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
	Public cible	Bénéficiaires du RSA
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Etat Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Pôle Emploi Cap Emploi Mission Locale Départementale Structures de l'Insertion par l'Activité Economique
	Action	Signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens en 2017 – 2018 – 2019 Mise en œuvre et financement des contrats
	Financements	Budget annuel consacré aux Contrats Aidés par le Département (930 000 € en 2017) Budgets 2018 et 2019 non connus
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de contrats signés Sorties positives vers l'emploi
	<b>Engagement de progrès</b>	Chaque année essayer d'améliorer le taux de sorties positives vers l'emploi

<b>Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs</b>		
<b>Action 6</b>		<b>Schéma Départemental des Solidarités Programme de la mandature 2015-2021</b>
<b>Action 6</b>	Description	Le Conseil Départemental de l'Aveyron a adopté en 2016 un programme de la mandature 2015-2021 Ce programme départemental expose les principes généraux des actions qu'il conduit dans le domaine des Solidarités Humaines, et qui sont ensuite déclinés dans chaque programme thématique.
	Objectifs	Le programme général a pour objet d'arrêter les orientations politiques et stratégiques du Conseil Départemental, en définissant les valeurs et les principes d'action que la collectivité souhaite développer dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale.
	Public cible	Toute personne en difficulté
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Etat Collectivités Locales Institutions intervenant dans le champ social Associations
	Action	Mise en œuvre du programme de la mandature dans le domaine des solidarités humaines
	Financements	Budget départemental
	Indicateurs d'évaluation	Les indicateurs sont relayés dans le Programme Départemental d'Insertion
<b>Engagement de progrès</b>	Tendre vers une cohérence et une transversalité des politiques de solidarité	

<b>Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs</b>		
<b>Action 7</b>		<b>Accompagnement Global avec Pôle Emploi</b>
<b>Action 7</b>	Description	Le Conseil Département et Pôle Emploi ont conclu en juillet 2014 une convention pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels. Cette convention dite d'accompagnement global arrive à échéance au 31/12/2017 et doit être renégociée pour être renouvelée.
	Objectifs	L'objectif est de proposer à ces demandeurs d'emploi les plus fragilisés un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe et articulée de leurs besoins sociaux et professionnels par un conseiller de Pôle Emploi dédié, et un professionnel du travail social.
	Public cible	Bénéficiaires du RSA Demandeurs d'emploi
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron Pôle Emploi
	Partenaires	
	Action	L'entrée du demandeur d'emploi dans cette démarche résulte d'un diagnostic partagé et d'une décision commune entre le conseiller Pôle Emploi et le travailleur social, et se fait avec l'adhésion du demandeur d'emploi concerné. Le conseiller Pôle Emploi est le référent de la personne et assure la continuité des actions. Il se coordonne avec le travailleur social pour lever les freins au retour à l'emploi et mesurer les évolutions dans le parcours d'insertion de la personne.
	Financements	Pôle Emploi Fonds Social Européen
	Indicateurs d'évaluation	Entrées dans le dispositif accompagnement global Sorties positives du dispositif
<b>Engagement de progrès</b>		Améliorer la complémentarité des dispositifs d'intervention proposés par Pôle Emploi et le Conseil Départemental pour les publics concernés

Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs		
Action 8		Placement dans l'emploi de bénéficiaires du RSA
Action 8	Description	Les bénéficiaires du RSA ont des difficultés à retrouver un emploi car ils cumulent des difficultés sociales ou professionnelles, notamment le manque de qualification. Le service de l'emploi tel qu'il est organisé prend insuffisamment en considération ces publics. Le Département doit s'impliquer plus fortement pour permettre à ces personnes d'envisager un retour à l'emploi.
	Objectifs	Développer un service de placement pour permettre aux bénéficiaires du RSA de retrouver un emploi Ce service doit permettre de mieux connaître les bassins d'emploi, de prospecter les entreprises, de collecter et diffuser ces offres d'emploi, tout en gérant les candidatures des bénéficiaires du RSA, qui bénéficieront d'un suivi personnalisé.
	Public cible	Bénéficiaires du RSA
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron ou infra
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Recherche d'un prestataire
	Action	Rédaction d'un cahier des charges sur la définition des compétences recherchées, de la mission à développer et des résultats attendus Développer le service après choix du prestataire
	Financements	Conseil Départemental FSE à solliciter
	Indicateurs d'évaluation	Mise en place du service Mesure des résultats de placement dans l'emploi
Engagement de progrès		Faciliter le retour vers l'emploi de bénéficiaires du RSA en développant un nouveau service adapté à ce public

<b>Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs</b>		
<b>Action 9</b>		<b>Démarche de Développement Social Local</b>
<b>Action 9</b>	Description	Le Conseil Départemental inscrit ses actions dans une démarche de Développement Social Local. Progressivement toutes les politiques de Solidarité intègrent cette approche dans notamment l'élaboration des schémas départementaux, en lien étroit avec les politiques culturelles ou sportives de la collectivité.
	Objectifs	La démarche de Développement social Local a pour objectif de proposer une intervention globale sur un territoire en mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, institutions, associations...) afin d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.
	Public cible	Tout public
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron Territoires infra départementaux
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Partenaires locaux selon les territoires et les thématiques
	Action	La démarche de Développement Social Local comprend plusieurs dimensions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Projets de Territoires d'Action Sociale : ils déclinent à l'échelon territorial les politiques de solidarité départementale</li> <li>- Culture et lien social : ce projet développe à des échelons territoriaux des actions croisant les politiques de solidarité départementale et la politique culturelle du département développée par la Mission « Culture Aveyron »</li> </ul>
	Financements	Conseil Départemental Participations de partenaires
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de projets réalisés Bilan général des Projets de Territoires d'Action Sociale
<b>Engagement de progrès</b>	Le développement social local doit favoriser les dynamiques collectives en interaction avec les acteurs du territoire dans un objectif de complémentarité et de coordination de l'ensemble des acteurs.	

Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales		
Action 10		Optimiser les partenariats avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique
<b>Action 10</b>	Description	Le Département est partenaire des structures de l'IAE qu'il soutient en participant à l'aide au poste par le biais du financement des CDDI pour les bénéficiaires du RSA et le versement d'une aide à l'accompagnement pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
	Objectifs	Optimiser le partenariat avec les structures de l'IAE en précisant le public cible et les résultats attendus en termes d'insertion professionnelle (et sociale).
	Public cible	Bénéficiaires du RSA
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Etat – DIRECCTE Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique Structures de l'IAE
	Action	- Concertation Conseil Départemental/UDSIAE/Etat - Adaptation du règlement intérieur du partenariat IAE - Conventions d'objectif 2017
	Financements	Etat Conseil Départemental Fonds Social Européen
Indicateurs d'évaluation	- Adoption des modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et les structures de l'IAE dans le règlement intérieur des projets collectifs. - Indicateurs de résultats : à définir et valider dans le cadre du PTI.	
<b>Engagement de progrès</b>	Améliorer la concertation locale avec chacune des structures de l'IAE, pour la sélection des bénéficiaires du RSA et l'accompagnement professionnel qui leur sera proposé.	

<b>Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales</b>		
<b>Action 11-1</b>		<b>Prévention des expulsions et maintien dans le logement Renforcer la prévention des expulsions</b>
<b>Action 11-1</b>	Description	L'Etat et le Département souhaitent renforcer la prévention des expulsions en Aveyron en développant des procédures de plus amont possible des impayés de loyers. Cette mission est à étudier dans le cadre d'une évolution de la CCAPEX.
	Objectifs	Développer une procédure le plus en amont des impayés de loyer Améliorer le fonctionnement des Instances Locales de Prévention des Expulsions Améliorer la coordination des acteurs à toutes les étapes Renforcer la prévention au sein du dispositif et mettre en conformité la CCAPEX avec les dispositions de la loi ALUR
	Public cible	Ménages en impayés de loyers, auteurs de troubles du voisinage, en défaut d'assurance
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Etat – DDCSPP Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	A définir dans le cadre d'un groupe projet
	Action	-Conforter le rôle de la CCAPEX en Aveyron, outil de traitement des expulsions en y adjoignant un volet prévention -Mettre en conformité la CCAPEX et la charte de prévention des expulsions au regard de la loi ALUR -Trouver un nouveau mode d'organisation des ILPE pour plus d'efficacité dans le traitement des dossiers -Mettre en œuvre une action expérimentale de prévention dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville
	Financements	Conseil Départemental
	Indicateurs d'évaluation	Nombre d'enquêtes sociales Nombre d'assignation Nombre de Commandement de quitter les lieux Nombre de Concours Force Publique Nombre d'expulsions accordées par le Préfet
<b>Engagement de progrès</b>	Améliorer la coordination des acteurs institutionnels ou bailleurs pour limiter le nombre d'expulsion locative	



Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales		
Action 11-2		Prévention des expulsions et maintien dans le logement Fonds de Solidarité pour le Logement
Action 11-2	Description	Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet au Département d'accorder des aides financières sous forme de subventions ou de prêts à des personnes défavorisées qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer ou des factures d'énergie.
	Objectifs	Le FSL a pour objectif : - d'aider les ménages à accéder à un logement décent - de maintenir dans un logement les ménages qui éprouvent des difficultés particulières, notamment financières - de prendre en charge une partie du montant des factures EDF ou Engie des ménages pour les aider à se maintenir dans le logement
	Public cible	Les locataires ou propriétaires ayant des difficultés financières (sous condition de ressources)
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Etat Caisse d'Allocations Familiales Engie EDF SIEDA de l'Aveyron
	Action	Dans le cadre d'un accompagnement social, un travailleur social peut solliciter une aide sur le FSL pour aider financièrement un ménage qui rencontre des difficultés financières qui souhaite se maintenir dans son logement. Lorsqu'une aide financière n'est pas appropriée, une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement peut être prescrite.
	Financements	Conseil Départemental Caisse d'Allocations Familiales Engie EDF SIEDA de l'Aveyron
	Indicateurs d'évaluation	FSL Nombre de dossier déposés / éligibles ASLL Nombre de prescription Mesure de l'impact des aides
Engagement de progrès		Améliorer la coordination entre les services sociaux et les bailleurs publics pour les situations complexes

<b>Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales</b>		
<b>Action 12</b>		<b>Définir une politique sur les savoirs de base et lutter contre l'illettrisme</b>
<b>Action 12</b>	Description	Définir au niveau départemental une politique coordonnée sur les actions conduites en matière de savoirs de base, comprenant la lutte contre l'illettrisme qui est une priorité.
	Objectifs	La problématique des savoirs de base est un préalable à tout projet de retour à l'emploi Jusqu'à présent le Département s'est investi dans la politique des savoirs de base en soutenant financièrement les structures proposant ce type de formation. Afin d'optimiser et de favoriser l'accès des bénéficiaires à ce type de formation, une politique concertée et coordonnée sur le département s'impose.
	Public cible	Personnes en situation de précarité / Bénéficiaires de minimas sociaux / Jeunes de 16 à 25 ans / Publics de l'Insertion par l'Activité Economique
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Etat Conseil Régional Partenaires associatifs
	Action	Préparer une insertion professionnelle par l'acquisition de savoirs de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre l'illettrisme, apprentissage de la lecture, de l'écriture</li> <li>- Apprentissage des mathématiques</li> <li>- Apprendre à raisonner, capacité à apprendre</li> <li>- Apprentissage des règles de vie en collectivité</li> <li>- Savoir être professionnel et aptitudes sociales</li> <li>- Aptitudes au travail collectif ou en autonomie</li> <li>- Civisme / Citoyenneté</li> <li>- Accès et apprentissage du numérique</li> </ul>
	Financements	Conseil Départemental
	Indicateurs d'évaluation	Réalisation : Signature des conventions de partenariats Résultats : Nombre de Brsa ayant bénéficié de ce dispositif et mesure des progrès
	<b>Engagement de progrès</b>	Développer un politique départemental de lutte contre l'illettrisme et d'accès aux savoirs de base, en complémentarité des actions conduites par le Conseil Régional

## Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales

<b>Action 13</b>		<b>Lutter contre la précarité énergétique Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »</b>
<b>Action 13</b>	Description	Le Programme permet d'intervenir de façon durable et qualitative sur le parc privé de logements pour réhabiliter le patrimoine bâti des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs :
	Objectifs	Le PIG vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la précarité énergétique par l'amélioration thermique des logements</li> <li>- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé</li> <li>- L'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne</li> </ul> Le PIG porte sur la période 2014-2017, sa prolongation sera étudiée au cours de l'année 2017.
	Public cible	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron (à l'exception des périmètres concernés par une opération programmée)
	Pilote	Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Etat
	Action	Le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage de la mission d'animation du PIG. Un prestataire a été retenu dans le cadre d'un marché public pour réaliser les visites et accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux.
	Financements	Conseil Départemental – Animation du PIG Etat / ANAH – Financement des travaux
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de dossiers déposés / dossiers agréés Montant des travaux / Montant de subventions publiques accordées
<b>Engagement de progrès</b>		Lutter contre la précarité énergétique sur le long terme en améliorant l'habitat des personnes modestes ou très modestes

<b>Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs</b>		
<b>Action 14</b>		<b>Convention de partenariat avec La Mission Locale Départementale</b>
<b>Action 14</b>	Description	Les jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité peuvent être accompagnés dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – PACEA – dont la garantie jeune est une composante.
	Objectifs	Créer un droit à la garantie jeunes pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui sont ni en études, ni en emploi, ni en formation, en situation de précarité et prêts à s'engager dans un parcours d'insertion.
	Public cible	Jeunes de 16 à 25 en situation de précarité. (public éligible)
	Territoire couvert	Département de l'Aveyron
	Pilote	Etat Conseil Départemental de l'Aveyron
	Partenaires	Mission Locale Départementale
	Action	Mise en place du PACEA qui constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes en fonction de leur situation et de leurs besoins. Le PACEA pourra mobiliser différentes modalités d'accompagnements, les outils de la politique de l'emploi et de la formation, ainsi que toute action de nature à lever les freins à l'emploi. La Garantie Jeune est une modalité spécifique du PACEA.
	Financements	Etat Fonds Sociale Européen Conseil Départemental (dans le cadre de la convention d'objectifs annuel)
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de jeunes en PACEA Sorties positives du PACEA
<b>Engagement de progrès</b>		Sur une tranche d'âge (16-25) non couverte par des politiques spécifiques, le PACEA doit permettre d'apporter des réponses spécifiques aux jeunes en situation de précarité afin de l'accompagner vers l'emploi.



Agence de Services  
et de Paiement

## Fonds d'appui aux politiques d'insertion

### Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Nom du président du conseil départemental : Monsieur Jean-François GALLIARD

N° SIRET : 221200C1700012

Adresse : Place Charles de Gaulle

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse : BP 724

Code postal : 12 007 Commune : RODEZ Cedex

Téléphone : 05 65 75 80 00 Adresse électronique :

Fait à :

le :

*[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]*

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29316-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour la mise en œuvre des contrats aidés.**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le Département met en œuvre le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I, destiné aux bénéficiaires du RSA socle qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;

CONSIDERANT que parallèlement, le Département soutient les structures d'insertion par l'activité économique (I.A.E) qui accompagnent ces mêmes publics dans leurs démarches d'insertion ;

CONSIDERANT que depuis la réforme du financement de l'IAE en 2014, le Département continue d'apporter son aide en finançant les C.D.D.I (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) comme il le faisait précédemment pour les C.A.E et dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT que le C.U.I se décline en deux versions, le contrat initiative-emploi (C.I.E) dans le secteur marchand, ou le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) dans le secteur non-marchand et qu'il permet, par sa flexibilité, une meilleure adaptation à la fois aux demandes des employeurs et aux situations des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que le montant global de l'aide financière à l'employeur est fixé par le Préfet de Région et que les règles de l'arrêté préfectoral en vigueur s'appliquent ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la dépense correspondant au financement des CUI et CDDI par le Département pour 2017 s'élève à 930 000 € (cette dépense se substitue à la dépense de RSA correspondante non versée aux bénéficiaires des contrats) ;

CONSIDERANT que l'entrée en phase opérationnelle du dispositif prévoit au préalable la signature entre l'Etat et le Département d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) valant engagement financier des partenaires et qui a pour objet :

1. de déterminer le nombre prévisionnel de contrats cofinancés par l'Etat et le Département dans les limites des enveloppes budgétaires du Département et de l'Etat prévues pour les contrats aidés, de façon à couvrir les besoins en nouveaux contrats et en renouvellements ; il pourra cependant être réajusté en cours d'année par voie d'avenant si nécessaire.
2. de définir la participation du Département au financement de l'aide. La loi prévoit l'obligation pour le Département de participer a minima sur la base du revenu minimum garanti à une personne isolée (voir supra).

CONSIDERANT que pour 2017, la CAOM prévoit la mise en œuvre de :

- **80 CAE** (cofinancement Etat) avec possibilité d'un avenant pour le 2<sup>o</sup> semestre
- **70 CIE** (financement exclusif du Conseil Départemental).

CONSIDERANT que le Département s'engage par ailleurs à financer un certain nombre de **CDDI** pour les BRSA embauchés dans les structures d'insertion, participant ainsi à l'aide au poste mise en place par la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique ;

APPROUVE le projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Etat ci-annexé ;

PRECISE que celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant concernant l'enveloppe de CAE cofinancés par l'Etat au cours du second semestre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et les avenants éventuels à venir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





**Département de l'Aveyron**

**Préfecture de l'Aveyron**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2017  
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle  
fixant les engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron et de l'Etat**

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1-2-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à 6, L.3211-1-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à 5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L.5134-19-4 et suivants et R.5134-16 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB /2015//94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique ;

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juillet 2016 relative à la programmation pour l'année scolaire 2016/2017 des moyens alloués à l'Éducation nationale ;

Vu la circulaire n° DGEFP /MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au 1<sup>er</sup> semestre 2017 ;

Vu l'aide-mémoire DGEFP n°4 relatif aux contrats aidés en date du 18 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie en vigueur fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrat Unique d'Insertion –CAE et CIE ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 avril 2017.

## PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence.

Le 1<sup>er</sup> volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Le 2<sup>ème</sup> volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Le Département de l'Aveyron s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats initiative emploi (CIE), et les aides au poste d'insertion par le biais des CDDI, pour un certain nombre de bénéficiaires du RSA socle au titre de l'année 2017.

### **I- Contrats uniques d'insertion**

L'Etat et le Département de l'Aveyron se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de l'Aveyron, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2017, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de l'Aveyron.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

Le Département a aussi la faculté de prescrire des contrats uniques d'insertion dont il prendra l'aide intégralement en charge, mais qui doivent néanmoins être prévus par la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

### 1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le volume des entrées en CAE (nouveaux contrats et renouvellements) et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Nombre de <b>CAE</b> financés par l'Etat et le Département	<b>80</b>
Durée de la convention	12 mois (possibilité de ramener à 6 mois après étude de la situation)
Durée du renouvellement	3 mois minimum dans la limite de la durée maximale (24 mois)
Taux de prise en charge	<b>70 % *</b> <b>90% *</b> pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (* à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017)
Durée hebdomadaire plafond pour le calcul de l'aide	20 h

### 2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume des entrées en CIE et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Nombre de <b>CIE</b> financés exclusivement par le Département	<b>70</b>
Durée de la convention	6 mois si CDD (renouvellement possible si passage en CDI) 12 mois si CDI
Taux de prise en charge	<b>45 %</b>
Durée hebdomadaire plafond pour le calcul de l'aide	35 h

### PRESCRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, le président du conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CAE et CIE.

### PAIEMENT

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CIE et CAE.

## II- Insertion par l'activité économique

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la réforme du financement de l'IAE, en généralisant l'aide au poste, ne permet plus la mise en place de contrats CAE dans les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Afin de maintenir son soutien à ces structures, le Conseil Départemental finance un certain nombre de CDDI (de 4 à 6 mois renouvelables) pour des bénéficiaires du RSA, à hauteur des moyens qui étaient mobilisés précédemment pour les CAE (soit une aide mensuelle équivalente à 88% du RSA socle) et répartis comme suit entre les structures (en ETP et selon les données communiquées par les structures) :

Antenne Solidarité Lézérou :	1	(soit un montant théorique de 19 655 €)
Château de Montaignut :	2	(soit un montant théorique de 39 310 €)
Jardin du Chayran :	3	(soit un montant théorique de 58 965 €)
Marmotte pour l'insertion :	2	(soit un montant théorique de 39 310 €)
Passerelle :	1,9	(soit un montant théorique de 37 344 €)
Progress :	3,5	(soit un montant théorique de 68 792 €)
Recyclerie du Rouergue :	3	(soit un montant théorique de 58 965 €)
Trait d'Union :	1,36	(soit un montant théorique de 26 731 €)

Il s'agit là d'une estimation théorique, du fait de l'impossibilité de chiffrer avec précision à l'avance le montant qui sera financé au titre des CDDI (ce montant variant en fonction du nombre et de la date des embauches ainsi que de la durée des contrats).

## III- Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
S'agissant des contrats CAE mis en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 28 février 2017, le taux d'aide reste fixé à 65% conformément à la CAOM 2016.  
Les nouveaux taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil Départemental de l'Aveyron est Nadine WROE
- Le correspondant pour l'Unité Départementale Aveyron de la DIRECCTE est Sylvie MIQUEL

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juin 2017.

Fait à Rodez

Le

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Le Préfet de l'Aveyron

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29226-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er janvier 2017 au 28 février 2017 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € pour les fournitures et services et d'autre part à

5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques départementales lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 28 février 2017 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 28 FEVRIER 2017**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 3 avril 2017**

Exercice	Code	Compte	Mandat	Type n	Code N	Objet du mandat	Montant T	Date mandat	Tiers
<b>Exercice 2016</b>									
2016	1	60611	41110	FR	3403	F 14 977 001 00152601 17110	46.34	09/01/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2016	1	60611	41111	FR	3403	F 14 977 001 00025601 17110	129.70	09/01/2017	SIAEP CONQUES MURET LE CHATE
2016	1	60611	41112	SR	7401	F 2016002 002722 DU 13 12 2016	211.20	09/01/2017	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2016	1	60611	41113	SR	7401	F 2016 002 002723 DU 13 12 2016	41.83	09/01/2017	SAEP CANTOIN SAINTE GENEVIEV
2016	1	60612	41242	FR	3401	F 10051959463	358.33	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41243	FR	3401	F 10052355606 DU 17 12 2016	395.15	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	73.54	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	96.95	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	298.80	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	246.91	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	388.78	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	39.72	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	202.04	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	878.81	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	107.57	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	807.76	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	193.27	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	197.39	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	201.64	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	138.97	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	20.83	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	166.13	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	878.30	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	435.61	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	265.99	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	61.86	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	6 319.22	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	35.06	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	39.74	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	33.93	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	109.99	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	348.76	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	378.74	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	376.90	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	70.32	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	813.07	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	553.49	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	203.69	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	52.40	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	64.16	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	387.45	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	56.41	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES



2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	253.45	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	713.43	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	543.07	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	672.96	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	75.76	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	104.96	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	422.05	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	202.04	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	161.17	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	542.13	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	610.58	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	47.32	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	131.79	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	561.79	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	111.47	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	95.52	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	283.11	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	437.42	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	58.91	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	310.50	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	1 036.08	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	320.61	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	21.03	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	345.92	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	302.38	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	202.21	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	807.59	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	66.80	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	51.99	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	138.22	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	338.43	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	477.37	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	713.05	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	470.59	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	41246	FR	3401	10051561048	45.26	09/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	42371	FR	3401	FE 10051131481	794.35	10/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	42390	FR	3401	F 10051713206	1 391.86	10/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	42390	FR	3401	F 10051713206	605.28	10/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	42390	FR	3401	F 10051713206	2 214.48	10/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	42390	FR	3401	F 10051713206	616.91	10/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60612	42390	FR	3401	F 10051713206	1 641.34	10/01/2017	EDF COLLECTIVITES	
2016	1	60622	41637	FR	1602	F20160000022 TITRE369 CL2	237	1 076.02	09/01/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60623	42222	FR	1013	CROSS Boulangerie Les Amis de la Mie	835.56	10/01/2017	MGL BOULANGERIE PATISSERIE	
2016	1	60623	42223	FR	1013	CROSS Reg Boulangerie Les Amis de la Mie	313.34	10/01/2017	MGL BOULANGERIE PATISSERIE	

2016	1	60628	41098	FR	2001	CROSS Regional SECAM	26.86	09/01/2017	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	41101	FR	2005	FCA 000543 DU 31 12 2016 CD12	42.50	09/01/2017	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2016	1	60628	41114	FR	2003	F 12 557940 CL121160	381.53	09/01/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	41115	FR	2003	F 12 557939 CL121160	804.12	09/01/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	41116	FR	3302	F 1322278 DU 22 12 2016	225.00	09/01/2017	INTER SERVICE SAS
2016	1	60628	41117	FR	3302	F 1674 DU 16 12 2016	189.00	09/01/2017	LUMICENTER SARL
2016	1	60628	41118	FR	2003	F 52456 CL 41102235	42.71	09/01/2017	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	41805	FR	1705	CD12-FACT161100422-PEPINIERE	1 891.80	09/01/2017	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2016	1	60628	41806	FR	1707	CD12-FACT161100421-PEPINIERE	1 220.68	09/01/2017	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2016	1	60628	41807	FR	1302	CD12-FACT161200066-PEPINIERE	2 928.09	09/01/2017	LES GAZONS DE FRANCE SAS
2016	1	60628	42311	FR	2203	CD12 FACT TE54367 HT PARLEUR MTZ	62.40	10/01/2017	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	60628	42312	FR	1901	CD12 FACT FCA 002871 ESP	55.43	10/01/2017	SARL CANTAGREL
2016	1	60628	42340	FR	1418	N2871 du 23/12/16	1 478.40	10/01/2017	PROIETTI PUBLICITE SARL
2016	1	60632	41102	FR	2005	FACT 01 CD V122016 DU 16 12 2016 CD12	172.57	09/01/2017	HOME AND CO
2016	1	60632	41227	FR	3503	FAC16COL0062481 CD12 ESP	54.59	09/01/2017	MANUTAN SA
2016	1	60632	41228	FR	3503	FAC16COIL0062008 SLS	90.00	09/01/2017	MANUTAN SA
2016	1	60632	41697	FR	3702	FR COUV MEDICALE LA FOIR FOUILLE	133.98	09/01/2017	LA FOIR FOUILLE SARL
2016	1	60632	41808	FR	2002	CD12-FACTURE891657-PEPINIERE	521.11	09/01/2017	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2016	1	60632	41884	FR	2403	13 3406 ARNAUD VELO PSD	147.97	09/01/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	1	60632	41885	FR	2403	15663301063 FOURNIER VELO PSD	129.98	09/01/2017	GO SPORT FRANCE
2016	1	60632	42342	FR	3301	TE54259 DU 23/12/16	447.60	10/01/2017	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	60632	42628	FR	3604	FAC nR201612156 du 27/12/2016	13.20	10/01/2017	3A ENGINEERING
2016	1	60632	42729	FR	2403	132985VELO FRANCFORT PSD	232.97	10/01/2017	CAP SPORT SARL
2016	1	60632	42730	FR	2403	132984VELO ASSANI PSD	232.97	10/01/2017	CAP SPORT SARL
2016	1	60632	42731	FR	2403	7495840140009445 TAMALET PSD	176.96	10/01/2017	DECATHLON RODEZ
2016	1	60632	42732	FR	2403	6912016001793 COSTES PSD	134.99	10/01/2017	POMMIER JEAN L CHRISTIANE
2016	1	60632	42733	FR	2403	DEVRED CASQUE PSD	49.98	10/01/2017	MADER RIGAUD YVELINE
2016	1	60668	41886	FR	1804	HYPOLITE 09 PSD	35.79	09/01/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	60668	41887	FR	1804	SANDRA DAVID 09 PSD	66.10	09/01/2017	BESSET FOULQUIER CHRISTINE
2016	1	60668	41888	FR	1804	TAMALET PRE 03 11 PSD	17.15	09/01/2017	REYES ANTOINE
2016	1	60668	41889	FR	1804	GALARME 12 PSD	33.50	09/01/2017	LIAUTARD EULALIE
2016	1	60668	41890	FR	1804	BION OCEANE PSD	38.58	09/01/2017	FOISSAC COLETTE
2016	1	60668	41891	FR	1804	CABANTOUS 040510 PSD	29.70	09/01/2017	VIEILLEDENT DOMINIQUE
2016	1	60668	41892	FR	1804	CORNU 06 A 10 PSD	9.05	09/01/2017	VIEILLEDENT REGINE
2016	1	60668	41893	FR	1804	N192931 PIETERS PSD	18.40	09/01/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2016	1	60668	41894	FR	1804	BERTRANC C 08 PSD	33.20	09/01/2017	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	60668	41895	FR	1804	BOUCHON HOUDJ PSD	55.00	09/01/2017	ROCHER JEAN PIERRE
2016	1	60668	41896	FR	1804	COSTES C 12 PSD	9.65	09/01/2017	ECHÉ CLAUDINE
2016	1	60668	42734	FR	1804	ARNAUD PHARMA PSD	50.72	10/01/2017	BOUSSOU MARIE JOSEE
2016	1	6132	42578	FR	2415	FACT 2016 2712	850.00	10/01/2017	MAIRIE LE MONASTERE
2016	1	6135	42427	FR	2412	F 1612LO047L00001 C6093060 DU 5/12/2016	1 634.39	10/01/2017	PETIT FORESTIER LOCATION SAS
2016	1	61521	41122	SR	8402	F 2016048958 DU 26 12 2016	1 001.06	09/01/2017	GIP AVEYRON LABO
2016	1	615231	41265	SR	6010	111719/RD920/VISITE/LANDES/SAM	150.00	09/01/2017	LANDES BUS SARL
2016	1	615231	41847	SR	7415	F00208 CONSEIL DEPARTEMENT AVEYRON	4 692.00	09/01/2017	MCA METAL CREATION AVEYRON S

2016	1	615231	42724	FR	3125	F951C0004186577 DU 31 DEC 16	503.59	10/01/2017	POINT P MBM SAS
2016	1	61524	41149	SR	8405	F 1200344435 24148 DU 19 12 2016	44.22	09/01/2017	OFFICE NATIONAL DES FORETS
2016	1	61524	41150	SR	8405	FACT TVX TRACTO PELLE DU 12 12 2016	442.20	09/01/2017	MODERAN CHRISTOPHE
2016	1	61558	41686	SR	9303	FA17027359 CL654878 - 3852	4 901.71	09/01/2017	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2016	1	61558	41809	SR	8136	CD12-FACT16273-PEPINIERE	575.08	09/01/2017	DELMAS PASCAL SASU
2016	1	6156	42629	SR	6711	FAC nFA162325 du 27/12/2016	952.72	10/01/2017	INFORSUD DIFFUSION SA
2016	1	6182	41229	FR	1507	CD12 FACT FA309757/C1750203 SLS	242.09	09/01/2017	LE COMPTOIR DES PRESSES D UN
2016	1	6182	41230	FR	1507	CD12 FACT 16051298 LIVRES ESP	37.72	09/01/2017	LA DOCUMENTATION FRANCAISE
2016	1	6182	41706	FR	1506	16100497 17 09 2016	1 036.88	09/01/2017	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	41707	FR	1506	16100528 17 09 2016	165.71	09/01/2017	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	42315	FR	1507	CD12 FACT J16308 LIVRES MTZ	249.79	10/01/2017	MOT A MOT LIBRAIRIE SARL
2016	1	6182	42343	FR	1506	N144 DU 31/12/16 - DOC	2 345.62	10/01/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	42344	FR	1507	FA3624711/VGT DU 20/12/16 - DOC	50.00	10/01/2017	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	42345	FR	1507	116058911 DU 13/12/16 - DOC	118.71	10/01/2017	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	42346	FR	1507	116058919 DU 13/12/16 - DOC	41.44	10/01/2017	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	42347	FR	1507	FC16067683 DU 14/12/16 - DOC	3 909.60	10/01/2017	AFNOR
2016	1	6182	42348	FR	1507	116055130 du 13/12/16 - doc	254.41	10/01/2017	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	42609	FR	1506	160001396 12 10 2016	53.00	10/01/2017	EDITION COMMUNICATION MEDICA
2016	1	6182	42677	FR	1505	CD12 SOUSCRIPTIONS	50.00	10/01/2017	AU CHIEN QUI PETE ASSOCIATIO
2016	1	6182	42678	FR	1505	CD12 SOUSCRIPTIONS	500.00	10/01/2017	AMIS EUGENE VIALA ET LEVEZOU
2016	1	6218	41234	SR	7810	F 16103 16039 DU 05 12 ET 11 10 2016	7 250.00	09/01/2017	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2016	1	6218	41636	SR	7702	SPECTACLE 14 12 16	4 009.00	09/01/2017	COMPAGNIE EQUINOXE VENDRAME
2016	1	6218	42667	SR	7719	INTERVENT JOURNEE FLEURISSEMENT	140.00	10/01/2017	LPO AVEYRON GRANDS CAUSSES
2016	1	6227	42410	SR	7501	FC001809 DU 22 12 16 PROTECTION FONCTION	768.00	10/01/2017	PUECH FABIE MARIE PASCALE AV
2016	1	6227	42411	SR	7501	FC00810 DU 22 12 16 DROIT PLAIDOIRIE	13.00	10/01/2017	PUECH FABIE MARIE PASCALE AV
2016	1	6228	42204	SR	7011	F0900229494 05 12 2016	1 056.00	10/01/2017	REGIE NETWORKS SAS
2016	1	6231	41173	OP	16	F 3349636 DU 25 DEC 2016	108.00	09/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	41247	SR	7211	F 3344073 FOURN TRANSPORT BETON PRET	540.00	09/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	41248	SR	7211	F 3344078 DEVEGETALISATION MURS ET PONTS	540.00	09/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	41249	SR	7211	F 3345403 RD40 ET 545 RENF CHAUSSEE	864.00	09/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	42198	SR	7211	F3349812 25 12 2016	108.00	10/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	42391	SR	7211	F 3350099 FOURNITURE BENNES CAROSSAGE	1 080.00	10/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	42392	SR	7211	F 3349532 RD TVX HYDROGENERATION	1 080.00	10/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6232	41236	SR	6801	CD12 du 24/11/16	772.70	09/01/2017	HOTEL ABACA MESSIDOR
2016	1	6234	41099	SR	6803	CROSS Resto L'Agriculture	1 119.58	09/01/2017	L AGRICULTURE GENIEZ NICOLAS
2016	1	6234	41100	SR	6803	CROSS Reg Resto L'Agriculture	1 300.20	09/01/2017	L AGRICULTURE GENIEZ NICOLAS
2016	1	6234	41103	FR	1014	FACT 85912 DU 21 12 2016 CD12	88.54	09/01/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	41104	SR	7209	F201612066 DU 28 12 2016 CD12	24.00	09/01/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	1	6234	41105	SR	6802	FACT N043531 DU 21 12 2016 CD12	215.00	09/01/2017	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
2016	1	6234	41106	FR	1014	FACT N716 DU 29 12 2016 CD12	107.47	09/01/2017	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	1	6234	41107	FR	1007	FACT N1627 DU 30 11 2016 CD12	383.54	09/01/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2016	1	6234	41108	FR	1007	FACT N1629 DU 31 12 2016 CD 12 239	136.60	09/01/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2016	1	6234	41698	SR	6803	FR COUV MEDICALE AUBERGE BRUEJOULS	2 220.00	09/01/2017	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2016	1	6234	41711	SR	6803	BON 066208 11 2016	735.00	09/01/2017	STEPH ET MARIE SARL RELAIS D

2016	1	6234	42579	FR	1005	FACT FC 6 006	429.00	10/01/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2016	1	6234	42612	FR	1014	19930370 31 10 2016	74.00	10/01/2017	SARL CJNGMC CARREFOUR CITY
2016	1	6236	41252	SR	8204	DOSFIDJI201611259 HF LA ROQUE STE M RD41	24.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41253	SR	8204	DOSFIDJI 201607581 HF SAUJAC SECT ZB	24.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41254	SR	8204	DOSFIDJI 201607582 HFL LA CAPELLE BLEYS	12.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41255	SR	8204	DOSFIDJI 201607583 HF ALMONT LES JUNIES	12.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41256	SR	8204	DOSFIDJI 201607698 COPD VOL2013P 1130	15.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41257	SR	8204	DOSFIDJI 201620969 HF MONTPEYROUX N122	72.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41258	SR	8204	DOSFIDJI 201620970 HF MONTPEYROUX M243	24.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41259	SR	8204	DOSFIDJI 201620971 HF MONTPEYROUX K400	24.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41260	SR	8204	DOSFIDJI 201620975 HF SENERGUES B1314	48.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41261	SR	8204	DOSFIDJI 201620976 HF SENERGUES B1205 7	36.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41262	SR	8204	DOSFIDJI 201620981 HF ESPEYRAC C 946	24.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	41263	SR	8204	DOSFIDJI 201621303 VTE BURGUIERE DEP AVE	15.00	09/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42395	SR	8204	DOSFIDJI201610674 VTE SINGLA RD 993	15.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42396	SR	8204	DOSFIDJI20160755 VTE BOUDOU RD659	15.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42397	SR	8204	DOSFIDJI201610756 VTE AMAT RD 659	15.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42398	SR	8204	DOSFIDJI201610758 VTE FABREGUETTES RD93	15.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42399	SR	8204	DOSFIDJI201611252 HF ST GEORGES L RD 992	36.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42400	SR	8204	DOSFIDJI201611254 HF ST GEORGES RD 992	12.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42401	SR	8204	DOSFIDJI201611257 HF ST GEORGES RD 992	12.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42402	SR	8204	DOSFIDJI201611261 HF ST ANDRE V RD41	12.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42403	SR	8204	DOSFIDJI201611256 HF ST GEORGES RD 992	24.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42404	SR	8204	DOSFIDJI201611263 HF DE VAUGELAS V RD 29	12.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42405	SR	8204	DOSFIDJI201611783 HF LA ROQUE STE M RD41	24.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42406	SR	8204	DOSFIDJI201700041 ATTR2016P2128 RD 508	15.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	42407	SR	8204	DOSFIDJI201700042 ATTR 2016P2152 RD 67	15.00	10/01/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6245	41715	SR	6001	01126553 19 12 2016	41.70	09/01/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	41716	SR	6001	01126554 19 12 2016	109.50	09/01/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	42126	SR	6012	SIMON 11 PSD	178.42	10/01/2017	TAXI A2 SARL
2016	1	6245	42127	SR	6012	PIQUERAS 12 PSD	200.00	10/01/2017	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2016	1	6245	42623	SR	6001	01126639 23 12 2016	44.70	10/01/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	42739	SR	6012	523927 CHARMES 12 PSD	330.88	10/01/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2016	1	6261	41712	SR	6402	45880807 27 12 2016	14.48	09/01/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	42197	SR	6401	FA 45926092 DU 06/01/17	30.16	10/01/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6262	42638	SR	6303	FAC nFAC1610000480 du 31/10/2016	114.90	10/01/2017	NORDNET SA
2016	1	6288	41174	SR	7309	F 28 DU 30 12 2016	55.20	09/01/2017	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2016	1	6288	42349	SR	7208	F0000561 du 30/12/16	17.10	10/01/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6288	42475	SR	7118	F161105 DU 19/12/2016	276.10	10/01/2017	LBP ETUDES ET CONSEIL SARL
2016	20	60623	1480	FR	1014	FAC 2000802898 DU 22 DECEMBRE 2016	42.27	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1481	FR	1014	FAC 2000803055 DU 24 DECEMBRE 2016	181.88	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1482	FR	1014	FAC 200803274 DU 26 DECEMBRE 2016 240	81.95	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1483	FR	1014	FAC 2000804008 DU 30 DECEMBRE 2016	44.27	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1484	FR	1014	FAC 2000804007 DU 29 DECEMBRE 2016	49.11	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS

2016	20	60623	1485	FR	1014	FAC 2000804009 DU 31 DECEMBRE 2016	124.39	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1506	FR	1014	FAC 160002255 CLIENT 038500 FOYER ENFANC	26.02	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60623	1507	FR	1014	FAC 2000801454 DU 17 12 16 CLIENT P27039	204.82	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1508	FR	1013	FAC 16-17/2119 DU 30 11 16 COMPTE 411011	397.69	09/01/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	1509	FR	1014	FAC 2000799722 DU 11 12 16 CLIENT P27039	51.73	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1510	FR	1014	FAC 2000799723 DU 12 12 16 CLIENT P27039	52.27	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1511	FR	1014	FAC 2000798388 DU 06 12 16 CLIENT P27039	239.77	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1512	FR	1014	F 2000795315 DU 28 11 16 CLIENT P270390	111.34	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1513	FR	1014	2000794974 DU 26 11 16 CLIENT P270390	120.98	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1514	FR	1014	2000795922 DU 30 11 16 CLIENT P270390	247.37	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1515	FR	1014	2000799429 DU 10 12 16 CLIENT P270390	100.17	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1516	FR	1014	2000797714 DU 03 12 16 CLIENT P270390	121.83	09/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1528	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	36.09	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1529	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	51.07	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1530	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	10.75	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1531	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	41.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1532	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	20.56	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1564	FR	1013	FE 16 17 2410 DU 31/12/2016	500.06	09/01/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	1588	FR	1014	FACT 2000795923 DU 30 NOVEMBRE 2016	52.32	10/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60632	1565	FR	3504	FE916V484662 DU 15 DEC 2016	677.00	09/01/2017	DARTY SNC
2016	20	60636	1517	FR	1410	15663221085 DU 17/11/2016	19.99	09/01/2017	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	1518	FR	1410	CCO02183 RELEVÉ 28 11 2016 RODEZ 40295	29.99	09/01/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60636	1519	FR	1403	16-012 DU 30 11 2016	399.40	09/01/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	1520	FR	1410	1566329051 DU 24 11 2016	9.99	09/01/2017	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	1521	FR	1410	13-3404 DU 30 11 2016 CLIENT 13-7527	39.99	09/01/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	60636	1522	FR	1403	FAC 5989 DU 19 12 2016 CLIENT CCO1156	19.99	09/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1523	FR	1403	FAC 5988 DU 19 12 2016 CLIENT CCO1156	31.99	09/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1524	FR	1403	FAC 5987 DU 19 12 2016 CLIENT CCO1156	58.45	09/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1525	FR	1403	FAC 5986 DU 19 12 16 CLIENT CCO1156	87.96	09/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1526	FR	1403	FAC 16 12 1 DU 16 12 16 FOYER ENFANCE	71.00	09/01/2017	SPORT 2000 SARL SMBT
2016	20	60636	1527	FR	1403	FAC 16 12 2 DU 16 12 16 FOYER ENFANCE	75.00	09/01/2017	SPORT 2000 SARL SMBT
2016	20	60636	1566	FR	1403	FE 053740027 DU 21 DEC 2016	45.93	09/01/2017	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	1567	FR	1410	FE 053740028 DU 21 DEC 2016	53.44	09/01/2017	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	1568	FR	1410	FE 053740029 DU 24 DEC 2016	74.97	09/01/2017	GEMO VETIR SAS
2016	20	6064	1563	FR	2502	FE 08551 DU 29 DEC 2016	283.32	09/01/2017	SOBERIM SA
2016	20	60668	1486	FR	1804	FAC 4390 DU 21 DECEMBRE 2016	293.50	09/01/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2016	20	60668	1487	FR	1804	FAC RELEVÉ 38 DU 28 DECEMBRE 2016	74.81	09/01/2017	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2016	20	60668	1598	FR	1804	ACTE 979364 FAC DU 05/10/16 FOYER ENFANC	14.95	10/01/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	60668	1599	FR	1804	ACTE 027365 FAC DU 06/12/16 FOYER ENFANC	68.62	10/01/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	6067	1533	FR	3801	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	3.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6067	1624	FR	1411	FE 15663292050 DU 24/11/2016	15.99	10/01/2017	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	1488	FR	1508	FAC 160401122 DU 23 DECEMBRE 2016 241	69.97	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1489	FR	1508	FAC 160401101 DU 21 DECEMBRE 2016	602.98	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1490	FR	2203	FAC 160401110 DU 22 DECEMBRE 2016	69.99	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS

2016	20	6068	1491	FR	3701	FAC 2001145 DU 21 DECEMBRE 2016	42.00	09/01/2017	GIFI SAS
2016	20	6068	1492	FR	1407	FAC 36004161100004 DU 3 NOV 2016	125.87	09/01/2017	LA FOIR FOUILLE SARL
2016	20	6068	1493	FR	2003	FAC F201612075 DU 29 DECEMBRE 2016	155.59	09/01/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	20	6068	1494	FR	3302	FAC 2860591075 DU 31 DECEMBRE 2016	281.55	09/01/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	1534	FR	3701	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	3.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	1569	FR	3509	FE 170000021 DU 21 DEC 2016	19.00	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1570	FR	2802	FE 30405 DU 21 DEC 2016	185.93	09/01/2017	CASH CONVERTERS HOPECASH SAS
2016	20	6068	1571	FR	1836	FE 160002193 DU 6/12/2016	18.28	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1572	FR	1836	FE 160002270 DU 12 DEC 2016	248.25	09/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1573	FR	2802	FE DIV2016022 DU 17 DEC 2016	89.95	09/01/2017	AG JOUETS SARL
2016	20	6068	1574	FR	2802	FE1320257 DU 3 DEC 2016	37.63	09/01/2017	SECAM DECORATION SARL
2016	20	6068	1575	FR	2802	FE16016500371 DU 17 DEC 2016	50.82	09/01/2017	CASA FRANCE SA
2016	20	6068	1576	FR	2802	FE0804000449 DU 5 DEC 2016	16.99	09/01/2017	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	1577	FR	2802	FE0804000454 DU 8 DEC 2016	44.98	09/01/2017	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	1578	FR	2802	FE15663521117 DU 17 DEC 2016	39.47	09/01/2017	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	1579	FR	2802	FE 15663521118 DU 17 DEC 2016	39.97	09/01/2017	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	1625	FR	3701	FE001008818 DU 2/12/2016	60.00	10/01/2017	GIFI SAS
2016	20	6068	1626	FR	3701	FE 52374 DU 20 DEC 2016	63.47	10/01/2017	SECAM DECORATION SARL
2016	20	6068	1627	FR	3701	FE 160002271 DU 12 DEC 2016	70.90	10/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1628	FR	3302	FE208246023 DU 10 NOV 2016	144.45	10/01/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	1629	FR	2003	FE1316289 DU 9 DEC 2016	97.08	10/01/2017	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	20	6068	1630	FR	3302	FE 160002223 DU 8 DEC 2016	52.70	10/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1631	FR	2802	FE1327162 DU 17 DEC 2016	61.86	10/01/2017	SECAM DECORATION SARL
2016	20	6068	1632	FR	2802	FE0804000453 DU 8 12 2016	44.98	10/01/2017	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	1633	FR	1836	FE 160002441 DU 22 12 2016	72.78	10/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	61558	1601	SR	8115	FAC 26298 DU 22 12 16 DIVERS SAV	98.16	10/01/2017	EMMA SARL
2016	20	6184	1592	SR	7805	21DEC2016 COLLOQUE MAJEURS VULNERABLES	15.00	10/01/2017	UDAF DE L AVEYRON RODEZ
2016	20	62261	1589	SR	7604	FACT DE NOVEMBRE 2016	55.50	10/01/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2016	20	62261	1590	SR	7604	FAC DE DECEMBRE 2016	319.90	10/01/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT
2016	20	6228	1496	SR	8003	2016045062 29NOV 2015 FDE	26.74	09/01/2017	GIP AVEYRON LABO
2016	20	6228	1497	SR	6802	FAC 49 12 DU 31 DECEMBRE 2016	133.13	09/01/2017	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	1498	SR	8301	FAC DU 30 DECEMBRE 2016	99.50	09/01/2017	JFLVB VISAGIS SARL
2016	20	6228	1535	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	20.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1536	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	30.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1537	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	7.50	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1538	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	33.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1539	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	77.95	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1540	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	46.40	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1541	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	5.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1542	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	17.80	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1543	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	28.20	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1591	SR	7702	FACT 0712016 DU 19 DECEMBRE 2016 242	456.00	10/01/2017	DELCLITE NICOLAS GRAIN DE CR
2016	20	6228	1602	SR	6803	FAC 06*12 DU 05/12/16	88.00	10/01/2017	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	1603	SR	6803	FAC 05/12 DU 06/12/2016	88.00	10/01/2017	ROUERGUE SAVEURS

2016	20	6228	1604	SR	6803	FAC 15*12 DU 12/12/2016	56.00	10/01/2017	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	1605	SR	6803	FAC 39*12 DU 24/12/2016	210.90	10/01/2017	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	1606	SR	7208	F0000547 DU 30 11 2016 OFOYER	14.41	10/01/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	20	6228	1619	SR	7619	FAC 9910-12 DU 18/10/16 CL1000148	640.00	10/01/2017	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	1620	SR	7619	FAC 13211-12 DU 13/12/16 CL1000148	640.00	10/01/2017	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	1634	SR	6802	FACT N? 20 12 2016	87.10	10/01/2017	EUURL CHRISTEF FRANCHISE FLUN
2016	20	6228	1636	SR	6802	FE 216 DU 27/11/2016	29.00	10/01/2017	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2016	20	6245	1544	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	92.40	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1545	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	15.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1546	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	7.70	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1547	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	30.80	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1607	SR	6004	FAC 1037/2016 DU 04 12 16 TRANSPORTS NOV	300.00	10/01/2017	NIEL ALAIN TAXIS
2016	20	6245	1608	SR	6004	FAC 1038/2016 DU 04 12 16 TRANSPORT NOV	203.00	10/01/2017	NIEL ALAIN TAXIS
2016	20	6248	1548	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	1.10	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1549	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	8.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1550	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	3.50	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1551	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	2.60	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1552	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	1.70	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1553	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	1.00	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1554	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 15 DEC 2016	2.20	09/01/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	21	611	3442	SR	6003	FACT16120043 TRAVAUX	2 081.78	09/01/2017	SEGALA CARS SARL
2016	21	611	3452	SR	6010	FACTURE N?P16037 - CROSS DEPARTEMENTAL	860.00	09/01/2017	LA POPULAIRE AUTOCARS SAE
2016	60	6288	130	SR	7108	F 1612027 REFF 160148 D4494	936.00	09/01/2017	GRAVELLIER JEAN LUC FOURCADI
2016	80	6068	76	FR	2003	F201612065 28DEC2016 ESPE	20.00	09/01/2017	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	80	6288	77	SR	7405	2016 11 0298 30NOV2016 ESPE	16.80	09/01/2017	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

**Exercice 2017**

2017	01	60611	15	FR	3403	2016EA0011484 012847	458.36	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	16	FR	3403	2016EA0011490 012847	196.90	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	17	FR	3403	2016EA0011491 012847	81.45	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	18	FR	3403	2016EA0011493 012847	702.86	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	19	FR	3403	2016EA0011482 012847	1 341.29	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	20	FR	3403	2016EA0011483 012847	1 764.90	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	21	FR	3403	2016EA0011487 012847	536.56	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	22	FR	3403	2016EA0011488 012847	127.21	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	23	FR	3403	2016EA0011489 012847	312.81	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	24	FR	3403	2016EA0011492 012847	311.35	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	25	FR	3403	2016EA0011485 012847	66.19	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	26	FR	3403	2016EA0011486 012847	599.14	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	27	FR	3403	2016EA0011481 012847	282.31	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	28	FR	3403	2016EA0011480 012847	329.14	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	29	FR	3403	2016EA0011478 012847	448.85	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	30	FR	3403	2016EA0011479 012847	376.18	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	31	FR	3403	2016EA0011477 012847	149.90	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	32	FR	3403	2016EA0014313 012847	46.45	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES

2017	01	60611	33	FR	3403	2016EA0010515 012847	103.06	17/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	01	60611	500	FR	3403	REF1251339602655 4 W	61.38	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	501	FR	3403	REF1252352002668 7 T	976.54	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	502	FR	3403	REF1252352102698 2 W	47.48	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	503	FR	3403	REF1251428502650 0 B	57.90	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	504	FR	3403	REF1251774702623 3 U	50.94	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	505	FR	3403	REF1251736902632 7 X	137.78	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	506	FR	3403	REF1251447502627 2 A	47.48	20/01/2017	SIAEP SEGALA
2017	01	60611	507	FR	3403	05000000460614661	106.57	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	508	FR	3403	18000000430606436	136.97	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	509	FR	3403	12000000550632160	33.61	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	510	FR	3403	09000000550632111	60.98	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	511	FR	3403	2000000080615070	83.78	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	512	FR	3403	01000000290628557	30.57	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	513	FR	3403	07000000280619423	132.42	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	514	FR	3403	20000000290629565	68.58	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	515	FR	3403	22000000350620398	60.98	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	516	FR	3403	15000000270608773	73.13	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	517	FR	3403	06000000320602047	53.38	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	518	FR	3403	09000000320602050	64.01	20/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	519	SR	7401	14 175 080 00503402	434.19	20/01/2017	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2017	01	60611	871	FR	3403	REF 0700000030603282	27.53	23/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	01	60611	880	SR	7401	720169 020 00580 01	53.25	23/01/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	880	FR	3403	720169 020 00580 01	89.69	23/01/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	881	SR	7401	720169 190 00040 01	55.05	23/01/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	881	FR	3403	720169 190 00040 01	93.49	23/01/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	882	FR	3403	720169 030 00196 01	46.16	23/01/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60611	882	SR	7401	720169 030 00196 01	32.50	23/01/2017	SOGEDO DISTRIBUTION EAU SA
2017	01	60612	722	FR	3401	FE 10052973631	839.95	21/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60612	1366	FR	3401	FE 10050020725	170.18	31/01/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	01	60623	498	FR	1013	CROSS Remerciements Lacombe boulangerie	84.00	20/01/2017	LACOMBE CYRIL
2017	01	60623	649	FR	1011	CROSS Remerciements Naucelle Boissons	178.20	21/01/2017	NAUCELLE BOISSONS SARL
2017	01	60623	793	FR	1013	FACT 116475	142.13	21/01/2017	VEYRE PRIMEUR SAS
2017	01	60628	34	FR	3102	FE 6776595 DE009	79.56	17/01/2017	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2017	01	60628	35	FR	3302	F064 020047 41103109	103.40	17/01/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	01	60628	636	FR	1510	FR COUV MEDICALE TECHN SPORT	150.00	20/01/2017	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2017	01	60628	855	FR	1419	2017-000114/AT	924.00	21/01/2017	VEGEA SARL VERNON GENDRON
2017	01	60628	1361	FR	3501	CD12 FACT 208285927/09.12.2016	119.99	31/01/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	01	60628	1362	FR	2203	CD12 FACT VFD1700303 MINIVOX SLS	498.00	31/01/2017	MUSEO DIRECT
2017	01	60628	1363	FR	2203	CD12 FACT VFD1700304 BATTERIE SLS	108.00	31/01/2017	MUSEO DIRECT
2017	01	6064	525	FR	2001	F 32575994 DU 21 12 2016	173.18	20/01/2017	FILMOLUX SARL
2017	01	6064	658	FR	2001	F 961814 DU 12 01 2017	244	21/01/2017	EURE FILM FELIX M ET FILS SA
2017	01	6065	659	FR	1514	F FC47 DU 13 01 2017	128.31	21/01/2017	IMPRIMERIE DU PROGRES SARL
2017	01	6065	1480	FR	1515	FACT 31 DU 23JANV2017 CD12 ARCHIVES DEPT	30.00	31/01/2017	CARTO CLUB AVEYRONNAIS



2017	01	6065	1481	FR	1515	FACT 27421 DU 03JANV2017 CD12 ARCHIVES D	112.00	31/01/2017	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2017	01	6065	1482	FR	1515	ABT 5385473 FACT 23JANV2017 CD12 ARCHIVE	68.00	31/01/2017	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2017	01	6065	1483	FR	1515	FACT 298608 3 DU 10JANV17 CLT415375	3 783.63	31/01/2017	FRANCE PUBLICATIONS
2017	01	6068	644	FR	2601	FACT 70 023868 DU 11 OCT 16	5 784.00	20/01/2017	ARTHUS BERTRAND
2017	01	6135	520	FR	2415	FE 2002995 100117	2 610.00	20/01/2017	CHAPITEAUX DU ROUERGUE EURL
2017	01	6135	1359	FR	2022	FE 18212935 100117	561.46	31/01/2017	KILOUTOU SA
2017	01	615231	1086	FR	2306	F 2320015019 REGULATEURS CHARGES	169.20	23/01/2017	CEGELEC SUD OUEST SA
2017	01	6156	798	SR	6728	FAC n921739336 du 07/01/2017	4 867.93	21/01/2017	RICOH FRANCE SAS
2017	01	6156	1476	SR	6713	FAC n1548254 du 31/12/2016	2 535.05	31/01/2017	ORACLE FRANCE SA
2017	01	6156	1477	SR	6719	FAC n8336-5148 du 09/01/2017	1 920.00	31/01/2017	VEREMES EURL
2017	01	6156	1478	SR	6712	FAC n7014535 du 13/01/2017	156.89	31/01/2017	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2017	01	6156	1479	SR	6728	FAC nFA201612.0202 du 31/12/2016	3 019.19	31/01/2017	TBC TARN BUREAUTIQUE
2017	01	6182	68	FR	1506	168054 13 12 2016	69.00	17/01/2017	ACTIF FORMATION ASSOCIATION
2017	01	6182	527	FR	1507	0/1233975 du 12/16 - doc	459.00	20/01/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	528	FR	1507	FA3604242/MON DU 10/11/16 - DOC	918.00	20/01/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	529	FR	1507	FA3588920/GAZ DU 16/09/16 - DOC	224.00	20/01/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	530	FR	1507	TCH635792-RTCH0004 du 18/11/16 - doc	229.00	20/01/2017	TERRITORIAL SAS
2017	01	6182	531	FR	1507	TCH2/2654817RTCH0004 du 16/10/16 - doc	229.00	20/01/2017	TERRITORIAL SAS
2017	01	6182	532	FR	1507	171354 du 17/10/16 -doc	268.00	20/01/2017	VICTOIRES EDITIONS SARL
2017	01	6182	533	FR	1507	171467 du 19/10/16 - doc	158.00	20/01/2017	VICTOIRES EDITIONS SARL
2017	01	6182	534	FR	1507	fa2122355 du 22/10/16 - doc	249.00	20/01/2017	STRATEGIES ABONNEMENTS
2017	01	6182	645	FR	1520	FACT 2017 01 DU 11 JANV 2017 CD12 SDA	35.00	20/01/2017	GRECAM ASSOCIATION
2017	01	6182	1365	FR	1507	FA3604242/MON DU 10/11/16 - DOC	918.00	31/01/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	01	6182	1484	FR	1520	F2017 014 DU 16JANV17 CD12 SDA	74.00	31/01/2017	SFECAG STE FRANCAISE ETUDE C
2017	01	6188	4	SR	6725	FAC n48182 du 19/12/2017	705.60	17/01/2017	CALAMEO SARL
2017	01	6188	5	SR	6725	FAC n62846343 du 12/01/2017	467.42	17/01/2017	OVH COM
2017	01	62268	794	SR	7002	F 2016 CDA 014	850.00	21/01/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017	01	6228	646	SR	7208	FACT 008506 DU 04 JANV 2017 CL00368 SDA	50.00	20/01/2017	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2017	01	6231	795	OP	16	F 61203595	209.63	21/01/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	860	SR	7221	FACT N61203593 DU 31 12 2016 CD12	109.99	23/01/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	861	SR	7221	FACT N61203594 DU 31 12 2017 CD12	207.68	23/01/2017	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2017	01	6231	1360	OP	16	FE 3363434 140117	540.00	31/01/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	01	6234	797	FR	1021	FR COUV MEDICALE MONOPRIX	24.24	21/01/2017	MONOPRIX RODEZ SA
2017	01	6234	862	SR	6803	FACT N6993 DU 09 01 2017 CD12	11 868.00	23/01/2017	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2017	01	6234	863	FR	1014	FACT N88500 DU 17 01 2017 CD12	383.44	23/01/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	01	6234	864	FR	1014	90505728379720161207 DU 07 12 2016 CD12	112.75	23/01/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	01	6234	865	SR	6802	FACT TABLE 10 DU 05 01 2017 CD12	41.40	23/01/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	01	6234	866	FR	1014	90505437759620161201 DU 01 12 2016 CD12	50.54	23/01/2017	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2017	01	6234	867	FR	1008	FACT DU 15 12 2016 CD12	20.76	23/01/2017	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2017	01	6234	868	FR	1014	FACT N87317 DU 04 01 2017 CD12	107.70	23/01/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	01	6234	869	SR	6802	FACT N20170120 DU 17 01 2017 CD12 DG	230.00	23/01/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	01	6234	870	SR	6802	FACT TABLE 9 DU 18 01 2017 CD12 DG 245	31.60	23/01/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	01	6261	8	SR	6401	FA 1200039526 DU 11/01/17	224.02	17/01/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	01	6261	9	SR	6401	FA 45913906 DU 09/01/17	10 101.60	17/01/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

2017	01	6261	10	SR	6401	FA 45888452 DU 09/01/17	248.88	17/01/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	01	6261	11	SR	6401	FA 46067299 DU 09/01/17	73.59	17/01/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	01	6261	12	SR	6401	FA 46007981 DU 09/01/17	74.87	17/01/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	01	6262	643	SR	6303	FAC nFAC11612000472 du 31/12/2016	54.90	20/01/2017	NORDNET SA
2017	01	62878	1238	SR	7604	VISITE DU 12 12 16	33.00	23/01/2017	TORRES SEBASTIEN
2017	01	62878	1239	SR	7604	VISITE DU 23 12 16	33.00	23/01/2017	MERCURI PHILIPPE
2017	01	62878	1240	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	23/01/2017	KOS ALEXANDRE
2017	01	6288	497	SR	7719	CDjeunes Si Faux Nez la compagnie	934.52	20/01/2017	LA COMPAGNIE LES SI FAUX NEZ
2017	01	6288	499	SR	7301	CROSS Mathieu Multi Services	360.00	20/01/2017	MGL BOULANGERIE PATISSERIE
2017	01	6288	650	SR	7301	CROSS Mathieu Multi services	360.00	21/01/2017	MATHIEU MULTI SERVICES
2017	20	60611	1	FR	3403	FACT 029062 8866L DU 16 DECEMBRE 2016	38.19	17/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	20	60611	2	FR	3403	FACT 029062 8865 K DU 16 DECEMBRE 2016	770.69	17/01/2017	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
2017	20	60623	3	FR	1014	FACT 9070346742 DU 10 JANVIER 2017	862.37	17/01/2017	EPISAVEURS RODEZ SAS
2017	20	60623	4	FR	1014	FACT 2000805389 DU 3 JANVIER 2017	146.30	17/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	47	FR	1014	FACT 2000805900 DU 7 JANVIER 2017	157.46	20/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	69	FR	1014	FACT 2000807182 DU 14 JANVIER 2017	91.16	23/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	70	FR	1014	FACT 2000807528 DU 16 JANVIER 2017	106.57	23/01/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60636	5	FR	1403	FACT 13 3504 DU 31 DECEMBRE 2016	129.46	17/01/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017	20	60636	6	FR	1403	FACT 16 013 DU 31 DECEMBRE 2016	191.50	17/01/2017	KIABI SARL LAGARDILLE
2017	20	60636	48	FR	1403	FACT 6562 DU 5 JANVIER 2017	51.98	20/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	49	FR	1403	FACT 6561 DU 5 JANVIER 2017	44.98	20/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	50	FR	1403	FACT 6560 DU 5 JANVIER 2017	5.99	20/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	51	FR	1403	FACT 6558 DU 5 JANVIER 2017	40.97	20/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	52	FR	1403	FACT 6559 DU 5 JANVIER 2017	49.98	20/01/2017	LA HALLE VETEMENTS
2017	20	60636	53	FR	1410	FACT 13 01 1 DU DU 13 JANVIER 2017	39.00	20/01/2017	SPORT 2000 SARL SMBT
2017	20	60636	64	FR	1410	FAC 1567122083 DU 12 JANVIER 2017	36.00	21/01/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	65	FR	1403	FACT 1567123067 DU 12 JANVIER 2017	27.98	21/01/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	60636	66	FR	1410	FACT 53740030 DU 9 JANVIER 2017	49.99	21/01/2017	GEMO VETIR SAS
2017	20	60636	71	FR	1410	FAC 27000227 DU 20 JANVIER 2017	34.99	23/01/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	72	FR	1410	FACT N 27 000228 DU 20 JANVIER 2017	40.98	23/01/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60636	73	FR	1410	FACT 27000226 DU 20 JANVIER 2017	16.79	23/01/2017	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2017	20	60668	54	FR	1804	FACT ACTE 58487 DU 12 JANVIER 2017	51.54	20/01/2017	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2017	20	6067	74	FR	1411	FACT 1567134026 DU 13 JANVIER 2017	65.57	23/01/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6067	75	FR	3801	FACT 170000177 DU 17 JANVIER 2017	133.15	23/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	7	FR	2802	FACT 0804000457 DU 5 JANVIER 2017	19.99	17/01/2017	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2017	20	6068	8	FR	3302	FACT 170000057 DU 5 JANVIER 2017	19.00	17/01/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	55	FR	2001	FACT 1009054 DU 14 JANVIER 2017	53.48	20/01/2017	GIFI SAS
2017	20	6228	10	SR	6802	FACT 06/01 DU 6 JANVIER 2017	96.00	17/01/2017	ROUER GUE SAVEURS
2017	20	6228	11	SR	7309	FACT 32 DU 9 JANVIER 2017	389.52	17/01/2017	GADOU MYRIAM
2017	20	6228	56	SR	7309	FACT 35 DU 17 JANVIER 2017	117.60	20/01/2017	GADOU MYRIAM
2017	20	6228	57	SR	7003	FACT N 1 DU 16 JANVIER 2017	106.25	20/01/2017	QEJVANAJ MELADIN
2017	20	6228	63	SR	7805	FACT FA11542017 DU 9 JANVIER 2017 246	420.00	20/01/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6228	67	SR	7719	TITRE EXECUTOIRE 650014 2016 FDE	48.00	21/01/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6228	68	SR	7719	TITRE EXECUTOIRE 832 2016 FDE	7.50	21/01/2017	RODEZ AGGLOMERATION

2017	20	6228	76	SR	7719	TITRE EXECUTOIRE 650017 2016 FDE	72.00	23/01/2017	RODEZ AGGLOMERATION
2017	20	6238	58	SR	6803	FACT 16 01 DU 12 JANVIER 2017	96.00	20/01/2017	ROUERGUE SAVEURS
2017	21	611	1	SR	6001	FACT17498 COMPTE180335 BILLETS AIS	15 457.40	20/01/2017	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2017	21	611	2	SR	6001	FACTGLA100864816 COMPTE125	721.60	20/01/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	3	SR	6001	FACTGLA100864716 COMPTE121	2 862.70	20/01/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	4	SR	6003	FACT11601805TRANSP SCOL	223.82	23/01/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	21	611	5	SR	6003	FACT11601806TRANSP SCOL	68.08	23/01/2017	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2017	50	6061	1	FR	3403	2016EA0011476 012847	71.27	20/01/2017	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2017	80	60611	1	FR	3403	FACT 2016 EA 00 12121 DU 22 DECEMBRE 201	739.77	17/01/2017	MAIRIE RODEZ
2017	80	6156	2	SR	8126	FACT FVC00109 17ME DU 01/01/2017	618.10	17/01/2017	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2017	80	6288	3	SR	7405	FACT 2016-12-0145 DU 31 DECEMBRE 2016	44.52	17/01/2017	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2017	1	2031	3393	SR	7101	2017 01 068 074 E 15	2 376.00	21/02/2017	IB2M SARL INGENIERIE DU BATI
2017	1	216	3420	FR	1520	FACT 20122016 DU 20DEC16 CD12 SDA	2 000.00	21/02/2017	LIBRAIRIE GIL
2017	1	21831	3820	FR	2208	FAC n51651258 du 16/09/2016	1 393.88	24/02/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21831	3821	FR	2208	FAC n51651259 du 16/09/2016	1 393.88	24/02/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	21838	3421	FR	3621	FACT FA1612244 DU 16DEC16 CLT11384 SDA	511.13	21/02/2017	LEPONT EQUIPEMENTS SARL
2017	1	21838	3815	FR	3604	FAC nFC002978 du 25/01/2017	354.00	24/02/2017	ILLAM SARL
2017	1	21838	3816	FR	2208	FAC n51726079 du 10/10/2016	535.74	24/02/2017	UGAP L ACHAT PUBLIC
2017	1	23151	4400	TV	14RM08	FC2675/RD24/PHALIP/SAM	821.74	28/02/2017	PHALIP GILLES EURL
2017	1	23153	3403	FR	3616	FAC N2172220005092 16/01/2016	669.59	21/02/2017	ORANGE CAISSE GROUPE 50D LIL
2017	1	23153	3404	FR	3616	FAC N2172220006855 19/01/2017	669.59	21/02/2017	ORANGE CAISSE GROUPE 50D LIL
2017	1	60611	2413	FR	3403	140460400000240000000	132.16	14/02/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	2414	FR	3403	1404602000044900	100.57	14/02/2017	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2017	1	60611	2415	SR	7401	REF0152461702695 4 P	793.38	14/02/2017	MAIRIE FLAVIN
2017	1	60611	2416	SR	7401	REF0152461802628 1 M	31.00	14/02/2017	MAIRIE FLAVIN
2017	1	60612	1791	FR	3401	FE 10053455436	354.98	07/02/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	2142	FR	3401	Fact10052778598 EDF	371.98	10/02/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	3061	FR	3401	FE 10053111211	341.58	17/02/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	3062	FR	3401	FE 10053091942	152.86	17/02/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60612	3063	FR	3401	FE 10054318295	965.68	17/02/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	1	60621	1774	FR	3402	120156820970275	2 694.17	07/02/2017	ELF ANTARGAZ SA
2017	1	60622	2218	FR	1602	F20160000051 TITRE 382 CLIENT 2	669.61	10/02/2017	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2017	1	60623	1893	FR	1013	FACTURE 163150	1 691.68	07/02/2017	CAMPOLS HENRI SARL
2017	1	60623	3570	FR	1013	FACTURE 16-17/2666	41.40	21/02/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	1	60628	1895	FR	2012	CD12-FACTURE320008-PEPINIERE	282.30	07/02/2017	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2017	1	60628	2417	FR	2101	F70 200373 017630	29.32	14/02/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	1	60628	2418	FR	2102	F70 200372 017630	145.10	14/02/2017	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2017	1	60628	2558	FR	3102	F24162 DU 31 01 17	229.16	14/02/2017	BIG MAT MOUYSSSET SAMABOIS SA
2017	1	60628	2999	FR	2002	FE 100240 3102	252.17	17/02/2017	RODEZ AFFUTAGE SARL
2017	1	60628	3000	FR	1202	FE 064 020220 41103109	54.70	17/02/2017	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2017	1	60628	4279	FR	3801	FC009524 DU 24/01/2017 BAGAS	302.00	24/02/2017	TOULOUSE STYLOS SA
2017	1	60628	4524	FR	2003	CD12-FACT895270	136.31	28/02/2017	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2017	1	60632	1662	FR	1411	F4795 DU 06 01 2017	291.80	03/02/2017	ETS CAUMES SAS
2017	1	60632	2063	FR	5103	F.15781 DU 7/12/2016	437.10	10/02/2017	SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL

2017	1	60632	2238	FR	3601	F123595493 DU 10/01/2017 BAGAS	150.00	10/02/2017	OFFICE DEPOT SAS
2017	1	60632	2272	FR	1840	170112.3321.174 TROUSSEAU PSD	104.42	10/02/2017	AUTOUR DE BEBE SARL
2017	1	60632	3087	FR	3508	F1002974 TRACEUR TREPIED TOPOFIL MIRE	1 002.84	17/02/2017	A4 NEGREPELISSE SARL
2017	1	60632	3636	FR	2403	7495840140009690 COTTE PSD	89.98	21/02/2017	DECATHLON RODEZ
2017	1	60632	4283	FR	3604	FAC nFC003064 du 05/02/2017	58.01	24/02/2017	ILLAM SARL
2017	1	60632	4284	FR	3604	FAC n106 4060470 du 07/02/2017	304.20	24/02/2017	BECHTLE DIRECT SARL
2017	1	60632	4489	FR	2404	FACT0242376 CL0102432	635.08	28/02/2017	FAUCHEUX SMA
2017	1	60632	4490	FR	2404	FACT245968 CL0004840	478.90	28/02/2017	PAGES MA SAS
2017	1	60632	4491	FR	2404	FACT1010617 CL04888	6 988.34	28/02/2017	BARRIAC RENAULT SAS
2017	1	60632	4492	FR	2404	FACT4328 CL21071	41.41	28/02/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	4493	FR	2404	FACT3913 CL21071	82.68	28/02/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	4494	FR	2404	FACT6871 6872 7144 CL21071	169.61	28/02/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	4495	FR	2404	FACT7658 CL21071	64.70	28/02/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	4496	FR	2404	FACT8380 CL21071	43.84	28/02/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	60632	4497	FR	2404	FACT12311 CL21071	68.44	28/02/2017	MAUREL DISTRIBUTION
2017	1	6064	1784	FR	2001	F 105904 DU 05 12 2016	1 221.79	07/02/2017	EURE FILM ADHESIFS SARL
2017	1	6064	2040	FR	2001	F 32577598 DU 18 01 2017	196.80	10/02/2017	FILMOLUX SARL
2017	1	6065	1785	FR	1514	F 904 2016 DU 23 11 2016	3 890.00	07/02/2017	LES TROIS OURSES
2017	1	6065	2041	FR	1514	F 00917392 DU 16 01 2017	87.00	10/02/2017	LA HULOTTE SAS
2017	1	6065	2042	FR	1514	F FA2125918 DU 18 01 17	79.00	10/02/2017	01NET SAS
2017	1	6065	2043	FR	1514	F 3965 DU 23 01 2017	94.00	10/02/2017	REPONSES PHOTO
2017	1	6065	2044	FR	1508	F DU 15 01 2017	144.00	10/02/2017	PIGET SARL
2017	1	6065	2045	FR	1514	F LIRAT306237 012960209 DU 31 01 17	40.00	10/02/2017	LIRE ABONNEMENTS SA
2017	1	6065	2261	FR	1515	FACT 2017 01 007 DU 24JANV17 ARCHIVES	10.00	10/02/2017	CENTRE CULTURAL OCCITAN
2017	1	6065	2262	FR	1515	FACT 30JANV17 ARCHIVES DEPT CD12	35.00	10/02/2017	VERDIE BERNARD
2017	1	6065	2263	FR	1515	FACT 170116 DU 27JANV17 ARCHIVES DEPT	74.00	10/02/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	1	6065	2264	FR	1515	FACT 33 DU 24JANV17 CD12 ARCHIVES DEPT	25.00	10/02/2017	LES AMIS DE LA BELLE VALLEE
2017	1	6065	3603	FR	1515	FACT 01 2017 DU 02FEV2017 CD12 ARCHIVES	40.00	21/02/2017	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2017	1	6065	3888	FR	1514	F CC002480 ET 81 DU 08 02 2017	105.00	24/02/2017	CRAM CRAM
2017	1	6065	3889	FR	1514	F F0640310 DU 06 02 2017	168.00	24/02/2017	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2017	1	6065	3890	FR	1514	F 237635 DU 31 01 2017	45.00	24/02/2017	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA
2017	1	60668	1527	FR	1804	BES 10 2016 PSD	6.50	03/02/2017	GUIDICELLI SAKIC HELENE
2017	1	60668	1528	FR	1804	VIGUIER PSD	25.11	03/02/2017	FERAL BRIGITTE
2017	1	60668	1529	FR	1804	POUGET PSD	29.26	03/02/2017	ALAUZET VERONIQUE
2017	1	60668	1530	FR	1804	POUGET CONSUL PSD	23.00	03/02/2017	ALAUZET VERONIQUE
2017	1	60668	1531	FR	1804	OLARTE PSD	21.21	03/02/2017	DUBOIS JOELLE
2017	1	60668	1532	FR	1804	ANDRIEU PSD	12.60	03/02/2017	DUBOIS JOELLE
2017	1	60668	1533	FR	1804	BOUGARET PSD	13.00	03/02/2017	LAFON ISABELLE
2017	1	60668	1534	FR	1804	TAMALET PREVOST PSD	29.94	03/02/2017	REYES ANTOINE
2017	1	60668	1972	FR	1804	PIETERS 10 2016 PSD	18.40	10/02/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	1	60668	2273	FR	1804	SALAUN D 01 PSD	93.90	10/02/2017	MARTIN ISABELLE
2017	1	60668	2274	FR	1804	VIDREQUIN 12 PSD	34.07	10/02/2017	SCOTTI SANDRINE
2017	1	60668	2370	FR	1872	F9269282 10 12 2014	57.00	14/02/2017	PHARMACIE DE LA PLACE D ARME
2017	1	60668	2560	FR	1804	COSTES P 11 PSD	22.30	14/02/2017	ECHÉ CLAUDINE

2017	1	60668	2561	FR	1804	FOURNIER 12 PSD	15.50	14/02/2017	CHOUGRANI SYLVIE
2017	1	60668	2562	FR	1804	CONORT 11 12 01 PSD	52.05	14/02/2017	MANOUSSIS NELLY
2017	1	60668	2563	FR	1804	ROTH BARRAL 01 PSD	18.70	14/02/2017	RIVAS JOSE OU CHRISTINE
2017	1	60668	2564	FR	1804	FENKAR 12 PSD	38.75	14/02/2017	DARBAS LAURENCE
2017	1	60668	2565	FR	1804	TICHENBACH 01 PSD	36.83	14/02/2017	ARGUEL GHISLAINE
2017	1	60668	3160	FR	1804	GOURBEIX H 11 PSD	11.80	17/02/2017	LALANDE FRANCOISE
2017	1	60668	3639	FR	1804	GBAHOU PHARMA 01 PSD	50.58	21/02/2017	FERRARY ROSE MARIE
2017	1	60668	3640	FR	1804	GBAHOU PHARMA 12 PSD	19.00	21/02/2017	FERRARY ROSE MARIE
2017	1	60668	3641	FR	1804	PIETERS LOLA PSD	36.80	21/02/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	1	60668	3642	FR	1804	SERRA BOSCH 11 PSD	17.05	21/02/2017	BERTI CELINE
2017	1	60668	3643	FR	1804	794 SLEPCIKOVA PSD	50.35	21/02/2017	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2017	1	6068	2553	FR	2001	FACT 20000809014 CIO DECAZEVILLE	149.26	14/02/2017	CASINO DECAZEVILLE SAS
2017	1	6068	3454	FR	3609	FA 2113350862 DU 06/02/17	380.00	21/02/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6068	3455	FR	3609	FA 2113350859 DU 06/02/17	380.00	21/02/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6068	3456	FR	3609	FA 2113350860 DU 06/02/2017	380.00	21/02/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	6068	3457	FR	3609	FA 2113350861 DU 06/02/17	380.00	21/02/2017	NEOPOST FRANCE SA
2017	1	615231	2554	FR	3102	BLVZP 951C0004208643 PICE150	117.00	14/02/2017	POINT P MBM SAS
2017	1	615231	3154	FR	3105	F64372 DU 30 01 16	1 524.00	17/02/2017	TEXXIUM SAS
2017	1	615231	3613	FR	3105	F00064147 C0018737 SUBC	170.86	21/02/2017	TEXXIUM SAS
2017	1	61558	3159	SR	7439	F17020003 DU 01 02 17	22.01	17/02/2017	COMBES LOCATION VENTE SARL
2017	1	6156	1648	SR	6705	CD12-FACT17000408-PEPINIERE	565.44	03/02/2017	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2017	1	6156	2240	SR	6706	FAC n152675 du 16/01/2017	150.44	10/02/2017	PERINFO
2017	1	6156	4285	SR	6706	FAC n170201 du 09/02/2017	1 395.00	24/02/2017	IGA SARL
2017	1	6182	1587	FR	1507	FV1358590 DU 05/01/17 - DOC	125.00	03/02/2017	BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2017	1	6182	1588	FR	1507	FV1358303 DU 05/01/17 - DOC	120.00	03/02/2017	BERGER LEVRAULT EDITIONS SA
2017	1	6182	1589	FR	1506	VCD-0450033/13 du 02/01/17 - doc	109.40	03/02/2017	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEM
2017	1	6182	1590	FR	1507	N10178762 du 16/01/17 - doc	25.99	03/02/2017	EDITIONS QUAE GIE
2017	1	6182	1634	FR	1506	161467 23 12 2016	74.00	03/02/2017	AVEYRON PRESSE SARL
2017	1	6182	1635	FR	1506	2016000803823	332.00	03/02/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	1636	FR	1506	092941 03 01 2017	75.00	03/02/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2017	1	6182	1637	FR	1506	092942 03 01 2017	75.00	03/02/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2017	1	6182	1638	FR	1506	092943 03 01 2017	75.00	03/02/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2017	1	6182	1639	FR	1506	FA3626868GAZ 12 2016	234.00	03/02/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	1640	FR	1506	A166533P 11 01 2017	284.00	03/02/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	1641	FR	1506	A166555P 11 01 2017	117.00	03/02/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	1642	FR	1506	A166562P 11 01 2017	117.00	03/02/2017	ELVESIER MASSON SAS
2017	1	6182	1643	FR	1506	49772001 18 01 2017	71.20	03/02/2017	DEPECHE HEBDOS SA
2017	1	6182	1644	FR	1506	11891741 18 01 2017	118.00	03/02/2017	MARTIN MEDIA
2017	1	6182	1651	FR	1520	FACT 012J2017 DU 17JANV17 CD12 SDA	33.00	03/02/2017	PREHISTOIRE DU SUD OUEST
2017	1	6182	1787	FR	1507	N42743 DU 23/01/17 - DOC	146.00	07/02/2017	INFO6TM SAS
2017	1	6182	1788	FR	1507	1700253748 DU 20/01/17 - DOC	754.00	07/02/2017	WEKA EDITIONS SAS
2017	1	6182	1789	FR	1507	FA3605159/GAZ du 15/11/16 - DOC	234.00	07/02/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	1790	FR	1505	N9/8235 du 24/01/17 - DOC	30.40	07/02/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	2232	FR	1506	44180 2011216 AE2	145.00	10/02/2017	GUIDE FAMILIAL SAS

2017	1	6182	2233	FR	1506	44180 2011217 AE2	145.00	10/02/2017	GUIDE FAMILIAL SAS
2017	1	6182	2234	FR	1506	44180 2011218 AE2	435.00	10/02/2017	GUIDE FAMILIAL SAS
2017	1	6182	2266	FR	1506	FACT 2017000062928R 6JANV17 ABO 468330	147.00	10/02/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	2481	FR	1506	093111 30 01 2017	75.00	14/02/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2017	1	6182	2482	FR	1506	093112 30 01 2017	75.00	14/02/2017	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2017	1	6182	2483	FR	1506	120495001 19 01 17	377.80	14/02/2017	LA DEPECHE DU MIDI SA
2017	1	6182	2484	FR	1506	ABT 9915 12 16	153.00	14/02/2017	EDITIONS ESKA SAS
2017	1	6182	2991	FR	1504	FACT 91704127 DU 24 01 2017 CIO MILLAU	45.00	17/02/2017	ONISEP DIFFUSION LOGNES
2017	1	6182	3605	FR	1520	FACT 6 5725 DU 10FEV2017 CD12 SDA	14.25	21/02/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	1	6182	3606	FR	1520	FACT 99495 DU 09FEV17 CLT 19111 CD12 SDA	187.00	21/02/2017	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2017	1	6182	3607	FR	1520	FACT FCS64244 DU 06FEV2017 CD12 SDA	140.60	21/02/2017	CNRS EDITIONS SA
2017	1	6182	3608	FR	1520	FACT 09022017 DU 09FEV2017 CD12 SDA	306.00	21/02/2017	LIBRAIRIE GIL
2017	1	6182	3897	FR	1507	F FA170098 DU 06 02 2017	48.00	24/02/2017	LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2017	1	6182	4098	FR	1506	N145 DU 31/01/17 - DOC	2 499.86	24/02/2017	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2017	1	6182	4099	FR	1507	FA3605159/GAZ du 15/11/16 - DOC	234.00	24/02/2017	GROUPE MONITEUR SA
2017	1	6182	4100	FR	1506	470094001/5 du 26/04/17 - DOC	71.20	24/02/2017	DEPECHE HEBDOS SA
2017	1	6182	4101	FR	1506	2016000728447R DU 16/01/17 - DOC	369.00	24/02/2017	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2017	1	6182	4102	FR	1506	2016000728447R DU 16/01/17 - DOC	289.00	24/02/2017	CENTRE PRESSE SACEP SA
2017	1	6182	4252	FR	1506	44180 2014740 AE1	166.00	24/02/2017	ESF EDITEURS SAS
2017	1	6188	1571	SR	6725	FAC n63314914 du 31/01/2017	59.99	03/02/2017	OVH COM
2017	1	6188	2241	SR	6725	FAC n2017010003723 du 27/01/2017	792.00	10/02/2017	CHAMBERSIGN FRANCE
2017	1	6218	2990	SR	7003	FACT FC 2017 01 DU 08 02 2017	92.02	17/02/2017	VETEAU ODILE
2017	1	6218	2990	SR	7003	FACT FC 2017 01 DU 08 02 2017	1 080.00	17/02/2017	VETEAU ODILE
2017	1	62268	2217	SR	7002	FACT 2017 CDA 015	850.00	10/02/2017	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2017	1	62268	4239	SR	7002	FACTURE 21 12 2016	126.60	24/02/2017	SAVIGNAC LIONEL
2017	1	6227	1771	SR	7501	545FID17001866 DU 16 01 2017 CD12 SAJ	2 640.00	07/02/2017	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2017	1	6228	2485	FR	1014	370002048 30 11 2016	51.17	14/02/2017	CARREFOUR CONTACT EMMA VI SA
2017	1	6231	2024	SR	7211	F3360775 10 01 2017	540.00	10/02/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	2025	SR	7211	F3366254 18 01 2017	540.00	10/02/2017	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2017	1	6231	3870	SR	7221	FACT 70102493 DU 31 01 2017 CD12	107.00	24/02/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	6231	4240	OP	16	FACT 44959 25 01 17	2 121.00	24/02/2017	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2017	1	6231	4241	OP	16	FACT 44958 25 01 17	3 356.64	24/02/2017	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2017	1	6231	4242	OP	16	FACT 44956 25 01 17	1 656.00	24/02/2017	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2017	1	6231	4243	OP	16	FACT 44957 25 01 17	1 164.00	24/02/2017	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2017	1	6231	4244	OP	16	F 70101821 31 01 17	556.80	24/02/2017	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2017	1	6234	1645	FR	1014	088768 19 01 2017	15.78	03/02/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	1772	SR	6802	FACT TABLE 16 DU 31 01 2017 CD12 PRGT	62.50	07/02/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	1894	FR	1013	200117 01 20 01 2017	159.30	07/02/2017	ANGLADES VAURES SARL
2017	1	6234	2057	SR	6802	F DU 27 01 2017	15.50	10/02/2017	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2017	1	6234	2231	FR	1013	FR GATEAUX BROCHE LABRO COUV MED	55.08	10/02/2017	LABRO JEAN MICHEL
2017	1	6234	2235	FR	1013	230117 01 23 01 2017	119.70	10/02/2017	ANGLADES VAURES SARL
2017	1	6234	2981	SR	6802	FACT 43804 DU 23 01 2017 CD12	1 320.00	17/02/2017	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
2017	1	6234	2982	FR	1103	FACT N15 DU 20 01 2017 CD12	30.00	17/02/2017	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2017	1	6234	2983	SR	6803	FACT N7034 DU 25 01 2017 CD12	600.00	17/02/2017	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR

2017	1	6234	2984	FR	1014	FACT 88590 - AVOIR 88867 DE JANV 2017	1.68	17/02/2017	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2017	1	6234	2985	SR	6802	FACT TABLE 1 DU 18 01 2017 CD12	41.40	17/02/2017	BRASSERIE DES JACOBINS
2017	1	6234	2986	SR	6803	FACT FC6051 DU 22 01 2017 CD12	2 900.00	17/02/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	1	6234	2987	SR	6802	FACT FC 6039 DU 15 01 2017 CD12	4 356.00	17/02/2017	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2017	1	6234	2988	FR	1011	F201701/182 DU 21 01 2017 CD12	326.38	17/02/2017	FALGUIERES VINS COMBUSTIBLES
2017	1	6234	2989	FR	1014	FACT NT0014799 DU 21 01 17 CD12	176.24	17/02/2017	ANDRIEU DUMEZ MARIE
2017	1	6234	3871	SR	6802	FACT CD12 DU 19 01 2017	38.10	24/02/2017	HOTEL RESTAURANT BARRAU
2017	1	6234	3872	FR	1007	FACT N1702 DU 31 01 2017 CD12	138.63	24/02/2017	BOUCHERIE AZEMAR
2017	1	6234	3873	FR	1103	FACT N4098 DU 27 01 2017 CD12	70.00	24/02/2017	TRANS AMBULANCES SARL
2017	1	6234	3874	SR	8203	FACT NF201702005 DU 31 01 2017 CD12	24.00	24/02/2017	PUBLICITE ROUERQUE SARL
2017	1	6234	3898	FR	1014	F 03804761 DU 31 01 2017	79.49	24/02/2017	CARREFOUR CONTACT
2017	1	6234	3899	SR	6801	F 1622B DU 07 02 2017	105.80	24/02/2017	HOTEL BINEY
2017	1	6234	3900	SR	6802	F 166 DU 03 02 2017	52.30	24/02/2017	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2017	1	6234	4523	FR	1014	RECONSTITUTION REGIE 16 FEV 2017	253.73	28/02/2017	REGISSEUR CABINET
2017	1	6236	4238	SR	8204	DOS FIDJI 201701964 HF AUZITS RODEZ1	12.00	24/02/2017	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2017	1	6245	1709	SR	6012	BOURGINE 10 PSD	130.00	07/02/2017	TAXIS MC 12 SAS
2017	1	6245	1901	SR	6001	BARTHE G 12 PSD	67.50	07/02/2017	BENEZECH ANNIE
2017	1	6245	1902	SR	6012	N3 SALARIS S 12 PSD	219.63	07/02/2017	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2017	1	6245	1903	SR	6012	N771 HOSPITALIER PSD	403.62	07/02/2017	SALUDAS LIONEL TAXI VABRES L
2017	1	6245	1904	SR	6012	N2293 CERVENAK 12 PSD	250.87	07/02/2017	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2017	1	6245	1905	SR	6012	N2299 FRANCFORT 12 PSD	99.92	07/02/2017	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2017	1	6245	1906	SR	6012	N35015 SAUVE PSD	284.80	07/02/2017	ST AFFRIQUE AMBULANCES TAXI
2017	1	6245	1907	SR	6012	N24 BARRAL PSD	244.20	07/02/2017	TAXI A2 SARL
2017	1	6245	1908	SR	6012	N6965 NOLFO PSD	480.00	07/02/2017	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2017	1	6245	1909	SR	6012	227745 ENZO HUGO PSD	198.03	07/02/2017	CENTRE AMBULANCIER FABRY FER
2017	1	6245	2058	SR	6002	A 01512121 F 01127074 DU 05 17 01 2017	368.40	10/02/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	2059	SR	6002	A 01512075 F 01127161 ET 64	295.26	10/02/2017	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2017	1	6245	3161	SR	6012	N37 BARRAL R PSD	81.40	17/02/2017	TAXI A2 SARL
2017	1	6245	3162	SR	6012	524036 CHARMES W PSD	827.20	17/02/2017	ROUX AMBULANCE SARL
2017	1	6245	3163	SR	6012	N11350 BRIQUET I PSD	70.00	17/02/2017	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2017	1	6245	3674	SR	6012	N27 SALARIS PSD	219.63	21/02/2017	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2017	1	6248	3116	SR	6204	FCL00931513 CLIENT 2471448	584.48	17/02/2017	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2017	1	6261	1572	SR	6401	FA 46167779 DU 23/01/17	1 512.00	03/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	1573	SR	6401	FA 46142310 DU 23/01/17	1 410.00	03/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	1574	SR	6401	FA 46139080 DU 23/01/17	1 752.00	03/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	1575	SR	6401	FA 46134234 DU 23/01/2017	21.02	03/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	3458	SR	6401	FA 46342976 DU 13/02/17	86.80	21/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	3459	SR	6401	FA 46251262 DU 06/02/17	9 077.69	21/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	3460	SR	6401	FA 46264227 DU 13/02/17	1 602.19	21/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	3461	SR	6401	FA 46256711 DU 06/02/17	314.64	21/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	3462	SR	6401	FA 46344121 DU 13/02/17	78.20	21/02/2017	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2017	1	6261	3859	SR	6401	FA 1200039885 DU 14 /02/17	256.56	24/02/2017	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2017	1	6262	4300	SR	6303	FACI1701000456 du 31/01/2017	54.90	24/02/2017	NORDNET SA
2017	1	6281	2428	FR	1507	CD12 FACT DU 20 01 2017	85.00	14/02/2017	OFFICE TOURISME BOZOULS

2017	1	6281	2429	FR	1507	CD12 3 FACTURES DU 15 01 2017	1 568.00	14/02/2017	CLUB DES SITES
2017	1	6281	2430	FR	1507	CD12 TITRE 17 DU 13 12 2016	35.00	14/02/2017	OFFICE DU TOURISME
2017	1	62878	4245	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	24/02/2017	ALAUX CHRISTIAN
2017	1	62878	4246	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	24/02/2017	SEVIGNE BERNARD
2017	1	6288	1779	SR	7309	FE 37 110117	99.00	07/02/2017	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
2017	1	6288	2061	SR	7807	F 32017 DU 29 01 2017	1 300.00	10/02/2017	CLERC ANNE
2017	1	6288	2947	SR	7301	FACT 6355900040 DU 22 11 2016	822.32	17/02/2017	HIB NETTOYAGE SARL
2017	20	60623	93	FR	1014	FAC 2000809001 DU 24 JANVIER 2017	82.01	03/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	94	FR	1014	FACT 2000808679 DU 23 JANVIER 2017	100.97	03/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	95	FR	1014	FACT 2000808566 DU 21 JANVIER 2017	124.14	03/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	108	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	18.65	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	109	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	36.25	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	110	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	51.29	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	111	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	22.32	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60623	153	FR	1014	FACT 2000810543 DU 31 JANVIER 2017	50.19	14/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	154	FR	1014	FACT 2000809609 DU 28 JANVIER 2017	184.31	14/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	155	FR	1014	FACT 2000809974 DU 30 JANVIER 2017	27.03	14/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	156	FR	1013	FACT 16 17 2665 DU 31 JANVIER 2017	394.53	14/02/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	209	FR	1014	FACT 2000812117 DU 6 FEVRIER 2017	138.04	24/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	210	FR	1014	FACT 2000812116 DU 4 FEVRIER 2017	165.75	24/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	211	FR	1013	FACT 16 17 1852 DU 31 OCTOBRE 2016	305.24	24/02/2017	L EPI DU ROUERGUE SA
2017	20	60623	225	FR	1014	FACT 2000812972 DU 9 FEVRIER 2017	74.69	28/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	226	FR	1014	FACT 2000812973 DU 10 FEVRIER 2017	25.74	28/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	227	FR	1014	FACT N 2000812974 DU 11 FEVRIER 2017	105.52	28/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60623	228	FR	1014	FACT N 2000713580 DU 14 FEVRIER 2017	42.24	28/02/2017	CASINO FRANCE ONET SAS
2017	20	60632	149	FR	2002	FACT 1106198 2FEVR2017 FDE	499.97	10/02/2017	CONFORAMA SRAM SA
2017	20	60636	157	FR	1403	FACT 13 3571 DU 31 JANVIER 2017	33.98	14/02/2017	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2017	20	60636	212	FR	1410	FACT 1567341120 DU 03/02/2017	38.50	24/02/2017	GO SPORT FRANCE
2017	20	6064	107	FR	3801	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	23.33	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60668	112	FR	1804	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	4.51	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	60668	113	FR	1804	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	6.67	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6067	213	FR	1504	FACT 9 8263 DU 10 FEVRIER 2017	119.95	24/02/2017	LA MAISON DU LIVRE SA
2017	20	6067	229	FR	1504	FACT 170000411 DU 18 FEVRIER 2017	116.51	28/02/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	96	FR	1836	FACT 170000248 DU 26 JANVIER 2017	50.94	03/02/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	114	FR	2802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	21.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	115	FR	2802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	13.98	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6068	150	FR	3302	F 6787971 DE009	58.20	14/02/2017	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2017	20	6068	158	FR	3302	FACT 208328570 DU 12 JANVIER 2017	129.34	14/02/2017	BRICORAMA FRANCE SAS
2017	20	6068	201	FR	3702	FACT 170200147 DU 3 FEVRIER 2017	25.58	17/02/2017	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2017	20	6068	214	FR	1402	FACT F 6122286 DU 21 DECEMBRE 2016	2 285.80	24/02/2017	GRANJARD COLLECTIVITE LINGE
2017	20	61558	160	SR	8115	FACT 26 517 DU 30 JANVIER 2017	65.00	14/02/2017	EMMA SARL
2017	20	6182	215	FR	1507	FACT 03991 1702 DU 3 FEVRIER 2017 252	279.00	24/02/2017	EHESP ECOLE HAUTES ETUDES EN
2017	20	62261	116	SR	7604	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	8.40	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	62261	161	SR	7604	FACT MOIS DE JANVIER 2017 FDE	253.80	14/02/2017	CABINET INFIRMIERES RECOULAT



2017	20	6228	105	SR	7805	FACT FA11572017 DU 24 JANVIER 2017	640.00	03/02/2017	CENTRE FARE SARL
2017	20	6228	117	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	15.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	118	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	28.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	119	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	56.20	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	120	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	9.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	121	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	289.60	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	122	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	133.20	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	123	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	38.10	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	124	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	15.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	125	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	40.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	126	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	30.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	127	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	77.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6228	162	SR	7208	FACT FR0000573 DU 31 JANVIER 2017	7.20	14/02/2017	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2017	20	6228	163	SR	7003	FACT 2 DU 8 FEVRIER 2017 FDE	63.75	14/02/2017	LAZER NIKA
2017	20	6228	216	SR	7719	FACT 170218 DU 10 FEVRIER 2017	38.50	24/02/2017	EXPLOITATION DU BOWLING
2017	20	6228	230	SR	7719	FACT 170226 DU 13 FEVRIER 2017	80.00	28/02/2017	EXPLOITATION DU BOWLING
2017	20	6238	97	SR	6802	FACT 25 01 DU 20 JANVIER 2017	128.00	03/02/2017	ROUERGUE SAVEURS
2017	20	6238	217	SR	6802	FACT 21 02 DU 15 FEVRIER 2017	64.00	24/02/2017	ROUERGUE SAVEURS
2017	20	6238	218	SR	6802	FACT 5 FDE	30.70	24/02/2017	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2017	20	6245	128	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	26.80	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	129	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	7.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	130	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	56.20	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	131	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	15.40	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6245	219	SR	6004	FACT 4051 DU 13 FEVRIER 2017	58.24	24/02/2017	TAXIS RUTHENOIS SARL
2017	20	6248	132	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	2.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	133	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	3.20	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	134	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	2.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	20	6248	135	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 17 JANVIER 2017	2.00	03/02/2017	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2017	21	611	14	SR	6001	FACTGLA100027817 COMPTE 125	348.30	10/02/2017	SNCF LILLE EPIC
2017	21	611	349	SR	6010	FACTURE N111994 - CD JEUNES	493.27	24/02/2017	LANDES BUS SARL
2017	21	611	350	SR	6010	FACTURE NFA160515 - CD JEUNES	318.88	24/02/2017	VAYSSIERE RAOUL SARL
2017	21	611	351	SR	6010	FACTURE N33548 - CD JEUNES	707.03	24/02/2017	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2017	21	611	352	SR	6010	FACTURE N1069588 - CD JEUNES	310.92	24/02/2017	VERDIE AUTOCARS SARL
2017	21	611	353	SR	6010	FACTURE NFC2622 - CD JEUNES	279.52	24/02/2017	VOYAGES GONDRAN SARL
2017	21	611	354	SR	6010	FACTURE N2539 - CD JEUNES	176.67	24/02/2017	TRANSPORTS CANNAC EURL
2017	60	60612	2	FR	3402	10 011 374 206 072 100	1 247.84	17/02/2017	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2017	60	6068	1	FR	2003	FE 161207 10012017	19.50	07/02/2017	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2017	60	6068	3	FR	3301	F 6787970 DE009	75.60	17/02/2017	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2017	60	6068	4	FR	3301	F 6787968 DE009	75.60	17/02/2017	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2017	80	60612	4	FR	3401	FAC 10053345661 10JANV ESPE	1 138.18	17/02/2017	EDF COLLECTIVITES
2017	80	60632	5	FR	2003	FAC 9118 31JANV 2017 ESPE	261.40	24/02/2017	QUINCAILLERIE ANGLES SAS

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29164-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Convention d'objectifs 2017 CAUE/Conseil Départemental de l'Aveyron**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et Evaluation des Politiques départementales, lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT :

- que le CAUE, organisme départemental d'information, de sensibilisation, de conseil, de formation en matière d'urbanisme, d'architecture et d'environnement a été créé à l'initiative du Conseil Général en 1979 ;
- qu'il s'agit d'une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ouvert gratuitement à tous, à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur leurs projets ;

APPROUVE la convention ci-annexée, relative au partenariat entre le Conseil départemental et le CAUE pour l'année 2017, s'engageant à atteindre les objectifs suivants :

- accompagner le Conseil départemental dans la mise en œuvre et le suivi de ses politiques dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- accompagner les maîtres d'ouvrages (publics ou privés) et les structures d'animation des territoires dans leurs démarches de prise en compte de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

DIT que le Conseil départemental reversera au CAUE le produit de la taxe départementale d'aménagement établi au taux de 0,5 %. Le reversement par le Conseil départemental sera effectué mensuellement sur la base d'un produit annuel 2017 estimé à 680 000 €. Une régularisation sera effectuée en fin d'année au vu du produit de la taxe réellement perçu.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION D'OBJECTIFS

**ENTRE**

**Le Conseil départemental de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 03/04/2017, déposée et publiée le .

Ici dénommé « **Le Conseil départemental** »  
**D'UNE PART**

Et, l'**Association** dénommée «**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**» (CAUE), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Sainte Catherine à Rodez, déclarée en préfecture le 9 Janvier 1979, Représentée par Mme Danièle VERGONNIER, sa Présidente, dûment habilitée.

Ici dénommée « **L'Association** »  
**D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE**

Le CAUE de l'Aveyron, créé à l'initiative du Conseil départemental le 9 janvier 1979 est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, en application de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée et conformément au décret n° 78.172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Le CAUE est donc un organisme départemental d'information, de sensibilisation, de conseil, de formation ouvert gratuitement à tous et est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture et d'environnement. Toutes les interventions de l'Association s'entendent hors maîtrise d'œuvre de par ses statuts ; elle favorisera l'articulation étroite avec les professionnels.

Le Conseil départemental désireux d'offrir à la population aveyronnaise ainsi qu'aux touristes un cadre de vie de qualité, souhaite développer des programmes d'actions qui sauvegardent et valorisent son patrimoine naturel et bâti.

Par délibération du 29 juin 2011, et ce en application de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010, le Conseil départemental a institué la taxe départementale d'aménagement, en remplacement des taxes CAUE et TDENS.

Le taux de la taxe départementale d'aménagement a été fixé à 1,5 %, dont 1 % pour les espaces naturels sensibles et 0,5 % pour le CAUE, pour couvrir ses missions de conseils et d'accompagnement qui lui sont confiées par le Conseil départemental.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations du Conseil départemental et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

■ Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

### OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

- Accompagner le Conseil départemental dans la mise en œuvre et le suivi de ses politiques dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage (publics ou privés) et les structures d'animation des territoires dans leurs démarches de prise en compte de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'Association a proposé un programme d'actions ponctuelles pour atteindre les objectifs ci-dessus.

### **ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Conseil départemental et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...) figurent en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS**

Le Conseil départemental reversera au CAUE le produit de la taxe départementale d'aménagement établi au taux de 0,5 %. Le reversement par le Conseil départemental sera effectué mensuellement sur la base d'un produit annuel 2017 estimé à 680 000 € ; Une régularisation sera effectuée en fin d'année au vu du produit de la taxe départementale d'aménagement réellement perçu.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIÈCES**

Le CAUE s'engage à fournir au Conseil départemental :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association lequel fera ressortir l'utilisation des taxes reversées par le Conseil départemental,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la convention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Conseil départemental par son commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Le partenariat du Conseil départemental sera valorisé par le CAUE dans toutes les actions de communication concernant l'objet de la convention selon les modalités suivantes :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'objet de la convention
- Faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports de communication (sites web, blogs, documents papiers, vidéos, sonores) en lien avec l'objet de la convention, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental
- Concéder l'image du CAUE pour tout support de communication édité par le Conseil départemental
- Convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :

- dès la réception de cette convention, afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
- en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la convention

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE**

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil départemental de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Conseil départemental ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai au Conseil départemental toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Conseil départemental.

#### **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Conseil départemental des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Conseil départemental peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Conseil départemental a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

**ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le reversement à l'association de fonds publics.

**ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez

Le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil départemental

Mme Danièle VERGONNIER

Monsieur Jean-François GALLIARD



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29269-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Création d'une régie de recettes temporaire du 15 avril au 15 octobre 2017 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation ADRENALINE les 23 et 24 septembre 2017 à Millau**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 23 mars 2017 ;

APPROUVE la création d'une régie de recettes installée auprès de la Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques pour encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Cette régie fonctionnera du 15 avril au 15 octobre 2017 ;

La participation des internes et jeunes médecins à la manifestation est de 50€ ;

APPROUVE les caractéristiques de la régie :

- recettes autorisées : encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;
- mode d'encaissement : chèques ;
- encaisse maximum consentie au régisseur : 2 500 € ;
- cautionnement et indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire sera dispensé de cautionnement et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

APPROUVE la nomination de Madame Dominique GARCIA-ROLAND en tant que régisseur titulaire et Madame Chrystel TEYSSEDRE en tant que mandataire suppléant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29146-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Transferts de domanialité**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des Routes et du développement numérique lors de sa réunion 24 mars 2017 ;

APPROUVE les transferts de domanialité et les déclassements avant aliénation ci-après :

• **Transferts à titre gratuit**

Commune de RODEZ :

Suite au découpage de la parcelle cadastrée section AT numéro 139 – Commune de RODEZ – propriété de Rodez Agglomération - située au bas de l'avenue de Montpellier, il apparaît désormais qu'une partie de cette parcelle constitue l'emprise du giratoire de l'Octroi et relève donc de la voirie départementale (AT 406 – 690 m<sup>2</sup>).

Rodez Agglomération a délibéré en faveur de cette régularisation lors de son Conseil de Communauté du 8 février 2017.

Dans cette optique, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Orange</b>	690 m <sup>2</sup>	Domaine public intercommunal	Domaine public départemental

Commune de LANUEJOULS :

La Commune de LANUEJOULS nous fait part de sa volonté d'intégrer dans son domaine public routier un délaissé situé en bordure de la Route Départementale n°1 au lieu-dit La Vayssière.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de Lanuéjols maintienne l'affectation de ce délaissé à un usage public.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 4 septembre 2015.

Dans cette optique, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Jaune</b>	1 200 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de MILLAU :

Des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°809 ont été réalisés dans le but de créer un boulevard urbain à MILLAU.

Il convient de procéder à des transferts afin de régulariser la domanialité de certaines sections de voies. Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande sous réserve que la Commune de Millau maintienne l'affectation des emprises transférées à un usage public.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 17 novembre 2016.

Dans cette optique, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Jaune</b>	70 900 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune d'AUBIN :

Suite aux travaux d'aménagement d'une portion de la Route Départementale n°221 à AUBIN, lieu-dit la Croix du Broual, il convient de régulariser la domanialité de certaines sections.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune d'Aubin devra maintenir l'affectation de ces sections à un usage public.

Il a été convenu que le Conseil départemental effectuerait une remise en état des sections transférées. La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 29 novembre 2016.

Dans cette optique, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Orange</b>	900 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

• **Déclassés avant aliénation**

Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

Par le biais de la signature d'une promesse unilatérale d'achat, Mme CHARTON et Mme GALLEGRO nous ont fait connaître leur souhait d'acquérir une portion du domaine public en bordure de la Route Départementale n°911 sur la Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassé avant aliénation.

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Orange</b>	993 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Commune de LA CAPELLE BLEYS :

Par le biais de la signature d'une promesse unilatérale d'achat, M. LAGRIFFOUL nous a fait connaître son souhait d'acquérir une portion du domaine public en bordure de la Route Départementale n°612 sur la Commune de LA CAPELLE BLEYS.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassé avant aliénation.

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Rouge</b>	30 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Commune de DURENQUE :

Par courrier en date du 19 avril 2016, M. et Mme LACAN nous ont fait connaître leur souhait d'acquérir une portion du domaine public en bordure de la Route Départementale n°522 sur la Commune de DURENQUE.

Mme GOUT, propriétaire riveraine de ce délaissé a été récemment contactée. Elle est invitée à nous communiquer sa position quant à la partie de ce délaissé lui étant proposée prioritairement dans le cadre de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

Dans l'attente de la signature future des promesses d'achat desdits riverains et conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que le bien a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Orange</b>	422 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation


Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

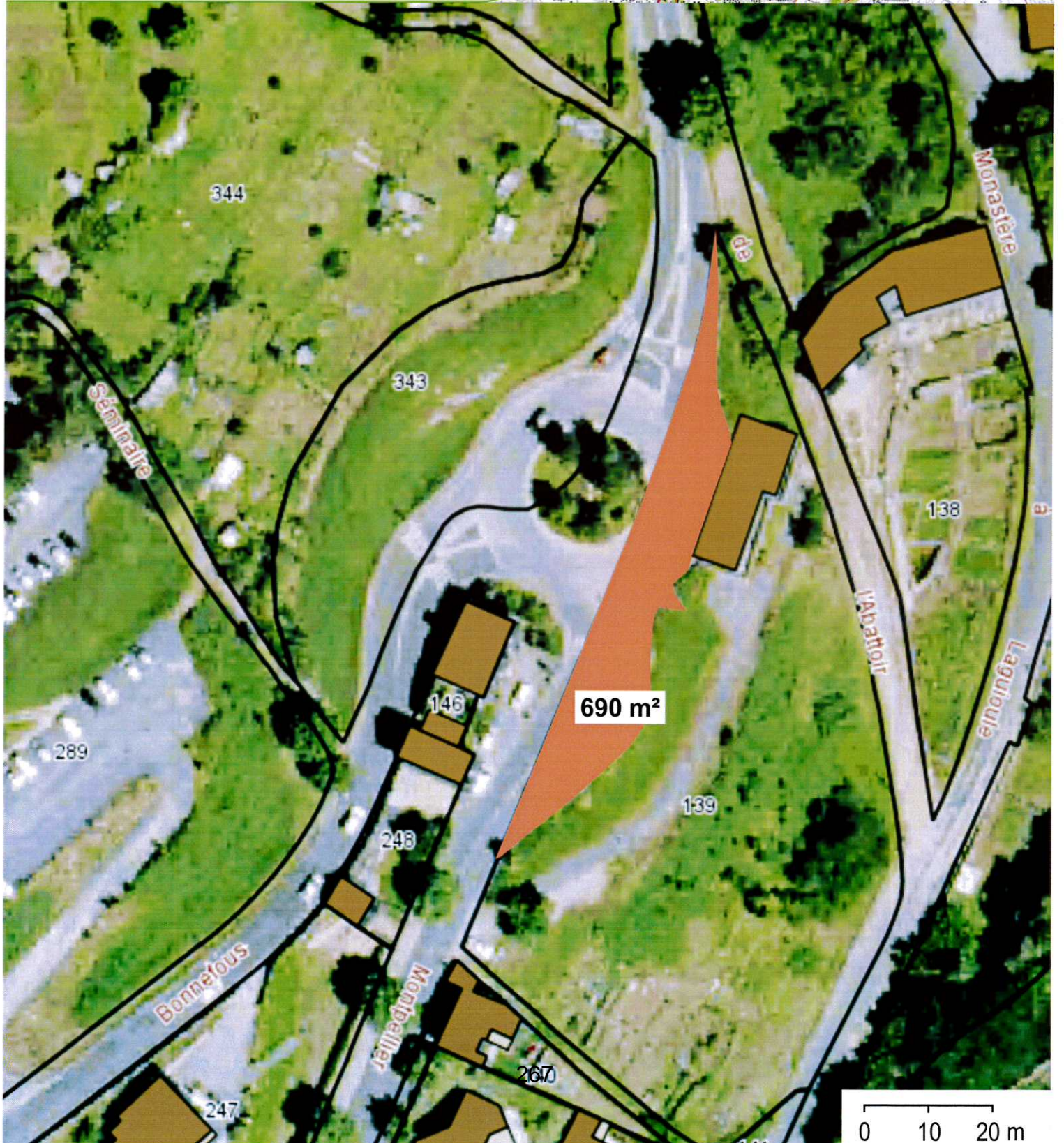
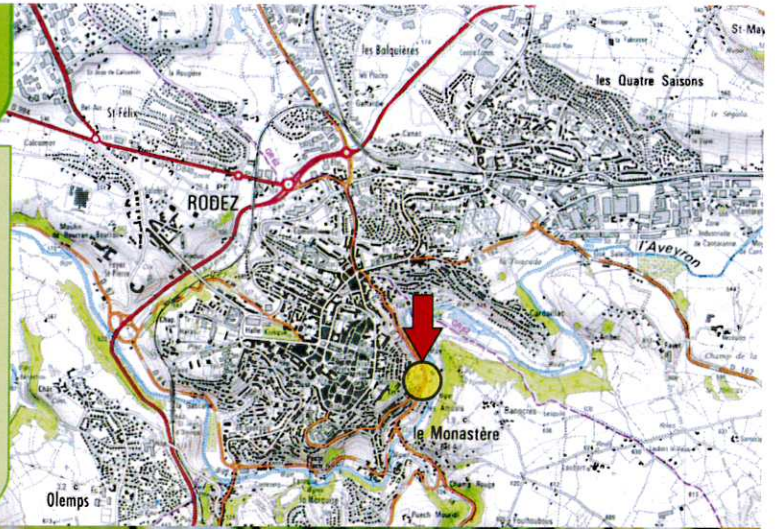
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Légende

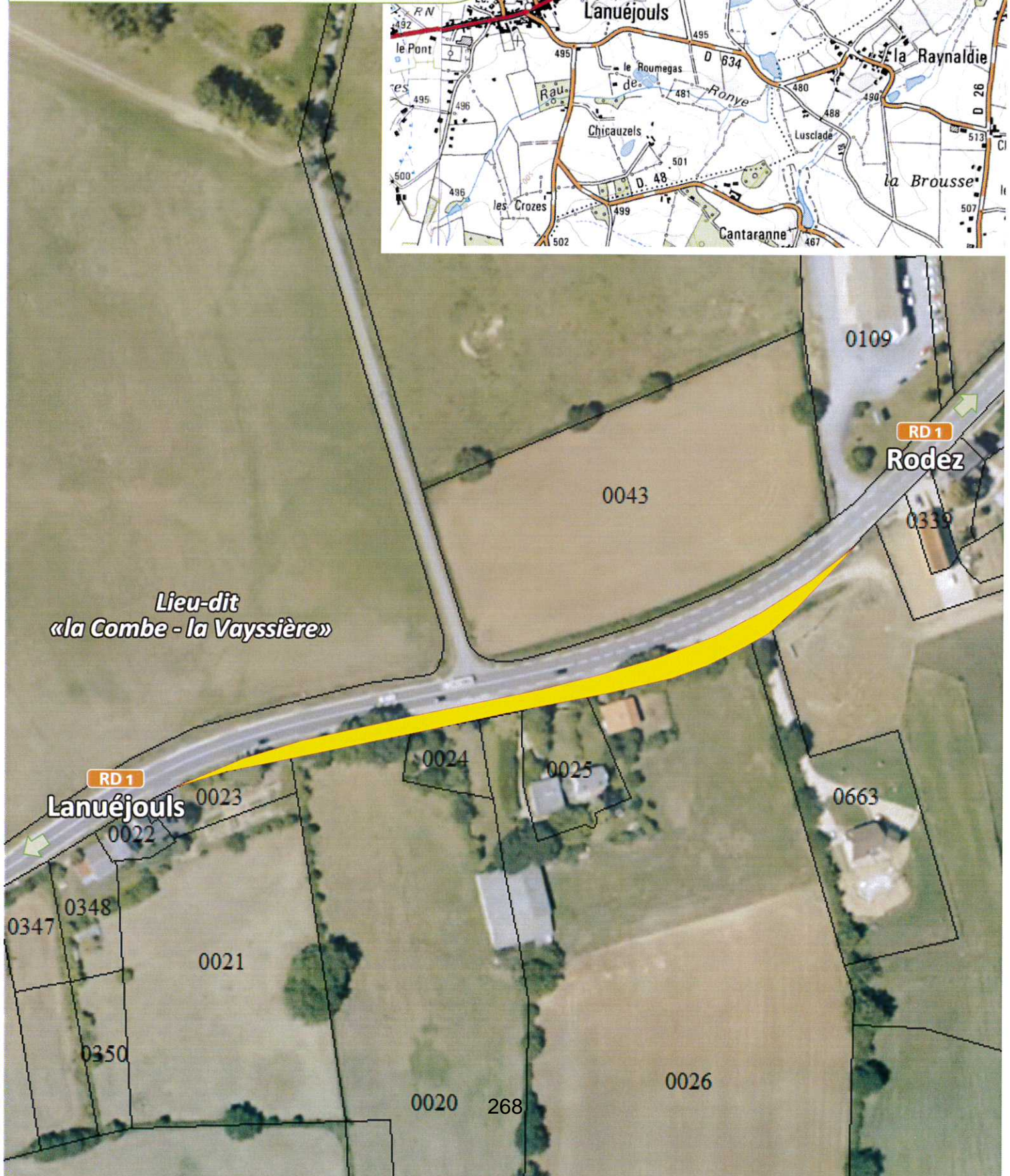
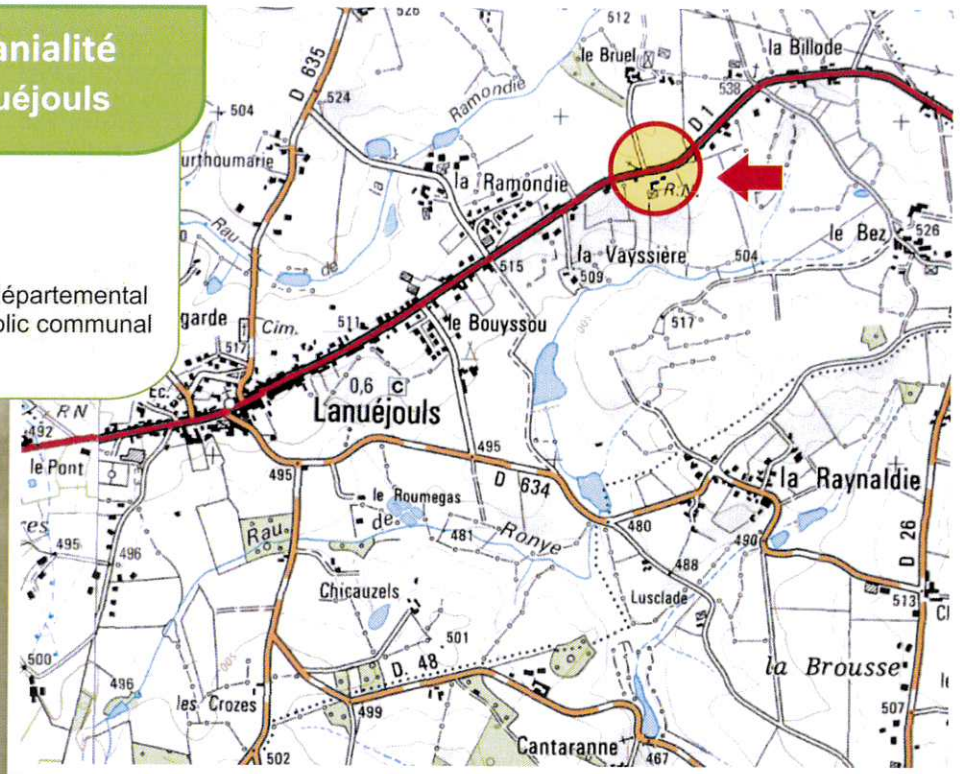
 Déclassement du domaine public intercommunal et classement dans le domaine public départemental



## Légende



Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



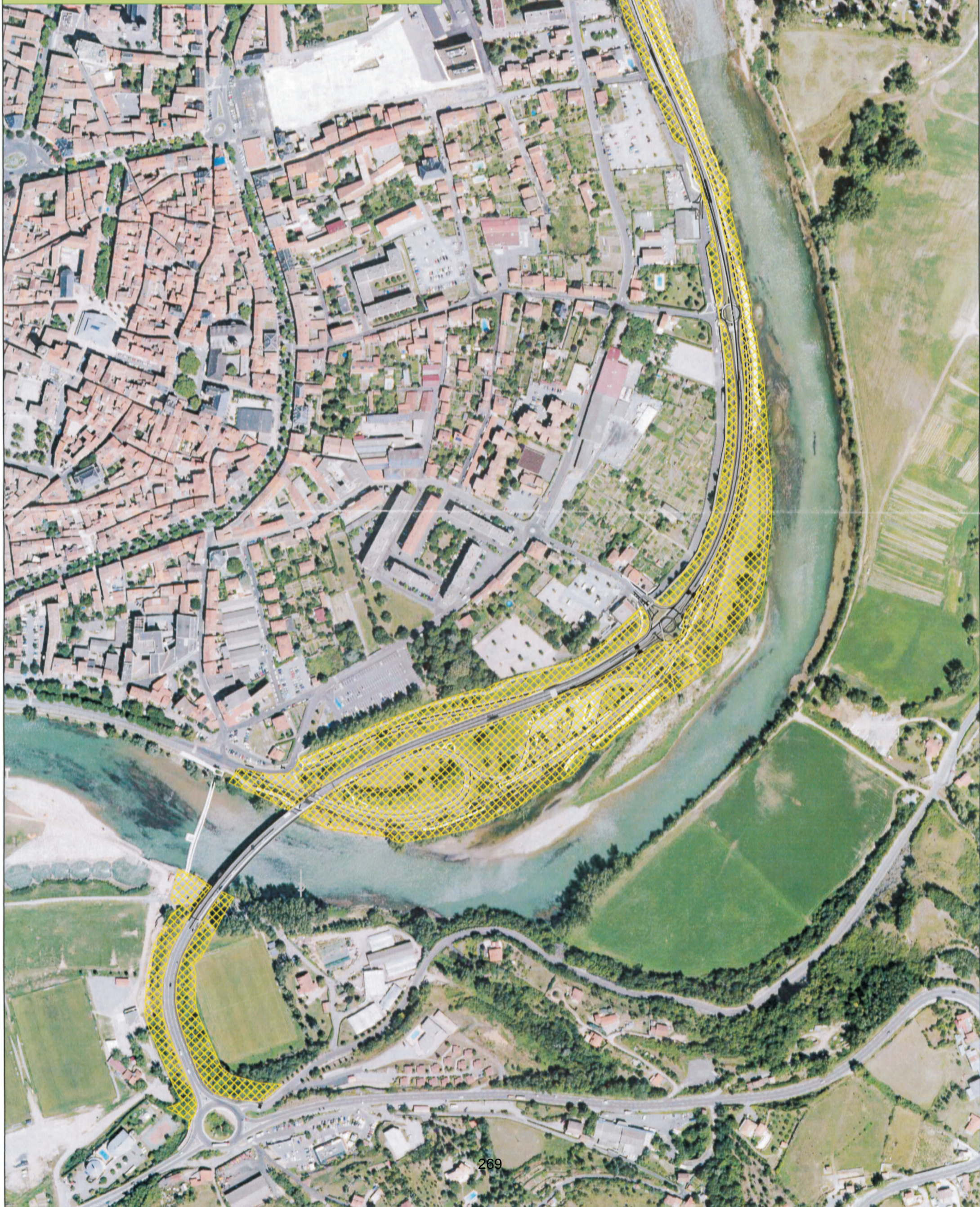




# Transfert de domanialité Commune de Millau

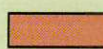
## Légende

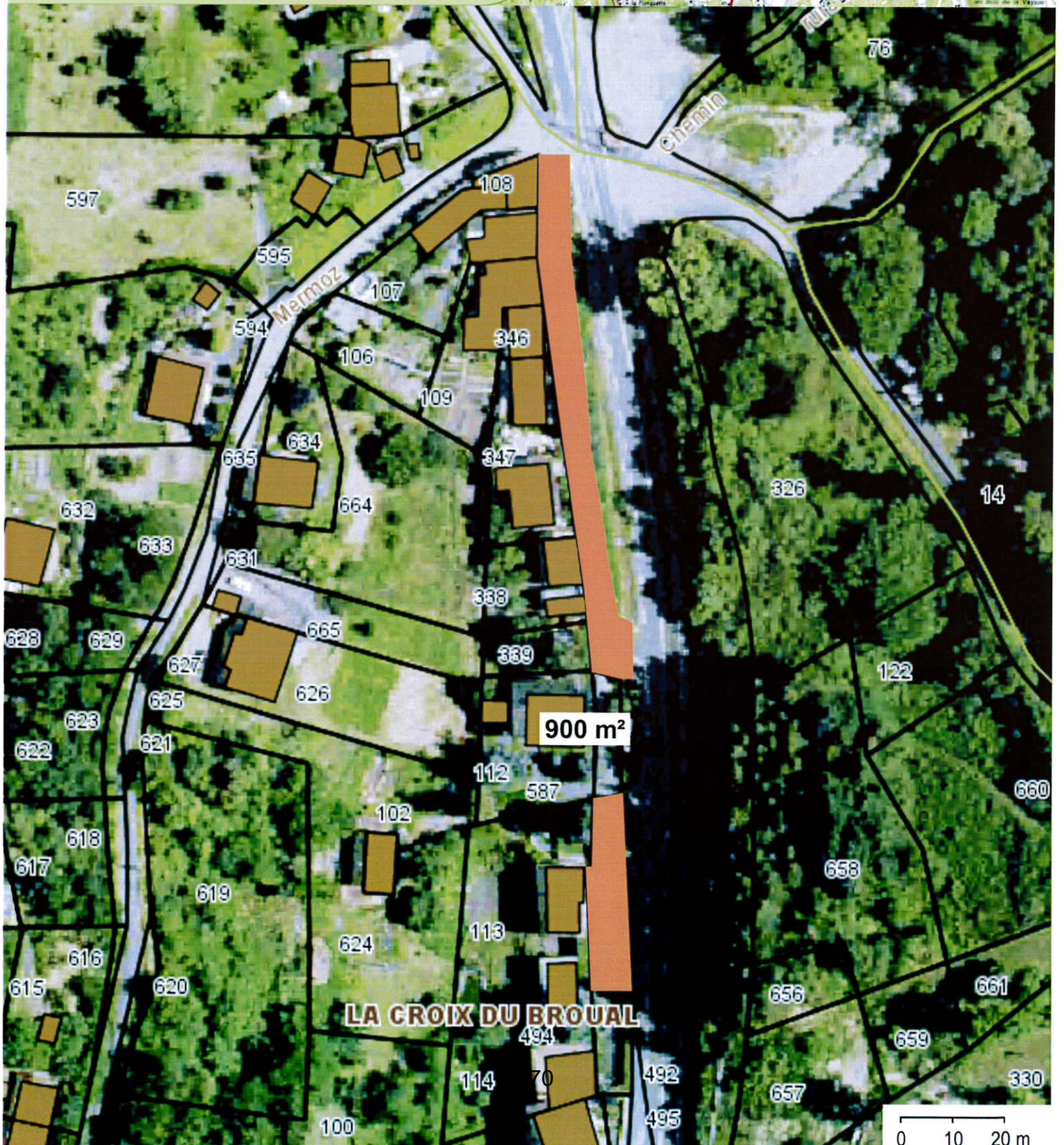
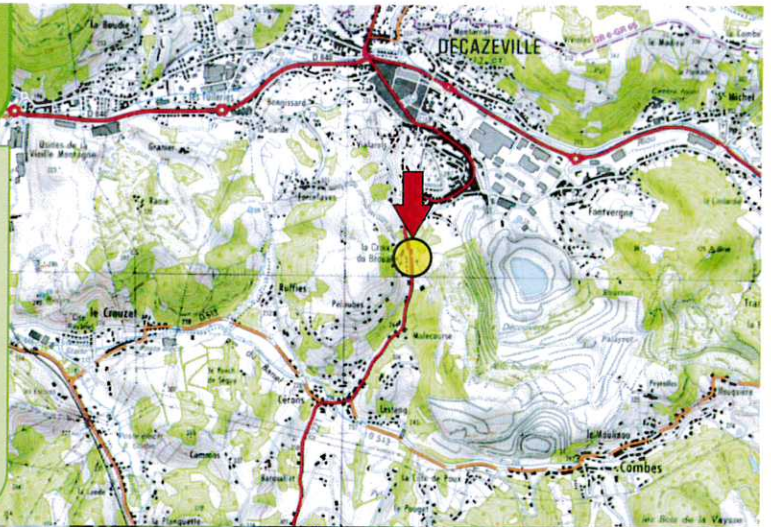
Emprises du domaine public départemental  
non utilisées par la route départementale  
transférées dans le domaine public communal  
(environ 70 900 m<sup>2</sup>)



# Transfert de domanialité Commune d'Aubin

## Légende

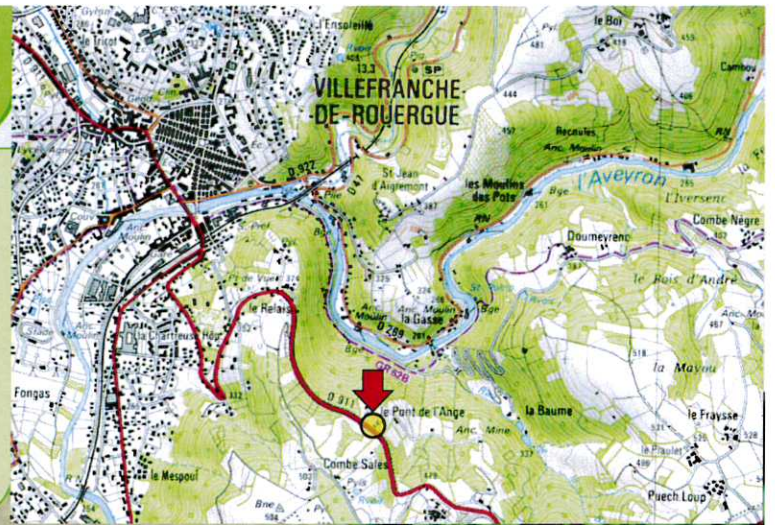
 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



## Légende



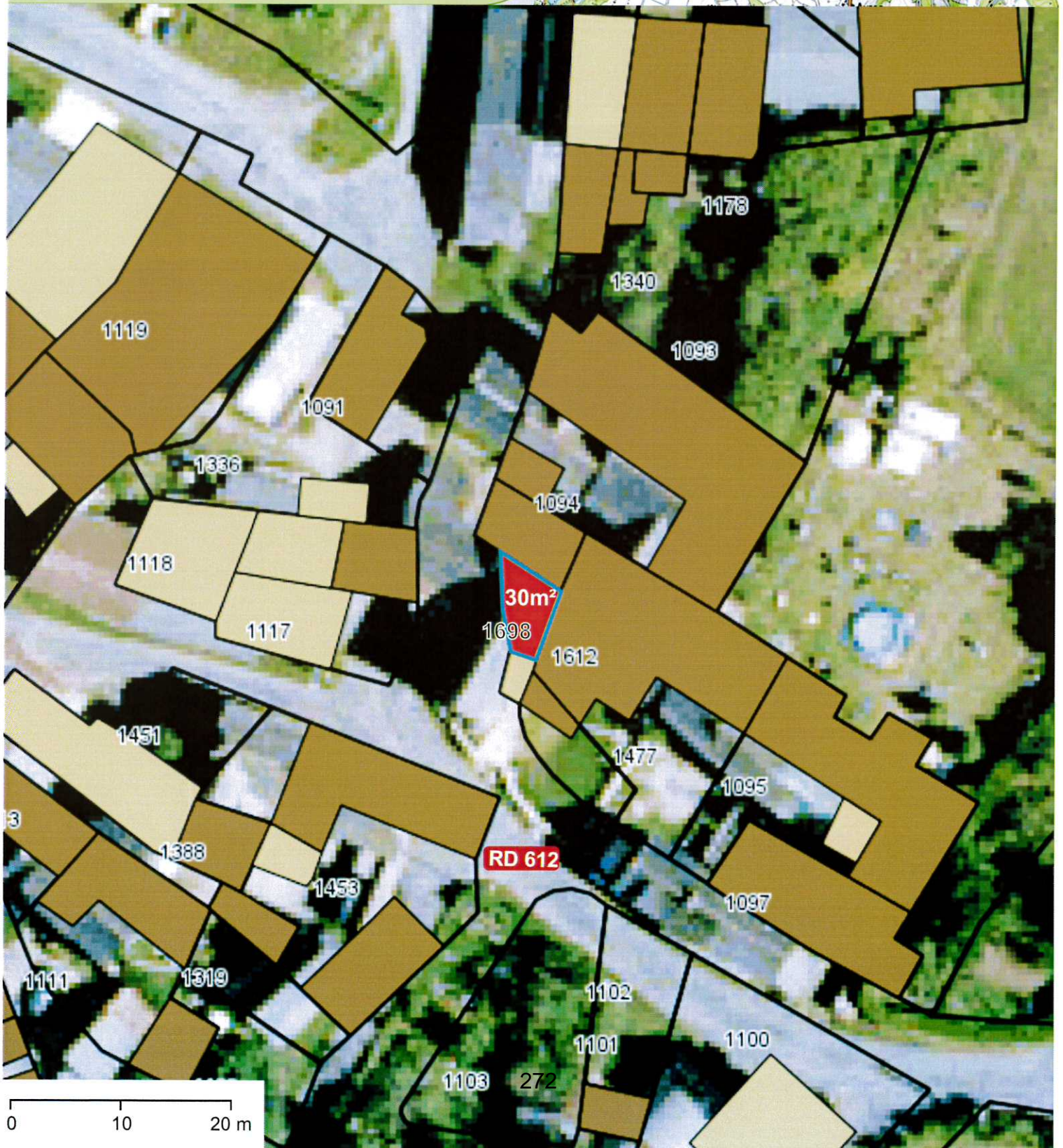
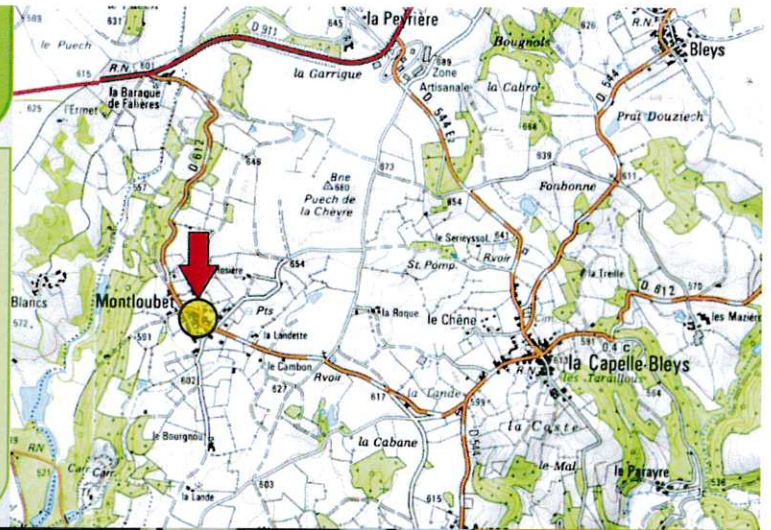
Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



## Légende



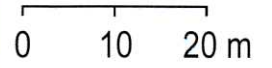
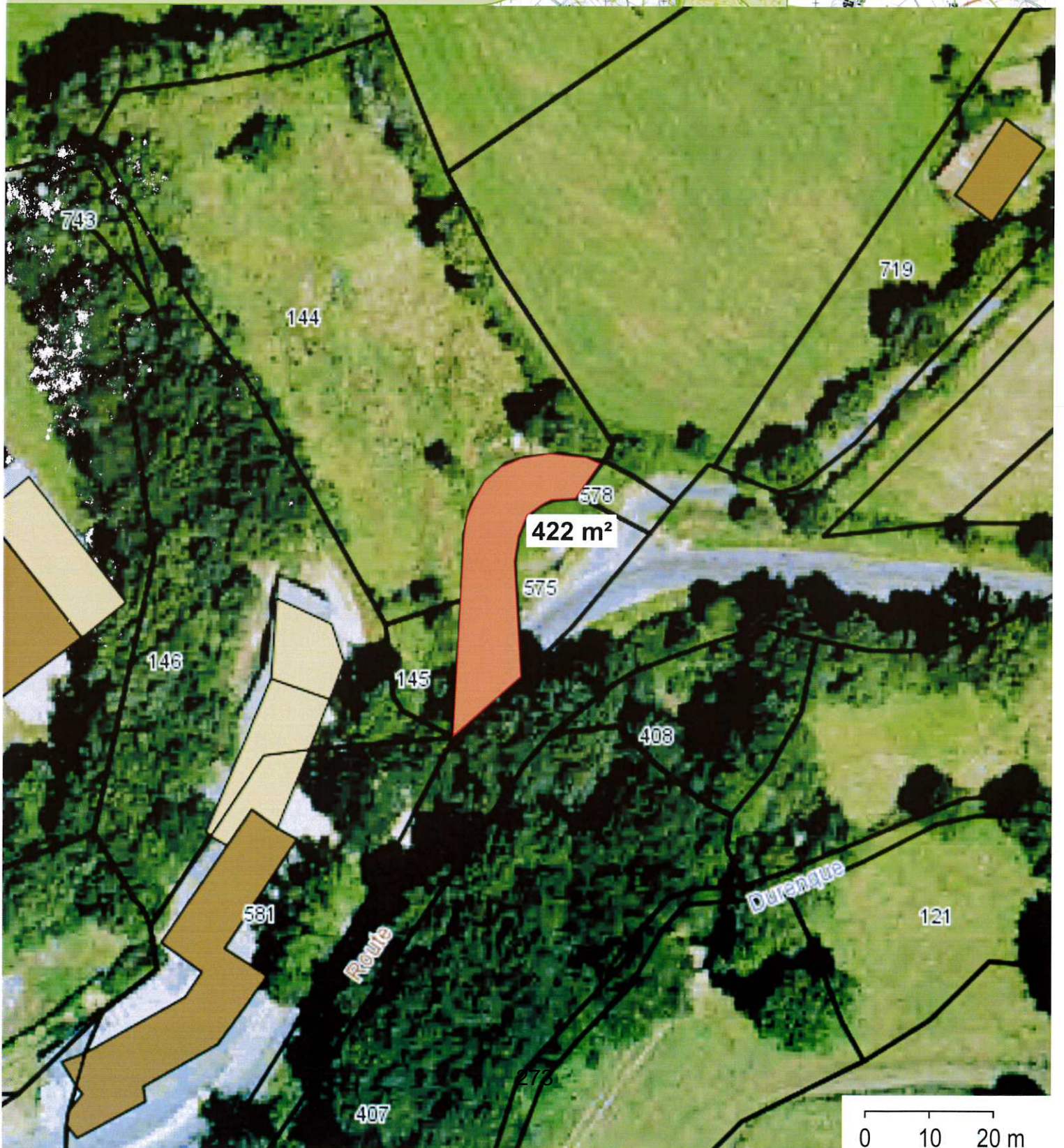
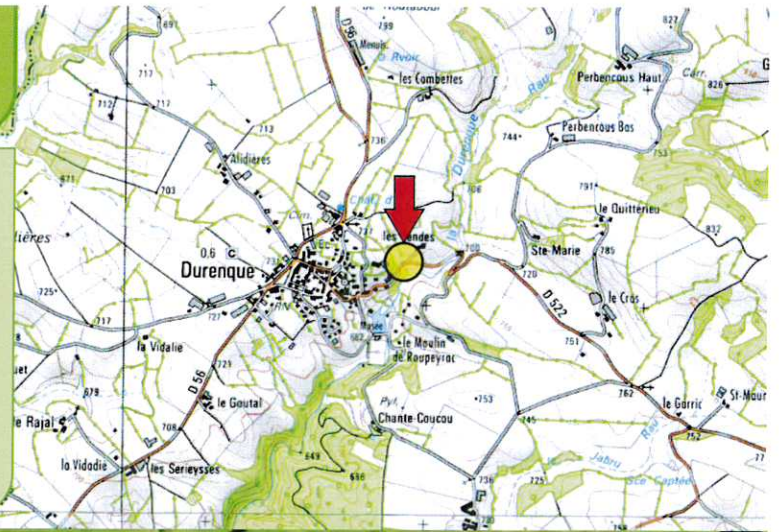
Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



## Légende



Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29168-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont de Salars**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain MARC et Madame Christel SIGAUD LAURY, Conseillers Départementaux du canton Raspes et Lévezou, ont été consultés sur ce projet.

CONSIDERANT le projet de révision du POS transformé en plan local d'urbanisme (P.L.U.), arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU ;

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;

La commune est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui lui seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie ;

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Article 4.2.1 infrastructure et déplacement : Il convient de mentionner que la commune est également traversée par la RD 611 en direction de Ségur et par la RD 538 en direction de Trémouilles.

### **ZONAGE**

Un secteur UX est créé à l'entrée nord du bourg de Pont de Salars. Il est destiné à accueillir de nouvelles activités artisanales et se situe entre les RD 911 et 12. La desserte routière se fera à partir de la RD 12. Aucun nouvel accès direct à la RD 911 ne sera autorisé.

Un secteur NH2, dont l'urbanisation doit se faire au coup par coup, est ouvert en bordure de la RD 911, au lieudit « La Croix de la Vaysse ». Il conviendra d'assurer sa desserte à partir de la voirie communale. Aucun accès direct à la RD911 ne sera autorisé.

### **REGLEMENT**

Article 6 de la zone 1 AU : Il convient de rajouter un recul de 15 m par rapport à l'axe de la RD 56 (secteur Jip-Jap).

### **ESPACES BOISES CLASSES**

Un espace classé boisé est matérialisé à l'extrémité Nord de la commune, le long de la RD 523, sur environ 350 m en bordure du lac de pont de Salars. Sur le document graphique, il convient de positionner la limite de cet E.B.C. en retrait d'une dizaine de mètres par rapport au réseau routier Départemental.

## **EMPLACEMENTS RESERVES :**

L'emplacement réservé (n° 4) concerne le prolongement d'un cheminement piéton le long de la RD 523. L'esquisse d'avant-projet de cet aménagement devra être soumise à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29324-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité de Rodez Agglomération**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique, lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT le projet de révision n° 5 du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de Rodez Agglomération ainsi que le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal arrêtés par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que :

- Mme Sarah VIDAL, Conseillère Départementale du canton Rodez 1,
  - Mr Arnaud COMBET, Conseiller Départemental du canton Rodez 1,
  - Mme Evelyne FRAYSSINET, Conseillère Départementale du canton Rodez 2,
  - Mr Bernard SAULES, Conseiller Départemental du canton Rodez 2,
  - Mme Valérie ABADIE-ROQUES, Conseillère Départementale du canton Rodez-Onet,
  - Mr Jean-Philippe ABINAL, Conseiller Départemental du canton Rodez-Onet,
  - Mme Dominique GOMBERT, Conseillère Départementale du canton Nord-Lézérou,
  - Mr Jean-Philippe SADOUL, Conseiller Départemental du canton Nord-Lézérou,
  - Mme Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale du canton Vallon,
  - Mr Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental du canton Vallon,
  - Mme Magali BESSAOU, Conseillère Départementale du canton Causse-Comtal,
  - Mr Jean-Luc CALMELLY, Conseiller Départemental du canton Causse-Comtal,
- ont été consultés sur ce projet.

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ces dossiers, le Département a fait part à la communauté par courrier en date du 22 août 2013 des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès,
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU ;

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;

La communauté est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui lui seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie ;

EMET un avis favorable sur ces projets assorti des réserves et observations suivantes :

**DOCUMENT PLU :**

**ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT :**

OAP 1.2 Commune de Druelle – Les Grèzes :

Ce secteur, à vocation d'habitat, est actuellement desservi par un accès agricole se raccordant directement sur la RD994. Lors de l'urbanisation de ce secteur, cet accès direct sur la RD994 devra être supprimé. La desserte des parcelles concernées devra être assurée par la voirie communale existante située à l'arrière qui se raccorde sur la RD994 au droit du carrefour giratoire du Bouldou.

OAP 2.1 Commune du Monastère – Le Pré du Couvent :

Ce secteur, à vocation d'habitat, se situe en bordure de la RD84, en limite de l'agglomération du Monastère. Sa desserte est prévue à partir d'une voirie interne se raccordant sur la RD84. L'esquisse

d'avant-projet d'aménagement du carrefour formé par cette future voie interne et la RD84 sera soumise à la validation des services du Département.

OAP 3.2 Commune de Luc – La Primaube – Les Cazals – entrée Nord de La Primaube :

Ce secteur a vocation à accueillir le futur Parc des expositions. Le schéma présenté fait apparaître à priori la création d'un giratoire sur la RD 888 entre les giratoires du Lachet et de La Boissonnade (ER n°8) desservant les îlots 3 et 4 et un principe de voie de desserte secondaire à sens unique traversant l'îlot n° 2.

La desserte de ce secteur est assurée, pour les usagers en provenance de Rodez, par le giratoire du Lachet via la RD212 et pour les usagers en provenance de La Primaube par le giratoire de La Boissonnade. Un accord de principe a été donné par le Département pour la création d'un accès supplémentaire sur la RD 888 à 3 voies avec « entrées/sorties » uniquement en tourne à droite afin de ne pas remettre en cause le créneau de dépassement existant. Ce schéma de desserte a été validé par Rodez-Agglomération au travers de deux courriers adressés au Département les 29/09/2010 et 24/05/2012. Le Département réitère donc son avis défavorable concernant la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD888 à 3 voies tel que schématisé sur l'emplacement réservé.

OAP 7.1 Commune de Ste Radegonde – secteur d'Arsac :

Ce secteur, à vocation d'activités, se situe en bordure de la RD29. Aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD29. Sa desserte sera assurée par la voirie interne de la zone d'activités d'Arsac.

OAP 7.2 Commune de Ste Radegonde – Les Champs Grands :

Une partie de ce secteur, à vocation d'habitat, se situe en bordure de la RD569, en limite de l'agglomération de Ste Radegonde. Sa desserte est prévue à partir d'une voirie interne se raccordant sur la RD569. L'esquisse d'avant-projet d'aménagement du carrefour formé par cette future voie et la RD569 sera soumise à la validation des services du Département.

OAP sectorielle Commune de Rodez – secteur de Bourran – La Gineste :

Il est mentionné dans le texte, page 81 du document : « RD84 de l'avenue de Bourran vers le giratoire de Calcomier ». Cette voie n'a plus le statut de route Départementale, elle a été classée dans la voirie communale.

OAP sectorielle Commune de Sébazac-Concourès et d'Onet le Château – secteur l'Estréniol :

Ce secteur, à vocation d'habitat et d'activités, se situe en bordure de la RD988, dans l'agglomération de Sébazac-Concourès. Le schéma présenté fait apparaître la création de voiries de desserte interne se raccordant sur la RD988. Le Département ne pourra se positionner sur la création de ces nouveaux accès sur la RD988 que dans le cadre d'une réflexion globale de la desserte du secteur compris entre les giratoires du Tremblant et de l'Eldorado.

**REGLEMENT :**

- Articles I-2 des zones A et N :

Il convient d'autoriser les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation d'aménagements routiers.

- Articles II-1.1 des zones A et N :

Le Département a défini dans son règlement de voirie des reculs d'implantation par rapport aux routes Départementales, pour les secteurs situés hors partie urbanisée, soit :

- 25 m par rapport à l'axe pour les itinéraires de catégorie A et B (RD988, 840, 994, 888, 911),

- 15 m par rapport à l'axe pour les itinéraires de catégorie C, D et E (autres RD).

Il serait souhaitable que ces reculs soient pris en compte dans les règlements des zones A et N du PLUi.

## **EMPLACEMENTS RESERVES**

Des emplacements réservés au bénéfice des différentes communes sont matérialisés en bordure du réseau routier Départemental. Les avant-projets des aménagements correspondants devront être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29163-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**14 - Partenariat**  
**Aménagement des routes départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

## **1- Programme « modernisation des routes départementales dans les agglomérations urbaines »**

### **➤ Commune de Sébazac-Concourès (Canton Causse Comtal)**

Le Département de l'Aveyron et « Rodez Agglomération » ont convenus d'un programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention il est indiqué que la commune de Sébazac-Concourès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 904 (avenue Tabardel) dans l'agglomération de Sébazac.

La commune de Sébazac-Concourès a transmis le résultat de la consultation des entreprises. Le montant des travaux routiers s'élève à 377 962,70 €.

En application des règles du programme « d'aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines en milieu semi-urbain », voté par le Conseil départemental le 25 mars 2016, la participation du Département s'établit à 153 669,50 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **➤ Commune d'Aubin (Canton Enne et Alzou)**

La commune d'Aubin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 513 dans l'agglomération de Combes.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 92 489 € HT. En application des règles du programme « modernisation des routes départementales dans les agglomérations urbaines, milieu semi urbain » voté par le Conseil départemental le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 42 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## **2 – Convention d'entretien**

### **➤ Commune de Réquista (Canton Monts du Réquistanais)**

La commune de Réquista a réalisé des travaux de création d'un trottoir au droit de la route départementale n° 344 (avenue de Trébas) sur une distance de 300ml dans l'agglomération de Réquista.

Une convention définira les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement de ces aménagements entre les deux collectivités.

## **3 – Intervention des services**

### **➤ Commune de Saint Victor et Melvieu (Canton de Raspes et Levézou)**

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a réalisé, du 7 au 10 février 2017, des travaux de déplacement et de déchargement d'un transformateur électrique sur le site du Planol, commune de Saint Victor et Melvieu.

Ces travaux ont nécessité la fermeture à la circulation de la route départementale n° 510 et à ce titre la société Réseau de Transport d'Electricité a sollicité l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 510.

Cette prestation s'est élevée à 1 042,50 € et incombe à la société Réseau de Transport d'Electricité.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Communes de La Cavalerie et Millau (Canton Causses et Rougier et Millau 2)**

La société de transports FRIDERICI a assuré le passage d'un véhicule hors gabarit empruntant notamment la route départementale à grande circulation n° 809 de l'échangeur n° 44 à l'échangeur n° 47 de l'autoroute A75.

Ce transport a nécessité l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour assurer la dépose et la repose de la signalisation verticale afin de permettre le passage du véhicule hors gabarit, route départementale à grande circulation n° 809.

Cette prestation s'est élevée à 522.62 € et incombe à la société de transports FRIDERICI.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires sera élaborée.

#### **4 Modernisation**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre les routes Départementales n° 963 et 508 dans l'agglomération de Flagnac.

Lors de la commission permanente du 26 septembre 2016, il a été entériné un partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, les communes de Flagnac et Almont-les-Junies et le Conseil Départemental concernant le financement de cette opération

Sur estimation des travaux l'application des règles départementales avait permis de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes	710 000.00 €
Département de l'Aveyron	454 000.00 €
Communauté de communes Vallée du Lot	236 000.00 €
Commune de Flagnac	20 000.00 €

Compte tenu de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du nouvel EPCI « Decazeville Communauté » et des résultats de la consultation des entreprises, un nouveau plan de financement a été élaboré.

Montant des travaux hors taxes	640 916.40 €
Département de l'Aveyron	407 760.87 €
Communauté de communes	158 155.53 €
Commune de Flagnac	60 000.00 €
Commune d'Almont-les-Junies	15 000.00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29200-DE-1-1  
Reçu le 07/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions, des occupations temporaires et des servitudes qui s'élève à 18 370,98 €,

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 359 318.10 €,

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 AVRIL 2017**

**ANNEXE 1**

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2017006	R.D. 999 - Commune de ROQUEFORT SUR SOULZON - Tendigues - Réparation de la chaussée au P.R. 50.860	4481,00	0,00	849,75
2017007	R.D. 999 - Commune de SAINT SERNIN SUR RANCE - Cession de parcelles - Avis du Domaine du 30 mai 2016	1893,00	1320,00	0,00
2017008	R.D. 56 - Commune de LA SELVE - Opération de Sécurité du P.R. 4.620 au P.R. 5.230	3379,00	0,00	3785,25
2017009	R.D. 200 - Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT - Chutes de la Jourdanie - Régularisation	3941,00	0,00	1576,40
2017010	R.D. 525 - Commune de ROUSSENNAC - Régularisation	173,00	0,00	2076,00
2017011	R.D. 926 - Commune de SAVIGNAC - Régularisation	92,00	0,00	500,00
2017012	R.D. 911 - Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - Cession LABORDE - Avis du Domaine du 22 août 2016	993,00	1489,50	0,00
2017013	R.D. 34 - Commune de CAMPOURIEZ - Aménagement et rectification - Complément dossier 2016094 -	172,00	0,00	688,00
2017014	R.D. 72 - Commune de SAINT SANTIN - Aménagement et rectification du P.R. 9.200 au P.R. 9.650 - Avis du Domaine du 09.01.2017	5719,00	70,50	2645,15
2017015	R.D. 45 - Commune de PALMAS - Lieu-dit ABYLLAC - P.R. 0.250 à 2.000 - Avis du Domaine du 09 janvier 2017	6503,00	692,00	5921,00
2017016	R.D. 41 - Commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE - Le Rajol - Cession de terrains - Avis du Domaine du 17 janvier 2017	395,00	110,00	0,00
2017017	R.D. 840 - Commune AUZITS - Avis du Domaine du 15.01.2016 - 2016-016V0012	3382,00	1505,40	269,40
2017018	R.D. 911 - Commune de PRADES DE SALARS - Cession de terrains - Avis du Domaine du 19 septembre 2012 - Annule et remplace le dossier 2012079027	168,00	117,60	0,00
2017019	R.D. 612 - Commune de LACAPELLE BLEYS - Avis du Domaine du 16.12.2016	30,00	83,10	0,00
2017020	R.D. 93 - Commune LE CLAPIER - Lieu dit La Fontaine - Acquisition foncière	261,00	0,00	60,03
2017021	ZONE D'ACTIVITE DE MILLAU-LARZAC - Vente d'une parcelle - Avis du Domaine du 06 mars 2017	49157,00	353930,00	0,00
	TOTAL	80739,00	359318,10	18370,98

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29170-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente ».

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017 et affichée le 9 février 2017 en application des dispositions de l'article L.3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 3 avril 2017 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 28 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

PREND ACTE que cette information a été présentée au Conseil Départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29271-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Transports scolaires**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des Routes et du développement numérique lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

## **Transports scolaires – demande de classement pour l'année 2016-2017**

DECIDE de classer les élèves selon le tableau joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29209-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Personnel Départemental : Foyer Départemental de l'Enfance : mise à disposition d'un Cadre Socio-Educatif**

Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;



CONSIDERANT que le Département est sollicité par le Centre Départemental des Déficiants Sensoriels qui souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un Cadre Socio-Educatif actuellement affecté au Foyer Départemental de l'Enfance ;

VU que cette mesure s'inscrit dans le cadre prévu par les dispositions des articles 48 et suivants de la Loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Hospitalière et du décret n°88.976 du 13 octobre 1988 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est envisagée pour une période d'un an (renouvelable) et que le Centre Départemental pour Déficiants Sensoriels s'engage à recruter l'Agent concerné dès qu'une vacance de poste correspondant à son grade sera identifiée au tableau des effectifs de l'établissement ;

PREND ACTE de l'information concernant la mise à disposition d'un cadre socio-éducatif du Foyer départemental de l'Enfance auprès du Centre Départemental des Déficiants sensoriels.

PRECISE que cette mesure donnera lieu au remboursement auprès du département des sommes correspondant au coût des salaires et charges de l'agent concerné.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29232-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Acquisition de plateaux à aménager dans un immeuble à construire à Espalion pour le Centre Médico-Social**

Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du 26 septembre 2016 adoptant le principe de relogement sur un seul site du Centre Médico-Social d'Espalion, dans un immeuble à construire très prochainement, « Le Compostelle », situé à Espalion en centre-ville au lieu-dit « Espace Alexandre Bessière » sur un terrain cadastré section AD n° 582 à 587 ;

CONSIDERANT que le principe de ce relogement et d'acquisition a été approuvé dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement des surfaces nécessaires à savoir 3 niveaux et demi de plateaux livrés bruts clos et isolés avec ascenseur, soit une superficie de 1 230 m<sup>2</sup> et de 15 places de stationnement privé et vous avez autorisé Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les négociations avec le promoteur « Sarl Noyer Construction » ;

CONSIDERANT :

- que le service des Domaines a évalué, par avis du 20 décembre 2016, la valeur vénale de ce bien (plateaux et places de stationnement) à 1 480 000 €, avec une marge de négociation de 10 %, soit 1 628 000 € ;

- que les négociations intervenues avec le promoteur ont permis d'arriver à un prix de 1 740 000 € H.T. ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente le bien proposé pour le fonctionnement des services, sa qualité mais aussi le contexte immobilier tendu sur le territoire d'Espalion et le peu d'offres sur ce secteur;

DECIDE de retenir l'offre de la « SARL Noyer Construction » ;

APPROUVE l'acquisition de ce bien en l'état futur d'achèvement pour un montant de 1 740 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
Pôle **Gestion publique**  
Service : **Domaine**  
Adresse : 2 Place d'Armes - CS 53513  
12035 RODEZ Cedex 09  
Téléphone : 05 65 75 40 86

Le 20/12/2016

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Laurent LARNAUDIE  
Téléphone : 05 65 75 40 94  
Courriel : laurent.larnaudie@dgflp.finances.gouv.fr  
Réf. : **2016 096 V0604**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : locaux neufs à aménager, en copropriété**  
**ADRESSE DU BIEN : commune d'ESPALION 12500**  
**VALEUR VÉNALE = 1 480 000€**

1 – Service consultant : Conseil Départemental de l'Aveyron  
: Dir° du patrimoine départemental  
Affaire suivie par : ref. : 888.2016/SR  
2 – Date de consultation : 29/11/2016  
Date de réception : 29 /11/2016  
Date de visite :  
Date de constitution du dossier « en état » :  
Précédente consultation du Domaine : avis du 07/11/16

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le service consultant souhaite acheter plusieurs lots de copropriété (3,5 niveaux non aménagés) dans une résidence à construire (VEFA), afin d'y installer un centre médico-social.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

- adresse : « Le Compostelle » 7 avenue de Laguiole et Espace Bessière
- parcelles cadastrées **AD 582 à 587**, d'une contenance totale de 20a et 82ca, en état d'un terrain à bâtir urbain, nu et plat, comprenant deux accès (avenue de Laguiole et Espace Bessière).  
Ce terrain est destiné à recevoir la construction d'un immeuble collectif en copropriété, composé de bureaux et de logements. Le bâtiment sera construit sur 5 niveaux, dont :  
RC, R+1, R+2 = 3 X 350 m<sup>2</sup> de bureaux,  
R+3 = 183 m<sup>2</sup> de bureaux + 3 logements,  
combles mansardés = 5 logements.
- Construction et équipements : structure en agglos et béton armé, menuiseries en alu (baies, volets roulants) ou PVC (fenêtres), chauffage au gaz par plancher chauffant, mais chaudières individuelles non comprises dans les lots bureaux, balcons et terrasses à chaque niveau, ascenseur. RT 2012. Accès PMR.

Le projet du promoteur (SCCV) comprend aussi des garages et caves dans un bâtiment séparé, et 28 places de parkings. Les espaces verts et de circulation seront aménagés.

- Le projet du consultant porte sur l'achat en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de la totalité des bureaux sur les 4 niveaux, soit 1233 m<sup>2</sup> de plateaux nus à aménager (hors d'eau, hors d'air) + 15 places de parkings.

Les équipements de : cloisons sèches, menuiseries intérieures, électricité des pièces, chauffage, VMC, revêtements de sols et de murs, ne sont pas compris dans l'achat des bureaux.

- **Eléments de plus ou moins-value pris en compte pour l'évaluation :**

- + immeuble neuf, bon emplacement au centre bourg, bon équipement collectif
- - locaux bruts, non équipés du second œuvre
- - acquisition d'une grande superficie

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire présumé : commune d'Espalion

- situation d'occupation : biens évalués libres

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone UB.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à : 1 480 000€

marge de négociation = 10 %

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 AN.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

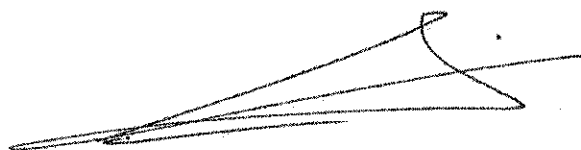
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

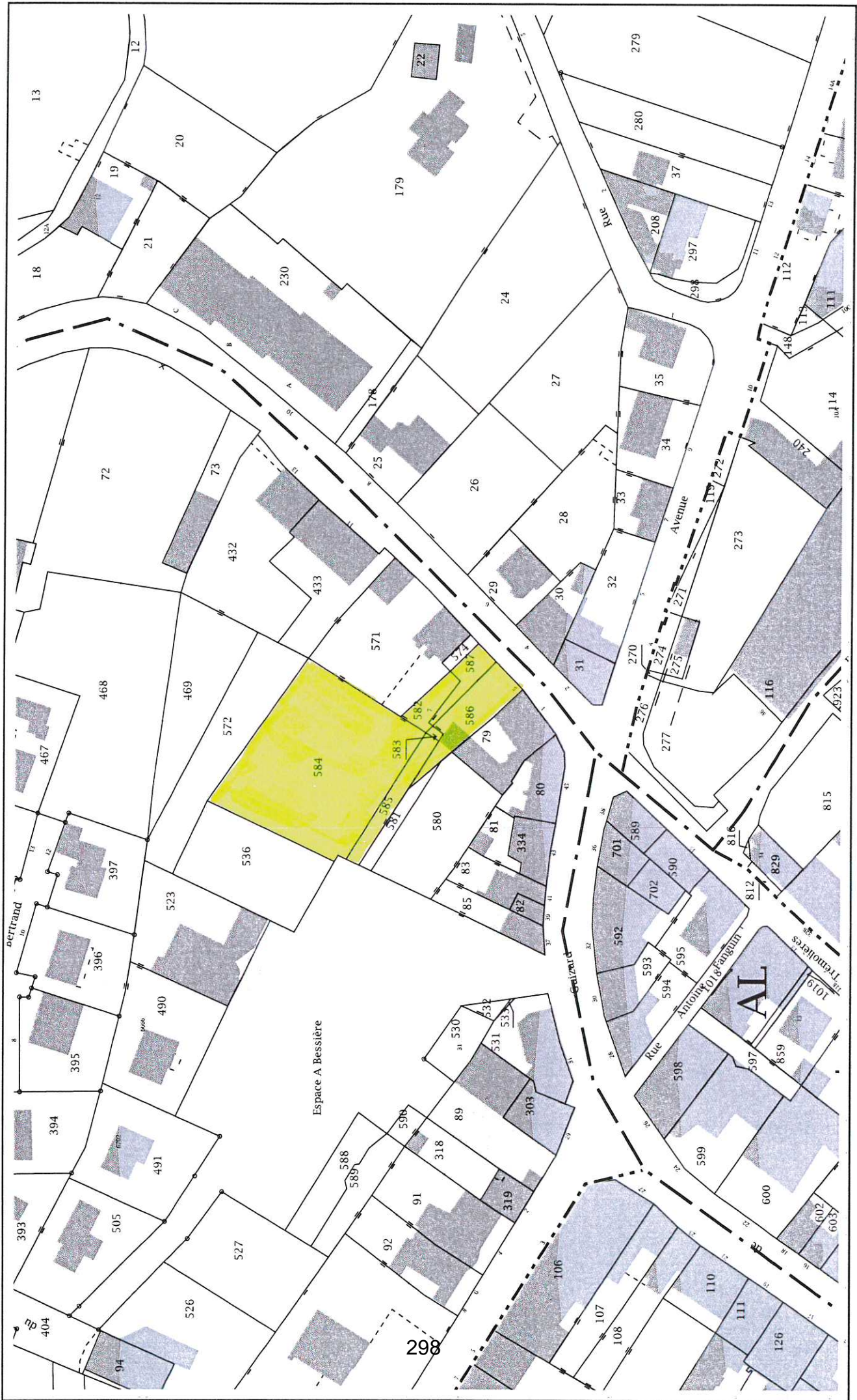
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Le responsable du pôle Gestion publique,



Laurent LARNAUDIE



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29185-DE-1-1  
Reçu le 07/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - Acquisition d'un terrain pour la construction du Collège Public du Larzac**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 prévoyant la construction d'un nouveau collège à La Cavalerie compte tenu notamment de l'arrivée de la 13<sup>ème</sup> demi-brigade de la Légion étrangère ;

CONSIDERANT que le terrain d'une superficie de 25 587 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Les Ouns commune de La Cavalerie, cadastré section ZT n°40, propriété indivise de Mesdames C.P. et M.G. (veuve P.), est en adéquation avec les besoins nécessaires à l'implantation du collège ;

CONSIDERANT que cette parcelle classée au PLU en Zone 2AU est grevée d'un bail rural à long terme au profit de M. et Mme C. ;

CONSIDERANT que les services des Domaines ont évalué, par avis du 8 septembre 2016, la valeur vénale du bien à 12,50 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge de + 10% soit un prix de 13,75 €/m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que les propriétaires prendront à leur charge l'indemnisation du fermier au titre de son éviction ;

APPROUVE l'acquisition dudit terrain au prix de 13,75 €/m<sup>2</sup> soit 351 821,25 € ;

AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'acte de vente en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service du Domaine :

Adresse : 2 place d'Armes – CS 53513

12 035 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : 05.65.75.40.93

Fax : 05.65.75.40.89

Le 8 /09 /2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'AVEYRON

Pôle Gestion publique

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : *Marc Constans*

Téléphone : 05.65.75.40.93

Courriel :

[marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr) ..

Réf. : 2016 - 145 V0427

à  
Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Services Techniques

Route du Monastère

CS 10024

12 450 FLAVIN

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** TERRAIN NU

**ADRESSE DU BIEN :** lieu-dit Les Quins, bourg de La Cavalerie

**VALEUR VÉNALE :** 319 000 €

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME ALBINET -TAYAC

**2 – Date de consultation**

:21/07/2016

**Date de réception**

:21/07/2016

**Date de visite**

:

**Date de constitution du dossier « en état »**

:31/08/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le service consultant envisage l'acquisition d'un terrain nu situé au Sud du bourg de La Cavalerie en vue de construire un collège.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Commune de La Cavalerie  
partie de la parcelle ZT n° 33 : 25 532 m<sup>2</sup>

Le terrain d'une superficie de 25 532 m<sup>2</sup> dispose d'un relief plat et d'une bonne configuration. En outre, il bénéficie d'un accès direct à la voirie publique.

Ledit bien est grevé de deux servitudes liées d'une part à la protection du captage de la source de l'Espérelle et d'autre part au dégagement de de l'aérodrome de Millau -Larzac.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : indivision Guers -Paloc
- origine de propriété : non précisée dans la demande
- situation d'occupation : bien exploité par un fermier selon un bail rural à long terme

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

propriété incluse dans la zone 2 AU du PLU

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison .

La valeur vénale du bien est estimée à 319 000 €.

marge de négociation : + 10 %

#### 8 - DUREE DE VALIDITE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*.

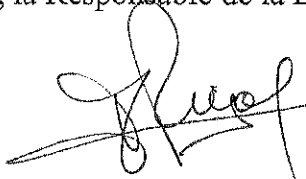
#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Rodez le 8/09 /2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Par délégation , la Responsable de la Division DOMAINE,



Agnès SICRE-PUJOL.



**NOTE COMPLEMENTAIRE DE RENSEIGNEMENTS D'ORDRE INTERIEUR**

*Relative à l'avis du domaine N° 2016.063V0452*

**1. terres agricoles**

1.1 statistiques Callon 2016 :

terres agricoles libres (grands causses sud) : 1 520 € / 3 230 € / 6 490 €

1.2 ventes de terrains agricoles :

Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
122/D/179//	12	LAPANOUSE-DE-CERNON	PEYREFIOC	19/06/2015	23460	11 750	0,5
122/B/111//							
122/B/228//							
169/S/277//	12	NANT	LES PRES	15/01/2015	5050	2 500	0,5

Commune de La Cavalerie

vente du 26/09/2012

J 1729

300 €

548 m<sup>2</sup>

0,55 € le m<sup>2</sup>

**2. terrains constructibles**

Commune de La Cavalerie

Vente du 08/07/2005 : Commune de LCVL / EURL Saphyr

ZS 18

**19 950 m<sup>2</sup>**

304 038 €

soit 15 € /m<sup>2</sup>

NB : terme ancien mais intéressant car terrain en zone 1AU / revendu TAB viabilisé 56 €/m<sup>2</sup>

vente du 28/04/2016

YA 7

**15 801 m<sup>2</sup>**

300 000 € hors taxes

soit 19 € le m<sup>2</sup>

zone UB - grand terrain constructible non aménagé

vente du 10/05/2016

J 1740 et 1 741

1 442 m<sup>2</sup>

55 000 €

soit 38 € le m<sup>2</sup>

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
63//J/1747//	12	LA CAVALERIE	LA CAVALERIE	24/06/2015	797	29 500	37,0

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
63//J/1748//	12	LA CAVALERIE	LA CAVALERIE	16/07/2014	794	28 584	36
63//J/1749//	12	LA CAVALERIE	LA CAVALERIE	16/07/2014	809	29 124	36
63//J/1739//	12	LA CAVALERIE	LE FRAYSSINEL	04/04/2014	1099	27 475	25
63//J/1742//							

terrain à bâtir vendus dans des communes voisines de La Cavalerie

commune de l'Hospitalet du Larzac

vente du 31/01/2014 :

729 m<sup>2</sup>

parcelle ZT 104

34 000 €

**soit 47 € le m<sup>2</sup>**

vente du 26/04/2013 :

759 m<sup>2</sup>

parcelle ZT 102

38 000 €

**soit 50 € le m<sup>2</sup>**

commune de Saint Jean du Bruel

vente du 08/03/2016 :

765 m<sup>2</sup>

parcelles F 867- 869

36 000 €

**soit 47 € le m<sup>2</sup>**

commune de Nant

vente du 06/03/2014 :

1 031 m<sup>2</sup>

parcelle A 1412 – 1413

61 860 €

**soit 60 € le m<sup>2</sup>**

### 3.Analyse

partie parcelle ZT 33 : 25 532 m<sup>2</sup> situés en zone 2 AU  
soit un terrain à bâtir non équipé et de grande superficie

Contexte général : pression foncière actuelle ( 2016 ) liée à l'arrivée de la Légion Etrangère dans le village de La Cavalerie

installation de la 13 ème demi-brigade de la légion étrangère :

1 200 personnes d'ici fin 2018 et 116 millions d'euros seraient investis entre 2016 et 2020 par l'Etat .

zone 2 AU :

Zone naturelle insuffisamment équipée ou non équipée, réservée à l'urbanisation future à long terme. Cette zone ne sera urbanisable, selon des règles qui restent à déterminer, qu'une fois équipées.

Observation : Il n'y a pas de limitation à la destination de la construction. Il peut s'agir d'une construction spécifique d'intérêt général comme un collège ou un autre usage : artisanal / industriel / commercial / habitation.

éléments de plus-value :

- bonne configuration
- sol plat
- bonne situation dans le bourg
- desserte correcte

éléments de moins-value :

- servitude de protection du captage de la source de l'Esperelle
- servitude de dégagement de de l'aérodrome de Millau -Larzac.
- parcelle objet d'un bail à long terme

**4.détermination de la valeur vénale :**

méthode par comparaison :

prix du terrain à bâtir non équipé en zone 2 AU et de grande superficie : 14 € /m<sup>2</sup>

Les prix pratiqués pour viabiliser un terrain constructible (frais de voirie et de réseaux divers) peuvent être compris de 20 à 30 € le m<sup>2</sup>.

méthode par les prix urbains :

sol enregistré au Cadastre en nature de terre agricole de 2 ème catégorie  
valeur agricole : 0,50 € /m<sup>2</sup>

Le rapport habituel est de 10 à 20 fois le prix du terrain agricole.  
20 fois le prix agricole, soit 10 € /m<sup>2</sup>

Valeur vénale retenue :

Compte tenu de l'ensemble des éléments suivants : grande superficie, contexte général, plus-value et moins-value et en particulier de la présence d'un fermier, la valeur unitaire de 14 € le m<sup>2</sup> peut être ramenée à 12,50 € le m<sup>2</sup>.

Soit 25 532 m<sup>2</sup> x 12,50 € = 319 150 € arrondis à 319 000 €

marge de négociation de + 10 %



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :  
LA CAVALERIE (063)

N° d'ordre du document d'arpentage : 584 B  
Document vérifié et numéroté le 28/02/2017

A Millau  
Par DESTAING Thierry  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :  
MILLAU  
250 Avenue de Verdun

12108 MILLAU - CEDEX

Téléphone : 05-65-59-20-00

Fax : 05-65-59-20-47

cdif.millau@dgi.finances.gouv.fr

Section : ZT  
Feuille(s) : 000 ZT 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 28/02/2017  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par SCP GRAVELLIER  
Réf. : E5395  
Le 17/01/2017  
(2)

**Document vérifié et numéroté le 28/02/2017**

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre soussigné (3) a été établi (1) ;  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : -----  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par -----  
géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoncé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc....).



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29196-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Adhésion au groupement de commandes initié par la Syndicat  
Départemental d'Energies du Tarn pour l'achat de gaz naturel et /ou d  
'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de  
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur du 24 mars 2017 ; 308



CONSIDERANT que les besoins du Conseil Départemental de l'Aveyron sont, en termes d'acheminement, de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique associés, identiques à ceux identifiés par le groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment de la Lozère (SDEE), Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le Département a adhéré à ce groupement de commandes pour la période 2016- 2017 ;

CONSIDERANT que les prix d'achat d'électricité sont en moyenne 7% inférieurs à ce qui était pratiqué jusque-là et que la qualité du service apportée est tout à fait satisfaisante ;

DECIDE, en conséquence, d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz coordonné par le SDET du Tarn et qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

APPROUVE la convention et ses annexes ci-jointes, constitutives d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à effectuer toutes les démarches liées à sa mise en place et à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

### PREAMBULE

---

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

### COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

### MEMBRES - PILOTES :

- SIEDA - Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, 12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12032 RODEZ Cedex 9 ;
- SDEC - Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, 66 avenue de la République 15000 Aurillac ;
- FDEE 19 - Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, 12 place Martial Brigouleix 19000 Tulle.
- SDEG - Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, 6, place de l'ancien Foirail BP 60362 32008 Auch Cedex ;
- FDEL - Fédération Départementale d'Énergies du Lot, 300 rue de la Croix 46000 Cahors ;
- SDEE - Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère, 12, Bd Henri Bourrillon - 48 000 Mende ;
- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI ;

### AUTRES MEMBRES :

- Voir liste exhaustive des autres membres en annexe 2 de la présente convention.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

## Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

## Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

## Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- Les personnes publiques et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics ;
- Les personnes morales suivantes : sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, maisons de retraite ou d'accueil (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...), chambres professionnelles (ex : Chambre d'Agriculture...).

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

## Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

### 4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDET est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par chacun des membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

#### Article 5- MEMBRES PILOTES

---

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés au préambule assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Dans chaque département, les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement, la collecte de leurs données et le suivi des services associés aux marchés.

A cette fin, les membres pilotes peuvent être habilités par les membres de leurs territoires respectifs à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

---

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'article 5 de la présente convention constitutive pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

## Article 7- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

---

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- De demander l'intégration éventuelle de tous nouveaux points de livraison ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai de quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, les membres du groupement s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

## Article 8- ADHESION

---

8.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive. L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

8.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur ;
- Transmission par le coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature de la présente convention constitutive.

8.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

#### Article 9- RETRAIT DES MEMBRES

---

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions ci-dessus, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

#### Article 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### Article 11- DISPOSITIONS FINANCIERES

---

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur du groupement ne perçoit aucune indemnisation pour la première consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été établi par lui. Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée pour chaque département par un règlement librement fixé par chaque membre pilote pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales.

Le coordonnateur et les membres pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais du coordonnateur chaque année. S'agissant des éventuels frais et dépens que le coordonnateur et les membres pilotes pourraient avoir à supporter dans le cadre de ce groupements de commandes, ils sont répartis à parts égales entre eux.

Les membres pilotes rendent compte chaque année aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés en cours et aux éventuelles participations financières.

#### Article 12- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

#### Article 13- RESILIATION

---

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

#### Article 14- CONTENTIEUX

---

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

#### ANNEXES

---

Annexe 1 : Projet de délibération-type pour l'adhésion d'une commune au groupement de commandes

Annexe 2 : Liste des membres du groupement

ANNEXE 1  
MODELE DE DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal/ *[organe délibérant]*

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *[nom de la commune]* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *[nom de la commune]*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *[nom de la commune]* au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou de gaz ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,




- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *[nom de la commune]*, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *[nom de la commune]*.


Cette délibération est mise aux voix


ANNEXE 2  
Liste des membres du groupement


Conformément à l'article 8-2 de la convention constitutive ci-dessus, les membres du groupement peuvent adhérer au fur et à mesure des besoins et à tout moment.


La présente liste sera mise à jour au fur et à mesure des adhésions et remise sur simple demande à tous les membres du groupement.


<b>MEMBRE PILOTE (12)</b>	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
 <b>SIEDA</b>			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	Etablissement public	Délibération du comité syndical	05 février 2015


<b>MEMBRE PILOTE (15)</b>	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
 <small>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL</small>			
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015

<b>MEMBRE PILOTE (19)</b>	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
 <b>F.D.E.E.19</b>			
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	13 février 2015

<b>MEMBRE PILOTE (32)</b>	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
 <b>Syndicat d'Énergies du Gers</b>			
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015

<b>MEMBRE PILOTE (46)</b>	<b>TYPE</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>
 <small>FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT</small>			
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT	Etablissement public	Délibération du comité syndical	20 mars 2015

<b>MEMBRE PILOTE (48)</b>  <b>SDEE</b> de la Lozère	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE	Etablissement public	Délibération du comité syndical	04 mars 2015

<b>COORDONNATEUR MEMBRE PILOTE (81)</b>  <b>SET</b> SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN	TYPE	NATURE DE LA DECISION	DATE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN	Etablissement public	Délibération du comité syndical	23 février 2015

Les actes délibérants des membres valent signature de la présente convention constitutive.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29223-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Voyages scolaires éducatifs : année civile 2017**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :  
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;  
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron  
gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
  - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 31 bd Denys  
Puech - 12000 Rodez
    - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
    - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
  - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
    - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
  - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - 1 rue Abbé Bessou
    - 12005 Rodez
    - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
    - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
  - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
    - Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
    - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoble
- séjours à la mer 4 €
- séjours à Paris 4 €

DONNE SON ACCORD à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, mobilisant un crédit de 34 432 € sur les 110 000 € inscrits au Budget Primitif 2017. Ce crédit de 34 432 € sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés portant attribution des subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 03/04/2017**

**Voyages scolaires éducatifs**

**Dossiers favorables**

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
41709	Ecole publique des Albres (Occe)	ALBRES	hors Aveyron : PEP Enveigt 5382	classe montagne	La Vignole	16	4	8	512,00
13490	Ecole publique	ALRANCE	Mer : Anglet 5541	Classe océan	domaine du Pignada	21	4	4	336,00
12696	Ecole publique Marcel Pagnol	AUBIN	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5557	classe montagne	La vignolle	18	4	8	576,00
13632	Ecole publique Roger Noyer	AUZITS	Aveyron : Villefranche de Rouergue 5507	classe d'escalade et spéléo	Laurière	23	4	8	736,00
5154	Ecole privée St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	Hors Aveyron AACV :Les Angles	classe ski	Ma néou	37	4	8	1 184,00
6339	Ecole publique Arsène Ratier (occe)	BOZOULS	Hors Aveyron PEP : Enveigt 5372	classe ski	La Vignole	39	4	8	1 248,00
13670	Ecole publique	BROQUIES	Hors Aveyron PEP : Enveigt 5448	Classe ski	IA VIGNOLE	19	4	8	608,00
11520	Ecole publique de BRUSQUE	BRUSQUE	Mer : PEP Meschers 5519	classe de mer	Le Rouergue	21	4	8	672,00
17513	Ecole privée "Marie Emilie" Ceignac	CALMONT	Mer : Beziers 5453	classe de mer	Péniche Car	27	4	4	432,00
19976	Ecole publique (OCCE)	CAMARES	Mer : PEP Meschers 5477	classe mer	Le Rouergue	20	4	8	640,00
13368	Ecole publique Pierre Riols	CAPDENAC-GARE	Aveyron : Pont les Bains 5461	classe Astronomie	l'Oustal	72	4	8	2 304,00
10613	Ecole publique Regroup Bruéjous Clairvaux	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5590	classe montagne	pep la vignole	26	4	8	832,00
5170	Collège privé Immaculée Conception	ESPALION	Hors Aveyron : AACV Les Angles 5428	classe montagne	Ma Néou	46	4	8	1 472,00
10653	Ecole publique Jean Monnet	ESPALION	Hors Aveyron : PEP ENVEIGT 5518	classe montagne	La Vignole	35	4	8	1 120,00
5171	Ecole privée St Jean Baptiste	FOUILLADE	Aveyron : Monteils 5631	classe numérique	Lycée Fr Marty	30	4	8	960,00
7783	Ecole publique	LACROIX-BARREZ	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5528	classe montagne	La Vignole	17	4	8	544,00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Paris 5360	classe culture	AJ Yves Robert	66	3	4	792,00
26518	Ecole publique	MARTRIN	323 Aveyron : Villefranche de Rgue 5566	cm	Laurière	16	4	8	512,00

13034	Ecole privée du Sacré Coeur Millau	MILLAU	Hors Aveyron : AAC : Les Angles 5515	Classe montagne	La Vignole	40	4	8	1 280,00
26815	Ecole publique Paul Bert Jean Macé	MILLAU	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5487	classe montagne	La vignole	23	4	8	736,00
7374	Ecole publique E.A Martel	MILLAU	Hors Aveyron : PEP Enveigt	Classe Montagne	La vignole	16	4	8	512,00
30299	Ecole Publique de Gages (USEP)	MONTROZIER	Mer : PEP Meschers	Classe de mer	Le Rouergue	54	4	8	1 728,00
5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5561	4e	La vignole	48	4	8	1 536,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Montagne : AACV Les Angles 2	Classe montagne	Ma Néou	120	4	8	3 840,00
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Montagne : AACV Les Angles	classe montagne	Ma néou	106	4	8	3 392,00
30485	Groupe scolaire Blanchard Caussat	SAINT-AFFRIQUE	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5544	Classe montagne	La Vgnole	42	4	8	1 344,00
11312	Ecole privée Ste Marie des Prés	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	Aveyron : Alrance 5516	Classe cinéma	Relais Alrance	16	4	8	512,00
5171	Ecoles privées Réseau des 4 vallées	SANVENSA	Aveyron : Monteils 5592	classe numérique	Lycée François Marty	24	4	8	768,00
32175	Ecole publique du Truel (RPI) ape	TRUEL	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5412	classe montagne	La vignole	12	4	8	384,00
13381	Ecole publique du Causse Noir	VEYREAU	Aveyron : Fondamente	classe à la ferme	Moulès	9	3	8	216,00
19526	Ecole publique du lac panatois	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	Mer : Anglet (64) 5602	classe mer	la pignada	21	4	4	336,00
15482	Ecole publique la Chartreuse	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Hors Aveyron : PEP Meschers 5554	ce2 cm	Le Rouergue	49	4	8	1 568,00
5201	Collège public Francis Carco	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Paris 5389	Classe culture	Paris	50	4	4	800,00

**33 dossiers**

**34 432,00**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29220-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Voyages dans un pays de l'union européenne : collèges publics et privés, année civile 2017**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- . l'aide départementale concerne les élèves scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> dans les collèges publics et privés du département
- . les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- . taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . plancher de la subvention : 305 €.
- . plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- . lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- . la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages dans un Pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2017 mobilisant un crédit de 32 886 € sur les 58 000 € inscrits au Budget Primitif 2017. La somme de 32 886 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 03/04/2017**  
**Voyage dans un pays de l'Union Européenne**

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5154	Collège privé St Michel	BELMONT-SUR-RANCE	Espagne 5564	3e	28	504 €
5155	Collège public Voltaire	CAPDENAC-GARE	Angleterre 5435	4e	61	1 098 €
5156	Collège privé Saint Louis	CAPDENAC-GARE	Italie 5533	5e 4e	58	1 044 €
5157	Collège privé Sainte Marie Cassagnes	CASSAGNES-BEGONHES	Italie 5279	6e 5e 4e 3e	78	1 404 €
5160	Collège public Paul Ramadier	DECAZEVILLE	Angleterre	4e	59	1 062 €
5169	Collège public Louis Denayrouze	ESPALION	Espagne 5416	3e	83	1 494 €
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Espagne Santander 5362	4e	48	864 €
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Italie 5361	4e 3e	71	1 278 €
5177	Collège Privé Saint Joseph	MARCILLAC-VALLON	Italie	4e	42	756 €
5179	Collège Privé Jeanne d'Arc	MILLAU	Espagne 5427	3e	79	1 422 €
5179	Collège Privé Jeanne d'Arc	MILLAU	Angleterre 5425	5e	121	2 178 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Angleterre 5474	4e	24	432 €
5181	Collège public du Carladez	MUR-DE-BARREZ	Espagne 5531	3e	27	486 €
5183	Collège public Jean Boudou	NAUCELLE	Espagne 5479	3e	43	774 €
36053	Collège privé Saint Viateur Canaguet (Ogec)	ONET-LE-CHATEAU	PAYS DE GALLE 5591	4e	69	1 242 €
41297	Collège privé Saint Viateur - Canaguet	ONET-LE-CHATEAU	Espagne 5440	3e	33	594 €

5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	Angleterre 5520	3e	82	1 476 €
5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	Angleterre 5498	3e	47	846 €
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Angleterre	4e 3e	50	900 €
5191	Collège public Lucie Aubrac	RIEUPEYROUX	Espagne	3e	46	828 €
41834	Collège privée JEANNE D ARC	RIGNAC	Espagne 5363	4e	33	594 €
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Angleterre	3e	50	900 €
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Italie	3e	117	2 106 €
5231	Collège privé St Joseph	RODEZ	Allemagne	5e, 4e, 3e	33	594 €
5195	Collège public Joseph Fabre	RODEZ	Espagne 5310	3e	143	2 574 €
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	Allemagne 5422	3e	14	252 €
5175	Collège public Denys Puech	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Espagne 5580	3e	37	666 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Espagne Madrid	3e	29	522 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Esapgne Valence	3e	34	612 €
14328	Collège privé Jeanne d'Arc OGEC	SAINT-AFFRIQUE	Angleterre 5636	4e, 3e	52	936 €
5151	Collège public la Viadène	SAINT-AMANS-DES-COTS	Pays Bas	4e	52	936 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Espagne 5611	4e	23	414 €
5201	Collège public Francis Carco	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Espagne 5388	3e	61	1 098 €
<b>33 dossiers</b>						<b>32 886 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29235-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Politique départementale en faveur de la culture**

### Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le Département a adopté sa nouvelle politique culturelle lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

### **I. Convention d'objectifs avec Aveyron Culture - Mission départementale**

CONSIDERANT que le programme d'actions prévu pour 2017, structuré autour des 5 dispositifs suivants, vise à répondre aux nécessités culturelles du territoire, en s'adaptant à l'évolution du paysage culturel mais aussi en répondant aux attentes des porteurs de projets et des publics :

- 1- dispositif Education artistique et culturelle
- 2- dispositif Pratique amateurs et professionnelles
- 3- dispositif Ingénierie culturelle
- 4- dispositif Culture et lien social
- 5- dispositif Culture et patrimoine

APPROUVE la convention d'objectifs 2017 ci-annexée à laquelle est jointe la programmation 2017 prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 650 370 € pour Aveyron Culture – Mission départementale sur un budget prévisionnel de 1 789 881,61 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2017 établie entre le Département et Aveyron Culture- Mission départementale.

### **II. Convention d'objectifs avec le pôle Aveyron Occitan**

CONSIDERANT que le Pôle Occitan, qui regroupe par convention l'ADOC 12, l'IOA et l'Ostal Joan Bodon, propose un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane autour de 3 types d'actions :

- actions en direction du jeune public,
- actions de formation et de transmission,
- actions de sauvegarde, de diffusion de la culture occitane ;

APPROUVE la convention d'objectifs 2017 ci-annexée prévoyant l'attribution au Pôle Occitan d'une subvention globale de 336 708 € répartie ainsi :

- 173 880 € à l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) sur un budget de 207 305 €,
- 155 828 € à l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) sur un budget de 277 500 €,
- 7 000 € à l'Ostal Joan Bodon sur un budget de 35 300 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2017 établie entre le Département et le Pôle Occitan.

### **III. Fonds départemental de soutien aux projets culturels**

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2017 au titre du Fonds départemental de soutien aux projets culturels permettent au Conseil départemental d'accompagner les projets des acteurs culturels sur l'ensemble du Département ;

CONSIDERANT que l'accent est mis sur un accompagnement avec des aides financières incitatives et sur l'appui en ingénierie d'Aveyron Culture notamment auprès des communautés de communes souhaitant démarrer une programmation culturelle ;

APPROUVE les projets ci-annexés;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariats entre le Département et les associations Livre Perché et Livre Franche ayant pour objectif de fixer les engagements réciproques des partenaires.

#### **IV. Questions diverses**

##### Commune de Villefranche de Rouergue : restauration intérieure de la Chapelle St Jacques

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 30 juin 2014 a attribué une subvention à la commune de Villefranche de Rouergue pour la restauration intérieure de la Chapelle St Jacques, 4<sup>ème</sup> tranche ;

CONSIDERANT que trois acomptes ont déjà été mandatés.

CONSIDERANT que par courrier du 9 décembre 2016 et au regard des travaux terminés, la commune sollicite le versement du solde de la subvention.

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 août 2014, le versement total de la subvention intervient dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 31 décembre 2016.

APPROUVE la prorogation de la subvention de un an à compter du 31 décembre 2016 et la modification de l'arrêté établi en date du 5 août 2014.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté prorogatif au nom du Département.

##### Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prennent pas part au vote : Madame Christine PRESNE, Messieurs Jean-François GALLIARD et Bernard SAULES concernant Aveyron Culture ; Madame Sylvie AYOT concernant la commune de Millau.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**PROJET****CONVENTION D'OBJECTIFS****ENTRE****Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, donnant délégation à Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services du Département, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 3 avril 2017 déposée et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »  
**D'UNE PART**

Et, l'**Association** dénommée « Aveyron Culture-Mission Départementale » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ déclarée en préfecture le 5 juillet 1990 avec une modification des statuts déclarée en préfecture le 23 octobre 2015.

Représentée par son Président, Jean-François GALLIARD dûment habilité.

Ici dénommée « **L'Association** »  
**D'AUTRE PART**

**PREAMBULE**

Aveyron Culture - Mission Départementale assure le soutien et la promotion du développement culturel du Département de l'Aveyron dans tous les domaines de l'Art et de la Culture de même que dans tous les secteurs qui ont avec ces domaines des relations interactives tels que le Social, l'Education, le Tourisme, le Patrimoine...

Au terme de la réflexion sur la place de la culture comme acteur de la vie locale menée par Aveyron Culture - Mission Départementale à la demande du Département, il ressort que les politiques publiques culturelles doivent être appréhendées selon une approche transversale, en lien direct avec les politiques sociales et touristiques. En cela, Aveyron Culture - Mission Départementale doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs culturels qui animent le département et les fédérer autour de projets culturels territoriaux.

Par ailleurs, les objectifs de l'Association concourent au développement de la politique culturelle définie par le Conseil départemental de l'Aveyron.

En effet, le projet associatif d'Aveyron Culture - Mission départementale participe à la démarche d'attractivité territoriale initiée par le Conseil Départemental.

A ce titre, Aveyron Culture - Mission Départementale a saisi le Département d'une demande de subvention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de



l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

■ Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

### OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre par Aveyron Culture - Mission Départementale s'articulent autour de cinq axes d'intervention selon le schéma ci-après :

- ***Education artistique et action culturelle*** : développer la sensibilisation à l'art et à la culture, de manière équitable en termes géographiques et sociaux, tout au long du parcours éducatif de l'enfant et de l'adolescent. En concertation avec les programmeurs du département et l'Education Nationale, des itinéraires d'éducation artistique, véritable parcours seront proposés dans différents domaines artistiques.

- ***Pratiques professionnelles et amateurs*** :

Pour les pratiques amateurs : accompagner les artistes dans leur démarche de professionnalisation et de compléter leur formation, dans leur projet personnel d'évolution.

Pour les pratiques professionnelles : accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet professionnel d'évolution et de diffusion.

Pour les programmeurs : les soutenir dans leur choix de programmation de créations (locales) et dans la médiation des spectacles qu'ils proposent.

- Animer les lieux tels qu'à Rodez la Galerie Sainte-Catherine et la Galerie Foch.

***Ingénierie culturelle territoriale*** : accompagner les collectivités et en particulier les communautés de communes pour établir un diagnostic de territoire, préparer la prise de compétence culturelle et initier des actions pour un véritable Projet culturel de Territoire.

Apporter un appui aux acteurs culturels et structures publiques et privées dans l'élaboration de leurs projets artistiques et culturels.

- ***Culture et lien social*** : Mobiliser les acteurs de territoires autour de projets « culture et lien social », lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés, inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles, promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles et favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux où les plus fragiles seront acteurs.
- ***Culture et Patrimoine*** : Rendre le patrimoine vivant et attractif par l'intervention d'artistes et la mise en place d'actions culturelles adaptées, faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics, favoriser l'impact culturel, économique et touristique du lieu, valoriser les ressources patrimoniales du territoire, permettre son ancrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département.

■ Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés.

## **ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions proposé par l'Association et conforme à l'article 1<sup>er</sup>
- le budget prévisionnel global des objectifs ainsi que les moyens affectés à leurs réalisations (détail des autres financements et des ressources propres, etc...).

## **ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département allouera à l'association une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2017 à la somme de 1 650 370 euros sur un budget prévisionnel de 1 789 881,61 euros.

L'attribution annuelle de cette subvention est subordonnée à son approbation par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

La subvention sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

## ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

## ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président de l'Association	Le Président du Conseil Départemental p/ Le Président et par délégation Le Directeur Général des Services du Département  Alain PORTELLI

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	
N° de tiers :	919
N° d'engagement :	

## AVEYRON CULTURE – Mission Départementale

La programmation 2017 s'articulera autour des cinq dispositifs mis en place par AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

### Dispositif « Education artistique et action culturelle »

En 2017, il sera proposé aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans, sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires des itinéraires par la sensibilisation à l'art et à la culture en lien avec un spectacle programmé sur le département. Ainsi, en concertation avec les programmeurs du département, des itinéraires d'éducation artistique déclinant un véritable parcours de découverte et de pratique de l'œuvre seront proposés, en lien avec les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels, du cinéma, du patrimoine et de la culture occitane.

De plus, la pratique personnelle au sein du groupe constitué sera valorisée à travers l'intervention d'artistes ou de médiateurs culturels, permettant de découvrir des œuvres d'art issues du répertoire ou de la création d'aujourd'hui comme un travail autour d'un texte, d'une musique, d'une technique plastique ou d'un engagement corporel.

Ce dispositif va s'adresser également, dans une démarche de sensibilisation, aux formateurs et aux encadrants des publics jeunes, dans les établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés, ainsi que dans les structures sociales, culturelles et sportives.

Par ailleurs, cette offre proposera aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux formateurs et aux encadrants, d'entrer comme spectateur dans une démarche de découverte d'une œuvre et d'un univers artistique, mais aussi d'en être acteur par le biais d'une démarche de création artistique valorisée lors d'échanges et de rencontres départementales.

Il s'articulera autour de projets sous la forme :

- d'atelier de pratique artistique,
- de sensibilisation des formateurs et des encadrants,
- d'outil de médiation culturelle,
- de rencontre culturelle départementale,
- de résidence d'artistes en milieu scolaire,
- de sport et culture.

## Dispositif « Pratiques professionnelles et amateur »

Ce dispositif concerne à la fois, les artistes professionnels, les artistes amateurs et les programmeurs.

En 2017 concernant les pratiques amateurs, l'objectif va être d'accompagner les artistes dans leur démarche de professionnalisation et de compléter leur formation, dans leur projet personnel d'évolution au travers :

- de stages, ateliers encadrés par des professionnels de la culture et/ou de l'art,
- d'un accompagnement artistique de leur projet personnel de création,
- de réunions d'information (par ex : sur les statuts, juridique, social et fiscal de l'artiste auteur).

Pour les pratiques professionnelles, il va falloir accompagner les artistes dans leur démarche de création et dans leur projet personnel d'évolution et de diffusion par :

- un soutien pour répondre à des appels à projets/appels d'offres par l'accompagnement au montage de leur dossier, à la réalisation du budget prévisionnel et à la rédaction de leur demande de subvention ou de candidature (tels que résidences, 1% artistique, recherche de financement, etc),
- un soutien à la création contemporaine, en accompagnant le développement des projets artistiques et en contribuant au rayonnement des artistes. Cela se concrétise par un suivi, une diffusion et une mise en réseau (voire une tournée) de leurs créations auprès des programmeurs et des lieux d'exposition sur le Département (et au-delà) mais aussi par des rencontres organisées entre artistes et programmeurs.

Enfin il faudra accompagner les programmeurs dans leur choix de programmation, de créations (locales) et dans la médiation autour de leurs spectacles par :

- un soutien et l'organisation de rencontres aux fins de leur faire connaître des compagnies et artistes de la Région, etc...,
- un accompagnement et un suivi de l'élaboration de leur programmation,
- une mise en réseau (échange de contacts d'artistes et partage de contacts pour élargir les publics),
- une aide à la diffusion des spectacles en milieu rural,
- une intervention des animateurs au titre de la médiation autour des spectacles programmés par les partenaires.

### Les lieux d'exposition :

En 2017 la galerie Sainte-Catherine accueillera des artistes professionnels à la démarche de création contemporaine. Par ce moyen, la Délégation aux arts visuels aura pour objectif de soutenir la création et participera à la diffusion de l'art contemporain. En outre, des stages

ouverts au tout public, destinés à s'initier à une pratique artistique, sous la houlette d'un artiste professionnel, bien souvent en lien avec l'exposition en cours seront mis en place.

Le second lieu, la galerie Foch sera mis gracieusement à disposition des artistes amateurs locaux. Ceci leur permet (parfois pour la première fois) de s'essayer au montage d'exposition et de se confronter au regard du public, dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la Galerie Sainte-Catherine constitue un outil relevant du dispositif départemental « éducation artistique » dans la mesure où de nombreuses actions pédagogiques y sont menées (du niveau maternelle au niveau faculté) :

- des soirées rencontres destinées aux enseignants d'écoles primaires, en partenariat avec la DSDEN,
- des visites guidées,
- et des ateliers de pratiques artistiques, en lien avec l'exposition en cours...

### **Le dispositif « Ingénierie Culturelle Territoriale »**

Ce dispositif en 2017 aura pour objet de participer à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement culturel, à la dynamisation du territoire départemental et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité auprès des élus.

Il va consolider le positionnement de la culture comme composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire en intégrant des préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social et en créant l'interaction entre ces différents domaines.

En 2017, il va être mis au service des collectivités locales, élus, acteurs culturels, structures publiques et privées désireux d'élaborer des projets artistiques et culturels et de construire des projets culturels de territoire. Il va contribuer à leur mise en œuvre par la coordination et le suivi.

Il va s'élaborer en terme d'information, de conseil, d'audits, de définition d'objectifs, de mise en œuvre de programmes, de mobilisation de financements et de réalisation technique de projets sans pour autant se substituer aux opérateurs privés ou bureaux d'études professionnels dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Il va permettre la conduite des projets sous l'angle artistique, logistique, financier, territorial, environnemental, technique et juridique.

En 2017, ce dispositif concernera notamment :

- le suivi de projets spécifiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalités, PETR, PNR,...) : élaboration d'un projet culturel de territoire pour accompagner des élus, des communautés de communes en lien avec les associations locales.

- la politique culturelle départementale : fiches de suivi des contrats d'objectifs en collaboration avec le Service Evaluation et prospectives du Conseil Départemental.
- La mise en réseau : animation des réseaux : compagnies et diffuseurs – amateurs et professionnels.
- Des conseils juridiques en matière de législation culturelle et droit des associations.
- L'accompagnement juridique des structures culturelles compagnies et diffuseurs dans l'élaboration de leurs projets.
- Rédaction des contrats, conventions et statuts.
- Conseils et ingénierie juridiques auprès des territoires.

### Le dispositif « Culture et lien social »

Les publics fragiles ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratique inadaptée à leurs difficultés, précarité financière, etc.

#### **Les objectifs du dispositif :**

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

**Plusieurs axes pour ce dispositif pour l'année 2017 :**

#### **1 – Appel à projet avec le Conseil Départemental**

**L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.**

Des appels à candidature seront lancés comme l'année précédente pour la mise en œuvre d'une action sur les quatre territoires d'action sociale.



## **2- Sensibiliser sur la thématique « Culture et lien social »**

- Promouvoir le thème « culture et lien social » dans les territoires, et auprès des collectivités locales
- Sensibiliser les publics du secteur social aux pratiques culturelles
- Sensibiliser les travailleurs sociaux du Département et les acteurs du monde culturel à la thématique « culture et lien social »

## **3 – Développer une médiation**

- Développer une médiation entre le monde culturel et le monde social autour d'un langage commun : services Aveyron culture et Conseil Départemental.
- Réunir régulièrement les acteurs de la culture et du social dans les territoires
- Faire émerger, structurer et animer un réseau départemental « culture et lien social ».

## **4 – Impulser et accompagner des projets**

- Impulser la définition concertée de programmes territoriaux « culture et lien social » par le développement social local,
- Accompagner la structuration de politiques culturelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Accompagner techniquement et financièrement les initiatives.

## **5- Répondre à l'appel à projet concernant le dispositif « Culture et Handicap DRAC/ARS » :**

Dans le cadre du dispositif culture et Handicap de la DRAC/ARS, Aveyron Culture –Mission départementale a présenté pour l'année 2017 la construction de 2 projets pouvant répondre à cet appel à projet.

Suivi des actions et du bon déroulement des deux projets en lien avec les établissements porteurs de projets et artistes.

Aide au montage de nouveaux dossiers à présenter pour 2018 dans le cadre de ce dispositif.

Soutien à de nouveaux porteurs de projets dans le cadre d'actions socio-culturelles innovantes sur les territoires.

## Le dispositif « Culture et Patrimoine »

Ce dispositif va s'articuler autour de :

- **la valorisation du patrimoine par la culture :**

Le patrimoine (matériel et immatériel) est un élément majeur constitutif de l'identité d'un territoire et participe à son image. Celui de l'Aveyron est riche, diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire. Il peut être un véritable outil de développement si au-delà de sa sauvegarde, de sa protection, on veille à son animation et à sa valorisation. Il est une ressource permettant à l'expérimentation artistique d'inscrire ce patrimoine dans l'avenir et de donner une image dynamique et contemporaine du territoire. Donner vie à un lieu par les arts et la culture est aussi une manière de mieux faire connaître et reconnaître le patrimoine à la population locale et de lui permettre de se l'approprier. Il prend ainsi part à la vie sociale.

La culture vient ainsi compléter l'offre touristique et favorise le développement d'un tourisme culturel de qualité.

- **la construction et la réhabilitation de salles et de lieux patrimoniaux en salles de spectacles et d'expositions :**

La présence d'équipements culturels de qualité sur l'ensemble du territoire est également une priorité partagée par l'Etat, les Conseils régionaux et départementaux. Elle répond notamment aux objectifs de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement et de maillage des territoires. Parallèlement aux équipements structurants situés en ville et dans certains bourgs centre, l'existence de petits lieux culturels de qualité est indispensable pour le rayonnement de la culture dans les villages.

Beaucoup de lieux publics (salles des fêtes par ex.) existent déjà, de même que des lieux privés (souvent des lieux patrimoniaux forts) qui pourraient être mieux utilisés. De fait, un travail de réhabilitation permettrait de disposer d'un réseau de petits lieux destinés à la création (répétitions, résidences) et à la diffusion culturelle régulière sur l'ensemble du territoire, les petites jagues permettant un rapport privilégié avec le public.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Valoriser les ressources patrimoniales du territoire
- Faire du patrimoine un outil de développement en élargissant les publics
- Favoriser l'impact culturel, économique, touristique du lieu
- Permettre son encrage et/ou sa reconnaissance extérieure au département
- Rendre le patrimoine (bâti et non bâti) vivant et attractif par l'intervention d'artistes et d'actions culturelles adaptées

## ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- **Avis technique et artistique** pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention pour proposition aux services de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- **Relais d'information** auprès des artistes, associations culturelles, lieux de formation, enseignants, particuliers à la recherche de renseignements.
- **Mise en réseau sur un territoire** de différents partenaires (associations, collectivités, écoles,...) autour d'un projet commun.
- **Conseils aux partenaires culturels locaux et associations** : suivi des porteurs de projets en lien avec la diffusion ou la création des disciplines artistiques à charge d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- **Prospections, propositions et suivis** de spectacles et concerts tout public et jeune public en Aveyron, Midi-Pyrénées, hors région, diffusés en Aveyron par des programmeurs professionnels ou amateurs.
- **Envoi d'informations** et propositions d'actions aux enseignants, artistes et amateurs (stages, atelier de pratique artistique, spectacles...).
- **Conseils aux diffuseurs** pour la construction d'un projet culturel et artistique.
- **Conseils aux compagnies et ensembles** amateurs et professionnels dans une démarche de création et de diffusion.
- **Participation à des réunions** locales, régionales et nationales d'informations et de réflexion en lien avec les cinq dispositifs mis en place sur le territoire départemental.
- **Suivi des réunions avec les ADDA** Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les projets interdépartementaux.
- **Suivi des liens** avec les réseaux culturels régionaux et nationaux (DRAC, Conseil régional, Rectorat, CDC, ARPA, RMD, directeurs salles spectacles, de festivals,...).
- **Représentation d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale** au sein du Comité conseil danse du Conseil régional Midi-Pyrénées et du Réseau de programmeurs de la nouvelle région

## ADMINISTRATION GENERALE ET COMMUNICATION

### DIRECTION

#### Gestion administrative et financière :

- Suivi de la comptabilité générale, analytique et budgétaire.
- Suivi de la gestion sociale, fiscale et juridique de l'association.
- Logiciel de billetterie : Suivi de la facturation à partir du logiciel « Simple clic » billetterie, boutique...
- Suivi budgétaire et juridique des actions mises en place par les différentes délégations.
- Réalisation de la cartographie des actions.
- Gestion des lieux : Galerie Sainte-Catherine et Galerie Foch.
- Gestion d'une salle de réunion.
- Evaluation de la convention 2016 avec la DRAC.
- Elaboration des dossiers de demandes de subvention – DRAC et DEPARTEMENT.

#### Suivi de l'activité des services :

- Coordination des projets initiés par les divers services.
- Elaboration de conventions et de contrats divers pour le compte de collectivités publiques ou d'opérateurs culturels.
- Participation aux réunions organisées par les associations Culture et Départements, Arts Vivants et Départements et Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (ADMP).

#### Dispositif Service Civique :

Aide aux associations sur la mise en place du dispositif « service civique » ou mise à disposition de jeunes en service civique auprès d'associations.

## COMMUNICATION

### Elaboration de supports de communication (édition et diffusion) :

Edition des supports papiers d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale :

- des actions des délégations en lien avec les dispositifs,
- d'opérations menées en partenariat avec des acteurs culturels.

Diffusion des supports sur les réseaux d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale.

### Presse : rédactionnel et organisation de conférences de presse :

Collectage de l'information, rédaction en concertation avec les services et diffusion auprès des medias départementaux, régionaux (journaux, magazines, radios, web-TV).

Valorisation de l'action d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale auprès du Conseil Départemental :

- **Magazine L'Aveyron** : rédaction de 6 articles par an ;
- **Agenda du site internet du Conseil Départemental** : rédaction et transmission d'informations sur les actions directes et partenariales à destination du tout public ;
- Agenda du site internet du Comité Départemental du Tourisme.

### Communication numérique :

- mise en ligne et animation du portail numérique [www.aveyron-culture.com](http://www.aveyron-culture.com) ;
- diffusion des actions d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale, par le biais de mailing ou auprès de sites culturels régionaux et nationaux ;
- animation des réseaux sociaux.

### Opérations liées à la vie de l'association :

Le service communication accompagne les délégations et dispositifs d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale à l'élaboration des dossiers ou autres outils de présentation : assemblées générales, « Journées des programmateurs », rencontres publiques...

## REGIE TECHNIQUE

- Conseils et expertises sur dossiers portant sur des projets d'aménagements d'équipements culturels.
- Réalisation des décors et environnements pour les différents services d'AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Régie des spectacles et des actions mise en œuvre par AVEYRON CULTURE - Mission Départementale.
- Partenariats en régie technique en direction des compagnies et des acteurs culturels toutes disciplines artistiques confondues.
- Visites de lieux de spectacles et concerts.

## CENTRE DE RESSOURCES « ART ET CULTURE »

- Accueil et accompagnement des lecteurs : conseils personnalisés, aide à la recherche documentaire, bibliographies thématiques, bulletin des nouvelles acquisitions, veille documentaire,
- Développement du fonds documentaire autour des 5 dispositifs,
- Gestion documentaire : achats et suivi de la facturation, gestion des abonnements périodiques, prêts individuels et convention de prêt pour les structures,
- Suivi et prêt des malles pédagogiques autour du théâtre, de la danse, de la musique et du chant choral et des expositions autour de la danse,
- Mise en ligne du catalogue documentaire et création de pages numériques sur le site internet,
- Participation à la formation départementale autour de l'éducation artistique et culturelle les 20 et 21 mars 2017 à Flavin : création d'une bibliographie thématique mise en place d'un espace documentaire en collaboration avec Canopé, la médiathèque départementale et la Maison du Livre et présentation du centre de ressources,
- Revue de presse quotidienne autour de l'actualité des nouveaux artistes et des associations culturelles départementales pour la mise à jour de la base de données,
- Réseau de documentalistes.

## CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'OCCITAN EN AVEYRON

### ENTRE

#### **Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2017 déposée et publiée le

### D'UNE PART

Et l'**Institut occitan de l'Aveyron (IOA)**, service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par Monsieur Joseph DONORE, son Président, autorisé par l'Assemblée générale du 9 juin 2016 et le conseil d'administration du 3 février 2017.

### D'AUTRE PART

Et, l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par les Assemblées générales du 30 juin 2016 et du 21 janvier 2017.

### D'AUTRE PART

Et l'**association L'Ostal Joan Bodon**, déclarée en Préfecture le 27/11/2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 18 février 2017 et le conseil d'administration du 18 février 2017.

### D'AUTRE PART

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

### PREAMBULE

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Département soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

En 2015, un travail a été mené par les 3 associations afin d'étudier les voies possibles pour optimiser les ressources dédiées à la culture occitane et coordonner leurs moyens notamment humains, pour plus d'efficacité dans la conduite des projets et plus de lisibilité de la politique menée en matière de culture occitane.

La réflexion a conduit à la création d'un pôle occitan par convention signée le 5 décembre 2015 entre les 3 associations - ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon.

Ce pôle a vocation à mener une réflexion commune en vue de proposer un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les actions proposées et sur lesquelles est sollicitée l'intervention financière du Département s'inscrivent dans cette démarche ; et, à ce titre, les co-présidents du Pôle Aveyron Occitan sont signataires de la présente convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et des associations pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires signataires dans le cadre de la politique départementale de développement en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les 3 structures associatives (ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon) ont élaboré un programme coordonné qui s'articule autour de 3 axes :

- Axe patrimoine immatériel (recherche, collectage, étude, restitution au public)
- Axe de transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- Axe création et diffusion artistiques

Conscient de l'intérêt que présente une mise en place coordonnée des actions développées dans le cadre de ces 3 axes, le Département a décidé de soutenir financièrement les 3 associations et de poursuivre les efforts pour assurer la pérennité de la culture occitane en Aveyron.

### **ARTICLE 2 – ACTIONS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC**

Les actions coordonnées de sensibilisation et d'enseignement de la langue occitane sont proposées en direction du jeune public :

- Conception d'outils et de jeux pédagogiques à destination des enfants et des jeunes avec une nouvelle exposition « Les Noms du patrimoine »
- Mise à disposition du fonds *Al canton* aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, mimologismes...) sur les sujets demandés par les utilisateurs
- Diffusion de l'exposition « Les noms du paysage » dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron accompagnée d'un programme d'animation adapté aux différents publics.
- Programme d'interventions hebdomadaires de trente minutes chacune dans les écoles du département : 22 interventions au total par an, de novembre à mai 2017. Sur les 23 831 enfants scolarisés dans les classes primaires de l'Aveyron en 2016-



2017, de la petite section de maternelle au CM2, 4 746 en bénéficieront, soit 19,92 % des effectifs. Cette action correspond à la mission définie à l'article 4-2 et 5-2 de la Convention signée le 7 novembre 2013 avec les Services départementaux de l'Éducation nationale pour développer et structurer l'enseignement de la langue et de la culture occitane en Aveyron.

- Organisation de 14 rassemblements départementaux pour les enfants des cycles 2 et 3.
- Activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les communes de Privezac et du Viala du Tarn.
- Ouverture de la maison de l'écrivain Jean-Boudou à Crespin (7<sup>ème</sup> saison) avec un programme de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes, occitanophones ou non. Pour le grand public, l'*Ostal Joan-Bodon* sera ouvert du 2 avril au 30 septembre, les mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés et les autres jours sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins 10 personnes.
- Un effort particulier sera fait pour aller à la rencontre des groupes éloignés qui n'ont pas les moyens de financer un transport par car au moyen de l'animation du conte *La Montanha negra*, de lectures de l'œuvre ou de conférences (Capdenac, vallées de l'Aveyron et de la Serre, Montirat, Brassac...)

### **ARTICLE 3 – ACTIONS DE FORMATION ET DE TRANSMISSION**

Les actions coordonnées de formation et de transmission sont déclinées ci-dessous :

- Transmission de la langue occitane aux adultes : cours du soir à St Victor et Melvieu
- Formation de nouveaux intervenants, formation continue

### **ARTICLE 4 – ACTIONS DE SAUVEGARDE, DE DIFFUSION DE LA CULTURE OCCITANE**

Les actions coordonnées de sauvegarde et de diffusion sont organisées de la manière suivante :

#### **1) Collecte et sauvegarde du patrimoine immatériel occitan**

- Poursuite de la numérisation et de l'indexation du fonds AI canton, rédaction des notices documentaires
- Préparation du site internet, ouverture en fin d'année pour les anciens cantons du Nord-Aveyron : Laguiole, Saint Chély d'Aubrac, Sainte Geneviève sur Argence.
- Conservation, accroissement, récolement des fonds
- Poursuite du programme de sous-titrage (français et occitan) des vidéogrammes
- Communication du fonds sous forme numérique aux institutions, aux chercheurs et au public. Travaux de transcription, transgraphie, études linguistiques
- Catalogages d'archives en occitan confiées au Département par les particuliers ou les associations

## 2) Actions de création et de diffusion

- Programmation culturelle : en 2017, l'*Ostal Joan-Bodon* épaulé par les Amis de l'*Ostal-Joan-Bodon* organisera les événements suivants :
  - . 30 mars projection du film « Païsans de Roergue »
  - . 28 ou 29 avril : spectacle de la conteuse Malika Verlaguet « Tifa-tafa accompagnée à la guitare et à la harpe par Frédéric Mascaro.
  - 16 juin : le trio vocal Aqueles : Aimat Brees, Matèu Vies, Beneset Vieu
  - . Du 4 au 6 août : 3<sup>ème</sup> édition du Biaissut du Ségala avec un concert exceptionnel d'Eric Fraj « Quaranta ans de cançons », projection du film de Marc Oriol « Dins la votz dels sègles », concert de groupe Uèi, balade contée « Sul camin de Belugueta » par le collectif de conteurs, musiciens, danseurs, animateurs du patrimoine puis conférence de Jérôme Vialaret sur le peuple du futur Lawrence d'Arabie en Languedoc.

### ARTICLE 5 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Deux annexes sont jointes à la convention :

- le programme proposé conforme aux articles 2, 3 et 4 (annexe 1.1)
- le budget prévisionnel correspondant au programme d'action (annexe 1.2)

### ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS

#### MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département :

- allouera à l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2017 à la somme de euros sur un budget prévisionnel de 277 500 €.
- allouera à l'**Institut occitan de l'Aveyron** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2017 à la somme de euros sur un budget prévisionnel de 207 305 € et mettra à disposition de l'Institut occitan de l'Aveyron à titre gratuit des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis au 5 avenue Vincent-Cibiel à Villefranche de Rouergue
- allouera à l'**Ostal Joan-Bodon** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2017 à la somme de euros sur un budget prévisionnel de 35 300 €.

L'attribution de ces subventions est subordonnée à son approbation par l'Assemblée départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

La subvention sera mandatée au compte des trois associations selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de ~~350~~ respect des obligations mentionnées aux

articles 8, 9 et selon les modalités suivantes : les subventions seront versées sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde des dotations attribuées ne pourra être versé que sur présentation du bilan d'activités et du bilan financier certifié par le commissaire aux comptes pour l'IOA et l'ADOC 12 et par le Président de l'Ostal Joan Bodon et attestant de l'entière réalisation des opérations subventionnées.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versées sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à € pour l'ADOC 12, € pour l'IOA et € pour l'Ostal Joan Bodon.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIÈCES**

Chacune des 3 associations s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, les associations signataires s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Pôle Aveyron Occitan ainsi que de ses membres constitutifs l'Institut Occitan de l'Aveyron, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron et l'Ostal Joan Bodon pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-les associations devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative aux projets des associations (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

-élaborer conjointement un plan de communication annuel pour la promotion ou l'information autour des initiatives pour conserver et valoriser le patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des actions (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion à voir avec le service communication durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux ou autres outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des animations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

#### **ARTICLE 10 – CONTROLE**

Les 3 associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Chacune des 3 associations communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les 3 associations devront en informer le Département.

#### **ARTICLE 12 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par les 3 associations, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 13 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

### **ARTICLE 14 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 15 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 16 – CONTENTIEUX**

Les parties signataires s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

### **ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les 3 associations font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, 1 pour le Département, 1 pour le Pôle Aveyron Occitan et 1 exemplaire pour chacune des associations IOA, ADOC 12, Ostal Joan Bodon.

Fait à Rodez le,

Pour le Département de  
l'Aveyron  
Le Président,

Jean François GALLIARD

Pour le Pôle Aveyron Occitan

Joseph DONORE et Yves  
DURAND

Pour l'Institut Occitan de  
l'Aveyron  
Le Président,

Joseph DONORE

Pour l'ADOC 12  
Les Co-Présidents

Yves DURAND et Jean  
Louis BLENET

Pour l'Ostal Joan Bodon  
Le Président

Jérôme VIALARET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	26853
N° de tiers :	15660
N° d'engagement :	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	29302
N° de tiers :	21108
N° d'engagement :	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	28756
N° d'engagement :	

# PÔLE AVEYRON OCCITAN

*Patrimòni immaterial  
Transmission de la lenga  
Creacion e difusion artisticas*



groupement composé de :

## **Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12)**

Place Foch  
12000 RODEZ

## **Institut occitan de l'Aveyron**

5 avenue Vincent Cibiel  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

## **Ostal Joan-Bodon**

Lo carrieron  
12800 CRESPIN

## Projet d'activité de l'année 2017

### **ADOC 12 - Programme d'initiation à l'occitan dans les écoles de l'Aveyron**

C'est l'activité principale d'ADOC 12. Chaque semaine, de début novembre à fin juin, nous initions à l'occitan dans leur classe les enfants de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), à raison de 22 interventions de 30 minutes par classe et par an.

En 2017, 19,92 % des écoliers aveyronnais bénéficieront de ce programme (4 746 enfants sur un total de 23 831). Nous serons présents dans :

23,7 % des classes (256 classes sur un total de 1 078)

38,7 % des écoles aveyronnaises (130 écoles sur un total de 336)

52,9 % des communes aveyronnaises disposant d'au moins une école (118 communes sur 223).

Ces chiffres sont en augmentation depuis 2013 (4 160 enfants fin 2013, 4 338 fin 2014, 4 595 fin 2015, 4 746 fin 2016).

En 2015-2016, nous avons conçu notre programme pédagogique autour de la découverte de l'Aveyron, sous ses aspects géographiques (géologie, paysages) et culturel. En 2016-2017, nous nous intéresserons à la faune sauvage du département.

Le tableau de la page suivante donne le détail, commune par commune des écoles qui seront bénéficiaires de nos activités en 2016-2017.

## ADOC 12 - Organisation de 14 rassemblements départementaux

Au mois de mai et juin 2017 nous organiserons une douzaine de rassemblements départementaux qui sont pour les enfants des cycles 2 et 3 l'aboutissement de leur année d'occitan. Regroupés en équipes, ils suivront un parcours composé :

- d'ateliers pédagogiques (expériences scientifiques, découverte de la faune sauvage de l'Aveyron...)
- d'une série d'épreuves collectives où ils testent leur connaissance de la langue et de la culture
- d'un spectacle professionnel en occitan, cette année, **Père petit**, du TIO - La Rampe. Ce spectacle met en scène l'histoire véridique de Pierre Avezard, handicapé physique et mental qui a construit tout au long de sa vie un manège mécanique d'une grande complexité. Difforme à la naissance, à moitié sourd et aveugle, il fuit les humiliations de ses camarades d'école et, plus tard, de ses collègues valets de ferme en bâtissant peu à peu un manège extraordinaire inspiré de son environnement.

Une grande histoire se déroule parallèlement à celle de Petit Pierre. Apparemment indifférent aux bouleversements mondiaux, le personnage construit petit à petit son chef d'œuvre. Le manège devient son refuge contre toutes les attaques extérieures, grandes ou petites et la poésie l'aide à vivre, à bâtir son monde intérieur.



Outre leur intérêt éducatif et culturel propres, ces journées, organisées avec des partenaires locaux : mairies, associations, écoles, maisons de retraite, correspondants de presse... rendent plus visible notre action auprès de la population et valorisent l'action départementale en faveur de la langue et de la culture occitanes.





### ***ADOC 12 – Transmission de la langue occitane aux adultes***

Nous poursuivons nos cours du soir aux adultes, commencés en 2016 dans la commune de Saint-Victor où nous intervenons depuis longtemps auprès des enfants. Cette action sera entièrement financée par l'association touristique et culturelle locale. 20 leçons d'une durée de une heure vingt chacune sont programmées.

### ***ADOC 12 - Activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires***



En 2017 nous prendrons en charge, en totalité ou en partie, les activités périscolaires dans les communes de Privezac et du Viala du Tarn qui nous ont sollicité. Ces missions sont financés en totalité par les communes, le plus souvent dans le cadre d'un projet éducatif local ou territorial (PEL ou PEDT).

Nos animateurs sont des spécialistes de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes. Au cours de ces activités périscolaires (ateliers de bricolage, de découverte de la nature, de théâtre, de danse, ateliers artistiques, scientifiques...) ils utiliseront ces compétences pour que les enfants vivent le plus naturellement possible, en immersion linguistique, des moments de transmission de savoirs traditionnels.

## ADOC 12 - Formation de nouveaux intervenants, formation continue

L'ADOC 12 joue un rôle important pour la formation des jeunes et leur insertion dans l'emploi. Avec le réseau des Centres de formation professionnelle occitane, nous recrutons des personnes qui ont une connaissance passive de la langue mais la capacité de s'appuyer sur ce savoir inexploité pour se construire, grâce à nos actions de formation et notre accompagnement, un avenir professionnel durable.

Dans le cadre de la formation continue, chacun de nos intervenants bénéficiera en outre de 7 journées de formation pédagogique.

Nous allons également soutenir une de nos intervenantes, qui possède le niveau universitaire « licence » au moyen du dispositif VAE (validation des acquis de l'expérience). L'objectif est qu'elle puisse obtenir après formation le niveau « maîtrise » qui lui permettra de postuler à un emploi de professeur des écoles bilingue français occitan. Ce serait la cinquième personne recrutée par ADOC 12 qui bénéficierait de cette promotion professionnelle.

## IOA – Numérisisation du fonds al Canton, création d'un site internet multimédia



Ce projet que nous préparons depuis plusieurs années doit être mis en place avec l'appui technique de la société aveyronnaise Laetis qui assure déjà le développement des sites du Comité départemental du Tourisme et d'Aveyron culture. Ce choix facilitera la création de passerelles avec les sites de culture et de tourisme départementaux.

L'objectif est de mettre à terme à la disposition de tous les internautes, la totalité du patrimoine collecté en Aveyron depuis 1987 par Christian-Pierre Bedel et son équipe dans le cadre des opérations, *Valòia d'Òlt* (1987 à 1988), *Vilatge* (1987 à 1990), *Al canton* (1990 à 2005) *Memòrias* (2006 à 2013).

L'IOA est le dépositaire pour le compte du Département :

- des **témoignages en occitan d'environ 4 000 locuteurs**, publiés dans les 46 livres de la collection « Al canton »,
- des **enregistrements sonores d'environ 1000 personnes**, édités sous la forme de cassettes audio, puis de CD.
- des **enregistrements vidéo de 885 personnes**, édités sous la forme de 32 DVD d'environ 1h30 chacun,
- des **dizaines de milliers de photographies, diapositives**,
- des **dizaines de films** (André Andrieu, André Bec, Maurice Bertrand, abbé Émile Bonnaterre, Yves Chahuneau, Francis Falguières, Corneille Jest et Jean-Dominique Lajoux, MM. de Laharpe et Pelou, Louis Mas, Colin Rose (BBC), Christiane Savignoni-Delagnes, Robert Talon, André Valadier, vidéo-club de Sévérac le Château...
- d'une importante collection manuscrite et imprimée.

L'internaute pourra accéder aux données collectées à partir d'un nom de famille, d'un nom de lieu, d'un thème (les moissons, le travail de la pierre, les traditions de carnaval...), le titre d'une chanson, voire de quelques mots d'un conte ou d'une comptine.



Cette accessibilité et cette diversité des chemins d'entrée sera un atout majeur pour le site *Al canton* et sera une bonne valorisation de l'effort de collectage entrepris il y a trente ans.

La mise en ligne du patrimoine culturel immatériel occitan départemental est aussi une autre manière d'assurer sa sauvegarde.

Le travail de l'équipe de l'IOA prendra plusieurs années, compte tenu de la quantité de données à traiter. Cependant l'architecture informatique du site pourrait être terminée en septembre 2017, la mise en ligne progressive commençant dès la fin 2017 pour les anciens cantons du Nord Aveyron : Laguiole, Saint-Chély d'Aubrac, Sainte-Geneviève sur Argence.

### ***IOA - Conception d'outils pédagogiques***

Conception et réalisation d'une nouvelle exposition sur "Les Noms du patrimoine", sur le modèle de "Les Noms du paysage".

Mise à disposition du fonds *Al canton* aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, mimologismes...) sur les sujets demandés par les utilisateurs. L'IOA fournira les documents sous forme de répertoires thématiques.

## **IOA – Animation, diffusion**

Diffusion de l'exposition "Les Noms du paysage" dans les collèges, bibliothèques et sites touristiques de l'Aveyron. L'exposition sera accompagnée d'un programme d'animation adapté aux différents publics : (collégiens, usagers des bibliothèques et lieux d'exposition, scolaires, adultes).



Poursuite de la diffusion du film «d'André et Paulette Andrieu, « Païsans de Roergue »».

## **IOA – Activités scientifiques, techniques et de conseil**

L'IOA continuera de veiller à la bonne conservation de ses fonds, à leur accroissement, à leur récolement permanent. Il poursuivra ses opérations de

- sous-titrage (français et occitan) de ses vidéogrammes
- classement et rédaction des instruments de recherche descriptifs, notamment dans la perspective de la mise à disposition des fonds sous forme numérique
- transcription, transgraphie
- études linguistiques
- catalogages d'archives en occitan confiées au Département par les particuliers ou les associations

Il assurera la communication des documents aux institutions, aux chercheurs et au public, dans le respect des dispositions légales et des droits des dépositaires :

- Musée du Rouergue
- Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron
- Parc naturel régional des Grands causses
- CIRDOC de Béziers
- Université Toulouse Le Mirail
- Conservatoire de botanique
- Presse écrite, radio, télévisions
- Associations, particuliers.

## *Ostal Joan-Bodon - Ouverture de la maison d'écrivain*

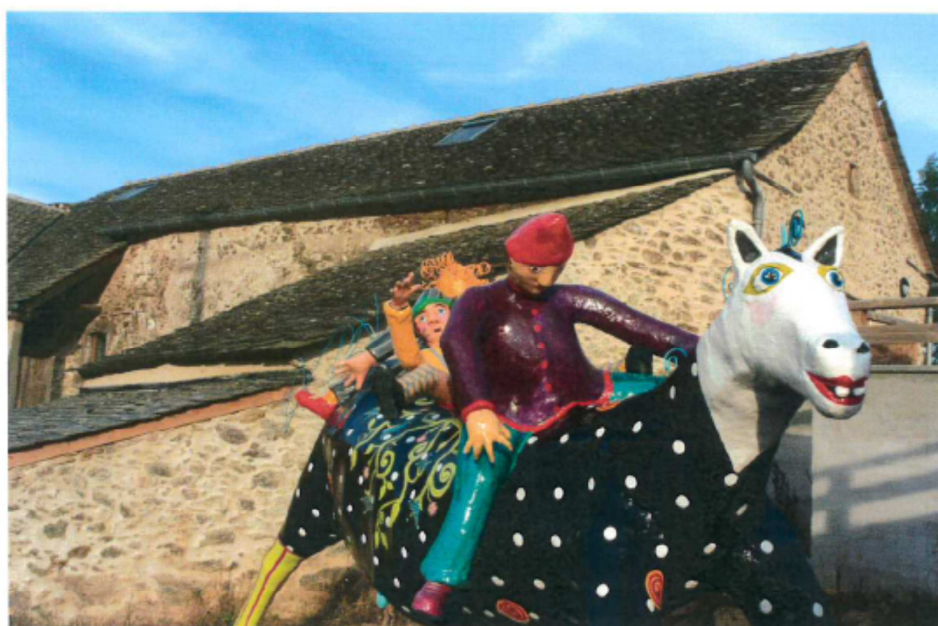


La maison de Jean Boudou est un centre culturel occitan de proximité qui accueille les lecteurs du grand écrivain, les vacanciers curieux, les groupes scolaires. 2017 sera la septième saison de l'*Ostal Joan-Bodon* avec diverses propositions de visites, adaptées à chaque public : enfants des écoles, collégiens, lycéens, adultes, occitanophones ou non.

Pour le grand public, l'*Ostal Joan-Bodon* sera ouvert du 2 avril au 30 septembre, les mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés et les autres jours sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins dix personnes (tableau des jours et heures d'ouverture joint).

Cette année, l'*Ostal* ira aussi à la

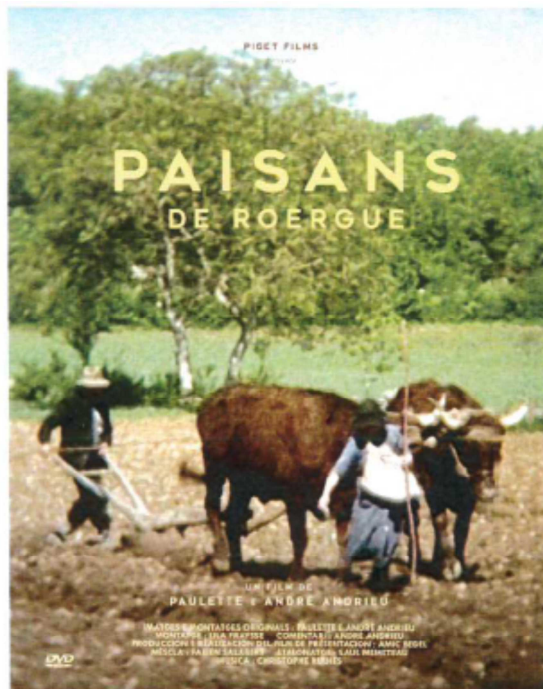
rencontre des groupes éloignés qui n'ont pas les moyens de financer un transport par car au moyen de l'animation du conte de *La Montanha negra*, de lectures de l'œuvre ou de conférences (Capdenac, vallées de l'Aveyron et de la Serre, Montirat, Brassac...).



## Ostal Joan-Bodon – Programmation culturelle

Les fondateurs de l'Ostal Joan-Bodon ont voulu que cette maison d'écrivain soit non seulement un lieu de mémoire, mais aussi un lieu de création et de diffusion culturelle. Véritable centre culturel occitan de proximité, l'Ostal accueille chaque année une riche programmation de jeunes artistes pour lesquels un passage dans ce lieu si emblématique de la culture occitane contemporaine est un grand moment dans leur carrière.

En 2017, l'Ostal Joan-Bodon épaulé par les Amis de l'Ostal-Joan-Bodon organiseront les événements suivants :



- vendredi 30 mars, projection du film « *Paisans de Roergue* ». Les belles images de ce documentaire ont été tournées entre 1963 et 1972 pendant leur temps libre par un couple de jeunes aveyronnais, Paulette et André Andrieu, dans leur propre famille, sur le causse de Villeneuve d'Aveyron. Redécouvertes au cours de l'opération *Al canton*, elles ont été entièrement remastérisées, remontées, sonorisées, avec beaucoup de soin et de respect par une équipe de professionnels aveyronnais réunie autour d'Amic Bedel : Lila Fraysse pour le montage, Fabien Salabert pour le mixage, Christophe Rulhes pour la musique et André Andrieu lui-même pour le commentaire.

Le résultat est à la hauteur de la qualité des documents originaux : minutieux, juste, poétique, beau. Les plus jeunes apprendront en toute simplicité les techniques paysannes

de production et de valorisation des ressources locales, végétales et animales. Les plus anciens retrouveront avec nostalgie le travail avec les bœufs, le bonheur des animaux à goûter les premières sorties dans les prés au printemps, après les longs mois d'hiver passés à l'étable, la greffe du noyer, les premiers tracteurs, les râtaux-faneurs, la procession des rogations, les moissons et les battages, la coupe et la préparation des ronces pour la fabrication des *palhassons*, le travail des vendanges, du cylindre et du pressoir, la fabrication du cidre, les foires et marchés...

L'ensemble constitue une magnifique encyclopédie populaire de la vie rurale traditionnelle, divisée en six livres. Ce sont les trois premiers de ces livres, du printemps à l'automne, qui seront projetés à la salle des fêtes de Crespin, sur grand écran, en occitan sous-titré en français.

- **Vendredi 28 ou samedi 29 avril**, à l'*Ostal Bodon* (date à confirmer), **Tifa-tafa !**, spectacle de la conteuse **Malika Verlaquet** accompagnée à la guitare et à la harpe celtique par Frédéric Mascaro. *Tifa-tafa !* c'est, en occitan, le rythme du cœur quand il s'emballe...



Malika Verlaquet, Frédéric Mascaro

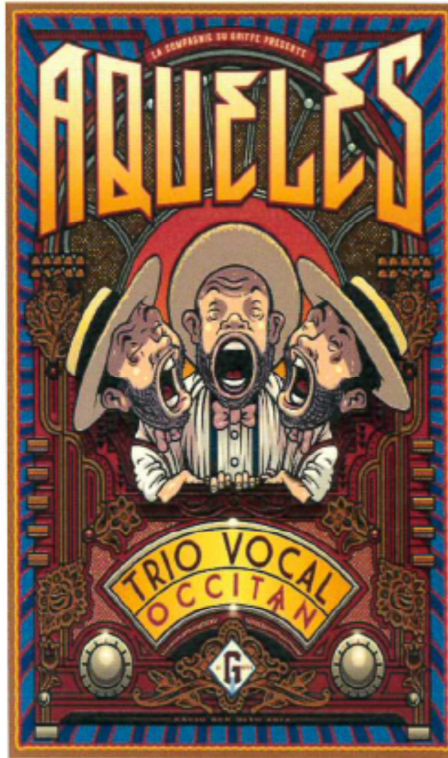
- **Vendredi 16 juin** à l'*Ostal Bodon* (date à confirmer), **Aqueles** : Aimat Brees (*cant, campanas, capél*), Matèu Vies (*cant, gròssa caissa, uòu, capél*), Beneset Vieu (*cant, campanas, capél*).



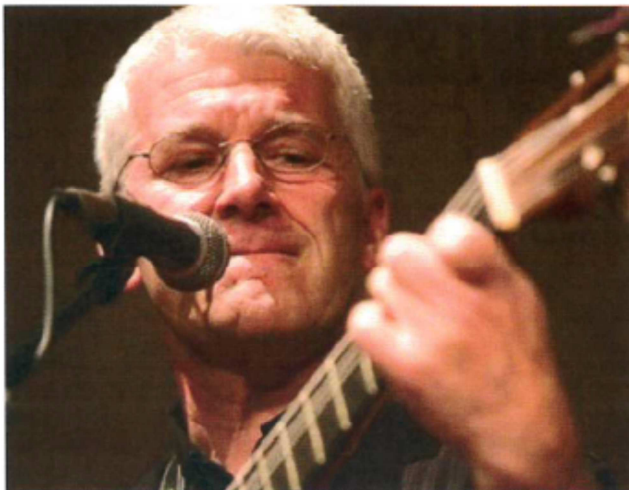
Le trio vocal Aqueles

Le trio vocal *Aqueles* s'est pris d'affection pour les chansons de villages languedociens au temps de « la belle époque ». En costume du dimanche et canotier, il interprète ces airs leurs insufflant une vie nouvelle. Et de la vie, il y en a dans ces petites histoires chantées.

De l'amour, des fleurs, de la vigne et du vin, des promenades à bicyclette et le repas du dimanche au *maset*. Mais aussi de l'argent mal gagné, des cocus, et la guerre aux Amériques....



Du vendredi 4 au dimanche 6 août, deuxième édition du *Blaissut* du Ségala.



Eric Fraj

- **Vendredi 4**, concert exceptionnel d'Eric Fraj : « *Quaranta ans de cançons* ». Dans les langues de son enfance, langue d'Oc et aussi catalan, castillan et français, Eric Fraj chante la vie, avec ses ombres et ses lumières, ses folies, ses espoirs et sa complexité, d'une voix ample et timbrée, accompagné par deux musiciens *de tria*, Guillaume Lopez et Thierry Roques.



- Projection du **film long métrage de Marc Oriol « Dins la votz dels sègles »** autour de la vie, du travail et des réflexions du chanteur traditionnel Renat Jurié. Enfant d'un monde rural péri-urbain disparu (celui de Lalande à Toulouse), acteur majeur du Conservatoire occitan dans les années 1970, professeur d'anglais et d'occitan à Villefranche de Rouergue, installé depuis plus de trente ans à Saint-Salvadou, Renat Jurié transmet dans ce beau film une part de la mémoire collective dont il est un porteur engagé. Les scènes tournées au gré des saisons dans sa ferme-moulin et les concerts avec son comparse musicien Jean-Pierre Lafitte, nous posent dans le temps retenu qui fait ce pays, sa langue et sa manière de penser.



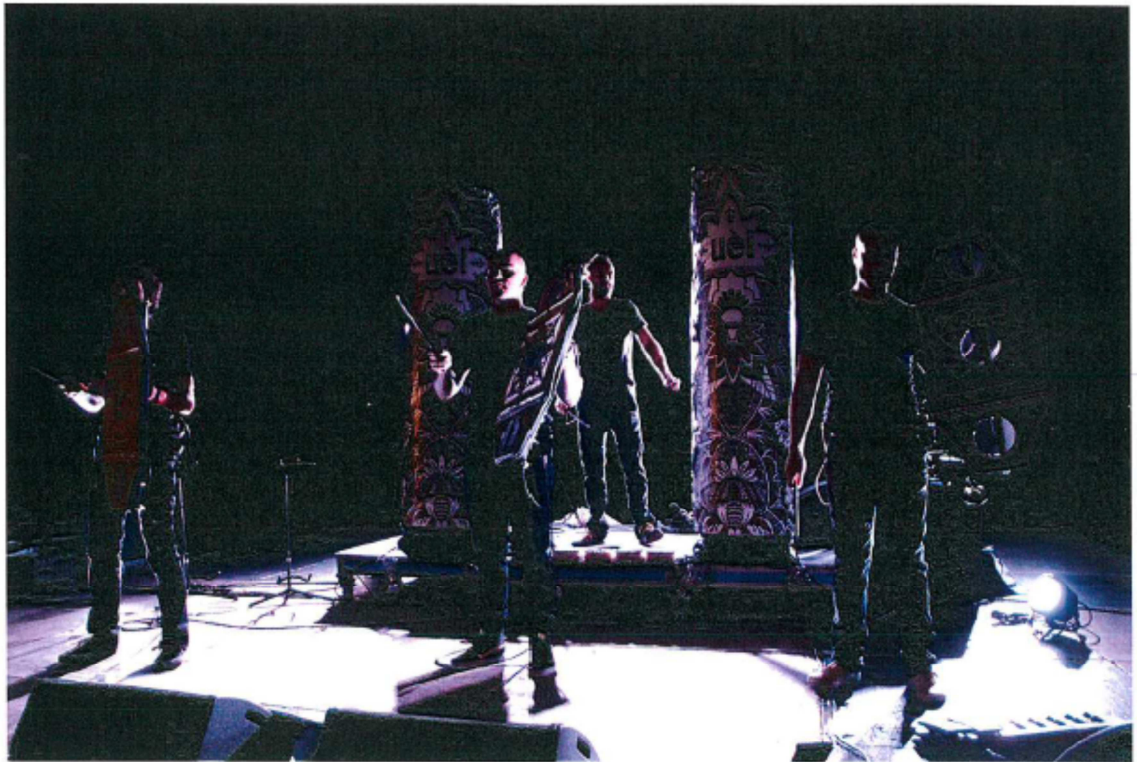
Renat Jurié

- **Samedi 5 août- Uèi en concert**

Armé de leurs boucliers percussifs tribaux et de leur amour de la poésie, le groupe chante l'humanité, celle des combats anonymes, des courses tragiques, des destins dérisoires de l'individu en quête de bonheur. Rodin Kaufmann, Erwan Billon, Guy Sampieri et Denis Sampieri nous font vibrer, avec des notes nouvelles accordées au chant polyphonique qui donnent une profondeur créatrice et du coffre à cette composition. La puissance de l'électronique renforce l'unicité des voix et soulève en nous tout ce qu'il y a de plus charnel.



Le quatuor Uèi



Le Quatuor Uèi

- **Dimanche 6 août, balade contée, *sul Camin de Belugueta***, par un collectif de conteurs, musiciens, danseurs, animateurs du patrimoine
- **Samedi 16 et dimanche 17 septembre, conférence de Jérôme Vialaret** sur le périple du futur Lawrence d'Arabie en Languedoc. En 1908, un jeune étudiant anglais de 19 ans, Thomas Edward Lawrence, se passionne pour l'époque médiévale. Pour finir sa thèse et suivre sa passion, il décide de faire le tour de France à vélo. Partant sur la piste du fameux Richard Coeur de Lion, duc d'Aquitaine et roi des Anglais, il veut fêter ses vingt ans à l'ombre de la tour de Châlus où Richard Coeur de Lion trouva la mort, et part donc à bicyclette, travers les routes d'Occitanie.

Lawrence, fut fasciné par ses découvertes. Mais l'Orient le hantait déjà. Alors qu'il terminait cet étonnant périple, Lawrence adressa, du bord de la Méditerranée, une lettre prémonitrice à sa famille : " J'ai senti que j'avais atteint le chemin qui mène à l'Orient mythique la Grèce, Carthage, l'Égypte, la Syrie. Les voilà ! Tous presque à portée de main. Il faudra que je revienne ici et que j'aïlle encore plus loin. "

# ADOC 12

## Budget de fonctionnement 2017

Budget  
prévisionnel 2017

### PRODUITS

Conseil général de l'Aveyron	179 000,00
Communes et communautés de communes	50 000,00
Vente de prestations, participation familles, ventes d'ouvrages	32 000,00
État	11 500,00
Conseil régional de Midi-Pyrénées (OPLO)	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>277 500,00 €</b>

### CHARGES

Salaires et charges intervenants ADOC 12	128 000,00 €
CG 12 remboursement personnel détaché	43 000,00 €
Déplacements intervenants ADOC 12	28 000,00 €
Sous-traitance	31 500,00 €
Rassemblements départementaux, <i>accion culturala</i>	20 000,00 €
Assistant d'administration à mi-temps	
Loyers, charges	9 100,00 €
Tickets restaurant intervenants ADOC 12, part patronale	3 900,00 €
Matériel pédagogique	3 500,00 €
Formation du personnel, Uniformation	2 800,00 €
Déplacements personnel détaché	2 500,00 €
Comptable, commissaire aux comptes	2 500,00 €
Affranchissements	1 200,00 €
Fournitures et matériels de bureau et de stockage	550,00 €
Cotisations, assurances	600,00 €
Téléphonie	300,00 €
Frais bancaires	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>277 500,00 €</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

(Conseil d'administration du 3 février 2017)

### CHARGES

<b>I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>180 880</b>
	<b>PERSONNEL</b>	<b>165 000</b>
	personnel IOA	122 000
	mise à disposition du directeur	43 000
	<b>COMPTABILITE</b>	<b>2 400</b>
	expert comptable et gestion sociale	1200
	commissaire aux comptes	1200
	<b>CHARGES LOCATIVES</b>	<b>1 500</b>
	<b>FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSION</b>	<b>1 700</b>
	défraiements bénévoles	500
	personnel	1 000
	frais de mission et de représentation	200
	<b>FRAIS DIVERS DE GESTION</b>	<b>3 200</b>
	internet, téléphone, affranchissement	700
	assurances	700
	documentation, cotisations	800
	maintenance et achat de petit matériel et logiciels	500
	photocopie, reprographie, papeterie, cassettes	600
	services bancaires	100
	<b>VARIATION DES STOCKS, DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>7 000</b>
	variation des stocks matières et approvisionnements	3 000
	dotation aux amortissements sur immobilisations	4 000
	dotation amortissements immobilisations corporelles	
	provision dépréciation créances	
	pertes sur créances irrécouvrables	
	charges exceptionnelles	
	dotation provision indemnité retraite (pm, intégrée au budget salaires et charges)	
	<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>80</b>
<b>II – ACTIVITÉ : COMMUNICATION, PROMOTION, FABRICATION, NUMERISATION, SOUS-TRAITANCE</b>		<b>26 425</b>
	expositions + DVD-livret ; CD ; autres travaux	5 000
	création portail média internet pm	
	création portail média internet, travaux préalables personnel ADOC 12 (prêt de personnel)	10 000
	hébergement site internet	1 300
	réédition DVD abbé Bonnaterra	2 000
	numérisation films (ouvrages, ciné...)	1 000
	sous-titrage des DVD	5 000
	<i>velhadas al canton</i> , projections « Paisans de Roergue »	2 125
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>207 305</b>
<b>PRODUITS</b>		
	subvention Conseil dtal	173 880
	subvention exceptionnelle Conseil dtal pour création portail média internet pm	
	FEDER (projet Patrimoine culturel immatériel avec le CIRDOC)	6 000
	ventes ouvrages	8 500
	prestations et entrées soirées	18 000
	produits financiers et exceptionnels	800
	cotisations	125
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>207 305</b>

## OSTAL JOAN BODON      Budget 2017

CHARGES	Prévisionnel 2016
Salaires et charges personnel d'accueil et d'animation	11 500 €
Salaires artistes + charges	2 500 €
Programmation culturelle (contrats de vente)	4 000 €
Achat produits boutique, charges spectacle	2 000 €
Frais déplacement et d'hébergement artistes	1 500 €
Publications	3 500 €
Promotion, Communication	2 500 €
Frais postaux téléphone internet	1 200 €
Électricité.	1 200 €
Prestation service comptable	450 €
Assurance, Maintenance	1 100 €
Frais de bureau, consommable, petit équipement	400 €
Taxes, Impôts	500 €
Dotations amortissements	0 €
Dépréciation du stock	1 500 €
Autres services bancaires et charges d'intérêt	250 €
Cotisations, club des sites	1 200 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>35 300 €</b>
PRODUITS	Prévisionnel 2016
Cotisations membres asso.	100 €
Ventes Boutique	2 500 €
Entrées Ostal	2 700 €
Billetterie spectacles	2 500 €
Dons	1 000 €
<b>Recettes Propres</b>	<b>8 800 €</b>
<b>Recettes exceptionnelles</b>	
Revenu de valeur de placement	
Produits exceptionnels don	
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>26 500 €</b>
C.C. pays Ségali	13 000 €
Conseil Général Aveyron	7 000 €
Mairie Crespin	4 500 €
Conseil régional Occitanie	2 000 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>35 300 €</b>
Écart Produits – Charges	0 €

## Projets culturels

annexe 3

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</b>						
<b>Musique et danse</b> Lax'n Blues	Baraqueville	15ème édition Lax'n Blues du 23 au 25 mars 2017	3 000 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €
Chœur départemental de l'Aveyron	St Beauzély	Concerts "Lumières du nord - couleurs du sud" mai et juin 2017	1 200 €	2 000 €	1 200 €	1 200 €
Corps et graphie	Millau	20ème Nuits de la danse : concours des jeunes chorégraphes 24 et 25 mars 2017	2 000 € versé 1503,80 € prorata	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Zicabazac	Sébazac	3ème édition de Zicabazac 31 mars et 1er avril 2017 Tremplin musical 27/01/2017	-	3 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Animation Culturelle</b> IEO del Vilafrancat	Villefranche de Rouergue	Setmanas Occitanas 28 janvier au 2 mars 2017	1 000 € en 2015 versé 985 € prorata	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Théâtre</b> Le Bar'Bouille	Millau	Projet culturel de résidence participative "Un artiste dans la cour" de janvier à automne 2017	-	875 €	rejet	rejet
<b>Arts visuels</b> Vitrine Régionale d'Art contemporain	Millau	8ème Saison d'expositions d'art contemporain février à décembre 2017	2 000 € versé 1906,60 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Langue et littérature</b>						
Syndicat d'initiative de Firmi	Firmi	Journée du livre et des auteurs de Firmi le 25 mars 2017	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Le Livre Perché	Mostuéjols	12ème édition de la fête du livre perché du 16 au 21 mai 2017	2 000 € (versé 1938,20 €)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Livre Franche	Villefranche de Rouergue	Fête du livre les 30 mars et 1er avril 2017	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
<b>Aide à la création artistique par des compagnies professionnelles</b>						
Tempo Teatro	Rodez	Projet de création musicale et vocalisation théâtrale d'Antonin Artaud : Schizophonie" juillet 2016 à avril 2017	500 €	1 500 €	800 €	800 €
<b>Aide à la diffusion de spectacle par des structures professionnelles</b>						
MJC Rodez	Rodez	1 représentation à la MJC du spectacle "Cendrillon" par la Compagnie Création Ephémère le 14 mars 2017	-	1 200 € prix spectacle 4 000 €	1 200 €	1 200 €
Commune de Millau	Millau	1 représentation à au Théâtre de la Maion du Peuple du spectacle "Cendrillon" par la Compagnie Création Ephémère le 16 décembre 2016	-	1 200 € prix spectacle 4 000 €	1 200 €	1 200 €
Communauté de communes Decazeville Communauté	Decazeville	1 représentation à Decazeville du spectacle "Cendrillon" par la Compagnie Création Ephémère le 10 mars 2017	-	1 200 € prix spectacle 4 000 €	1 200 €	1 200 €

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission
<b>Arts Visuels</b> DROMOS	Millau	organisation d'une journée histoire de l'art sur le thème "la fabrique des arts" le 29 avril 2017 à Millau	-	1 000 €	rejet	rejet
<b>Animation Culturelle</b> MJC Luc-La Primaube	Luc-La Primaube	organisation d'un spectacle intitulé "Trobades" de la Compagnie la Rampe-Tio le 24 février 2017	1 500 €	1 414 €	1 000 €	1 000 €
<b>Langue et Littérature</b> Institut d'Etudes Occitanes 12	Rodez	* Dictée Occitane le 28 janvier 2017 * Prima Occitana du 3 mars au 21 avril 2017	400 € 800 €	600 € 1 250 €	400 € 1 000 €	400 € 1 000 €
USP Université des Savoirs Partagés	Villefranche de Rouergue	opération lectures en mars 2017	500 €	500 €	500 €	500 €



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Le Livre Perché**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Le Livre Perché** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000791, représentée par sa Présidente, Madame Claude LAURETTE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'une fête du livre de la jeunesse qui a pour finalité de promouvoir une action culturelle autour du livre en milieu rural et tout en intégrant une approche transversale de valorisation du Patrimoine.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association le Livre Perché. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

**12<sup>ème</sup> édition du Festival du livre de jeunesse du 16 au 21 mai 2017 sur le thème « Coups de coeur ».** Cette manifestation est destinée à promouvoir les livres de qualité pour les jeunes.

Au programme : Le samedi et le dimanche, organisation d'animations pour les enfants, les familles, les professionnels du livre avec des expositions, des spectacles, des conférences.

Les jours précédents, les auteurs et les illustrateurs vont à la rencontre de leurs jeunes lecteurs dans les classes et les bibliothèques partenaires ou dans des lieux plus insolites. Une quarantaine d'interventions prévues dans les écoles des circonscriptions de Millau et St Affrique.

L'association propose également des actions pédagogiques en amont de la manifestation : travaux dans les classes de septembre 2016 à mai 2017 : activités lecture sur le thème choisi, concours d'affiches. Ces activités sont ouvertes aux classes maternelles jusqu'à la sixième.

## Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de \_\_\_\_\_ € à l'association Le Livre Perché pour l'organisation de la Fête du livre perché sur un budget de **18 394 € (+ 18 740 € contributions volontaires)**.

Cette subvention globale représente \_\_\_\_\_ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association

- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Livre Perché pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact : 05.65.75.80.70 - [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le Livre Perché  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	24550
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Livre Franche**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ,

d'une part,

**l'association Livre Franche** régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Monique ROSSIGNOL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

Livre Franche propose de faire partager à tous le plaisir de lire et d'écrire, de sortir le livre de ses espaces habituels pour aller à la rencontre des lecteurs et plus particulièrement des enfants. Son but est de développer le désir, le goût et le besoin de lire, donner envie d'écrire, faire connaître la littérature jeunesse au grand public.

A travers un thème chaque année différent (Lignes, Regards, Grandir, De plume et d'encre, des Ils et des Elles : l'égalité filles garçons ...), Livre Franche propose depuis 1989 des actions dans les domaines de l'écriture et de la lecture essentiellement en direction des jeunes.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Livre Franche. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

### **L'association organise la Fête du livre de printemps les 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2017 sur le thème « La différence est un plus »**

**Le 1<sup>er</sup> avril :** inauguration de la fête du livre, dédicaces, ateliers, exposition de livres, réunion des jurys, cafés-littéraire à St Rémy avec Jean CAGNARD.

Lecture d'albums pour les plus petits par des illustrateurs invités notamment Philippe JALBERT, Pauline KALIOUJNY, Nathalie INFANTE, Julie DE TERSSAC, Shibanni, Peyrine,

➤ Actions pédagogiques en amont de la manifestation :

\* Intervention des auteurs illustrateurs dans les classes

\* Jury des collégiens (18<sup>ème</sup> édition) :

- Little Sister de benoît SEVERAC
- Les petits orages de Marie CHARTRES
- Le Pays qui te ressemble de Fabrice COLIN
- Flow – tome 1 de Mikaël THEVENOT

\* Le jury des écoliers (15<sup>ème</sup> édition) :

- Perdue de vue de Yaël HASSAN et Rachel HAUSFATER
- Les chroniques d'Hurluberland d'Olivier KA
- La seule façon de te parler de Cathy YTAK
- Capitaine Triplefesse tome 1 « A l'abordage » de Fred PARONUZZI

Cette manifestation donne l'occasion à différents publics et particulièrement à la jeunesse de rencontrer des professionnels du livre et de s'ouvrir aux littératures.

L'association s'efforce de mettre en avant les éditeurs indépendants de livres de jeunesse, de proposer des animations pour tous les publics, de garantir une diversité de production et de niveaux de lecture.

D'intéressants et fructueux partenariats multiplient les regards sur la lecture avec l'Education nationale, les libraires, la bibliothèque municipale et le tissu associatif local.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de \_\_\_\_\_ € à l'association Livre Franche pour l'organisation de la Fête du livre sur un budget de **14 620 € TTC**.

Cette subvention globale représente \_\_\_\_\_ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.



## Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Livre Franche pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.  
Contact : 05.65.75.80.70 - [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou jurys que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Livre Franche  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	5449
<b>N° d'engagement :</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29250-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**25 - Education artistique et culturelle : Théâtre au collège (année scolaire 2017-2018)**

**Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'en septembre 2008, l'Assemblée départementale a approuvé le financement de l'opération « Théâtre au collège » et que cette opération a été renouvelée dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;

DECIDE de l'évolution du dispositif, comme indiqué ci-après, afin de s'adapter aux projets pédagogiques et aux souhaits des établissements scolaires, émis lors des évaluations annuelles :

- Les classes identifiées pourront également concerner les 3èmes. Ainsi, les établissements auront le choix d'inscrire soit leurs classes de 4<sup>ème</sup> soit leurs classes de 3<sup>ème</sup>, en fonction du projet pédagogique de l'établissement.
- Pour un approfondissement du volet médiation, le nombre d'heures d'intervention augmentera de 2 à 3 heures réparties en 2 temps (avant et après la représentation) : 1 heure + 2 heures ; 1,5 heures + 1,5 heures ou 2 heures + 1 heure. Ce qui nécessitera la mobilisation de plusieurs intervenants extérieurs, pour compléter l'implication d'Aveyron Culture sur ce volet.
- Enfin, la gestion du calendrier sera modifiée avec l'envoi aux établissements des dossiers d'inscription en juin pour un retour en septembre. En effet, certains enseignants ont émis le souhait de connaître la programmation dès le mois de juin afin de pouvoir les intégrer au programme. Ce calendrier anticipé facilitera également la relation des programmeurs avec les équipes artistiques.

AUTORISE la diffusion de l'appel à projet représentations théâtrales et actions de médiation pour les collèges de l'Aveyron pour l'année scolaire 2017-2018 sur le site Internet du Département à l'attention des programmeurs culturels, tel que joint en annexe;

CONSIDERANT que le Département prend en charge :

- 3 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 50 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur.
- Le cachet de la représentation théâtrale, les défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

CONSIDERANT que les établissements qui le souhaitent, peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « les coulisses de la création » mis en œuvre par Aveyron Culture – Mission Départementale ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite pour l'année scolaire 2017-2018, ci-annexé, à intervenir entre le Département, le programmateur et l'établissement scolaire concerné ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions tripartites à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**APPEL A PROJETS REPRESENTATIONS THEATRALES ET ACTIONS DE  
MEDIATION  
POUR LES COLLEGES DE L'AVEYRON**

**Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Théâtre au collège »**

**Contexte**

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « théâtre au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

**Objectifs**

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture,
- Inciter à la fréquentation de lieux culturels
- Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens

**Dispositif**

- Représentation théâtrale accompagnée de médiation adaptée, avec les classes, dans une période proche.
- Classe visée : niveau 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>, le choix s'effectuant pour l'ensemble des classes de l'établissement.
- Appel à projet lancé pour l'année scolaire 2017-2018.

## **Actions éligibles**

Actions de médiation dans les classes en lien direct et dans une période proche de la représentation proposée.

Les modalités d'organisation des médiations seront réalisées par la ou les structure(s) professionnelle(s) qui sera (sont) retenue (s), en lien direct avec les collèges.

Spectacle(s) :

- Proposer un panel de pièces de théâtre aux établissements scolaires.
- Représentation théâtrale souhaitée entre novembre 2017 et avril 2018 (période à privilégier de janvier à avril 2018 pour permettre la mise en place des médiations)
- A proximité du collège afin de réduire le temps de trajet et le coût.
- Dans une salle de spectacle ou au sein du collège si le format du spectacle le permet.

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 3000 euros TTC. Le coût d'intervention dans les classes ne doit pas excéder 50 euros par heure et par classe.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants.

Plusieurs structures professionnelles pourront être retenues afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

## **Présentation de la candidature :**

Qui peut répondre : structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants disposant d'une qualification et de compétences reconnues dans le domaine concerné.

Contenu du dossier à fournir :

- Une lettre détaillée développant motivations et intentions quant à sa proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets
- Les références professionnelles dans le secteur concerné ainsi que les justificatifs liés au statut professionnel et social.
- Les propositions détaillées de spectacles et les actions de médiation associées en précision la forme, la durée et le calendrier
- Le budget prévisionnel.

**Les dossiers devront parvenir avant le 28 avril 2017**

Au Conseil départemental de l'Aveyron

Direction des Affaires culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

Place Charles de Gaulle

BP 724

12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.27.

Mail : [stephanie.castanie@aveyron.fr](mailto:stephanie.castanie@aveyron.fr)

## CONVENTION Théâtre au collège Année scolaire 2017-2018

ENTRE

**Le Département de l'Aveyron** représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

« **Programmateur** », représentée par son Directeur/Président, autorisé ...

ET

**Le collège de ...** représenté par son Directeur/Principal,

### PREAMBULE

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Une convention de partenariat a été conclue entre le Département et les programmeurs qui ont manifesté un intérêt pour ce programme intitulé « **Théâtre au collège** » contribuant à la découverte du théâtre par les élèves de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre.

Pour la saison 2017-2018, le « Programmateur » a souhaité proposer la pièce intitulée « ... »

Aveyron Culture - Mission Départementale propose également aux établissements qui le souhaitent, de bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « Les coulisses de la création ».

Le Département a proposé au collège ... de participer à ce programme. Le collège a choisit la pièce « ... » présentée par la Compagnie « ... », pour ... classes de ...<sup>ème</sup> (... élèves).

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron, le programmeur et le collège, dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation étroite entre le programmeur, les équipes pédagogiques du collège concerné et le Département de l'Aveyron.



## **ARTICLE 2 : Engagement du Département de l'Aveyron**

Le Département s'engage à prendre en charge :

- 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmateur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation.

## **ARTICLE 3 : Engagement du programmateur**

Le programmateur propose la pièce de théâtre intitulée : « ... » présentée par la Compagnie « ... », dans la salle de spectacle ..., le ....

L'animation en amont de cette pièce sera proposée par ... dans les classes, si le collège se porte volontaire. Le programmateur assure le lien entre la compagnie et l'établissement (contact avec l'équipe pédagogique).

Le programmateur s'adressera directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation.

## **ARTICLE 4 : Engagement de l'établissement scolaire**

L'établissement s'engage à préparer les animations proposées par ..., à savoir :

- accueillir l'intervenant chargé de la médiation dans l'enceinte de l'établissement le jour de son intervention,
- convenir de la durée de l'action de sensibilisation avec l'intervenant (Le temps nécessaire est estimé par l'intervenant et ne peut être réduit pour des raisons de fonctionnement interne de l'établissement (récréations, transitions entre cours ou professeurs)),
- planifier ces actions de sensibilisation dans l'emploi du temps des classes de ... concernées,
- affecter une salle à l'animation et l'aménager AVANT l'arrivée de l'intervenant.  
(les tables seront placées le long des murs de la classe et les chaises seront disposées en demi-cercle pour permettre une meilleure communication avec les élèves),
- permettre au professeur en charge du groupe concerné d'être présent avec sa classe et disposé à l'écoute pendant toute la durée de l'animation,

L'établissement qui se rend dans la salle de spectacle de ..., s'engage à respecter la date et l'horaire qui lui aura proposé. Il est donc impératif de prévoir en interne, un horaire de départ prenant en compte le temps de rassembler les élèves et celui du trajet, afin d'arriver 15 minutes au moins avant le début annoncé du spectacle.

Il s'engage également à encadrer les élèves par des professeurs lors de la représentation, avec l'appui d'autres accompagnateurs si besoin, afin de garantir les meilleures conditions pour le déroulement du spectacle et le respect du travail des comédiens.

Le collège se doit de réserver le transporteur afin de conduire les élèves jusqu'au lieu de la représentation. Après la réalisation de l'action, le collège se rapprochera du Département de l'Aveyron pour le remboursement des frais de transport.

## **ARTICLE 5 : Promotion et Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.  
Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

## **ARTICLE 6 : Evaluation**

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collègue.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour l'année scolaire. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

## **ARTICLE 8 : Annulation**

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

## **ARTICLE 9 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

**Pour le Département**

**Pour le programmeur**

**Pour le collègue**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Le Président**

**Le Directeur / Le Principal**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29259-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Musées départementaux et musées conventionnés**

**I. Convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2017.**

**II. Convention de partenariat réalisée avec Rodez Agglomération dans le cadre de l'exposition ' Des mains pour penser ' présentée au musée des Arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source.**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

### **I. Convention tripartite entre le Conseil départemental de l'Aveyron, la Mairie d'Espalion et l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre pour la gestion du musée pour la saison 2017**

CONSIDERANT qu'une convention tripartite a associé le Département, la commune d'Espalion et l'Association éponyme du musée de 2008 à 2016 et qu'en 2017, il est apparu une volonté commune de poursuivre le travail engagé les années précédentes par le biais d'une convention annuelle ;

CONSIDERANT que pour 2017 et suite aux premiers échanges avec les partenaires, la nouvelle convention tripartite a pour objet de définir des responsabilités et champs d'action des trois partenaires pour la saison 2017 dans les domaines suivants :

- mise à disposition des bâtiments
- gestion du musée – ouverture au public- tarification
- gestion des collections
- promotion - communication

CONSIDERANT que la convention marque une implication de la commune d'Espalion et de l'Association :

- la commune soutiendra financièrement le fonctionnement de cet équipement, notamment par la prise en charge d'une partie du coût du personnel saisonnier,
- l'association, avec le concours de ses bénévoles permet une ouverture du musée en avril, mai et octobre.

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention type tripartite pour l'année 2017 ci-annexé, à intervenir entre le Département, la commune d'Espalion et l'association du musée Joseph Vaylet.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

### **II - Convention de partenariat réalisée avec Rodez Agglomération dans le cadre de l'exposition « Des mains pour penser » présentée au musée des Arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source.**

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et Rodez Agglomération, une exposition temporaire sur le thème de l'outil et de la pratique artistique de Pierre Soulages, est organisée au musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source à partir de fin juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'exposition sera présentée au public jusqu'en octobre 2017 puis d'avril à octobre 2018, le musée pratiquant une fermeture hivernale entre novembre et mars ;

CONSIDERANT que cette exposition est intégrée à un programme culturel plus vaste autour du thème de l'outil (conférences, visites de site, ateliers pédagogiques, offre pour la famille) et regroupant des actions réalisées dans le musée départemental et les musées de Rodez Agglomération et que l'édition d'un catalogue est également prévue ;

CONSIDERANT qu'en matière de communication, cette exposition sera valorisée dans les documents promotionnels des musées de Rodez Agglomération et notamment du musée Soulages ;

APPROUVE la convention de coproduction d'exposition entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération ci-annexée ayant pour objet principal de définir les conditions de préparation, de présentation et de médiation autour de cette exposition, le rôle de chacune des parties, ainsi que les modalités de la communication s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre  
à ESPALION**

**Convention de partenariat 2017**

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du .....

La **Commune d'Espalion**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dûment habilité par délibération du .....

L'**Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline PRIEUR

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat tripartite 2016

Vu les richesses patrimoniales des collections, le travail important réalisé par les bénévoles, la volonté du Conseil Départemental de favoriser la solidarité et le développement territorial et également soutenir l'action des communes, considérant que cette convention permet d'inscrire cette volonté dans une démarche de développement durable, de préservation d'un patrimoine de qualité et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires mentionnés ci-dessus pour l'année 2017 et dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments
- Gestion du musée - ouverture au public - tarification
- Gestion des collections
- Promotion - Communication

**ARTICLE 2 - Mise à disposition des bâtiments**

La Commune d'Espalion met à disposition de ses partenaires les locaux de l'Eglise Saint-Jean Baptiste cadastrée AL 108 à usage de musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre, d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>.

Le musée est composé :

- d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> : hall d'accueil, salle d'exposition de la reconstitution de l'oustal, couloir d'accès, deux salles d'exposition du musée du scaphandre.
- d'un étage de 300 m<sup>2</sup>, accessible depuis l'escalier en bois intérieur : salle principale de l'exposition, sortie de secours côté boulevard Joseph Poulenc.
- de combles, d'un beffroi et du clocher accessibles depuis le rez-de-chaussée par un escalier en colimaçon.

Le public n'a accès qu'aux niveaux rez-de-chaussée et premier étage. L'accès aux combles, clocher et beffroi est réservé aux services techniques de la mairie pour l'entretien.

L'effectif maximum total théorique autorisé est de 110 personnes (cf. avis de la Commission de Sécurité du 07/06/2012).

**Article 2-1 - Mise à disposition du Département**

La Commune met à disposition du Département les locaux ci-dessus décrits, du 1er juin au 30 septembre 2017. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

**Article 2-2 - Mise à disposition de l'Association**

La Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-dessus décrits, du 1er avril au 31 mai 2017 et du 1er au 31 octobre 2017. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

**Article 2-3- Conditions de la mise à disposition**

Les bénéficiaires de la mise à disposition s'engagent, respectivement pour la période de mise à disposition qui les concerne, à :

1. Entretien des lieux loués en bon état, en y faisant au besoin les réparations locatives auxquelles tous bons locataires sont tenus ;
2. Souffrir les grosses réparations, si l'on est obligé d'en faire pendant toute la durée de la mise à disposition, mais dans les termes de droit ; et autant que possible pendant la période de fermeture du musée ;
3. Ne faire aucune transformation des lieux, sans l'accord exprès et écrit du propriétaire ;
4. Payer les impôts et taxes qui sont à la charge de l'occupant ;
5. Prendre en charge les abonnements et consommations d'électricité, eau, assainissement, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires et la maintenance des installations ;
6. Prendre en charge les réparations et les remplacements si nécessaire des équipements et systèmes de sécurité liés à l'exploitation du musée ;



7. Prendre en charge la fabrication et diffusion des clefs d'accès du bâtiment au propriétaire et à l'ensemble des utilisateurs.
8. Prendre en charge la réalisation d'un ménage hebdomadaire et d'un ménage plus important en amont de l'ouverture de la saison touristique.
9. Le Département et l'Association devront contracter une assurance garantissant le risque locatif (incendie, dégâts des eaux, explosion, vandalisme, etc...) ainsi que leur responsabilité civile pour leur activité.

Le Département et l'Association sont responsables, chacun pour la période de mise à disposition qui les concerne et en leur qualité d'exploitant, du respect des consignes de sécurité, du bon usage, de la maintenance de tous les dispositifs de sécurité : issues de secours, dégagements, désenfumages, extincteurs, systèmes d'alarmes sur leur période de gestion. Ils devront veiller notamment:

- à l'ouverture et la fermeture des salles
- à la présence et au bon fonctionnement des extincteurs prévus et de la détection incendie
- au bon fonctionnement de l'éclairage de secours
- à ce que les dégagements jusqu'aux entrées et sorties principales et issues de secours soient libres d'accès et déverrouillés, lors des ouvertures au public du musée
- du suivi du registre de sécurité

Le Département et l'Association, en cas de non-respect des engagements de la Commune relatifs à la sécurité des locaux se réservent le droit de fermer le musée sans préavis.

La Commune s'engage :

1. A prendre en charge les travaux relevant des obligations du propriétaire au titre de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux de mise en conformité des locaux, notamment vis-à-vis de la réglementation incendie des ERP et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; hors système et équipements de sécurité visés à l'alinéa 7 ci-dessus.

Pour la durée de la présente convention, la Commune s'engage à poursuivre les travaux de mise en sécurité et d'urgence que demande le bâtiment, notamment les travaux sur la façade néogothique, côté boulevard Joseph Poulenc ou à défaut à mettre en place des mesures conservatoires garantissant la sécurité du public, des membres de l'association et du personnel du Département pendant la période d'ouverture (avril à octobre) et de les porter à connaissance du Département.

2. A contracter une assurance garantissant ces locaux en qualité de propriétaire.

Le Département et la Commune s'engagent à réaliser la remise en état des sanitaires du musée avec un financement partagé (50 %, 50%).

En cas d'urgence, ou pour raisons graves les services du Département et l'Association sont tenus de prévenir la commune d'Espalion.

### **ARTICLE 3 - Gestion du musée, ouverture au public, tarification**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre sera ouvert du samedi 1<sup>er</sup> avril au mardi 31 octobre 2017.

Le Département et l'Association sont responsables de la gestion du musée pendant leurs périodes d'occupation respectives. Chacun encaissera les recettes découlant de cette gestion.

Le Département et l'association conviennent de proposer des tarifs similaires de droits d'entrée et de visites.

### **3-1 - Rôle du Département**

Dans le cadre des activités du réseau départemental du musée du Rouergue, le Département prend à sa charge la gestion et l'ouverture au public du musée, du jeudi 1<sup>er</sup> juin au samedi 30 septembre 2017 : gestion de l'accueil et de la billetterie, surveillance et sécurité diurne et nocturne, mise en œuvre concrète de la politique des publics, conception et suivi des actions éducatives et pédagogiques en faveur du monde scolaire, conception et réalisation des manifestations et expositions temporaires, participation aux journées nationales...

Le Département pourra ponctuellement solliciter le concours de bénévoles et/ou de personnel saisonnier auprès de l'association et de la Commune, tout spécialement pour les ouvertures exceptionnelles comme les Journées européennes du patrimoine (16 et 17 septembre 2017) et les 1<sup>ers</sup> dimanches gratuits de chaque mois.

Pendant la période de gestion de l'association, le Conseil départemental pourra apporter son concours à l'accueil des groupes scolaires (conduite de visites commentées, animation d'ateliers...).

Le Département établira le bilan annuel d'activités pour l'ensemble de la saison, à partir des données qu'il aura collectées pendant sa période de gestion et de celles communiquées par l'association, de même nature, pour les mois d'avril, mai et octobre.

Le Département communiquera, à titre indicatif en novembre 2017 à la Commune, le récapitulatif des moyens mobilisés, pour assurer l'ouverture du musée en 2017.

Préalablement à l'ouverture, les services du Département communiqueront à la présidente de l'association, les documents afférents à la collecte des informations nécessaires à ce bilan et la méthodologie à appliquer.

### **3-2 - Rôle de l'Association**

Pendant sa période de la mise à disposition du bâtiment, l'association prend à sa charge et sous sa responsabilité, la gestion du musée, la sécurité du public et l'ouverture au public du musée, à raison de trois après-midi par semaine. Pendant cette période, elle répondra également aux demandes de réservation pour des visites de groupes de plus de 10 personnes.

Elle assurera également l'ouverture du musée, si elle souhaite participer à la Nuit européenne des musées (samedi 20 mai 2017).

Pendant la période de gestion du Conseil départemental, l'association apportera son soutien pour les actions suivantes :

- conduites de visites guidées ;
- accueil du public pendant les événementiels (Journées du petit patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, premiers dimanches du mois) ;
- participation à la programmation culturelle ;
- jouera un véritable rôle d'ami du musée.

Sur la base des documents fournis par le Département, l'association veillera à recueillir les données nécessaires à l'établissement du bilan annuel d'activités, évoqué précédemment.

### **3-3 - Rôle de la Commune**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre participe directement à l'attractivité touristique de la commune d'Espalion.

L'animation du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre participant à l'attractivité de son territoire, la commune s'engage à participer aux charges engagées par le Département pour l'ouverture du musée en 2017.

Pour l'année 2017, la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement (énergie, animation,....) du musée s'élève à 7 696 €.

La commune désignera un représentant afin de participer au jury de recrutement du personnel saisonnier.

## **ARTICLE 4 - Gestion des collections**

Les collections suivantes appartiennent à l'association signataire:

- la collection ethnographique du musée Joseph Vaylet labellisée « musée de France »,
- la collection d'histoire technique et industrielle du musée du scaphandre.

Ces collections, propriété de l'association, sont mises à la disposition du Département pour sa période de gestion du musée, aux fins d'exposition au public.

Elles devront rester à Espalion sauf pour des prêts dûment consentis par le Comité signataire.

### **4-1 - Rôle du Département**

A compter de la signature de la présente convention, le rôle du conservateur du service des musées départementaux est d'encadrer et de cautionner le travail scientifique qui est mené sur ces collections (inventaire, récolement, régie des collections, création d'expositions, politique de service des publics...).

Pour la durée de la présente convention, les actions prioritaires qui seront menées sur les collections par le conservateur et ses collaborateurs du service des musées départementaux dans une démarche d'ingénierie sont les suivantes :

- réaliser ou faire réaliser des interventions de conservation-restauration dans le cas de mesures d'urgence définies par le service des musées ;
- réaliser ou faire réaliser le dépoussiérage des collections, une fois par an, avant l'ouverture au public;
- réaliser ou faire réaliser, en fonction des possibilités du service, les actions de mouvements des collections (prêts pour exposition par exemple) ;
- engager une réflexion pour la mise en œuvre du récolement décennal de la collection du musée Joseph Vaylet.

### **4-2 - Rôle de l'association**

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux scientifiques, l'association s'engage à faire bénéficier la conservation départementale des connaissances de ses membres sur les collections, en particulier sur les collections ethnographiques dites Joseph VAYLET en complémentarité avec les collections ethnographiques départementales.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat, initié en 2008, l'association s'engage à céder à titre gratuit au Département les collections du musée Joseph VAYLET labellisé « musée de France » à l'issue de la réalisation :

- de l'inventaire définitif aux normes Musée de France ;
- de la réalisation du récolement décennal.

## **ARTICLE 5 - Promotion, communication**

### **5-1 - Rôle du Département**

Afin de valoriser le musée Joseph VAYLET- musée du scaphandre, le Département met en œuvre, en veillant à la cohérence globale, un plan de communication, conforme à sa charte graphique, en optimisant l'utilisation des différents supports, en fonction des objectifs à atteindre :

- Dépliants annuels, affiches, etc.
- Magazine départemental
- Site internet aveyron.fr
- Relations presse, achats d'espaces publi-rédactionnels
- Adhésion au réseau Club des Sites de l'Aveyron dont la candidature a été validée pour la période 2017

Il prend en charge les dépenses afférentes à ces actions dans le cadre du budget de fonctionnement des musées, attribué au Budget primitif.

### **5-2- Rôle de l'association**

L'association participe, de par son action générale, à la valorisation du musée et des collections. A ce titre, elle veillera à la cohérence avec le plan de communication départemental et consultera, à cet effet, les services du Département, préalablement à la diffusion papier ou numérique d'informations se rapportant aux activités du musée.

L'association s'engage à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contacts : 05-65-75-80-70, helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

### **5-3 - Rôle de la Commune**

La Commune d'Espalion apportera son concours aux actions de communication du musée (informations dans le Bulletin municipal, sur le site Internet de la ville, accueil de délégations en visite au musée...

## **ARTICLE 6 - Comité des signataires**

Il est institué un comité constitué des parties signataires qui se réunira au moins une fois pendant la durée de la présente convention pour :

- favoriser la concertation entre les parties signataires ;

- apporter, par des propositions, sa contribution à la valorisation des collections auprès du public ;
- assurer le suivi de l'exécution de la convention.

Il pourra être consulté sur toute question relative au fonctionnement de la structure, notamment la participation des bénévoles de l'association aux activités programmées en saison ou la mise à disposition à la Commune, de personnel saisonnier pour l'accueil des visiteurs. Il pourra associer en fonction de l'ordre du jour de ses réunions toute personne qualifiée, en particulier, les services de la D.R.A.C. Occitanie.

A l'issue de l'exécution de la présente convention, le Département établira à l'attention de la commune et de l'association, un bilan des moyens qu'il aura mobilisé pour :

- la gestion du musée sur sa période d'ouverture au public ;
- la gestion scientifique des collections ;
- l'entretien du musée et les éventuels travaux d'aménagement intérieur ;
- les actions de promotion

#### **ARTICLE 7-Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements réciproques qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

#### **ARTICLE 8-Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 octobre 2017.

Le présent document remplace et annule toute autre convention ou disposition contractuelle régissant les rapports entre l'association et les collectivités signataires qui aurait été prise antérieurement.

Fait à Espalion, le

<p><b>Pour le Conseil départemental de l'Aveyron</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b> Président</p>	<p><b>Pour la Commune d'Espalion</b></p> <p><b>Eric PICARD</b> Maire</p>	<p><b>Pour l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre</b></p> <p><b>Jacqueline PRIEUR</b> Présidente</p>
---	--	--

## DOCUMENT DE TRAVAIL

### CONVENTION

**Entre**

**le Conseil départemental de l'Aveyron,**

représenté par son président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission permanente du XXXX, déposée et publiée le xx/xx/xxxx, ci-après dénommé « le Conseil départemental », d'une part,

et

**la Communauté d'agglomération Rodez Agglomération,**

représentée par son président, Monsieur Christian TEYSSÈDRE, autorisé par la délibération du conseil communautaire du xx/xx/xxxx, déposée et publiée le xx/xx/xxxx, ci-après dénommée « Rodez agglomération », d'autre part,

**il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Rodez agglomération a souhaité valoriser la donation d'œuvres consentie par Pierre et Colette Soulages en créant à Rodez le musée Soulages. La notoriété de Pierre Soulages fait de ce musée, dont l'ancrage local est fort, un établissement dont le rayonnement est non seulement national, mais aussi international.

Conscient de ces enjeux et soucieux de contribuer au rayonnement de l'œuvre de l'artiste dans son pays natal, le Conseil départemental a contribué au financement de la création du musée, équipement culturel qui s'inscrit dans la politique départementale de soutien aux équipements emblématiques du territoire et contribue ainsi à l'attractivité de l'Aveyron. En retour, Rodez agglomération dans la mise en œuvre de ses différentes actions, valorise le soutien du Conseil départemental.

Comme le prévoit l'avenant du 3 août 2015 à la convention de partenariat signée le 18 mars 2013, les deux collectivités s'associent pour lancer la saison culturelle 2017 et co-produire une exposition sur le thème de l'outil à main et de la pratique artistique de Pierre Soulages.

La présente convention de partenariat a pour objet principal de définir les conditions de préparation, de présentation et de médiation autour de cette exposition, le rôle de chacune des parties, ainsi que les modalités de la communication s'y rapportant.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. Objet**

La présente convention définit les conditions de préparation, de présentation et de médiation autour d'une exposition sur l'outil à main et la pratique artistique de Pierre Soulages, intitulée « Des mains pour penser », le rôle de chacune des parties, ainsi que les modalités de la communication s'y rapportant.

Les commissaires scientifiques de l'exposition sont Aline PELLETIER, conservateur des musées départementaux, et Nicolas ADELL, maître de conférences en anthropologie à l'université de Toulouse - Jean Jaurès.

Benoît DECRON, conservateur, directeur des musées de Rodez agglomération, et Aurore MECHAIN, adjointe à la direction des musées de Rodez agglomération responsable du musée Soulages, en sont les commissaires associés.

L'exposition sera présentée à Salles-la-Source, dans la salle d'exposition temporaire du musée des arts et métiers traditionnels, de juin 2017 à octobre 2018 (hors période de fermeture hivernale du musée).

Le propos de l'exposition sera l'outil à main et l'artisan dans l'Aveyron du début du XXe siècle. Il sera traité au travers du prisme de Pierre Soulages et de son processus de création artistique : les outils qu'il a détournés, ceux qu'il a créés, ceux qu'il a collectionnés, son atelier, l'atelier de l'artisan... Une approche anthropologique de l'outil – fruit de récentes recherches sur « la part de la main » dans l'histoire de la pensée – complètera le propos sur Pierre Soulages et son rapport à l'outil.

## **Article 2. Contributions des parties**

### 2.1 Exposition « Des mains pour penser » au musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source

#### 2.1.1 Conception et mise en place de l'exposition

Réunis au sein d'un conseil scientifique, les commissaires scientifiques et les commissaires associés travailleront ensemble à la conception de l'exposition, sous la direction d'Aline PELLETIER, conservateur des musées départementaux :

- recherche de ressources documentaires, écrites, iconographiques, filmiques, sonores, etc.,
- élaboration du scénario,
- choix des pièces exposées,
- conception de la scénographie,
- écriture des textes de l'exposition (panneaux, notices, cartels...),
- conduite d'un entretien avec Pierre Soulages, sous réserve de l'accord de ce dernier.

Le Conseil départemental prendra en charge :

- la mise en place des ressources documentaires sélectionnées,
- la fabrication des éléments scénographiques,
- la conception et la mise en place des dispositifs d'éclairage.

#### 2.1.2 Régie de l'exposition

Le Conseil départemental assurera :

- l'installation des objets exposés,
- la maintenance de l'exposition pendant la durée de sa présentation,
- l'enlèvement des objets à l'issue de l'exposition.

### 2.1.3 Actions de médiation autour de l'exposition

Le Conseil départemental prendra en charge la conception et la mise en œuvre d'ateliers et animations en lien avec l'exposition présentée au musée des arts et métiers traditionnels :

- ateliers à destination du public familial,
- ateliers pédagogiques à destination du jeune public,
- ateliers à destination de publics spécifiques (adultes en formation professionnelle, etc.).

Il prendra en charge la conception et la fabrication des supports associés à ces ateliers, ainsi que celles d'un livret de découverte en famille.

Le service Patrimoine de Rodez agglomération pourra proposer, dans certaines conditions à déterminer avec le conservateur des musées départementaux, des activités pédagogiques au musée des arts et métiers traditionnels à partir d'une mallette sur les outils du travail de la pierre créée avec les Compagnons.

### 2.2 Actions complémentaires

Différentes installations scénographiques déclinant le thème de l'outil, complémentaires de l'exposition présentée au musée des arts et métiers traditionnels, seront mises en place dans les musées de Rodez agglomération. Leurs fils conducteurs seront :

- le passé de l'outil,
- l'outil en art contemporain.

Rodez agglomération concevra et mettra en œuvre les dispositifs suivants dans ses musées :

- au musée Soulages : en 2017, première présentation sur l'outillage de Pierre Soulages (outils d'atelier, ressources documentaires) ; en 2018, valorisation du fonds Fleury acquis par Rodez agglomération autour du processus de création du verre des vitraux de l'abbatiale de Conques ;
- au musée Fenaille : en 2018, parcours spécifique dans la collection permanente autour de la naissance et de la symbolique des outils (représentations sur les statues-menhirs, outils en contexte funéraire...) ;
- au musée Denys Puech : en 2018, installation sur le thème de l'atelier du sculpteur.

Enfin, un programme de conférences conçu conjointement par les parties sera proposé.

### **Article 3. Catalogue d'exposition**

Le Conseil départemental et Rodez agglomération co-éditeront le catalogue de l'exposition présentée au musée des arts et métiers traditionnels.

Ce catalogue, fruit de la collaboration des services concernés des deux collectivités, s'inscrira dans la ligne éditoriale du musée Soulages. Son suivi éditorial sera pris en charge par Rodez agglomération en collaboration avec les commissaires de l'exposition. Sa fabrication sera prise en charge par le Conseil départemental selon un cahier des charges élaboré par les commissaires associés. En contrepartie, Rodez agglomération s'engage à acheter au coût de production identifié à 18 euros au Conseil départemental au minimum 200 exemplaires du catalogue sur les 600 exemplaires qui seront réalisés.

Ce catalogue sera diffusé dans les lieux de vente habituels des catalogues du musée Soulages, ainsi qu'au musée de Salles-la-Source. Chacune des parties percevra les recettes issues de la vente de ce catalogue.

### **Article 4. Billetterie et recettes**



Tout achat d'un billet plein tarif (accès collections permanentes) dans l'un des trois musées de Rodez agglomération donnera droit à un billet d'entrée au tarif réduit au musée des arts et métiers traditionnels.

Inversement, tout achat d'un billet plein tarif au musée des arts et métiers traditionnels donnera droit à un billet d'entrée au tarif réduit dans les musées de Rodez agglomération (accès collections permanentes).

Ces conditions tarifaires seront mentionnées sur les supports promotionnels concernés produits par chacune des parties.

Les recettes de billetterie perçues au musée des arts et métiers traditionnels seront intégralement reversées au budget du Conseil départemental.

Les recettes de billetterie perçues dans les musées de Rodez agglomération seront intégralement reversées au budget de Rodez agglomération.

### **Article 5. Communication**

S'agissant de l'exposition présentée au musée des arts et métiers traditionnels, de l'exposition présentée à la Galerie Sainte-Catherine, des installations scénographiques mises en place sur le thème de l'outil dans les musées de Rodez agglomération et des actions organisées par chacune des parties autour de ce thème :

1. Rodez agglomération s'engage à :

- autoriser l'utilisation de l'image et le nom du musée Soulages pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des actions précitées à partir de sa propre banque d'images validée par RCR architectes ;
- développer la communication relative à ces actions (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental ;
- apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tous les supports de promotion ou d'information afférents aux actions précitées ; cette utilisation devra se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental et faire l'objet d'une validation de BAT (contacts : 05.65.75.80.70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)) ; le cas échéant, et uniquement sur autorisation du service communication du Conseil départemental, le nom « musée des arts et métiers traditionnels du Conseil départemental » peut être mentionné sans utilisation du logo du Conseil départemental ;
- annoncer l'exposition du musée des arts et métiers traditionnels et afficher le partenariat avec le Conseil départemental dans ses documents et outils de promotion de la programmation des musées (dépliants, site internet, application) ;
- signaler l'exposition présentée au musée des arts et métiers traditionnels par un dispositif permanent (type kakémono ou équivalent) dans l'espace d'accueil de chacun de ses 3 musées ;
- convier le Président du Conseil départemental à tous les moments forts publics et médiatiques liés aux actions précitées, et en établir en amont un calendrier avec le service communication du Conseil départemental.

2. Le Conseil départemental s'engage à :

- autoriser l'utilisation de l'image et du nom du « musée des arts et métiers traditionnels du Conseil Départemental » tel que nommé ci-contre, pour tout support de communication élaboré par Rodez agglomération pour la promotion des actions précitées ;
- apposer systématiquement les logos de Rodez agglomération et des musées participants sur tous les supports de promotion ou d'information afférents aux actions précitées ; cette utilisation devra se faire en collaboration étroite avec le service communication de la Rodez agglomération et faire l'objet d'une validation de BAT (contacts : xxx ) ; le cas échéant, et uniquement sur autorisation du service communication de la Rodez agglomération, le nom « musée Soulages » peut être mentionné, sans utilisation du logo de la Rodez agglomération ;
- afficher le partenariat avec Rodez agglomération dans le dépliant annuel du musée de Salles-la-Source ;
- signaler les installations scénographiques précitées présentées dans les musées de Rodez agglomération d'agglomération par un dispositif permanent (type kakémono ou équivalent), installé à l'accueil du musée des arts et métiers traditionnels ; ce dispositif devra être équivalent à celui mis en place à l'accueil des musées de Rodez agglomération ;
- convier le Président de Rodez agglomération à tous les moments forts publics et médiatiques liés aux actions précitées, et en établir en amont un calendrier avec le service communication de Rodez agglomération ;
- produire un journal d'exposition qui sera offert aux visiteurs du musée des arts et métiers traditionnels ; ce journal présentera en outre l'agenda des actions précitées mises en place par chacune des parties ; cet agenda sera élaboré en concertation avec les services concernés de Rodez agglomération; il mentionnera les actions connues au jour de la validation finale du BAT du journal.

Chaque partie :

- prendra en charge le coût de fabrication de ses propres supports de promotion ;
- mettra sur les pages concernées de son site internet un lien vers le site internet de l'autre partie.

#### **Article 6. Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.  
Elle expire au 31 décembre 2018.

#### **Article 7. Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie à la faculté, à l'expiration d'un délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, de résilier de plein droit la présente convention.

#### **Article 8. Force majeure**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution de tout ou partie des obligations stipulées par la présente.

Si un tel événement empêche le Conseil départemental et/ou Rodez agglomération d'exécuter tout ou partie de leurs obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

**Article 9 - Litige**

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et qui ne pourrait être résolu par voie amiable, sera soumis au tribunal compétent.

La présente clause est seule applicable même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**Article 10 - Litige**

Les parties se réservent la possibilité d'amender et compléter par avenant la présente convention.

Fait à  
le

en deux exemplaires originaux  
et 3 annexes :

- convention de partenariat du 18 mars 2013
- et son avenant du 3 août 2015
- convention de commissariat scientifique du xx/xx/xxxx

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Président de Rodez Agglomération,**

**Jean-François GALLIARD**

**Christian TEYSSÉDRE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29308-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : Madame Anne BLANC, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Politiques Territoriales :**

**- Approbation des contrats de ruralité**

**- Approbation de l'avenant au Contrat Régional Unique "Grands Causses / Lévézou"**

**Commission des politiques territoriales**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de la réunion du 23 mars 2017 ;

### **1- Contrats de ruralité (Nord Aveyron, Lézou, Grands Causses)**

CONSIDERANT que le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité ;

CONSIDERANT la circulaire adressée le 23 juin 2016 aux Préfets par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales qui précise que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises ;

CONSIDERANT les propositions de contractualisation sur les territoires du Nord Aveyron, du Lézou, et des Grands Causses dont les orientations et plans d'actions opérationnels sont joints en annexe ;

APPROUVE à ce titre les projets de contrats de Ruralité ci-annexés relatifs aux territoires du Nord Aveyron, du Lézou et des Grands Causses.

PRECISE que :

- les projets qui seront imputés sur chaque contrat seront appréhendés dans la limite des compétences relevant du Département et sur la base des programmes d'interventions qui seront en vigueur et tels qu'ils auront été votés par l'Assemblée départementale,
- l'engagement financier du Département sera fonction des crédits qui pourront être mobilisés annuellement dans le cadre des décisions budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats de ruralité ci-annexés.

### **2- Avenant au Contrat Régional Unique du territoire « Grands Causses/ Lézou »**

CONSIDERANT les délibérations de la Commission Permanente du 30 juin et du 26 octobre 2015 approuvant les Contrats Régionaux Uniques intéressant l'Agglomération du Grand Rodez, les territoires Centre Ouest Aveyron, Grands Causses et Lézou ainsi que le territoire Aubrac Olt Causses ;

CONSIDERANT que la signature desdits contrats est intervenue en suivant le 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que ces contrats, signés en décembre 2015, courent jusqu'au 31 décembre 2017, échéance à l'issue de laquelle une révision est prévue pour les adapter notamment au cadre d'intervention de la nouvelle Région Occitanie ;

CONSIDERANT que le Conseil régional a souhaité initier un avenant au contrat « Grands Causses / Lézou », avenant dédié à l'accueil de la 13ème Demi Brigade de Légion Etrangère et identifiant en conséquence les seuls dossiers associés à l'arrivée de la Légion ;

CONSIDERANT que cet avenant, en reconnaissant un contexte particulier, augure des approches particulières du Conseil régional sur des dossiers sur lesquels il n'intervient pas normalement, à l'instar du projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte du camp ;

CONSIDERANT que l'échéance du contrat initial (31/12/2017) demeure inchangée ;

CONSIDERANT que l'avenant identifie en conséquence les opérations qui pourront être prises en compte à partir de 2017 et qu'il prévoit que les parties contractantes pourront en décider le renouvellement pour la période 2018-2020 ;

APPROUVE l'avenant au Contrat Régional Unique Grands Causses / Lézou ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Annexe 1

### CONTRAT DE RURALITE DU NORD AVEYRON ORIENTATIONS ET PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL

#### Action 1 : Développer, consolider, diversifier l'accès à l'offre de soin, la culture et la pratique sportive

Cadre du contrat de ruralité : Accès aux services publics et marchands et aux soins  
Attractivité du territoire  
Cohésion sociale

#### Action 2 : Amplification et montée en gamme de l'offre économique et touristique du territoire

Cadre du contrat de ruralité : Accès aux services publics et marchands et aux soins  
Attractivité du territoire  
Revitalisation des bourgs centres  
Cohésion sociale

#### Action 3 : Lieux de vie, d'échanges et de services pour les populations

Cadre du contrat de ruralité : Accès aux services publics et marchands et aux soins  
Attractivité du territoire  
Revitalisation des bourgs centres  
Cohésion sociale

#### Action 4 : Valorisation et réhabilitation du patrimoine urbain

Cadre du contrat de ruralité : Accès aux services publics et marchands et aux soins  
Revitalisation des bourgs centres  
Mobilités locales et l'accessibilité du territoire  
Transition écologique et énergétique  
Cohésion sociale

#### Action 5 : Renaissance des paysages et des patrimoines naturels

Cadre du contrat de ruralité : Attractivité du territoire  
Cohésion sociale

#### Action 6 : Transition énergétique et développement des nouvelles mobilités

Cadre du contrat de ruralité : Attractivité du territoire  
Mobilités locales et l'accessibilité du territoire  
Transition écologique et énergétique

#### Action 7 : Animation du Contrat de Ruralité et ingénierie de projet

Cadre du contrat de ruralité : Cohésion sociale

CONTRAT DE RURALITE DU LEVEZOU  
ORIENTATIONS ET PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL

Orientation stratégique n° 1 : favoriser le développement des services pour tous

- orientation stratégique 1a : développer, structurer et qualifier une offre territoriale de services publics et marchands en adéquation avec chaque type de public
- orientation stratégique 1b : équiper le territoire en infrastructures modernes lui permettant d'affronter les défis actuels et de satisfaire les attentes des populations

Orientation stratégique n° 2 : redynamiser les communes et bourgs centres dans un objectif de multipolarité

- orientation stratégique 2a : développer et requalifier le parc locatif
- orientation stratégique 2b : favoriser les opérations d'embellissement et d'aménagement

Orientation stratégique n° 3 : renforcer l'attractivité du territoire

- orientation stratégique 3a : améliorer les conditions de développement des entreprises et faciliter l'installation d'activités économiques
- orientation stratégique 3b : développer la capacité d'accueil touristique du territoire en renforçant la destination Lévézou au travers des activités de pleine nature

Orientation stratégique n°4 : assurer la mise en réseau des territoires

- orientation stratégique 4a : moderniser les axes de communication routiers et encourager le développement de modes de mobilités alternatifs
- orientation stratégique 4b : permettre le développement de nouvelles activités liées aux usages numériques

Orientations stratégique n°5 : répondre aux enjeux du développement durable

- orientation stratégique 5a : promouvoir la qualité environnementale et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire
- orientation stratégique 5b : encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés

Orientation stratégique n°6 : favoriser les synergies et améliorer la qualité de vie

- orientation stratégique 6a : développer et aménager des lieux de rencontres et d'échanges et des animations territoriales liées
- orientation stratégique 6b : favoriser des initiatives pour lutter contre l'isolement en milieu rural



CONTRAT DE RURALITE DES GRANDS CAUSSES  
VOLETS INVESTIS

1. Accès au service

2. Revitalisation des bourgs centres

3. Attractivité du territoire

4. Mobilités

5. Transition écologique

6. Cohésion sociale



Etabli entre

**L'Etat**, représenté par le préfet de l'Aveyron

et

**Le PETR du Haut Rouergue**, représenté par son Président M Jean-François ALBESPY

**La Communauté de Communes Aubrac Carladez**, représentée par sa Présidente Mme Annie CAZARD ;

**La Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac**, représentée par son Président M Jean-Paul PEYRAC ;

Ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;

et

**Le conseil régional** d'Occitanie représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

**Le conseil départemental** de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

**La Caisse des Dépôts et Consignation** représentée par ...

***Tout autre acteur co-contractant du contrat au titre de sa participation (financière et/ou en ingénierie ou contribution) à un ou plusieurs volets : Corps consulaires, syndicat mixte, établissements et opérateurs publics, bailleurs sociaux, associations, etc.***

- Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac représenté par son Président M André VALADIER ;
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses représenté par son Président M Alain FAUCONNIER,
- La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron représentée par son Président M Jacques MOLIERES ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron représentée par son Président M Robert COSTES;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentée par sa Présidente Mme Christine SAHUET ;
- EDF représenté par

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

## Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des Contrats de Plan État/ Région 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par la Commission Permanente de la Région Occitanie, rappelle la volonté commune de l'État et de la Région d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans les territoires de la région Occitanie en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dans le cadre de stratégies dynamiques de développement durable élaborées à l'échelle de chaque territoire.

L'État et la Région ont la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens, mais aussi du CPER, en relation avec leurs dispositifs de droit commun.

L'État et la Région réaffirment également leur détermination à agir pour l'emploi, l'attractivité et la qualité de la vie dans les territoires ruraux en soutenant le maintien et la création de services de qualité aux Publics, en particulier dans les bassins de vie ruraux et de montagne.

Pour ce faire, l'État et la Région conviennent de rendre complémentaires leurs dispositifs contractuels pour le développement des territoires ruraux.

Ainsi, le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des Contrats de Plan État/ Région 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées précise les dispositions suivantes relatives aux Contrats de Ruralité :

– les périmètres des contrats de ruralité ont vocation à s'inscrire en cohérence avec ceux des actuels contrats régionaux ou des territoires de projets tels que les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ou ceux faisant actuellement l'objet d'une contractualisation dans le cadre des dynamiques territoriales initiées par la Région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, GAL/LEADER),

– Les thématiques prioritairement soutenues dans le cadre des Contrats de Ruralité sont les suivantes :

- accès aux services, aux équipements et aux soins,
- revitalisation des bourgs-centres,
- attractivité et développement du territoire,
- mobilités durables et innovation numérique,
- transition écologique et énergétique,
- cohésion sociale, emploi et formation.

– les Contrats de Ruralité permettent de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un Projet de Territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des Programmes Opérationnels annuels jusqu'en 2020.

## 1. Présentation générale du territoire

### 1.1. Le territoire du contrat

Le territoire s'étend au nord-est du département de l'Aveyron et de la région Occitanie sur une surface d'environ 2 246 km<sup>2</sup>. Il couvre la partie nord de la zone d'emploi de Rodez autour du bassin de vie d'Espalion, bourg centre de convergence et de services pour le nord du département de l'Aveyron. L'ensemble du territoire se situe au sein du Massif Central et à équidistance de trois grandes villes : Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand. Il est organisé autour de trois vallées : le Lot d'est en ouest, la Truyère du nord au sud et l'Aveyron au sud.



Le territoire compte un peu plus de 45 000 habitants<sup>1</sup> répartis sur 54 communes et 5 communes nouvelles regroupées en 3 Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 1.2. Les enjeux du territoire

#### 1.2.1. Présentation des enjeux généraux

Avec une densité de population inférieure en moyenne à 20 habitants par km<sup>2</sup> et un déclin constant de la population ces dernières décennies, la démographie est l'enjeu majeur du territoire.

En parallèle, le vieillissement structurel de la population est également un défi pour les prochaines années.

Ces deux problématiques ont des impacts et des dépendances avec l'ensemble des axes retenus et détaillés par la suite et soulèvent de nombreuses interrogations.

#### 1.2.2. L'accès aux services publics et marchands et aux soins

##### Accueil de la petite enfance et de la jeunesse

Au niveau de chaque EPCI du territoire, un ou plusieurs Relais d'Assistantes maternelles (RAM) sont répertoriés. Cette offre est complétée par trois haltes garderies, trois multi-accueils et par trois micro-crèches.

Trois ex communautés de communes (ex Aubrac-Laguiole, Argence et Viadène) ont développé ensemble pendant plusieurs années leur politique d'accueil et d'animation de l'enfance et de la jeunesse. Cette réflexion a permis la mise en place d'un service itinérant proposant une halte-garderie et un RAM en cours d'évolution avec l'ouverture de trois micro-crèches à l'automne 2016. Une dernière micro-crèche est ouverte à Mur-de-Barrez depuis février 2017.

Un service périscolaire et d'activités de loisirs destinés aux enfants de plus de 4 ans est également développé sur l'ensemble du périmètre.

##### Le maillage scolaire

En 2015, selon les sources du Ministère de l'Éducation Nationale, **70 établissements scolaires** sont implantés au sein du territoire de la maternelle au lycée. Ils ne concernent pas l'ensemble des municipalités : une vingtaine de communes n'ont pas d'offre scolaire. Même si 8 collèges sont présents sur le territoire, de nombreux élèves quittent le territoire pour rejoindre un établissement, phénomène qui s'intensifie lors du passage au lycée, avec un seul établissement privé à Espalion.

<sup>1</sup> INSEE Données 2013 effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il est important de rappeler la présence sur la commune de Séverac-l’Eglise d’un établissement d’enseignement spécialisé : l’Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes et de 2 Instituts Médicaux Educatifs à Lapanouse de Séverac et Saint Laurent d’Olt.

### L’offre de santé

Faisant suite à une étude menée par le Pays du Haut Rouergue autour d’un projet de santé, plusieurs maisons de santé ont été ouvertes ces dernières années. Les médecins généralistes sont les plus représentés. En moyenne, on recense **0,96 praticien généraliste pour 1 000 habitants** soit un ratio proche du taux national. Les spécialistes (hors dentaire) sont globalement absents<sup>2</sup>.

Le secteur paramédical et les cabinets infirmiers sur le territoire tendent à s’étoffer principalement dans les bourgs-centre. Les pharmacies sont elles aussi implantées dans les bourgs-centre. Le territoire dispose de trois établissements proposant des soins de suite et de réadaptations pour l’adulte ainsi que des soins de longue durée. Sur le nord Aveyron, l’Association Hospitalières Sainte-Marie, spécialisée dans les soins psychiatriques et l’accompagnement social et médico-social des personnes en souffrance psychique, est ancrée à travers 4 établissements.

### Les secours

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers, des centres de secours sont présents sur le territoire et dépendent des secteurs du nord Aveyron ou de Millau. Ils se répartissent en trois catégories : un centre de secours principal à Espalion, 11 centres de secours et un centre de secours de 1<sup>ère</sup> intervention.

### L’accueil des personnes âgées

Une offre diverse d’accueil pour les personnes âgées est proposée allant de l’accueil de jour à l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD avec accueil permanent, de jour ou temporaire et accueil alzheimer) en passant par des formules plus inédites : Accueil familial regroupé, Petite Unité de Vie ou plus spécifiques : Unités de Soins de Longue Durée.<sup>3</sup>

En complément de cette offre, il est nécessaire de rappeler la présence à Montézic du centre de Ressources Alzheimer du Valadou ainsi que les actions menées par les associations ADMR et les CCAS.

### Etablissements bancaires et postaux et autres services

Différents établissements bancaires sont implantés dans les centres bourgs. Sur le nord Aveyron, « l’accueil postal »<sup>4</sup> est présent sous trois formes : relais de poste commerçant, bureaux de poste et agences postales communales. Cinq centres des finances publiques sont également recensés.

Une antenne de la MSA et une de la Chambre d’Agriculture sont implantées à Espalion ainsi que la subdivision nord de la Direction des Routes et des Grands Travaux du Conseil Départemental de l’Aveyron et l’Agence Centre Nord de la Direction Départementale des Territoires de l’Aveyron.

Une autre antenne de la Chambre d’Agriculture de l’Aveyron est basée à Laissac tout comme un centre d’entretien et d’intervention de la DIR Sud –Ouest. A noter, la présence de la DIR Massif Central à Séverac-le-Château.

### Sécurité des biens et des personnes

Les services de gendarmerie sont en 2016 implantés dans chacun des bourgs – centre du territoire.

En conclusion ...

	Forces	Faiblesses
Organisation interne	- Ouverture sur le territoire ces dernières années de 8 pôles de santé : une structuration de l’offre santé ;	- Absence de praticiens spécialisés hors dentaire ; - Peu de labellisation de Maison des Services aux Publics à ce jour – des projets en cours ;

<sup>2</sup> Annuaire santé de l’Assurance Maladie

<sup>3</sup> Sources : annuaire santé de l’Assurance Maladie et le Conseil Départemental de l’Aveyron

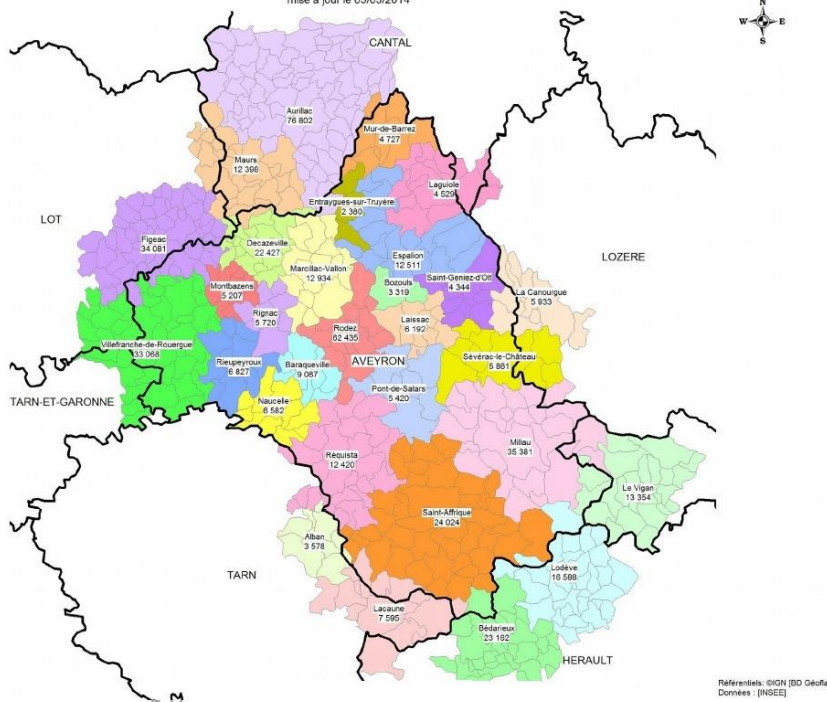
<sup>4</sup> D’après la liste des points de contact du réseau postal français diffusée par le groupe La Poste via la plateforme data.gouv.fr

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autres projets à l'étude ;</li> <li>- Une offre d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse diverses et qui se développe ;</li> <li>- Les communes « hors bourgs centres » font le choix des agences postales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un maillage scolaire fragile ;</li> <li>- Offre marchande peu étoffée : pas d'offre spécialisée.</li> </ul>
Organisation externe	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les besoins créés par l'accueil des personnes âgées à moyen et long terme ;</li> <li>- La politique d'accompagnement du Conseil Départemental pour les élèves internes en médecine ;</li> <li>- Les nouveaux outils disponible grâce au numérique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désengagement des services publics : postaux, sécurité (gendarmerie) et les centres des finances publiques ;</li> <li>- Fermeture ou regroupement d'établissements scolaires ;</li> <li>- Le développement des pôles commerciaux aux abords du territoire : Aurillac, Saint-Flour et Rodez ;</li> <li>- La fragilisation du tissu associatif en matière de services à la personne.</li> </ul>

### 1.2.3. La revitalisation des bourgs centres

#### Les centres bourgs <sup>5</sup>

Aveyron : zonage en bassins de vie 2012  
(21 bassins dans le département)  
POPULATION RP INSEE 2011  
mise à jour le 05/03/2014



Le territoire est structuré autour de 11 villes - centre bourg et de plusieurs bassins de vie comme l'illustre la carte jointe. Espalion est le « bourg de service » du territoire de par sa taille (population), son offre de services marchands et publics ainsi que le développement de son réseau commercial, culturel, médical et paramédical.

#### Résidence principale et résidence secondaire

En 2012, le territoire compte près de 30 000 logements dont près des 2/3 sont des résidences principales, **1/4 des résidences secondaires et logements occasionnels** et 11 % de logements vacants. Contrairement au niveau départemental ou régional, la part des résidences secondaires est beaucoup plus importante pour une part de logements vacants sensiblement identique.

<sup>5</sup> Source de la carte : SDCI annexé à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2018 - [http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/SDCI\\_Aveyron\\_2016.pdf](http://www.aveyron.gouv.fr/IMG/pdf/SDCI_Aveyron_2016.pdf)

Depuis 1968, on observe un accroissement du parc de logement passant de 19 182 logements sur le territoire à près de 30 000 en 2012 soit un solde de plus de 10 700 logements en 44 ans d'où une **progression moyenne annuelle sur cette période 244 logements**.

Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est en croissance passant de 2 972 en 1968 à 7 900 en 2012. Depuis 1999, le parc de logements vacants sur le territoire s'accroît progressivement.

**Un rythme de construction qui s'est ralenti**<sup>6</sup>

Sur la période 2010-2014, le département de l'Aveyron connaît un double ralentissement de la construction :

- Au niveau du nombre de logements autorisés passant de 1778 en 2010 à 1024 en 2014 ;
- Au niveau de la surface totale en m<sup>2</sup> passant de plus de 200 000 m<sup>2</sup> autorisés en 2010 à un peu plus de 100 000 m<sup>2</sup> en 2014

Le nord Aveyron suit cette tendance sur la période 2010-2013. **Les constructions individuelles représentent plus de 80 % des logements autorisés avec une surface de plancher moyenne de 127 m<sup>2</sup>**. Les logements individuels groupés représentent moins de 10 % des logements autorisés.

**Le profil de l'habitat en nord Aveyron**<sup>7</sup>

**Une maison de 4 pièces et plus habitée par son propriétaire est construite avant 1990.**

Selon les données INSEE de 2012, un peu plus de 4 habitations en résidence principale sur 10 ont été achevées avant 1946 et peuvent donc être considérées comme de l'habitat ancien.

En conclusion ...

	Forces	Faiblesses
Organisation interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des communes qui investissent dans l'aménagement des espaces publics ;</li> <li>- Un bourg de service identifié sur le territoire : Espalion avec une dynamique globale engagée ;</li> <li>- Des communes qui s'engagent pour soutenir le commerce de proximité ;</li> <li>- Attractivité du territoire et qualité de vie pour les habitants et les nouveaux arrivants ;</li> <li>- Logements disponibles, loyers accessibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'influence du bourg-centre historique au profit de pôles extérieurs au territoire plus facilement accessible ;</li> <li>- Un habitat ancien avec une part importante de résidences secondaires et un parc de logements vacants en progression ;</li> <li>- Un immeuble sur cinq répertoriés au titre des Monuments Historiques est lié au patrimoine urbain et à l'eau et un sur deux aux édifices religieux ;</li> <li>- Précarité énergétique de certains logements dans un territoire de montagne.</li> </ul>
	Opportunités	Menaces
Organisation externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une problématique identifiée par les partenaires du territoire ;</li> <li>- Le Programme d'Intérêt Général du Département de l'Aveyron « Habiter Mieux ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel espace pour quel usage ? Mise en place des PLU et PLUI ;</li> <li>- Financement de la rénovation de l'habitat privé ;</li> <li>- Risques de banalisation des paysages et de consommation non maîtrisée d'espaces naturels et/ou productifs (notamment agricoles).</li> </ul>

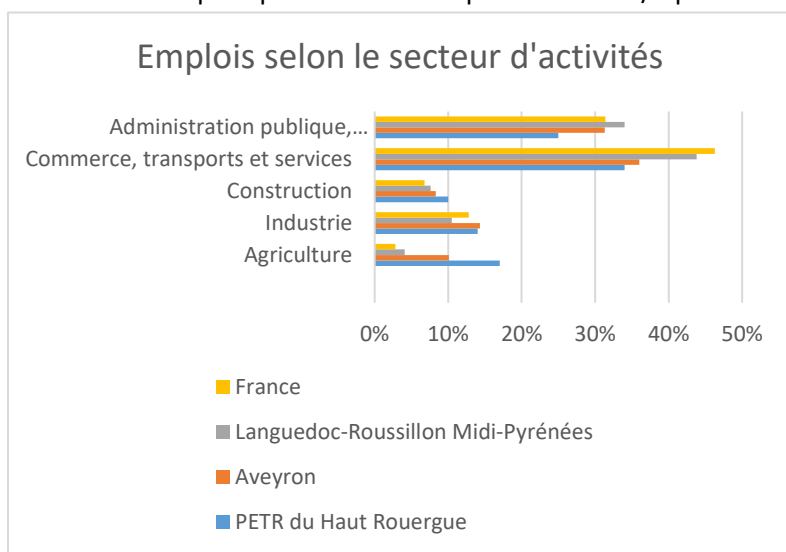
<sup>6</sup> Ensemble des données issues de l'outil SIT@DEL

<sup>7</sup> Source INSEE synthèse logement – année 2012 – pour les résidences principales

### 1.2.4. L'attractivité du territoire

#### L'activité économique du territoire<sup>8</sup>

Le secteur de la construction, dernier secteur d'activité du territoire, représente 10% de l'emploi du nord Aveyron. L'agriculture tient une place importante de l'activité avec 17 % des emplois. Elle est en troisième position après administration publique-enseignement-santé et commerces-transport-services et devant l'industrie (14 %). Pour le secteur de la construction, la zone est légèrement supérieure aux autres territoires comparés. La part de l'agriculture sur le nord Aveyron est supérieure à sa représentation au niveau départemental, régional et national. La part de l'industrie est identique au niveau départemental (14%), et proche du niveau régional (11%) et national (13%). Le secteur de « l'administration publique, enseignement,... » est sous-représenté sur le territoire par rapport aux autres échelons de l'analyse. ¼ des emplois pour le territoire pour environ 1/3 pour les autres niveaux comparés.



Pour le « commerce-transport et services », le bassin est au même niveau que le département de l'Aveyron mais très inférieur aux valeurs régionales et nationales comprises entre 40 % et 50 %.

La répartition de l'emploi repose sur l'administration publique et le « commerce-transport-services » avec une part importante complémentaire de l'agriculture.

#### La filière agricole et agro-alimentaire : vitrine du territoire.

De 2000 à 2010, l'emploi dans les exploitations agricoles aveyronnaises a diminué de 25 %. Cette tendance est aussi visible au niveau du nord Aveyron.

Le nombre d'exploitations sur le territoire comme au niveau départemental a diminué depuis 1988 passant de 15 500 exploitations à un peu **moins de 9 100 exploitations<sup>9</sup>** soit un recul de 43 %. Sur la période 1988 à 2010, le territoire représente **25% des exploitations du département de l'Aveyron pour 1/3 des surfaces.**

Il est important de souligner le dynamisme des installations aidées de jeunes agricoles. Cela se traduit notamment à travers **la part des chefs d'exploitations et co-exploitants de moins de 40 ans de 20 %** sur le nord Aveyron<sup>10</sup>.

Le territoire est spécialisé dans l'élevage bovin pour la viande et le lait sur les vallées du Lot et de la Truyère et le plateau de l'Aubrac majoritairement et ovin sur les causses. Au sein de la vallée du Lot, il est

<sup>8</sup> D'après les données INSEE 2013 en 5 grands secteurs : l'agriculture, l'industrie, la construction, le commerce – transports – services et l'administration publique – enseignement – santé – action sociale

<sup>9</sup> Source Agreste – recensement agricole 2010

<sup>10</sup> Source Agreste – recensement agricole 2010 – Données n°59 octobre 2011



important aussi de souligner le développement des élevages caprins lait. Les vallées sont marquées par la polyculture et des productions diversifiées.

La filière agricole agro-alimentaire reste une vitrine pour le nord Aveyron avec de nombreux produits sous signe officiel de qualité tant au niveau du fromage (**AOP Roquefort**, le **Bleu des Causse**, **fromage AOP**, **l'AOP Cantal** et le **Laguiole**, **fromage AOP**) qu'au niveau de la viande (**le Veau de l'Aveyron**, **Label Rouge et IGP** ; le **Bœuf Fermier Aubrac**, **Label Rouge**, la **génisse Fleur d'Aubrac**, **IGP et l'agneau laiton de l'Aveyron**, **Label Rouge et IGP**) ou de la production viti-vinicole avec deux vignobles AOC (**Le vignoble « Entraygues-Le Fel »** et **Le vignoble « d'Estaing »**).

Les acteurs complémentaires amont ou aval de la filière sont également présents à proximité ou sur le territoire comme le marché aux bestiaux de Laissac, deuxième marché aux bestiaux de France.

Le territoire dispose de nombreux outils artisanaux et industriels de transformation agro-alimentaire de la production agricoles qui se spécialisent (bière, thé d'Aubrac, ...) au-delà des activités historiques des plats préparés et de la charcuterie salaison. Les circuits courts se développent autour de différentes initiatives.

**L'agriculture est un secteur très dépendant de la Politique Agricole Commune.** D'après l'étude Interfonds réalisée par le Pays du Haut Rouergue en 2014, l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) représente 52% de l'intervention de l'Union Européenne pour la période 2007-2013 sur le Nord Aveyron. Sur la thématique économique, les deux mesures principales sont le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et l'installation.

#### Le commerce et l'Industrie

Le territoire dispose d'un maillage d'entreprises dynamiques. Il se caractérise par la présence de quelques grands groupes et entreprises leaders dont les centres de décision sont parfois situés à l'extérieur du périmètre, avec en parallèle un tissu d'entreprises artisanales dense et performant réparti de manière homogène. **Quatre filières dominantes** sur le territoire sont identifiées auxquelles il faut rajouter l'hydro-électricité :

- Le bois et l'ameublement ;
- L'édition et l'imprimerie ;
- La mécanique, les matériaux et la coutellerie ;
- L'agroalimentaire (détaillé précédemment).

Depuis 2009 – 2010, une diminution du nombre de création annuelle d'entreprises est constatée tant au niveau régional que départemental ou au niveau local.<sup>11</sup> Concernant le ratio habitants pour **une entreprise créée**, au niveau régional, une entreprise est créée tous les 105 habitants environ alors que l'on est **tous les 173 habitants** au niveau du territoire.

Concernant le nombre d'entreprises par secteur d'activités en 2014, le nord Aveyron est surreprésenté par rapport aux échelons départemental et régional pour la construction et l'industrie. Inversement, le territoire est sous-représenté pour le commerce – transport – service et pour l'administration publique – enseignement – santé – action sociale.

A noter que depuis octobre 2014, la municipalité d'Espalion a mis en place un pôle économique doté d'un fond de développement économique et intervenant tant au niveau de l'hébergement des entreprises, que pour l'accompagnement des porteurs de projets ou l'accès aux aides de financement.

---

<sup>11</sup> Les éléments suivants sont issus des chiffres clés concernant la démographie des entreprises en 2014 diffusés par l'INSEE. Ces données concernent les activités marchandes hors agriculture.

Des projets d'hébergement des entreprises à Laguiole, Argences en Aubrac et Laissac sont également à l'étude.

### Le tourisme

Le chiffre d'affaire touristique, estimé lors de l'étude de positionnement de la destination « Hautes Terres d'Aveyron » pour le territoire du PETR du Haut Rouergue, est évalué à 18 millions d'euros avec environ 1,2 millions de nuitées par an dont la moitié en résidence secondaire (ou chez des parents/amis), générant des retombés économiques annuelles estimées à 60 millions d'euros.

#### LE TOURISME DE PLEINE NATURE

##### L'ITINERANCE : AXE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le territoire est maillé par un réseau dense d'itinéraires balisés de petites et de moyennes randonnées accessible à pied, en VTT ou pour la randonnée équestre pour tous les publics de la famille aux randonneurs confirmés. Cinq « produits » spécifiques liés à l'itinérance sont accessibles :

- Les Sentiers de l'Imaginaire : offre associant démarche culturelle de territoire et randonnées sur l'ensemble des communes du Carladez.
- Le GR 65 du Puy-en-Velay à Conques dont le cheminement d'Aubrac à Conques a bénéficié d'un programme global accompagné par le Pays du Haut Rouergue dans le cadre du PER Saint-Jacques-de-Compostelle. Un nouveau programme est actuellement mis en place du Puy-en-Velay à Cahors dans le cadre de l'appel à projet « soutenir les grandes itinérances du Massif Central » - convention massif 2015-2020 et programme opérationnel interrégional Massif Central 2014-2020.
- GR de Pays Calmin d'olt : il s'agit de deux boucles permettant de découvrir la vallée du Lot et les Gorges de la Truyère en moins d'une semaine.
- GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac : une boucle de 3 à 8 jours permettant de découvrir le plateau de l'Aubrac
- Le chemin de St Guilhem le Désert : il emprunte « la grande draille d'Aubrac » et permet de relier en une quinzaine de jours d'itinérance Aumont Aubrac en Lozère à Saint-Guilhem le Désert dans l'Hérault en passant par Aubrac.

Un sixième itinéraire est en cours de construction : le GR 465 – le chemin de Cluny de Murat à Conques avec deux variantes : une par Montsalvy et l'autre par Entraygues afin de relier le GR 400 au GR 65.

##### LA PECHE

La diversité des cours d'eau font du nord Aveyron un territoire apprécié par les pêcheurs notamment pour la pêche aux carnassiers, à la truite ou à la carpe avec différents sites majeurs recensés.

##### LES ACTIVITES NORDIQUES

Le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac s'est saisi de cette thématique sur son territoire dans le cadre d'un appel à projets Massif Central autour des stations de ski du plateau de l'Aubrac et du développement d'une activité « 4 saisons » pour lequel il a été retenu. Le projet s'articule autour des priorités suivantes : le développement du 4 saisons, la structuration de la mise en réseau des stations et l'augmentation de l'offre et la commercialisation de la destination complémentaire des activités en vallées du Lot et de la Truyère.

#### VERS UN DEVELOPPEMENT DU TOURISME INDUSTRIEL

Le tourisme industriel se développe à travers différentes initiatives :

- A Laissac, la visite du marché aux bestiaux ;
- Au Fel, la poterie du Don avec son espace d'exposition et la visite de son atelier ;
- La création d'une « Route de l'Energie » entre EDF et les intervenants locaux afin de promouvoir les sites de production et le territoire à travers une de ces caractéristiques l'hydroélectricité et via des aménagements spécifiques.
- Des démarches privées : A Laguiole, de nombreux couteliers proposent la visite de leurs ateliers et la coopérative Jeune Montagne une visite de sa fromagerie.

### Le patrimoine

Plusieurs sites naturels ont été reconnus Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces ENS ont été mis en place via le travail conjoint des collectivités concernées et du Conseil Départemental de l'Aveyron. Les sites labellisés ENS aménagés et accessibles au public sont au nombre de 7. D'autres sites ont engagé des démarches.

Le territoire bénéficie d'espaces naturels remarquables (ZNIEFFS, zones natura 2000) ainsi que d'une Réserve Naturelle Régionale de Midi-Pyrénées « les Coteaux du Fel » et de deux réserves biologiques dirigées.

Sur le territoire, 108 immeubles sont recensés et protégés au titre des Monuments Historiques<sup>12</sup>. **50 % des immeubles répertoriés au titre des Monuments Historiques sont des édifices religieux** (églises, chapelles, ...) pour un ratio national de 30%. Les châteaux représentent un immeuble protégé sur quatre. Le patrimoine urbain et lié à l'eau représente près d'un édifice sur cinq. La dernière catégorie concerne les dolmens avec 11 sites sont protégés au titre des Monuments Historiques, essentiellement situés sur les zones de cause.

Concernant la propriété des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, **près de 6 édifices sur dix sont la propriété des communes**. 1/3 des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires privés (particuliers et société privée) contre 50% au niveau national.

Le nord Aveyron est riche d'un important patrimoine vernaculaire mis en valeur par les collectivités locales en partenariat avec des associations. Ce patrimoine est lié à l'eau (fontaine, moulin, lavoirs, ...), à la vigne (terrasses, ...), à l'élevage sur le cause ou sur le plateau de l'Aubrac (cazelle, buron, ...) notamment.

### Les équipements sportifs

Sur le territoire, 153 équipements concernant les activités<sup>13</sup> : natation (18 bassins), court de tennis (53), terrain de foot (45) et de quilles (37). D'après l'étude de janvier 2012 « L'offre en équipements sportifs dans les territoires ruraux » réalisée par les services du Ministère des Sports, en moyenne, le ratio nombre d'habitants par équipement à est de 166 pour les territoires ruraux et de 247,2 à l'échelle nationale. Sur le territoire, ce ratio est **63 habitants par équipement**.

---

<sup>12</sup> D'après la base de recensement de 2014 du Ministère de la Culture diffusée sur data.gouv.fr

<sup>13</sup> D'après le RES 2015 du ministère en charge des sports

Les équipements et l'offre culturelle

Plusieurs festivals ont lieu depuis de nombreuses années dont deux évènements plus particulièrement destinés aux enfants : le Festival Yaka'Venir à Espalion et Cap Môme dont l'édition 2016 s'est déroulée à Laissac.

Trois évènements autour de la pratique de la transhumance et du patrimoine buronniers ponctuent également l'année : en mars, les Traces du Fromage ; en mai, la fête de la Transhumance ; et en octobre, la Davalada.

Certaines collectivités s'investissent particulièrement sur la thématique de la culture. La Communauté de communes d'Entraigues-sur-Truyère propose chaque année une programmation avec des représentations (théâtre, concert ou spectacle) réparties sur l'ensemble de ces communes. Sainte-Eulalie-d'Olt a développé un espace regroupant des ateliers à destination d'artistes et d'artisans d'art. Quant à la communauté de communes Espalion-Estaing, elle a mis en place une résidence d'artistes en partenariat avec la DRAC. Précédemment, nous avons présenté les sentiers de l'Imaginaire, mise en place avec la participation de la Communauté de communes du Carladez. Des associations proposent également sur le territoire une offre culturelle dont l'association pour la renaissance du Vieux Palais.

A cela, il faut rajouter la présence de quatre cinémas sur le territoire, ainsi que les espaces muséographiques et des galeries. Certaines collectivités afin de proposer des projections développent une offre de cinéma itinérant avec l'association « Monde et Multitudes ». Le territoire est maillé par un réseau de 51 bibliothèques soutenues par le Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que six antennes du Conservatoire de l'Aveyron pour la musique et le théâtre.

Un établissement se distingue par sa capacité d'accueil, son équipement et sa fonctionnalité : l'Espace Multiculturel du Nayrac. Cette structure propose une salle de concert équipée avec loges et gradins pour 164 places assises.

En conclusion ...

	Forces	Faiblesses
Organisation interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des équipements sportifs divers ;</li> <li>- Une offre culturelle soutenue par les associations et les collectivités ;</li> <li>- Un patrimoine naturel et bâti riche et reconnu ;</li> <li>- De nombreuses productions agricoles sous signes officiels de qualité et des chefs d'exploitation qui se renouvellent (nombre d'installations et âge moyen);</li> <li>- Des démarche touristique territoriale en émergence « Hautes Terres d'Aveyron » et « Aubrac Tourisme »</li> <li>- une activité touristique soutenue par le GR65 ;</li> <li>- La mise en place du pôle économique à Espalion et des collectivités qui s'engagent pour une fiscalité des entreprises attractives ;</li> <li>- Un « capital ressource » riche : paysage, bois, eau, patrimoine naturel, culturel, bâti et des savoir-faire ;</li> <li>- Un ancrage territorial fort des entreprises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible densité de population ;</li> <li>- L'accès au numérique ;</li> <li>- Les outils / les lieux pour accueillir, diversifier et développer l'offre culturelle ;</li> <li>- L'entretien, la mise en accessibilité (et le coût) du patrimoine naturel et bâti ;</li> <li>- Un recul du nombre d'exploitations ;</li> <li>- Deux thématiques touristiques à structurer : pleine nature et le tourisme industriel ;</li> <li>- Des outils supports pour le télétravail ou le travail à domicile faiblement identifiés ;</li> <li>- Forte saisonnalité touristique ;</li> <li>- Faible dynamique de création d'entreprises.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre et activités touristiques diversifiées, complémentaires et attractives ;</li> <li>- Un tissu d'entreprises diverses avec 4 secteurs d'activités clefs.</li> </ul>	
Organisation externe	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une candidature pour un pôle pleine nature dans le cadre du Massif Central ;</li> <li>- Un réseau d'excellence : EPV ;</li> <li>- Une politique globale départementale d'attractivité : Cap 300 000 habitants ;</li> <li>- Renforcement de la sensibilité de la société à l'image des territoires préservés, aux questions environnementales, alimentaires et énergétiques ;</li> <li>- Le développement du THD à l'échelle départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur agricole très influencé par la PAC ;</li> <li>- Des décideurs économiques implantés à l'extérieur du territoire ;</li> <li>- Renouvellement démographique non assuré ;</li> <li>- Augmentation de la précarité ;</li> <li>- L'activité économique portée par l'agriculture et l'industrie – schéma différent du profil national.</li> </ul>

### 1.2.5. Les mobilités locales et l'accessibilité du territoire

#### Le réseau routier

Le territoire est desservi par 5 principaux axes routiers :

- à l'Est : l'A75, la Méridienne de Clermont-Ferrand à Béziers avec deux échangeurs : le n°41 Campagnac – Saint Geniez d'Olt et le n°42 Laissac – Rodez ;
- au sud : la RN 88 (axe Lyon – Toulouse) qui traverse le laissagais et le séveragais ;
- selon l'axe sud nord, la RD921 relie Espalion à Saint-Flour via Laguiole ;
- à l'ouest : la RD920 d'Espalion à Aurillac qui ouvre la vallée du Lot sur le Cantal ;
- selon l'axe nord sud, la RD988 ouvre le territoire sur le reste du département et sur l'agglomération de Rodez. Cette dernière bénéficie depuis plusieurs années de différents aménagements dont la déviation de Curlande achevée en 2011 et celle d'Espalion en cours avec un achèvement prévu en 2017 – 2018.

#### Autres modes de transport

Le territoire est desservi par une unique ligne de TER Rodez-Millau-St Rome de Cernon. Les communes de Sévérac-le-Château et de Laissac bénéficient d'une desserte via leurs gares respectives.

Le territoire se situe à proximité de l'aéroport de Rodez. Pour une offre de destinations plus étoffée, le Haut Rouergue est à environ trois heures de l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Un réseau de lignes régulières de transport par bus est développé en Aveyron par le Conseil Départemental. Ces lignes concernent des déplacements à l'intérieur du département ou à destination de villes hors département. En parallèle, afin de desservir des zones peu ou pas concernées par les lignes régulières, le Conseil Départemental a développé en partenariat avec les Communautés de Communes un réseau de transport à la demande.

En 2014, le Conseil Départemental a lancé un Schéma Départemental d'Aire de Covoiturage avec plus de 30 sites devant être aménagés. Le territoire est concerné avec une aire déjà aménagée aux abords de la RD 920 à proximité du village de Curlande et 3 projets à Espalion, Palmas et Lacroix-Barrez.

En 2014, le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac a répondu à l'appel à projets lancé par le CGET concernant la recherche-action nationale sur la mobilité des personnes en zone de montagne, dénommée TEAMM. La candidature du Syndicat mixte de préfiguration du PNR s'est orientée sur la problématique de la mobilité en matière de santé et d'accès aux soins. Actuellement en cours, cette démarche vise à travailler sur :

- la structuration des déplacements des patients (accès soins de premiers recours et accès vers spécialistes) à l'échelle territoriale et supra territoriale : réseau de solidarité, covoiturage, coordination avec les taxis ambulances.

- l'amélioration du circuit du médicament : coordination et réduction des délais d'intervention, et coordination sur le cheminement du médicament.

L'objectif est de déboucher sur des solutions de mobilités expérimentales à mettre en œuvre d'ici 2018.

En conclusion ...

	Forces	Faiblesses
Organisation interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau routier dense et qui se modernise ;</li> <li>- Le développement de liaisons en autocar et du transport à la demande ;</li> <li>- Des actions en faveur du covoiturage dans le cadre d'un schéma départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accès ferroviaire limité sur le territoire et une absence du transport aérien ;</li> <li>- Un réseau routier soumis aux contraintes climatiques (contraintes hivernales et fortes pluies) ;</li> <li>- Des mobilités douces peu présentes au quotidien et freinées par la topographie.</li> </ul>
	Opportunités	Menaces
Organisation externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un politique forte du Conseil Départemental en faveur de l'amélioration du réseau routier (déviations de Curlande et d'Espalion, RN 88, ...) ;</li> <li>- Mise en place de bornes de recharge électriques sur le territoire (1<sup>ère</sup> à Entraygues-sur-Truyère en septembre 2016).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépendance très forte vis-à-vis du réseau routier ;</li> <li>- Difficile prise en compte des besoins des personnes isolées physiquement ou socialement ;</li> <li>- Des chantiers routiers importants en cours ou à venir avec des décideurs extérieurs au territoire.</li> </ul>

### 1.2.6. La transition écologique et énergétique

Les collectivités se sont engagées dans des actions de réduction de leur empreinte énergétique et écologique en améliorant la consommation énergétique des bâtiments publics, en réfléchissant à l'émergence de projets de réseau de chaleur et en développant les démarches « zéro phyto ».

Les municipalités investissent également dans des actions plus spécifiques et en faveur de la réduction de la consommation énergétique avec notamment l'extinction programmée des éclairages publics.

En complément des démarches existantes et à venir autour de la mobilité, des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont en cours d'installation sur le territoire en partenariat avec le SIEDA.

En plus de l'hydroélectricité et les barrages du groupement Vallées du Lot et de la Truyère, les énergies renouvelables se développent sur le territoire via la biomasse (bois, fumier-lisier) avec un potentiel de développement identifiés par les acteurs de ce secteur.

Dans un contexte global de transition énergétique, le territoire dispose de ressources lui permettant de contribuer à l'effort général d'accroissement de la production énergétique renouvelable, tout en prenant en compte les enjeux de préservation des paysages et de l'environnement.

	Forces	Faiblesses
Organisation interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs projets en cours autour des thématiques « chaufferie bois énergie » et « méthanisation » ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parc de bâtiments et de logements anciens et donc énergivores ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités se positionnent en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics (mairie, école, ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire rural de moyenne montagne aux conditions climatiques rudes ;</li> <li>- Démographie, distances et topographie favorisant le tout « voiture individuelle » ;</li> <li>- Contraintes de déplacement complexes ;</li> <li>- Méconnaissance de la ressource locale mobilisable pour le bois énergie ;</li> <li>- Peu de production de biomasse issue d'espaces non valorisés.</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Organisation externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau départemental, le SIEDA se positionne via différentes actions sur cette thématique pour accompagner les collectivités ;</li> <li>- Le Conseil Départemental a adopté un Plan Climat Energie Territorial.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de la rénovation énergétique ;</li> <li>- Quel approvisionnement pour les projets et possibilité d'un approvisionnement local ?</li> </ul>

### 1.2.7. La cohésion sociale

#### La Démographie du Haut Rouergue : déclin et vieillissement

Le territoire compte 43 839 habitants<sup>14</sup> soit **19,5 habitants/km<sup>2</sup>**, une densité inférieure à celle du département 32 habitants/km<sup>215</sup>.

La frange sud (ex Laissagais et cause Comtal) connaît une progression de la population sur la période 2006 – 2011 de l'ordre de 5 %. Dans le prolongement de cette dynamique, la frange est (ex Lot et Serre et Séveragais) progresse de l'ordre de 0,5 % sur la même période. Sur le reste du territoire, le solde migratoire apparent ne permet pas de compenser le solde naturel toujours négatif d'où une baisse de population de 5%.

Sur l'aire d'Espalion lors de la période 1982 – 2011, l'évolution annuelle est de -0.8%. Le solde naturel apparent de 0,2% ne permet pas de compenser le solde naturel de -1,1%<sup>16</sup>. Ce recul semble s'inverser depuis 2013 avec une hausse de 63 habitants portant la population totale à 4 501 habitants.

**On enregistre un déclin de la population totale entre 2006 et 2011 d'environ 1,4%.**

**Un vieillissement structurel de la population** touche le nord Aveyron. **Près d'un tiers de la population (28 %) a plus de 65 ans<sup>17</sup>**. Ce public est précaire avec une proportion majoritaire de retraités agricoles aux revenus modestes.

Quel que soit l'EPCI concernée, **la part des 25-64 ans est stable autour de 50%**. La répartition de la population par âge suit l'évolution de la démographie. Pour les territoires avec une croissance démographique, les moins de 25 ans représentent au moins ¼ de la population et les plus de 65 ans 1/5. Pour les autres, les moins de 25 ans représentent 1/5 de la population et les plus de 65 ans 1/3.

Depuis la fin des années soixante, on constate sur l'ensemble du territoire **une diminution de la taille des ménages** passant de plus de 3 occupants par résidence principale en moyenne à un peu plus de 2 occupants par résidence principale en moyenne sur l'ensemble du territoire<sup>18</sup>.

<sup>14</sup> INSEE populations municipales légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

<sup>15</sup> INSEE 6 pages n°144 novembre 2012

<sup>16</sup> INSEE Analyses – n°5 novembre 2014

<sup>17</sup> INSEE 6 pages n°144 novembre 2012

<sup>18</sup> INSEE

Des disparités sur le territoire en termes de revenu<sup>19</sup>

Le revenu fiscal de référence des foyers fiscaux moyen du territoire est de 21 530 € à partir des revenus de 2013 déclarés en 2014. D’une manière générale, **les habitants du nord Aveyron ont un revenu inférieur** à celui constaté au niveau départemental, et régional.

L’emploi en nord Aveyron

En 2013, le taux de chômage moyen sur le territoire du Haut Rouergue était de 5,6% de la population de 15 à 64 ans contre 7,1% en Aveyron.

Le ratio habitants par emploi sur le Haut Rouergue est de 2,8 : **il y a un emploi pour 2,8 habitants**. Au niveau départemental, ce ratio est de 1 emploi pour 2,5 habitants<sup>20</sup>.

Aucune agence de Pôle Emploi n’est présente sur le territoire. D’autres dispositifs interviennent dont le réseau des Maisons Commune Emploi Formation (MCEF) avec leurs relais locaux les Points Relais Emploi et des associations œuvrant pour l’insertion.

SERVICE SOCIAL – INSERTION - HANDICAP

Le Conseil Départemental de l’Aveyron de par ses compétences en matière sociale offre un ensemble de services aux populations dans les domaines de l’insertion, de l’éducation ou de la santé. La prise en charge du handicap, du vieillissement et de la précarité font partie des priorités avec la mise en place d’un projet de territoire Espalion – Nord Aveyron et la présence du Centre Médico-Social à Espalion.

On recense : l’ITEP à Séverac l’Eglise, une MAS à Saint-Côme-d’Olt, une MAS – Foyer de vie à St Geniez-d’Olt et d’Aubrac et 2 IME à Lapanouse de Séverac et Saint-Laurent-d’Olt.

En conclusion ...

	Forces	Faiblesses
Organisation interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un tissu associatif (sport, jeunesse, culture, ...) développé et dynamique avec des temps forts identifiés ;</li> <li>- Une politique d’insertion notamment par l’emploi qui repose sur des associations ancrées ;</li> <li>- Des centres sociaux moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les temps et les lieux pour faire vivre la cohésion sociale en dehors des centres bourg ;</li> <li>- Des déplacements interterritoriaux limitant.</li> </ul>
	Opportunités	Menaces
Organisation externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une thématique identifiée par l’ensemble des acteurs ;</li> <li>- La mise en place d’un projet de territoire d’action sociale Espalion – nord Aveyron par le Conseil Départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une population vieillissante avec des besoins spécifiques ;</li> <li>- La fragilisation du tissu associatif (notamment des associations d’insertion) ;</li> <li>- Des populations différentes composent le territoire avec chacune leurs attentes.</li> </ul>

### 1.3. Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d’attractivité

#### 1.3.1. Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités

<sup>19</sup> Impôts – IRCOM 2014 – revenus 2013

<sup>20</sup> Recensement 2012 et mise à jour données INSEE 2013



Tableau de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités - Suivi départemental

Préfecture de l'Aveyron

(maj du 04/11/2016)

Priorité	Thématique	Mesure du CIR de mars 2015 et nouvelles mesures du CIR de septembre 2015	Objectifs nationaux à atteindre et calendrier	Indicateur de suivi	Responsable du suivi dans le département (Nom, Service, mel)	Etat d'avancement initial (début 2015) dans le département	Etat d'avancement dans le département fin 2015	Etat d'avancement dans le département en mars 2016	Etat d'avancement dans le département en octobre 2016
Priorité 1 - Garantie à tous l'égalité d'accès aux services	UN ACCES AUX SERVICES DE SANTE PARTOUT EN FRANCE	Mesure 1 - 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	Ouverture de 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	Nombre de maisons en service	Sous-Préfet de Villefrance de Rouergue Christian ROBBE-GRILLET Christian.robbe-grillet@aveyron.gouv.fr	12 MSP ouvertes, 11 projets validés pour 20 sites prévus, 7 en cours de rédactions	16 MSP ouvertes, 16 projets validés pour 26 sites, 5 en cours d'accompagnement	16 MSP ouvertes, 16 projets validés pour 26 sites, 5 en cours d'accompagnement	16 MSP ouvertes, 10 projets validés par ARS pour 26 sites, 8 en cours d'accompagnement
		Mesure 2 - Faciliter l'installation des jeunes médecins	Atteindre 1700 Contrats d'engagement service public et 200 contrats de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) CESP : 1500 fin 2017 dont 1200 fin 2015 et PTMA : 2016	Nombre de contrats		5 CESP 2 PTMG	4 CESP (1 installé à St Affrique) 4 PTMG	2 CESP (2 installations St Chely d'Aubrac, Laguiole) 4 PTMG (+ 2 en cours de signature)	ARS Pas de réponse
		Mesure 3 - Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux	1000 équipes de soins rémunérées 2017	% maisons de santé signataires		16,60%	31,25%	31,25%	ARS Pas de réponse
		Mesure 4 - Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés	Contrat de rémunération supplémentaire pour 700 médecins en zone isolée / Accès aux urgences en 30 mn 2015	nbre de contrats et part pop couverte		0	Signature de la convention de mise en place du Médecin Sapeur Pompier Intervenant à la demande du Samu (MSPIDS) le 18/12/2015. Sont concernés 24 médecins	Formation des 24 Médecin Sapeur Pompier Intervenant à la demande du Samu (MSPIDS) programmée pour le dernier trimestre 2016	ARS Pas de réponse
	1000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MIEUX « RENDRE SERVICE »	Mesure 6 - Ouvrir 1 000 maisons de services au public dès la fin 2016 grâce au partenariat avec La Poste	1000 MSAP ouvertes dès fin 2016	nbre de MSAP ouvertes dont celles issues du réseau La Poste	Sous-préfet de Millau Bernard BREYTON Bernard.breyton@aveyron.gouv.fr	néant	<b>1 MASP avec la Poste en activité</b> sur la commune de La Cavalerie	en fonctionnement	4 MSAP en fonctionnement La Cavalerie/ Camarés Rignac Villefranche de Panat
	L'ECOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE	Mesure 9 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015, l'opération « Ecoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus isolées	Connexion en haut débit des écoles et mise en fin 2015 et 2016	nbre d'écoles connectées	Frédéric Fesquet IEN circonscription de Saint-Affrique frederic.fesquet@ac-toulouse.fr	Début 2015 115 communes de l'Aveyron avaient été identifiées comme éligibles au programme "écoles connectées"	fin 2015, 10 écoles n'avaient pas accès à l'ADSL, Elles avaient un débit de 512 KO	Toutes les écoles ont un accès ADSL mais 5 ont un débit faible, inférieur à 5 MBITS. Aucune école n'a accès à la FTTH	La situation n'a pas évolué depuis le mois de mars 2016. Les écoles ont un accès à l'ADSL avec pour certaines des débits faibles.
		Mesure 10 - Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles	Etablir des conventions pluriannuelles avec les élus locaux 2015-2017	nbre de conventions	Marie-Annick BUSNEL Secrétaire générale DSDEN ia12@ac-toulouse.fr	pas de convention	convention en préparation avec l'association départementale des maires	convention pour l'école en milieu rural signée le 25 janvier 2016 par le préfet, le DASEN, l'ADM, le président du conseil départemental, et une députée du Nord Aveyron. Un comité de suivi de la mise en œuvre de la convention s'est tenu le 24 mars 2016.	pas de nouveauté

Contrat de Ruralité

		Mesure 11 - Accompagner en priorité les élus des communes rurales dans leurs projets éducatifs territoriaux	établir des projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans toutes les communes disposant d'un équipement scolaire. 2015	nbre de PEDT	PELEGRIN Florent DSDEN DIPEVE 05 67 76 59 79 ia12-dipeve@ac-toulouse.fr	61 PEDT au 1er janvier 2015	L'accompagnement par les services de l'Etat, notamment des territoires ruraux, a permis d'atteindre à la rentrée scolaire 2015 145 PEDT	Toutes les communes qui souhaitent s'engager dans la démarche ont été accompagnées et ont pu présenter un PEDT : 205. 12 communes n'ont pas opté pour ce dispositif.	pas de nouveauté
	<b>DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIÉES AU CŒUR DES RURALITÉS</b>	Mesure 12 - Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire	Doubler les conventions de développement culturel (300 actuellement tous territoires) 2015-2017	nombre de conventions	Martine Cécillon (jusqu'en septembre 2016) martine.cecillon@culture.gouv.fr Corinne Foulquier -Cortes Corinne.cortes@culture.gouv.fr	CTC Communauté de Communes du Naucellois CTC Ville de St Affrique PAH du Grand Rodez VAH de Millau PAH des Bastides du Rouergue (Najac et Villefranche de Rouergue)		Reconduction de la comcom du Naucellois 2016-2018	CTC Communauté de Communes du Naucellois CTC Ville de St Affrique PAH du Grand Rodez VAH de Millau PAH des Bastides du Rouergue (Najac et Villefranche de Rouergue) CTC Communauté de Communes Espalion- Estaing <b>soit 6 conventions signées</b>
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°8) : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres		nbre de platesformes opérationnelles / cofinancées	Claire ALAZARD DDCSPP Claire.alazard@veyron.gouv.fr	création d'une association mobil- emploi	plate forme départementale qui contractualise avec le CD12 et le grand Rodez	construction de réseau dans le département.	l'association vient de répondre à un AAP national. un financement dans le cadre de la politique de la ville est engagé.
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°10) : Installer une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.	Une borne de recharge électrique tous les 50 km Fin 2017	Nbre de bornes de recharge	Chargée de mission ADEME Véronique TATRY veronique.tatry@ademe.fr	décision de l'assemblée délibérante du SIEDA le 06/11/2014 actant l'engagement de ce dernier à procéder au déploiement des IRVE	demande d'aide déposée le 27/01/2015 ; décision du 1er ministre le 16/03/2015 ; convention avec l'ADEME notifiée le 29/04/2015 pour une durée de 54 mois pour l'acquisition et l'installation de 80 bornes (76 accélérées et 4 rapides) - total de 156 points de charge - Aide PIA de 504000€ pour un montant total de 1157600€	Réception de 44/46 délibérations des communes accueillant 1 ou plusieurs bornes (manquent Rodez et Montbazens). Le SIEDA fait partie d'un groupement de commande qui a retenu Bouygues Energies et Services pour les travaux d'installation et l'exploitation. Premières bornes mises en service avant l'été 2016.	
<b>Priorité 2 : Amplifier les capacités de développement</b>	<b>ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS</b>	Mesure 20 - Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités	Tous les départements engagés dans le plan France Très Haut Débit Fin 2015-2016	montants engagés Etat/collectivités	Sous-Préfet de Villefrance de Rouergue Christian ROBBE-GRILLET  christian.robbe-grillet@veyron.gouv.fr			Dépôt de dossier de demande de soutien de l'État en date du 22/10/2014 : accord préalable de principe du comité d'engagement pour un montant initial de <b>65,33 M d'€</b> (lettre de la mission France Très haut Débit du 03/03/2016)	

Contrat de Ruralité

nt des territoires ruraux	POUR L'ATTRACTIVITE	Mesure 21 - Résorber les zones blanches (2G et 3G)	Couverture de toutes les communes françaises (3300 centres bourgs en 2G et 3600 en 3G) fin 2016 pour 2G et calendrier à préciser pour 3G (2017)	Nbre de communes non couvertes	Sous-Préfet de Villefrance de Rouergue Christian ROBBERG-GRILLET			3 communes aveyronnaises ont été identifiées zone étant en zone blanche à la téléphonie mobile par arrêté du 05/11/2015. Ce classement fait suite aux mesures et contre mesures effectuées en lien avec le CD 12	
	UNE AGRICULTURE LOCALE COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	Mesure 26 - Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	susciter des volontaires Dès 2015	nbre de GIEE créés	DDT SAFDR daniel.rodier@aveyron.gouv.fr	3			3 GIEE agréés pour l'année 2015 + 4 candidatures GIEE pour l'appel à projets 2016
		Mesure 27 - Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)	susciter des volontaires Mars-septembre 2015	Nbre de GIEEF créés	DDT SAFDR daniel.rodier@aveyron.gouv.fr	0			0
	DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTES AUX TERRITOIRES RURAUX	Mesure 29 - Lancer des «contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux»	Lancer les contrats sélection des premiers sites mi 2015	Nbre de contrats SPOTT signés	UR DIRECTE L'RM Henri INIESTA Pôle développement territorial henri.iniesta@directe.gouv.fr	1 contrat signé SPOTT Rodez agglomération le 22/12/2015 La culture comme vecteur du développement de l'économie touristique	Le contrat a une validité de 3 ans et suit donc son cours avec les prestations d'Atout France correspondant à 12 journées qui ont été réalisées.		pas de nouveauté
	LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPECIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX	Mesure 32 - Traiter plus de 45 000 logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat en 2015	Traiter plus de 45 000 logements. 2015	Nbre de logements traités	DDT SATUL jerome.souyri@aveyron.gouv.fr		587	27	397
	LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE	Mesure 34 - Soutenir les territoires à énergie positive	Suivi et évaluation de l'AAP (212 lauréats, 163 en cours de labellisation) Immédiat	Nbre de lauréats	DDT Raymond LAURENS Christian GRANDET raymond.laurens@aveyron.gouv.fr christian.grandet@aveyron.gouv.fr	2 lauréats 0 convention	2 conventions signées (Parc naturel régional des grands causses PNRGC – et PETR centre ouest Aveyron – COA)	Lauréatation de la Communauté de communes Larzac et Vallées (CCLV) et de Rodez Agglomération. La forte implication des collectivités locales permettra la signature des conventions courant du 3ème trimestre 2016	Convention avec la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez signée le 06/07/2016 ; 500 000 € d'aide. Préparation extension de convention pour l'Agglomération Grand-Rodez et le PETR Centre-Ouest en cours. La Cité Larzac Vallée a signé la convention en mai 2016, elle prépare son projet d'extension de cette convention. Le PNRGC signe la convention d'extension (1,5 M€) le 11/10 à Paris

		Mesure 35 - Développer la méthanisation	installer 1500 méthaniseurs en 3 ans AAP ouvert jusqu'en septembre 2017	Nbre de méthaniseurs en fonction	DDT SERBS Patrice GUITARD patrice.guitard@aveyron.gouv.fr	1 agro-industriel en service  12 projets dont 1 industriel (faisabilité) et 11 agricoles réparties en : 7 collectifs (2 en développement, 4 en faisabilité et 1 en pré-faisabilité), 1 semi-collectif en phase travaux et 3 individuels (1 en attente agrément sanitaire et 2 en développement)	3 en service (1 agro-industriel et 2 agricoles, 1 individuel et 1 semi-collectif)  13 projets dont 2 interrompus (1 industriel et 1 agricole individuel), 2 agricoles individuels en travaux et 9 agricoles répartis en : - 8 collectifs (2 en développement, 6 en faisabilité) -1 territorial en faisabilité	4 en service dont 1 agro-industriel et 3 agricoles (2 individuels et 1 semi-collectif)  14 projets dont 4 interrompus (1 industriel, 1 agricole collectif et 2 agricoles individuels), 2 agricoles individuels en travaux et 8 agricoles répartis en : - 7 collectifs (2 en développement, 4 en faisabilité et 1 en pré-faisabilité) -1 territorial en faisabilité	4 en service dont : - 1 agro-industriel et 3 agricoles individuels,  <b>15</b> projets dont : - 5 interrompus (1 industriel, 2 agricoles collectifs et 2 agricoles individuels, - 1 agricole individuel en travaux - 8 agricoles répartis en 4 collectifs en développement, 4 en faisabilité (2 agricoles collectifs, 1 agricole individuel, 1 semi collectif), - 1 territorial en faisabilité
Priorité 2 : Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux	AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES : L'INGENIERIE PUBLIQUE	Mesure 37 - «AIDER» (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural)	Créer 3 missions AIDER + 4 en territoires de montagne 2015-2016	Nbre de territoires aidés	Bertrand CAZAL CGET Chargé de mission Massif central bertrand.cazal@cget.gouv.fr	aucun territoire concerné en Aveyron			
	LA DIFFUSION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Mesure 38 - Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique	Lancement d'un nouvel AAP Lauréats en janvier 2016	Nombre de territoires/porteurs de projet concernés	UR DIRECCTE LRMP Daniel FOURES Pôle développement économique daniel;foures@direccte.gouv.fr	aucun dossier pour cet appel à projet			
	LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITE, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES	Mesure 41 - Faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale	publication du décret du contrat de revitalisation commerciale (loi ACTPE) Avril 2015	nbre de CRC signés	UR DIRECCTE LRMP Daniel FOURES Pôle développement économique daniel;foures@direccte.gouv.fr	aucun dossiers au titre du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC)			
	LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITE, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES	FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces)	nouveau décret n°20145-542 article L.750-1-1 du code de commerce 17/06/2015 AAP (soumis à décision ministérielle)	nbre de dossiers	UR DIRECCTE LRMP Mireille MAURY Mireille.maury@direccte.gouv.fr	8 dossiers en cours d'instruction : CC Rodez, agglomération commune de Réquista, commune de Capdenac-gare, commune d'Espalion, commune de Millau, commune de Saint-Symphorien de Thénières et CC bassin Decazeville-Aubin	pas de dossiers	Il ne reste que 3 dossiers en cours d'instruction 1ère tranche opération menée par cne Espalion 3ème tranche opération urbaine cne Millau 1ère tranche opération urbaine cne Capdenac Gare À noter 2 décisions d'aides en faveur management de centre-ville concerne agglomération Rodez et CC Villefranche de Rouergue	

Contrat de Ruralité

<b>Priorité 3 - Assurer la mise en réseau des territoires</b>	VERS DES COOPERATIONS VILLE/CAMPAGNE	Mesure 44 - Expérimenter les premiers contrats de réciprocité « ville-campagne » entre des communes et des intercommunalités volontaires	expérimentation avec 4 binômes volontaires Printemps 2015-2016	Territoires concernés	Aveyron NON CONCERNE (NC)			Non concerné	Non concerné
---	--------------------------------------	--	--	-----------------------	---------------------------	--	--	--------------	--------------

<b>Accompagner les collectivités et les territoires</b>	Mesure nouvelle du 14/09 (n°12) : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.	Mobiliser 300 millions d'euros pour la redynamisation des centres-bourgs 2016 (AE) et CP versés jusqu'en 2020	Conventions de cofinancement signées et montants des AE	Préfecture Julien JEAN Julien.jean@aveyron.gouv.fr Thierry BERARD thierry.berard@aveyron.gouv.fr			FISPL en cours d'instruction pour 2016	FISPL 30 dossiers retenus pour un montant de 4 401 495 €
		Mobiliser la DETR 2016 (AE) et CP versés jusqu'en 2020	Conventions de cofinancement signées / projets aidés et montants des AE	Préfecture Julien JEAN Julien.jean@aveyron.gouv.fr Thierry BERARD thierry.berard@aveyron.gouv.fr	2014 : CP 438 dossiers et AE 193 dossiers aidés Soit en € AE : 7 452 078 et CP : 8 580 523	2015 : CP 387 dossiers et AE 361 dossiers aidés Soit en € AE : 10 791 291 et CP : 7 114 554	2016 : en cours d'instruction Soit en € AE : 10 860 063 et CP : 3 557 277 (1ère délégation)	2016 : en cours d'instruction Soit en € AE : 10 860 063 et CP : 2 845 822 (2ème délégation)

### 1.3.2. Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire

#### LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ÉTAT EN MATIERE CULTURELLE

Conformément aux priorités ministérielles pour le champ culturel, la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités pour favoriser un accès le plus large possible à la culture constitue un axe majeur de l'action de l'État.

En effet, la culture est un facteur clé de l'attractivité des territoires : la richesse patrimoniale, la diversité de l'offre culturelle et la vitalité de la scène artistique constituent les principales motivations de découvertes renouvelées de ces territoires.

Par ailleurs, la culture est un élément essentiel de la cohésion sociale. Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles accompagne les collectivités locales dans leur politique de développement culturel. La co-construction de celles-ci, s'appuyant sur des expertises croisées, permet l'émergence de projets culturels territoriaux innovants et structurants. Elle vise la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles impliquant les habitants et favorisant les rencontres inter culturelles et inter générationnelles. Les projets facilitant la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements du territoire seront renforcés. Les actions conduites dans le cadre de ces partenariats visent à favoriser la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie privilégiant la jeunesse et la mixité sociale en s'appuyant sur des structures repérées pour leur pertinence artistique ou patrimoniale et l'ensemble des acteurs du territoire.

#### LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA DREAL

Les contrats de ruralité sont structurés par rapport à 6 orientations stratégiques (OS), parmi lesquelles 3 sont en relation directe avec des politiques publiques que porte la DREAL :

- la revitalisation des bourgs-centres (OS 2), qui vise notamment la requalification des espaces publics, les actions en faveur du logement et l'urbanisme ;
- les mobilités locales et l'accès au territoire (OS 4), ce qui recouvre en particulier les équipements intermodaux, les voies vertes et les services d'auto-partage et de co-voiturage ;
- la transition écologique et énergétique (OS 5), laquelle concerne le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la biodiversité, l'eau, le climat et les paysages.

Dans le champ des orientations stratégiques précitées, les actions des contrats de ruralité sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'État :

- crédits de l'ANAH et du Fond d'aide à la rénovation thermique (FART) pour l'amélioration de l'habitat privé ;
- aides du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) pour la construction de logement sociaux ;
- interventions de l'ANRU (préfet délégué territorial)
- interventions des EPF, en particulier l'EPF d'État en cours d'extension en Occitanie ;
- subventions des projets sélectionnés dans le cadre des ateliers du territoire ;
- subventions du Fonds pour la transition énergétique au profit des territoires à énergie positive pour la croissance verte, sélectionnés par l'appel à projet TEPCV ;
- aides de l'ADEME (préfet délégué territorial) ;
- subventions du Fonds Barnier aux plans d'action et de protection contre les inondations (PAPI) ;

- la dotation générale de décentralisation (DGD) pour soutenir en priorité l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU-i) ;
- contributions des Agences de l'Eau (instruction coordonnée avec la DRAAF).

Pour mémoire : mobilisation possible (sous certaines conditions) du versement transport pour financer des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo.

S'agissant de l'orientation stratégique relative à l'attractivité du territoire (OS 3), la couverture numérique a un rôle pivot dans la mesure où elle conditionne la capacité du territoire à bénéficier des services numériques, désormais présents dans la totalité des registres d'activité. Certains territoires ont poussé l'analyse en explicitant les enjeux de l'attractivité dans deux directions : d'abord la capacité à attirer sur le territoire les dépenses de diverses catégories d'agents économiques (touristes, navetteurs, fonctionnaires, retraités) et ensuite la capacité à transformer les revenus captés en activités et emplois de proximité.

La DREAL centralise en particulier l'instruction des avis pour les appels à projet TEPCV et le Fond Barnier, les avis relatifs à la DGD et aux opérations de l'ANAH, du FART, du FNAP et de l'ANRU relevant quant à eux des DDT en premier lieu.

Vœu : que les contrats de ruralité œuvrent au profit de la biodiversité en soutenant la démarche « Terre saine, communes sans pesticide », <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-demarche-Terre-saine.html>

#### LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ÉTAT POUR LE TOURISME

Il semble important de rappeler dans les différents contrats les outils de qualification de l'offre touristique soutenus par l'Etat en matière d'accueil (Plan Qualité Tourisme) et d'accessibilité (Label Tourisme et Handicap). Ainsi, il convient d'inciter, le cas échéant, toutes démarches d'investissements touristiques dans ces orientations.

En complément des projets d'investissement prévus dans le cadre des contrats, une attention particulière devra être portée à la mise en place des nouvelles gouvernances locales (fusion d'offices de tourisme inhérente à la loi Notre), condition essentielle à l'attractivité d'une destination touristique.

#### LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ÉTAT POUR LA REVITALISATION DES BOURGS CENTRES

Toutes démarches de revitalisation des bourgs centres intégrant la dimension commerciale et artisanale doivent s'appuyer sur les éléments de réussite suivants :

- la qualité du partenariat/animation entre les acteurs locaux (chambres consulaires, région, association de commerçants/artisans....)
- une analyse économique préalable du territoire afin de contextualiser et adapter le projet de revitalisation commerciale/artisanale aux spécificités du territoire
- une attention particulière à l'ingénierie financière des projets de revitalisation

Les démarches s'inscrivant dans les appels à projets FISAC ne pourront bénéficier d'un cofinancement d'un autre service de l'Etat (ex : fonds disponibles dans le cadre du contrat de ruralité).

1.3.3. Etat des dispositifs concernant le territoire en lien avec les thématiques du contrat

CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE CRU

CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DES FONDS EUROPEENS LEADER : GAL AOC

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

DOCUMENT DE TRAVAIL

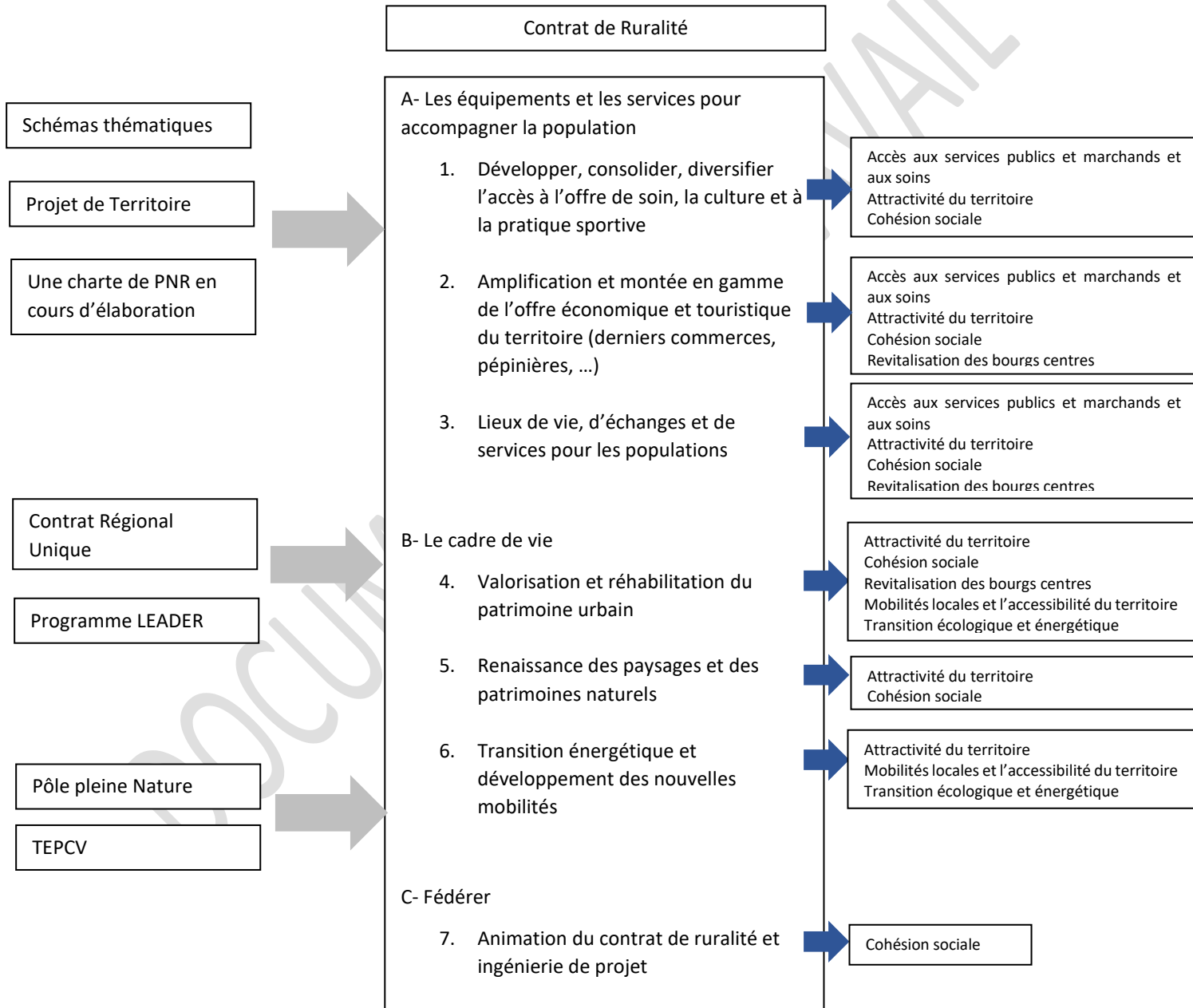


## 2. Objectifs et plan d’actions opérationnel

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit **des objectifs** pour les 6 thématiques prioritaires ainsi que celles qui ont été retenues supra au titre des enjeux locaux.

Afin d’atteindre ces objectifs, des **actions concrètes et opérationnelles** sont proposées.

### Schéma de l’action en Haut Rouergue pour une ruralité moderne et innovante



<b>Action 1</b>	<b>Développer, consolider, diversifier l'accès à l'offre de soin, la culture et la pratique sportive</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Accès aux services publics et marchands et aux soins Attractivité du territoire Cohésion sociale</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer les meilleures conditions d'accès aux services de santé ;</li> <li>- Faciliter l'accessibilité des services, et expérimenter de nouvelles organisations ;</li> <li>- Accroître l'attractivité par la présence d'équipements sportifs, culturels, ... structurants ;</li> <li>- Etendre et favoriser l'accès à la culture ;</li> <li>- Utiliser la culture comme levier de développement ;</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <p>Les projets envisagés pour cette fiche action sont ceux qui permettent le <u>développement, la consolidation et la diversification de l'accès à l'offre de services</u> pour les thématiques suivantes : santé, culture et sport.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement et extension de Maison de Santé ;</li> <li>- Mise en place de programme collectif autour de la santé ;</li> <li>- Création et / ou modernisation de lieux de diffusion de la culture (médiathèque, salle, ...)</li> <li>- Création et / ou modernisation d'espaces dédiés à la pratique sportive (piscine, gymnase, ...)</li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Création d'une maison de santé Saint-Côme d'Olt – Espalion</i></li> <li>• <i>Création d'une maison de santé à Bozouls</i></li> <li>• <i>Contrat Local de Santé</i></li> <li>• <i>Agrandissement de la Maison de Santé de Mur-de-Barrez</i></li> <li>• <i>Création d'une halte Alzheimer à Espalion en collaboration avec l'hôpital local</i></li> <li>• <i>Création d'une médiathèque à Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac</i></li> <li>• <i>Création d'une médiathèque à Mur-de-Barrez</i></li> <li>• <i>Construction d'une piscine couverte avec grand, petit bassin et pataugeoire à Saint-Amans-des-Côts</i></li> <li>• <i>Gymnase et salle multiculturelle à Entraygues-sur-Truyère</i></li> <li>• <i>Rénovation d'une maison traditionnelle pour création d'une salle des expositions et agrandissement de l'office de Tourisme à Sainte-Geneviève-sur-Argence</i></li> <li>• <i>Aménagement de la plateforme de répit du Valadou</i></li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de médecins installés sur le territoire</li> <li>- Nombre d'équipements créés : maisons de santé pluri professionnelles</li> <li>- Nombre d'actions autour des démarches culturelles</li> <li>- Nombre d'actions autour de la pratique sportive</li> </ul>	

<b>Action 2</b>	<b>Amplification et montée en gamme de l'offre économique et touristique du territoire</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Accès aux services publics et marchands et aux soins Attractivité du territoire Revitalisation des bourgs centres Cohésion sociale</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la création de multiples ruraux ;</li> <li>- Répondre aux attentes des entreprises dont l'agriculture et l'agroalimentaire ;</li> <li>- Maintenir le tissu d'entreprises de proximité ;</li> <li>- Accompagner la création et le développement d'entreprises ;</li> <li>- Soutenir et développer l'économie touristique dans une démarche de qualité, de montée en gamme et d'amélioration de l'accueil ;</li> <li>- Poursuivre la diversification de l'offre touristique dont la qualification de sites;</li> <li>- Elargir les profils de la clientèle et développer le hors-saison ;</li> <li>- Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire par la création d'emplois</li> <li>- Fixer les populations et en attirer de nouvelles.</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <p>Les projets suivants sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Maintien, consolidation et diversification de l'offre commerciale et marchande de 1<sup>ère</sup> nécessité</u> (boulangerie, boucherie, épicerie – multi-service, ...) dans les centre-bourg et les cœurs de village du territoire. Il conviendra de veiller à ce que ces projets s'inscrivent dans un contexte économique favorable et dans une approche globale de promotion des services de proximité.</li> <li>- <u>Animation de la politique commerciale de centre-ville</u> : permettre aux collectivités locales d'expérimenter des projets d'investissements tant au niveau de l'accès aux locaux commerciaux qu'au niveau de la démarche globale commerciale (mise en valeur des vitrines, signalétique de l'offre, identité commerciale, ...).</li> <li>- <u>Création, aménagement et animation de lieux et d'outils partagés</u> afin de soutenir et de favoriser la création d'entreprises comme les pépinières, les centres de télétravail ou de travail partagé (co-working). L'expérimentation dans le champ des nouvelles modalités de travail sera particulièrement encouragée.</li> <li>- <u>Accompagner les projets de création, de rénovation et de qualification de l'hébergement touristique</u> pour favoriser la montée en gamme de l'offre et sa diversité afin de répondre à un public large et en haute saison.</li> <li>- <u>Encourager le développement du tourisme industriel</u> en s'appuyant sur les lieux et les outils emblématiques du territoire comme les barrages hydroélectriques ou le marché aux bestiaux de Laissac.</li> <li>- <u>Conforter le tourisme de pleine nature</u> par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signaler l'offre d'itinérance du territoire, la sécuriser, renforcer les équipements de confort et les outils de découverte du patrimoine (GR 465, GR 65, Tour des Monts d'Aubrac, ...).</li> <li>- Accompagner le développement de sites proposant des activités emblématiques du tourisme de pleine nature comme la baignade en eau naturelle, l'escalade, la via ferrata, le cyclotourisme, ...</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification de l'offre marchande à Estaing</li> <li>• Diversification de l'offre marchande à Bertholène</li> <li>• Création d'un centre de télétravail à Espalion et Laissac</li> <li>• Création d'un télé-centre et d'une pépinière à Laguiole</li> <li>• Création d'un espace de travail partagé à Argences-en-Aubrac</li> <li>• Rénovation du gîte d'étape de Saint-Côme-d'Olt sur le GR 65</li> <li>• Création d'un gîte de groupe à Montpeyroux</li> <li>• Création d'un gîte de groupe à Casuéjous</li> </ul>	

- *Création d'un hébergement touristique insolite à Taussac*
- *Création d'un hébergement touristique insolite à Campouriez*
- *Qualification du village vacances à Espalion*
- *Réhabilitation du centre d'hébergements de la Chêneraie à Argences-en-Aubrac*
- *Installation d'un hébergement innovant et atypique sur le lac du barrage de Castelnau-Lassouts-Lous*
- *Développement de la Route de l'Energie*
- *Projet d'aménagements pour la mise en valeur du site Lac des Galens*
- *Développement de l'offre touristique autour du marché aux bestiaux de Laissac*
- *Accompagner le développement touristique de la presqu'île de Laussac*
- *Qualification de l'itinérance sur le GR465 et équipements de confort*
- *Qualification de l'itinérance sur le GR des Tours des Monts d'Aubrac*
- *Valorisation des gorges de la Truyère par les activités de pleine nature (extension de la via ferrata, qualification des sites d'escalades, qualification des itinéraires de randonnées,...)*

**Indicateurs d'évaluation :**

- Nombre d'entreprises implantées
- Nombre de structures touristiques accompagnées
- Nombre d'exploitations agricoles concernées
- Evolution de la fréquentation touristique

<b>Action 3</b>	<b>Lieux de vie, d'échanges et de services pour les populations</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Accès aux services publics et marchands et aux soins Attractivité du territoire Revitalisation des bourgs centres Cohésion sociale</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire par la création d'emplois ;</li> <li>- Favoriser la mixité des publics ;</li> <li>- Création d'espaces permettant les échanges et les rencontres entre la population ;</li> <li>- Assurer une présence et un maillage des services ;</li> <li>- Faciliter l'accessibilité des services, et expérimenter de nouvelles organisations.</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <p>Les investissements soutenus dans le cadre de cette fiche devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre de favoriser et d'améliorer l'accès aux services pour l'ensemble de la population du territoire concerné en regroupant une offre multiple et variée en un lieu unique en proximité ;</li> <li>- Proposer des espaces de rencontre et de vie pour les associations culturelles et sportives afin de favoriser les échanges entre la population et la cohésion sociale et de consolider voire diversifier l'offre et les services ;</li> <li>- Intégrer des espaces de rencontres permettant d'organiser des évènements permettant d'accueillir un large public tels que des forums, congrès, conférences, ...</li> <li>- Favoriser les échanges et le dialogue entre la population.</li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Création d'un pôle multi-services à Laguiole</i></li> <li>• <i>Création d'une maison des services à Saint-Chély-d'Aubrac</i></li> <li>• <i>Maisons des services aux publics et lieu de vie du Laissagais</i></li> <li>• <i>Maison des services aux associations à Lassouts</i></li> <li>• <i>Halle des activités à Lacroix Barrez</i></li> <li>• <i>Forum et salle des expositions de Bozouls</i></li> <li>• <i>Animation du Conseil de Développement – instance de mobilisation de la société civile</i></li> <li>• <i>Réhabilitation du pôle intergénérationnel de l'Argence (EHPAD, habitat jeune, pôle enfance/jeunesse)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle multi-accueil de Florentin la Capelle</i></li> <li>• <i>Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle multi-accueil de Condom d'Aubrac</i></li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'espace de concertation</li> <li>- Nombre de projets accompagnés</li> </ul>	

<b>Action 4</b>	<b>Valorisation et réhabilitation du patrimoine urbain</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Attractivité du territoire</b> <b>Revitalisation des bourgs centres</b> <b>Mobilités locales et l'accessibilité du territoire</b> <b>Transition écologique et énergétique</b> <b>Cohésion sociale</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux répondre à la demande locale de logements (tant au niveau qualitatif que quantitatif) et adapter l'offre aux futurs besoins (jeunes, personnes âgées, ...)</li> <li>- Lutter contre la vacance et l'insalubrité ;</li> <li>- Renforcer l'attractivité des bourgs centres en tenant compte de leur identité ;</li> <li>- Requalifier les espaces publics en favorisant l'accessibilité et l'intégration des espaces de détente et d'information ;</li> <li>- Conforter l'accueil de nouvelles populations et éviter l'évasion des populations vers les agglomérations.</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <p>Les investissements soutenus devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les réflexions globales sur l'aménagement des centre-bourgs en tenant compte notamment des problématiques de circulation, d'habitat, de stationnement, de création d'espaces détente, des nouvelles attentes de la population, ... pour construire un projet de vie de cet espace pour les années futures ;</li> <li>- Permettre la réhabilitation et la rénovation de bâtiments inoccupés pour de nouveaux usages et une appropriation du lieu par la population ;</li> <li>- Soutenir les opérations communales et intercommunales pour la création de logements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisitions foncières et immobilières ;</li> <li>- Réhabilitation, transformation, rénovation en vue de créer ou recréer du logement dans des bâtiments ayant ou non à l'origine une autre destination ;</li> <li>- Démolition en vue de la reconstruction de logements</li> </ul> </li> <li>- Favoriser les investissements et les aménagements des espaces publics ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des usagers dans les centre-bourgs.</li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude pré-opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg d'Espalion</li> <li>• Etude pré-opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg de Laguiole</li> <li>• Valorisation du bâti (acquisition et réhabilitation de biens immobiliers) à usages locatif ou accueil d'activités économiques et/ou sociales à Sainte Geneviève sur Argence</li> <li>• Aménagement de l'ancien collège Saint-Georges à Entraygues-sur-Truyère</li> <li>• Action pilote de rénovation du bâti ancien à Espalion pour la création de logements</li> <li>• Rénovation d'un bâti pour un usage de logements et afin d'accueillir une nouvelle population au Nayrac</li> <li>• Aménagement des quais du Lot à Entraygues-sur-Truyère</li> <li>• Réaménagement de l'ancienne gendarmerie à Estaing</li> <li>• Réaménagement des quartiers du centre-ville de Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac</li> <li>• Réaménagement du centre-ville de Bozouls</li> <li>• Réaménagement de l'ancienne gendarmerie de Mur-de-Barrez</li> <li>• Réaménagement de l'ancienne école Saint-Hilarian à Espalion pour un nouvel usage</li> <li>• Réaménagement de l'hôtel de Mandilhac à Mur-de-Barrez pour un nouvel usage</li> <li>• Réaménagement de l'ancienne école d'Espayrac en gîte d'étape sur le GR65</li> <li>• Rénovation d'un bâti pour la création de logements à Soulages-Bonneval</li> <li>• Réhabilitation d'un presbytère à Brommat pour la création d'un logement</li> <li>• Réhabilitation d'un bâtiment à destination de l'accueil des apprentis et à l'ouverture d'une auberge de jeunesse</li> <li>• Equipement du territoire en mobiliers d'extérieurs au design identitaire de l'Aubrac</li> </ul>	

- *Equipement du territoire en mobiliers de signalétique et d'information*

**Indicateurs d'évaluation :**

- Nombre d'études conduites sur le territoire
- Nombre de logements locatifs réhabilités
- Nombre de communes aménageant les espaces publics

DOCUMENT DE TRAVAIL

<b>Action 5</b>	<b>Renaissance des paysages et des patrimoines naturels</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Attractivité du territoire Cohésion sociale</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir et développer l'économie touristique dans une démarche de qualité, et de montée en gamme ;</li> <li>- Poursuivre la diversification de l'offre touristique dont la qualification de sites;</li> <li>- Elargir les profils de la clientèle et développer le hors-saison ;</li> <li>- Permettre à la population local et aux visiteurs de découvrir les paysages du Haut Rouergue ;</li> <li>- Renforcer la notoriété du Haut Rouergue d'après ses atouts patrimoniaux et paysagers afin de consolider l'offre touristique ;</li> <li>- Intégrer le paysage et le patrimoine naturel dans une démarche économique.</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <p>Les investissements soutenus devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la restauration du patrimoine naturel et paysager identitaire du territoire en vue de son ouverture au grand public ;</li> <li>- Proposer des outils innovants, ludiques et attractifs permettant une meilleure lecture et compréhension des paysages caractéristiques du territoire ;</li> <li>- Encourager et faciliter la mise en valeur des sites et leur accessibilité à tous les publics en favorisant l'innovation, les usages du numériques et les animations notamment.</li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Accompagnement pour la valorisation des paysages de terrasses sur le site de Vallon ;</i></li> <li>• <i>Accompagnement pour la restauration et la valorisation des paysages de terrasses sur le site du Mal Pas, à Entraygues-sur-Truyère, à Estaing, à Espalion et à Saint-Côme-d'Olt ;</i></li> <li>• <i>Aménagement d'un belvédère donnant sur les paysages de la vallée de la Truyère et ses sites hydroélectriques à Rouens ;</i></li> <li>• <i>Renouvellement de la scénographie de la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages d'Estaing ;</i></li> <li>• <i>Valorisation de la liaison entre les sites ENS du Canyon de Bozouls et de Rodelle ;</i></li> <li>• <i>Aménagement du site ENS du Canyon de Bozouls.</i></li> <li>• <i>Requalification paysagère des stations nordiques de Laguiole et Brameloup</i></li> <li>• <i>Elaboration d'un schéma d'interprétation paysager et patrimonial</i></li> <li>• <i>Requalification de la Maison de l'Aubrac</i></li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets accompagnés autour de la restauration des paysages ;</li> <li>- Nombre d'entreprises associées à ces projets.</li> </ul>	



<b>Action 6</b>	<b>Transition énergétique et développement des nouvelles mobilités</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Attractivité du territoire Mobilités locales et l'accessibilité du territoire Transition écologique et énergétique</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer dans une démarche renouvelée l'accessibilité du territoire ;</li> <li>- Encourager les mobilités durables et les modes de déplacement doux ;</li> <li>- Proposer des moyens de communication adaptés à la population en lien avec le territoire.</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <p>Les projets selon les thématiques suivantes sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports</u> en favorisant notamment les mobilités douces avec notamment l'aménagement de l'espace publique ou la mise en place de nouveaux modes de transport ;</li> <li>- <u>La production d'énergies renouvelables locales</u> en accompagnant des projets publics visant la production, le stockage et la transformation des matières premières produites localement ainsi que les projets publics visant l'utilisation des ressources locales et la diffusion des produits (chaudières bois énergie, méthanisation, photovoltaïque, réseau de chaleur, ...)</li> <li>- <u>Le développement des outils de concertation</u> autour de la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une vélo-route, circulation douce en vallée du Lot</li> <li>• Voie verte à Espalion et Saint-Côme-d'Olt, le long du Lot</li> <li>• Voie verte entre Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac et Sainte-Eulalie-d'Olt</li> <li>• Aménagement de l'ancienne voie ferrée Espalion-Bozouls-Bertholène</li> <li>• Mise en place d'un transport urbain pour l'accessibilité du centre bourg d'Espalion</li> <li>• Projets collectifs de méthanisation : Argences en Aubrac et Causse Comtal</li> <li>• Projets de bois énergie : Laissac, Cruéjols, Sainte-Geneviève, Lacalm, Saint-Amans-des-Côts, Montézic, Laguiole, Entraygues-sur-Truyère</li> <li>• Projet énergétique de la mairie d'Espalion</li> <li>• Elaboration d'un plan climat air-énergie territorial (PCAET)</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de voies douces accompagnées ;</li> <li>- Nombre de projets innovants accompagnés.</li> </ul>	

<b>Action 7</b>	<b>Animation du Contrat de Ruralité et ingénierie de projet</b>
<b>Cadre du Contrat de Ruralité</b>	<b>Cohésion sociale</b>
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, accompagner et concrétiser les projets ;</li> <li>- Appuyer les collectivités locales dans leurs démarches ;</li> <li>- Mobiliser de manière efficiente les dispositifs des différents partenaires ;</li> <li>- Coordonner et favoriser la concertation autour de problématiques communes ;</li> <li>- Coopérer à travers des projets fédérateurs et le partage d'expérience</li> </ul>	
<p><b>Typologie de projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>L'animation du contrat</u> : l'ingénierie développée par le territoire et pour le territoire ;</li> <li>- <u>Le suivi opérationnel</u> avec la mise en place d'un <u>comité technique territorial</u> et un <u>appui technique</u> dédié aux collectivités bénéficiaires pour l'élaboration et l'animation du projet identifié ;</li> <li>- <u>Le suivi stratégique</u> avec la tenue des comités de Pilotage.</li> </ul> <p><i>Projets susceptibles de réalisation sous réserve des modalités d'intervention propres à chaque partenaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Appui technique et opérationnels aux porteurs de projets</i></li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de projets accompagnés ;</li> <li>- le volume financier global concerné par le dispositif ;</li> <li>- le volume financier spécifique du dispositif.</li> </ul>	

### 3. Modalités de pilotage et partenaires du contrat

#### 3.1. La gouvernance

Le comité de pilotage, au sein de la préfecture et du PETR ou du ou des EPCI concernés, devra réunir les porteurs du contrat et y associer les partenaires

- Composition : élus et représentants des signataires (préciser qui)
- Son rôle : assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.
- Le rythme des réunions (a minima trimestriel).

– chaque Contrat de Ruralité fera l'objet d'un Comité de Pilotage. Son secrétariat permanent est assuré par le PETR ou le territoire de projet. Composé des représentants des co-signataires du contrat et des partenaires associés, il a pour missions :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner conformément à la stratégie de développement du territoire définie dans le contrat, les projets à financer dans le cadre d'un programme opérationnel annuel ;
- d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat et l'état d'avancement de la programmation annuelle ;
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat et de proposer des modifications éventuelles de programmation.

– un comité régional technique de pré-programmation, coprésidé par l'État et la Région, réunit l'ensemble des services régionaux de l'État, des préfectures de départements, les services du Conseil régional et des Conseils départementaux. Il a pour missions :

- de préparer et de consolider, le cas échéant, les plans de financement des projets. Qui seront proposés aux comités de programmation,
- de garantir la cohérence des projets retenus avec les orientations stratégiques régionales,
- d'évaluer les politiques contractuelles régionales en faveur de la ruralité.

– des Comités de Programmation, organisés à une échelle pertinente en termes de croissance et d'emploi, auront pour missions d'examiner et de stabiliser les programmations financières annuelles des contrats, qui seront ensuite soumises pour approbation aux instances décisionnelles des partenaires co-financeurs. Coprésidés par l'État et la Région, ces comités sont composés des représentants des différents partenaires et pourront être mutualisés avec d'autres dispositifs dans un souci de cohérence et d'efficacité des politiques publiques.

#### 3.2. L'ingénierie mobilisée

- La composition de l'équipe projet intercommunale (composition et rôle) ;
- L'ingénierie ou les organisations de travail chargées de la mise en œuvre des actions (par exemple les comités techniques, devant rendre compte de leur travail au comité de pilotage);
- L'organisation mobilisée par l'État pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi (rôle des sous-préfectures, services déconcentrés, agences,..) ;
- Tout autre acteur mobilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat (signataire ou non).

### 3.3. La participation des habitants et des acteurs de la société civile

- Modalités d'association des habitants et des acteurs de la société civile au processus d'élaboration et de suivi des actions du contrat (*collège au sein du comité de pilotage, ou comité de concertation, ou toute autre disposition souple et adaptée*).  
Conseil de développement du PETR du Haut Rouergue  
Conseil de développement du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR Aubrac

### 3.4. Engagement de partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays. Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions dans quatre domaines prioritaires :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des dépôts peut intervenir selon différentes modalités :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.
- Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts et cofinancement d'ingénierie pour établir des stratégies territoriales et/ou analyser la faisabilité amont des projets ;
- Investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire ;

Elle assure notamment pour le compte de l'Etat :

- L'animation nationale du réseau des Maisons de services au public
- La gestion du financement des dispositifs TEPCV
- La gestion financière et opérationnelle ainsi que le cofinancement du fonds dédié aux PTCE.

Selon l'avancement des actions et après instruction des sollicitations qui lui seront adressées, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du projet de contrat de ruralité des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie, dans le respect des règles de la commande

publique, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées. Les modalités de chaque intervention seront précisées, après accord explicite de la Caisse des dépôts, dans des conventions d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres- d'ouvrage concernés.

Plus particulièrement, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser, en appui du contrat de ruralité de **XXXXXX**, les dispositifs suivants [NDR : cf. liste indicative en Annexe III]

- Conventions « centres bourgs de demain » pour la revitalisation des centres-bourgs,
- Accompagnement méthodologique de Mairie-conseils
- Co-financement d'ingénieries

### 3.5.Modalités d'intervention de l'Etat

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel. L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe "contrat de ruralité"). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat".

### 3.6.Modalités d'intervention du Conseil régional

- La Région Occitanie est particulièrement soucieuse de faciliter un développement équilibré de tous les Territoires qui la composent et se porte garante de l'équité territoriale.
- L'action de la Région sera mobilisée de manière adaptée à chacun des territoires de la région Occitanie sur la base d'une « feuille de route construite sur mesure » en fonction des spécificités de chaque territoire et de sa stratégie de développement élaborée par les collectivités, les acteurs socio-économiques concernés en étroite concertation avec la Région et les partenaires co-financeurs.
- Pour les Territoires bénéficiant actuellement d'un Contrat Régional :  
« La Région poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017 ses Politiques Contractuelles Territoriales initiées en 2015 et s'engage à développer sur la période 2018-2020, une nouvelle génération de Politiques Contractuelles Territoriales avec l'ensemble des territoires.  
Ainsi pour la Région, l'année 2017 du présent Contrat de Ruralité revêt un « caractère transitoire » vis-à-vis de la période 2018-2020. »

Les projets sollicitant l'intervention de la Région au titre d'un Programme Opérationnel Annuel seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention de la Région en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Pour ce qui concerne la Région Occitanie, le présent contrat est conclu sous réserve de son approbation, dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante.

### 3.7.Modalités d'intervention du Conseil départemental

Le Conseil départemental, pour sa part, entend accompagner les collectivités à double titre :

- En premier lieu en mobilisant l'ingénierie qui est celle de ses services et de ses structures associées qu'il s'agisse d'Aveyron Ingénierie, d'Aveyron Culture ou de la Mission d'Appui Attractivité Territoriale par exemple. A travers ce partenariat, il s'agit de participer à l'émergence de projets et d'apporter aux collectivités qui en expriment le besoin les compétences nécessaires à la conduite de projets dans de bonnes conditions.
- A l'appui de partenariats financiers, selon les dispositions prévues dans le programme de mandature Cap 300 000 habitants et dans le cadre des crédits qui pourront être dégagés annuellement.

Ces modalités d'intervention participent d'une volonté de la collectivité départementale de développer plus encore des partenariats territorialisés pour répondre aux besoins intrinsèques des territoires et participer au développement de l'Aveyron. »

#### 4. Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

#### 5. La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le .....

Il porte sur la période 2017 – 2020 (4 années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

#### 6. Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Signature

Contrat établi le ..... à .....

Signataires (nom, fonction/titre)

DOCUMENT DE TRAVAIL



**CONTRAT DE RURALITE**  
**POUR LE TERRITOIRE DU LEVEZOU**  
*ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2017-2020*





*Etabli entre,*

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département de l'Aveyron,

*Et*

**Le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR)** du Syndicat mixte du Lézou, représenté par son Président, Monsieur Arnaud Viala,

*Ci-après dénommés les porteurs du contrat;*

*Ainsi qu'avec,*

**La Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par .....,

*Et*

**La Région Occitanie, Pyrénées - Méditerranée**, représentée par sa Présidente, Madame Carole Delga,

*Et*

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Jean-François Galliard,

*Ci-après dénommés les partenaires cosignataires.*

## Préambule

Conformément aux dispositions du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un Contrat de Ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce Contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce Contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des Comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par la Commission Permanente de la Région Occitanie, rappelle la volonté commune de l'État et de la Région d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans les territoires de la Région Occitanie en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dans le cadre de stratégies dynamiques de développement durable élaborées à l'échelle de chaque territoire.

L'État et la Région ont la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens, mais aussi du CPER, en relation avec leurs dispositifs de droit commun.

L'État et la Région réaffirment également leur détermination à agir pour l'emploi, l'attractivité et la qualité de la vie dans les territoires ruraux en soutenant le maintien et la création de services de qualité aux publics, en particulier dans les bassins de vie ruraux et de montagne. Pour ce faire, l'État et la Région conviennent de rendre complémentaires leurs dispositifs contractuels pour le développement des territoires ruraux.

Ainsi, le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des CPER précise les dispositions suivantes relatives aux Contrats de Ruralité :

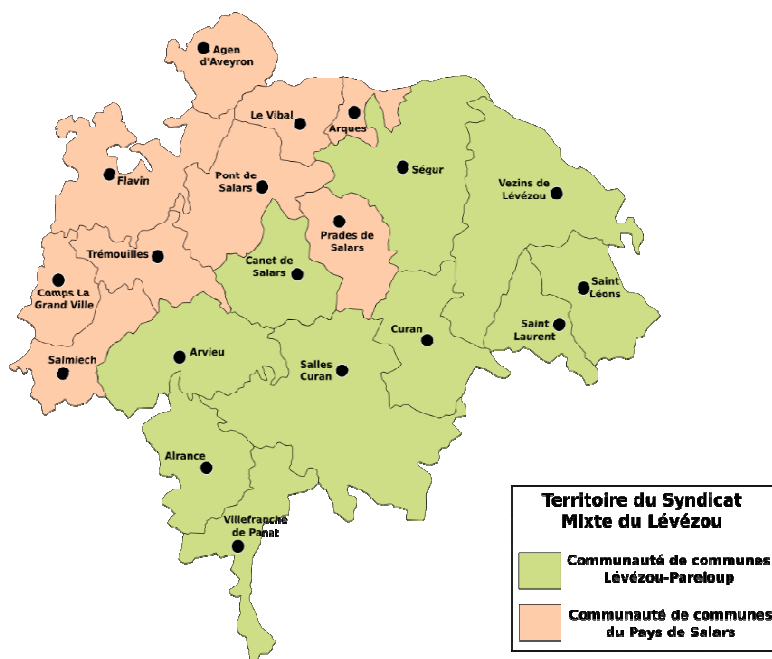
- les périmètres des Contrats de Ruralité ont vocation à s'inscrire en cohérence avec ceux des actuels Contrats régionaux ou des territoires de projets tels que PÉTR ou ceux faisant actuellement l'objet d'une contractualisation dans le cadre des dynamiques territoriales initiées par la Région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, GAL/LEADER) ;
- les thématiques prioritairement soutenues dans le cadre des Contrats de Ruralité sont les suivantes : accès aux services, aux équipements et aux soins ; revitalisation des bourgs-centres ; attractivité et développement du territoire ; mobilités durables et innovation numérique ; transition écologique et énergétique ; cohésion sociale, emploi et formation ;
- les Contrats de Ruralité permettent de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des programmes opérationnels annuels jusqu'en 2020.

Le PÉTR du Syndicat mixte du Lézou, en pleine connaissance de ses faiblesses, entend valoriser ce qui fait ses indéniables atouts comme un moteur de développement. La démarche de Contrat de Ruralité apparaît ainsi manifestement pertinente pour permettre aux acteurs du territoire du Lézou, via une volonté politique et une dynamique territoriale fortes, d'impulser une dynamique de développement local via un projet global et cohérent.

# I - Présentation générale du territoire

## 1. Le territoire candidat

Le territoire du Lézérou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère de territoire hyper-rural, ce qui le distingue des pôles urbains de Rodez et Millau. Fort de ces différences, qu'il considère comme des atouts, le territoire s'est doté des outils de son propre développement et de la mise en œuvre de son projet de territoire. Créé en février 2014 et érigé en PETR en janvier 2015, le Syndicat Mixte du Lézérou constitue désormais l'entité administrative fédératrice du territoire. Il est composé des deux EPCI que sont les Communautés de communes Lézérou-Pareloup et du Pays de Salars, et qui regroupent un total de 19 communes.



Communauté de communes Lézérou-Pareloup			Communauté de communes du Pays de Salars		
Commune	Code Insee	Population 2012	Commune	Code Insee	Population 2012
Alrance	12006	383	Agen d'Aveyron	12001	1 076
Arvieu	12011	820	Arques	12010	120
Canet-de-Salars	12050	422	Comps-la-Grand-Ville	12073	563
Curan	12307	317	Flavin	12102	2 268
St-Laurent de Lézérou	12236	157	Le Vibal	12297	480
Saint-Léons	12238	367	Pont-de-Salars	12185	1 642
Salles-Curan	12253	1 068	Prades-de-Salars	12188	272
Ségur	12266	579	Salmiech	12255	734
Vezins-de-Lézérou	12294	654	Trémouilles	12283	508
Villefranche-de-Panat	12299	729			
<b>CCLP</b>		<b>5 496</b>	<b>CCPS</b>		<b>7 663</b>

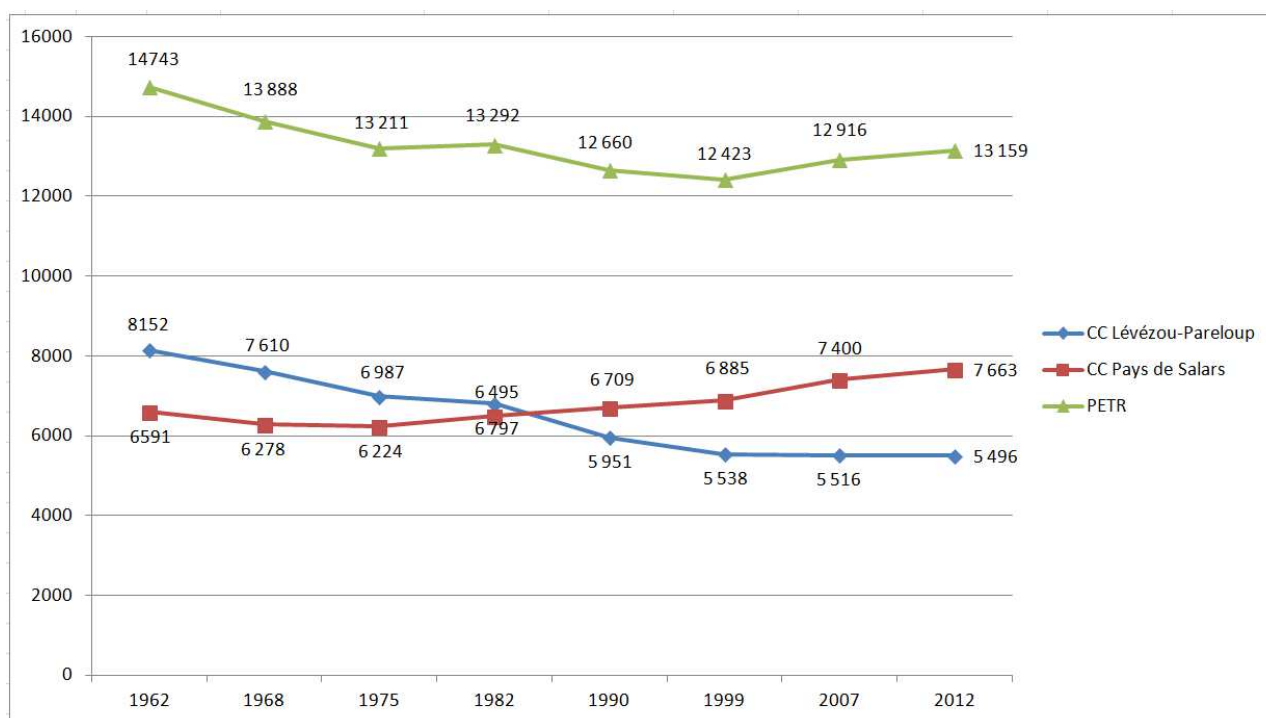
## 2. Les enjeux : un territoire aux caractéristiques rurales marquées

A rebours de la dynamique de métropolisation, il existe une autre réalité structurée autour de la "diagonale des faibles densités" et de l'espace vécu comme une opportunité unique de développement tous azimuts : celle des territoires ruraux en apparence les plus fragiles et qui mettent tout en œuvre pour transformer la conjugaison de leurs principaux handicaps : faibles densités de population, vieillissement et fuite des forces vives, risques pesant sur les densités d'équipements et de services, défis multiples de la mobilité, etc.

Malgré ces handicaps naturels dont l'accumulation peut de prime abord représenter un frein au développement économique ainsi qu'à l'attractivité démographique, à la création d'emploi et au progrès social, la volonté farouche des acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, d'en surpasser les fatalités et d'en contrer les effets, produit chaque jour ses fruits : à travers le niveau d'équipement du territoire, par la présence et le renforcement en quantité des services offerts à la population, qu'elle soit autochtone ou de passage, par la recherche constante de solutions innovantes et expérimentales, dans tous les domaines, par un dialogue parfois vigoureux, mais toujours constructif, avec les opérateurs et décideurs des principaux services publics afin de garantir la pérennité d'un maillage répondant aux attentes micro-locales.

Le territoire du Lévézou, intégralement classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), correspond ainsi à la campagne des très faibles densités, longtemps marquée par l'exode rural, qui n'échappe pas à un vieillissement accentué et à une tendance à la paupérisation des populations qui y vivent. Mais grâce aux effets croisés des politiques publiques qui y sont conduites, et des efforts des acteurs privés pour y maintenir de la vie et de l'activité, il connaît depuis quelques années un brassage et un regain démographique.

### Evolution de la population du Lévézou entre 1962 et 2012



## **2.1. Lé défi de l'accès aux services publics et marchands**

Depuis de longues décennies, le territoire du Lévézou a fondé tout son projet de développement sur l'existence et le confortement de plusieurs centralités, plutôt que sur la définition artificielle d'un seul centre. Cette volonté résulte à la fois du constat des distances et de la réalité d'une répartition homogène de la population dans et autour de bourgs qui jouent le rôle de catalyseurs, et de la volonté politique constante de maintenir ces centres comme autant de pôles fédérateurs d'énergies. De plus, la répartition de l'offre doit faire face à un rayonnement "bicéphale" et conjugué des pôles urbains ruthénois et millavois. A cela s'ajoute le fait que le territoire a constamment refusé de subir ce qui peut être qualifié de précarisation républicaine, avec des services soumis aux impératifs de rentabilité et, dès lors que les seuils critiques sont franchis, à des baisses de performance et même des fermetures.

En matière de santé par exemple, le nombre de soignants demeure relativement acceptable au regard de la population totale, et leur répartition sur le territoire à terme est évidemment lié aux enjeux vitaux de l'accès aux soins et de la distance des individus vis-à-vis des services du quotidien et des pôles locaux qui assurent le rôle de centralités. Depuis de nombreuses années, diverses initiatives qui visent à permettre un maillage territorial efficace ont été conduites, souvent en amont des dynamiques actuellement plus répandues, et produisent des effets positifs.

Pour les communes rurales, les services de proximité participent de manière essentielle à l'animation de la vie locale et à la consolidation du tissu social, et contribuent à l'attractivité résidentielle et économique. Sur le territoire du Lévézou, ceux-ci se retrouvent essentiellement au niveau des bourgs principaux, et du fait des faibles densités du territoire, ils ont tendance à rayonner bien au-delà de leur commune d'implantation. L'enjeu au final est celui de l'équité voulue pour le territoire dans son ensemble, aussi bien pour ses habitants, que pour les touristes ou visiteurs de passage.

## **2.2. Une revitalisation nécessaire des bourgs centres et de l'habitat**

Comme évoqué, les nombreux bourgs et hameaux du territoire jouent un rôle capital dans le maillage du Lévézou en constituant une armature de centralités. Qu'ils soient simples chefs-lieux de cantons (ou d'anciens cantons) ou centre-bourgs sans identité administrative particulière, ces polarités de toutes tailles forment un maillage indispensable au fonctionnement du territoire, en concentrant la plupart des aménités indispensables à la vie locale (services de proximité et quelques services intermédiaires ou de pôles urbains). Ces centralités structurent ainsi les bassins d'emploi et la vie quotidienne, et sont la réponse apportée par le Lévézou au besoin d'éviter à tout prix la spirale qui voit commerces, services et entreprises s'amenuiser ou disparaître. Si à l'échelle du territoire le commerce représente ainsi environ 10% de l'emploi et 17% des entreprises, ce secteur d'activité est essentiel au fonctionnement de l'économie touristique saisonnière (dont il est fortement tributaire).

Dans la plupart de ces centralités, le péril serait l'isolement, un affaiblissement de leur attractivité et la fragilisation des espaces qu'elles structurent, qui pourrait faire redouter le seuil critique en-deçà duquel leur propre déclin, devenu visible, entraînerait la déprise du territoire dans son ensemble. Ceci rend encore plus nécessaire, afin de rendre les cœurs de bourgs attractifs, la mise en œuvre de politiques urbaines en faveur de la revitalisation de l'habitat ancien et de la requalification des espaces publics, complémentaires aux constructions

pavillonnaires périphériques. Ces politiques, au-delà d'un simple "cosmétique" urbain, permettent le développement d'un accueil durable en matière d'habitat, en remobilisant le bâti ancien peu ou pas occupé, et ainsi favorisent l'accueil de populations nouvelles actuellement freiné par une offre inadaptée et vétuste, tout en servant de leviers à l'activité économique locale.

### **2.3. Une économie locale singulière et une dynamique d'attractivité à conforter**

L'économie du Lévézou reste dominée par les activités agricoles et agro-alimentaires, mais se singularise par une part substantielle liée au tourisme. Elle se caractérise également par un taux d'emploi significativement plus faible et une part relativement élevée de l'économie présentielle liés à l'équilibre du tissu productif. Le taux de chômage est faible, et ceci s'explique par la position géographique centrale du Lévézou dans le département de l'Aveyron qui rend possibles toutes sortes de mouvements pendulaires et les mouvements quotidiens d'actifs vers les proches zones urbaines environnantes où les offres d'emplois peuvent être plus diversifiées. De même, le revenu moyen est plutôt supérieur à la moyenne, ce qui résulte des intrants financiers liés aux salariés qui commutent mais aussi à un poids relatif plus important des emplois publics et à la vitalité d'une agriculture articulée autour d'exploitations de taille relativement importante avec des productions relativement rentables.

Mais plus largement, le développement du Lévézou est autant affaire d'images et de représentations que de critères factuels, même s'il est préférable que les deux coïncident. La qualité de la vie et les liens sociaux, le sentiment d'appartenance, la sécurité au sens large jouent un rôle croissant et continu au profit du territoire. L'enjeu étant de renvoyer le signal positif d'un territoire qui est en quête d'essor et de modernité afin d'attirer, dès lors que les conditions fondamentales d'accueil, de services, de préservation du cadre de vie et de valorisation des patrimoines sont assurées. Ainsi, les enjeux de l'attractivité sont doubles : d'abord la capacité à capter sur le territoire les dépenses de diverses catégories d'agents économiques (touristes, navetteurs, fonctionnaires, retraités, etc.), et ensuite la capacité à transformer les revenus captés en activités et emplois de proximité. L'ambition étant au final de créer les conditions favorables pour permettre des dynamiques de développement auto-entretenu.

#### **2.3.1. La valorisation des ressources primaires comme principal secteur d'activité**

L'économie agricole, basée essentiellement sur l'élevage bovin (veau d'Aveyron), est suivie de près par la filière laitière ovine (Caves de Roquefort). Ainsi, l'agriculture occupe près des 3/4 de la population active et concerne plus de la moitié des entreprises du territoire. Mais, si la tendance actuelle est à la diminution du nombre d'exploitations, la SAU semble se maintenir. Le profil des exploitants est lui-aussi en évolution, avec l'arrivée d'une nouvelle génération dans le cadre des transmissions des exploitations. Par ailleurs, la ressource bois constitue une ressource naturelle de premier plan, recouvrant près de 12% du territoire. La filière sylvicole, reconnue comme un véritable atout du territoire, fait ainsi l'objet depuis une décennie d'initiatives de valorisation à l'échelle du Massif central.

#### **2.3.2. Un tissu économique essentiellement composé de TPE et PME**

Le Lévézou compte un total de près de 400 entreprises, essentiellement tournées vers l'artisanat d'art et le BTP, et connaissant un accroissement de leurs volume et période d'activité grâce à l'élargissement du parc de résidences secondaires permis par les attraits touristiques locaux. Ce secteur représente aujourd'hui un véritable enjeu pour certaines zones du territoire : à la fois

génératrice de richesses pour les collectivités locales, la présence de ces entreprises et leur croissance sont la garantie d'attirer et de maintenir des actifs.

### 2.3.3. Une économie touristique à valoriser

Le Lézou est un territoire rural dans lequel l'économie touristique occupe une place majeure, du fait notamment de l'attrait des lacs de retenues qui a permis le développement d'une économie "balnéaire". Ces aménagements ont en effet conduit à ouvrir l'économie locale vers un nouveau secteur, le tourisme rural, enrichi par le patrimoine historique et naturel local, et permettant une diversification des activités (rénovation de l'habitat ancien pour la création d'hébergements locatifs saisonniers et initiatives de transformation et vente directe des productions agricoles). Le tourisme représente ainsi de l'ordre de 15% de l'emploi et de la valeur ajoutée produite. Il reste cependant un secteur d'activité saisonnier fortement tributaire d'impondérables tels que le contexte économique (pouvoir d'achat des ménages par exemple), ou les conditions météorologiques (concurrence forte avec le littoral méditerranéen), d'autant que l'offre proposée en équipements sports et loisirs reste relativement réduite du fait des faibles densités du territoire.

## **2.4. Les enjeux des mobilités locales et de l'accessibilité du territoire**

Un des principaux enjeux du territoire est aujourd'hui sa grande faiblesse en matière de téléphonie mobile et Internet haut-débit, qui constituent la base de l'attractivité résidentielle et économique, et se superpose aux handicaps naturels et structurels. Cette couverture a un rôle de pivot dans la mesure où elle conditionne la capacité du territoire à bénéficier de services numériques désormais présents dans la totalité des registres d'activité (santé, éducation, administration, télétravail, etc.). Aussi, le territoire s'est engagé dans la construction d'un modèle économique de desserte numérique et de téléphonie mobile complémentaire au plan national "France Très Haut Débit" (FTHD), afin de pallier ses handicaps et d'œuvrer pour son avenir.

De même, face à la mobilité croissante des individus et à la convergence des modes de vies, le Lézou a su faire face au défi des liaisons avec les pôles urbains, dont la proximité est vitale à bien des égards, à la fois parce que les populations s'y rendent pour remplir diverses fonctions de leur vie quotidienne, mais aussi parce que le Lézou représente pour ces pôles urbains un véritable attrait dont le territoire apprend à capter les bénéfices. Cette situation a conduit à raisonner en temps de parcours plutôt qu'en distance et à conclure avec les grands opérateurs, à commencer par le Conseil Départemental, de véritables partenariats de modernisation des réseaux routiers structurants tout en se dotant des moyens d'une politique de développement des infrastructures internes de communication extrêmement ambitieuse. L'étape suivante est à n'en pas douter le développement de nouvelles solutions de mobilités (services d'auto-partage et de co-voiturage), tout autant que le maintien et la diversification des maillages des infrastructures de réseaux (transport et télécommunication).

## **2.5. L'opportunité de la transition écologique et énergétique**

La gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire (espace, paysages, eau, énergie, biomasse), constituent autant de potentialités de complémentarités avec les autres territoires. Toutefois, l'optimisation de l'usage de ces ressources suppose de s'appuyer sur une vision stratégique et durable de développement du territoire, afin de permettre à la fois de

répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique, tout en permettant des retombées profitables au niveau local. De plus, si le Lévézou offre des lieux de caractère et authentiques qui contribuent aux dimensions touristique, patrimoniale et récréative (avec des impacts bénéfiques sur l'économie locale), il importe que les acteurs publics locaux développent une approche systémique de leur développement, afin que le territoire soit acteur et non spectateur de la valorisation de ses atouts.

## **2.6. La cohésion sociale : facteur d'avenir pour le territoire**

Si, à l'échelle du Lévézou, le solde naturel reste négatif, c'est bien un solde migratoire faiblement positif qui est à l'origine de cette nouvelle et récente dynamique démographique (via notamment les jeunes agriculteurs et navetteurs des pôles urbains), entraînant une recomposition et une mixité des groupes sociaux locaux. Souvent exigeantes en termes de services et de cadre de vie, ces nouvelles populations accentuent le brassage, stimulent la vie locale avec le développement d'activités connexes, et encouragent la préservation et la mise en valeur des patrimoines qui profitent aussi directement à l'économie touristique et à l'attractivité du territoire.

Si le nombre de ces installations est encore faible dans l'absolu, il reste significatif au regard de la démographie du Lévézou, et démontre un réel potentiel, pour peu que les freins majeurs à l'attractivité résidentielle et professionnelle de ces territoires (santé, désenclavement numérique, transports), soient enfin levés. Toutefois, à l'instar des zones urbaines, les zones rurales connaissent aussi la précarité, notamment du fait de la présence de populations fragiles et faiblement mobiles. Néanmoins, l'existence d'une culture de réseaux intergénérationnels de solidarité et de proximité active contribue à des opportunités de nouvelles formes d'activités et de nouveaux modèles économiques et sociaux.



**SYNTHESE DES PRINCIPAUX ATOUS  
ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE DU LEVEZOU**

	<b>FAIBLESSES</b>	<b>FORCES</b>
<b>SERVICES</b>	Maillage au rayonnement limité	Offre satisfaisante et diversifiée
	Concentration de l'offre dans quelques bourgs	Equipements et infrastructures de qualité
<b>BOURGS-CENTRES</b>	Très faibles densités et peuplement diffus	Pas de centralité prédominante et exacerbée
	Déshérence et vieillissement des centres anciens	Développement d'un parc de logement récent
<b>ATTRACTIVITE</b>	Territoire relativement méconnu	Territoire à forte identité et facilement identifiable
	Retards et fragilités structurelles du tissu économique par rapport aux évolutions conjoncturelles	Résistance du tissu économique face à la récente crise et dynamisme de l'entrepreneuriat local
	Solde naturel négatif: vieillissement de la population et départ des jeunes	Renouveau démographique : solde migratoire positif (nouveaux ménages)
<b>MOBILITES</b>	Territoire enclavé soumis aux concurrences des pôles urbains	Position stratégique à équidistance des pôles urbains
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Des conditions naturelles qui jouent le rôle d'obstacles forts (relief, climat)	Des caractéristiques physiques et climatiques qui délimitent le territoire
	Un développement anarchique des infrastructures de production d'énergie renouvelable	Un territoire favorable à la production d'énergie renouvelable
<b>COHESION SOCIALE</b>	Précarisation et isolement de certaines franges de la population locale	Recomposition et mixité des groupes sociaux

### **3. Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité**

Le PETR du Syndicat Mixte du Lézou est l'outil de coordination et de mise en œuvre des initiatives stratégiques locales, faisant du Lézou un véritable territoire de projet et s'inscrivant en cohérence avec les outils contractuels établis à l'échelle du département de l'Aveyron et de la région Occitanie. En partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR des Grands Causses, le PETR du Lézou s'inscrit dans les dispositifs de contractualisation que sont le Contrat Régional Unique 2015-2017 et le LEADER via la Convention du GAL des Grands-Causse 2014-2020. Cette démarche de coopération interterritoriale a récemment été confortée par la labellisation du Pôle de pleine nature "Grands Causses / Lézou".

#### **3.1. Le programme LEADER 2014-2020**

Le Programme LEADER 2014-2020 du GAL Grands Causses-Lézou s'articule autour des deux axes suivants :

- soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement ;
- renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Ces axes de développement se déclinent en six objectifs stratégiques, convergents avec les enjeux des Contrats de Ruralité :

1. développer la filière brebis et encourager sa diversification ;
2. développer les activités de pleine nature, l'itinérance, valoriser le patrimoine et le paysage ;
3. soutenir et développer la filière bois ;
4. renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi ;
5. habiter le territoire autrement ;
6. développer une mobilité durable.

#### **3.2. Le Contrat régional unique 2015-2017**

Par le biais des mêmes deux axes structurants, le Contrat Régional Unique complète le Programme LEADER, mais avec des mesures complémentaires: une mesure Grands Sites (Viaduc de Millau et sa collection), et une mesure sur le développement du site d'Enseignement Supérieur - Millau/Saint-Affrique.




#### **3.3. Le Pôle de pleine nature Grands Causses / Lézou**

Cette démarche résulte d'une ambition partagée de renforcer le poids économique de la filière touristique de pleine nature en permettant une croissance de l'activité et en optimisant l'attractivité du territoire par la valorisation de ses ressources naturelles et paysagères. Les objectifs visés sont ainsi:

- développer, structurer et qualifier une offre territoriale de sites par activité et par types de publics ;
- affirmer le positionnement "sports et loisirs de nature" ;
- conduire une approche filière ;
- viser l'excellence environnementale et l'accessibilité pour tous.

# Périmètre du Contrat Unique 2015, 2016, 2017



	Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
	Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lévézou
	Limites communales

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Janvier 2015.  
Extrait des fichiers BD CARTO® et BD TOPO® IGN 2015.

## II - Objectifs et plan d'actions opérationnel

Le projet de territoire porté par le Lévézou est celui de l'ambition d'une vision équitable du développement, afin de favoriser un aménagement harmonieux et la complémentarité de chacun des bourgs-centres, plutôt qu'un centre de gravité unique qui au contraire concentrerait toutes les infrastructures et tous les services.

### Orientation stratégique n°1: favoriser le développement de services pour tous

- **OS1a:** développer, structurer et qualifier une offre territoriale de services publics et marchands en adéquation avec chaque type de publics ;
- **OS1b:** équiper le territoire en infrastructures modernes lui permettant d'affronter les défis contemporains et de satisfaire les attentes des populations ;

### Orientation stratégique n°2: redynamiser les communes et bourgs-centres dans un objectif de multipolarité

- **OS2a:** développer et requalifier le parc locatif ;
- **OS2b:** favoriser les opérations d'embellissement et d'aménagement.

### Orientation stratégique n°3: renforcer l'attractivité du territoire

- **OS3a:** améliorer les conditions de développement des entreprises et faciliter l'installation d'activités économiques ;
- **OS3b:** développer la capacité d'accueil touristique du territoire en renforçant la destination Lévézou au travers notamment des activités de pleine nature.

### Orientation stratégique n°4: assurer la mise en réseau des territoires

- **OS4a:** moderniser les axes de communication routiers et encourager le développement de modes de mobilités alternatifs ;
- **OS4b:** permettre le développement de nouvelles activités liées aux usages numériques.

### Orientation stratégique n°5: répondre aux enjeux du développement durable

- **OS5a:** promouvoir la qualité environnementale et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire ;
- **OS5b:** encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés.

### Orientation stratégique n°6: favoriser les synergies et améliorer la qualité de vie

- **OS6a:** développer et aménager des lieux de rencontres et d'échanges et des animations territoriales liées ;
- **OS4b:** favoriser des initiatives pour lutter contre l'isolement en milieu rural.

## III - Modalités de pilotage et partenaires du contrat

### 1. La gouvernance

Les modalités de gouvernance du présent Contrat de Ruralité sont détaillées ci-après.

#### 1.1. Comité de Pilotage

Un Comité de pilotage réunira les porteurs et cosignataires du présent Contrat, ainsi que les partenaires associés. Son rôle et ses missions seront :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner conformément à la stratégie de développement du territoire définie dans le Contrat, les projets à financer dans le cadre d'un programme opérationnel annuel ;
- d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du Contrat et l'état d'avancement de la programmation annuelle ;
- de procéder à l'évaluation permanente du Contrat et de proposer des modifications éventuelles de programmation.

Le rythme de ses réunions sera à minima trimestriel, et son secrétariat permanent sera assuré par le PETR du Lévézou.

#### 1.2. Comité régional technique de pré-programmation

Un Comité régional technique de pré-programmation, coprésidé par l'État et la Région, réunit l'ensemble des services régionaux de l'État, des préfetures de départements, les services du Conseil régional et des Conseils départementaux. Il a pour missions :

- de garantir la cohérence des projets retenus avec les orientations stratégiques régionales ;
- de préparer et de consolider, le cas échéant, les plans de financement des projets qui seront proposés aux comités de programmation ;
- d'évaluer les politiques contractuelles régionales en faveur de la ruralité.

La maquette financière validée par le Comité régional technique de pré-programmation est ensuite transmise au Comité de programmation.

#### 1.3. Comité de Programmation

Un Comité de programmation aura pour missions d'examiner et de stabiliser les programmations financières annuelles des Contrats, qui seront ensuite soumises pour approbation aux instances décisionnelles des partenaires co-financeurs. Coprésidé par l'État et la Région, ce Comité sera composé des représentants des différents partenaires et pourront être mutualisés avec d'autres dispositifs dans un souci de cohérence et d'efficacité des politiques publiques.

#### 1.4. L'ingénierie mobilisée par le PETR du Lévézou

A l'échelle du territoire du Lévézou, l'équipe projet en charge du suivi et de l'exécution du présent Contrat de Ruralité sera composée des équipes des Communautés de communes Lévézou-Pareloup et du Pays de Salars, auxquelles seront associés les agents des communes membres du PETR.

## 2. Les partenariats

Les modalités des partenariats du présent Contrat de Ruralité sont détaillées ci-après.

### **2.1. Modalités d'intervention du Conseil régional**

Soucieuse de faciliter un développement équilibré de tous les territoires qui la composent, la Région Occitanie se porte garante de l'équité territoriale.

L'action de la Région sera mobilisée de manière adaptée à chacun des territoires de la Région Occitanie sur la base d'une « feuille de route construite sur mesure » en fonction des spécificités de chaque territoire et de sa stratégie de développement élaborée par les collectivités, les acteurs socio-économiques concernés en étroite concertation avec la Région et les partenaires co-financeurs.

Ainsi, le territoire du Lézou bénéficiant actuellement d'un Contrat régional unique dans le cadre de sa coopération avec le PNR des Grands Causses, la Région poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017 ses Politiques Contractuelles Territoriales initiées en 2015 et s'engage à développer sur la période 2018-2020, une nouvelle génération de Politiques Contractuelles Territoriales avec l'ensemble des territoires. Aussi pour la Région, l'année 2017 du présent Contrat de Ruralité revêt un « caractère transitoire » vis-à-vis de la période 2018-2020.

Les projets sollicitant l'intervention de la Région au titre d'un Programme Opérationnel Annuel seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention de la Région en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Pour ce qui concerne la Région Occitanie, le présent contrat est conclu sous réserve de son approbation, dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante.

### **2.2. Modalités d'intervention du Conseil départemental**

Le Conseil départemental, pour sa part, entend accompagner les collectivités à double titre :

- en premier lieu en mobilisant l'ingénierie qui est celle de ses services et de ses structures associées qu'il s'agisse d'Aveyron Ingénierie, d'Aveyron Culture ou de la Mission d'Appui Attractivité Territoriale par exemple. A travers ce partenariat, il s'agit de participer à l'émergence de projets et d'apporter aux collectivités qui en expriment le besoin les compétences nécessaires à la conduite de projets dans de bonnes conditions ;
- à l'appui de partenariats financiers, selon les dispositions prévues dans le programme de mandature Cap 300 000 habitants et dans le cadre des crédits qui pourront être dégagés annuellement.

Ces modalités d'intervention participent d'une volonté de la collectivité départementale de développer plus encore des partenariats territorialisés pour répondre aux besoins intrinsèques des territoires et participer au développement de l'Aveyron.

### **2.3. Modalités d'intervention de l'Etat**

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent Contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel. L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres

réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe "contrat de ruralité"). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat.

#### **2.4. Engagement de partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays. Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions dans quatre domaines prioritaires :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des Dépôts peut intervenir selon différentes modalités :

- prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.
- mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts et cofinancement d'ingénierie pour établir des stratégies territoriales et/ou analyser la faisabilité amont des projets ;
- investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire;

Elle assure notamment pour le compte de l'Etat : l'animation nationale du réseau des Maisons de services au public, la gestion du financement des dispositifs TEPCV, la gestion financière et opérationnelle ainsi que le cofinancement du fonds dédié aux PTCE.

Selon l'avancement des actions et après instruction des sollicitations qui lui seront adressées, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du projet de Contrat de Ruralité des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie, dans le respect des règles de la commande publique, sous réserve d'accord de ses Comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées. Les modalités de chaque intervention seront précisées, après accord explicite de la Caisse des Dépôts, dans des conventions d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés.

Plus particulièrement, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser, en appui du Contrat de Ruralité du territoire du Lévézou, les dispositifs suivants :

- conventions « centres bourgs de demain » pour la revitalisation des centres-bourgs ;
- accompagnement méthodologique de Mairie-conseils ;
- co-financement d'ingénieries.

## **2.5. La participation des habitants et des acteurs de la société civile**

Dans le cadre du présent Contrat de Ruralité, les acteurs de la société civile seront associés via la mobilisation des instances déjà existantes à l'échelle du territoire dans le cadre notamment de la convention LEADER (collège privé du Comité de programmation), et du Pôle de pleine nature "Grands Causses / Lévézou" (groupes de travail thématiques).

## **IV - Le suivi et l'évaluation**

Le Comité de pilotage du Contrat, défini ci-avant, en assure le suivi collégial de la mise en œuvre. Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du Contrat.

## **V - La durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur le .....

Il porte sur la période 2017 - 2020 (quatre années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du Contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui y ont contribué.

## **VI - Modification du contrat**

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du Contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le Comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du Contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le Contrat sera modifié en conséquence.



## SIGNATURES

Contrat établi le ....., à Rodez,

Le Préfet de l'Aveyron

Le Président  
du PETR du Lévézou

Louis LAUGIER

Arnaud VIALA

Le représentant de la Caisse  
des Dépôts et  
Consignations

La Présidente  
du Conseil Régional  
d'Occitanie

Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Carole DELGA

Jean-François Galliard



# CONTRAT DE RURALITE POUR LE TERRITOIRE DES GRANDS CAUSSES

*ACCORD-CADRE PLURIANNUEL 2017-2020*



Communauté de Communes  
*Monts, Ranzès et Rougier*



*Etabli entre,*

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département de l'Aveyron,

*Et*

**La Communauté de communes de Millau Grands Causses**, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE

**La Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons**, représentée par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER

**La Communauté de communes Monts, Rance et Rougier**, représentée par son Président, Monsieur Claude CHIBAUDEL

**La Communauté de la Muse, et des Raspes du Tarn**, représentée par son Président, Monsieur Alain MARC

**La Communauté de communes Larzac et Vallées**, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE

*Ci-après dénommés les porteurs du contrat*

*Et*

**La Région Occitanie, Pyrénées - Méditerranée**, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

**Le Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD

**Le syndicat mixte Parc naturel régional des Grands Causses**, représenté par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER

**La Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par ....,

*Ci-après dénommés les partenaires cosignataires.*

## Préambule

Conformément aux dispositions du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un Contrat de Ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce Contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce Contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des Comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, rappelle la volonté commune de l'État et de la Région d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans les territoires de la Région Occitanie en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dans le cadre de stratégies dynamiques de développement durable élaborées à l'échelle de chaque territoire.

L'État et la Région ont la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens, mais aussi du CPER, en relation avec leurs dispositifs de droit commun.

L'État et la Région réaffirment également leur détermination à agir pour l'emploi, l'attractivité et la qualité de la vie dans les territoires ruraux en soutenant le maintien et la création de services de qualité aux publics, en particulier dans les bassins de vie ruraux et de montagne. Pour ce faire, l'État et la Région conviennent de rendre complémentaires leurs dispositifs contractuels pour le développement des territoires ruraux.

Ainsi, le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des CPER précise les dispositions suivantes relatives aux Contrats de Ruralité :

- les périmètres des Contrats de Ruralité ont vocation à s'inscrire en cohérence avec ceux des actuels Contrats régionaux ou des territoires de projets tels que PETR ou ceux faisant actuellement l'objet d'une contractualisation dans le cadre des dynamiques territoriales initiées par la Région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, GAL/LEADER);
- les thématiques prioritairement soutenues dans le cadre des Contrats de Ruralité sont les suivantes : accès aux services, aux équipements et aux soins; revitalisation des bourgs-centres; attractivité et développement du territoire; mobilités durables et innovation numérique; transition écologique et énergétique; cohésion sociale, emploi et formation;
- les Contrats de Ruralité permettent de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des programmes opérationnels annuels jusqu'en 2020.

# I - Présentation générale du territoire

## 1. Le territoire du contrat



Date de naissance : le 6 mai 1995

Superficie : 327 070 hectares / 3 270 km<sup>2</sup>  
Troisième plus grand Parc naturel régional de France

Structure juridique : Syndicat mixte

Nombre de communes : 97  
Nombre de Communautés de communes : 6

Population municipale : 67 900 habitants  
Population réelle : 70 783 habitants  
Densité : 20.2 habitants/km<sup>2</sup>

Territoire de projets :

- ✓ TPCV
- ✓ Contrat régional unique
- ✓ LEADER
- ✓ Pôle de pleine nature massif central
- ✓ SCOT

## 2. Les enjeux du territoire

Le Scot du Parc naturel régional des Grands Causses a favorisé un repositionnement stratégique du territoire face aux enjeux de développement, d'aménagement et d'attractivité qui se pose à lui.

5 grands enjeux ont été définis :

### L'ATTRACTIVITE, CŒUR DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

#### 1. ACCUEILLIR, UNE OBLIGATION, UN DÉFI POLITIQUE

Le PADD envisage une augmentation de 16% de la population d'ici 30 ans, soit 11 000 nouveaux habitants. Il s'agit d'une hypothèse raisonnable, qui se fonde sur le regain démographique amorcé depuis déjà une décennie (+0,14%/an grâce à l'installation de nouveaux arrivants) et sur le renouvellement des actifs sous cinq à dix ans. Elle doit être soutenue par une stratégie collective d'attractivité, qui s'articule autour du caractère

d'exception des paysages.

Un enjeu crucial : proposer une offre de logements en phase avec la demande. Cela suppose :

- la rénovation du bâti et la résorption de la vacance dans les centres-villes et centres-bourgs ;
- des opérations innovantes de logements favorisant un rééquilibrage social ;
- un modèle économique attractif conjugué à une identité architecturale, dans l'esprit des éco-hameaux et éco-quartiers ;
- une préférence donnée à l'utilisation du bois et de matériaux locaux, ainsi qu'à la construction bioclimatique et passive ;
- des projets dédiés au maintien en autonomie des personnes âgées.

Le SCoT évalue à 4 122 le besoin en logements à l'horizon 2027. Toute extension devra prendre en compte les morphologies urbaines, l'implantation du bâti et le paysage. Dans les hameaux, le respect des pratiques agricoles et des périmètres de protection sanitaire sera déterminant.

## **2. PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'ORGANISATION DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS**

Education, santé, numérique et services de proximité : quatre domaines dont dépendent la vitalité et l'attractivité territoriales. Ils constituent ainsi l'armature privilégiée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour définir un schéma d'organisation des services et équipements. Ce schéma, essentiel en milieu rural face à la fragilisation des services publics, se fonde sur :

- la sanctuarisation de services et d'équipements dans les zones les plus vulnérables ;
- une meilleure répartition territoriale des services d'éducation ;
- un projet hospitalier pérenne et commun au territoire ;
- la consolidation d'un maillage de maisons médicales ;
- le soutien aux maisons de retraite et aux nouvelles formes d'habitat adapté à l'autonomie des personnes âgées ;
- une mobilisation des réseaux logistiques et tournées quotidiennes déjà existants pour créer de nouveaux services au public.

La couverture en haut débit conditionne l'implantation d'activités économiques, l'exercice du télétravail, la réduction des déplacements et de l'enclavement. Un objectif du PADD est la résorption de toutes les zones blanches, dans le cadre de solidarités territoriales.

Le maintien de l'équilibre commercial du territoire est essentiel. Les commerces de proximité dans les villages devront évoluer vers des activités complémentaires, en liaison par exemple avec les services postaux, confrontés à une même problématique. En règle générale, le soutien au commerce des centres-villes et centres-bourgs sera préféré à l'aménagement de nouvelles zones, dans une optique de complémentarité avec l'existant.

Aucune nouvelle zone prévoyant une grande surface alimentaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> ne sera autorisée dans les documents d'urbanisme.

## **3. AMORCER LES MOTEURS DE L'ÉCONOMIE TERRITORIALE**

L'ancrage de l'économie, son caractère non délocalisable, représentent un enjeu essentiel pour l'identité et la dynamisation du territoire. Un exemple emblématique en est le système Roquefort, qu'il convient de soutenir dans ses mutations (décision européenne de ha des quotas laitiers) pour préserver l'originalité de son modèle économique, illustrée par l'exigence de son cahier des charges.

Le point 11, relatif aux espaces agricoles, énonce plusieurs dispositions pour la défense du système Roquefort et de la hlière ovine, ainsi que de l'AOP viticole Côtes de Millau, de l'arboriculture et du maraîchage en vallée du Tarn. Pour l'ensemble des filières agricoles, un objectif complémentaire est la consolidation et le développement d'outils collectifs : abattoirs,

ateliers de découpe, outils de transformation et logistique. Enfin, pour accompagner la transition énergétique agricole, les projets d'unité de méthanisation seront favorisés et encadrés.

S'agissant des parcs d'activité économique, un constat s'impose : l'effet A75 n'a pas rejilli sur la venue de nouvelles entreprises, ni sur l'irrigation du territoire. Un objectif du PADD réside dans la mise en place d'une stratégie d'attractivité économique et de gestion du foncier à l'échelle du territoire.

Avec la connexion aux axes de transport et le haut débit, le paysage constitue un vecteur d'attractivité en lien avec l'identité du territoire. La requalification environnementale et paysagère des parcs d'activité devra être encouragée, dans la perspective de leur labellisation.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les dispositions en ce sens.

#### **4. DE LA COHÉSION SOCIALE POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE**

Un objectif du PADD est de répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales. A ce jour, plus de la moitié des ménages du territoire ne sont pas imposables et la précarité touche 17% de la population.

Le renforcement de la cohésion sociale nécessite le développement de la formation, le soutien à l'économie sociale et solidaire (16% des salariés du territoire) et au tissu associatif.

Les objectifs de rénovation de l'habitat (point 1) et d'organisation de nouvelles mobilités collectives (point 13) revêtent une vocation sociale, par la réduction de la vulnérabilité énergétique (chauffage, transports) des habitants. Protection de l'activité agricole, accueil d'entreprises, promotion de l'écoconstruction, préservation des services de proximité : pas une disposition du SCoT qui ne porte sur l'emploi, la revitalisation du territoire rural et/ou le renforcement des solidarités. Cohérence territoriale et cohésion sociale : affirmer l'une doit permettre d'affermir l'autre.

### **CONSTRUIRE LES RESSOURCES TERRITORIALES**

#### **5. L'IDENTITÉ ET LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRES, GAGES DE VALEUR AJOUTÉE TERRITORIALE**

Des plateaux caussenards aux monts cristallins de Lacaune, des escarpements des Raspes aux terres rouges du Camarésien, le territoire présente une diversité paysagère exceptionnelle. A l'image du Larzac dont les pelouses sèches ont été modelées par l'agropastoralisme, les paysages du territoire portent l'empreinte de l'activité humaine. Paysages vivants, littéralement habités, ils ne doivent céder ni à la sanctuarisation, ni à la banalisation. Quatre grandes entités paysagères sont identifiées sur le territoire. Le PADD énonce des objectifs de protection pour chacune d'elles.

- Grands Causses : limiter l'enfrichement des milieux ouverts, développer l'agropastoralisme, protéger les terres cultivables de toutes constructions, préserver les éléments caractéristiques du paysage.
- Avant-Causses : préserver les zones agricoles face aux pressions de l'urbanisation, protéger les éléments constitutifs du paysage (vergers, clapas, terrasses...), revaloriser le patrimoine emblématique (caves, jasses, pigeonniers...), maintenir l'agriculture et l'arboriculture en vallée du Tarn.
- Rougiers : veiller aux zones de pélites érodées, gage de la singularité du paysage, lors d'aménagements et de mises en culture. Protéger le réseau des canaux et aqueducs.
- Monts : protéger le bocage et les haies de houx du Lévézou, préserver le patrimoine des châtaigneraies en Ségala et sur les contreforts des Cévennes, favoriser une gestion durable des forêts des Monts de Lacaune.

Un Atlas paysager subdivise ces quatre entités en 59 sous-entités : il figure en annexe du DOO, qui précise les dispositions en matière de protection des paysages.

Enfin, la maîtrise foncière, la promotion de nouvelles formes d'habitat, l'insertion des constructions agricoles, l'intégration des aménagements routiers, l'harmonisation de la signalétique et la valorisation paysagère du Viaduc de Millau forment autant d'enjeux communs au territoire.

## **6. DE LA FORÊT AUX FILIÈRES BOIS**

Une gestion durable de la forêt conjuguée à la production d'énergie-bois : c'est l'une des ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale.

A dominante de pin sylvestre et de chêne blanc, la forêt sud-aveyronnaise empiète de plus en plus sur les parcelles d'élevage à l'abandon, fermant peu à peu le paysage agropastoral. Parallèlement, plusieurs communes du territoire envisagent des projets de chaufferie bois ou de réseaux de chaleur publics qu'elles ne peuvent mener à bien seules, faute de moyens. En juin 2016, le Parc des Grands Causses a finalisé la création d'une société d'économie mixte, Causses Energia, qui prendra en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets. Chacun de ceux-ci devenant le maillon d'un projet territorial plus vaste et acquérant alors une réelle viabilité.

Exploitation raisonnée du bois > maîtrise de l'avancée forestière > production d'énergie renouvelable > structuration d'une filière économique > gisement d'emplois à partir d'une ressource locale > promotion du matériau bois dans les documents d'urbanisme > intégration paysagère et développement durable.

Tel est le modèle, pleinement territorialisé, de cette filière en gestation. Le DOO en précise les modalités logistiques.

Le PADD intègre deux autres objectifs en relation avec le milieu forestier : le développement d'une sylviculture durable et la protection, par le biais de classements par exemple, des forêts anciennes ou matures, hêtraies, châtaigneraies, ripisylves.

## **7. LA BIODIVERSITÉ, UN CAPITAL NATUREL ET CULTUREL À PRÉSERVER**

Falaises des Grands Causses, refuge des grands rapaces et étape de leur migration. Landes et pelouses sèches, paysage d'exception façonné par plusieurs siècles d'agropastoralisme. Prairies naturelles, viviers d'oiseaux nicheurs ou de graminées. Cultures de plein champ abritant des plantes messicoles. Bois et forêts, repaires de la Gentiane de Coste ou du Pic noir. Tourbières et lavognes attirant amphibiens ou chauves-souris. Rivières peuplées de libellules ou de truites farios, témoignage de la qualité des eaux... Les milieux naturels du territoire hébergent un large éventail d'écosystèmes. La préservation de l'environnement doit porter aussi bien sur les paysages les plus riches, identifiés comme "réservoirs de biodiversité" que sur les corridors écologiques, essentiels à la survie des espèces.

Le PADD entend :

- garantir la continuité écologique des cours d'eau ;
- interdire tout type d'aménagement sur les zones humides ;
- préserver la biodiversité et l'agropastoralisme sur les Grands Causses ;
- permettre une cohabitation harmonieuse entre les pratiques d'escalade, la présence d'espèces remarquables et l'intégrité des sites naturels rocheux.

Afin de protéger la trame verte et bleue, l'Atlas cartographique du DOO précise les espaces où les aménagements sont proscrits au regard de l'intérêt écologique du site et ceux où ils doivent intégrer le maintien des équilibres naturels. Les documents d'urbanisme devront se conformer aux objectifs de préservation de la biodiversité.

## **8. UN TOURISME DURABLE, UNE VOCATION À RENFORCER**

En relation avec l'identité paysagère du territoire et le respect de la biodiversité, la



promotion du tourisme durable est une stratégie souhaitable pour la diversification de l'offre aux visiteurs et l'allongement de la saison. A ce jour, le territoire, clairement identifié comme destination touristique, reste néanmoins en-deçà des attentes (qualité des hébergements, emplois générés, gouvernance...). Il existe une marge de développement.

L'orientation retenue, celle du tourisme durable, entend favoriser un effet "tache d'huile". Il s'agit, depuis les lieux les plus fréquentés, de diffuser les flux de visiteurs vers d'autres sites à fort potentiel. Cet objectif suppose :

- la valorisation de l'itinérance, en identifiant et entretenant les circuits de randonnée, sentiers pédagogiques et thématiques ;
- l'identification et la protection du patrimoine vernaculaire, composante du paysage ;
- le développement de pratiques émergentes telles que le VTT enduro, la rando-trail ou la slackline ;
- l'accompagnement des événementiels dans une approche de développement durable ;
- une gouvernance qui valorise les complémentarités touristiques du territoire.

Les projets structurants feront l'objet d'une évaluation environnementale. Une attention sera portée aux trois caractéristiques du tourisme durable : l'intégration paysagère, l'accessibilité sociale et la viabilité économique. Ceci plus spécialement pour les projets d'Unités Touristiques Nouvelles.

## L'EAU, UN BIEN COMMUN

### 9. Garantir la qualité de l'eau potable

Deux enjeux primordiaux pour le territoire : la qualité de l'eau potable, la sécurisation de la ressource. Le PADD entend préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, faire aboutir dans les meilleurs délais toutes les procédures de périmètre de protection, développer des ressources alternatives.

Il préconise la mise en place d'une gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement à une échelle de territoire pertinente.

Les bourgs encore non assainis devront se doter de stations d'épuration. Toutes les exploitations agricoles produisant des effluents chargés devront disposer d'une solution de traitement.

Pour le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, les produits phytosanitaires doivent être proscrits. Objectif : une interdiction dès 2017 dans les espaces publics et en 2022 dans les jardins particuliers, ce délai étant consacré à la mise en œuvre de méthodes alternatives.

Deux autres objectifs : économiser l'eau et diminuer les fuites des réseaux de distribution pour atteindre un rendement de 75%.

### 10. LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DE L'ESPACE ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE INONDATIONS

Les crues dévastatrices de novembre 1982 et novembre 2014 en témoignent : le territoire est fortement exposé au risque inondations. Afin d'atténuer sa vulnérabilité, un premier enjeu est de limiter l'imperméabilisation des sols. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable entend interdire l'urbanisation dans les secteurs inondables. Ceux-ci représentent 2,06% de la superficie territoriale.

Un deuxième enjeu réside dans la réappropriation de l'espace de mobilité des cours d'eau. Une attention devra être portée au maintien de la végétation des plaines alluviales, qui réduit les vitesses d'écoulement en cas de crue.

Le renouvellement urbain doit respecter les prescriptions des PPRI (plans de prévention des

risques d'inondation) et veiller à une gestion efficace de l'évacuation pluviale en limitant les surfaces imperméabilisées. Le SCoT entend initier une nouvelle gouvernance face au risque de crues et élaborer un Programme d'Action de Prévention des Inondations. Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les mesures préconisées aux collectivités locales.

## MÉNAGER LE TERRITOIRE

### 11. UN PAYS ÉCONOME EN ESPACES POUR PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'identité et la vitalité économique du territoire sont indissociables de l'agriculture. Or, si la surface agricole utile (SAU) représente 51% de l'espace sud-aveyronnais, elle n'est pas épargnée par les pressions. En dix ans, 800ha ont été artificialisés dans le cadre d'aménagements fonciers. L'enjeu est de stabiliser la SAU et de réduire la consommation des terrains agricoles, espaces naturels et forestiers de 75% d'ici 2050. Tout projet d'aménagement empiétant sur des parcelles agricoles devra s'accompagner de mécanismes de compensation.

La protection de notre agriculture passera par :

- la construction d'un projet de diversification du système Roquefort ;
- l'aboutissement du projet d'AOP Pérail ;
- la mise en place d'une Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn (vigne, vergers, maraîchage);
- la protection des vergers de la vallée du Tarn comme de ses affluents ;
- des dispositifs d'assurance coopératifs rendant possible le maraîchage en zone inondable.

Non-enclavement des terres agricoles, circulation des engins en zone urbanisée, pérennisation des itinéraires de collecte du lait, protection des prairies et parcours, délimitation des zones naturelles à vocation pastorale, restauration des jasses et extensions de bâtiments, zonages spécifiques pour la mise en place d'outils de transformation près des exploitations : toutes ces conditions devront être intégrées dans les documents d'urbanisme.

### 12. ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Solaire, hydraulique, éolienne, bois, biomasse : le territoire constitue un vivier d'énergies renouvelables.

A ce jour néanmoins, sa production d'origine renouvelable ne représente que 36% de sa consommation énergétique. Le PADD entend atteindre l'équilibre (100%) à l'horizon 2030 et envisage une capacité d'exportation (139%) d'ici 2050.

Ces objectifs supposent d'abord la sensibilisation des collectivités et habitants à la sobriété énergétique.

Les documents d'urbanisme devront intégrer les principes d'aménagement durable et les données climatiques. Autres dispositions : la promotion de l'écoconstruction, l'amélioration thermique du parc des OPH, l'intégration d'outils collectifs réduisant les consommations dans les projets de lotissements et zones d'activité, l'exemplarité des futurs bâtiments publics (passifs, à énergie positive), l'extinction partielle de l'éclairage public...

Pour la production d'énergie renouvelable, l'installation de centrales éoliennes et photovoltaïques sera conditionnée à leur intégration paysagère. Les projets éoliens, soumis à concertation, ne seront autorisés qu'au sein des zones favorables définies par le SCoT. Pour le photovoltaïque, les terrains boisés et agricoles seront exclus, les délaissés d'autoroute et friches industrielles seront privilégiés.

Enfin, le SCoT exige l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens. Au moins 33% des parts devront être détenus par les collectivités locales et/ou les démarches citoyennes.

### **13. UNE MOBILITÉ RURALE RÉINVENTÉE**

En sud-Aveyron, zone de montagne peu dense, faiblement desservie par les transports en commun, 73% des actifs utilisent leur véhicule pour aller au travail. S'il reste difficile d'envisager une alternative crédible à la voiture, le SCoT propose des solutions nouvelles de mobilité. Il entend ainsi, à la fois, atténuer la dépendance pétrolière du territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'agir sur les flux domicile-travail, le SCoT priorise la mise en place d'une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau/Saint-Affrique, selon une tarification unique. Il s'agit de favoriser une harmonisation entre les prestataires et/ou autorités de transports déjà en exercice.

Une stratégie de rabattement vers cet axe devra se déployer par le biais de pôles d'échanges multimodaux : arrêts de bus et d'autostop, gare SNCF, aires de covoiturage et d'autopartage, parkings vélos.

Réinventer la mobilité sur le territoire suppose aussi :

- le développement des aires de covoiturage, l'extension du dispositif d'autostop sécurisé en cours d'expérimentation ;
- la desserte des zones d'activité économique par les transports en commun ;
- l'aménagement de parkings-relais pour limiter le stationnement en centre-ville ;
- la prise en compte des modes de déplacement doux piétons/vélos lors de projets de requalification ou d'aménagement, la continuation des itinéraires doux sur le territoire, le soutien à la piétonisation ;
- la pérennisation de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues.

Enfin, aucun projet d'aménagement ne devra générer de nouveaux déplacements sans la mise en place de moyens de transports collectifs ou alternatifs.

### **14. RÉSILIENCE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Précipitations en légère baisse, températures en hausse (+1,4° à Millau depuis 1965 et une prévision de +1,1° à +4,1° d'ici 2100), accentuation de la sévérité des sécheresses... Le changement climatique s'observe d'ores et déjà en sud-Aveyron. Progressivement, le territoire passe sous l'influence exclusive du climat méditerranéen. L'agriculture et l'agropastoralisme doivent adapter leurs pratiques agricoles à cette nouvelle pression (assolements, gestion des troupeaux...) Au sein du PADD, l'objectif de stabiliser la surface agricole utile participe de ces nécessaires mutations. De même, dans les périmètres Natura 2000, les documents d'urbanisme devront intégrer les prescriptions de ces zones protégées, ce qui favorisera notamment la culture de plantes indigènes, plus résistantes à la sécheresse.

Un enjeu fort devra accompagner la résilience du territoire : la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre. Cela correspond à la division par quatre de ces émissions d'ici 2050. Cet objectif entend mobiliser les secteurs du bâtiment, des transports, de l'industrie et, plus relativement, de l'agriculture.

## **DONNER UNE NOUVELLE AMBITION AU SUD-AVEYRON**

### **15. ARMATURE TERRITORIALE ET NOUVELLES FONCTIONS URBAINES**

L'armature territoriale se fonde sur deux pôles urbains : Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, qui concentrent la population, l'emploi, la diversité des services

et équipements. Deux axes : IA.75 et la D992-999, favorisent la dynamisation des communes qu'ils irriguent.

Plusieurs communes d'échelon intermédiaire ont une fonction de pôle de proximité pour les villages les plus éloignés des deux agglomérations. Ce sont : Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Rome-de-Tarn.

Puis viennent les communes isolées, où le maintien de services d'ultra-proximité représente un enjeu crucial. Toutes les communes intègrent un archipel de hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Le Diagnostic socio-économique montre que l'installation de nouveaux arrivants, d'abord catalysée par les pôles urbains, irrigue ensuite les villages. Autrement dit, l'attractivité de Millau et Saint-Affrique rejaillit sur le territoire. Le rééquilibrage de l'armature territoriale suppose de favoriser ce processus de redistribution.

Cela passe aussi bien par la consolidation de l'offre des pôles urbains en commerces et services que par la revitalisation des bourgs de villages et la garantie d'un temps d'accès raisonnable aux équipements du quotidien.

De façon générale, il s'agit d'activer les relations entre, graduellement, les hameaux, communes isolées, pôles de proximité et pôles urbains. Mais aussi entre pôles urbains et métropoles, à la faveur du repositionnement du territoire dans le canevas régional.

### **3. Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité**

Le Parc des Grands Causses s'est engagé en faveur d'un développement qui met au centre le territoire, ses ressources et ses spécificités.

Cet engagement vise l'attractivité du territoire et la création d'emplois construits sur les ressources locales, donc impossibles à délocaliser.

Il s'articule autour de deux « fils rouges » :

- Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement.
- Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Orientation 1 #

Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement

Il est de coutume de considérer que l'activité se positionne à proximité des marchés dont elle est la plus dépendante. Par marché, l'on peut entendre les clients, la main d'œuvre, les matières premières, etc... À l'inverse, un territoire peut espérer développer les filières économiques indélocalisables en orientant son développement vers les activités les plus dépendantes de ses ressources. Si le poids démographique et le caractère rural du territoire excluent les activités de forte main d'œuvre ou les contraintes de marché, la quantité et la qualité des ressources constituent un atout indiscutable.

Dans ce cadre, 3 ressources principales semblent pouvoir constituer la base du développement de filières structurées à l'échelle du bassin d'emploi que constitue le Sud-Aveyron.

La première est constituée par la « brebis » comme élément structurant d'une filière circulaire mêlant agriculture, artisanat, agroalimentaire, industrie et tourisme.

La seconde s'articule autour des paysages de qualité que compte le territoire et des loisirs sportifs de nature qui s'y développent. En effet, l'attractivité touristique du territoire est principalement basée sur ses paysages et ses patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels. Un capital-ressource à valoriser et reconnu (Grands Sites de Midi-Pyrénées / inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) mais dont la conservation demeure un enjeu fondamental.

La troisième est construite sur une ressource oubliée qui concerne une part substantielle du territoire : la forêt.

Ce capital naturel constitue une ressource économique pour le territoire tant dans le domaine de l'énergie que de la construction ou encore pour les exploitations agricoles qui participent en cela au maintien d'un paysage sylvopastoral original.

L'approche partagée des problématiques de chaque filière économique à travers des projets transversaux sera le levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

#### Orientation 2 #

Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques

L'attractivité d'un territoire se construit sur la base d'un bouquet de services qui répond aux attentes des habitants et des acteurs du territoire.

Pour actualiser celui du Sud-Aveyron, il convient de :

- \* Moderniser et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi
- \* Permettre d'habiter le territoire autrement en renouvelant l'offre de services afin qu'elle corresponde à l'évolution des besoins et des pratiques sociales contemporaines
- \* Développer une mobilité durable adaptée au territoire

3 outils ont été mobilisés en faveur de cette stratégie :

- \* **Le programme LEADER 2014-2020**
- \* **Le Contrat régional unique 2015-2017**
- \* **Le Pôle de pleine nature du Massif Central Grands Causses / Lézou**

Reconnaissance de son engagement concret en faveur de la transition énergétique, le Parc a remporté l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

C'est à Nantes que la Ministre Ségolène Royal et le Président du Parc, Alain Fauconnier, ont paraphé la convention TEPCV le 29 juin 2015.

Le présent Contrat de ruralité s'inscrit en complémentarité avec ces dispositifs territoriaux.

## II - Objectifs et plan d'actions opérationnel

Afin d'atteindre les objectifs du projet de territoire, des actions concrètes et opérationnelles sont recensées en annexe du présent contrat. Il s'agit d'une liste d'opération non exhaustive.

Ainsi les 6 volets du présent contrat sont activés, chacun venant répondre à un enjeu du territoire.

1. Accès au service
2. Revitalisations des bourgs centre
3. Attractivité du territoire
4. Mobilités
5. Transition écologique
6. Cohésion sociale

## III - Modalités de pilotage et partenaires du contrat

### 1. La gouvernance

Les modalités de gouvernance du présent Contrat de Ruralité sont détaillées ci-après.

#### 1.1. Comité de Pilotage

Un Comité de pilotage réunira les co-signataires et porteurs du présent Contrat, ainsi que les partenaires associés. Y siègeront ainsi le Préfet de l'Aveyron, la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, le Président du Syndicat mixte du Parc des Grands Causses et les Présidents des Communautés de communes de Millau Grands Causses - du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons - des Monts Rance et Rougier - de la Muse et des Raspes du Tarn - du Larzac et Vallées.

Y seront associés le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président du Syndicat mixte du PETR du Lévézou.

Son rôle et ses missions seront:

- d'identifier, de proposer et de sélectionner conformément à la stratégie de développement du territoire définie dans le Contrat, les projets à financer dans le cadre d'un programme opérationnel annuel ;
- d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du Contrat et l'état d'avancement de la programmation annuelle ;
- de procéder à l'évaluation permanente du Contrat et de proposer des modifications éventuelles de programmation.

Le rythme de ses réunions sera à minima semestriel, et son secrétariat permanent sera assuré par le Parc des Grands Causses.

### **1.2. Comité régional technique de pré-programmation**

Un Comité régional technique de pré-programmation, coprésidé par l'État et la Région, réunit l'ensemble des services régionaux de l'État, des préfetures de départements, les services du Conseil régional et des Conseils départementaux.

Il a pour missions :

- de garantir la cohérence des projets retenus avec les orientations stratégiques régionales;
- de préparer et de consolider, le cas échéant, les plans de financement des projets qui seront proposés aux comités de programmation;
- d'évaluer les politiques contractuelles régionales en faveur de la ruralité.

La maquette financière validée par le Comité régional technique de pré-programmation est ensuite transmise au Comité de programmation.

### **1.3 Comité de Programmation**

Un Comité de Programmation, organisés à une échelle pertinent en termes de croissance et d'emploi, aura pour missions d'examiner et de stabiliser les programmations financières annuelles des Contrats, qui seront ensuite soumises pour approbation aux instances décisionnelles des partenaires co-financeurs. Coprésidé par l'État et la Région, ce Comité sera composé des représentants des différents partenaires et pourront être mutualisés avec d'autres dispositifs dans un souci de cohérence et d'efficacité des politiques publiques.

### **1.4. L'ingénierie mobilisée par le Parc des Grands Causses**

Le Parc des Grands Causses et les Directeurs des Communautés de communes de Millau Grands Causses - du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons - des Monts Rance et Rougier - de la Muse et des Raspes du Tarn - Larzac et Vallées, composeront l'équipe projet qui construira le programme opérationnel annuel et apportera tout éléments nécessaires afin d'établir état d'avancement et évaluation du Contrat.

## **2. Les partenariats**

Les modalités des partenariats du présent Contrat de Ruralité sont détaillées ci-après.

### **2.1. Modalités d'intervention du Conseil régional**

Soucieuse de faciliter un développement équilibré de tous les territoires qui la composent, la Région Occitanie se porte garante de l'équité territoriale.

L'action de la Région sera mobilisée de manière adaptée à chacun des territoires de la Région Occitanie sur la base d'une « feuille de route construite sur mesure » en fonction des spécificités de chaque territoire et de sa stratégie de développement élaborée par les collectivités, les acteurs socio-économiques concernés en étroite concertation avec la Région et les partenaires co-financeurs.

Ainsi, le territoire des Grands Causses bénéficiant actuellement d'un Contrat régional unique dans le cadre de sa coopération avec le PETR Lévézou, la Région poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017 ses Politiques Contractuelles Territoriales initiées en 2015 et s'engage à

développer sur la période 2018-2020, une nouvelle génération de Politiques Contractuelles Territoriales avec l'ensemble des territoires.

Aussi pour la Région, l'année 2017 du présent Contrat de Ruralité revêt un « caractère transitoire » vis-à-vis de la période 2018-2020.

Les projets sollicitant l'intervention de la région au titre d'un programme opérationnel annuel seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention de la Région en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

## **2.2 Modalités d'intervention du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental entend accompagner les collectivités du présent contrat de ruralité à double titre :

-En premier lieu en mobilisant l'ingénierie qui est celle de ses services et de ses structures associées, qu'il s'agisse d'Aveyron Ingénierie, d'Aveyron Culture ou de la Mission d'Appui Attractivité Territoriale par exemple.

À travers ce partenariat, il s'agit de participer à l'émergence de projets et d'apporter aux collectivités qui en expriment le besoin les compétences nécessaires à la conduite de projets dans de bonnes conditions.

-À l'appui de partenariats financiers, selon les dispositions prévues dans le programme de mandature Cap 300 000 habitants et dans le cadre des crédits qui pourront être dégagés annuellement.

Ces modalités d'intervention participent d'une volonté de la collectivité départementale de développer plus encore des partenariats territorialisés pour répondre aux besoins intrinsèques des territoires et participer au développement de l'Aveyron.

## **2.3. Modalités d'intervention de l'Etat**

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent Contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel. L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe "contrat de ruralité"). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat

## **2.4. Engagement de partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays. Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions dans quatre domaines prioritaires :



- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des dépôts peut intervenir selon différentes modalités :

- prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.
- mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts et cofinancement d'ingénierie pour établir des stratégies territoriales et/ou analyser la faisabilité amont des projets;
- investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire;

Elle assure notamment pour le compte de l'Etat :

- l'animation nationale du réseau des Maisons de services au public;
- la gestion du financement des dispositifs TEPCV;
- la gestion financière et opérationnelle ainsi que le cofinancement du fonds dédié aux PTCE.

Selon l'avancement des actions et après instruction des sollicitations qui lui seront adressées, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du projet de Contrat de Ruralité des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie, dans le respect des règles de la commande publique, sous réserve d'accord de ses Comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées. Les modalités de chaque intervention seront précisées, après accord explicite de la Caisse des dépôts, dans des conventions d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres- d'ouvrage concernés.

Plus particulièrement, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser, en appui du Contrat de Ruralité du territoire du Lévezou, les dispositifs suivants:

- conventions « centres bourgs de demain » pour la revitalisation des centres-bourgs;
- accompagnement méthodologique de Mairie-conseils;
- co-financement d'ingénieries.

## **2.6. La participation des habitants et des acteurs de la société civile**

Dans le cadre du présent Contrat de Ruralité, les acteurs de la société civile seront associés via la mobilisation des instances et groupes de travail déjà existants à l'échelle du territoire

dans le cadre notamment de la convention LEADER (collège privé du Comité de programmation) et du Pôle de pleine nature "Grands Causses / Lévézou".

#### **IV - Le suivi et l'évaluation**

Le comité de pilotage du Contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat. Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

#### **V - La durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur le .....

Il porte sur la période 2017 - 2020 (4 années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du Contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

#### **VI - Modification du contrat**

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le Comité de Pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le Contrat sera modifié en conséquence.

**SIGNATURES**

Contrat établi le ....., à Rodez

Entre

Le Préfet de l'Aveyron

Louis LAUGIER

Le Président de la  
Communauté de communes de Millau Grands Causses

Gérard PRETRE

Le Président de la  
Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn

Alain MARC

Le Président de la  
Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Alain FAUCONNIER

Le Président de la  
Communauté de communes Monts Rance et Rougier

Claude CHIBAUDEL

Le Président de la  
Communauté de communes Larzac et Vallées

Christophe LABORIE

Et les partenaires associés

La Présidente  
du Conseil Régional  
d'Occitanie

Le Président  
du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Le Président  
du Syndicat mixte du Parc  
des Grands Causses

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Alain FAUCONNIER

Le représentant de la Caisse  
des Dépôts et Consignations

# AVENANT AU CONTRAT REGIONAL UNIQUE « GRANDS CAUSSES/ LEVEZOU »



Entre,

Le Conseil Régional d' Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président

Le Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par Alain FAUCONNIER, son Président

Le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Lézou, représenté par Arnaud VIALA, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 15 Octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron, en date du 26 Octobre 2015,

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, en date du 02 octobre 2015,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Lézou, en date du 28 septembre 2015,

Vu la signature du Contrat Régional Unique Grands Causses Lézou en date du 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en date du XXX 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXX 2017,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

**Le Contrat Régional Unique des Grands Causses et du Lézou** a été signé le 17 décembre 2015 **pour une première période 2015-2017** entre l'ex Région Midi-Pyrénées, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, le Syndicat Mixte du PETR du Lézou et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Les 2 objectifs principaux de ce Contrat sont :

- Agir en priorité pour la croissance et l'emploi dans les territoires en mobilisant l'ensemble des politiques publiques régionales dans le cadre d'une stratégie dynamique,
- Favoriser et permettre, avec les collectivités ou leurs groupements concernés, l'émergence et la structuration de nouveaux territoires de projets plus proches des territoires vécus et à une échelle plus forte, notamment en terme de population, d'arguments économiques et d'offre de services

Il concerne 106 communes répartis sur 3 987.9km<sup>2</sup>, comptant 83 288 habitants.

Sa stratégie vise l'attractivité, le développement des conditions nécessaires à la création d'emplois non délocalisables et la cohésion, tant sociale que territoriale. Elle a pour but d'engager une dynamique de développement basée sur l'identité du territoire qui s'est construite sur ses ressources, ses spécificités.

**Ses priorités sont les suivantes :**

- soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement : la « ressource » brebis, les paysages de qualité et les loisirs sportifs qui en découlent et la forêt.
- renouveler et renforcer l'offre de services pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques :

En 2015 et 2016, le Contrat Régional Unique Grands Causses Lévezou a ainsi permis l'émergence et le financement de 66 projets pour un coût total de 30.6M€ avec une participation de la Région d'un montant de 3.6M€ représentant 25% de l'aide publique globale.

Quelques opérations significatives :

- *Réhabilitation du Centre de séjour éthic étape "le Hameau de Moules" à Fondamente*  
Coût : 1.11M€ - Leader 100 000€ - Région : 300 000 € - Dpt : 80 000€
- *Grand site de Millau : Requalification de l'avenue Millau plage, de la rue du Rajol et du boulevard urbain*  
Coût : 1.1M€ - Région : 262 034€ - Dpt : 43 539€
- *Zone d'activités Millau Viaduc/ Tranche 2 à Millau.*  
Coût : 3.7M€ - Etat 340 000€ - Région : 957 000 € - Dpt 150 000€
- *Création d'une Maison de santé à Aguessac*  
Coût : 1.2M€ - Etat : 340 000€ - Région : 112 500 € - Dpt : 120 000€
- *Harmonisation de la signalétique touristique et patrimoniale sur les communautés de communes du Saint africain, de Pays de Salars et de Lévezou Pareloup*  
Coût : 879 313€- Leader : 106 571€ - Région : 104 571€
- *Création d'une chaufferie Bois à Millau par le Pnr des Grands Causses*  
Coût : 90 000- Région : 42 500€
- *Création d'un multiservices par la commune de Montagnol*  
Coût : 268 126€- Leader : 40 000€ - Etat : 80 282€ - Région : 23 120€ - Dpt : 30 000€
- *Rénovation énergétique de la salle des fêtes d'Arviou*  
Coût : 111 190€- Etat : 44 476€ - Région : 27 325€
- *Restructuration de la bibliothèque intercommunale de Sainte Affrique*  
Coût : 250 000€- Etat : 75 000€ - Région : 47 303€ - Dpt 34 200€
- *Réhabilitation de l'Office de Tourisme du Lévezou*  
Coût : 436 900€- Etat : 174 780€ - Région : 50 000€ - Dpt : 81 061€
- *Création d'une Maison des services à Cornus*  
Coût : 900 487€- Etat : 345 400€ - Région : 55 210€ - Dpt : 139 000€



## L'arrivée de la 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de Légion Etrangère :

- Par décision du 31 juillet 2015, le **Ministère de la Défense a décidé de renforcer et de transférer la 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de Légion Etrangère** des Émirats Arabes Unis à la Cavalerie, au camp du Larzac.

Cette arrivée se traduira par **l'installation de 900 hommes** de troupe logés sur le camp et d'environ **300 personnels civils et militaires** affectés aux missions supports qui seront logés dans le parc de logements du territoire.

Sur le plan démographique, cette installation devrait **générer à terme l'accueil progressif d'environ 2200 habitants** ce qui constitue un important accélérateur de la dynamique locale puisque l'impact démographique correspond à l'équivalent de 3 ans de croissance.

Dès aujourd'hui, ce sont près de 165 familles qui se sont installées sur le territoire entraînant la scolarisation de plus de 200 enfants auxquels s'ajoutent 50 enfants de moins de 3 ans. Près de 100 nouvelles familles sont attendues en 2017 pour atteindre le chiffre final de 350 familles en 2018.

Cette croissance démographique va se traduire par **des besoins précis en termes d'offres de logements, de développement économique et de services aux publics** (ressource en eau, collège, écoles primaires, pôle petite enfance, équipements sportifs et culturels, mobilité...).

L'arrivée de la 13<sup>ème</sup> DBLE a fait l'objet d'une **Convention de partenariat** signée le **21 octobre 2016** entre **Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la Défense** et **Alain FAUCONNIER, Président du Parc naturel régional** des Grands Causses :

Les **objectifs** fixés par cette convention sont les suivants :

- créer les conditions favorables à **l'installation durable de la 13<sup>ème</sup> DBLE** dans l'environnement du parc naturel régional des grands causses et l'histoire spécifique du Larzac en particulier,
- inscrire l'installation de la 13<sup>ème</sup> DBLE en cohérence avec les objectifs du **Parc naturel régional** des Grands Causses en termes de **préservation** et **valorisation des ressources naturelles**, de **biodiversité**, de **développement local** et de **territoire à énergie positive**.

Cette convention précise que le Ministère et le PNR interviendront chacun dans leurs domaines de compétences respectifs et selon les procédures propres à chacune des parties.

Les « **engagements respectifs** » de principe concernent 5 domaines :

- **l'optimisation du foncier du camp militaire** au profit de la **profession agricole**,
- **la ressource en eau**,
- **la valorisation du patrimoine** naturel et vernaculaire situé sur le foncier du camp,
- la contribution du Ministère de la Défense à l'ambition **du territoire à énergie positive**,
- **le recours à la production locale dans le cadre de la restauration du camp**.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant au Contrat Régional Unique « Grands Causses / Lévézou » a pour but de favoriser **l'accueil de la 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère** à la Cavalerie sur le camp du Larzac en soutenant la création d'une offre de services appropriée.

Les partenaires co-signataires du présent avenant mobiliseront leurs dispositifs et moyens financiers en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Contrat Régional Unique et ce dans le respect de leurs compétences et critères d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

Le présent avenant est conclu pour une première période comprise entre la date de sa signature et le 31 décembre 2017 correspondant à la date butoir de la première période du Contrat Régional Unique « Grands Causses / Lévézou »

Si les partenaires co-signataires du prochain contrat de développement territorial régional qui sera défini et mis en œuvre au titre de la prochaine génération des Politiques Contractuelles Territoriales Régionales le décident, le présent avenant spécifique à la stratégie d'accueil de la 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère à la Cavalerie au camp du Larzac a vocation à être renouvelé pour la période 2018-2020.

## **ARTICLE 3 – STRATEGIE D'ACCUEIL DE 13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère à la Cavalerie au camp du Larzac**

L'accueil de la 13<sup>ème</sup> DBLE implique une croissance démographique forte et engage le territoire à proposer des conditions favorables d'installation.

Pour saisir au mieux cette opportunité de développement pour le Sud-Aveyron, un certain nombre d'investissements s'avèrent indispensables à mener en termes d'offre de logement, de développement économique et de services aux publics.

Plusieurs investissements sont d'ores et déjà identifiés :

	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage
<i>Petite enfance / jeunesse</i>	Création d'un pôle petite enfance	Commune de Millau
	Extension de la crèche multi accueil à la Cavalerie	Communauté de communes Larzac et Vallées
	Réaménagement de l'école	Commune de La Couvertoirade
	Rénovation et Extension de l'école Jules Verne	Commune de la Cavalerie
	Aménagement d'un bâtiment pour les locaux du centre de loisirs	Communauté de communes Larzac et vallées
	Construction d'une école et d'un gymnase	Commune de Saint-Rome-de - Cernon
<i>Adduction d'eau</i>	Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte du camp	Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau
<i>Equipements sportifs</i>	Création d'un gymnase à la Cavalerie	Communauté de communes Larzac et Vallées
	Rénovation de la piscine de Millau et création d'1 centre aquatique	Communauté de communes Millau Grands Causses

Ces opérations feront l'objet d'une programmation dans le cadre des programmes opérationnels du Contrat Régional Unique au titre de l'exercice 2017 et devront également s'inscrire en cohérence avec les futurs dispositifs contractuels après 2018.

#### **ARTICLE 4 – PRINCIPES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES :**

##### **4-1 Principes d'intervention de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée apportera son expertise technique et son soutien financier aux projets nécessaires à l'installation de la Demi Brigade de la Légion Etrangère à la Cavalerie sur le camp du Larzac et notamment dès 2017 sur les projets suivants :

- Extension de la multi crèche à Cavalerie et création d'une crèche à Millau,
- Aménagement des écoles de la Couvertoirade, de la Cavalerie et de St Rome de Cernon,
- Réseau d'adduction d'eau par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau.

Dans le cadre de ses futures politiques territoriales contractuelles 2018-2020, la Région pourra également mobiliser des moyens financiers en faveur des projets liés à l'installation de la Demi Brigade de la Légion Etrangère et notamment en faveur des projets suivants :

- Aménagement d'un bâtiment pour le centre de loisirs par la Communauté de communes Larzac et vallées,
- Création d'un gymnase à la Cavalerie,
- Création d'un complexe nautique à Millau (comprenant la rénovation de la piscine) par la Communauté de communes Millau Grands Causses.

#### **4-2 Principes d'intervention du Conseil Départemental de l'Aveyron :**

Le Conseil départemental, pour sa part, entend accompagner les collectivités à double titre :

- en premier lieu en mobilisant l'ingénierie qui est celle de ses services et de ses structures associées qu'il s'agisse d'Aveyron Ingénierie, d'Aveyron Culture ou de la Mission d'Appui Attractivité Territoriale par exemple. A travers ce partenariat, il s'agit de participer à l'émergence de projets et d'apporter aux collectivités qui en expriment le besoin les compétences nécessaires à la conduite de projets dans de bonnes conditions.
- à l'appui de partenariats financiers, selon les dispositions prévues dans le Cadre du programme de mandature Cap 300 000 habitants, au bénéfice des projets induits ou associés à l'arrivée de la 13 Demi Brigade de Légion Etrangère, partenariats qui pourront s'exprimer dans les champs de compétences qui sont ceux de la collectivité avec une approche spécifique tenant compte d'un contexte exceptionnel.

Ces modalités d'intervention participent d'une volonté de la collectivité départementale de développer plus encore des partenariats territorialisés pour répondre aux besoins intrinsèques des territoires et participer au développement de l'Aveyron.

C'est ainsi qu'ont déjà pu être financées fin 2016 :

- la création d'un pôle petite enfance à Millau
- l'extension de l'école Jules Verne de La Cavalerie.

Egalement, pourront être pris en compte à partir de 2017 :

- le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable
- les aménagements liés aux écoles de La Couvertoirade et Saint Rome de Cernon
- l'extension de la multi crèche à La Cavalerie
- l'aménagement d'un bâtiment pour le centre de loisirs par la Communauté de communes Larzac et Vallées
- la création du gymnase à La Cavalerie
- la création d'un complexe nautique à Millau par la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Au-delà des modalités d'intervention précitées, la Construction d'un nouveau collège à LA CAVALERIE à l'initiative du Conseil départemental, constitue également un investissement important au service du territoire. La construction du gymnase actée par la Communauté de Communes Larzac et Vallées et sa réalisation dans le cadre d'un groupement de commandes est une autre illustration du partenariat pratiqué.

#### **4-3 Principes d'intervention et d'appui du Parc naturel régional des Grands Causses :**

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à apporter un appui technique et administratif aux maitres d'ouvrage dans le montage des projets et des dossiers de demandes de cofinancement.

Il veillera à ce que les projets ainsi programmés répondent aux objectifs fixés dans la convention de partenariat signée le 21 octobre 2016 avec le Ministère de la défense et qu'ils soient complémentaires aux investissements du MINDEF.

## **ARTICLE 5 - GOUVERNANCE**

Les modalités de Gouvernance définies par l'article 7 du Contrat Régional Unique des Grands Causses / Lévézou s'appliquent au présent avenant.

Compte tenu de la spécificité de l'objet du présent avenant, la mise en œuvre des programmes d'actions correspondant à l'accueil de la **13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère** à la Cavalerie sur le camp du Larzac fera l'objet d'un Comité de Pilotage spécifique dont les conclusions seront communiquées au Comité de Pilotage Stratégique et de suivi du Contrat Régional Unique.

Ce Comité de Pilotage spécifique est dénommé « Comité de Pilotage pour l'accueil de la **13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère** à la Cavalerie ».

Ce comité est composé des représentants des co-signataires du présent avenant et a pour objet :

- d'identifier, de proposer des programmes d'actions appropriés pour l'accueil de la **13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère** à la Cavalerie sur le camp du Larzac,
- d'identifier et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel correspondant,
- d'apprécier au moins deux fois par an l'état d'avancement de la programmation des projets.

Ce comité associera après leur accord les représentants de l'Etat et les services du Ministère de la Défense.

Le secrétariat permanent du « Comité de Pilotage pour l'accueil de la **13<sup>ème</sup> Demi Brigade de la Légion Etrangère** à la Cavalerie » est assuré par les services du Parc naturel régional des Grands Causses.

## **ARTICLE 6 – MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION ET A LA TRANSMISSION DES PROJETS AUX DIFFERENTS PARTENAIRES CO-FINANCEURS**

Les mesures communes relatives à l'élaboration et à la transmission des projets aux différents partenaires co-financeurs définies à l'article 8 du Contrat Régional Unique « Grands Causses et Lévézou » s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du présent avenant.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION:**

Les modalités de publicité et d'information fixées à l'article 9 du Contrat Régional Unique « Grands Causses et Lévézou » s'appliquent au projet financé au titre du présent avenant.

## **ARTICLE 8 – LES FONDS EUROPEENS :**

En tant qu'Autorité de gestion des fonds européens pour la période 201-2020, la Région veillera à la bonne articulation du présent Avenant avec :

- le programme LEADER 2014-2020,
- le Programme Opérationnel FEDER / FSE régional,
- le Programme Opérationnel Interrégional Massif Central,
- le Programme de Développement Rural Régional.

A ce titre, des complémentarités seront recherchées afin de mobiliser des crédits issus de ces Programmes dans le respect de leurs critères respectifs.

Si les moyens financiers relevant du présent avenant peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales dans le cadre des Programmes européens, les porteurs de projets se doivent de déposer, le cas échéant, leurs demandes spécifiques de financement au titre des fonds européens afin que celles-ci puissent être étudiées et présentées dans les Comités de Programmation correspondants.

La mention des fonds européens dans un Programme Opérationnel dans ce présent avenant est indicative et n'engage pas à ce stade les autorités de gestion des fonds européens concernés.

Fait à XXXX, le

**Le Président du Parc naturel régional  
des Grands Causses**

**Le Président du Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural du Lévézou**

**Alain FAUCONNIER**

**Arnaud VIALA**

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Carole DELGA**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29263-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Politique Départementale en faveur du Sport**

### Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 24 mars 2017 ;

## 1 - Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec l'Association Vélo Club de Laissac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

## 2 -Comités sportifs départementaux

### Challenges du Conseil Départemental pour la saison sportive 2016-2017

CONSIDERANT la délibération intitulée « Politique départementale en faveur du sport » n° CP/16/12/16/D/7/48 adoptée par la commission permanente le 16 décembre 2016, déposée et affichée le 27 décembre 2016 et publiée le 10 janvier 2017, prévoyant notamment :

B) Challenges du Conseil Départemental pour la saison 2016-2017

[.....]

- Comités présentant des journées de brassage et une journée de finale, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, football, gymnastique, judo, karaté, natation, pétanque...

CONSIDERANT que pour pallier à une erreur matérielle il convient de modifier ladite délibération comme suit :

B) Challenges du Conseil départemental pour la saison 2016/2017

[.....]

- Comités présentant des journées de brassage et une journée de finale, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, football, gymnastique, **handball**, judo, karaté, natation, pétanque...

CONSIDERANT que le reste de la délibération demeure inchangé ;

APPROUVE la modification telle que présentée supra de la délibération intitulée « Politique départementale en faveur du sport » approuvée le 16 décembre 2016.

## 3 - Loisirs et sports de nature

CONSIDERANT le schéma départemental des activités de pleine nature de l'Aveyron et son ensemble d'objectifs :

- concertation, à travers la C.D.E.S.I. Aveyron
- recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron
- itinérance terrestre et accès libre aux sites et P.D.I.P.R.
- préservation de la nature aveyronnaise
- démarche Qualité et labellisation de sites
- accès aux activités sportives de nature pour le plus grand nombre
- promotion du territoire à travers les sports de nature

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir concrétiser chacun des objectifs précités, un ensemble d'interventions techniques, administratives et financières est mis en œuvre :



DECIDE après consultation de la Commission des Espaces Sites et Itinéraires de l'Aveyron (CDESI), d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, les itinéraires suivants :

- La croix du Pal (CURIERES) - Randonnée Pédestre
- Circuit des Chapelles (QUINS)- Randonnée Pédestre
- Au cœur du Carladez (MUR-DE-BARREZ) - Randonnée Pédestre
- La chapelle de Manhaval (TAUSSAC) - Randonnée Pédestre
- Le vallon de Combefouillouse (ESPALION) - Randonnée Pédestre
- Le moulin de Montet (GALGAN – LES ALBRES – PEYRUSSE-LE-ROC) - Randonnée Pédestre
- La boralde de Flaujac (ESPALION) - Randonnée Pédestre
- Le volcan des Causses (SAINT-JEAN-D'ALCAPIES - ROQUEFORT) - Randonnée Pédestre
- Vers l'Abbaye de Bonneval (LE CAYROL) - Randonnée Pédestre
- Un village fleuri (LE NAYRAC) - Randonnée Pédestre
- Sentier du Salès et du vieux Saint Sernin (SAINT-SERNIN) - Randonnée Pédestre

DECIDE de prendre en charge l'élaboration et l'implantation de panneaux sur ces circuits pédestres.

APPROUVE la convention type ci-annexée à intervenir avec les communes concernées par les circuits ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les communes concernées par les circuits au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 1
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Madame Sylvie AYOT ne prend pas part au vote concernant la commune de Millau

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 3 avril 2017

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Les Saoute-balats Compeyrols</b> Course des 3 Châteaux, le 5 mars 2017 à Compeyre, Verrières et Rivivière/Tarn	150 €	150 €
<b>2. Association Rallye du Vallon de Marcillac</b> Rallye National automobile du Vallon de Marcillac, du 17 au 19 mars 2017 sur les communes de Conques, Marcillac, Mayran et Goutrens	2 000 €	2 000 €
<b>3. Extrême Day Evènements</b> Roq'Rando Raid, le 26 mars 2017 à Roquefort	1 000 €	1 000 €
<b>4. Ecurie Uxello</b> Rallye automobile Terre des Causses, épreuve du Championnat de France, du 31 mars au 2 avril 2017 à Capdenac	10 000 €	10 000 €
<b>5. Millau Triathlon</b> Bike & Run et Duathlon de Millau, les 1 <sup>er</sup> et 2 avril 2017 à Millau	500 €	500 €
<b>6. Olympic Bowling Club Millau</b> Tournoi national de bowling, du 6 au 9 avril 2017 à Millau	250 €	250 €
<b>7. Vélo Club de Laissac</b> ROC Laissagais et UCI Marathon Series VTT, épreuve de Coupe du Monde, du 7 au 9 avril 2017 à Laissac	16 000 €	16 000 €
<b>8. Vélo Club Rodez</b> Inter Région cadets Grand Sud-Ouest, le 9 avril 2017 à Sainte-Radegonde	300 €	300 €
<b>9. Bowling club Rodez Onet le Château</b> Tournoi National Doublettes Handicap, du 20 au 23 avril 2017 à Rodez	1 000 €	1 000 €
<b>10. Bad au Monas</b> Coupe Intercodep Occitanie, les 29 et 30 avril 2017 au Monastère	1 000 €	1 000 €
<b>11. Association du Roc de la Lune</b> Trail du Roc de la Lune, les 29 et 30 avril 2017 à Saint-Jean du Bruel	2 000 €	2 000 €
<b>12. Comité Départemental de Basket</b> Tournoi Midi-Pyrénées Mini-basketteurs, le 1 <sup>er</sup> mai 2017 à Naucelle	3 000 €	3 000 €
<b>13. Gym club Ruthénois</b> Championnat de Zone de gymnastique rythmique, les 6 et 7 mai 2017 à Rodez	1 000 €	1 000 €
<b>14. Ville de Millau</b> Raid Nature des Collectivités Territoriales, les 13 et 14 mai 2017 à Millau	2 000 €	2 000 €

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**L'Association Vélo Club de Laissac**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

l'Association Vélo Club de Laissac représentée par son Président, Monsieur Pierre BOYER.

d'autre part,

**Présentation de la manifestation organisée par le Vélo Club de Laissac**

Le Vélo Club de Laissac organise du 7 au 9 avril 2017, la 1<sup>ère</sup> manche européenne de la Coupe du Monde VTT Marathon UCI 2017 dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> édition du « Roc Laissagais » à Laissac.

Pour cette 26<sup>ème</sup> édition, le « Roc Laissagais » et les Championnats du Monde vont une fois encore rassembler les meilleurs vététistes nationaux et internationaux, mais également attirer tous les amateurs locaux.

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, L'union Cycliste Internationale (U.C.I) confie au Vélo Club Laissagais, l'organisation d'une épreuve phare à savoir, la 1<sup>ère</sup> manche Européenne de la Coupe du Monde des Marathons series de VTT 2017, qui aura lieu le dimanche 9 avril 2017.

Le Vélo Club Laissagais propose également un ensemble d'épreuves et d'animations ouvertes aux licenciés sportifs toutes catégories et au grand public.

Le vendredi 7 avril 2017 :

- Roc Enduro : 4 spéciales chronométrées

Par ailleurs, le samedi 8 avril, les différents parcours du Roc Laissagais permettent de rassembler un nombre important de compétiteurs :

Le Roc Laissagais :

- Epreuve cadets cadettes Juniors dames : 25 km,
- Epreuve Elite homme, Espoirs hommes/dames, Dames, Juniors hommes, Tandems, Masters : 50 km
- Randonnées avec ravitaillements : 65 km, 47 km et 26 km

Le dimanche 9 avril 2017 :

- Epreuves Coupe du Monde Marathon UCI 2017 Dames (70 km) et Hommes (90 km)
- Les Mini Roc : réservés aux poussins, benjamins et minimes.

Cette manifestation attire les meilleurs vététistes mondiaux, elle favorise aussi la pratique massive du VTT et la découverte d'espaces aveyronnais dédiés aux sports de nature, elle est ouverte à tous les aveyronnais. Elle représente un atout économique et touristique pour le département. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt Départemental.

## **Objectifs poursuivis par le Département**

Pour sa part, le Département a défini un schéma départemental des Activités de Pleine Nature destiné à favoriser le développement maîtrisé des loisirs et sports de nature.

L'un des enjeux du Schéma est de favoriser l'activité économique et touristique autour des lieux de pratique aveyronnais. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association du Vélo Club de Laissac : Coupe du Monde VTT Marathon UCI 2017 et Roc Laissagais du 7 au 9 avril 2017.

Ce partenariat a aussi pour but de développer l'image du département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

## **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique, et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...

- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 7 : Actions de communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département, pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département, un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). A transmettre au préalable un calendrier précis de ces moments forts au Conseil départemental service communication,
- à apposer des banderoles, panneau bois et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,

- positionner le car podium, en concertation avec le Service Communication, le plus visible possible des participants et du public,
- positionner l'arche du Département, en concertation avec le Service Communication.
- mettre à disposition un espace dans le dossier de presse, afin de permettre à la collectivité de promouvoir le territoire.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation (affiche, 4x3, flyer, web réseaux sociaux, supplément pub programme tv...) doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- Le logo doit notamment être présent sur l'ensemble des dossards, cette visibilité doit se mettre en place avec la validation du service communication.
- Un espace pour un édito doit être réservé sur le programme de la manifestation.
- Invitations et accès VIP pour le président du Conseil Départemental ou son représentant.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.



## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Pierre Boyer**

## CONVENTION D'INSCRIPTION AU PDESI

### DU CIRCUIT DE RANDONNEE :

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

**d'une part,**

ET

**LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**, représentée par son Maire Monsieur \_\_\_\_\_ , autorisé par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé d'engager une politique en faveur du développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de nature.

L'un des volets de cette politique concerne la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, qui recense des lieux de pratique d'accès libre et gratuit, présentant des garanties en matière de sécurité, et de préservation environnementale et dont les caractéristiques sportives répondent aux critères départementaux.

Le lieu précité répondant à ces critères, la COMMUNE a décidé de solliciter le Département pour l'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

-----

#### **Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des co-contractants.

Il s'agit pour le Département, par l'inscription d'un lieu de pratique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires d'assurer la promotion de celui-ci aux moyens d'outils de communication destinés à un large public.

## **Article 2 – Engagements du Département**

Le Département s'engage à intégrer ce lieu dans le plan de communication départemental de niveau 1<sup>1</sup>. Cette communication comprend :

- l'intégration du lieu au listing départemental des ESI inscrits au PDESI, sur le site Internet du Conseil départemental,
- la création de plaquettes promotionnelles du lieu directement téléchargeables sur le site Internet du Conseil départemental,
- la création d'un lien, permettant la diffusion de ces informations, sur les sites Internet partenaires du Conseil départemental.

### Aide matérielle :

Le Département s'engage à fournir l'ensemble de la panneautique informative et pédagogique du lieu. Cette panneautique sera constituée de :

- ⇒ 1 panneau de départ de niveau 6
- ⇒ de mâts de croisement de niveau 5 (en fonction des besoins)

En outre, le Département s'engage à fournir pour le remplacer, tout panneau ou mât détérioré ou manquant, ceci à la demande du co-contractant exclusivement.

Avant toute implantation, le nombre de panneaux nécessaires, leur contenu et leur localisation seront fixés conjointement par les co-contractants.

La panneautique fournie n'a qu'une vocation informative et pédagogique, elle ne tient pas lieu de réglementation du site au titre des pouvoirs de police du maire.

## **Article 3 - Engagements de la COMMUNE :**

L'inscription au PDESI s'effectue sur demande de la COMMUNE.

La COMMUNE étant propriétaire et / ou gestionnaire du lieu de pratique et responsable des activités qui y sont proposées, celle-ci s'engage à :

- 1- maintenir en l'état les caractéristiques générales du lieu de telle sorte qu'il réponde continuellement aux critères d'inscription au PDESI, durant toute la durée de la présente convention.

Aussi, la COMMUNE veillera à :

- ✓ assurer à minima le maintien des caractéristiques sportives actuelles du lieu<sup>2</sup>,
- ✓ s'assurer du maintien du niveau de préservation environnementale du lieu,
- ✓ maintenir le niveau de sécurité pour le pratiquant, sur le lieu et ses accès.
- ✓ laisser le lieu en accès libre et gratuit (à l'année ou durant une partie de l'année, conformément à la délibération communale ou communautaire)

2- prévenir sans délai le Département, en cas d'événement altérant le niveau de sécurité du lieu (travaux, fait naturel, ...) afin que la communication départementale soit suspendue durant la période nécessaire à la résolution du problème,

---

<sup>1</sup> Il existe un plan de communication départemental de niveau 1 pour les lieux inscrits au PDESI. Le niveau 2 concerne les lieux labellisés.

<sup>2</sup> Les actions de développement du lieu sont naturellement autorisées.

### Panneautique :

Le maître d'ouvrage s'engage à implanter les panneaux offerts par le Département dans un délai de 1 mois après leur livraison, en respectant les emplacements désignés et validés collégalement lors de la réunion de terrain.

Les mâts seront scellés pour en assurer leur fixation.

En cas de perte par le lieu de son inscription au PDESI, le maître d'ouvrage sera tenu de restituer l'intégralité de la panneautique et signalétique fournie par le Département, dans un délai de 1 mois après délibération de l'assemblée départementale.

Le transport des panneaux, du lieu de pratique jusqu'aux locaux de stockage du Département, sera à la charge exclusive du maître d'ouvrage.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

### **Article 5 – Modalités de suivi**

Pour toute la durée de la présente convention, la COMMUNE devra être en mesure de fournir toutes pièces justifiant du respect de ses engagements (PV des visites de contrôle éventuelles, planning d'entretien,...)

### **Article 6 – Modification et résiliation de plein droit de la convention**

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet de la passation d'un avenant.

Le non-respect temporaire d'une clause énoncée entraînera la suspension immédiate de toute communication de la part du Département, jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect définitif d'une clause énoncée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le Département entraînant la suspension immédiate de toute communication, et une procédure de désinscription de ce lieu.

Fait en 2 exemplaires, le :

à :

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour la commune de  
Le Maire,**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29322-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

**ETAPE DU TOUR DE FRANCE A LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Laissac – Séverac l'Eglise sera ville étape du Tour de France 2017 et qu'elle accueillera le dimanche 16 juillet le départ de la 15<sup>ème</sup> étape en direction du Puy en Velay ;

CONSIDERANT que le Tour de France constitue un des plus grands événements sportifs (3<sup>ème</sup> manifestation sportive mondiale en nombre de téléspectateurs) ;

CONSIDERANT la visibilité formidable qu'offre cet événement au territoire, le Département a souhaité saisir cette opportunité, qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique d'attractivité qu'il mène, en se rapprochant de la commune de Laissac-Séverac l'Eglise et de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac afin de s'associer à l'accueil du Tour de France dans le département à l'occasion de cette étape ;

CONSIDERANT que chaque étape fait l'objet d'une forte médiatisation, avec une nouveauté en 2017, la retransmission télévisée de l'intégralité de toutes les étapes en direct sur France télévision ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisateur du Tour de France et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) est l'interlocuteur et le prestataire unique des collectivités candidates à l'accueil du Tour ;

APPROUVE le montant de l'aide accordée à A.S.O dans le cadre de l'organisation du départ de la 15<sup>ème</sup> étape du Tour de France à Laissac-Séverac l'Eglise le 16 juillet 2017, soit 36 000 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat avec A.S.O, conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention ainsi que la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Laissac-Séverac l'Eglise et la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION

## TOUR DE FRANCE 2017

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

La société **Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 1 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **A.S.O.**

### D'UNE PREMIERE PART,

### ET :

La commune de **Laissac-Sévérac l'Eglise**, domiciliée en la Mairie à Laissac-Sévérac l'Eglise (12310), 27 place Roland Saules,

représentée par son Maire, Monsieur Claude Salles, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA COMMUNE**

### D'UNE DEUXIEME PART,

La **Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac**, domiciliée à Coussergues (12310 Palmas d'Aveyron), place de la Fontaine,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Peyrac, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA CCCA**

### D'UNE TROISIEME PART,

Le **Département de l'Aveyron**, domicilié en l'Hôtel du Département à Rodez (12007 cedex), BP 724,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-François Galliard, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **LE DEPARTEMENT**

### D'UNE QUATRIEME PART,

ci-après collectivement dénommés : **LES COLLECTIVITES**

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux (92137 cedex), Immeuble Panorama B, 253 quai de la Bataille de Stalingrad.

En cette qualité, A.S.O. organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom "Tour de France" ainsi que les marques y afférentes au nombre desquelles figurent les marques Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc illustrant les trophées remis aux coureurs.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. LES COLLECTIVITES se sont déclarées intéressées auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2017 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O..

3. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LES COLLECTIVITES accueillent :

- Samedi 3 et/ou dimanche 4 juin 2017 : La Fête du Tour ;
- Dimanche 16 juillet 2017 : le départ de la 15<sup>ème</sup> étape, Laissac-Sévérac l'Eglise – Le Puy-en-Velay, à Laissac-Sévérac l'Eglise.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.**

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

Pour traiter des questions liées à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des COLLECTIVITES ;



Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence, directement ou indirectement, au Tour de France tel que par l'usage du nom "Le Tour de France" et/ou "Le Tour" ainsi que par l'exploitation de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs susceptibles de s'y rapporter ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images – fixes ou animées - de l'épreuve sous toutes formes, et en concéder l'usage, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.**

#### ***3.1. Sur le plan de l'image***

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir aux COLLECTIVITES un événement de haute qualité sportive et médiatique.

#### ***3.2. Sur le plan technique et logistique***

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec LES COLLECTIVITES le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LES COLLECTIVITES pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges des COLLECTIVITES, visée à l'article 4 ci-après.

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des COLLECTIVITES (telles que définies ci-après à l'article 4). A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage des équipements suivants :

. pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..

A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement », c'est à dire les personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureurs.

#### ***3.3. Sur le plan administratif***

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et

de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DES COLLECTIVITES**

### ***4.1. Sur le plan technique et logistique***

LES COLLECTIVITES s'engagent, à recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations des COLLECTIVITES visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LES COLLECTIVITES s'obligent, chacune pour ce qui la concerne, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, dans les zones de départ des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 300 véhicules) ;

A mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées sur les sites de départ, notamment pour le public ;

A fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ de l'étape, et en particulier :

. un barriérage complémentaire, vierge de toute publicité et de banderoles (avec pose de barrières de contreventement), de 2 000 à 3 000 mètres de barrières, suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ;

. tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ;

. la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ ;  
LES COLLECTIVITES devront contracter auprès d'une association départementale agréée de sécurité civile (mission de type D) ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

#### **4.2. Sur le plan administratif**

LES COLLECTIVITES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents légaux et administratifs appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de site classé ou de site protégé) ;

A prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur leur territoire :

- . pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

- . pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ ;

- . pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;

- . pour ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats, à l'exception de ceux mis en place ou autorisés par A.S.O. ;

- . pour n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites de départ ainsi que dans leurs environs immédiats ;

- . pour interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones de départ ;

A mettre en oeuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément des COLLECTIVITES, viendra compléter la présente convention ;

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LES COLLECTIVITES pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

## **ARTICLE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE**

### ***5.1. Actions engagées par A.S.O.***

A.S.O. s'engage dans une démarche d'intégration de l'environnement dans l'organisation du Tour de France et met en place des actions en matière de développement durable.

#### *5.1.1. Plan d'actions relatif à la réduction des éditions*

A.S.O. s'engage :

- A utiliser du papier FSC / PEFC pour toutes les éditions ;
- A réduire et optimiser les quantités produites ;
- A dématérialiser certains supports d'éditions.

#### *5.1.2. Plan d'actions relatif à la maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2*

A.S.O. s'engage :

- A réduire le nombre de véhicules sur la route du Tour de France et à optimiser le covoiturage des suiveurs ;
- A former les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité ;
- A sensibiliser les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- A limiter la vitesse autorisée sur la route du Tour de France en dessous des seuils réglementaires du Code de la Route (80 km/h au plus) ;
- A optimiser les moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites.

#### *5.1.3. Plan d'actions relatif à l'optimisation de la gestion des déchets*

A.S.O. s'engage :

- A accompagner LES COLLECTIVITES par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur des COLLECTIVITES ;
- A rappeler les consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France ;
- A sensibiliser les suiveurs et le public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par les véhicules « Info-Sécurité » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- A intégrer les contraintes environnementales dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- A mettre en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, le tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;

- A distribuer aux COLLECTIVITES des sacs poubelles destinés au tri.

#### *5.1.4. Plan d'actions relatif à la réduction des déchets en course*

A.S.O. s'engage :

- A mettre à disposition des zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée, pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ;

- A sensibiliser les coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

#### **5.2. Actions engagées par LES COLLECTIVITES**

LES COLLECTIVITES s'engagent à nommer un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O..

LES COLLECTIVITES s'engagent à prendre ou à faire prendre toutes mesures de police sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.

LES COLLECTIVITES s'engagent :

- A mettre, ou à faire mettre, à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;

- A procéder, ou à faire procéder, à leurs frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;

- A transmettre à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par LES COLLECTIVITES.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET HOSPITALITE-RELATIONS PUBLIQUES**

LES COLLECTIVITES s'engagent à recevoir le représentant du Service Relations Collectivités d'A.S.O. (qui remettra aux COLLECTIVITES un dossier Communication, document non contractuel qui complètera la présente convention) afin d'être informées des possibilités de communication, de promotion et d'animation, en adéquation avec le cahier des charges d'A.S.O..

#### **6.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.**

##### *6.1.1. Communication et promotion*

A.S.O. s'engage à assurer la promotion des COLLECTIVITES dans les conditions suivantes :

. A.S.O. présentera Laissac-Sévérac l'Eglise comme site d'accueil du Tour de France ;

. A.S.O. fera figurer Laissac-Sévérac l'Eglise sur la carte officielle du Tour de France ;

. A.S.O. insérera dans le Livre de Route de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet du Tour de France ([www.letour.fr](http://www.letour.fr)), la description de l'étape concernée, une photographie (vue générale ou site particulier de Laissac-Sévérac l'Eglise) choisie par LES COLLECTIVITES, étant précisé que LES COLLECTIVITES garantissent par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie en ce compris du fait de la reproduction et de la représentation des sites architecturaux représentés, sur tous supports ;

. A.S.O. pourra faire état, à partir des renseignements que LES COLLECTIVITES fourniront, d'aspects touristiques, culturels et économiques locaux dans le Guide Touristique de l'épreuve sur le site internet du Tour de France ([www.letour.fr](http://www.letour.fr)) ;

. A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason des COLLECTIVITES dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :

. site de départ : nom recto/verso sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau recto/verso, nom de LA COMMUNE sur le drapeau de départ fourni par A.S.O..

A l'entrée du Village, écran sur le panneau central avec le nom de LA COMMUNE sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (l'un à gauche et l'autre à droite du panneau central) avec le nom et le logo des COLLECTIVITES.

Dans le Village, mise en place en façade de 2 panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos maximum sur chaque panneau.

Podium signature : panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré.

. A.S.O. permettra aux COLLECTIVITES de placer sur certains lieux du parcours validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements) des banderoles portant le nom ou le logo des COLLECTIVITES et/ou autres institutions partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par LES COLLECTIVITES et validées au préalable par A.S.O. :

. Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ. La pose et la dépose des banderoles seront à la charge des COLLECTIVITES.

### *6.1.2. Animation et hospitalité-relations publiques*

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

Sur le parcours :

. A.S.O. proposera 2 (deux) places destinées aux invités des COLLECTIVITES pour suivre la 15<sup>ème</sup> étape, Laissac-Sévérac l'Eglise – Le Puy-en-Velay, dans les voitures invités d'A.S.O..

Sur les sites de départ :

. Un Village, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques et les personnalités invitées, dans lequel LES COLLECTIVITES disposeront - pour leur usage exclusif – de 50 (cinquante) accréditations non nominatives (bracelets) et de 2 (deux) pavillons équipés pour accueillir leurs invités pendant la durée d'ouverture du Village.

. Un podium signature, installé face au public, pour la présentation individuelle des coureurs, et sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents.

A.S.O. remettra 13 (treize) accréditations nominatives (badges tous accès), réservées à des personnalités locales : 5 badges destinés au Maire, au Président de la Communauté de

Communes, au Président du Conseil départemental, à un Sénateur, à un Député et 8 badges pour des personnes choisies par LES COLLECTIVITES.

Le Président du Conseil régional, le Préfet et/ou le sous-Préfet, sont systématiquement accrédités par A.S.O..

## ***6.2. Action de communication et de promotion à l'initiative des COLLECTIVITES***

Il est rappelé que les droits d'exploitation portant sur le Tour de France étant exclusivement réservés à A.S.O. et ses partenaires, LES COLLECTIVITES s'interdisent de développer, de commercialiser et/ou de promouvoir, directement ou indirectement, toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (hospitalité) portant directement ou indirectement sur le Tour de France, avant, pendant ou après son déroulement au profit de quelque tiers que ce soient.

A.S.O. communiquera aux COLLECTIVITES la liste de l'ensemble des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur le Tour de France ainsi que la liste des vendeurs agréés, listes qui pourront être réactualisées, le cas échéant, par A.S.O..

### *6.2.1. Communication institutionnelle autorisée*

Pendant toute la durée de la présente convention, LES COLLECTIVITES pourront utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site, dans le respect des normes graphiques applicables, pour leur communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers à l'occasion du Tour de France.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion des COLLECTIVITES en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à leurs administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée aux COLLECTIVITES d'exploiter comme elles le souhaitent, dans leur communication institutionnelle, le passage, l'accueil du Tour de France, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LES COLLECTIVITES s'interdisent d'adjoindre au logo composite et/ou au logo signature et/ou au logo site, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers non institutionnel, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O..

LES COLLECTIVITES s'obligent à reproduire le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site, en respectant les dispositions de la charte graphique qui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LES COLLECTIVITES devront fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LES COLLECTIVITES s'interdisent de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo ou signe distinctif, à titre de marque ou de nom de domaine, susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LES COLLECTIVITES, des obligations ci-dessus énoncées, LES COLLECTIVITES s'engagent à soumettre toute utilisation du logo composite et/ou du logo signature et/ou du logo site et plus généralement tous leurs projets de communication portant sur le Tour de France à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O..

A cet effet, LES COLLECTIVITES devront adresser au représentant du Service Relations Collectivités d'A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de leurs campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence au Tour de France.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet des COLLECTIVITES.

#### *6.2.2. La Fête du Tour*

Dans le cadre de la promotion du Tour de France, LES COLLECTIVITES s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 3 et/ou dimanche 4 juin 2017, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'article 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.

#### *6.2.3. Opérations d'hospitalité ou de relations publiques avec des tiers*

LES COLLECTIVITES reconnaissent expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LES COLLECTIVITES s'interdisent de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers.

Dans le cas où LES COLLECTIVITES souhaiteraient néanmoins effectuer des opérations d'hospitalité ou de relations publiques, elles se rapprocheront d'A.S.O. et les parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

#### *6.2.4. Retransmission d'images télévisées du Tour de France*

A l'arrivée de l'étape, avec le concours de France Télévisions, A.S.O. installe un écran vidéo géant d'environ 30 m<sup>2</sup>, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la course.

A.S.O. autorise LES COLLECTIVITES à mettre en place à leurs frais, un ou plusieurs écrans géants dans la ville et à diffuser le Direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

. Les emplacements de ces écrans géants devront être choisis d'un commun accord entre les parties ;

. Aucune marque (autre que celles des sponsors du Tour de France) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;

. La diffusion du Direct devra se faire sans coupure publicitaire autre que celles prévues par France Télévisions ;

. La diffusion pourra avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France ;

. Aucune exploitation commerciale de cette opération ne pourra être effectuée et notamment le public devra pouvoir accéder gratuitement aux images.



### *6.2.5. Images du Tour de France*

Dans l'hypothèse où LES COLLECTIVITES souhaiteraient utiliser des images du Tour de France dans le cadre de leur communication institutionnelle, elles devront solliciter expressément A.S.O..

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

. que LES COLLECTIVITES pourront utiliser les images du Tour de France produites dans le cadre de la couverture générale du Tour de France sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de leur communication institutionnelle ;

. que LES COLLECTIVITES pourront utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre du Tour de France par ses photographes habituels, avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;

. que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo (2 personnes maximum) des COLLECTIVITES, ces derniers devront être accrédités par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LES COLLECTIVITES et dans le seul cadre de leur communication institutionnelle ;

. qu'il appartiendra aux COLLECTIVITES de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support, A.S.O. ne pouvant être tenue responsable à ce sujet.

### *6.2.6. Site internet*

A.S.O. concède aux COLLECTIVITES le droit non exclusif de créer une rubrique dédiée à l'événement sur le site internet (adresse commençant par <http://www>.) des COLLECTIVITES, reprenant le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site. En aucun cas ce site internet ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France ni être dédié exclusivement au Tour de France.

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement faire partie de l'URL du site internet (exemple : <http://www.lacollectivite.letour.com> ou <http://www.lacollectivite.com/letour>.) L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O.. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement, ni site mobile ne pourra être proposé par LES COLLECTIVITES. Sauf accord préalable d'A.S.O, aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur le site (hors partenaires officiels de l'événement).

Sur demande des COLLECTIVITES, au moins 20 jours avant le départ du Tour de France, A.S.O mettra à leur disposition les contenus dits « roadbook », comprenant les cartes officielles du Tour de France, les descriptions et profils d'étapes (langues disponibles : français, anglais, espagnol, allemand ; format et livraison à définir), pour une utilisation sur le site internet précité uniquement.

Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France, LES COLLECTIVITES se rapprocheront d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

### *6.2.7. Réseaux Sociaux*

A.S.O. concède aux COLLECTIVITES le droit non exclusif de créer une page Facebook et un compte Twitter dédiés à l'événement aux conditions suivantes :

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement apparaitre dans le nom et l'URL des comptes dédiés. Exemples :

Nom : LeTourLaCollectivité/URL : [www.facebook.com/letourlacollectivite](http://www.facebook.com/letourlacollectivite)

Nom : Le Tour La Collectivité et URL : [www.twitter.com/letourlacollectivite](http://www.twitter.com/letourlacollectivite)

L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O..

En aucun cas, ces comptes ne pourront apparaitre comme les comptes officiels du Tour de France.

Si LES COLLECTIVITES souhaitent reprendre les contenus officiels du Tour de France, la page Facebook des COLLECTIVITES devra partager les contenus diffusés par LES COLLECTIVITES, la page officielle du Tour de France ([www.facebook.com/letour](http://www.facebook.com/letour)) et le compte Twitter des COLLECTIVITES devra retweeter le compte officiel du Tour de France ([www.twitter.com/letour](http://www.twitter.com/letour)).

LES COLLECTIVITES seront libres du contenu éditorial sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.

LES COLLECTIVITES pourront exploiter ces pages/comptes pendant toute la durée de la convention. Au terme de la durée d'exploitation convenue ci-dessus, LES COLLECTIVITES s'engagent à communiquer à A.S.O. les accès aux comptes précités et lui transféreront gratuitement la propriété de ces comptes.

#### *6.2.8. Articles Promotionnels*

A.S.O. développe un programme de licence de fabrication d'articles promotionnels sous les marques d'A.S.O. (ci-après les Articles Promotionnels). Ces Articles Promotionnels sont vendus exclusivement par les licenciés d'A.S.O.. Ils doivent obligatoirement être distribués gratuitement par les Partenaires ou Fournisseurs Officiels du Tour de France. Ne sont pas considérés comme Articles Promotionnels au sens de la présente convention, les articles promotionnels revêtus des seules marques des COLLECTIVITES, quelles qu'elles soient.

Pour le cas où LES COLLECTIVITES souhaiteraient distribuer des Articles Promotionnels, elles s'engagent à :

- . soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O. selon les modalités définies au paragraphe 6.2.1. ci-dessus ;

- . ne pas vendre les Articles Promotionnels, mais uniquement à les distribuer à titre gratuit ;

- . acheter lesdits Articles Promotionnels auprès des licenciés d'A.S.O., sauf dans l'hypothèse où les licenciés d'A.S.O. ne fabriqueraient pas l'article retenu par LES COLLECTIVITES ou s'ils n'offraient pas des conditions, notamment financières, satisfaisantes.

Dans ce cas, LES COLLECTIVITES après avoir recueilli l'accord écrit d' A.S.O., pourront le faire fabriquer auprès de tout fournisseur de leur choix à la condition que ce fournisseur ait obligatoirement signé, avant toute fabrication, une lettre d'engagement dont le modèle figure en annexe 1 aux présentes.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LES COLLECTIVITES celle leur incombant au titre de leurs obligations telles que visées aux présentes.

### **7.1. A.S.O.**

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux COLLECTIVITES, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

### **7.2. LES COLLECTIVITES**

LES COLLECTIVITES seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LES COLLECTIVITES et/ou leurs éventuels sous-traitants dont elles se portent garantes.

LES COLLECTIVITES s'engagent à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LES COLLECTIVITES s'engagent également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

## **ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE**

LES COLLECTIVITES s'engagent à régler à A.S.O. une participation financière de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) hors taxes, suivant la répartition et l'échéancier ci-après :

- à réception de facture. - pour LA COMMUNE : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes ;
  - pour LA CCCA : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes ;
  - pour LE DEPARTEMENT : 15 000 € (quinze mille euros) hors taxes ;
- le 17 juillet 2017. - pour LA COMMUNE : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes ;
  - pour LA CCCA : 5 000 € (cinq mille euros) hors taxes ;
  - pour LE DEPARTEMENT : 15 000 € (quinze mille euros) hors taxes ;

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

#### **ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES**

Il est entendu que la contribution financière des COLLECTIVITES à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE**

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. aux COLLECTIVITES le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part des COLLECTIVITES d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acception prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

#### **ARTICLE 11 : SOLIDARITE**

LES COLLECTIVITES déclarent et reconnaissent qu'elles sont tenues solidairement à l'égard des obligations leur incombant en vertu du présent contrat à l'égard d'A.S.O..

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre d'entre elles venait à être totalement ou partiellement défaillante dans l'exécution de l'une quelconque desdites obligations, l'autre resterait tenue à l'égard d'A.S.O. de la bonne exécution de ces dernières. A défaut, A.S.O. pourra faire application de l'article 12 ci-dessous.

#### **ARTICLE 12 : DUREE - RESILIATION ANTICIPEE**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer de plein droit, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, le 30 septembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par LES COLLECTIVITES, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LES COLLECTIVITES d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITES resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LES COLLECTIVITES pourront également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITES à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

### **ARTICLE 13 : ANNULATION - FORCE MAJEURE**

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des COLLECTIVITES, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

### **ARTICLE 14 : DIVERS**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

L'annexe à la présente convention en fait partie intégrante et en est indissociable :

Annexe 1 : lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le..... 2017, en quatre exemplaires, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation \*  
Le Directeur Délégué,  
Monsieur Christian PRUDHOMME

Pour la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise \*  
Le Maire,  
Monsieur Claude SALLES

.....  
Pour le Département de l'Aveyron \*  
Le Président,  
Monsieur Jean-François GALLIARD

.....  
Pour la Communauté de Communes  
des Causses à l'Aubrac \*  
Le Président,  
Monsieur Jean-Paul PEYRAC

.....  
*\* Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

.....

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29192-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**30 - Programme départemental de soutien à la couverture médicale :  
organisation d'un week-end adrénaline**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'engagement pris par le Conseil départemental, pour la couverture médicale, dès 2011 dans le cadre du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » ;

CONSIDERANT les deux axes de travail retenus :

- l'amélioration des conditions de travail des médecins en Aveyron grâce au financement des maisons de santé. 19 d'entre elles ont déjà bénéficié de ce programme ;

- l'accueil des internes de médecine : l'assemblée avait décidé, d'une part, la mise en place d'une aide financière à l'hébergement et d'autre part, le développement de relations humaines visant à créer des conditions d'accueil optimales. Un accompagnement est désormais également proposé pour les projets d'installation en Aveyron ;

CONSIDERANT l'opération Weekend Adrénaline prévue au budget 2017 et les crédits inscrits pour l'organisation de cet événement de découverte de l'Aveyron par les jeunes internes en médecine, les 23 et 24 septembre 2017 à Millau ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental de l'ensemble des frais liés à l'organisation et l'animation du Weekend Adrénaline, les dépenses d'hébergement et de restauration des agents départementaux mobilisés sur cette manifestation, ainsi que le lancement des procédures de marchés correspondant aux diverses prestations.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170403-29162-DE-1-1  
Reçu le 10/04/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 3 avril 2017 à 14h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Annie BEL à Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur André AT, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**31 - Désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 03 avril 2017 ont été adressés aux élus le 24 mars 2017 ;

VU les dispositions des articles L.3121-23 et L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur la proposition du Président, il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote global à main levée concernant les nominations ;

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe, relatives aux représentations du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs.

#### Mouvements dans la composition des Commissions Intérieures

CONSIDERANT que par délibération du 07 février 2017 déposée le 09 février 2017 et publiée le 21 février 2017, l'Assemblée départementale a fixé la composition des commissions intérieures ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 mars 2017 déposée et affichée le 20 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé des mouvements dans la composition des commissions intérieures ;

CONSIDERANT les souhaits formulés par les élus ;

APPROUVE la modification de la composition de la Commission Tourisme, Espaces Touristiques et Itinéraires de Promenade et de Randonnée comme suit :

Madame Christel SIGAUD-LAURY remplace Madame Brigitte MAZARS.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# REPRESENTATIONS - COMMISSION PERMANENTE DU 03/04/2017

N° de référ.	Titre de la représentation	Représentations
I . 13	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE DE L'AVEYRON	Titulaire: - Mme MAZARS Brigitte
I . 19	COMITÉ D'ORIENTATION DE L'ELEVAGE - MEMBRE ASSOCIÉ	Titulaire: - M. ALAZARD Vincent
I . 20	CONSEIL D'ORIENTATION DU CENTRE DE RESSOURCES DU RAYON DE ROQUEFORT (C3R)	Titulaire: - M. DAVID Sébastien
I . 26	COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS	Titulaire: - Mme PRESNE Christine
II . 1	ASSOCIATION OC TEHA (Asso Habitat et Dev 12)	Titulaires: - Mme PRESNE Christine - Mme VERGONNIER Danièle - M. MASBOU Jean-Pierre
II . 7	COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)	Titulaire: - Mme VERGONNIER Danièle  Suppléant: - Mme RIGAL Gisèle
II . 9	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU P.A.C.T.	Titulaire: - M. MASBOU Jean-Pierre

II . 14	COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES  Section de recours	Titulaire: - Mme PRESNE Christine Suppléant: - Mme VERGONNIER Danièle  Titulaires: - Mme PRESNE Christine - Mme VERGONNIER Danièle Suppléants: - M. LABORIE Christophe - M. ALAZARD Vincent
II . 15	JURY DE CONCOURS DU PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEYRONNAIS	Titulaires: - Mme PRESNE Christine - Mme FRAYSSINET Evelyne - Mme SIGAUD-LAURY Christel - M. MASBOU Jean-Pierre - Mme COMPAN Corinne - M. CANTOURNET Eric
II . 19	COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. "TARN AMONT"	Titulaire: - Mme VERGONNIER Danièle
II . 20	COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. "CÉLÉ"	Titulaire: - M. TIEULIE Christian
II . 21	COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. "LOT AMONT"	Titulaire: - M. ANGLARS Jean-Claude
II . 23	COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORB-LIBRON	Titulaire: - M. LABORIE Christophe
II . 24	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE VIAUR	Titulaire: - Mme SIGAUD-LAURY Christel

II . 25	CONSEIL DE RIVAGE DES LACS	<b>Titulaire:</b> - Mme SIGAUD-LAURY Christel  <b>Suppléant:</b> - Mme CAZARD Annie
II . 31	COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE TRI DE DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET CENTRE DE TRANSIT DE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX DE SÉBAZAC	<b>Titulaire:</b> - M. TIEULIE Christian  <b>Suppléant:</b> - Mme PIERINI Graziella
II . 32	COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS AUTOUR DU SITE DE LA MINE D'URANIUM DE BERTHOLÈNE	<b>Titulaires:</b> - Mme PRESNE Christine - Mme BESSAOU Magali
II . 33	COMMISSION DE SUIVI DE SITE CENTRE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE AU LIEU-DIT "SOLOZARD" - SYDOM DE L'AVEYRON	<b>Titulaire:</b> - M. TIEULIE Christian  <b>Suppléant:</b> - M. CANTOURNET Eric
II . 34	COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ETABLISSEMENT SOBEGAL À CALMONT	<b>Titulaire:</b> - M. CAILHOL Régis  <b>Suppléant:</b> - M. COMBET Arnaud
II . 35	COMMISSION DE SUIVI DE SITES AUTOUR DES SOCIÉTÉS UMICORE FRANCE, UMICORE BUILDING PRODUCT FRANCE, SNAM ET SAM TECHNOLOGIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIVIEZ	<b>Titulaires:</b> - M. TIEULIE Christian - M. CABROLIER Hélian  <b>Suppléants:</b> - Mme BUESSINGER Michèle - Mme PIERINI Graziella
II . 36	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (comité de pilotage)	<b>Titulaire:</b> - M. ALAZARD Vincent  <b>Suppléant:</b> - M. CALMELLY Jean-Luc
II . 45	ASSOCIATION D'EMERGENCE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC	<b>Titulaires:</b> - M. ALAZARD Vincent - M. ANGLARS Jean-Claude - Mme ANGLADE Simone - Mme CAZARD Annie

II . 46	COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL AUBRAC, OLT, CAUSSE	<b>Titulaire:</b> - Mme ANGLADE Simone  <b>Suppléant:</b> - Mme BESSAOU Magali
III . 2	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	<b>Titulaire:</b> - M. LABORIE Christophe
IV . 4	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS)  Sous-Comité des transports Sanitaires	<b>Titulaire:</b> - M. ABINAL Jean-Philippe  <b>Titulaire:</b> - M. ABINAL Jean-Philippe
IV . 5	COMMISSION RÉGIONALE D'ORGANISATION DE LA TRANSFUSION SANGUINE	<b>Titulaire:</b> - M. ABINAL Jean-Philippe  <b>Suppléant:</b> - M. CABROLIER Hélian
IV . 13	COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	<b>Titulaire:</b> - Mme CAZARD Annie  <b>Suppléant:</b> - Mme RIGAL Gisèle
IV . 27	EHPAD DE LAGUEPIE - CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>Titulaire:</b> - M. AT André
IV . 28	EHPAD "L'ETOILE DU SOIR" DE MONTREDON - CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>Titulaire:</b> - Mme BUSSINGER Michèle
IV . 29	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "LE PAGINET" DE LUNAC	<b>Titulaire:</b> - M. AT André

IV . 30	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD D'AUBIN	Titulaire: - M. CABROLIER Hélian
IV . 31	CONSEIL D'ADMINISTRATION L'EHPAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	Titulaires: - M. MASBOU Jean-Pierre - M. CAVALERIE Bertrand
IV . 32	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "LA ROUSSILHE" D'ENTRAYGUES	Titulaires: - Mme CAZARD Annie - Mme ANGLADE Simone - M. ANGLARS Jean-Claude
IV . 33	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "PARC DE LA CORETTE" DE MUR-DE-BARREZ	Titulaires: - Mme CAZARD Annie - Mme ANGLADE Simone - M. ALAZARD Vincent
IV . 34	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES GENETS D'OR DU SEGALA (Fusion La Salvetat - P./ Rieupeyroux)	Titulaires: - M. AT André - Mme MAZARS Brigitte - M. CANTOURNET Eric
IV . 35	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "DENIS AFFRE" DE SAINT-ROME-DE-TARN	Titulaires: - M. MARC Alain - Mme SIGAUD-LAURY Christel -Mme GRAL Emilie
IV . 36	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE MILLAU	Titulaires: - Mme AYOT Sylvie - Mme VERGONNIER Danièle - M. GALLIARD Jean-François
IV . 37	CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN FOYER SOLEIL POUR PERSONNES AGÉES À MILLAU : RÉSIDENCE VIGOUROUX	Titulaire: - Mme AYOT Sylvie
IV . 38	ETABLISSEMENT PUBLIC "LE ROC CASTEL" - CONSEIL D'ADMINISTRATION	Titulaire: - M. LABORIE Christophe

IV . 39	LOGEMENTS - FOYER DE ST AFFRIQUE - ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE GESTION	<b>Titulaire:</b> - M. DAVID Sébastien
IV . 41	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "PAUL MOUYSSET" DE FIRMI	<b>Titulaire:</b> - Mme BUESSINGER Michèle
IV . 42	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE MILLAU GRANDS CAUSSES	<b>Titulaires:</b> - Mme AYOT Sylvie - M. GALLIARD Jean-François
IV . 45	ASSOCIATION "HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ"	<b>Titulaire:</b> - Mme ABADIE-ROQUES Valérie
IV . 48	ASSOCIATION MISSION LOCALE DÉPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION EN AVEYRON "AVEYRON Avenir JEUNES"	<b>Titulaires:</b> M. le Président ou son rep. Mme RIGAL Gisèle - Mme VERGONNIER Danièle - Mme FRAYSSINET Evelyne
IV . 62	COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND RODEZ	<b>Titulaire:</b> - M. ABINAL Jean-Philippe  <b>Suppléant:</b> - Mme ABADIE-ROQUES Valérie
V . 1	CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	<b>Titulaire:</b> - Mme BESSAOU Magali  <b>Suppléant:</b> - M. MASBOU Jean-Pierre
V . 3	COMMISSION RÉGIONALE (ACADÉMIQUE) DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	<b>Titulaire:</b> - Mme BESSAOU Magali
V . 4	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.)	<b>Titulaire:</b> -M. MASBOU Jean-Pierre  <b>Suppléant:</b> - Mme RIGAL Gisèle



V . 8	CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC	
	L.E.G.T.A. Rodez	<b>Titulaire:</b> - Mme GOMBERT Dominique
	L.E.P.A. Saint-Affrique	<b>Suppléant:</b> - M. ABINAL Jean-Philippe
	L.E.P.A. Villefranche de Rouergue	<b>Titulaire:</b> - M. DAVID Sébastien
		<b>Suppléant:</b> - Mme GRAL Emilie
	L.E.P.A. Villefranche de Rouergue	<b>Titulaire:</b> - M. CANTOURNET Eric
		<b>Suppléant:</b> - M. MASBOU Jean-Pierre
V . 11	INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN- FRANÇOIS CHAMPOLLION	<b>Titulaire:</b> - Mme GOMBERT Dominique
		<b>Suppléant:</b> - Mme AYOT Sylvie
V . 17	CENTRE EUROPÉEN D'ART ET DE CIVILISATION MÉDIÉVALE - A.D.E.C.C.	<b>Titulaires:</b> M. le Président du CD . ou son rep. Mme PRESNE Christine - Mme BUESSINGER Michèle - M. TIEULIE Christian
		<b>Suppléants:</b> - M. MASBOU Jean-Pierre - Mme FRAYSSINET Evelyne - M. GALIBERT Camille
V . 18	SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON	<b>Titulaire:</b> - M. GALLIARD Jean-François
V . 21	ASSOCIATION MAISON JEAN BOUDOU (OUSTAL JOAN BOUDOU) - CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>Titulaire:</b> - Mme MAZARS Brigitte
		<b>Suppléant:</b> - Mme ANGLADE Simone

V . 24	ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE SYLVANÈS - CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>Titulaire:</b> - M. LABORIE Christophe  <b>Suppléant:</b> - Mme BEL Annie
V.25	ASSOCIATION "SUR LES PAS DE ST JACQUES"	<b>Titulaire:</b> - Mme ANGLADE Simone  <b>Suppléant:</b> - Mme BUESSINGER Michèle
V . 26	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DU ROUERGUE	<b>Titulaires:</b> - Mme BUESSINGER Michèle - Mme PRESNE Christine - Mme GABEN-TOUTANT Anne  <b>Suppléants:</b> - M. LABORIE Christophe - Mme FRAYSSINET Evelyne - M. MAZARS Stéphane
V . 28	ASSOCIATION DES BASTIDES DU ROUERGUE	<b>Titulaires:</b> M. le Président du CD . ou son rep. Mme PRESNE Christine - Mme RIGAL Gisèle - M. MASBOU Jean-Pierre - Mme BLANC Anne - Mme BAYOL Stéphanie
V . 31	FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DU ROUERGUE	<b>Titulaire:</b> - Mme SIGAUD-LAURY Christel  <b>Suppléant:</b> - M. MARC Alain
V . 32	ASSOCIATION RÉGIONALE D'ANIMATION TOTEM  Assemblée Générale  Conseil d'administration	<b>Titulaires:</b> - M. SAULES Bernard - Mme FRAYSSINET Evelyne - Mme PRESNE Christine - Mme PIERINI Graziella  <b>Titulaire:</b> - Mme PRESNE Christine

V . 34	JURY DU CONCOURS "TALENTS D'AVEYRON"	<b>Titulaires:</b> <b>M. le Président du CD . ou son rep. Mme AYOT Sylvie</b> - Mme PRESNE Christine - Mme GOMBERT Dominique - Mme BUESSINGER Michèle - Mme FRAYSSINET Evelyne - Mme MOULY Cathy
VI . 2	COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME MIDI PYRÉNÉES	<b>Titulaire:</b> - M. CALMELLY Jean-Luc  <b>Suppléant:</b> - Mme PRESNE Christine
VI . 6	ASSOCIATION "LES LOGIS DE L'AVEYRON"	<b>Titulaires:</b> - M. ALAZARD Vincent - M. CALMELLY Jean-Luc
VI . 10	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (C.D.E.S.I.)	<b>Titulaires:</b> <b>M. le Président du CD ou son rep. M. SAULES Bernard</b> - M. ALAZARD Vincent - Mme MAZARS Brigitte - Mme ANGLADE Simone - Mme SIGAUD-LAURY Christel - M. ANGLARS Jean-Claude - Mme PRESNE Christine - Mme VERGONNIER Danièle - Mme BEL Annie - M. LABORIE Christophe - Mme PIERINI Graziella - Mme GABEN-TOUTANT Anne - Mme BAYOL Stéphanie
VI . 13	ASSOCIATION D'ÉTUDE ET DE PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITÉS SPORTIVES DU MASSIF CENTRAL, SPORTS MAC	<b>Titulaire:</b> - M. SAULES Bernard

VIII . 5	<p>A.D.F. - COMMISSIONS DE L'A.D.F.</p> <p>Problématiques départementales particulières</p> <p>Economie et Haut-Débit</p> <p>Développement Durable</p> <p>Relations Internationales/Coopération décentralisée</p> <p>Egalités</p> <p>Mobilité</p>	<p><b>Titulaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ALAZARD Vincent</li> <li>- Mme CAZARD Annie</li>   <li>- M. DAVID Sébastien</li> <li>- Mme AYOT Sylvie</li>   <li>- M. ALAZARD Vincent</li> <li>- M. LABORIE Christophe</li>   <li>-M. SAULES Bernard</li>   <li>- M. TIEULIE Christian</li>   <li>- Mme VERGONNIER Danièle</li> <li>- M. SADOUL Jean-Philippe</li> </ul>
VIII . 5	<p>A.D.F. - COMMISSIONS DE L'A.D.F.</p> <p>Aménagement du Territoire</p> <p>Finances locales</p> <p>Innovation</p> <p>Solidarités et Affaires Sociales</p> <p>Politiques Territoriales</p> <p>Nouvelle Ruralité</p>	<p><b>Titulaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ANGLARS Jean-Claude</li> <li>- M. DAVID Sébastien</li>   <li>- M. AT André</li> <li>- M. SADOUL Jean-Philippe</li>   <li>- M. MASBOU Jean-Pierre</li> <li>- Mme BESSAOU Magali</li>   <li>- Mme ANGLADE Simone</li> <li>- Mme CAZARD Annie</li>   <li>- M. CALMELLY Jean-Luc</li> <li>- M. SAULES Bernard</li>   <li>- Mme VERGONNIER Danièle</li> <li>- M. ANGLARS Jean-Claude</li> </ul>

VIII . 12	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	<p><b>Titulaires:</b></p> <p><b>M. le Président du CD . ou son rep. M. M. MASBOU Jean-Pierre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme RIGAL Gisèle</li> <li>- Mme ANGLADE Simone</li> <li>- Mme BESSAOU Magali</li> <li>- Mme GABEN-TOUTANT Anne</li> <li>- M. PIALAT Jean-Marie</li> </ul> <p><b>Suppléants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. TIEULIE Christian</li> <li>- Mme VERGONNIER Danièle</li> <li>- M. GALIBERT Camille</li> <li>- M. GONZALES Jean-Dominique</li> <li>- Mme BAYOL Stéphanie</li> </ul> <p><b>Représentants des associations:</b></p> <p><b>Asso Familles Rurales: Mme Adeline CANAC</b></p> <p><b>Asso Ecole et Territoires: M. Lionel PAILLARDIN</b></p> <p><b>Fédération des associations des Artisans et des commerçants de l'Aveyron: M. Michel ALIBERT</b></p>
VIII . 17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	<p><b>Titulaire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. MASBOU Jean-Pierre</li> </ul> <p><b>Suppléant:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ABINAL Jean-Philippe</li> </ul>
VIII . 21	COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE	<p><b>Titulaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GOMBERT Dominique</li> <li>- Mme FRAYSSINET Evelyne</li> <li>- Mme AYOT Sylvie</li> <li>- M. COMBET Arnaud</li> </ul>
VIII . 28	COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES	<p><b>Titulaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CAZARD Annie</li> <li>- Mme PRESNE Christine</li> <li>- Mme PIERINI Graziella</li> <li>- Mme BAYOL Stéphanie</li> </ul>
VIII . 29	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE (C.D.S.C.)	<p><b>Titulaires:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme VERGONNIER Danièle</li> <li>- M. ANGLARS Jean-Claude</li> <li>- Mme GOMBERT Dominique</li> </ul>

VIII . 42	<p>COMITÉS DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPÉENS</p> <p>1- PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER / FSE MIDI-PYRENNEES</p> <p>- Comité de suivi Interfonds (CSI)</p> <p>- Comité Régional de Programmation Interfonds (CRPI)</p> <p>2- PROGRAMME OPERATIONNEL MASSIF CENTRAL (POMAC)</p> <p>- Comité de suivi Massif Central</p>	<p><b>Titulaires:</b></p> <p><b>M. le Président du CD . ou son rep. M. ANGLARS Jean-Claude</b></p> <p><b>M. le Président du CD . ou son rep. M. ANGLARS Jean-Claude</b></p> <p><b>- M. ALAZARD Vincent</b></p> <p><b>- M. ALAZARD Vincent</b></p>
-----------	--	---

Rodez, le 25 avril 2017

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---